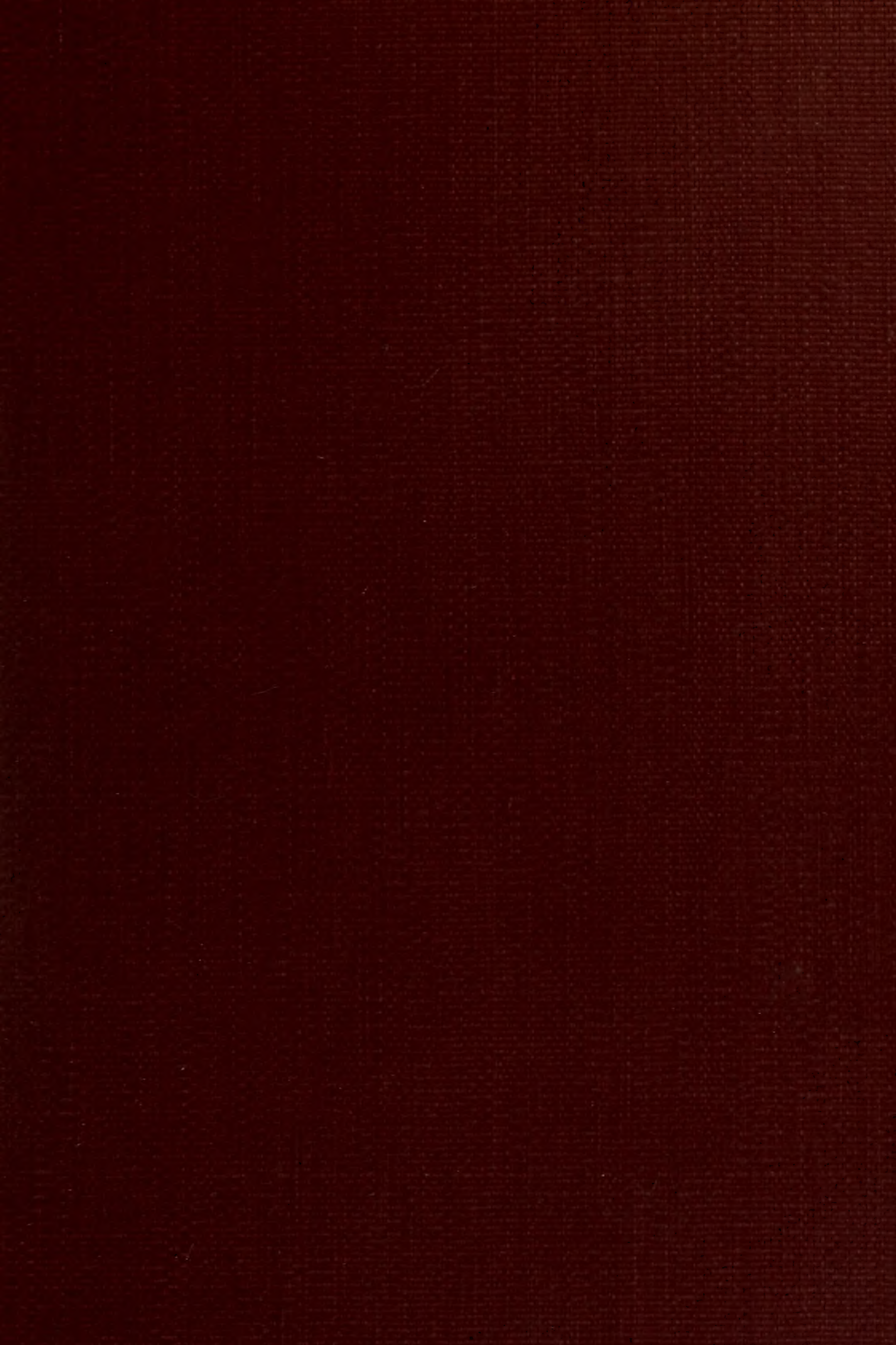
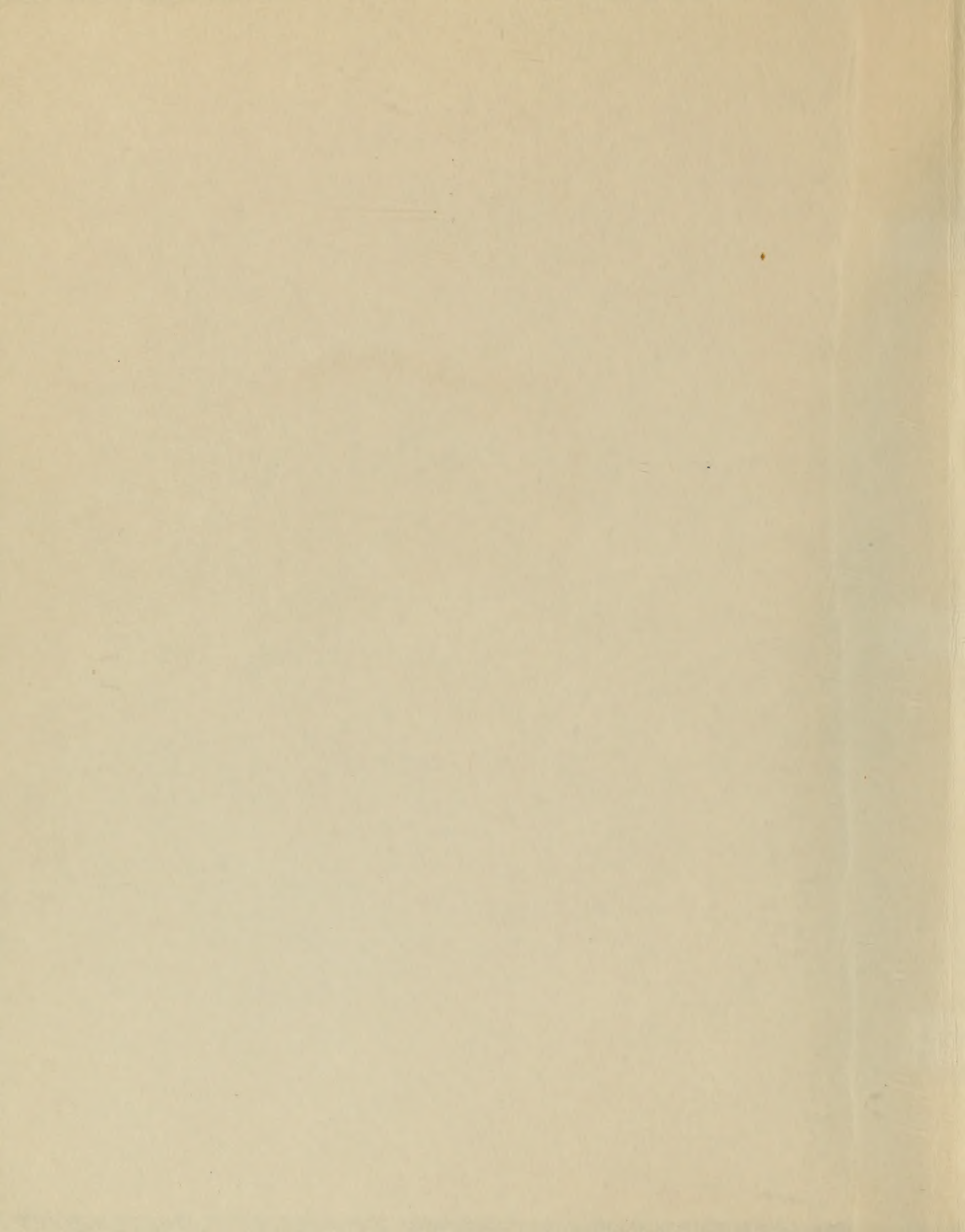
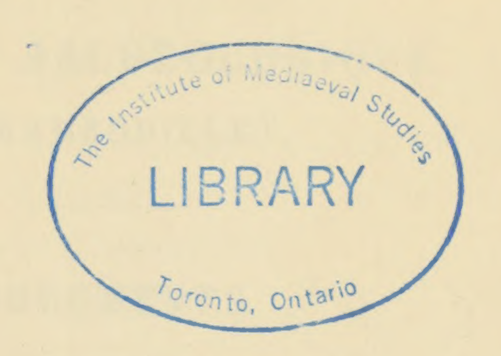





The Institute of Mediaeval Studies
LIBRARY
Toronto, Ontario

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE RAMBOUILLET.

DOCUMENTS
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE RAMBOUILLET.

Recueil de Chartes et pièces relatives au prieuré des Moulineaux et à la châtellenie de Poigny,

PAR AUGUSTE MOUTIÉ.

Paris, 1846.

Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Paris,

d'après les Chartes originales conservées aux Archives de Seine-et-Oise,

PAR MM. LUC. MERLET ET AUG. MOUTIÉ.

Paris, 1857.

CARTULAIRE

DE L'ABBAYE

DE NOTRE-DAME DE LA ROCHE,

DE L'ORDRE DE SAINT-AUGUSTIN,

AU DIOCÈSE DE PARIS,

d'après le manuscrit original de la Bibliothèque impériale,

ENRICHI

DE NOTES, D'INDEX, ET D'UN DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE,

SUIVI

D'UN PRÉCIS HISTORIQUE ET DE LA DESCRIPTION DE L'ANCIENNE ABBAYE,
D'UNE NOTICE SUR LA PAROISSE ET LA SEIGNEURIE DE LÉVIS,
ET DE NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES SUR LES SEIGNEURS DE LÉVIS.

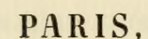
Par AUGUSTE MOUTIÉ,

Secrétaire de la Société archéologique de Rambouillet, correspondant du Ministère de l'instruction publique,
de la Société impériale des antiquaires de France, de la Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise,
de la Société archéologique de l'Orléanais, etc., etc.

SOUS LES AUSPICES ET AUX DÉPENS

DE M. H. D'ALBERT, DUC DE LUYNES,

MEMBRE DE L'INSTITUT.



PARIS,

TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON,

IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR,

8, RUE GARANCIÈRE.

1862

PRÉFACE.

M. Benjamin Guérard avait déjà publié, en 1838, la *Notice du Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche*[1], dont, suivant ses propres expressions, il avait « donné un inventaire détaillé qui pût en quelque sorte tenir lieu des textes mêmes ». Si néanmoins nous publions aujourd'hui le texte original de ce même Cartulaire, ce n'est pas que nous ayons la présomption de faire mieux que notre savant devancier; mais c'est parce que ce précieux document doit être la base de l'ouvrage que nous entreprenons, et que nous avons pensé qu'il serait mieux de reproduire un texte original et en latin, que d'avoir à renvoyer à une simple analyse en français, quels que fussent d'ailleurs son mérite et la haute illustration de son auteur.

En 1843 et 1844, voulant contribuer d'une manière efficace aux recherches et aux travaux de la Société archéologique de Rambouillet qu'il venait de prendre sous son patronage éclairé, M. le duc de Luynes avait confié à l'habile crayon de M. Nicolle, architecte, aujourd'hui administrateur adjoint de la Manufacture impériale de porcelaine de Sèvres, le soin de reproduire dans tous ses détails ce qui restait encore de l'ancienne abbaye de Notre-Dame de la Roche, voisine de son château de Dampierre, et l'un des monuments religieux les plus intéressants du canton de Che-

[1] Cette notice a été imprimée dans les *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi et autres bibliothèques,* etc., publiés par l'*Institut royal de France,* t. XIII, seconde partie, p. 1-61. Paris, Imprimerie royale, 1838.

vreuse. En même temps, il avait chargé M. Borel d'Hauterive, ancien élève de l'École des chartes, de copier à la Bibliothèque royale le petit Cartulaire gothique de ce même monastère. Il ne nous appartient pas d'entrer ici dans le détail, bien indifférent du reste, des circonstances qui purent retarder pendant si longtemps l'emploi de ces matériaux. Il nous suffira de dire que lorsque nous eûmes achevé, avec l'utile et savante collaboration de M. Lucien Merlet, l'importante publication du Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay, M. le duc de Luynes, dans son inépuisable bienveillance pour nous, voulut bien nous charger d'éditer aussi le Cartulaire de Notre-Dame de la Roche. Quelque incapable que nous nous en sentissions à l'avance, nous acceptâmes cependant cette honorable mission. M. le duc de Luynes nous remit alors non-seulement la copie faite par M. Borel d'Hauterive et une autre copie faite au dix-septième siècle sur le Cartulaire original, mais encore les trente-neuf planches gravées ou lithographiées des dessins de M. Nicolle, avec un dossier de notes précieuses recueillies par lui-même, tant sur la description des monuments que sur la généalogie des fondateurs de l'abbaye, en nous recommandant d'en tirer le meilleur parti possible sous le double rapport de l'histoire locale et de la description de l'édifice.

Maintenant que notre œuvre est complétement achevée, nous la livrons, non sans de grandes appréhensions, à l'examen et à la critique de nos lecteurs : nous serons trop heureux si, malgré ses imperfections, ils y peuvent trouver quelque chose d'utile, et surtout s'ils peuvent nous savoir quelque gré de nos pénibles et consciencieux efforts.

Voici le plan que nous nous sommes tracé et la marche suivie dans le cours de cet ouvrage, que nous avons divisé en trois parties.

La première partie est exclusivement consacrée au Cartulaire, que nous avons reproduit d'après la copie de M. Borel, sévèrement

contrôlée sur celle du dix-huitième siècle[1] dont nous avons parlé plus haut. Nous nous sommes attaché à reproduire le texte primitif dans toute sa pureté, ou plutôt avec toutes ses imperfections, sans chercher à en corriger les erreurs, même les plus évidentes; nous en avons cependant signalé quelques-unes par le mot (*sic*), ou nous avons mis entre crochets les mots omis dont l'absence nous a semblé devoir nuire à l'intelligence de certaines parties. Suivant le désir qui nous en avait été manifesté par M. le duc de Luynes, et comme il était bien naturel de le faire, nous avons religieusement reproduit, à chacune de nos chartes, les précieuses notes dont M. Guérard avait jugé nécessaire d'élucider la plupart de ses extraits; les unes textuellement et les autres avec les modifications que nous avons cru convenable d'y introduire. A ces notes, nous en avons ajouté un certain nombre d'autres, relatives à l'histoire ou à la généalogie des personnages divers mentionnés dans nos chartes, et qui tous touchent de plus ou moins près à notre histoire locale. Nous avons réservé pour un travail spécial, formant la troisième partie de cet ouvrage, toutes les notes historiques et généalogiques relatives aux divers membres de la famille de Lévis qui occupent la place la plus importante dans notre Cartulaire. Quant aux attributions topographiques des noms de localités, nous les avons rejetées à l'Index qui suit notre recueil, en nous bornant simplement à signaler, en leur lieu et place, nos

[1] Cette copie a été acquise par M. le duc de Luynes de M. Letellier, qui faisait le commerce de manuscrits, chartes, etc.; elle occupe 79 pages, *recto et verso,* d'un petit cahier *in-quarto* qui fut écrit après l'invention du Cartulaire original, peut-être par l'ordre de l'abbé Chanut ou de l'abbé de la Clue, pour les besoins de leur monastère. Ce manuscrit ne porte d'autre titre que celui-ci : *Abaye de la Roche,* écrit en tête du premier feuillet. L'écriture cursive en est très-lisible et la copie généralement exacte, sauf la substitution des *æ* aux *e* simples du Cartulaire original. Les noms de localités sont relevés en marge de chacune des chartes et classés par ordre alphabétique sur le *recto* de la page 79, avec renvoi aux numéros de la pagination.

dissidences avec M. Guérard, ou à rectifier les erreurs commises par lui, en y mettant la réserve et le respect dus à la mémoire de ce savant éminent.

Sous le n° LXXXIII *bis*, nous avons ajouté une charte qui fait, il est vrai à quelques variantes près, double emploi avec le numéro précédent, dont elle n'est que la partie synallagmatique; mais nous avons cru néanmoins utile de la reproduire, d'autant plus que les chartes émanées directement des abbés de la Roche sont excessivement rares. Pour augmenter autant que possible le nombre de nos documents, nous avons donné en appendice le seul acte original qui nous soit resté des aliénations que notre monastère fut dans la nécessité de faire à la fin du seizième siècle.

Pour faciliter les recherches, nous avons ajouté une table des chartes classées par ordre chronologique, avec un index des noms de toutes les personnes mentionnées dans le Cartulaire, destiné à remplacer la table des noms qualifiés que feu de Bétencourt avait ajoutée à la suite du manuscrit original. Enfin, dans l'introduction qui suit cette préface, nous nous sommes étendus sur le Cartulaire lui-même, et nous nous sommes efforcé de mettre en évidence les renseignements utiles qu'il peut offrir. Dans ce travail, les admirables prolégomènes dont M. Guérard a fait précéder ses deux grands Cartulaires de Saint-Père de Chartres et de Notre-Dame de Paris nous ont servi de guides; c'est en adoptant les bases que ce savant illustre y a posées, que nous nous sommes livré à quelques études sur la valeur, le prix des biens et leurs produits au treizième siècle, comparativement à ceux qu'ils ont de notre temps.

Nous avons divisé la deuxième partie en deux chapitres principaux : l'un spécialement consacré à l'histoire de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche; l'autre à la description de son église et des divers monuments qui nous en sont restés plus ou moins bien conservés.

Le Cartulaire de l'abbaye était l'élément historique le plus précieux et le plus authentique que nous pussions mettre en œuvre, le seul qui pût nous faire connaître d'une manière incontestable l'époque et les circonstances de sa fondation, de ses accroissements successifs, de ses premières péripéties, et en même temps les noms de ses premiers et principaux bienfaiteurs. Pour exposer ces faits, nous nous sommes borné à grouper chronologiquement les chartes de notre recueil et à les analyser succinctement, de manière à laisser à chacune d'elles son caractère primitif. Peut-être trouvera-t-on qu'en procédant ainsi nous avons fait double emploi avec le texte du Cartulaire; mais nous avons été dirigé par cette pensée, qu'écrivant une histoire locale qui devait intéresser plus particulièrement des lecteurs de notre pays, nous leur évitions, par ce moyen, d'avoir à recourir à des textes originaux avec lesquels ils pourraient, pour la plupart, être peu familiers. Nous avons, autant qu'il nous a été possible, comblé les lacunes qui se rencontraient dans les faits ainsi exposés, en y intercalant soit les naïves traditions locales, soit les faits déjà mis en lumière par le *Gallia Christiana*, par l'abbé Lebœuf, par l'abbé Dubois, par l'auteur des *Antiquités de Saint-Victor de Paris*, par les anciens registres des paroisses circonvoisines, et surtout par des documents émanés des abbés mêmes de notre monastère et conservés aux archives domaniales de Rambouillet.

En comparant entre elles les diverses sources auxquelles nous avons puisé, nous avons été à même de rectifier quelques erreurs et d'ajouter un grand nombre de faits nouveaux aux faits déjà connus; nous avons pu reconstituer presque complétement la série des abbés et suivre l'histoire du monastère depuis son origine jusqu'à sa suppression.

Le deuxième chapitre, intitulé *Description des monuments*, est, à proprement parler, l'explication des belles planches que nous devons au crayon aussi habile que consciencieux de M. Nicolle.

M. Nicolle a bien voulu, sur notre prière, joindre à vingt-huit de ses planches des notes technologiques fort détaillées que nous avons fondues dans notre texte propre, pour lequel elles nous ont été d'un utile et puissant secours. Nous devons donc nous empresser d'attribuer ici à notre collaborateur la plus grande et la meilleure partie de ce travail, en réservant pour nous la responsabilité des appréciations particulières que nous avons quelquefois jugé nécessaire de joindre aux siennes.

Nous avons cru devoir rejeter dans un chapitre supplémentaire l'épigraphie tumulaire, avec la description des statues et des pierres tombales qu'on retrouve encore soit dans l'église, soit dans les diverses parties de l'ancien monastère.

Enfin, comme aux trente-neuf planches de M. Nicolle nous en avions ajouté une quarantième, dessinée et gravée par M. J. Cormier, contenant ce que nous avons pu recueillir de sceaux appartenant à divers membres de la famille de Lévis, nous avons terminé la deuxième partie par une simple nomenclature de ces sceaux, dont la description devait plus naturellement trouver place dans une autre division de notre ouvrage.

Notre travail n'était pas achevé; nous ne devions pas nous borner à la simple annotation du Cartulaire, à l'histoire et à la description des monuments de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche; il fallait encore l'étendre à des notes historiques et généalogiques sur la famille de Lévis, à laquelle appartenaient le fondateur et les principaux bienfaiteurs du monastère. Notre Cartulaire nous fournissait déjà un grand nombre de documents à cet égard; peu de familles pourraient produire aujourd'hui des titres plus nombreux et plus authentiques de l'ancienneté de leur noble origine : c'est à cette source abondante que nous avons puisé tout d'abord. A ces premiers éléments nous avons réuni ceux, non moins importants, qui se trouvent épars soit dans les Cartulaires déjà imprimés de l'église de Notre-Dame de Paris et de l'abbaye

des Vaux de Cernay, soit dans les Cartulaires encore manuscrits de l'abbaye de Saint-Denis et de l'abbaye de Saint-Magloire de Paris, soit enfin dans les divers recueils ou mémoires publiés par les érudits anciens ou modernes. Nous avons ensuite suivi pas à pas les généalogies de la famille de Lévis publiées par divers auteurs ou conservées au Cabinet des titres de la Bibliothèque impériale, et nous y avons ajouté de nouveaux détails, tout en signalant et en consignant les erreurs dont elles nous ont semblé être entachées.

Cependant, nous avons cru que nous nous éloignerions trop du but auquel nous tendions, si nous cherchions à reconstituer les nombreuses branches de cette immense famille. Tout en commençant par établir son origine d'une manière générale, nous n'avons étendu nos recherches que sur ceux de ses membres qui étaient restés possesseurs de la terre patrimoniale de Lévis ou des seigneuries circonvoisines, appartenant toutes au pays dont nous cherchons à reconstituer l'histoire. Pour tempérer autant que possible la sécheresse et l'aridité inséparables des purs détails généalogiques, nous avons cherché à les accompagner de notes historiques puisées à des sources incontestables, principalement dans les divers historiens de cette grande province de Languedoc, dans laquelle la famille de Lévis vint s'établir définitivement et où elle perpétua jusqu'à nos jours la noblesse et l'illustration qu'elle avait commencé à s'acquérir dans notre Ile-de-France, qui avait été son berceau.

Nous avons complété ce dernier travail par l'addition de *Pièces justificatives*, dont une partie était encore inédite, et dont nous avons emprunté l'autre à des recueils déjà imprimés, mais auxquels il était moins facile de renvoyer le lecteur. Nous avons indiqué dans nos notes les pièces non moins importantes que nous avons négligé de reproduire, parce qu'étant imprimées dans des recueils modernes, on y pouvait facilement recourir.

Enfin, pour servir d'introduction à ces *Notes historiques et généalogiques*, nous les avons fait précéder de deux notices : l'une sur la paroisse et l'autre sur la seigneurie de Lévis. Ces deux notices complètent notre troisième partie, et forment avec elle la monographie de la commune actuelle de Lévis-Saint-Nom.

Qu'il nous soit permis, en terminant, d'offrir ici nos sincères remercîments à toutes les personnes qui ont bien voulu nous prêter leur utile concours dans l'exécution de ce livre. A MM. Léopold Delisle, membre de l'Institut, et Huillard-Bréholles, qui ont donné tant de facilité à nos recherches, tant à la Bibliothèque impériale qu'aux Archives de l'Empire; à M. le duc de Mirepoix, qui a bien voulu nous faire transcrire dans les archives de sa famille, au château de Léran, tous les documents qui pouvaient nous être utiles; à M. Lallemand, qui a bien voulu nous indiquer dans la belle collection de sceaux des Archives de l'Empire ceux de la famille de Lévis qui pouvaient y exister; à nos confrères de la Société archéologique de Rambouillet, M. A. de Dion, qui s'est empressé de nous communiquer toutes les pièces utiles à notre travail, qu'il a pu trouver dans le cours de ses propres recherches, et M. A. Dubois, auquel nous devions déjà le beau plan topographique publié avec le Cartulaire des Vaux de Cernay, et qui a bien voulu nous réduire, d'après un plan original de 1786, celui dont nous avons donné la gravure dans la description de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche.

Qu'il nous soit surtout permis de témoigner notre profonde reconnaissance à M. le duc de Luynes, qui a bien voulu nous charger de ce travail dont il s'est fait si libéralement l'éditeur. Puissions-nous n'avoir pas démérité de la haute confiance dont il a daigné nous honorer!

Rambouillet, le 21 février 1862.

INTRODUCTION.

I.

LE CARTULAIRE.

Le manuscrit original du Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, qui provient de la bibliothèque de dom Brial, est conservé à la Bibliothèque impériale et coté : « *Cartul.* 120, sur vélin; écriture du treizième siècle. » C'est un cahier de format *in-quarto*, qui, longtemps plié en deux, a conservé sur chacun de ses cent neuf feuillets un profond sillon transversal : les marges et les angles en ont été assez fortement endommagés et rongés, mais le texte n'en a souffert aucune altération. Les chartes qu'il contient ne sont qu'au nombre de quatre-vingt-dix-huit; la dernière seulement est en français, toutes les autres sont en latin. Les quatre-vingt-seize premières, avec titres et initiales en rouge, sont écrites de la même main; les deux autres, sans titre, sont de deux mains différentes, postérieures à la première, mais également du treizième siècle. Une mention de donation, restée inachevée, écrite en français dans le cours du quatorzième siècle, termine le manuscrit, dont les trois derniers feuillets sont occupés par la table des chartes, disposée dans l'ordre du Cartulaire; les dates, les numéros des pièces, les renvois aux pages et les trois derniers articles, sont d'une main moderne. M. de Bétencourt avait joint à ce manuscrit, sur dix feuillets de papier, le relevé par ordre alphabétique des noms qualifiés qu'on y trouve.

On lisait, au commencement du volume, sur un feuillet qui tenait autrefois à la couverture, une note autographe ainsi conçue :

MORTHOLOGE DE NOTRE-DAME DE LA ROCHE.

M. le comte du Fargys luy même m'a remis ce livre cartulaire de mon abbaye, me disant l'avoir trouvé dans un grenier de son château du Mesnil, par hazard, parmy un monseau de papiers tous en désordre. — Ce vendredy avant le dimanche de la Passion, l'an 1730.

L'ABBÉ CHANUT.

Cette note, rapportée par M. Guérard dans sa *Notice du Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche*, en 1838, et copiée par M. Borel d'Hauterive en 1845, telle que nous venons de la transcrire, n'existe plus aujourd'hui sur le manuscrit original, d'où elle aura probablement été enlevée lors de sa nouvelle reliure.

Dans le cours du dix-septième siècle, dom Toulouse, auteur des *Antiquités de l'abbaye de Saint-Victor de Paris*, avait eu connaissance de ce Cartulaire, qui lui avait été prêté par un érudit, Marin Destart, précepteur des jeunes Habert de Montmort, dont l'un était déjà abbé commendataire de Notre-Dame de la Roche[1]. Il en avait, pour le besoin de son livre, extrait trois chartes que nous retrouvons sous les n°s VII, XXIII et LVIII, et cité plusieurs autres émanées de Jean de Nanteuil, seigneur de Lévis; de Milon et de Simon de Lévis, son frère, et de Gui, seigneur de Chevreuse[2].

Rien ne nous sera si facile que d'expliquer comment notre manuscrit a pu se retrouver dans le château du Mesnil Saint-Denis, et dans la pos-

[1] Louis Habert, qui fut plus tard évêque de Perpignan.

[2] « Variis porro in aliis litteris, Joannes de Nantolio...... et hæ litteræ, sicut præcedentes habentur in manuscripto veteri codice mihi commodato ab erudito viro, domino Marino Destart, præceptore dominorum Habert de Montmor, quorum unus abbatiam de Roscha in commendam obtinet. » Bibl. imp., *Antiq. S. Victor. Par.*, cap. XXXVIII, sect. III.

session du comte du Fargis. Ce château et le vaste domaine qui l'entourait avaient pendant longtemps appartenu à la famille Habert de Montmort. Depuis la fin du seizième siècle jusqu'en 1695, c'est-à-dire pendant plus de cent ans, trois puînés de cette famille, Pierre, Germain et Louis Habert, avaient eu consécutivement la commende de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, dont les terres étaient contiguës aux murs du château.

Pendant ce long espace de temps, les biens du monastère avaient été régis comme ceux du domaine de la famille, et les titres en avaient été transportés au château du Mesnil, dans lequel ces abbés devaient résider de préférence quand ils venaient visiter leurs parents ou leur bénéfice. En 1695, à la mort de Louis Habert, dernier commendataire de ce nom, l'abbé Chanut, son successeur immédiat, ne put obtenir ou négligea de réclamer les titres de son abbaye, qui restèrent encore longtemps confondus avec ceux de la famille dont il était le commensal. Il ne les eut, en effet, que plus de quarante ans après sa prise de possession, car ils ne lui furent remis que vers 1738 par les hommes d'affaires du duc de Penthièvre, fils du comte de Toulouse, auquel Jean-Louis du Rieu, alors comte du Fargis, avait vendu ses terres du Fargis, de Lévis, du Mesnil Saint-Denis et autres qui lui étaient échues du chef de sa mère, Claude-Magdeleine Habert, l'une des filles de Louis-Henri Habert de Montmort, comte du Mesnil-Habert, et veuve de Bernard du Rieu [1].

La plupart des chartes qui composent le Cartulaire de Notre-Dame de la Roche n'ont point encore été publiées; du moins elles ne l'ont été que par analyse dans la savante *Notice* que M. Guérard en a donnée en 1838 [2]. Les savants auteurs du *Gallia christiana,* et Dubois, dans son *Histoire de l'Église de Paris,* n'en ont imprimé que trois, qui sont les n^os^ I, II et LVIII [3]. Elles ont même échappé aux recherches de l'abbé Lebœuf, qui paraît avoir ignoré leur existence, quoiqu'il ait visité l'abbaye en 1738, époque à laquelle le Cartulaire était déjà retrouvé. Dix ans auparavant, le

[1] Voir plus loin notre *Précis historique de l'abbaye de la Roche.*

[2] *Notices et extraits des manuscrits,* etc., publiés par l'Institut, t. XIII.

[3] *Gallia christiana,* t. VII, *inter Instrum.,* ch. xcviii, ci, cxxxiii. — Dubois, *Hist. eccl. Par.,* t. II, p. 386.

P. Anselme avait publié sa généalogie de Lévis, dans laquelle il s'appuie sur les *Chartes de l'abbaye de la Roche* relatives à cette famille [1], qui toutes se trouvent dans notre manuscrit; ce qui laisse à supposer que les chartes qui le composent n'étaient pas perdues à cette époque. Ce cartulaire était encore, le 2 octobre 1786, dans les mains de M. de la Clue, abbé commendataire qui en faisait faire, pour le besoin de son abbaye, des extraits qu'il signait et certifiait exactement transcrits sur *le Cartulaire gothique de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche* [2]. Comme ces extraits sont datés de Chartres, à une époque ou l'abbé de la Clue allait résigner son bénéfice que le roi devait donner à l'abbé de Saint-Cyr, il nous paraît assez probable que le manuscrit original ne fut pas reporté au monastère, et que ce fut par suite de cette distraction qu'il a dû passer dans la bibliothèque de dom Brial.

Les chartes qui composent ce recueil n'y sont pas disposées selon l'ordre chronologique, mais suivant l'ordre méthodique des matières auxquelles elles ont trait. La plus ancienne est de l'an 1196, et la plus récente du mois de juin 1253; elles commencent à la fondation du monastère, et continuent depuis son érection en abbaye, vers 1232, jusqu'à la seconde moitié de l'administration de Robert, qui, en 1242, avait déjà succédé à Gilbert, qui en avait été le premier abbé, et l'avait administré pendant près de dix ans. On pourrait donc en conclure que le recueil fut commencé par l'abbé Robert, et que celui-ci négligea de faire continuer le travail, auquel on ajouta seulement une charte du mois de mai 1238, vraisemblablement omise par le premier copiste, et enfin, par un dernier après coup, sous l'abbatiat de Roger, troisième abbé (1270-1286), une charte du mois de février 1275, après laquelle le recueil ne fut pas continué [3].

Malgré leur nombre si limité, ces quatre-vingt-dix-huit chartes offrent néanmoins des renseignements utiles, comme l'a dit M. Guérard, « sur les coutumes et les institutions féodales, sur la topographie des envi-

[1] *Hist. généal.,* t. IV, p. 11 et suiv.

[2] Ces extraits, au nombre de deux, sont aux archives du domaine de Rambouillet.

[3] *Cartul. de la Roche,* n^os^ XCVII et XCVIII.

rons de Paris et sur l'histoire de plusieurs familles qui se lie à celle des localités[1]. »

Près de cent vingt noms de lieux y sont désignés sous la forme latine ou en langue vulgaire, appartenant à des villes, bourgs, villages, hameaux, cours d'eau ou lieux dits des environs de Paris, particulièrement des départements de la Seine et de Seine-et-Oise; la moindre partie à celui d'Eure-et-Loir, et quelques-uns à des villes du Languedoc conquises par des seigneurs originaires de notre pays[2].

Noms et Surnoms.

Les personnages mentionnés dans ce Cartulaire appartiennent à toutes les classes de la société de la première moitié du treizième siècle, aux différents degrés du clergé séculier ou régulier, aux divers étages de la noblesse locale, comme aux classes inférieures de la bourgeoisie ou des simples censiers, vilains et manants, habitants des villes et des campagnes. Les prénoms d'hommes et de femmes sont généralement ceux usités dans la France septentrionale; ils sont suivis des titres de dignités, des noms des terres et seigneuries, ou de surnoms qui paraissent aussi être déjà devenus des noms de famille pour la noblesse comme pour le tiers état. Tels sont, pour les noms de terre, ceux de Chevreuse, de Lévis, de la Chapelle, de la Boulie, des Loges, de Sèvres, etc.; et pour les surnoms ou sobriquets plus ou moins significatifs, ceux de : Gui *Chevrel* (nº L), Philippe *Chaumont,* Renaud *Escorche-Boton* (nº LI), Jean *Broschart* (nº LIX), Robert *Basin* de Voisins (nº LXVII), Jean *Atricart* et Jean *Le Veautre* (nº LXXIX), tous chevaliers; Hugues *Pilet* et Jean *dit Bovet* (nº LXXXIV), semblant appartenir comme eux aux moindres degrés de la noblesse; et enfin Hugues *Guinemer* (nº XLVIII), Gautier *Boidrot* (nº LXXVI), Robert *Boutelle* de Marc (nº LVI) et Guillaume *Laceron*, qui semblent tous appartenir à la même classe que Robert *des Loges,* bourgeois de Chevreuse et seigneur d'un fief pour ainsi dire (nº XX).

[1] *Notice du Cartul. de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche,* p. 3.
[2] Voir l'Index topographique.

Renseignements généalogiques.

Les documents généalogiques fournis par le Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche sont relativement très-nombreux, eu égard au petit nombre de chartes qu'il renferme, et d'autant plus précieux qu'ils viennent compléter les renseignements épars qu'on avait déjà sur quelques anciennes familles de l'Ile-de-France. Réunis à ceux déjà fournis par les Cartulaires de la grande abbaye de Saint-Denis et de celle des Vaux de Cernay, ils sont la base fondamentale de cette noble famille de Lévis, qui commença dans l'humble village de ce nom l'illustration qu'elle porta à son apogée dans les provinces du midi de la France. Ils ajoutent quelques faits nouveaux à l'histoire des maisons non moins illustres de Montfort-l'Amaury, de Chevreuse et de Marly, alliées ou issues de la grande maison de Montmorency. Ils nous font connaître surtout les noms d'une foule de personnages qui, sous la période féodale, ont possédé nos contrées; noms qui avaient échappé aux savantes investigations du célèbre historien du diocèse de Paris, comme à celles de tous les précédents généalogistes. De ce nombre sont particulièrement les familles des seigneurs de Viltain, de Voisins, des Loges, de Buc, de la Boulie, de Gif, de Palaiseau, de Ville-d'Avray, de Viroflay, de Sèvres, d'Issy, de Montreuil, de Limours, de Mauvières, de la Chapelle-Milon, etc., dans l'ancien diocèse de Paris; de Coignières, de l'Artoire, d'Aunainville, de Levéville, etc., dans l'ancien diocèse de Chartres.

Nature des biens possédés par l'abbaye.

Ces biens consistent en terres labourables, prés, vignes, bois, aunaies, étangs, maisons, granges, jardins, friches, etc.; en dîmes inféodées avec tous les droits seigneuriaux qui s'y rattachent, en rentes et revenus tant en argent qu'en grains de diverse nature, généralement assis sur des dîmes, champarts, granges et moulins seigneuriaux. Tous proviennent de la libéralité des fondateurs et des bienfaiteurs du monastère, ou des

acquisitions faites par celui-ci à l'aide de ses économies et des sommes qui lui ont été aumônées à cet effet.

Les chartes de notre Cartulaire ne sont donc, en général, que des actes de donation ou de vente, d'approbation, de confirmation, d'amortissement et de toutes les formalités s'y rattachant exigées par le droit féodal d'alors, selon les us et coutumes du pays, *ad usus et consuetudines Franciæ*. Quelques-unes sont relatives à l'administration des biens, d'autres à des difficultés survenues entre le clergé séculier et le clergé régulier au sujet des dîmes des novales, toujours apaisées par sentences arbitrales.

Les institutions et redevances féodales mentionnées dans ces divers actes n'y sont pas en assez grand nombre pour être ici l'objet d'un examen particulier; nous n'y trouvons rien d'ailleurs qui ne soit parfaitement expliqué dans les grands Cartulaires publiés par M. Guérard [1], après lequel il ne reste plus rien à dire en pareille matière. Nous nous bornerons donc à signaler certains usages spécifiés dans nos chartes et à faire quelques observations sur la valeur relative de l'argent au treizième siècle, sur le prix de certains biens et de certaines denrées que nous comparerons aux prix actuels.

Termes de payement.

Les divers termes de payement assignés dans nos titres sont : le jour de *Saint-André* (30 novembre) pour une rente foncière (n^os^ V et LXVII). Le jour de Saint-Remi (1er octobre) pour les cens (n°s XX, L, LXI et LXXXI); des cens se payaient également le lendemain de la Toussaint (n° LIV). Une rente en argent se payait à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), et une autre rente en grains à l'octave de la Saint-Remi (n° IX).

[1] Voir les Prolégomènes du *Cartul. de l'abbaye de Saint-Père de Chartres* et la préface du *Cartul. de Notre-Dame de Paris.*

Peines pour retard de payement.

Nous voyons que les bienfaiteurs du monastère s'imposaient, tant à eux-mêmes qu'à leurs héritiers, des peines assez graves pour le plus léger retard dans le payement des revenus qu'ils avaient donnés.

Ainsi, en avril 1240, le clerc Gilon de l'Artoire donne à l'abbaye une rente de deux setiers de blé et s'engage, par une clause spéciale, à payer autant de fois douze deniers que lui ou ses héritiers auront laissé écouler de semaines après le terme fixé, qui est la Saint-Remi (n° LXXXI). Gui de Chevreuse s'impose une semblable obligation en 1243 (n° LIV), et Jean de Nanteuil en 1253 (n° LXI).

En parcourant les Cartulaires du moyen âge, on s'assurera que ces garanties étaient souvent insuffisantes et n'empêchaient pas de laisser accumuler des arrérages que les débiteurs trouvaient encore le moyen de ne pas payer. Notre recueil en fournit un exemple (n° XXXVI).

Peine pour rétractation de vente.

Un contrat de vente, quoique revêtu de toutes les formes authentiques, n'offrait pas toujours une garantie suffisante pour son exécution; aussi arrivait-il quelquefois que le vendeur s'imposât une peine en cas de rétractation (nos LXVIII et LXIX). De semblables peines étaient aussi imposées par les parties contractantes pour la violation des compromis (n° LXXXVII).

Nous appellerons encore l'attention sur le prix auquel ont été faits certains abandons, remises de droits et amortissements spécifiés dans les nos XXXVI, LXII, LXXXIII, LXXXIV et LXXXV, tandis que d'autres sont faits sans spécification de payement, nos XVI, XVII, XVIII, XXX, etc.; ce qui n'indique peut-être pas toujours qu'ils aient été gratuits.

Ces peines étaient prévues par les coutumes du pays; on voit, en effet, dans la charte n° V que si les religieux de la Roche n'acquittent pas au terme fixé une rente de trente sous six deniers qu'ils doivent à l'abbaye de Saint-Denis, *ils devront l'amender suivant l'usage du pays*.

De la Pêche.

Jean de Nanteuil, seigneur de Lévis, défend à deux reprises différentes, 1248 et 1252, aux religieux de la Roche et à tous autres, de pêcher, ni dans le petit cours d'eau qui traverse sa terre, ni dans l'aqueduc, *Essivouer,* qui sépare l'étang du monastère du sien (nos XXVIII et LXI). D'après la sévérité de cette inhibition, on pourrait croire que ce ruisseau était plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui. Ce n'est plus en effet qu'un très-mince filet d'eau dans lequel on trouverait à peine du goujon ou de l'épinoche : il est vrai de dire que les étangs désignés dans nos chartes ayant été convertis en prairies ainsi que l'aqueduc, le ruisseau a pu diminuer beaucoup.

II.

MESURES, MONNAIES, VALEUR DES BIENS, ETC.

Mesures agraires.

Les mesures agraires mentionnées dans le Cartulaire de Notre-Dame de la Roche sont : la charrue ou charruée, *carrucata terræ* (nos I et II); l'arpent, *aripennus* (no V), *arpentum* (nos VII, VIII, XIII, etc.), et sa division en quartier, *quarterium* (no LVI, etc.).

La charruée était, comme l'on sait, la quantité de terrain qu'une charrue pouvait labourer dans l'année; mais cette quantité est très-diversement évaluée dans les temps anciens comme dans les temps modernes. M. Guérard dit que la loi des Visigoths fixe la valeur de l'*aratrum,* qu'il estime être la même chose que la *carrucata,* à 50 *aripennos*, ou 632 ares environ. L'illustre savant ajoute que cette mesure a grandi avec le

temps, et que dans une charte du douzième siècle, transcrite dans le Cartulaire de l'église cathédrale de Chartres, la *carrucata* est dite de neuf *modietæ :* or, continue-t-il, la *modieta* ou le muid actuel de Chartres, qui n'est pas différent de l'ancien, étant de 475 ares 51 centiares, la *carrucata* vaudra 42 hectares 80 ares 15 centiares [1].

Le passage suivant d'une charte de l'an 1242, tirée du livre blanc de l'évêque de Chartres et cité par Carpentier [2], porte à 50 arpents la contenance de la *carrucata... Statuimus quod majores decimæ dictæ grangiæ, quæ nuncupatur Logia Hodeberti, sint canonicorum de Grandicampo ordinis Præmonstratensium, scilicet duarum carrucatarum, id est* 100 *arpentorum quando fuerint extirpata...*

Cette Loge-Hodebert, dénomination aujourd'hui perdue, était située dans cette partie de l'Yveline où l'on faisait alors de grands défrichements, dans la circonscription de la paroisse du Perray, nouvellement érigée dans les derniers essarts de cette immense forêt. Elle était voisine de cette terre de la Marchesserie, *Mareschesia,* que les moines de la Roche tenaient de la libéralité des comtes de Montfort (n°s VII et VIII), et n'était éloignée que de quelques kilomètres du chef-lieu de l'abbaye. Aucun texte ne nous semble donc plus propre à déterminer la contenance des deux charrues de terre que Gui de Lévis avait données à nos religieux. Si les deux charruées de la Loge-Hodebert équivalaient, en 1242, à cent arpents, les deux charruées de Notre-Dame de la Roche devaient représenter la même quantité. Mais il faut faire observer que dans l'ancien comté de Montfort, dans lequel étaient situées et la Marchesserie et la Loge-Hodebert, l'arpent en usage était celui des eaux et forêts, arpent d'ordonnance ou grand arpent, équivalant à 51 ares 7 centiares; tandis que les deux charruées de la Roche étaient situées dans la paroisse de Lévis, où l'arpent en usage, arpent commun, ne contenait que 42 ares 21 centiares, ce qui élèverait la contenance des deux charrues à environ 120 arpents à la mesure de Chevreuse, quantité équivalente à celle des deux précédentes charruées.

[1] B. Guérard, *Cartul. de Saint-Père,* Prolég., p. CLXXVIII et CLXXIX, 156 et 157.

[2] Carpentier, *Supplem. ad auctorem Glossarii Cangiani,* v° *Carrucata.*

Si au treizième siècle les mesures agraires de même dénomination étaient, comme il est très-probable, les mêmes que celles encore employées dans notre pays avant l'introduction des mesures décimales, les évaluations suivantes, tirées du tableau des réponses faites en l'an VI par les communes de Seine-et-Oise au sujet des diverses mesures encore en usage, pourront servir de guide pour l'évaluation des mesures mentionnées dans nos chartes. Nous ne nous étendrons que sur les localités qui y sont désignées.

Dans le canton de Rambouillet, comme nous venons de le dire, l'arpent en usage était celui des eaux et forêts de 100 perches de 22 pieds de côté, équivalant à 51 ares 7 centiares. Donc les 200 arpents du fief de la Marchesserie représentaient 102 hectares 14 centiares d'aujourd'hui.

Dans le canton de Chevreuse, c'était l'arpent commun de 100 perches de chacune 20 pieds de côté, valant 42 ares 21 centiares. Donc les 60 arpents de terre de la grange de Bellepanne, vendus par les sires de Chevreuse en 1235 (n°s III, IV et V), auraient représenté 25 hectares 32 ares environ, somme équivalente à la valeur de chacune des charruées de la Roche qui étaient contiguës à Bellepanne, d'où il serait peut-être naturel de conclure qu'une grange simple équivalait dans l'origine à une charrue de terre.

Enfin, dans le canton de Limours, l'arpent était celui des eaux et forêts; mais dans celui de Marly, l'arpent en usage pour les terres, prés, vignes, etc., était celui de Paris, de 100 perches de 18 pieds de côté, ne valant que 34 ares 19 centiares; tandis que pour les bois c'était celui des eaux et forêts [1].

Mesures des grains.

Les seules mesures de grains qui soient mentionnées sont : le muid, *modius*, le setier, *sextarius*, et la mine, *mina*, de Paris (n°s XV, XCII); de Chevreuse (n° LXXXVII); de Marly, de Chartres et d'Aunainville (n° IX).

[1] Extrait des archives de Seine-et-Oise.

Le muid, comme on sait, contenait 12 setiers, et le setier 2 mines; si, comme il est probable, ces mesures avaient dans la première moitié du treizième siècle la capacité qu'elles avaient encore avant l'introduction du système décimal, il nous suffira, pour faciliter les recherches, de donner ici en hectolitres la capacité de ces diverses mesures, autant qu'il nous sera possible de la retrouver.

Le muid de Paris contenait pour les diverses céréales et autres grains, l'avoine exceptée, 18 hectolitres 73 litres; le setier 156 litres et la mine 78 litres; pour l'avoine, ces mesures étaient doublées : ainsi un setier d'avoine se composait de 312 litres. En était-il de même au treizième siècle? Nous croyons l'avoir démontré plus loin, dans notre appréciation des grains au sujet de la charte XCII (p. XXIX).

D'après les réponses faites en l'an VI par les communes sur les diverses mesures employées dans le département de Seine-et-Oise [1], le setier de Chevreuse correspondait à 13 boisseaux de la mesure de Paris. Or le boisseau de Paris contenant 13 litres 01, le setier de Chevreuse était de 169 litres 11 centilitres, et le muid de 1,929 litres 32 centilitres.

A Marly, on employait pour le blé, le seigle, l'orge, etc., la même mesure qu'à Paris; mais pour l'avoine, le setier était, suivant les marchés, composé de 24 boisseaux de Paris, ou de 18 boisseaux de Saint-Germain.

La mesure de Chartres était bien moindre que les précédentes, puisque le muid ne contenait que 1,517 litres, et le setier 126 litres 41 centilitres environ. Quant à la mesure d'Aunainville, il nous serait impossible de déterminer sa capacité, toutes nos recherches à cet égard ayant été infructueuses.

Mesures pour les liquides.

Le muid, *modius* (n°s II et LVII), et le setier, *sextarius,* sont les seules mesures qui soient mentionnées pour Marly et pour Épône. Étant simplement nommées, elles ne peuvent donner lieu à aucune observation particulière.

[1] D'après le tableau déjà cité aux Archives de Seine-et-Oise.

Monnaies.

La plupart des prix de vente stipulés dans diverses chartes de notre Cartulaire sont payés en argent comptant, *in pecunia numerata*.

La monnaie le plus généralement usitée est la livre parisis, avec ses subdivisions : le sou, qui en était le vingtième; le denier, qui était le douzième du sou, et l'obole, qui était la moitié du denier. Elle y est spécifiée au moins trente fois (nos III, V, XIV, XV, XX, XXII, XXVIII, XLIX, LI, LIV, LVI, LVII, LVIII, LXII, LXIV, LXV, LXVII, LXVIII, LXIX, LXXII, LXXIV, LXXIX, LXXXII, LXXXIV, LXXXV, LXXXVII, XC, XCIII), tandis que la monnaie chartraine n'y est mentionnée que cinq fois, dans des donations ou dans des transactions relatives à des revenus assis à Chartres même ou dans ses plus proches environs (nos XXVI, XXVII, XXXVII, XL, LXXV), et la monnaie tournois une fois seulement, dans un acte émané de l'officialité de Paris, mais relatif à des biens situés dans le pays Chartrain (n° XXXVI); de sorte qu'il sera tout naturel de considérer comme exprimée en monnaie parisis toute somme exprimée en livres, sous et deniers, sans désignation particulière.

On sait que la livre parisis valait un quart de plus que la livre tournois, et que celle-ci, nous le croyons du moins, avait la même valeur que la livre chartraine; donc, pour convertir en livres tournois une somme exprimée en parisis, il suffit d'ajouter un quart à celle-ci : 80 parisis feront 100 tournois; et réciproquement, de retrancher un cinquième de cette dernière : 100 tournois feront 80 parisis.

En l'année 1226, que l'on doit considérer comme étant la date moyenne de toutes nos chartes, le marc d'argent fin valait, selon Leblanc[1], 2 livres 14 sous 7 deniers tournois, qui équivalaient à 2 livres 3 sous parisis; ce qui porterait la valeur intrinsèque de la livre parisis à environ 25 francs de notre monnaie actuelle.

Mais des calculs faits par M. Guérard, publiés dans les savants Prolégomènes ou dans la Préface qui précèdent ses deux grands Cartulaires de

[1] *Traité des monnaies.*

l'abbaye de Saint-Père de Chartres ou de l'église de Notre-Dame de Paris, il résulte que : « le pouvoir de l'argent est de nos jours quatre fois plus faible qu'il ne l'était à la fin du douzième siècle (ou au commencement du treizième)...; que la valeur intrinsèque des monnaies de même nom était à cette époque vingt-cinq fois plus grande qu'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'une livre d'alors vaut intrinsèquement vingt-cinq livres (ou francs) actuelles, un sou vingt-cinq sous et un denier vingt-cinq deniers..., et qu'ainsi dans le commerce une monnaie ancienne avait autant de valeur que cent monnaies modernes du même nom, puisqu'il faut multiplier par quatre la valeur intrinsèque pour obtenir la valeur extrinsèque ou commerciale [1]. »

« La valeur intrinsèque de la livre étant supposée de 25 francs, celle du sou sera de 1 franc 25 centimes, et celle du denier de 10 centimes et 4/10 [2]. »

En résumé, pour réduire les prix anciens en prix modernes, il faut multiplier par 100 les prix exprimés en monnaie parisis du treizième siècle, en ne perdant pas de vue qu'au moins au commencement du siècle, on ne taillait que deux livres parisis dans un marc d'argent, et qu'il faut supposer, comme il a été dit, « que l'argent est de nos jours quatre fois plus abondant, c'est-à-dire quatre fois moins puissant que sous le règne de saint Louis [3]. »

En adoptant ces bases et en les appliquant aux sommes et aux prix divers indiqués dans notre Cartulaire, sans toutefois les considérer comme plus certaines que ne l'a fait M. Guérard en les établissant, nous arriverons à des résultats qui nous sembleront assez satisfaisants, et qui, s'ils ne sont pas parfaitement exacts, sont au moins spécieux si nous comparons les prix anciens aux prix actuels. Nous devons cependant faire observer que M. Guérard publiait ses deux grands Cartulaires en 1840 et en 1850, et que depuis ce temps la puissance de l'argent s'est encore sensiblement affaiblie; nous opérerons sans avoir égard à cette dernière

[1] B. Guérard, *Cartul. de Saint-Père,* 187, p. CXCIIJ.

[2] *Id. ibid.,* 182, p. CLXXXIX.

[3] B. Guérard, *Préface du Cartul. de Notre-Dame de Paris,* 63, p. CCXIIJ, et 69, p. CCXXIX.

dépréciation de notre numéraire actuel, parce que nous croyons que la crise qu'il subit en ce moment est encore loin d'être achevée.

Ainsi, si nous convertissons en valeur actuelle les 4,000 livres parisis que Gui de Lévis donna en 1232 à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche (n° LVIII), nous obtiendrons 400,000 francs, somme qui, tout en faisant honneur à la pieuse libéralité du premier maréchal d'Albigeois, ne devra cependant pas paraître exagérée, en considérant que les deux tiers au moins ont été employés à la construction d'une petite église, d'un cloître, d'un monastère avec ses dépendances, et que l'autre tiers fut consacré à l'acquisition de divers biens et revenus pour l'entretien des religieux.

En opérant de même sur les 30 sous parisis de rente que notre monastère devait, en 1235, payer à l'abbaye de Saint-Denis à cause de la terre de Bellepanne qu'il avait achetée de Gui et d'Hervé de Chevreuse (n° V), on obtiendra 150 francs; les 5 sous assignés en 1209 pour le luminaire d'une lampe, le jour de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul (n° XLI), produiraient 25 francs; et les 10 sous chartrains assignés par Isabelle de Lévis (n° XXXVII), en leur donnant la même valeur qu'à 10 sous tournois, auraient valu 8 sous parisis ou 40 francs de notre monnaie, etc.

Prix des Terres.

Un seul document peut servir à nous faire connaître le prix des terres, ou plutôt le prix d'une terre dans la vallée de l'Yvette et dans la paroisse de Lévis-Saint-Nom. En 1235, toute la terre de Bellepanne et ses dépendances, consistant en hôtes, prés, bois, etc., est vendue moyennant 400 livres parisis (n° III). Selon toute apparence, cette terre aurait contenu 60 arpents, et elle était grevée de 30 deniers parisis ou 150 francs de rente (n° V). Le prix de chaque arpent serait donc de 6 livres 13 sous 4 deniers parisis, ou 666 francs 66 centimes de notre monnaie actuelle, et le prix total de la terre de 40,000 francs.

Les calculs de M. Guérard, opérés sur une très-grande échelle, dans son Cartulaire de Notre-Dame de Paris, portent la moyenne du prix vénal de l'arpent de terre dans les environs de Paris, pendant le cours du trei-

zième siècle, à 5 livres parisis; mais on voit qu'en 1246 quatre arpents et demi de terre à Chevilly furent vendus 30 livres, ce qui met le prix de chaque arpent à 6 livres 13 sous 4 deniers parisis[1], comme à Bellepanne. Cependant, malgré ce dernier rapport, le prix de Bellepanne ne peut servir de base, puisque cette terre ne consistait pas seulement en terres labourables, mais aussi en hôtes, prés ou bois, et que de plus elle était grevée d'une rente de 2 francs 50 centimes par arpent.

Prix des Prés.

1233. — 3 arpents de pré, situés à Milon-la-Chapelle près de Chevreuse, sont vendus moyennant 50 livres parisis (n° XLIX).

1241. — 4 autres arpents, situés au même lieu, sont vendus 60 livres (n° L).

1250. — Les quatre cinquièmes d'un pré de 3 arpents, situé aux sources de la rivière d'Yvette, sont vendus 80 livres (n° LXXXII), ce qui donne une valeur de 100 livres pour les trois arpents.

Valeur totale des 10 arpents, 210 livres, et prix moyen de chacun, 21 livres parisis ou 2,100 francs.

D'après M. Guérard, 7 arpents 5/8 de pré à Châtenay près de Paris, sont vendus, au treizième siècle, 128 livres : prix moyen de l'arpent, 16 livres 15 sous 9 deniers[2].

Ce qui fait une si forte différence entre les deux moyennes ci-dessus est le haut prix des prés de l'Yvette; autrement la moyenne de chaque arpent des prés de Milon-la-Chapelle serait de 15 livres 14 sous 3 deniers environ. Du reste, dans le calcul de M. Guérard on trouve que trois quartiers de pré ont été vendus 16 livres 10 sous, ce qui met l'arpent à 22 livres ou 2,200 francs. Ce prix n'a rien d'exagéré pour des prés de bonne qualité qui, aujourd'hui, vaudraient encore plus cher, suivant leur situation.

[1] *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. CCXV.
[2] *Ib.*, p. CCXX.

Prix des Vignes.

1232. — 5 quartiers, ou 1 arpent 1/4 de vigne, assis à l'Orme, dans le canton de Montfort-l'Amaury, sont vendus 13 livres (nº LVI).

1232. — Un autre arpent, situé aux Vignettes, coûte 12 livres (nº LVII), et en 1248, un demi-arpent à Épône, dans la même contrée, est vendu 10 livres [1].

1233. — 3 autres arpents de vigne, sis à Champlant, avec une maison qui rapporte 10 sous de rente, sont achetés ensemble 60 livres (nº XLVIII). En supposant que la rente produite par la maison représente, au denier 20 ou à 5 pour 100, un capital de 10 livres, il resterait 50 livres pour le prix des trois arpents de vigne, ce qui mettrait chacun à 16 livres 13 sous 4 deniers.

Deux autres pièces de vigne, sans désignation de contenance et ne pouvant, partant, nous servir de base d'appréciation, sont vendues, l'une à Marly-le-Roi, 60 ou 70 livres (nºˢ LXVII et LXVIII); l'autre, à Issy, 60 livres (nº LXXIX).

M. Guérard, opérant sur 28 arpents situés aux environs de Paris, a obtenu un prix général de 407 livres 15 sous et un prix moyen de 14 livres 11 sous [2], prix qui, comme on le voit, se rapproche beaucoup de ceux que nous venons de rapporter.

Prix des Maisons.

Nous venons d'évaluer à 10 livres parisis le prix d'une maison rapportant 10 sous de rente. En 1233, une maison sise aux Loges est vendue 15 livres parisis (nº XX).

En 1250, une autre maison, *masura*, sise à l'Étang, avec son pourpris, *proprisio*, et ses dépendances, est vendue 16 livres [3] parisis (nº LXIV).

[1] *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, p. CCXXIV.

[2] *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, préface, p. CCXXVII.

[3] Nous portons le prix de cette maison à seize livres, quoique la charte LXIV nous dise qu'on a vendu avec elle pour ce prix un arpent et un demi-quartier de vigne; mais nous croyons que le rédacteur de l'acte a omis de mentionner le prix de cette vigne.

D'après M. Guérard, huit maisons sises à Saint-Cloud, dont trois avec cour ou jardin, coûtaient ensemble 122 livres, ou en moyenne 15 livres 5 sous[1]. Ce prix est parfaitement en rapport avec celui des trois maisons achetées par l'abbaye de Notre-Dame de la Roche. Aujourd'hui on trouverait facilement, dans notre département de Seine-et-Oise, des maisons situées dans des petites villes, bourgs et villages, pour 1,000, 1,500 ou 1,600 francs.

Des Grains.

Les grains mentionnés dans notre Cartulaire sont : le froment, *frumentum* (n° IX), qui était, comme aujourd'hui, le blé le plus pur, exempt de tout mélange d'autres grains; le blé, *bladum* (n°s II, XIV, XV, XXI, XXII, XLV, XLVII, LI, LIX, LX, LXIX, LXXXI, LXXXIV, LXXXIX et XCVIII). Ce mot ne servait pas à désigner le blé proprement dit, mais des céréales de toute espèce, séparément ou en mélange : ainsi, dix-huit setiers de méteil, *hybernagii*, spécifiés dans les chartes XXXI et XXXII, sont appelés blé, *bladum*, dans les n°s XXXIII et XXXVI, et un muid de grain, moitié méteil et moitié avoine, est appelé *bladum* au n° XLVII.

Le méteil, *hybernagium, ybernagium* (n°s XXI, XXXI, XXXII, XXXIX, XLVI, LXXXVII, XCIII *bis*, XCVI, XCVII), était un mélange de seigle et de froment semés ensemble à l'automne ou à l'entrée de l'hiver, comme l'indique son nom, et formant un mélange en proportions diverses, aussi nommé *mistolium* au n° XLVII.

Le blé mouture, *bladum mosturangium* (n° L), était, comme de nos jours, un mélange de grains divers, particulièrement de petit blé et d'orge, inférieur au méteil ordinaire en prix comme en qualité. Dans notre charte, le mélange devait être fait de manière à atteindre au moins la valeur du seigle pur, *siligo*.

Le marsage, *marceschia* (n° LXXXIV), était ce que les cultivateurs appellent encore les *mars*, c'est-à-dire les grains que l'on semait au mois de mars, tels que le blé dit de mars, l'avoine, l'orge, les pois, etc.; ici

[1] *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. CCXIJ.

peut-être il ne faut pas comprendre dans le *marsage* l'avoine, qui y est spécialement désignée sous le nom d'*avena*, comme dans beaucoup d'autres pièces de notre recueil (nos IX, XXII, XXXI, etc., XLVII, LXXXVII, XCII, XCVI, XCVII).

Dans le cas où l'on voudrait chercher à déterminer quelle pouvait être la valeur commerciale de tous les grains donnés aux religieux de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, nous devons faire observer que, provenant tous de dîmes, de champarts, de granges ou de moulins seigneuriaux, c'est-à-dire recueillis sur divers champs de natures diverses et d'une étendue plus ou moins grande, ils ne peuvent avoir aucune homogénéité, et doivent partout être considérés comme de qualité au moins médiocre.

Capital de quelques revenus en grains.

En 1213, quatre setiers de grain, *bladum*, probablement du méteil, de revenu annuel sur la dîme des Loges sont achetés moyennant 7 livres parisis, ce qui met le prix de chaque setier à 1 livre 15 sous (no XXII). Le prix de cette vente, même en admettant que le grain soit de la plus infime qualité, n'est nullement dans la proportion de ceux qui vont suivre; aussi nous ne pourrons l'employer comme base pour fixer la valeur du grain pendant la première moitié du treizième siècle. En effet, si 7 livres parisis de cette époque représentent 700 francs de notre monnaie actuelle, qui au denier 20 produiraient 35 francs d'intérêt, la valeur du setier de méteil devrait être portée à 8 francs 75 centimes, ce qui serait évidemment trop bon marché. Peut-être pourrait-on s'expliquer ainsi l'infériorité de ce prix d'achat :

On sait tous les efforts que le clergé faisait pour faire rentrer à l'Église toutes les dîmes, qu'il prétendait lui appartenir de droit divin et qui étaient possédées à divers titres par des seigneurs laïques. Or ce revenu de quatre setiers sur la dîme des Loges était possédé non-seulement par un laïque, mais encore par un simple artisan, un charpentier. Celui-ci, soit par intimidation de la part du clergé, soit pressé par un vif besoin

d'argent, consentit peut-être à se défaire, moyennant un vil prix, d'un modeste revenu dont la possession ne lui attirait que des inquiétudes ou des vexations.

1233. — Un muid de grain, *bladi*, moitié méteil, *mistolium*, et moitié avoine, *avena*, à prendre annuellement sur le champart des Loges, se vend moyennant 45 livres parisis (n° XLVII), ce qui porte le prix de chaque setier en mélange à 3 livres 15 sous parisis, c'est-à-dire à 2 livres de plus que nous ne l'avons vu précédemment.

1237. — Toute la dîme de Méridon près de Chevreuse, consistant en deux muids de grain (*bladum*), avec tous les droits y attachés, tant en fermage qu'en traite, est vendue 90 livres parisis (n° LI), exactement le même prix que celle ci-dessus, ce qui fait présumer qu'elle contenait également moitié méteil et moitié avoine.

En 1244, vente, moyennant 200 livres parisis, de toute la dîme de la Tremblée près de Bois-d'Arcy, consistant, tant en blé et avoine, en blé marsois, en paille, en chaume, en traite, *bladi et avene, marceschie necnon et palea*, *stramine*, *tractu*, qu'en toutes autres choses, avec les droits de seigneurie et de justice qui lui appartiennent; laquelle dîme rend annuellement quatre muids, tant de blé que d'avoine, et vaut pour chaque muid de blé, mesure de Marly, 60 livres parisis, et pour chaque muid d'avoine, même mesure, 40 livres parisis (n° LXXXIV). Chaque setier de blé ou méteil de revenu annuel coûtait donc 5 livres; chaque setier d'avoine 3 livres 6 sous 8 deniers, et chaque muid en mélange 50 livres, c'est-à-dire 5 livres de plus que le muid des mêmes grains dans la dîme des Loges et de Méridon, dont nous venons de parler.

De cette vente de la dîme de la Tremblée, il résulte aussi que, dans la première moitié du treizième siècle, le muid d'avoine valait un tiers de moins que le muid de méteil, *bladi*, proportion qui s'éloigne beaucoup de celle qu'on peut observer aujourd'hui entre la valeur de ces deux espèces de grains, quoique l'avoine se soit maintenue depuis un certain nombre d'années à un taux beaucoup plus élevé qu'il ne l'était dans les trois derniers siècles [1].

[1] Si, sans chercher à établir une moyenne générale, nous prenons comme base de notre

En 1250, la dîme sur cent soixante arpents de terre labourable à Ver-le-Grand, dans l'arrondissement de Corbeil, est vendue moyennant 136 livres parisis (nº XC). En 1252, cette même dîme est amodiée pour une rente de deux muids d'avoine à la mesure de Paris (nº XCII). Nous devons faire observer ici que si, au treizième siècle, il en était de la mesure de Paris comme dans ces derniers temps, non-seulement elle était l'une des plus grandes de toutes celles des environs, mais encore le muid et le setier d'avoine y étaient comptés comme ayant le double de la capacité du muid et du setier des autres espèces de grains. En réalité, l'amodiation de la dîme de Ver-le-Grand fut donc faite pour quatre muids d'avoine; 136 livres parisis du treizième siècle, autrement dit 13,600 francs de notre monnaie actuelle, auraient donc rapporté quatre muids d'avoine à la mesure de Paris, ou 48 setiers de 156 litres, équivalant à 74 hectolitres 88 litres, qui, estimés à la moyenne de 9 francs l'hectolitre, vaudraient de nos jours 673 francs 92 centimes, ce qui mettrait le taux de l'intérêt de l'argent à bien près de 5 pour 100, puisque 13,600 francs à ce taux produiraient 680 francs.

En nous appuyant sur les données fournies par les documents qui précèdent, et en nous livrant aux mêmes calculs, quelque hypothétique et incertaine que soit leur base, nous arriverons aux résultats qui vont être exprimés dans l'article suivant.

Entretien d'un religieux.

En 1208, Philippe de Lévis, archidiacre du Pincerais, donne à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, pour l'entretien de deux prêtres, toute la dîme des Loges, qu'il avait achetée de son frère et de sa belle-sœur moyennant la somme de 240 livres parisis (nos XIV et XV). — Si l'on suppose, ce qui est très-probable, que cette dîme était composée de

calcul la mercuriale du marché de Rambouillet du 22 décembre 1860, nous y trouvons que le méteil de première qualité s'est vendu 20 fr. et celui de seconde 17 fr. 50 c., tandis que la première qualité d'avoine a été vendue 9 fr. 70 c. et la seconde 9 fr. 20 c., c'est-à-dire en moyenne 30 centimes au-dessus de la moitié de la valeur du méteil, qui est le grain que nous devons prendre pour point de comparaison.

moitié méteil et de moitié avoine, comme le champart des Loges (nº XLVII) et la dîme de Méridon (nº LI), qui ont été vendus sur le pied de 45 livres parisis le muid; le prix de 240 livres représentera 5 muids 4 setiers des mêmes grains, ou 2 muids et 8 setiers de chaque espèce [1].

Étant bien établi par la vente de la dîme de la Tremblée (nº LXXXIV) que l'avoine se vendait un tiers de moins que le blé, ou plutôt que le méteil, il en résulte que dans la dîme des Loges les 2 muids et 8 setiers de méteil valaient 144 livres, et les 2 muids 8 setiers d'avoine 96 livres, sommes dont le total donne les 240 livres parisis du prix général, ce qui met le prix d'un setier de méteil de revenu à 4 livres 10 sous, et celui d'un setier d'avoine à 3 livres parisis, ou le prix du muid de l'un à 54 livres et le prix du muid de l'autre à 36.

Le revenu d'une somme de 240 livres parisis, ou le prix de 5 muids et 4 setiers de grains, moitié méteil et moitié avoine, devait donc suffire, au treizième siècle, à l'entretien annuel de deux prêtres. Ces 240 livres, converties en valeur actuelle, donneraient un capital de 24,000 francs et un revenu de 1,200 francs, en supposant le taux de l'intérêt au denier 20. En supposant aussi que la capacité du muid employé aux Loges ait été de 12 setiers de 150 litres, la conversion des 5 muids et 4 setiers donnerait un total de 96 hectolitres, dont 48 de méteil et 48 d'avoine. En multipliant chacune de ces quantités, l'une par 17 francs 50 centimes, l'autre par 9 francs 20 centimes, qui étaient le prix des secondes qualités de méteil et d'avoine au marché de Rambouillet du 22 décembre 1860, on obtiendra un total général de 1,281 francs 50 centimes, qui sera un peu plus fort que celui de l'intérêt à 5 pour 100 de la somme de 24,000 francs. Mais, d'un côté, il est probable que le setier employé aux Loges contenait moins de 150 litres; et de l'autre, il faudrait avoir égard à la valeur de la paille, du chaume, de la traite et des divers droits seigneuriaux, dont le produit doit être compté dans celui de la dîme donnée.

[1] Gui de Lévis avait déjà donné à l'abbaye de la Roche deux muids et huit setiers de grains de revenu sur cette dîme, dont par conséquent il ne vendit que les deux tiers à son frère.

Quoi qu'il en soit, ce chiffre de 600 francs attribué à l'entretien annuel d'un prêtre ne nous paraît pas déraisonnable, puisque, d'après M. le comte de Montalembert, il résulte de *l'enquête sur les biens de la congrégation de Saint-Maur, faite en* 1682 *par le fameux lieutenant général de la police la Reynie, que chaque bénédictin revenait à* 437 *livres et quelques sous*[1]. Il ne resterait plus qu'à établir la comparaison de 437 livres du temps de Louis XIV avec 600 francs de notre époque.

Également en 1208, l'abbaye de Notre-Dame de la Roche reçoit encore, pour l'entretien annuel d'un prêtre, une rente de dix-huit setiers de froment, *frumenti*, à la mesure d'Aunainville, et de deux muids ras d'avoine, à la mesure de Chartres, à prendre sur la grange seigneuriale d'Aunainville (n° IX).

La quantité de grain étant plus forte et la qualité meilleure qu'elles ne le sont dans la donation précédente pour l'entretien d'un seul prêtre, l'évaluation en argent doit être aussi plus forte. La capacité du setier d'Aunainville nous étant totalement inconnue, nous la supposerons de 150 litres, ce qui est probablement un peu exagéré. Nos 18 setiers de froment équivaudront à 27 hectolitres, qui, évalués à 21 francs l'un, prix de la seconde qualité du froment au marché de Rambouillet du 22 décembre 1860, donneront un total de 567 francs. Mais le setier de Chartres étant supposé, ce qui est très-probable, avoir eu au treizième siècle la même capacité que dans ces derniers temps, où elle était de 126 litres 64 centilitres, nos 2 muids ou 24 setiers d'avoine équivaudront à 30 hectolitres 39 litres 36 centilitres, qui, multipliés comme précédemment par 9 francs 20 centimes, prix de la seconde qualité d'avoine, donneront un produit de 279 francs 62 centimes et un total général de 846 francs 62 centimes, somme qui dépasse de 246 francs celle allouée par Philippe de Lévis pour l'entretien d'un seul prêtre.

Par suite de notre calcul, le prix du muid de froment à la mesure d'Aunainville aurait été de 378 francs en l'année 1209.

D'un autre calcul fait par M. Guérard, il résulte qu'en 1202 le prix

[1] *Les Moines d'Occident*, t. Ier, introduction, note de la page 133.

moyen d'un muid de blé, pris sur une certaine quantité vendue à Bapaume et à Pacy-sur-Eure, était de 3 livres 16 sous 4 deniers[1], qui, multipliés par 100, donnent 381 francs 65 centimes de notre monnaie. Ce résultat, comme on le voit, diffère bien peu du nôtre, et peut-être serait-il le même si l'année 1202 n'avait pas été désolée par une famine qui aura très-probablement fait augmenter le prix des grains.

Tels sont en partie les sujets d'étude auxquels peut donner lieu notre petit Cartulaire, dont les chartes, en les disposant dans leur série chronologique, fourniront aussi les premiers et les plus sûrs éléments de l'histoire de la fondation et de l'augmentation de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche pendant le premier demi-siècle de son existence, comme nous essayerons de le faire dans la seconde partie de cet ouvrage.

[1] *Cartul. de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, t. Ier, Prolégomènes, 186, p. cxcij.



CHARTULARIUM

ABBATIÆ

BEATÆ MARIÆ DE ROSCHA.

I [1].

« De quadam carrucata terre a mareschallo [2] data. »

(1190 vel 1196.)

« In nomine Domini, amen. Ego Mauricius, Dei gracia Parisiensis episcopus, universitati presencium ac futurorum hujus pagine attestatione notificare curamus quod dominus Guido de *Levies*, pia et honesta consideratione ductus, ad edificandam quandam novellam plantationem, amore Dei et remedio anime sue et animarum parentum predecessorum suorum (*sic*), fratribus ibi Deo servituris in perpetuam elemosinam donavit unam carrucam de terra quam emit *des Fers Dasnois* [2], et de decima duas

[1] Cette charte a été imprimée dans la première et dans la deuxième édition du *Gallia christiana*, t. IV, p. 791, et t. VII, Instrum., cap. XCVII, col. 77; et par Dubois, *Hist. eccl. Paris.*, t. II, p. 386.

[2] C'est par anticipation que l'auteur du Cartulaire donne ici le titre de *maréchal* à Gui de Lévis, premier du nom, qui ne fut nommé qu'en 1208 maréchal de l'armée de Simon de Montfort, lors des premières expéditions contre les Albigeois. Ce fut de là que le titre de *maréchal d'Albigeois* ou de *maréchal de la foi* se perpétua dans la famille de Lévis. — Voir plus loin, dans nos *Notes historiques sur la famille et les seigneurs de Lévis*, l'article de Gui Ier.

[3] Au lieu de ces mots *quam emit des Fers d'Asnois*, on lit dans les deux éditions du *Gallia christiana* et dans l'*Hist. eccl. Paris.* de Dubois : *Quam emit dominus Ferricus de Alveio,* leçon que l'abbé Lebœuf a copiée (*Hist. du dioc. de Paris,* t. VIII, p. 40) en proposant de lire *Alneio*

partes quas ab hiisdem emit, et unam partem nemoris quantum semita dividit versus terram datam; hanc elemosinam in manu nostra resignatam benigne tribuit. Sciendum autem quod de hac elemosina investivimus Guidonem, quondam presbiterum de *Meencort*[1], pro se et pro aliis ibi

à la place d'*Alveio,* et en accusant d'ailleurs ce passage de manquer de sens. La phrase qui suit dans le manuscrit et dans les imprimés, et qui est ainsi conçue : *et de decima duas partes quas ab hiisdem emit,* indique en effet qu'il y avait plusieurs vendeurs et non pas un seul, lequel se serait appelé Ferricus. M. Guérard, auquel nous empruntons ces lignes, dit : « Il » convient donc de conserver la leçon du manuscrit dans laquelle les mots des *fers d'Asnois* » doivent sans doute s'entendre des frères ou religieux du prieuré de Saint-Paul-les-*Aunois*, » fondé au plus tard au douzième siècle dans la paroisse de Saint-Remi, près Chevreuse, » non loin du lieu où fut bâtie dans la suite l'abbaye de la Roche. » — Une charte originale, donnée à Paris en 1159 dans la cour et en présence du roi et de ses ministres, charte conservée aux archives de Seine-et-Oise et imprimée dans notre *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay,* t. I, p. 22, est heureusement venue dissiper cette prétendue obscurité et confirmer, en cet endroit du moins, la pureté du texte du manuscrit. On y voit, en effet, que *Garinus Ferrum Asini,* du consentement d'Aalice, sa femme, de ses fils et de ses filles, approuve et confirme, comme seigneur féodal, la donation que *Thomas Gorchardus* vient de faire à l'abbaye des Vaux de Cernay de sa terre de *Campo-Roberto.* Au nombre des témoins de la donation figurent ce même *Garinus Ferrum Asini* et son frère Evanus. Il y avait donc parmi les seigneurs de la contrée, au douzième siècle, toute une famille portant le nom de *Ferrum-Asini*, dont les mots *Fers d'Asnois* ne sont que la traduction en langue vulgaire, et ce serait de cette famille que Gui de Lévis aurait acquis les propriétés dont il fait ici la donation.

[1] L'auteur des *Antiquités de Saint-Victor de Paris,* liv. IV, chap. XXXVIII, sect. 1re, traduit ces mots par *Guyon de Maincourt, prêtre,* tandis que l'abbé Lebœuf (*Hist. du dioc. de Paris,* t. VIII, p. 53) les traduit par *Guy, curé de Maincourt,* et en conclut que cette charte est le plus ancien document constatant l'existence d'une paroisse à Maincourt. Le pouillé parisien du treizième siècle et les suivants indiquent la cure de ce lieu comme appartenant de plein droit à la collation de l'évêque diocésain; mais le pouillé qui fut rédigé vers 1450 ne fait mention que d'un chapelain à Maincourt. La chapelle était sous le titre de saint Georges : une collation en fut faite par l'évêque le 10 mai 1480, et vers la fin de la même année il y eut également une collation de la cure. Un autre pouillé du seizième siècle marque en un seul article la cure et la chapelle à la collation de l'évêque, ce que celui qui fut imprimé en 1626 marque en deux articles. Le pouillé de 1648 porte qu'il n'y avait qu'une simple chapelle sans cure, et dit à l'article des *Chapelles du doyenné de Châteaufort,* que celle de Maincourt a été érigée en cure. En face de toutes ces contradictions, l'abbé Lebœuf persiste à soutenir l'antiquité de la paroisse de Maincourt, et permet seulement de conclure du silence ou des différentes expressions des pouillés, que la cure peut en avoir été souvent réunie à une autre, vu la modicité de son revenu. (*Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 54, 55.)

En 1204, Gui, seigneur de Chevreuse, du consentement d'Aveline, sa femme, fonda une

Deo se reddituris. Actum apud Sanctum Victorem, astantibus Petro, precentore Parisiensi; Nicholao, presbitero; Philippo, canonico; Haimerico, capellano nostro; Enardo, presbitero de Balneolis[1]; fratre Stephano de Monte-Fermeolo[2]; incarnationis dominice anno millesimo centesimo XC°, episcopatus nostri tricesimo sexto[3]. »

II[4].

« De duobus modiis bladi in decima de Logiis et de tribus modiis bladi apud *Marli*, et de quadam carrucata terre cum granchia in qua non debemus dare decimam de nutrituris nostris. »

(Anno 1201.)

« Odo, Dei gratia Parisiensis episcopus, omnibus ad quos littere presentes pervenerint salutem, in Domino. Noverint universi quod constitutus in nostra presencia Guido de *Levies*, miles, laudante et concedente

mère église, *matricem ecclesiam*, dans son village des Layes, et, par le même acte, institua à Maincourt, village qui lui appartenait également, une chapelle, en dota le chapelain et s'en réserva la présentation durant sa vie et celle de sa femme. (B. Guérard, *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 121.) Telle fut probablement l'origine de la paroisse de Maincourt.

[1] Ce curé est appelé *Erard* par l'abbé Lebœuf (t. VII, p. 409), qui cite l'abbé Dubois. (*Hist. eccl. Paris.*, t. II, p. 390.)

[2] Lebœuf (t. VI, p. 126) nous apprend que c'était l'un des religieux alors établis à l'ermitage du Val-Adam, dans le vallon de Montfermeil.

[3] La dernière édition du *Gallia christiana* date cette charte de l'an MCXCVI de Jésus-Christ, trente-sixième du pontificat de Maurice, dont l'avénement à l'épiscopat eut lieu en effet l'an 1160; mais tous les autres imprimés, de même que notre manuscrit, la datent de l'an 1190, trente-sixième du même pontificat. La discordance qui existe entre ces deux dates et l'impossibilité de reconnaitre quelle est la fausse, nous ont engagé à laisser, comme le fait M. Guérard, la date de cette pièce incertaine entre 1190 et 1196. Nous nous bornerons ici à cette simple observation, à laquelle nous donnerons quelques développements dès le début de notre *Histoire de Notre-Dame de la Roche.*

[4] Publiée par Dubois, *Hist. eccl. Paris.*, t. II, p. 386, et par le *Gallia christiana*, t. VII, Instrum., col. 79, cap. CI.

Guiburge[1], uxore sua, pro remedio anime sue, dedit et concessit in perpetuam elemosinam Deo et fratribus de Nemore Guidonis[2] duos modios bladi in decima sua de Logiis[3], tres modios vini in vineis suis de Marliaco annuatim percipiendos. Dedit etiam eisdem fratribus unam carrucatam terre continuam illi terre quam olim ipsis in eodem loco contulerat, et preterea grangiam[4] quam ibidem habebat. Ceterum, de assensu A., presbiteri Sancti Nonni[5], per manum nostram ordinatum est et statutum quod fratres ipsius loci de nutrituris animalium suorum decimam non solvant presbitero Sancti Nonni, sed ab ipsius solutione liberi erunt penitus et immunes. Quod ut firmum et stabile permaneat presentem cartam, ad petitionem predictorum Guidonis et A., presbiteri Sancti Nonni, fieri fecimus et sigilli nostri impressione muniri. Actum anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo primo, pontificatus nostri anno quarto. »

[1] Guiburge, d'après l'*Art de vérifier les dates*, et le P. Anselme (t. III, p. 12), qui cite du Bouchet, serait fille de Simon III, seigneur de Montfort, comte d'Évreux, et d'Amicie de Beaumont, comtesse de Leycester. Rien ne nous semble plus incertain que cette assertion : voir nos *Notes généalogiques sur la famille de Lévy,* à l'article Guiburge.

[2] Le Bois-Guyon, dont la dénomination est aujourd'hui perdue, était cette partie de bois donnée dans la charte précédente par Gui de Lévis à Gui ou Guyon de Maincourt, qui s'y était établi avec ses ermites.

[3] M. Guérard fait observer avec raison que « l'abbé Lebœuf tombe en contradiction » avec lui-même au sujet de ce village *de Logiis*. Après l'avoir entendu du village des Loges » (*Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 438), il en fait celui des Lays (*ibid.,* p. 40 et 41), » s'autorisant chaque fois des présentes lettres d'Eudes de Sully. Il a cependant reconnu » lui-même (*ibid.,* p. 52) que la cure des Lays était désignée sous le nom de *curia de* » *Lacubus* dans le pouillé parisien du treizième siècle. » — Le village des Lays est également nommé *Lacus* dans notre *Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, p. 573 et 575; dans le *Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. I, p. 121, et t. III, p. 291, il est appelé en langue vulgaire *Lois* et *Lais*.

[4] La ferme du Pommeret. Voir n° XXIX.

[5] M. Guérard, dans sa liste des noms de pays et dans la note 2 du n° 83, croit à tort qu'il s'agit ici du village de Saint-Nom de la Bretèche, tandis que c'est bien de la paroisse de Lévis, dont l'église était sous le vocable de Saint-Nom et qui est généralement appelée Saint-Nom de Lévis ou Lévis-Saint-Nom.

III.

« De terra nostra de *Bele Penne.* »

(Anno 1235.)

« Omnibus Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, Herveus de Caprosia [1], miles, in Domino salutem. Universitati vestre notum facio quod ego vendidi ecclesie Beate Marie de Roscha, pro quadrigentis libris Parisiensibus, de voluntate et assensu Guidonis [2], fratris mei, domini Caprosie, et Helisendis, uxoris sue, totam terram de Bella Penna [3], cum omnibus suis pertinenciis, tam in hospitibus quam in pratis

[1] Hervé était le second fils de Gui II, seigneur de Chevreuse, que le P. Anselme (*Hist. geneal.,* t. VIII, p. 198) confond avec Gui Ier, son père, et d'Aveline, fille de Jean de Corbeil. Au mois de décembre précédent, ce même Hervé et son frère avaient vendu à l'abbaye de la Roche soixante arpents de terre contigus à cette même terre de Bellepanne et qui étaient dans la censive de l'abbaye de Saint-Denis. Voir le nº V.

[2] Gui III succéda à Gui II, son père, dans la seigneurie de Chevreuse vers l'an 1210. Nous avons publié dans le *Cartulaire de l'abbaye des Vaux de Cernay* plusieurs chartes de lui, dont la dernière est de l'an 1243; mais le P. Anselme (*loc. cit.*) en cite quelques autres, munies de son sceau, des années 1226, 1230, 1231, 1244, 1245, et ajoute qu'en 1248 il termina un différend entre Matthieu de Montmorency et Guyot de Villepinte. Nous verrons plus loin, nos LIII et LV, deux chartes de l'année 1249. C'est la dernière époque à laquelle il soit fait mention de lui; il est nommé pour la première fois dans une charte de 1206 comme fils aîné de Gui II. (*Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, p. 154.) — Voir les notes du nº V.

[3] Dans une enquête faite en mai 1218 au nom de l'évêque de Paris et de l'abbé de Saint-Denis, au sujet des novales qui pouvaient avoir été faites depuis le concile de Latran dans les paroisses du Mesnil-Saint-Denis, de Dampierre et de Senlices, on lit : *Apud Mesnilium Sancti Dyonisii, sunt novalia; apud Bonelaie, Bellepenne, sicut mete posite sunt, circiter* VI *arpenna que tenet dominus Caprosie....* » (*Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. I, p. 110.) — La terre et la ferme de Bellepanne touchent les terres de la Roche et sont situées dans une petite vallée au pied du plateau sur lequel s'élève l'abbaye. L'abbé Lebœuf, qui cependant avait visité le monastère, après avoir cité le passage que nous venons de rapporter, ajoute qu'il croit que *Bellepanne* n'est autre chose que *Beaurain,* qui appartenait en effet alors aux seigneurs de Chevreuse. (*Hist. du dioc. de Paris,* t. VIII, p. 463.) Il nous suffit, pour la prouver, de signaler cette erreur du savant abbé. Voir les notes du nº V.

et nemoribus et rebus aliis : nichil juris, nichil dominii michi vel heredibus meis in tota dicta terra et omnibus superius memoratis retinendo : promittens bona fide in omnibus supradictis ratam garantisiam contra omnes. Quod ut ratum et firmum permaneat, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gracie millesimo ducentesimo tricesimo quinto. »

IV.

« Quod dominus Caprosie concedit terram de *Bele Penne* tenendam. »

(Anno 1235.)

« Omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Guido, miles, dominus Caprosie, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Herveus, frater meus, miles, de Caprosia, vendidit ecclesie Beate Marie de Roscha, pro quadrigentis libris Parisiensibus, totam terram de Bella Penna cum omnibus suis pertinenciis..., etc. (*ut in præcedenti charta*). Hanc autem venditionem, de assensu et voluntate Helisendis, uxoris mee, volui et laudavi, et omnia superius expressa memorate ecclesie in perpetuum quittavi, et bona fide contra omnes rectam garantisiam promisi; nichil juris, nichil dominii michi vel heredibus meis in supradictis retinendo. Ne autem super hoc in posterum valeat oriri contencio, sed perpetuam obtineat firmitatem, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratie millesimo ducentesimo tricesimo quinto[1]. »

[1] Voir la pièce précédente.

V.

« Littere abbatis et conventus Beati Dyonisii de terra de *Bele Penne*[1]. »

(Dec. 1235.)

« Odo, divina permissione ecclesie Beati Dyonisii minister indignus et ejusdem loci conventus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod venerabilibus viris et amicis karissimis abbati et conventui de Roscha sexaginta aripennos terre juxta Roscham, quos emerunt a domino Guidone de Caprosia et Herveo, fratre ejus, militibus, de quibus sexaginta aripennis dictus Guido nobis annuatim reddebat apud Bellum-Ramum[2] quinque solidos capitalis census[3], tenen-

[1] Voir les deux actes précédents.

[2] Au mois de mars 1225, Gui III, seigneur de Chevreuse, passa un compromis des différends qu'il avait avec l'abbaye de Saint-Denis, au sujet de la seigneurie de Beaurain, entre les mains de Baudouin de Corbeil, d'Amaury, comte de Montfort, etc. (*Cartul. I de Saint-Denis,* p. 547.) Au mois de mai 1226, du consentement d'Aveline, sa mère, d'Hélisende, sa femme, d'Hervé, son frère, d'Aveline et de Cécile, ses sœurs, il reçut de la même abbaye, par les mains d'Amaury de Montfort et de Barthélemy de Roye, une somme de trois cents livres parisis pour la cession qu'il lui fit de l'avouerie et de la justice qu'il avait sur les terres au-dessus de Beaurain. (*Cartul. blanc de Saint-Denis,* p. 548.) L'abbé Lebœuf, qui cite ce fait d'après le P. Anselme (t. VIII, p. 198), en conclut que Beaurain appartenait aux seigneurs de Chevreuse; mais il se trompe évidemment. Par suite de la donation qui lui avait été faite en 768 par le roi Pepin d'une vaste portion de la forêt Yveline, l'abbaye de Saint-Denis possédait dans cette contrée un grand domaine dont le Mesnil-*Saint-Denis* était le village principal; Beaurain était le siége de la seigneurie avec titre de châtellenie : notre charte même prouve assez que c'était le lieu où l'abbaye se faisait payer ses revenus. Aujourd'hui ce n'est plus qu'une ferme, située à un kilomètre environ à l'est de l'abbaye de la Roche et du château actuel du Mesnil-Saint-Denis. Des chartes du treizième siècle nomment ce lieu *Firmitas Belli-Rani,* ou la Ferté-Beaurain, ce qui prouve qu'il a été fortifié. L'abbé Lebœuf, qui l'avait déjà confondu avec Bellepanne, le confond aussi (t. VIII, p. 464) avec la Ferté, où les seigneurs de Chevreuse avaient fondé une chapelle; mais la Ferté est près de Choisel, à plus de huit kilomètres de Beaurain.

[3] *Capitalis census.* « Le *chef-cens* ou menu cens, dit M. Guérard (*Cartul. de Saint-Père de Chartres*, p. CLII, nº 132), était moins une rente qu'une espèce de symbole, une reconnaissance par laquelle le vassal déclarait que la propriété du fonds appartenait au seigneur. »

dos concessimus imperpetuum et habendos; ita quod exinde nobis singulis annis reddent, in festo sancti Andree apostoli apud Bellum-Ramum, triginta solidos Parisienses censuales [1]. Eisdem quoque perpetuo tenendam concessimus quamdam peciam terre, sitam juxta stannum suum [2] ad sex denarios censuales [3] in festo sancti Andree apostoli in domo nostra apud Bellum-Ramum annuatim solvendos; ita quod dictum stannum non poterunt extendere in terra Beati Dyonisii, vel augere sine permissione nostra atque licencia. Quod si predictum censum triginta solidorum et sex denariorum ad predictum diem non solverint, ad usum patrie emendabunt; et omnimoda justicia in predictis sexaginta arpennis et in parte stanni que erit in terra Beati Dyonisii salva nobis et decima; nec poterunt facere masuras in dictis sexaginta arpentis et in parte stanni que erit in terra Beati Dyonisii; et si fecerint masuras vel hospites in terra non movente a nobis, scilicet in Bellapenna quam emerunt a predictis domino Guidone et Herveo, fratre ejus, hospita terre illius qui sunt aut futuri sunt, vel ipsi, scilicet abbas et conventus de Roscha, nullum usuarium in nostris nemoribus [4] poterunt reclamare. In cujus rei testi-

[1] « Le cens proprement dit, *census*, dit encore M. Guérard (*loc. cit.*), était une rente seigneuriale imposée au vassal et calculée sur le produit de l'immeuble accensé. » — Ce cens était toujours plus fort que le chef-cens; ici il est de six deniers parisis par arpent, tandis que l'autre n'était que d'un denier.

[2] M. Guérard s'est trompé en supposant que cet étang pouvait être celui du Mesnil-Saint-Denis, qui ne fut établi que vers la fin du dix-septième siècle, avec ceux de Trappes, de Saclé et autres, pour amener, à l'aide de rigoles, les eaux dans le parc de Versailles. Il est du reste bien établi par le sens de la charte qui nous occupe, et surtout par celles nos XXV et XXVIII, que l'étang dont il s'agit ici appartenait à la Roche et qu'il était situé dans la vallée entre Bellepanne et l'abbaye. Celle-ci d'ailleurs, comme nous l'apprend une note du dix-huitième siècle, possédait deux étangs, le *Grand* et le *Petit*, avec prés y attenant, contenant environ onze arpents, lesquels ont été, en 1586 et 1587, vendus aux seigneurs de Lévis : ils étaient situés, dit la note, près la ferme du Pommeret, très-voisine de celle de Bellepanne. L'un de ces étangs a été de nos jours converti en prairie; l'autre n'existe plus depuis longtemps.

[3] En supposant que cette pièce de terre fût accensée au même taux que les soixante arpents vendus, elle ne devait contenir qu'un arpent.

[4] Ces bois étaient contigus aux terres de Bellepanne et de l'abbaye de la Roche, la charte XXVIII nous en fournit la preuve. — Ils existent encore aujourd'hui au nord-ouest de l'abbaye, tout près de l'ancien étang dont il vient d'être question.

monium paginam hanc inde conscriptam sigillorum nostrorum munimine roboravimus. Actum anno Domini M° CC° tricesimo quarto [1], mense decembri. »

VI.

« De usuario in foresta Aquilina. »

(12 aug. 1222.)

« Noverint universi presentes litteras inspecturi, quod nos Almaricus, Dei providencia dux Narbone, comes Tholose, Bitterensis et Carcassone vicecomes, et dominus Montisfortis [2], dedimus et concessimus Deo et ecclesie Beate Marie de Roscha et fratribus ibidem commorantibus usuarium suum in plana foresta Aquiline, nostris tamen defensis exceptis, scilicet nemus vivum ad domos suas proprias edificandas, et mortuum ad comburendum, a nobis et heredibus nostris imperpetuum possidendum, libere, pacifice ac quiete [3]. Quod ut ratum permaneat litteras istas sigilli nostri munimine duximus roborari. Actum apud Altam Brueriam [4] anno Domini M° CC° XX° secundo, pridie idus augusti. »

[1] Il y a évidemment ici erreur du copiste, qui a écrit *quarto* au lieu de *quinto*. Cette charte, en effet, ne peut être antérieure aux actes de vente et de confirmation nos III et IV, qui sont de l'an 1235.

[2] Amaury VI, fils de Simon IV de Montfort et d'Alix de Montmorency, succéda, en 1218, à son père dans ses possessions du Languedoc et dans la seigneurie de Montfort.

[3] Depuis l'an 1204 qu'ils en étaient devenus propriétaires par suite de l'échange fait entre Philippe-Auguste et Amicie de Beaumont, comtesse de Leicester, les seigneurs et comtes de Montfort, depuis Simon IV jusqu'à Robert IV, comte de Dreux, firent souvent de pareilles concessions dans leur forêt Yveline, ou eurent à confirmer celles, plus nombreuses encore, qui avaient été faites par les rois de France leurs prédécesseurs. Nous en avons trouvé de fréquents exemples dans les chartes originales conservées aux archives d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise, des abbayes de Clairefontaine, de Saint-Remi des Landes, de Grandchamp, des prieurés de Saint-Thomas d'Épernon et de Saint-Martin de Bretheucourt; nous en avons même publié plusieurs dans notre *Recueil de chartes relatives au prieuré de Notre-Dame des Moulineaux* et dans le *Cartul. de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay*.

[4] Nous avons publié dans notre *Recueil de chartes du prieuré des Moulineaux,* p. 12, un accord entre Amaury de Montfort et les religieux de ce lieu, daté du mois de mai 1222, et

VII.

« De terris Aquiline et usuario nostro. »

(Mart. 1237, *n. s.*)

« Almaricus, comes Montisfortis [1], Francie constabularius, notum facimus quod nos, assensu et voluntate Beatricis [2], uxoris nostre, pro animabus antecessorum et successorum nostrorum, dedimus et concessimus, in puram et perpetuam elemosinam, abbati et conventui de Roscha, ordinis Sancti Victoris Parisiensis, centum et sexaginta arpenta tam terre arabilis quam pratorum in loco qui vocatur Marescheria [3], ibi in

dans le *Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 225, la confirmation par ce même seigneur de la concession faite à cette abbaye par la comtesse Amicie, son aïeule, datée, comme la charte qui nous occupe, du prieuré de Haute-Bruyère et du 29 octobre 1222. Ce sont les trois plus anciens actes d'Amaury VI que nous connaissions, donnés dans sa seigneurie de Montfort. Ces dates de l'année et du lieu nous semblent également remarquables, et nous croyons pouvoir y trouver deux documents importants pour l'histoire de ce personnage célèbre. En effet, depuis la mort de Simon de Montfort, son père, Amaury avait successivement perdu toutes les conquêtes que celui-ci avait faites dans le Languedoc, et faisait de vains efforts pour les recouvrer. Après la prise de Moissac par le jeune Raymond, comte de Toulouse, vers la fin de mars 1222, le cardinal Conrad, légat du pape, était inutilement venu en France supplier Philippe-Auguste de secourir Amaury. Celui-ci se voyant réduit à la dernière extrémité, sans argent, presque sans troupes, et désespérant de pouvoir jamais rétablir ses affaires, envoya les évêques de Nîmes et de Béziers offrir au roi de lui céder tout le pays que son père avait conquis. (Dom Vaissette, *Hist. génér. du Languedoc.*) Or les trois chartes en question constatant bien la présence d'Amaury dans sa seigneurie de Montfort du mois de mai à la fin d'octobre 1222, nous permettent de supposer qu'il accompagna ou suivit de près ses ambassadeurs et qu'il vint lui-même implorer l'aide du roi de France. En second lieu, sa présence à Haute-Bruyère permet de supposer que ce fut à cette époque si critique qu'il rapporta dans l'église des dames de ce prieuré, lieu de la sépulture de sa famille, le corps de son père, qui avait été provisoirement inhumé dans l'une des églises de Carcassonne.

[1] Voir pour le titre de comte notre *Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 254, notes.

[2] Béatrix, fille et héritière d'André de Bourgogne, dauphin de Viennois, fut mariée, fort jeune encore, à Carcassonne, en 1214, et, selon le nécrologe de Port-Royal, elle mourut en 1248.

[3] Ce lieu s'appelait autrefois la *Marchesserie* et est situé dans la commune de Vieille-Église. C'est là que les premiers ermites de la Roche, dès les premiers temps de leur établissement,

perpetuum pacifice possidendum : concessimus eciam eisdem in plana et communi foresta nostra[1] nemus vivum ad edificandum et nemus mortuum ad ardendum extra defensa; et animalium suorum pascua in dicta communi et plana foresta extra defensa. Ipsi autem, in ecclesia de Roscha[2], genitoris et genetricis nostre, nostri et uxoris nostre, et Guidonis, Bigorensis comitis[3], fratris nostri, imperpetuum anniversaria facere tenebuntur. De dictis autem centum et sexaginta arpentis retinere poterunt ad nemus decem arpenta circa domum suam[4]. Ut autem in perpetuum elemosina et donatio ista robur firmitatis obtineat, presentes litteras sigillo nostro fecimus confirmari. Datum anno Domini M° CC° XXX° sexto, mense marcio. »

avaient acheté une maison dans laquelle ils avaient établi une colonie de leurs frères. Cette maison ayant été supprimée, la Marchesserie prit le nom de fief de la Petite-Rouche, et son emplacement porte encore le nom des Rouches, que la carte des chasses de Berthier (1764) appelle à tort les *Rouges*. — L'abbé Lebœuf, t. VIII, p. 43, et, d'après lui, M. Guérard, ont pris ce lieu pour le bois des Maréchaux, situé tout près et au nord de l'abbaye des Vaux de Cernay. Ce bois ne prit ce nom que lorsque le titre de maréchal de la foi fut devenu héréditaire dans la maison de Lévis, qui le possédait de temps immémorial. Antérieurement il était nommé le bois des Chevaliers, *nemus militum,* comme nous l'apprend une charte de l'année 1218, imprimée dans le *Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. I, p. 111. (Voyez plus loin notre *Notice historique de l'abbaye de la Roche.*)

[1] Il faut entendre par ces mots la partie de forêt accessible à tous les usagers, par opposition aux mots *extra defensa,* qui expriment les endroits interdits ou les jeunes taillis. — La partie de forêt la plus voisine des Rouches a conservé le nom de bois des Yvelines.

[2] C'est bien l'église abbatiale de la Roche et non la maison de la Marchesserie.

[3] Gui, comte de Bigorre par suite de son mariage avec Pétronille de Cominges, était frère puîné d'Amaury, et fut tué en juillet 1220 au siége de Castelnaudary. Il était père de Pétronille, dame de Rambouillet, mariée en 1239 à Raoul de la Roche-Tesson.

[4] Ce bois n'existe plus autour des ruines de la maison.

VIII.

« Item de terris Aquiline et usuario. »

(Jun. 1248.)

« Johannes, comes Montisfortis[1], notum facimus quod nos inspeximus litteras bone memorie domini Almarici, karissimi patris nostri, in hec verba : Almaricus, comes..., etc. (*ut in præcedenti charta*). Nos vero, pro remedio anime dicti patris nostri, antecessorum et successorum nostrorum, necnon et pro remedio anime nostre et uxoris nostre[2], predictam elemosinam karissimi patris nostri augmentavimus de quadraginta arpentis terre arabilis, contiguis terre quam dedit eis idem pater noster. Retinemus autem in predictis omnibus, de consensu et voluntate predictorum abbatis et conventus, omnem magnam justiciam que pertinet ad baronem[3]; et ipsi anniversarium nostrum et uxoris nostre annuatim facere tenebuntur. Et ut ista donatio robur firmitatis optineat, presentes litteras sigillo nostro fecimus confirmari. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo octavo, mense junio. »

[1] Jean Ier, fils aîné et unique enfant mâle d'Amaury VI, succéda à son père, mort à Otrante en 1241, et mourut lui-même en 1248 en Chypre, où il avait suivi Louis IX lors de sa première croisade. Il est à remarquer que la plupart des donations faites par ce comte sont datées de cette même année 1248.

[2] Jeanne, fille aînée de Geoffroy, vicomte de Châteaudun, et de Clémence des Roches, mariée en secondes noces à Jean de Brienne, bouteiller de France.

[3] Tous ces droits appartenant au seigneur haut justicier sont spécifiés avec beaucoup d'étendue dans une charte d'Amaury du mois de mai 1222, publiée dans notre *Recueil de chartes relatives au prieuré des Moulineaux*, p. 12.

IX.

« De decem et octo sextariis frumenti et de duobus modiis avene apud *Honneinville.* »

(Anno 1208.)

« In nomine Domini nostri Jhesu Christi, amen. Ego Reginaldus, Carnotensis episcopus, notum facio omnibus, tam presentibus quam futuris, quod dominus Symon de Honeinvilla, cum assensu Alaude, uxoris sue, et Mathei[1], fratris sui, ecclesie Beate Marie de Roscha, ad victum unius sacerdotis quem ibi assignavit, pro salute anime sue, patris et matris sue et antecessorum suorum, et pro remedio animarum antecessorum uxoris sue, dedit et concessit in perpetuam elemosinam decem et octo sextarios frumenti ad mensuram Honeinville, et duos modios avene rasos ad mensuram Carnotensem, in granchia sua Honeinville infra octavam sancti Remigii annuatim recipiendos. Hujus elemosine donationem concessit dominus Symon de Cotanariis et domina Petronilla, uxor sua[2], de cujus feodo est. Ne igitur hec donatio ab aliquo, vel in aliquo, possit molestari, sigillo meo ipso, deprecante et petente et meipso consilium adhibente, feci confirmari. Actum anno Incarnationis millesimo CC° VIII°. »

[1] Nous ne retrouvons nulle part, quant à présent, les noms de ces trois personnages.

[2] M. Guérard, dans sa note 1 de la charte XXXI, suppose que Simon de Lévis, chevalier, et Pétronille, sa femme, sont les mêmes personnages que Simon de Coignières et Pétronille, sa femme, dont il est ici question. Nous ne pouvons admettre cette supposition, d'autant moins que Simon de Lévis n'a jamais été, que nous sachions, seigneur de Coignières, et que sa femme était dame de Poisvilliers et de Nant. D'un autre côté, nous voyons en 1252 (n° XCV) Marie de Coignières, veuve de Jean de Lévis, frère de ce même Simon de Lévis, confirmer une donation faite par son mari dans le voisinage, sinon dans la dépendance de la seigneurie de Coignières. Il nous semblerait donc plus vraisemblable de croire que Simon de Coignières et Pétronille, sa femme, étaient les père et mère de Marie, veuve de Jean de Lévis. Ce qui a pu tromper notre illustre devancier, c'est non-seulement la similitude de nom des quatre époux, mais encore la même nature et la qualité presque égale des deux donations, quoique celles-ci soient assignées dans des lieux bien différents, à Aunainville d'une part, et de l'autre à Poisvilliers.

X.

« De decima de Villanova et de *Doinviller.* »

(Maio 1226.)

« Ego Guido, miles de *Levies,* notum facio omnibus, tam presentibus quam futuris, quod ego et Guiburgis, uxor mea [1], pietatis intuitu et pro salute animarum nostrarum et heredum et amicorum nostrorum, Guidone et Philippo, filiis nostris [2], militibus, volentibus et concedentibus, dedimus et concessimus ecclesie Beate Marie de Roscha decimam nostram de Villanova et decimam de *Doigviller* in perpetuum possidendas. Et ut hoc ratum permaneat et in posterum perseveret, sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° vicesimo sexto, mense maio. »

XI.

« Confirmatio curie Parisiensis pro decimis supradictis. »

(14 apr. 1239.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Noverint universi quod nos, anno Domini M° CC° tricesimo nono, die jovis post dominicam qua cantatur *Misericordia Domini,* litteras inspeximus quarum tenor talis est : Ego Guido, miles de *Levies,* notum facio..., etc. (*ut in charta* X). Quod autem vidimus hoc testamur salvo jure in omnibus et per omnia cujuscunque. »

[1] Les mêmes qu'au n° II.

[2] Gui II, seigneur de Mirepoix, qui succéda à son père : Philippe de Lévis, fils de Gui Ier, n'est guère connu que par cette charte.

XII.

« Concessio domini Mathei de Marllaco de eodem. »

(Jul. 1239.)

« Ego Matheus de Malliaco[1], miles, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod donationem quam Guido de *Levies*, miles, quondam mareschallus de Albigesio, et Guiburgis, uxor sua, fecerunt ecclesie Beate Marie de Roscha de decima de Villanova, que movebat de feodo nostro et quam ipsi tenebant a nobis, volui et concessi; et ut eam dicta ecclesia teneat in manumortua. Et ut hoc ratum et firmum in posterum perseveret, presens scriptum sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratie M° CC° XXX° nono, mense julio. »

[1] Mathieu de Marly, seigneur de Lay, était le frère puîné de Bouchard de Montmorency, premier du nom, seigneur de Marly. Ils étaient les fils aînés de Mathieu de Montmorency, premier du nom, seigneur de Marly, et de Mahault de Garlande. Mathieu avait épousé Mabille, seconde fille de Guillaume de la Ferté et de Constance de Châteaufort, dont la fille aînée, Mathilde, avait été mariée à Bouchard. Mathieu donna, conjointement avec son frère Bouchard, une charte à l'abbaye des Vaux de Cernay en mai 1212; il est nommé avec sa mère dans une autre charte de 1214, et en donna une autre à la même abbaye en 1226. (*Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 185, 194 et 260.) Il avait avec son frère suivi Simon de Montfort et Gui de Lévis en Albigeois, et se trouvait avec eux, en 1211, au siége de Castelnaudary. (D. Vaissette, *Hist. génér. du Languedoc*, t. III.) En 1226, Louis IX l'envoya en Languedoc pour y traiter de la paix avec Roger Bernard, comte de Foix; le même prince le fit aussi mander à Chinon, en 1242, pour l'assister contre Hugues de Lusignan, comte de la Marche. Enfin, en 1247, Mathieu et Mabille, sa femme, confirmèrent à l'abbaye de Port-Royal tout ce qu'elle possédait dans leurs différents fiefs. (Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 664-665.)

XIII.

« De arpento frigii prope abbatiam versus *Bele Penne*. »

(Maio 1231.)

« Ego Guido, dominus Caprosie[1], notum facio tam presentibus quam [futuris] quod, de consensu et voluntate Helissendis, uxoris mee, dedi et [concessi] ecclesie Beate Marie de Roscha arpentum frigii[2] quod habebam contiguum proprisio domus de Roscha, versus *Bele Penne,* et ab omni censu et exactione libere possidendum. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° XXX° primo, mense maio. »

XIV.

« De decima de Logiis. »

(Anno 1208.)

« Ego Philippus[3], archidiaconus Pissiacensis, omnibus presentem paginam inspecturis, salutem in vero salutari. Universitati vestre notum fieri volo quod ego, intuitu pietatis et amore Dei et salute anime mee et parentum meorum, dedi in perpetuam elemosinam ecclesie Beate Marie de Roscha, ad victum duorum sacerdotum, totam decimam de Logiis, exceptis duobus modiis et octo sextariis[4] quos eadem ecclesia Sancte

[1] Voir la note 2 du n° III.

[2] M. Guérard fait observer que ce mot qu'il traduit par *friche* ne se trouve pas dans le Glossaire de du Cange, ce qui est parfaitement exact; mais du Cange donne les mots *frichium, frischium* et *friscum* (*ager incultus*), qui ont exactement la même signification.

[3] Philippe de Lévis, frère de Gui Ier, comme il est dit dans la charte suivante. Voir son article dans nos *Notes historiques et généalogiques sur la famille de Lévis.*

[4] Voir la charte II, qui constate cette donation, mais de deux muids seulement.

Marie ex donatione Guidonis de *Levies* et Guiburgis, ejus uxoris, antea habebat; quam decimam a predicto Guidone de *Levies* et Guiburge, uxore ejus, pro ducentis et quadraginta libris comparavi, domino Petro [1], de cujus feodo predicta erat decima, concedente et donationem illam ratam habente. Quod ut ratum permaneat et in posterum perseveret, sigilli mei munimine dignum duxi confirmari. Actum Parisius, anno gratie M° CC° VIII°. »

XV.

« **Quod episcopus Parisiensis confirmat venditionem dicte decime.** »

(**Dec. 1208.**)

« Ego Petrus, Dei gratia cooperante Parisiensis [2], episcopus, omnibus presentem paginam inspecturis, notum fieri volumus quod Guido de *Levies*, miles, coram nobis recognovit se vendidisse Philippo, archidiacono Pissiacensi, fratri suo, pro ducentis et quadraginta libris Parisiensibus, quicquid habebat in decima de Logiis, exceptis duobus modiis et octo sextariis bladi quos antea idem Guido in puram et perpetuam elemosinam dederat ecclesie Beate Marie de Roscha. Predictus autem archidiaconus illud totum donavit predicte ecclesie de Roscha in perpetuam elemosinam, ad victum duorum sacerdotum. Predictus vero Guido de predicta decima in manu nostra se devestivit, et nos de illa fratres Beate Marie de Roscha investivimus. Petrus quoque de Logiis, miles, de cujus feodo predicta decima movebat, hoc concessit et se in manu nostra devestivit et omnino quitavit; et promisit quod nichil de cetero in pre-

[1] De ce que Gui de Lévis était possesseur de la dîme des Loges, ainsi que la charte II le lui avait démontré, l'abbé Lebœuf, t. VIII, p. 438, conclut qu'il était seigneur de ce lieu. La présence de Pierre des Loges, consentant à la vente comme seigneur du fief, dans cette charte et dans la suivante, démontre l'erreur du savant abbé, qui, du reste, ne connaissait pas le Cartulaire que nous publions aujourd'hui, et qui nous apprend quel était le seigneur des Loges en 1208.

[2] Pierre II, de Nemours, soixante-quinzième évêque de Paris, 1208-1219.

fata decima reclamabit. Quod ut ratum permaneat et in posterum perseveret, presentem paginam sigilli mei (*sic*) munimine dignum duximus confirmari. Actum Parisius, anno dominice incarnationis M° CC° VIII°, mense decembri. »

XVI.

« Item de decima de Logiis. »

(Febr. 1209, *v. s.*)

« Petrus, Dei gratia Parisiensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, in Domino salutem. Notum facimus quod Willelmus de Buc, et Willelmus et Petrus, et Nicholaus, filii ejusdem Willelmi de Buc et Maria, uxor ejus, et Hugo, filius eorumdem, quitaverunt in nostra presencia fratribus Beate Marie de Roscha quicquid juris, sive jure feodi, vel alio modo reclamabant habere in decima de Logiis; et de garancia fidem dederunt. Preterea, Adam et Philippus et Theob. (*sic*) filii, et Johanna et Mathildis, filie prefati Willelmi de Buc [1], hoc concesserunt et quitaverunt coram dilecto nostro Bartholomeo, decano de Villa Peror, ad hoc a nobis specialiter destinato. Dicti vero Adam et Philippus fidem dederunt in manu dicti decani, sicut idem decanus nobis asseruit, quod in ipsa decima nichil de cetero reclamabunt. Actum anno Domini M° CC° nono, mense februario. »

[1] De toute cette famille du seigneur de Buc, qui, comme le fait observer M. Guérard, paraît avoir eu des enfants de trois lits, l'abbé Lebœuf n'a connu qu'Adam, qui vendit en 1223 une vigne à l'abbaye de Saint-Denis, selon le Cartulaire de cette abbaye, f° 481. (*Hist. du dioc. de Paris,* t. VIII, p. 442.) — Nous voyons dans le *Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, p. 695, qu'un Hugues *de Bucis* confirma, comme seigneur dominant, la vente faite à cette abbaye du bois de Fouilleux. Le même Recueil nous permet d'ajouter une série de nouveaux noms à ceux qui nous sont fournis par la présente charte et de compléter la liste que l'abbé Lebœuf a donnée des seigneurs de Buc. Nous y trouvons en effet, p. 22, un Étienne de Buc, *de Busco,* figurant au nombre des témoins de cette même charte de 1159 que nous citions dans les notes de la charte I de ce Recueil, comme nous faisant connaître les frères *Fers d'Asnois.* A la page 34, dans un acte de confirmation émané de Louis VII, vers l'an 1162, nous trouvons qu'Élisabeth de Buc, de Busco, Gui, son fils, avec Hugues et Her-

XVII.

« De decima de Logiis. »

(Febr. 1209, *v. s.*)

« Petrus, Dei gracia Parisiensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod Bochardus de Bolia, miles [1], coram nobis quitavit fratribus Beate Marie de Roscha quidquid juris, sive ratione feodi, vel alio modo se habere dicebat in decima de Logiis, et in manu nostra corporaliter fidem dedit quod nichil de cetero in ipsa decima reclamabit; immo ipsam decimam predictis fratribus per fidem suam garantire tenebitur. Preterea Aalis, uxor predicti Bochardi [2], coram dilecto nostro Bartholomeo, decano de Ville Peror, quem ad hoc specialiter destinavimus hoc idem concessit et quitavit, et in manu sua fidem dedit de garancia recta portanda, sicut dictus decanus confessus est coram nobis. Actum anno gratie M° CC° nono, mense februario. »

bert, ses frères, ont accensé à l'abbaye des Vaux une terre qu'ils avaient aux Petits-Prés, dans la commune de Plaisir. Enfin, une charte de l'abbaye de Josaphat, citée par M. L. Merlet, notre collaborateur, nous apprend qu'en 1153 Milon, seigneur de Neauphle, confirma un don fait à cette abbaye par Hugues, seigneur de Buc. (*Cartul. des Vaux,* t. I, p. 45.) M. Merlet cite aussi une charte de 1159 par laquelle Gosselin, évêque de Chartres, confirme la donation d'un arpent de terre, d'une vigne et d'un jardin près du cimetière, faite par le même Hugues à la chapelle Saint-Jean-Baptiste de Buc, qu'il avait fondée vers l'an 1149. (*Ibid.,* p. 34, note.)

[1] L'abbé Lebœuf (t. VIII, p. 445) ne fait que nommer l'hôtel *de la Boulye* comme existant en 1385 et faisant partie des dépendances de la paroisse de Buc; mais il ne parle pas de ses seigneurs. Nous voyons ce même Bochard de la Boulie, avec Gervais li Veautres, Ferry d'Issy et Thibaud de Vanves, chevaliers comme lui, se porter garant d'une vente qu'Enjorrand de Sèvres fit, en 1207, à l'église Notre-Dame de Paris de tout ce qu'il possédait à Châtenay près Paris. (*Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. I, p. 422.)

[2] Nous verrons en 1233 cette même Alix, alors veuve, nommée avec tous ses enfants dans la charte XLVII de ce Cartulaire.

XVIII.

« Item de decima de Logiis. »

(Oct. 1209.)

« Petrus, Dei gracia Parisiensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod Rogerus de *Villa Davroi*, et Elisabeth, uxor sua [1], quitaverunt et concesserunt fratribus Beate Marie de Roscha, in perpetuam elemosinam, quicquid juris se habere dicebant in decima de Logiis, et fidem suam corporaliter prestiterunt quod nichil de cetero in ipsa decima reclamabunt, rectam garanciam exinde bona fide laturi. Predictus autem Rogerus se devestivit de omni jure quod se asserebat habere in decima memorata. Quod ut ratum permaneat et in posterum perseveret, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno gratie M° CC° nono, mense octobri. »

[1] L'abbé Lebœuf (t. VII, p. 275) cite plusieurs seigneurs de Ville-d'Avray, en tête desquels il nomme ce même Roger, qui, comme seigneur à la Celle Saint-Cloud et à Rueil, confirme en 1206 une vente faite à l'abbaye de Saint-Denis; mais il ne parle pas de sa femme. Ce chevalier est encore nommé, comme seigneur dominant d'une terre sise à Saint-Nom la Bretèche, dans une charte de l'année 1215 donnée à l'abbaye des Vaux de Cernay par les abbés de Saint-Victor de Paris et de Notre-Dame d'Abbecourt. Plus tard, en 1231, un Jean de Ville-d'Avray, également seigneur à Saint-Nom et écuyer, fait quelques concessions dans ce lieu à l'abbaye des Vaux. (*Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 200 et 291.) C'est un nom de plus à intercaler dans la liste des seigneurs donnée par l'abbé Lebœuf, qui ne l'a pas connu.

XIX.

« De decima de Logiis[1]. »

(Jul. 1209.)

« In nomine Domini, amen. Petrus, Dei gratia Parisiensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod Guido de *Levies*, miles, coram nobis recognovit se vendidisse, de consensu et voluntate Guiburgis, uxoris sue, Philippo, archidiacono Pissiancesi, fratri suo, pro ducentis et quadraginta libris Parisiensibus, quicquid habebat in decima de Logiis, exceptis duobus modiis et octo sextariis bladi quod antea idem Guido, consentiente Guiburge, uxore sua, in puram et perpetuam elemosinam dederat ecclesie Beate Marie de Roscha. Predictus autem archidiaconus illud totum donavit predicte ecclesie de Roscha, in perpetuam elemosinam, ad victum duorum sacerdotum. Predictus vero Guido se devestivit de predicta decima in manu nostra; prefata quoque Guiburgis, uxor ipsius Guidonis, hoc concessit et laudavit fide sua interposita et se similiter devestivit; et nos de illa decima fratres Beate Marie de Roscha investivimus. Petrus eciam de Logiis, miles, de cujus feodo predicta decima movebat, hoc concessit et se in manu nostra devestivit et omnino quitavit : et promisit quod nichil de cetero in ipsa decima reclamaret. Quod ut ratum permaneat et in posterum perseveret, presentem paginam sigilli nostri munimine dignum duximus confirmari. Actum anno dominice incarnationis M° CC° nono, mense julio, pontificatus nostri anno primo. »

[1] Voir n° XV, dont ces lettres ne sont qu'une répétition et n'en diffèrent que par l'intervention de Guiburge, femme de Gui de Lévis.

XX.

« De quadam domo apud Logias. »

(Jun. 1233.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod Guillermus *Laceron*[1] et Emelina, uxor ejus, in nostra presencia constituti recognoverunt se vendidisse ecclesie Beate Marie de Roscha quamdam domum cum pertinenciis suis, liberam et sine aliqua consuetudine sive redibentia, sitam, ut dicitur, apud Logias, pro quindecim libris Parisiensibus jam eis solutis, ut ipsi assererunt coram nobis; quam domum tenebant in feodum ut dicitur[2], a Roberto de Logiis, burgensi de Caprosia[3] : promittentes fide media quod contra venditionem istam per se vel per alium non venient in futurum et quod dictam domum cum pertinenciis suis ad usus et consuetudines Francie garantizabunt dicte ecclesie contra omnes. Ad hec, predicta Emelina quitavit penitus et expresse quicquid in dicta domo habebat, vel habere poterat, ratione dotalicii seu quocunque alio modo, spontanea voluntate. Preterea, dictus Robertus, primus dominus feodi, de cujus feodo dicta domus cum pertinenciis suis movere dicitur, prout idem asserebat, et Johannes *Faiel* de *Toussus,* secundus ut dicitur dominus[4] dicti feodi, ut similiter asserebat, in nostra presencia

[1] M. Guérard a lu *Lacernus;* mais il ajoute que ce nom est à moitié effacé, et qu'on doit peut-être le lire autrement. Nous trouvons qu'en 1267 un Guillaume dit *Laceron* était propriétaire dans la censive de Bavaincourt, canton de Meulan, d'une vigne qu'il donna en 1270 à l'abbaye des Vaux. (*Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, p. 641, 663; t. II, p. 75.) S'il n'y a pas identité de personnages, nous croyons qu'il y a au moins similitude de noms.

[2] « C'est un fief qui n'est ni ancien ni noble, et qui peut être tenu par un roturier; on l'appelle plus communément *fief pour ainsi dire.* » (Note de M. Guérard.)

[3] « Robert était du village des Loges, mais il avait obtenu le droit de bourgeoisie à Chevreuse. » (Note de M. Guérard.)

[4] « Le *premier* seigneur est celui qui tient son fief du *second.* » (M. Guérard.) — En 1216, un Hugues *Faiel* engage à l'abbaye des Vaux une vigne qu'il avait à Orfin. (*Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, p. 202.)

constituti, dictam venditionem voluerunt pariter et concesserunt : promittentes, fide in manu nostra prestita corporali, quod contra dictam venditionem venire in perpetuum nullatenus attemptabunt, et quod dictam domum cum pertinenciis suis predicte ecclesie garantizabunt contra omnes, et quod in dicta domo et pertinenciis ejus nichil juris de cetero reclamabunt, exceptis duodecim denariis capitalis census[1] quos dictus Johannes *Phayel* habebit annis singulis in festo beati Remigii super domo memorata. Voluerunt nichilominus dictus Robertus et Johannes *Phayel* quod dicta ecclesia teneat in perpetuum in manumortua[2], sine aliqua coactione vendendi, dictam domum cum ipsius pertinenciis libere et quiete. In cujus rei testimonium presentes litteras, ad petitionem parcium, sigillo curie Parisiensis fecimus sigillari. Datum anno Domini M° CC° tricesimo tercio, mense junio. »

XXI.

« De quodam modio bladi in campiparte domini Gervasii de Separa, militis, apud Logias. »

(Jun. 1234.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod Odelina de Separa[3], mulier

[1] « Le cens capital ou chef-cens est celui qui a été donné le premier sur l'héritage; il est la véritable marque de la directe seigneurie sur les rotures, comme la foi et hommage est le caractère de la directe seigneurie sur les fiefs. Voyez Renauldon, *Traité des droits seigneuriaux,* t. II, p. 2. » (B. Guérard.)

[2] « Un bien de main-morte ne changeait plus de main, et par conséquent ne pouvait donner lieu à aucune de ces mutations de propriété pour lesquelles le seigneur percevait certains droits féodaux. Les gens d'abbayes, de chapitres et autres communautés, n'ayant pas le pouvoir d'aliéner, étaient appelés *gens de main-morte,* de même que les personnes de condition servile. (B. Guérard.)

[3] Odeline pourrait bien être la veuve de cet Anjorrand de Sèvres qui, selon l'abbé Lebœuf, t. VII, p. 22, figure parmi les châtelains dépendants de Montlhéry sans relever du roi, sous le règne de Philippe-Auguste, et qui est mentionné, en 1220, dans le cartulaire de l'évêque de Paris comme tenant de ce prélat un fief sis à Versailles. L'abbé Lebœuf a ignoré le nom

nobilis, Symon, clericus, et Rogerus, armiger [1], filii ejus, in nostra presencia constituti, asseruerunt quod nobilis mulier Aalidis de Gumbervilla [2] et Theodoricus, ejus filius, vendiderunt ecclesie Beate Marie de Roscha quoddam modium bladi annui redditus quod habebant apud Logias in campiparte [3] domini Gervasii de Separa, militis, filii predicte Odeline. Hanc autem venditionem memorata Odelina, Symon, clericus, et Rogerus, armiger, filii ejus, ratam et gratam habuerunt, promittentes fide media quod in dicto modio bladi nichil in posterum reclamabunt. Eadem autem Odelina quitavit penitus et expresse quicquid in dicto modio bladi habebat, vel habere poterat, ratione dotalicii seu quocunque alio modo. Actum ad petitionem dicte Odeline et filiorum ejus, clerici et armigeri predictorum, anno Domini M° CC° tricesimo quarto, mense junio. »

d'Odeline, mais il a connu celui de Gervais, mentionné en 1226 dans le Cartulaire de Port-Royal, et qui vivait encore en 1240. Un second Gervais dut succéder à celui-ci, car nous trouvons en 1276 (*Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. II, p. 143) un troisième personnage du même nom, écuyer, fils de Gervais de Sèvres, chevalier, qui, du consentement d'Isabelle, sa mère, de Jeanne, sa femme, de Raoul, son frère, et de Roger d'Attichy, son oncle paternel, confirme au chapitre de Notre-Dame de Paris la donation qui lui a été faite de la dîme de Villedombe, dépendante de lui et sise dans la paroisse de Saclé. C'est sans doute ce dernier Gervais que l'abbé Lebœuf cite comme vivant encore en 1312, avec un Jean de Sèvres, écuyer, qui donna en 1315 un acte constatant qu'il était seigneur du fief de la Bretonnerie à Paris. (*Ibid.,* p. 23.)

[1] L'abbé Lebœuf n'a pas connu ce clerc, mais il cite Roger, mentionné en 1245 dans le Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame d'Hyères, pour avoir confirmé avec Aveline, sa femme, le don qu'Éveline de Sèvres avait fait à cette abbaye de douze arpents de terre à Attilly, et qu'on trouve encore en 1248 comme pleige d'un acte concernant Henri d'Attilly. (*Ibid.*)

[2] Un Hugues de Gomberville est nommé, vers la fin du douzième siècle, dans le testament d'Adam de Châteaufort. (*Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, p. 107.)

[3] « Le champart était la portion que le colon rendait au seigneur partiaire après la dîme levée. » (B. Guérard.)

XXII.

« **Compositio inter nos et presbiterum de *Toussus*.** »

(Dec. 1213.)

« Petrus, Dei gratia Parisiensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod cum fratres de Roscha emissent a Galtero, charpentario, et M., uxore sua, IIII^{or} sextarios bladi in decima de Logiis, pro septem libris Parisiensis monete, et in emptione illa presbiter de *Toussus* [1] assereret ecclesiam suam debere preponi, ac quod decima illa est in parrochia sua sita. Tandem, bonis viris mediantibus, inter eos facta est compositio in hunc modum : quod presbiter de *Toussus* medietatem septem librarum persolvet, et medietatem illorum IIII^{or} sextariorum habebit; et alia medietas remanet fratribus de Roscha. Preterea, cum presbiter de *Toussus* peteret a fratribus de Roscha decimas novalium tam presencium quam futurorum in decima de Logiis, coram W., archidiacono, et P., succentore Parisiensibus a domino Papa judicibus delegatis, tandem inter eos, coram ipsis judicibus intervenit compositio in hunc modum : quod dicti fratres debent annuatim exsolvere presbitero de *Toussus* tres minas hybernagii et tres minas avene in decima de Logiis; quitaverunt eciam ipsi fratres prefato presbitero decimam quam habebant in duobus arpentis terre ipsius presbiteri, quorum alter situs est apud *Faïel*, alter autem apud Noam Herbodi. Presbiter autem predictus in verbo sacerdotis promisit quod nichil

[1] M. Guérard regardait cette mention comme étant peut-être la plus ancienne qui fût faite de la paroisse de Toussus, d'où dépendait à cette époque le village des Loges, non encore érigé en paroisse. — Nous en avons trouvé une autre, qui remonte à la fin du douzième siècle, dans le testament d'Adam de Châteaufort, imprimé dans notre *Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 106, d'après une copie assez fautive de la *Déclaration* des biens de cette abbaye; elle est ainsi conçue : .... *Domum Odonis de Toisus presbitero, si potest ad hunc vinum acquiri, ad duodecim vel sex denarios censuales....*

ulterius in ipsa decima novalium, neque futurorum, neque extancium, reclamabit. In cujus rei memoriam has litteras fecimus nostro sigillo muniri. Actum anno Domini M° CC° tertio decimo, mense decembri, pontificatus nostri anno sexto [1]. »

XXIII et XXIV [2].

« Privilegium domini Pape in quo districte precipitur ac firmiter inhibetur ne aliquis exigere vel extorquere presumat a nobis decimas de novalibus neque de nutrituris nostris. »

(29 oct. 1237.)

« Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui monasterii Beate Marie de Roscha, ordinis Sancti Victoris Parisiensis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Quapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras et locum in quo divino estis obsequio mancipati cum omnibus bonis que impresenciarum rationabiliter possidet, aut in futurum justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et presentis scripti patrocinio communimus; districtius inhibentes ne quis de novalibus vestris, que propriis manibus aut sumptibus colitis, de quibus aliquis hactenus non percepit, sive de vestrorum animalium nutrimentis, a vobis decimas exigere vel extorquere presumat. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et inhibitionis infrin-

[1] Voyez n° LXXXVII.

[2] « Cette pièce a reçu par erreur deux numéros, le n° XXIII au titre et le n° XXIV au commencement de l'acte; il n'en est pas fait mention dans les tables des chartes de M. de Bréquigny. » (B. Guérard.) — Nous n'avons pas cru devoir corriger cette erreur du scribe du cartulaire original.

gere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Lateran., IV kalendarum novembris, pontificatus nostri anno undecimo. »

XXV.

« De stanno et de duobus arpentis terre prope ortum nostrum. »

(Nov. 1210.)

« Petrus, Dei gratia Parisiensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Universitati vestre notum facimus quod domina Isabella de *Levies*[1] in nostra presencia constituta, donavit in perpetuam elemosinam fratribus Beate Marie de Roscha quoddam stagnum prope nemus Sancti Dyonisii[2] et duos arpennos terre et prati prope ortum suum, quos dominus Milo de *Levies*, filius predicte Isabelle eidem dederat ad faciendam suam voluntatem, salvo tamen capitali ipsius Milonis. Actum anno Domini M° CC° decimo, mense novembri. »

XXVI.

« De centum solidis pro domina Marliaci apud Carnotum. »

(25 jun. 1235.)

« Ego Mathildis, domina Malliaci[3], notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod ego, intuitu caritatis, pro remedio anime mee et

[1] Isabelle, ou Élisabeth, mère de Milon de Lévis, comme cette charte nous l'apprend, l'était aussi de Gui, fondateur de l'abbaye de la Roche; par conséquent elle était la femme de Philippe de Lévis, père commun de ces deux frères. Voir nos *Notes sur la famille de Lévis.*

[2] Cet étang et ces bois sont ceux dont il est question dans le n° V, aux notes duquel nous renvoyons.

[3] Mathilde de Châteaufort, sœur aînée de Mabille, femme de Mathieu de Marly, comme

patris et matris mee ac bone memorie Bochardi de Malliaco, quondam mariti mei[1], in puram ac perpetuam elemosinam, super quintum[2] meum de tringinta libris Carnotensibus quos michi debet de redditu nobilis vir comes Carnotensis[3] pro excambio molendini de Turre quod spectabat ad hereditatem meam, dedi et assignavi centum solidos annui redditus abbatie de Roscha singulis annis post decessum meum percipiendos. In cujus rei memoriam et testimonium, presentes litteras sigilli mei munimine dicte abbatie concessi roboratas. Actum anno Domini M° CC° XXX° quinto, in crastino sancti Johannis Baptiste. »

XXVII.

« De viginti solidis Turonensibus. »

(22 sept. 1247.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Noverint universi nos, anno Domini M° CC° quadra-

nous l'avons dit n° XII, note 1, eut, entre autres enfants, saint Thibault, abbé des Vaux de Cernay; Pierre et Bouchard II, qui lui succédèrent dans la seigneurie de Marly. Cette dame a laissé un assez grand nombre de chartes; nous en avons publié deux munies de son sceau, l'une de 1212 et l'autre de 1253. (*Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, p. 185 et 494.) — Selon le P. Anselme, elle mourut vers l'an 1260, t. III, p. 657. En disant que Bouchard Ier, dont il s'agit ici, était fils de Mathilde de Châteaufort, M. Guérard a confondu cette dame avec Mahault de Garlande.

[1] Voir n° XII, note 1. Bouchard était mort le 12 septembre 1226, après le siége d'Avignon, où il avait suivi Louis VIII dans l'expédition contre les Albigeois, dont il avait été l'un des plus ardents promoteurs. C'était la troisième fois qu'il allait en Languedoc, où Simon de Montfort lui avait donné les châteaux de Saissac et de Saint-Martin, au diocèse de Carcassonne. (A. Duchesne, p. 667.) Entre autres chartes publiées dans le *Cartulaire des Vaux de Cernay,* il est à remarquer que deux sont datées du mois de mai 1226. Voir plus loin n° LXXV.

[2] « Le *quint* est ici la portion laissée à la veuve par son mari; les quatre autres *quints* étaient réservés aux proches parents de celui-ci. » (B. Guérard.)

[3] C'était alors Jean de Châtillon, devenu comte de Chartres depuis 1219 par son mariage avec Isabelle, l'une des deux sœurs du comte Thibault VI, mort sans postérité.

gesimo septimo, die mercurii in crastino beati Mathei apostoli, litteras, ut dicebatur, nobilis viri defuncti Buchardi, domini quondam Malliaci inspexisse in hec verba : Noverint universi quod ego Buchardus, dominus Malliaci..., etc. (*ut in charta LXXV*). Transcriptum autem litterarum istarum fecimus sub sigillo curie Parisiensis in memoriam rei geste. Datum anno et die predictis[1]. »

XXVIII.

« De sexaginta solidis in censu de *Levies,* in festo sancti Remigii. »

(Jul. 1248.)

« Ego Johannes de Nantolio, miles, dominus de *Levies*[2], notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego, post decessum meum, assensu et voluntate Margarete[3], uxoris mee, pro salute anime mee et eciam uxoris mee, dedi in puram elemosinam ecclesie Beate Marie de Roscha, super quinto meo, sexaginta solidos Parisienses in censu meo de *Levies,* in festo sancti Remigii singulis annis percipiendos; tali modo quod si heredes mei predictos sexaginta solidos jure hereditario vellent retrahere, jam dicte ecclesie sexaginta libras Parisienses persolvere tenerentur. Preterea volo et concedo quod jam dicta ecclesia de cetero habeat et possideat pacifice quoddam stannum, situm in valle prope nemus Sancti Dyonisii, quod nemus situm est inter abbaciam de Roscha et Bellam Pennam[4], et duo arpenta tam terre quam prati prope ortum jam dicte ecclesie sita, que domina Isabella de *Levies* jam dicte ecclesie in puram et perpetuam elemosinam quondam contulit et con-

[1] Voir le n° LXXV et ses notes.

[2] Jean de Nanteuil et Marguerite, sa femme, sont restés inconnus à l'abbé Lebœuf, qui ne les fait pas figurer au nombre des seigneurs de Lévis. Le savant abbé avait cependant vu, dans l'une des chapelles de l'église abbatiale, la tombe sur laquelle on lit les noms de Marguerite et de Jean de Nanteuil, mais il n'en rapporte l'inscription que d'une manière incomplète (t. VIII, p. 47). Voir aux planches la tombe de cette même Marguerite.

[3] Marguerite de Lévis, nièce du fondateur de l'abbaye.

[4] Voir les notes du n° V.

cessit[1], salvo tamen obole censuali a jam dicta ecclesia michi et heredibus meis annuatim persolvendo. Preterea sciendum est quod fratres predicte ecclesie nec per se nec per alium piscari poterunt in rivo qui defluit inter stannum meum et stannum eorum[2]. Abbas vero et conventus jam dicte ecclesie de Roscha caritative in omnibus beneficiis que in eadem ecclesia fient de cetero me et uxorem meam, tam in vita quam in morte recepe-runt, et me specialiter in missa de Spiritu Sancto que in sepedicta ecclesia singulis ebdomadis celebratur habebant commendatam, post decessum vero meum in omnibus missis que cotidie, per Dei gratiam, in dicta ecclesia pro defunctis celebrabuntur, mei memoriam habere specialiter tenebuntur. Quod ut ratum et firmum permaneat, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Datum anno Domini M° CC° qua-dragesimo VIII°, mense julio. »

XXIX.

« De terra de *Pommeret* in manumortua tenenda, et de duobus sextariis hybernagii apud *Doinviller*. »

(Mart. 1239 vel 40.)

« Ego Johannes de Nantolio, miles, dominus de *Levies*, assensu et voluntate Margarete, uxoris mee, volo et concedo quod ecclesia Beate Marie de Roscha libere et quiete teneat et possideat terram de *Pommeret* que de feodo meo movere dignoscitur, quam terram bone memorie Guido de *Levies*, quondam mareschallus Albigensis, dicte ecclesie in puram et perpetuam elemosinam condonavit[3]. Preterea volo et concedo quantum ad me attinet, quod supradicta ecclesia pacifice et quiete teneat

[1] Voir n° XXV.

[2] Ce ruisseau, l'un des premiers affluents de l'Ivette, prend naissance dans la petite vallée de Bellepanne et se jette dans la rivière au bas du village de Lévis, non loin de Maincourt.

[3] Le Pommeret, qui est encore une ferme voisine de la Roche, est la grange attenante à la charrue de terre donnée à l'abbaye par Gui de Lévis en 1201. Voir le n° II.

et possideat duos sextarios bladi hybernagii quos Almaricus de Levevilla et Girardus, filius ejus, milites, in granchia sua apud *Doinviller*, sepedicte ecclesie in perpetuam elemosinam contulerunt [1]. Volo etiam et concedo quod stannum supradicte ecclesie cursum aque sue scilicet *Essevouir* [2] liberum habeat et competentem. Quod ut ratum et firmum permaneat, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° XXXIX°, mense marcio. »

XXX.

« Quod dominus Johannes de Nantolio vult et concedit omnia que data sunt nobis a Mareschallo [3]. »

(Jan. 1243 vel 44.)

« Ego Johannes de Nantolio, miles, notum facio tam presentibus quam futuris, quod ego et Margareta, uxor mea, volumus et concedimus quod ecclesia Beate Marie de Roscha teneat et possideat pacifice et quiete in manumortua omnia, tam in terris quam pratis et nemoribus et vineis et aliis possessionibus, que bone memorie dominus Guido de *Levies*, quondam mareschallus Albigensis, dicte ecclesie in elemosinam contulit, et quicquid jure feodali, sive alio quocunque modo, in supradictis habebamus, vel habere poteramus, totaliter quitavimus ecclesie memorate; nichil juris vel dominii, sive alicujus proprietatis nobis et heredibus nostris in omnibus supra memoratis retinentes. Promittimus eciam bona fide quod contra predictam elemosinam, nec per nos nec per alios veniemus in futurum; et, quantum ad nos pertinet, omnia supradicta

[1] Cette donation avait été faite en 1220. Voir les n[os] XXXIX et XLVI.

[2] C'est l'étang et le cours d'eau dont il s'agit dans la pièce précédente. Il en sera encore question au n° LXI, où le cours d'eau est nommé *Essivouer,* mot de la langue vulgaire dont la racine semble être le verbe *essir* (*exire* en latin, et en français sortir); il est employé en effet comme traduction littérale d'*aqueductus*.

[3] Voyez n[os] I et II.

secundum consuetudines Francie supradicte ecclesie garantizabimus. Quod ut ratum et stabile permaneat, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus communiri. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo tercio, mense januario. »

XXXI.

« De decima de Paucovillare. »

(Dec. 1222.)

« In nomine sancte et individue Trinitatis : Ego Simon, miles de *Levies* [1], notum facio universis presentes litteras inspecturis quod Petronilla [2], uxor mea, de voluntate mea et assensu, dedit et concessit in perpetuam elemosinam ecclesie Beate Marie de Roscha decem et octo sextarios hybernagii et totidem avene in decima sua de Paucovillari, singulis annis percipiendos et infra festum Omnium Sanctorum persolvendos; tali videlicet conditione quod si dicta decima ad tres dictos modios non posset sufficere, persolvendos de decima de *Nant* [3] dicte ecclesie de Roscha perficerentur. Ne autem ista donatio in irritum possit revocari, ego dictus Simon, dicte Petronille testamenti constitutus gaiarius, litteras meas in testimonium tradidi et sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratie M° CC° vicesimo secundo, mense decembri. »

[1] Simon de Lévis, frère du fondateur de l'abbaye : nous lui consacrerons un article dans nos notes sur cette famille.

[2] Voir la note 2 du n° IX.

[3] M. Guérard n'a point connu la position de *Nant*. Le P. Anselme, en sa *Généalogie de la maison de Lévis* (t. III, p. 12), dans l'article qu'il consacre à Pétronille, l'appelle à tort dame de *Nanteuil*, par confusion sans doute avec Jean de Nanteuil dont il venait de parler. Le seul document qui donne la solution de ce problème topographique est le pouillé chartrain du treizième siècle publié par M. Guérard lui-même dans le *Cartulaire de Saint-Père de Chartres;* nous y voyons en effet que la paroisse de *Nant* n'est autre chose que celle de Saint-Luperce, ou *cité de Nant*, au doyenné de Courville, lieu peu éloigné de Poivilliers.

XXXII.

« De decima de Paucovillari. »

(Dec. 1222.)

« Notum sit universis presentes litteras inspecturis quod ego Ebrardus, miles de *Leveville*[1], ad petitionem defuncte Petronille, cognate mee, et ex assensu domini Symonis de *Levies*, ejusdem mariti, volui et, ut dominus, garantizare concessi ecclesie Beate Marie de Roscha, in perpetuam elemosinam, decem et octo sextarios hybernagii et totidem avene in decima de *Poiviler* que movet de feodo meo, pro dicta Petronilla singulis annis percipiendos et infra festum Omnium Sanctorum persolvendos : tali videlicet conditione quod si ad persolvendum dicti bladi numerum dicta decima non sufficeret, de decima de *Nant*, que similiter est de feodo meo, et jure hereditario ad defunctam pertinebat Petronillam, dicte ecclesie de Roscha predicti sextarii integre persolverentur. Et ut hoc ratum permaneat [et] in posterum perseveret, sigilli mei munimine feci roborari. Actum anno gracie M° CC° vicesimo secundo, mense decembri. »

[1] Voir les notes du n° XXXIX. — Il faut prendre ce nom à *Levéville*, hameau de la commune de Bailleau-l'Évêque près Chartres, et non à Lèveville-la-Chanarde, commune du canton de Janville, comme l'a fait M. Guérard non-seulement dans ses *Notes sur ce cartulaire*, mais encore dans son *Dictionnaire topographique du cartulaire de l'abbaye Saint-Pierre de Chartres*. Les notes des n°s XXXIX et XL, dans lesquelles nous établirons qu'Ébrard et les membres de sa famille possédaient des fiefs et des censives à Mainvilliers et à Séresville, dans le voisinage de Levéville, justifieront la certitude de notre attribution.

XXXIII.

« De decima de Paucovillare. »

(Mart. 1238 vel 39.)

« Ego Symon de *Levies*, miles, notum facio (*sic*) presentes litteras inspecturis quod ego, bono sensu et recto intellectu, dico et contestor in anima mea quod Petronilla, prima uxor mea, apud civitatem *Constances*, in qua tunc commorabamur, in extrema sua voluntate, de assensu et voluntate mea, legavit ecclesie Beate Marie de Roscha decem et octo sextarios bladi et totidem avene, annuatim percipiendos in decima de *Poiviller*; ita quod si decima de *Poiviller* non sufficeret ad predictorum bladi et avene solutionem, in decima de *Nant*, que erat de hereditate sua sicut et decima de *Poiviller*, defectus suppleretur. In hoc autem legato et aliis legatis suis, dominum Milonem de *Levies*, militem, fratrem meum, qui nobiscum apud prefatam civitatem servicio regis Francorum commorabatur [1], et me constituit exequtores. Ad confirmationem vero predictorum, si necesse erat, paratus essem facere sacramentum. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine feci communiri. Actum anno Domini M° CC° XXX° VIII°, mense martio. »

[1] Milon était l'aîné de tous les frères et sœurs du fondateur de l'abbaye; il fut bailli du Cotentin (1215-1222) et souvent employé par les rois de France dans l'administration de la Normandie. — Voyez son article dans les *Notes sur la famille de Lévis.*

XXXIV.

« De decima de Paucovillari. »

(Jun. 1239.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, frater Theob[aldus], Vallium Sarnaii dictus abbas[1], salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod dominus Symon de *Levies,* miles, sane mentis et corporis sui, coram filiis nostris dilectis fide dignis, B., cellerario nostro, et fratre Crispino thesaurario nostro, quos ad hoc audiendum ab ore suo specialiter ad ipsum direximus[2], dixit quod si necesse esset paratus esset jurare quod domina Petronilla, quondam uxor sua, donavit abbatie de Roscha tres modios bladi[3] annuatim in decima sua de *Poiviller;* quod si ibi non possent inveniri, deberent perfici in decima sua de *Nant.* In cujus rei testimonium et munimen, has presentes litteras sigilli nostri munimine roboravimus. Datum anno Domini M° CC° XXX° IX°, mense junio. »

XXXV.

« De decima de Paucovillari. »

(Apr. 1243.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod, in nostra presencia constituti,

[1] Thibault de Marly, ou saint Thibault, était, comme nous l'avons dit n° XXVI, note 3, fils de Bouchard Ier, seigneur de Marly, et de Mathilde de Châteaufort. Il fut abbé des Vaux de Cernay depuis 1235 jusqu'en 1247.

[2] Les chartes suivantes prouvent que toutes les précautions prises pour valider la donation faite à l'abbaye de la Roche par la première femme de Simon de Lévis furent à peu près inutiles.

[3] Les nos XXXI, XXXII et XXXIII portent tous dix-huit setiers de méteil et autant d'avoine, ce qui équivaut aux trois muids de grains (*bladi*) spécifiés ici.

Galterius de Poissiaco, miles, et Ysabellis, uxor ejus [1], asseruerunt quod defuncta Petronilla, uxor quondam Symonis de *Levies,* militis, quondam matris dicte Ysabellis, dederat et concesserat in perpetuam elemosinam ecclesie Beate Marie de Roscha tres modios bladi, medietatem hybernagii et medietatem avene, percipiendos annuatim, infra festum Omnium Sanctorum, ab abbate et conventu ejusdem ecclesie super decima sua de Paucovillari. Asseruerunt etiam quod voluerat et concesserat Petronilla predicta quod, si decima de Paucovillari ad solutionem dictorum trium modiorum bladi annuatim faciendam non sufficeret, quod deffectus caperetur in decima ipsius de *Nant.* Asseruerunt etiam quod decimas antedictas eadem Petronilla obligaverat ad solvendum dictos tres modios bladi ecclesie de Roscha predicte annuatim, prout superius est expressum. Asseruerunt etiam quod dicta Ysabellis in jus quod habebat antedictis eidem Petronille successerat tanquam heres. Quam elemosinationem et concessionem iidem G. et Ysa. coram nobis voluerunt, laudaverunt pariter et concesserunt, et fide media promiserunt quod contra eandem per se vel alios non venturos; onerantes et obligantes coram nobis et obligatos relinquentes, decimas antedictas de tribus modiis bladi dicte ecclesie annuatim reddendis, prout superius est expressum, ad usus et consuetudines Francorum contra omnes heredes suos et illos qui sunt sive erunt de parentela eorum, et ad hoc heredes suos obligatos relinquentes quantum ad premissa omnia et singula se juridictioni Parisiensis curie supponentes; volentes et concedentes quod si deficerent in premissis, vel aliquo premissorum, quod nos in ipsos, ubicunque se transtulerint, excommunicationis sententiam proferamus. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo tercio, mense aprili. »

[1] Isabelle, fille unique issue du premier mariage de Simon de Lévis avec Pétronille, dame de Poivilliers, dont il a été question dans les chartes précédentes. Les chartes des abbayes des Vaux de Cernay et de Joyenval nous ont fait connaître un assez grand nombre de personnages du nom de Poissy, avec divers prénoms, parmi lesquels la différence des armoiries de leurs sceaux nous a fait reconnaître deux familles distinctes. L'insuffisance des documents que nous avons recueillis jusqu'à présent d'un côté, et de l'autre le silence des généalogistes, nous empêchent de déterminer ici à laquelle de ces deux familles appartenait le mari d'Isabelle de Lévis.

XXXVI.

« De decima de Paucovillari. »

(Apr. 1243.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod, in nostra presencia constituti, Galterus de Poissiaco, miles, et Ysabellis, ejus uxor, asseruerunt quod defuncta Petronilla, quondam uxor domini Symonis de *Levies* et mater dicte Ysabellis[1], dederat in elemosinam ecclesie Beate Marie de Roscha, tres modios bladi, medietatem hybernagii et medietatem avene, percipiendos in decima sua de Paucovillari; volens quod si dicta decima non sufficeret ad solutionem dicti bladi annuatim infra festum Omnium Sanctorum, eidem ecclesie faciendam, quod defectus caperetur super decima ipsius Petronille de *Nant*. Quam elemosinationem et donationem eidem Galterus et Ysabellis voluerunt coram nobis, quitantes eidem ecclesie quicquid juris in dictis tribus modiis habebant, vel habere poterant quoquomodo : pro qua quitacione recognoverunt coram nobis se de bonis ejusdem ecclesie triginta libras Turonenses recepisse in pecunia numerata, et dictos abbatem et conventum ejusdem ecclesie de Roscha remisisse eisdem Galtero et Ysabelli duodecim modios bladi in quibus eisdem abbati et conventui tenebantur, ut asseruerunt de arreragiis elemosinationis predicte. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo tercio, mense aprili. »

[1] Voyez les chartes précédentes jusqu'au n° XXXI.

XXXVII.

« De decem solidis Carnotensibus in censu de Cerevilla. »

(Sept. 1244.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Galterus de Poissiaco, miles, salutem. Noverit universitas vestra quod ego volo et concedo ut ecclesia Beate Marie de Roscha habeat et possideat et in manu mortua teneat decem solidos Carnotenses quos Ysabellis, quondam uxor mea, dicte ecclesie, pro remedio anime sue, contulit [1]. Quos decem solidos in censu de Cerevilla [2], qui de hereditate sua movebat, in festo sancti Remigii dicta ecclesia debet percipere annuatim. In cujus rei memoriam, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo quarto, mense septembri. »

XXXVIII.

« Concessio de eodem. »

(Nov. 1245.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Johannes de *Levies* [3], miles, salutem. Noverit universitas vestra quod ego volo et concedo ut ecclesia Beate Marie de Roscha habeat et possideat et in manu mortua teneat decem solidos Carnotenses, quos defuncta Ysabellis, soror mea, quondam uxor Galterii de Poissiaco, militis, dicte ecclesie, pro remedio

[1] Il n'existe pas dans le Cartulaire d'autres traces de cette donation que la pièce suivante.

[2] Il ne s'agit point ici, comme l'a cru M. Guérard, de *Serville,* commune du canton d'Anet, mais de *Séresville,* hameau de la commune de Mainvilliers près de Chartres. Voyez n° XL.

[3] Jean de Lévis, frère d'Isabelle, était issu du second mariage de Simon avec Mabille : le n° XCV nous fera connaître le nom de sa femme.

animе sue, contulit in censu de Cerevilla, qui de meo movet feodo, in festo sancti Remigii singulis annis percipiendos. In cujus rei memoriam, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Datum anno Domini M° CC° XL° V°, mense novembri. »

XXXIX.

« De uno sextario hybernagii in granchia de *Doinviller.* »

(Anno 1220.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Ebrardus de Levesvilla [1], miles, salutem in Domino vero salutari. Noverit universitas vestra quod Amalricus de Levesvilla, miles, de voluntate et assensu Aales, uxoris sue, dedit et concessit in perpetuam elemosinam ecclesie Beate Marie de

[1] Ce même Ébrard nous a déjà appris, par la XXXIIe charte, qu'il était le parent de Pétronille de Poisvilliers, et par conséquent allié à la famille de Lévis. La présente charte et celle qui la suit nous donnent sur sa propre famille de précieux détails, auxquels nous pouvons ajouter ceux qui nous sont fournis par plusieurs chartes du Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres. Malheureusement ces pièces ne sont pas datées, et l'époque qu'on peut leur assigner flotte dans une latitude assez large, fondée sur les noms des abbés ou des témoins qui y figurent. Aucune d'elles pourtant n'est antérieure à l'an 1101 ni postérieure à l'an 1150; voici les documents que nous en extrayons sur la famille de Levéville, et que nous nous efforçons de classer autant que possible dans leur ordre chronologique :

1101-1113. — Après la mort de Paulin, fils d'Ébrard de Levéville, Aalix, sa mère, et Amaury, son frère, se rendent au chapitre de l'abbaye de Saint-Père, dans laquelle ledit Paulin avait reçu la sépulture, et là, pour le repos de son âme et de celle d'Ébrard, ils donnent au monastère deux sous de cens, dont une moitié est assise sur la vigne du clos d'Engibault, et l'autre sur les cens que les moines de Saint-Lubin doivent à Mainvilliers. — Après 1113, Amaury de Levéville et *Gaufridus, miles ejus,* figurent parmi les nombreux témoins d'une charte de la même abbaye. Vers 1114, Thibault dit Cheron, laïque (*plebeius homo*), donne, entre autres biens, aux moines de Saint-Père deux arpents de vigne assis à Séresville, dans le fief du même Amaury. — Dans un autre titre, à peu près de la même époque, un autre laïque, nommé Hildegaire, fait également une donation de terres dans le fief d'Amaury, fils d'Ébrard de Levéville, lequel n'a encore ni fils ni fille, mais qui promet de faire accorder la donation par sa femme, qu'on ne nomme pas. Deux autres actes de 1101-1129 le citent encore parmi leurs témoins et en compagnie de Hervé de Gallardon, chevalier. Une

Roscha unum sextarium hybernagii, infra octabas sancti Remigii singulis annis in sua granchia de *Doinviller* percipiendum. Hanc igitur donationem ego Ebrardus, dicti Amalrici filius, de assensu et voluntate Katerine, uxoris mee, volui, laudavi et benigne concessi et sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° vicesimo. »

XL.

« De quinque solidis Carnotensibus apud Cerevillam. »

(Anno 1221.)

« Omnibus presentibus pariter et futuris, ego Ebrardus de Levesvilla, miles, notum facio quod nobilis mulier Ysabella, mea soror, in mea presencia constituta, ecclesie Beate Marie de Roscha, pro anima sua et maritorum suorum Herberti videlicet et Galerani et ipsius Ysabelle anniversariis per tres dies celebrandis, in perpetuam elemosinam concessit et donavit quinque solidos annui census Carnotenses apud Cerevillam [1], in sua censiva quam de me tenet, infra octabas sancti Remigii ab eadem Ysabella quandiu vixerit, et post ejus decessum ab ipsius heredibus et successoribus annis singulis in perpetuum predicte ecclesie

troisième charte de la même période, car elle est de Hugues, abbé de Saint-Père, nomme Amaury de Levéville et Ébrard, son fils. Enfin, on trouve encore Amaury au nombre des témoins d'un cyrographe rédigé sous l'abbé *Udo*, 1130-1150. (*Cartul. de Saint-Père de Chartres*, p. 286, 289, 294, 334, 349, 382, 403, 528, 590.)

On voit que pendant la première moitié du douzième siècle, comme au commencement du treizième, les noms d'Ébrard et d'Amaury alternaient dans la famille. Le nom de Paulin paraît aussi s'y être perpétué, car nous trouvons en 1168 *Poelinus de Livesvilla* parmi les témoins d'une charte de Gui d'Auneau. Le voisinage d'Auneau et la présence d'un grand nombre de personnages des environs nous avaient fait croire que *Livesvilla* devait être *Levainville;* mais nous reconnaissons ici notre erreur, et nous restituons ce Poelin à la famille de Levéville. C'est encore lui sans doute, *Poolin de Livesville,* qui, en 1175, donna à l'abbaye de Saint-Chéron deux arpents de terre sis à Saint-Chéron du Chemin. (*Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, p. 40.)

[1] On a vu, dans les notes de la charte précédente, que la famille de Levéville possédait des censives à Séresville.

persolvendos. Hanc igitur elemosinam et donationem ad prefate ecclesie preces et instanciam approbavi, laudavi et benigne concessi, et, ad ejus confirmationem, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° vicesimo primo. »

XLI.

« De quadam decima apud Molerias. »

(Anno 1209.)

« In nomine Domini, amen. Ego Petrus, miles de Braceolo, et Elisabeth, uxor mea [1], notum facimus universis presentem paginam inspecturis quod nos, pro remedio animarum nostrarum, parentum et amicorum nostrorum, totam decimam quam habebamus in terris in territorio Moliearum sitis, quas emimus a domino Reginaldo de *Gif* [2], Elisabeth, filia nostra et Galtero, fratre ejus, concedentibus, ecclesie Beate Marie de Roscha, in perpetuam dedimus elemosinam; tali tenore quod fratres predicte ecclesie presbitero de Moleriis, et in domo ipsius, quinque solidos ad faciendum luminare unius lampadis in sollempnitate apostolorum Petri et Pauli annuatim persolvent, quos ad predictum luminare E. domina Moleriarum [3] in prefata decima prius assignaverat. Quod ut ratum permaneat et in posterum perseveret, sigilli nostri munimine fecimus confirmari. Actum anno Domini M° CC° nono. »

[1] Cette charte est le seul document qui nous fasse connaître la famille de Brasseuil.

[2] Ce seigneur de Gif n'a pas été connu de l'abbé Lebœuf, qui ne cite au treizième siècle qu'une dame nommée Isabelle.

[3] L'abbé Lebœuf ne cite aucun seigneur des Molières, et nous ne retrouvons nous-mêmes aucune autre trace de cette dame.

XLII.

« Confirmatio episcopi Parisiensis de eodem. »

(Anno 1209.)

« In nomine Domini, amen. Petrus Dei gratia Parisiensis episcopus, universis presentem paginam inspecturis salutem in vero salutari. Notum facimus quod Petrus de Braceolo, miles, et Elisabeth, uxor ejus... etc. (*ut in præcedenti charta*).

» Nos siquidem fratres de Roscha de prefata decima investivimus. Quod ut ratum permaneat et in posterum perseveret, ad petitionem sacerdotis de Moleriis et fratrum predictorum, sigilli nostri munimine fecimus confirmari. Actum anno gracie M° CC° nono. »

XLIII.

« De quadam decima in novalibus Lande sita. »

(Anno 1205.)

« Quoniam cito labitur quicquid humano favore solidatur, noverint omnes tam posteri quam moderni quod controversia erat inter fratres de Roscha et Richardum, presbiterum de Cogneriis [1], super quadam decima in novalibus nemoris Lande sita, quam tenuit Symon de *Villatain* [2], clericus, dum viveret; que controversia, assensu utriusque partis, in hunc modum est sopita : quod pretaxati fratres medietatem illius decime tam

[1] Ce Richard, curé de Coignières, figure au nombre des témoins d'une fondation faite à l'abbaye de Saint-Denis par Gui, seigneur de Chevreuse, en 1179.

[2] Un Simon de Viltain, *de Villa Aten*, sans doute l'un des aïeux de celui-ci, est nommé en 1137 par l'abbé Suger, dans le livre de son administration, comme exerçant, avec les seigneurs de Chevreuse et de Neauphle, des exactions sur les terres du Mesnil-Saint-Denis. (Duchesne, *Hist. francor. script.*, t. IV, p. 334.)

presencium quam futurorum novalium Lande, quiete et pacifice in perpetuum possidebunt; et presbiter Cogneriarum, quisquis erit, aliam medietatem simili modo, quiete et pacifice in perpetuum possidebit. Si vero adversus prefatum presbiterum et fratres supradictos super decima superius nominata aliquis aliquam movere voluerit questionem et contra eos insurgere attemptaverit, tam prefati fratres quam presbiter sepedictus alter ad alterum in sumptibus causarum providerent et adjuvarent vicissim; ita quod unusquisque eorum dampnum et lucrum in eadem causa sustinebit. Et ut hec omnia predicta rata permaneant in perpetuum, ego Philippus, Pissiacensis archidiaconus, in cujus presentia hoc actum fuit, sub cirographo hoc duxi dignum subscribi, et ad petitionem utriusque partis, sigilli mei caractere feci confirmari. Actum anno M° CC° quinto. »

XLIV.

« De quinque sextariis avene apud *Cocgner*-Novas. »

(Anno 1208.)

« Ego Philippus, archidiaconus Pissiacensis, universis presentem paginam inspecturis notum esse volo quod Symon de Villatein [1], ad conversionem veniens, ecclesie Beate Marie de Roscha quintam partem tenementi sui in perpetuam elemosinam contulit. Quod tenementum Matheus, frater predicti Symonis, volens sibi retinere, pro eodem tenemento quinque sextarios avene in commutationem predicte ecclesie dedit annuatim solvendos, infra octavas Natalis Domini, de quinque arpennis terre sue juxta Coctanarias Novas [2]. Hanc autem commutationem voluit

[1] Voir la pièce précédente.

[2] La dénomination de *Coignières-les-Neuves* n'existe plus aujourd'hui, et le village de Coignières ne forme qu'une seule agglomération. On l'appelait autrefois Coignières-le-Châtel, et l'épithète de *Neuves* devait servir à distinguer une autre partie qui probablement avait été construite sur des terrains nouvellement défrichés. Dès la fin du huitième siècle, on voit dans un diplôme de Pepin que *Cotonariæ* était l'un des villages de l'Yveline. — En 1202,

et concessit Adelina, uxor predicti Mathei, et quicquid in eadem commutatione per dotalicium reclamaverat quitavit. Quod, ut perpetuam obtineat firmitatem, litteris traditum sigilli mei munimine corroboravi. Actum apud *Baillol* [1] anno gracie M° CC° VIII°. »

XLV.

« De dimidio modio bladi apud Essarta-Regis. »

(Anno 1226.)

« Noverint universi presentes litteras inspecturi quod nos Almaricus, comes Montisfortis et Leycestrie, approbamus et laudamus elemosinam dimidii modii bladi quam bone memorie Th. de Nova Villa [2] donavit domui de Roscha et assignavit apud Essarta-Regis [3] : et assignationem

Guillaume de la Ferté, seigneur de Villepreux, conjointement avec sa femme Constance, dame de Châteaufort, du consentement de ses fils Guillaume et Ernaud, donna aux moines de Villepreux ce qu'il possédait au nouveau Coignières, *apud Cognerias Novas*. (Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VII, p. 289.)

[1] Voyez l'Index topographique au mot *Baillol*.

[2] Thibault de Neuville avait suivi Simon de Montfort et Gui de Lévis en Albigeois, et se trouva avec eux, en 1211, au siége de Toulouse; le 8 juin 1215, il était à Montauban avec Gui de Montfort, Bouchard de Marly et autres chevaliers, lorsque Girault reprit en foi et hommage de Simon de Montfort ses comtés de Fezenzac et d'Armagnac, etc. (A. Duchesne, *Hist. de Montm.*, p. 667-68.) Dans le *Scriptum feodorum de Monteforti*, publié par Dom Morice dans ses *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 1101 à 1104, on lit ce paragraphe : *Heredes domini Theobaldi de Novavilla de Sancto Leodegario sunt homines ligii.* Cette pièce paraît avoir été rédigée sous Amaury de Montfort, et au plus tard sous son fils Jean Ier, 1218-1248. Dans la liste des hommages rendus à la comtesse Béatrix, fille de Jean, comte de Montfort, et femme de Robert IV, comte de Dreux, on lit : *Robin de Neuville,* ce qui nous autorise à penser que le Neuville dont il s'agit ici n'est autre chose que le lieu où s'élève aujourd'hui le château de Gambais ou Neuville.

[3] Cette charte est l'un des plus anciens documents donnant le nom d'Essarts-le-Roi à ce village, dont une bulle du pape Adrien IV de l'an 1159, confirmant les possessions de l'abbaye Saint-Magloire, appelle l'église *ecclesiam SS. Cornelii et Cypriani de Novalibus* (*Gall. christ.*, int. instr., col. 67, t. VII). Ce nom est pleinement justifié par les nombreux défrichements que les premiers rois de la troisième race firent dans cette partie de la forêt Yveline. Hugues Capet et le roi Robert avaient fait de nombreuses donations à l'abbaye Saint-Magloire

illam ratam habemus et eam sigilli nostri munimine confirmamus [1]. Actum Stampis, anno Domini M° CC° vicesimo sexto. »

XLVI.

« De quodam sextario hybernagii in granchia de *Doinviller* in festo sancti Remigii. »

(Jun. 1234.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, Girardus de Levevilla [2], miles, salutem in Domino. Noveritis quod ego, pro salute anime mee parentum et amicorum meorum, dedi in puram et perpetuam elemosinam ecclesie Beate Marie de Roscha unum sextarium hybernagii singulis annis in granchia mea de *Doinviller*, in festo sancti Remigii, percipiendum. Insuper, laudo et concedo elemosinam quam bone memorie Almaricus, dominus de Levevilla, pater meus [3], fecit eidem ecclesie de quodam sextario hybernagii, similiter in granchia mea de *Doinviller* in festo beati Remigii annuatim percipiendo. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° tricesimo quarto, mense junio. »

dans cette même forêt, et lui avaient aussi donné la dîme des souches (*stirpetum*), du panage (*pasnatici*) et de toutes les novales de cette même forêt (*messium et frugum de novalibus*). — Diplom. *Henrici I.* Duchesne, *Hist. script.*, t. XI, p. 567. Et c'est ce qui motiva, à n'en pas douter, l'origine du village et son érection en paroisse.

[1] La terre des Essarts dépendait de la châtellenie de Saint-Léger en Yveline, que Philippe-Auguste, en 1204, avait donnée, en retour d'autres biens, à Amicie de Beaumont, comtesse de Leycester et aïeule d'Amaury, lequel la possédait à ce titre, et confirme, comme seigneur dominant, la donation faite par Thibault de Neuville.

[2] C'est encore un nom à ajouter à la généalogie de la famille de Levéville que nous avons donnée précédemment, n° XXXIX.

[3] Voyez n° XXXIX.

XLVII.

« De quodam modio bladi in campiparte domini Gervasii de Separa, militis. »

(Jun. 1233.)

« Guillermus [1] divina permissione Parisiensis ecclesie minister indignus, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod, in nostra constituti presencia, nobilis mulier Aalicia *de la Bolie* [2], Theobaldus, Guillermus, armigeri, et Guiardus, clericus, fratres, liberi ejusdem Aalicie, recognoverunt quod dederant et concesserant Ysabelle, filie dicte Aalicie et sorori dictorum fratrum, pro portione paterne et materne hereditatis, unum modium bladi, medietatem mistolii et medietatem avene, percipiendum annuatim in campiparte quam se dicebant habere apud Logias in campiparte domini Gervasii de Separa [3]. Ad hec dicta Ysabella recognovit coram nobis quod dictum bladum vendiderat ecclesie de Roscha, pro quadraginta quinque libris Parisiensibus, de quibus recognovit dicta Ysabellis sibi a dicta ecclesia fuisse plenarie satisfactum in pecunia numerata : promittens fide data quod contra istam venditionem per se vel per alium non veniet in futurum. Insuper dicta Aalicia et dicti fratres dictam venditionem laudaverunt pariter et concesserunt, et fide data promiserunt quod contra dictam venditionem per se vel per alium non venient in futurum; promittentes sub fidei prestite religione dictum bladum garantizare dicte ecclesie ad usus et consuetudines Francie contra omnes. De recta vero garantisia ferenda prout dictum est, et quod alii liberi dicte Aalicie, cum ad etatem legitimam pervenerint, dictam venditionem laudabunt et fide data concedent, dominus Petrus de *Claagni,* miles [4], Adam de Ossi-

[1] C'est le célèbre Guillaume (III) d'Auvergne, qui siégea de 1228 à 1248.

[2] Voyez n° XVII, où cette dame est nommée avec son mari et sans ses enfants.

[3] Voyez n° XXI.

[4] Pierre de Clagny, chevalier, est nommé dans une charte du commencement du treizième siècle comme possédant une censive à Fleury, près de Meudon. (*Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. III, p. 359.)

gniis[1] et Matheus de Marinas (*sic*)[2] se fidejussores constituerunt sub pena decem librarum Parisiensium quilibet in solidum et per fidem. Preterea, Gervasius de Separa, de cujus feodo dicta campipars primo, et Gervasius *li Viautres*, milites[3], de cujus feodo secundo dicta campipars movere dicitur, dictam venditionem laudaverunt et concesserunt, fide data quod dicta ecclesia dictum modium bladi in dicta campiparte percipiat annuatim et in manu mortua teneat libere et quiete; constituentes se sub eadem fide garantizatores, tanquam domini, erga dictam ecclesiam ad usus et consuetudines Francie contra omnes. In cujus rei memoriam presentem cartam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° tricesimo tercio, mense junio. »

XLVIII.

« De tribus arpentis vinearum et una hostisia apud *Champlant*. »

(Anno 1233.)

« Ego Symon de *Chateron*[4], miles, notum facio omnibus presentem cartam inspecturis quod vendidi ecclesie beate Marie de Roscha tria

[1] Parmi les témoins d'une charte de 1159 figure un *Paganus de Ogcinis*. (*Cartul. des Vaux*, t. I, p. 22.)

[2] Plusieurs chartes de l'abbaye de Maubuisson, ou du *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. II, p. 156, et t. III, p. 385, nous font connaître *Radulfus, Garnerius* et *Petrus de Marinis*.

[3] M. Guérard dit que le mot *Viautres* vient de *Viator* ou *Viatorius*, qui signifie voyer ou péager. — Quoi qu'il en soit, ce même Gervais li Veautres se trouve, avec Bouchard de la Boulie et Ferry d'Issy, caution d'une vente qu'Enjorrand de Sèvres fit en 1207 au chapitre de Notre-Dame de Paris (*Chart. B. M. Par.*, t. IV, p. 422). En 1201, *Burcardus* li Veautres, chevalier, n'étant pas encore marié, donne à l'abbaye des Vaux un demi-muid de blé à prendre annuellement sur son moulin d'Aunay, auprès de Jouy. (*Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 134.) Le même personnage, *Bucardus Veautrus*, est témoin dans une autre charte de l'année 1199. (*Chart. B. M. Paris.*, t. IV, p. 40.) Enfin un Thibault li Veautres est l'un des hommes de l'évêque de Paris Odon de Sully (1197-1208), et un autre Thibault li Veautres, chevalier, s'il faut traduire ainsi *Theobaldus Veltro, miles*, figure au nombre des témoins d'une vente faite à Saint-Cloud en 1187. (*Id. ibid.*, p. 10 et 47.)

[4] Une charte d'un prieur de Longpont, de l'an 1232, nomme un Simon de Chateron comme

arpenta vinee que habebam apud *Champlant*, in feodo domini Mathei de Malliaco[1]; vendidi eciam unam hostisiam predicte ecclesie in eadem villa, que fuit Hugonis *Guinemer*, que debebat michi decem solidos annui redditus in festo sancti Remigii persolvendos : quod si forte dicta hostisia divisa fuerit, illi qui eam tenuerint dicte ecclesie prefatum redditum decem solidorum, unusquisque pro parte sua (*sic*) [persolvet]. Omnia supradicta et quicquid juris in eis habebam, vel habere poteram aliquo modo, vendidi predicte ecclesie de Roscha pro sexaginta libris Parisiensibus quas ad plenum ab eadem ecclesia recepi in pecunia numerata. Hanc autem venditionem domina Ysabellis, mater mea, et Aalis, uxor mea, voluerunt et concesserunt, et fide data corporali in presencia presbiteri sui, firmiter promiserunt quod nunquam per se, vel per alios, nomine dotalicii vel alia occasione, in dicta venditione aliquid reclamarent. Quod ut autem permaneat ratum et firmum, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° tricesimo tercio. »

XLIX.

« De tribus arpentis pratorum apud Capellam juxta Caprosiam. »

(Apr. 1233.)

« Guillermus[2], permissione divina Parisiensis ecclesie minister indignus, omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presencia constitutus, dominus Guillermus de Yssiaco[3], miles, recognovit se vendidisse abbacie de Roscha duo arpenta

ayant possédé une terre aux environs d'Orsay. (*Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 308.) Le même Cartulaire nomme, avec divers prénoms, divers personnages du nom de Chateron, mais appartiennent-ils à la même famille et à la même localité? Avant 1211, un Hugues de Chateron, chevalier, avait vendu à Pierre, évêque de Paris, deux menues dîmes qu'il possédait à Saint-Cloud. (*Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 140.)

[1] Mathieu, frère de Bouchard, seigneur de Marly. Voyez n° XII, note; et n° LXXIV.

[2] Guillaume III, voyez n° XLVII.

[3] L'abbé Lebœuf (t. VII, p. 9) a bien connu ce personnage, mais il ne mentionne pas

prati siti apud Capellam juxta Caprosiam [1]. Dominus vero Bartholomeus de *Vileoflein* [2], miles, coram nobis recognovit se vendidisse prefate abbacie unum arpentum prati siti in eodem loco; utraque autem venditio facta est dicte abbatie pro quinquaginta libris Parisiensibus. Promiserunt insuper tam dicti Guillermus quam Bartholomeus quod ipsi garantizabunt dictas venditiones ab ipsis factas memorate abbatie secundum usus et consuetudines Francorum contra omnes, et quod contra predictas venditiones per se vel per alium non venient in futurum. Sedilia vero, uxor predicti Guillermi, in presencia dilecti et fidelis nostri decani de Sarcleio, ad hoc a nobis specialiter destinati, istam venditionem a marito suo factam voluit et concessit, quitans quicquid in predicta venditione habebat, vel habere poterat ratione dotalicii, jure hereditario vel alio modo, spontanea, non coacta, fide in manu dicti decani prestita corporali, sicut ipse decanus nobis retulit viva voce. Preterea, capellanus Capelle juxta Caprosiam, de quo tenebantur dicta tria arpenta prati nomine capellanie sue, istas venditiones voluit et concessit tenendas in manu mortua : ita quod dicta abbatia teneatur sibi solvere duodecim denarios, nomine capellanie sue annuatim quos antea percipiebat, ut dicitur, de eisdem pratis; et ita quod dictus Guillermus debet assignare eidem capellano, nomine capellanie sue, quinque solidos annui redditus ad requisitionem decani de Sarcleio in episcopatu Parisiensi. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari, concessionem dicti capellani de tenendo in manu mortua potestate ordinaria confirmantes. Actum anno Domini M° CC° tricesimo tercio, mense aprili. »

Sédille, sa femme, que nous rencontrerons dans cette même charte. Guillaume était-il fils de ce Ferry d'Issy que nous avons nommé dans la note 3 de la page 47 (n° XLVII), et qui assista au siége de Toulouse en 1211 (D. Vaissette, *Hist. génér. du Languedoc*, t. III; et A. Duchesne, *Hist. de Montm.*)?

[1] La Chapelle est ainsi désignée dans l'énumération des fiefs de l'évêque de Paris (1197-1208). Mais dans le pouillé parisien du treizième siècle elle est nommée *ecclesia de Capella Milonis*. (*Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 7 et 13.) C'est aujourd'hui Milon-la-Chapelle.

[2] C'est, suivant l'abbé Lebœuf (t. VIII, p. 133), l'une des plus anciennes formules du nom de Viroflay; mais le savant abbé n'a pas connu le personnage dont il est ici question.

L.

« De IIII^or arpentis pratorum apud Capellam juxta Caprosiam. »

(Apr. 1240.)

« Universis presentes litteras inspecturis, G.[1], permissione divina ecclesie Parisiensis minister indignus, eternam in Domino salutem. Notum facimus quod in nostra presencia constitutus, Guido *Chevrel*[2], miles, et Beatrix, ejus uxor, recognoverunt se vendidisse abbatie de Roscha, pro sexaginta libris Parisiensibus suis quitis, quatuor arpenta prati, siti ad Capellam juxta Caprosiam in censiva capellanie antedicte, ad quindecim denarios censuales, ut dicebant; et promiserunt, fide in manu nostra prestita corporali, quod dictam venditionem abbati et conventui de Roscha garantizabunt contra omnes ad usus et consuetudines Francie, et quod de cetero contra dictam venditionem per se sive per alium non venient. Memorata quoque Beatrix quitavit expresse coram nobis quicquid in dictis pratis habebat, vel habere poterat, jure hereditario, sive ratione dotalicii seu quocunque alio modo, spontanea, sub prestite fidei religione. Preterea, Adam, capellanus dicte Capellanie[3] juxta Caprosiam, de cujus capitali censu dicta prata movebant, de assensu et voluntate nostra voluit et concessit quod abbatia de Roscha dicta prata de cetero possideat in manu mortua, sine coactione distrahendi, salvis tamen sibi et successoribus suis in dicta capella quindecim

[1] Guillaume III.

[2] Ce personnage est nommé dans un compromis passé entre Gui de Lévis, Jean de Nanteuil et l'abbé de Saint-Denis en 1245. — Pièces justificatives n°s 16 et 17. — Hubert et Pierre Chevrel figurent au nombre des témoins dans une charte donnée par Pierre de Maule en 1209. (*Recueil des chartes du prieuré des Moulineaux*, p. 9.) Enfin Jean Chevrel et Marguerite, sa femme, de Herbouvilliers, vendirent à l'abbaye des Vaux de Cernay quelques biens situés dans le fief de Philippe de Geninais, dans la commune de Bièvre, canton de Palaiseau. (*Cartul. des Vaux de Cernay*, t. II, p. 72.) Ce nom appartient donc à l'histoire du département de Seine-et-Oise.

[3] La Chapelle-Milon. Voyez le n° précédent. L'abbé Lebœuf ne cite aucun chapelain.

denariis censualibus supradictis. Item, dictus Guido *Chevrel* tenetur, et promisit sub fide prestita se assignaturum et liberaturum in manu mortua dicte Ade vel ejus successoribus, si interim ipsum mori contigerit, unum sextarium bladi mosturangii, ad valorem siliginis ad minus, in molendino suo de Capella, sive in molendino suo de *Bequencort* [1]; alioquin teneretur solvere dicto capellano decem libras Parisienses idem Guido, videlicet, nisi infra festum beati Remigii proximo venturum procuraret et faceret tantum erga dominos feodi quod dictus sextarius bladi in manu mortua possideretur. Nos vero, pensata in hoc utilitate capellanie antedicte, predictam venditionem in manu mortua, ut dictum est, factam volumus et eam potestate ordinaria, quantum in nobis est, confirmamus. Quod ut ratum permaneat, presentes litteras sigillo nostro fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo, mense aprili. »

LI.

« De decima de *Menildon*. »

(Mart. 1236 vel 37.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, in Domino salutem. Notum facimus quod Petrus de Capella, miles, et Luciana, uxor ejus [2], in nostra presencia constituti recognoverunt se vendidisse abbati et conventui ecclesie de Roscha totalem decimam de *Menildoin* [3], sitam in parrochia de Caprosia, et totalem decimam quam habebat ibidem Guillermus, frater suus, de consensu ipsius Guillermi expresso, et quicquid juris habebant in eadem, tam in forragine quam in tractu, pro quatuor viginti et decem libris Parisiensibus, de

[1] L'ancien manoir de Becquencourt est enclos aujourd'hui dans le parc de Dampierre; Gui Chevrel paraît en avoir été le seigneur.

[2] L'abbé Lebœuf ne cite aucun seigneur de la Chapelle-Milon. Ces deux noms nous sont révélés ici pour la première fois.

[3] Aujourd'hui Méridon, petit château dont il reste quelques ruines.

quibus recognoverunt coram nobis sibi fuisse satisfactum : promittentes fide media quod contra venditionem istam per se vel per alium non venient in futurum, et quod dictam decimam prefatis abbati et conventui garantizabunt contra omnes. Predicta autem Luciana quitavit quicquid in dicta decima habebat, vel habere poterat, ratione dotalicii vel alio modo, spontanea, non coacta, fide data. Conventum etiam fuit quod dicta decima dabitur ad admodiationem usque ad tres annos proximo venturos, et si ipsa decima non valeret in dictis tribus annis continuis sex modios bladi quolibet anno, duos modios idem miles et uxor ejus de precio dicte venditionis redderent dictis abbati et conventui secundum estimationem defectus dictorum duorum modiorum. Guillermus autem, frater prefati Petri, dictam venditionem voluit, laudavit et concessit coram nobis, fide data. Preterea Symon de Mauveriis [1], miles, primus dominus feodi et de quo dicta decima movere dicitur, dictam venditionem voluit et concessit coram nobis, fide data; volens nihilominus et concedens ut dicti abbas et conventus dictam decimam in perpetuum teneant et possideant in manu mortua, sine aliqua coactione vendendi aut alienandi, vel extra manum suam ponendi. Similiter hoc idem voluit dominus Guido de Caprosia, miles [2], secundus dominus dicti feodi, prout in litteris ipsius vidimus contineri. Et de pecunia reddenda, si esset aliquis defectus in decima; item de garancia ferenda et de omnibus supradictis tenendis supradictus Symon de Mauveriis Philippus *Chaumunt* [3], Reginaldus *Escorche Botun,* milites, predictus Guillermus, frater dicti Petri, et Johannes *de Soisei* [4], se plegios constituerunt coram nobis, ad usus et consuetudines Francie, et quilibet in solidum et per fidem. Insuper

[1] Simon de Mauvières, chevalier, avait donné une vigne à l'abbaye de Port-Royal, ainsi que nous l'apprend une charte d'Éremburge, abbesse de ce lieu, publiée dans notre *Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, p. 359.

[2] Voyez nº IV.

[3] On rencontre dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* et dans celui *des Vaux de Cernay* un assez grand nombre de personnages du nom de Chaumont, mais aucun ne porte le prénom de Philippe.

[4] Aujourd'hui Choisel, près de Chevreuse. Voyez le *Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, p. 247, note 1.

Helyssendis, uxor dicti Guidonis de Caprosia militis, et Mathildis, uxor dicti Symonis de Mauveriis, fide media, quitaverunt quicquid juris habebant in decima supradicta, prout in litteris (*sic*)[1], presbiteri de Caprosia ad nos directas (*sic*) et a nobis specialiter destinati vidimus contineri. Actum anno Domini M° CC° tricesimo sexto, mense marcio. »

LII.

« Concessio decime de *Menildon*[2]. »

(Mart. 1236 vel 37.)

« Universis presentes litteras inspecturis, ego Guido, miles, dominus Caprosie, salutem in Domino. Notum facimus universis quod cum Petrus de Capella, miles, et Luciana, ejus uxor, vendidissent duos modios bladi annui redditus in decima sua de *Menildon*, sita in parrochia de Caprosia, et etiam quicquid habebat (*sic*) in totali decima ejusdem ville, et eciam in territorio ejusdem, et quicquid Guillermus, armiger, frater ejusdem Petri, in eisdem locis habebat ibi de decima, assensu G. expresso interveniente, ecclesie Beate Marie de Roscha ordinis Sancti Victoris; quam decimam tenebat in feodum a Symone de Malveriis, milite, primo loco, et idem S. a nobis immediate. Nos, ad preces dicti Petri, militis, dictam venditionem volumus et concedimus et rectam habemus; volentes et concedentes quod eandem decimam teneat ecclesia predicta de cetero in manu mortua sine aliqua coactione [*vendendi*], seu ponendi extra manum suam. Promittimus insuper quod de cetero in eadem decima nec per nos nec per alium nichil juris de cetero reclamabimus, sed ipsam venditionem ex nunc ratam habemus et in perpetuum habebimus. Datum anno Domini M° CC° tricesimo sexto, mense marcio. »

[1] Ces lettres n'ont point été conservées.
[2] Voyez la charte précédente.

LIII.

« Concessio decime de *Talon.* »

(Mart. 1249, *n. s.*)

« Universis presentes litteras inspecturis, Guido de Caprosia [1], miles, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Reginaldus de *Mauvères,* armiger, in nostra presencia constitutus, de cujus feodo decima de *Talon* movere dignoscitur, donationem dicte decime, quam fecit [2] Petrus de Capella, miles, ecclesie Beate Marie de Roscha, voluit et concessit dicte ecclesie perpetuo possidendam; et ego, dominus feodi, dictam donationem similiter volui, et per appositionem sigilli mei confirmavi. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo octavo, mense martio [3]. »

LIV.

« Quod dominus Caprosie tenetur in quinque solidis annui redditus domine Ysabellis de *Toussus.* »

(Apr. 1243.)

« Ego Guido de Caprosia, miles [4], notum facio universis quod ego debeo domine Ysabelli de *Toussus* [5] quinque solidos Parisienses annui census, percipiendos annuatim, in crastino festi Omnium Sanctorum, in meo magno censu de Caprosia, ab ipsa Ysabelle et heredibus suis in perpetuum : ita videlicet quod si dicti quinque solidi Parisienses annui census non persolverentur annuatim termino supradicto, pro qualibet

[1] Voir la note 2 du n° III.

[2] Cette donation fut faite en juillet 1248. Voyez n° LXXVII.

[3] La date de la charte LXXVII nous autorise à faire remonter celle-ci au mois de mars 1249 avant Pâques.

[4] Gui III. Voyez n° III, note 2.

[5] L'abbé Lebœuf ne fait mention d'aucun seigneur de Toussus avant le règne de Louis XI.

septimana qua deficerem in solutionem post dictum terminum, duodecim denarios Parisienses, nomine pene, solverem Ysabelle memorate et heredibus suis. Et ad hec omnia tenenda et adimplenda, me et meos in posterum obligo specialiter heredes. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo tertio, mense aprili. »

LV.

« De quinque solidis in censu de Caprosia. »

(Mart. 1249, *n. s.*)

« Ego Guido de Caprosia, miles, notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod cum ego tenerer defuncte Ysabelle de *Toussus* [1] reddere quinque solidos censuales, percipiendos annuatim in crastino Omnium Sanctorum in meo magno censu de Caprosia a dicta domina in perpetuum; ipsa domina, de voluntate et consensu suorum heredum, predictos quinque solidos censuales ecclesie Beate Marie de Roscha in puram et perpetuam elemosinam contulit et concessit percipiendos a dicta ecclesia in eodem censu, de me et heredibus meis, eodem modo quo percipiebat dicta domina dum viveret. Hanc autem donationem volui, laudavi et concessi. Et ut hoc firmum et stabile permaneat, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo octavo, mense marcio. »

LVI.

« De vineis Ulmi. »

(Jul. 1232.)

« Thomas, Pyssiacensis archidiaconus, universis presentes litteras inspecturis salutem in vero salutari. Noverit universitas vestra quod

[1] Voir la charte précédente.

constitutus coram nobis Robertus *Boutelle*, de *Marc*, recognovit se vendidisse ecclesie Beate Marie de Roscha quinque quarteria vinee sita apud Ulmum [1], assensu et voluntate Philippe, uxoris sue, scilicet pro tredecim libris Parisiensibus, pro triginta denariis censualibus Drochoni, militi de Hargevilla [2], et Ysabelli, uxori sue, et heredibus suis in festo sancti Martini hyemalis annuatim apud Ulmum persolvendis. Dicta siquidem Philippa quicquid in dicta vinea, jure dotalicii vel alio modo, habebat vel habere poterat, in manu nostra quitavit, fide prestita corporali quod contra dictam venditionem per se vel per alium venire de cetero nullatenus attemptabit. Dicti vero Drocho, miles, et Ysabel, uxor ejus, coram nobis constituti, voluerunt et concesserunt, fide media, quod dicta ecclesia de Roscha predictam vineam libere et quiete in perpetuum possideat per jam dictos triginta denarios sibi et heredibus suis annuatim apud Ulmum, in festo sancti Martini hyemalis, sicut supra dictum est persolvendos, retenta sibi et heredibus suis omni justitia que ad censivam dignoscitur pertinere. Et insuper, Hugo de Ulmo [3], miles, de cujus feodo movet predicta vinea, voluit et concessit quod supradicta ecclesia de Roscha predictam vineam in perpetuum possideat sicuti in superioribus continetur. In cujus rei confirmationem et testimonium presentes litteras, ad peticionem parcium, sigilli nostri karactere voluimus insigniri. Actum anno Domini M° CC° tricesimo secundo, mense julio. »

[1] M. Guérard a placé ce lieu, l'*Orme*, dans la commune de Clairefontaine, où, selon toute apparence, il n'y a jamais eu de vignes. Nous croyons qu'il serait mieux de le placer dans l'ancien archidiaconé de Pincerais, dans le voisinage de Marc et d'Hargeville, à Osmoy, par exemple, *Ulmeium*, qui se trouve assez rapproché de ces deux localités.

[2] Le seigneur de Hargeville, *D. de Hargevilla*, figure dans le *Scriptum feodorum de Monteforti*. (D. Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, t. I, col. 1102.)

[3] En admettant qu'on puisse traduire de Ulmo par d'Osmoy, ce seigneur appartiendrait à cette dernière localité, laquelle relevait aussi du comte de Montfort, comme le prouvent ces deux passages qui se suivent dans le *Scriptum feodorum : Major de Hemovilla assecuravit domino comiti domum suam de Ulmeio. — Heudes Thibaut de Ulmeio.* (D. Morice, *loc. cit.*) Du Cange a transcrit le premier article dans son Glossaire au mot *Assecurare*.

LVII.

« De quodam arpento vinee in territorio de Vineolis. »

Aug. 1232.

« Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, Thomas, Pissiacensis archidiaconus, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod, constitutus coram nobis, Guillermus de Spedona recognovit se vendidisse ecclesie Beate Marie de Roscha unum arpentum vinee, situm in territorio de Vineolis[1], assensu et voluntate Eremburgis, uxoris sue, scilicet pro duodecim libris Parisiensibus, ad viginti et septem denarios censuales Roberto, militi de Vineolis[2], et Petronille, uxori sue, et heredibus suis, in festo sancti Martini hyemalis annuatim apud Vineolas persolvendos. Dicta vero Eremburgis quicquid in dicta vinea, jure hereditario, vel jure dotalitii, vel alio modo habebat, vel habere poterat in manu nostra quitavit, fide prestita corporali quod contra dictam venditionem per se vel per alium venire de cetero nullatenus attemptabit. Dicti siquidem Robertus, miles, et Petronilla, uxor ejus, coram nobis constituti, voluerunt et concesserunt, fide media, quod dicta ecclesia de Roscha predictam vineam libere et quiete in perpetuum possideat per jam dictos XX septem denarios sibi et heredibus suis annuatim apud Vineolas, in festo sancti Martini hyemalis, sicut supradictum est persolvendos. Dicti autem Robertus, miles, et Petronilla, uxor ejus, retinent sibi et heredibus suis decimam de jam dicta vinea, de unoquoque modio vini unum sextarium, et roagium[3], si forte

[1] M. Guérard a cru devoir placer ce lieu *aux Vélannes*, hameau de la commune d'Épône, sans doute à cause du seigneur de ce lieu, intervenant dans la vente dont il s'agit ici; nous croyons nous rapprocher davantage de la vérité, étymologique du moins, en le plaçant *aux Vignettes*, hameau de la commune de Longnes, également dans l'ancien archidiaconé du Pincerais, dans lequel nous devons nous circonscrire.

[2] Le *Scriptum feodorum de Monteforti* (*loc. cit.*) nomme bien un Robert *Vinolii*, mais cela n'éclaircit pas la question de lieu, et n'établit pas l'identité des deux personnages.

[3] *Le rouage*, « droit seigneurial qui se prend sur le vin vendu en gros et sur voiture, avant que la roue tourne, » dit M. Guérard dans ses notes sur ce Cartulaire.

in vinea vinum venderetur; et pressoragium, si forte in territorio pressorium edificaretur; et omnimodam justiciam que ad censivam dignoscitur pertinere. Et insuper, sepedictus Robertus, miles de Vineolis, et Petronilla, uxor ejus, dictam venditionem contra omnes garantizabunt et garantizare fiduciaverunt. In cujus rei confirmationem et testimonium presentes litteras, ad petitionem partium, fecimus insigniri sigilli nostri karactere. Actum anno Domini M° CC° tricesimo secundo, mense augusti. »

LVIII.

« De quadam summa pecunie data a Mareschallo pro abbatia facienda et conventu congregando[1]. »

(Anno 1232.)

« Ego Guido de Levies, miles, notum fieri volo universis quod ego, per Dei gratiam, in bono statu corporis manens et bonum et rectum sensum habens, pro salute anime mee et amicorum meorum, in puram elemosinam dedi, de mobilibus meis a me acquisitis, quatuor millia librarum Parisiensium ad faciendam abbatiam de Roscha et congregandum ibi conventum; et tradidi dictam pecuniam viris veneralibus et amicis meis abbati Vallium Sarnaii et domino Almarico, comiti Montisfortis, et Alexandro de Bordis[2], consanguineo meo, expendendam per manus et consilium ipsorum in edificatione dicte abbatie, in provisione conventus et in emendis redditibus seu possessionibus ad opus et utilitatem et incrementum dicte abbatie et dicti conventus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° tricesimo secundo. »

[1] Cette charte a été imprimée dans le *Gallia christiana*, 1re édit., t. IV, p. 791, col. 2; 2e édit., t. VII, *Instrum.*, col. 100; et dans Dubois, *Hist. eccles. Paris.*, t. II, p. 387. — Nous l'avons publiée nous-mêmes, d'après le *Gallia christiana*, dans le *Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 306, où, sur le témoignage erroné du P. Anselme, t. IV, p. 12, nous l'avons à tort attribuée à Gui II, fils de Gui Ier, qui en est incontestablement l'auteur.

[2] Les imprimés cités plus haut écrivent *Vordis*.

LIX.

« De duobus sextariis bladi in molendino de *Rodon*. »

(Mart. 1238 vel 39.)

« Omnibus presentes litteras (*sic*) [inspecturis], Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod, in nostra presentia constitutus, Johannes *Broschart*[1], miles, asseruit coram nobis quod defunctus Nicholaus, miles, quondam avunculus ipsius Johannis, dedit olim et concessit in puram et perpetuam elemosinam abbati et conventui de Roscha duos sextarios bladi percipiendos singulis annis in molendino de Rooduna. Quam donationem, sive elemosinationem, voluit et concessit idem Johannes, miles, coram nobis constitutus, et quod dicta ecclesia teneat in manu mortua sine coactione vendendi, sive alienandi dicta duo sextaria bladi, et eadem percipiat in molendino memorato singulis annis, prout superius est expressum : promittens quod contra donationem, sive elemosinationem hujus[modi], per se vel per alium, non veniet in futurum. Actum anno Domini M° CC° tricesimo septimo, mense martio. »

LX.

« Concessio de quodam modio bladi in molendino de Hauton[2]. »

(Aug. 1245.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Johannes de Nantolio, miles, salutem. Noverit universitas vestra quod ego de assensu et voluntate

[1] Le nom de ce chevalier et celui de son oncle nous étaient jusqu'alors inconnus.

[2] C'est à tort que M. Guérard a placé ce moulin à Authon-la-Plaine, à deux lieues sud de Dourdan; il s'agit du moulin d'*Authon*, qui paraît être celui nommé aujourd'hui *le moulin à Tan*, le troisième de la vallée des Vaux de Cernay à partir de l'étang du Grand-Moulin. Il est souvent question de ce moulin dans le *Cartulaire des Vaux de Cernay*, où, suivant les époques, il est aussi nommé *Hotton* et *Guillier*. On l'a aussi appelé moulin du *Rocher*, et il est situé dans la commune de Cernay-la-Ville.

Margarete, uxoris mee[1], volui et concessi ut ecclesia Beate Marie de Roscha habeat et possideat et in manu mortua teneat pacifice et quiete unum modium bladi quod de feodo meo movere dignoscitur, in molendino de *Hautun* annuatim percipiendum; quem modium bladi frater Johannes de Ructoria[2], ejusdem ecclesie canonicus, assensu fratrum suorum, videlicet Milonis, militis, et Gilonis, clerici, et Philippi et Symonis[3], armigerorum, predicte ecclesie, pro salute anime sue et parentum suorum, in dicto molendino singulis annis percipiendum in perpetuam elemosinam contulit et donavit. Promisi eciam quod bona fide predictam elemosinam contra omnes, ad usus et consuetudines Francie garantizabo. Margareta vero, uxor mea, quicquid juris ratione dotalicii, vel aliquo alio modo, in supradicto modio bladi habebat, vel habere poterat, spontanea et non coacta quitavit. Promisit eciam dicta Margareta per suam fidem quod contra supradictam elemosinam et donationem per se, vel per alium, de cetero non veniet. Ego vero, ad peticionem dicti fratris Johannis et supradictorum fratrum suorum, ad confirmationem predicte donationis et elemosine, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo quinto, mense augusto. »

[1] Voyez n° XXVIII, p. 29, note 2.

[2] M. Guérard a traduit par *la Rotterie*, hameau à une lieue sud de Limours. Il s'agit du château et du hameau de l'Artoire, dans la commune des Essarts-le-Roi. Voir les notes des n°s LXIII, LXXVIII, LXXX, LXXXI et LXXXII.

[3] Ce sont les renseignements les plus complets que nous connaissions sur la famille des seigneurs de l'Artoire. Dans la liste des hommages rendus en 1292 à la seigneurie de Montfort-l'Amaury, on trouve deux noms qui sont probablement ceux de deux d'entre les personnages ici nommés : *Gilles de la Ritonère* et *Symon son neveu*. (D. Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, t. I, col. 1101.)

LXI.

« De IIII^or arpentis et dimidio tam terre quam friche et alneti prope ortum nostrum tenendis in manu mortua. »

Aug. 1252.)

« Ego Johannes de Nantolio, miles [1], notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod ego, Margareta uxore mea, consentiente, volo et concedo expresse quod monasterium de Roscha, ordinis Sancti Victoris Parisiensis, dyocesis Parisiensis, habeat, teneat et possideat in perpetuum in manu mortua quatuor arpenta et dimidium tam terre quam friche et eciam alneti, sita subter stannum monasterii supradicti, contiguum terre de *Pommeret* [2], in censiva mea [3], honerata [4] in novem solidis censualibus tantummodo, qui solvuntur michi et meis heredibus annuatim in festo beati Remigii; que emerunt abbas et conventus predicti monasterii a Roberto de Granchia et ejus nepotibus [5] ita tamen quod nisi in festo sancti Remigii michi et heredibus meis census predictus annis singulis persolvatur, quod ad predictam terram ego vel heredes possumus assignare libere pro defectu; et tali pacto adjecto quod aliquis predicto piscare nequeat in ruissello per terram predictam decurrente, nisi de mea voluntate et assensu et heredum meorum, nec eisdem in aqueductu qui gallice dicitur *Essivouer* [6]; neque de coram bunda haiam seu sepem facere, seu filum ponere licebit. Et ego promitto bona fide quod contra concessionem predictam, per me, vel per alium, in futurum

[1] Voir les n°s XXVIII, XXIX, XXX et LX.

[2] Voir les n°s II et XXIX pour le Pommeret, et pour l'étang la note 2 de la page 8 (n° V).

[3] Jean de Nanteuil n'est ici que le premier seigneur du fief. Voyez n° LXV.

[4] C'est probablement par suite d'une double faute d'impression qu'on lit dans la Notice de M. Guérard « honorée de 9 sous de cens seulement, *honoratam in novem solidis....* » La copie de M. Borel, dont nous nous servons, porte *honeratam*, et celle du dix-huitième siècle, qui nous sert de contrôle, met *oneratam*.

[5] Voir le n° LXV.

[6] Voir les n°s XXVIII et XXIX.

non veniam ullo jure; immo predictam terram predicto monasterio in manu mortua quo ad me pertinet garantizabo et liberabo : heredes meos quantum ad hoc obligans et relinquens penitus obligatos, quitans nichilominus omne jus et dominium que in predictam terram habebam, excepto censu predicto. In cujus rei testimonium et munimen, presentes litteras eidem monasterio dedi sigilli mei munimine roboratas. Actum anno Domini M° CC° quinquagesimo quinto, mense augusto. »

LXII.

« De sex arpentis vinearum apud Stannum sitis. »

(Nov. 1244.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, ego Milo, dominus de Stanno [1], armiger, notum facio quod ego intuitu caritatis et pro salute anime mee, Agnetis de *Voisins*, uxoris mee, et parentum meorum, de voluntate ejusdem uxoris, volo et concedo abbati et conventui ecclesie Beate Marie de Roscha, ut ipsi, nomine ecclesie seu predicte, sex arpenta vinee sita in censiva mea apud Stannum, que arpenta iidem fratres, nomine dicte ecclesie, quinque annis retroactis continue, de permissione et voluntate mea et predicte uxoris mee, pacifice posséderunt [2], teneant et habeant in manu mortua perpetuo, pro sex solidis

[1] M. Guérard a confondu, et l'erreur est très-concevable, cette seigneurie de l'*Étang* avec celle de l'*Étang-la-Ville*, près de Marly, dont il est question dans les deux chartes suivantes. Il s'agit ici de l'*Étang*, hameau de la commune d'Élancourt, canton de Chevreuse, à quatre ou cinq kilomètres de l'abbaye de la Roche. Nous trouvons en effet ce Milon, seigneur de l'Étang, et sa femme Agnès nommés dans une transaction de l'an 1242, en compagnie de la dame d'Élancourt, faite entre l'abbaye d'Argenteuil et Gui, seigneur de Chevreuse:.. *ex feodo domine Isabellis de Elaencourt duos modios avene.... domino Miloni de Stagno et domine Agneti, ejus uxori, duos modios....* etc. (*Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 435.) Les notes de la charte suivante prouveront d'ailleurs qu'à l'époque dont il s'agit ici la seigneurie de l'Étang-la-Ville était encore dans la maison de Neauphle-le-Château.

[2] Ce qui ferait remonter la possession de ce bien jusqu'à l'an 1239, époque à laquelle nous ne trouvons aucune trace de son origine.

et quatuor denariis et obolo Parisiensi michi et heredibus meis annuatim ab eisdem fratribus, vel eorum mandato, in festo beati Dyonisii persolvendis, et ad petitionem dictorum fratrum, vel eorum mandatum in eodem festo a me et meis heredibus, sine contradictione aliqua, recipiendis. Teneor etiam ex debito ad omnia predicta fieri, ut dictum est, et eorum singula cum effectu, excepta solutione a fratribus vel eorum nuntio facienda. Promitto insuper bona fide me ad garantizandum predicta, modo predicto, ad usus et consuetudines Francie, dictis abbati et conventui, nomine ecclesie supradicte, et quod per me seu per alium de cetero contra predicta, seu eorum aliquod, modo aliquo, non veniam in futurum. Que ut rata sint in posterum et perseverent, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo quarto, mense novembri. »

LXIII.

« De escambio vinee *de la Crote.* »

(Mart. 1249 vel 50.)

« Omnibus presentes (*sic*) inspecturis, Officialis P., curie Parisiensis archidiaconi, salutem in Domino. Notum facimus quod, in nostra presencia constitutus, Milo de Nealfa, miles[1], asseruit quod habebat et possidebat dimidium arpennum vinee site apud Stannum[2], in territorio

[1] Ce Milon de Neauphle, chevalier, que son nom et son titre doivent empêcher de confondre avec Milon, seigneur de l'Étang, qui figure dans le n° précédent, par une charte scellée de son sceau, du mois d'août 1249, donna à l'abbaye des Vaux de Cernay, pour un anniversaire après son décès, six setiers d'avoine à prélever sur le cinquième de toute sa terre. (*Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 444; et pour le sceau, pl. X, n° 5.)

[2] Il s'agit ici de l'Étang-la-Ville, paroisse et commune du canton de Marly-le-Roi. Le plus ancien seigneur de ce lieu cité par l'abbé Lebœuf est du quinzième siècle. — La seigneurie de l'Étang semble avoir appartenu de temps immémorial à la famille de Neauphle-le-Château. En effet, par une charte antérieure à l'an 1180, Simon, seigneur de Neauphle, fait savoir que Gui, son frère, a donné à l'abbaye des Vaux de Cernay dix sous parisis à prendre sur sa ville de l'Étang, *villam suam de Stagno.* (*Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, p. 75.) Par une dis-

quod vocatur Mota, movens de hereditate et censiva ipsius, ut dicebat : quod dimidium arpentum vinee recognovit se dedisse et concessisse in escambium perpetuum religiosis viris abbati et conventui de Roscha, ordinis Sancti Victoris, pro duabus peciis vinearum sitarum, ut dicitur, ad Crotam de Marliaco [1], in censiva, ut dicitur, heredum de Valle Orselli [2], que fuerunt, ut dicitur, quondam nobilis mulieris Ysabellis de Ructoria [3]. Quas duas pecias vinearum predicta nobilis contulit in elemosinam, ut dicitur, abbati et conventui memoratis; quas eciam pecias vinearum abbas predictus, in nostra presencia constitutus, monasterii sui utilitate pensata, recognovit se dedisse et concessisse nomine permutationis predicto Miloni et ejus heredibus in perpetuum, pro dimidio arpento vinee supradicto. Promittentes predicti Milo et abbas videlicet dictus abbas, in verbo sacerdotis, pro se et monasterio suo; et dictus Milo, fide in manu nostra prestita corporali, quod contra permutationem hujusmodi per se vel per alium in futurum non venient ullo jure, et quod res predictas permutatas sibi ad invicem garantizabunt et liberabunt; videlicet dictus Milo in manu mortua, sine coactione vendendi, distrahendi seu extra manum suam ponendi; et predictus abbas, ad usus et consuetudines Francie contra omnes. Predictus vero abbas, coram nobis confidens predictum dimidium arpentum vinee esse in sex denariis capitalis census oneratum, promisit, suo et sui monasterii nomine, se redditurum predictos sex denarios censuales predicto Miloni et ejus heredibus in festo sancti Dyonisii singulis annis in futurum. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo nono, mense marcio. »

position testamentaire antérieure à l'an 1213, et qu'il fait sceller du sceau de son frère Simon, châtelain de Neauphle, son seigneur dominant, Geoffroy donne à la léproserie de Neauphle un muid de vin sur son pressoir, ou, à son défaut, deux setiers de blé sur sa grange de l'Étang, et un arpent de terre au curé du même lieu. (*Ibid.*, p. 189.) Il résulterait des deux chartes du Cartulaire des Vaux et de celles du Cartulaire de la Roche que la terre de l'Étang était l'apanage des cadets de la famille de Neauphle.

[1] Ce lieu est appelé *la Crote* au n° LXXVIII.

[2] M. Guérard croit devoir traduire par *Vaucelles,* qui est un hameau de la commune de Taverny, dans le canton de Montmorency.

[3] Voir les nos LX et LXXVIII.

LXIV.

« De quadam masura et de uno arpento et dimidio quarterio vinee apud Stannum. »

(Mart. 1249 vel 50.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Officialis P., curie Parisiensis archidiaconi, salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presencia constitutus, Ansellus, dictus de Nisuta[1], armiger, asseruit quod habebat quamdam masuram et possidebat, sitam apud Stannum, cum proprisio et appendiciis ejusdem masure et arpentum et dimidium quarterium vinee site in uno tenenti, contigue, ut dicitur, vinee ecclesie de Stanno, movencia, ut asserit, de hereditate sua, in duobus solidis capitalis census onerata Miloni, fratri ejusdem Anselli[2], militi, ut dicitur, in festo beati Dyonisii annis singulis persolvendos. Que masuram cum proprisio et ejus appendiciis, et arpentum et dimidium quarterium vinee, ut dictum est onerata, recognovit idem Ansellus se vendidisse et imperpetuum quitavisse abbati et conventui de Roscha tenenda et possidenda in manu mortua ab eisdem, pro sexdecim libris Parisiensibus sibi jam solutis in pecunia numerata, sicut idem venditor confessus est coram nobis; promittens fide in manu nostra prestita corporali, quod contra venditionem et quittationem hujus per se vel per alium in futurum non veniet ullo jure : immo eandem venditionem eisdem abbati et conventui in manu mortua garantizabit et liberabit ad usus et consuetudines Francie, quocienscunque opus fuerit contra omnes. Prefatus autem Milo, frater dicti venditoris, de cujus feodo et censiva res predicte movent, in nostra presencia constitutus predictam venditionem in manu mortua

[1] M. Guérard se demande s'il ne faut pas traduire *Nisuta* par Noisy-le-Roi, village très-voisin de l'Étang. Nous n'osons pas adopter cette traduction, d'autant moins qu'une charte des Vaux de Cernay nomme ce lieu *Noisi* et *Noisiacum*. Voir l'Index topographique.

[2] Nous ne connaissons pas d'autres documents constatant l'existence d'Ansel et sa fraternité avec Milon de Neauphle.

factam, ut dictum est, voluit, laudavit pariter et concessit, et de veniendo contra fidem in manu nostra prestitit corporalem, et ad garantizandum sub fide prestita se astrinxit. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo nono, mense marcio. »

LXV.

« Concessio de IIII^or arpentis et dimidio tam terre quam friche et alneti prope ortum nostrum[1]. »

Mart. 1251 vel 52.)

« Universis presentes li eras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notun facimus quod in nostra presencia constitute, domicella Aalipdis de Briis, vidua, et domina Johanna, filia ejus[2], vidua, voluerunt et concesserunt expresse coram nobis spontanee, non coacte, ut asserunt, quod monasterium de Roscha, Parisiensis dyocesis, ordinis Sancti Victoris Parisiensis, habeat, teneat et possideat perpetuo in manu mortua quatuor arpenta terrarum arabilium et dimidium arpentum *de friche et d'aunai,* sita, ut dicitur, versus Roscham, subtus stannum de Roscha[3], contigua terre de *Pommeret,* ut dicitur, in censiva domini Johannis de Nantolio, militis; quas terras idem miles tenebat in feodum a predictis Aalipdi et Johanna, ut dicebatur; et quas terras abbas et conventus predicti monasterii emisse dicuntur a Roberto de Granchia et ejus nepotibus : ita tamen quod predictum monasterium solvat predicto militi novem solidos Parisienses ratione capitalis census, annis singulis, et heredibus militis supradicti. Quitantes penitus coram nobis quicquid juris, dominii, possessionis et proprietatis habebant, seu habere poterant, quoquomodo in terris predictis, nichil juris sibi et heredibus suis ex nunc retinentes in eis; promittentes, fide in manu

[1] Voyez n° LXI.

[2] C'est Jeanne de Palaiseau, dont il sera encore parlé au n° suivant.

[3] Voyez n° XXIX. Cette aunaie existe encore au même lieu.

nostra prestita corporali, quod contra concessionem et quitacionem predictas per se vel per alium, jure hereditario, ratione doarii vel alio modo non venient in futurum, et quod in predictis terris ratione feodi, vel aliqua alia ratione, nichil in posterum reclamabunt. Quod autem audivimus, hoc testamur sine juris prejudicio alieni. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo primo, mense marcio. »

LXVI.

« De dimidio arpento prati contigui orto nostro[1]. »

(Mart. 1251 vel 52.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod coram nobis constitute, domicella Aalipdis[2] et domina Johanna de Palaciolo, ejus filia, vidue, voluerunt et concesserunt expresse coram nobis, spontanee, non coacte, ut asserunt, quod monasterium de Roscha, ordinis Sancti Victoris Parisiensis, dyocesis Parisiensis, habeat, teneat et possideat perpetuo in manu mortua dimidium arpentum prati, siti, ut dicitur, apud Roscham, contigui orto predicti monasterii ex una parte, et prato ejusdem monasterii de Roscha ex altera, versus *Levies*, ut dicitur, in censiva domini Johannis de Nantolio, militis, et in feodum dictarum mulierum, ut dicebant. Quittantes penitus coram nobis quicquid juris, dominii, possessionis et proprietatis in predicto prato habebant, aut habere poterant quoquo modo; nichil juris sibi et heredibus suis ex nunc retinentes in eo; promittentes, fide in manu nostra prestita corporali, quod contra concessionem et quitacionem predictas per se vel per alium, jure hereditario, ratione doarii, aut alio modo, non venient in futurum. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo primo, mense marcio. »

[1] Voir les nos LXI et LXV.

[2] C'est Alide de Briis, dont il a été question dans la charte précédente.

LXVII.

« De quadam pecia vinee apud Marliacum que vocatur *La Croière.* »
(Dec. 1235.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Robertus *Basin de Voisins*[1], miles, salutem in Domino. Notum facimus quod nos venditionem quam fecerunt dominus Galterus de Tiverval[2], miles, et Ysabellis, uxor ejus, abbati et conventui Beate Marie de Roscha, pro LX^a decem libris Parisiensibus, de quadam pecia vinee que vocatur *La Croière*[3], sita apud Malliacum, que movet de nobis ad censum sex denarios in festo sancti Remigii apud Marolium singulis annis reddendorum (*sic*), ad preces et instanciam dicti Galteri et uxoris sue, et eciam intuitu pietatis, voluimus, laudavimus, et in perpetuum dicte abbacie concessimus pacifice possidendam, salvis tamen nobis et heredibus nostris sex denariis censualibus annuatim apud Marolium persolvendis in festo memorato. De hac insuper venditione tenenda et garantizanda, quantum ad nos et heredes nostros ad usus et consuetudines Francie plegii sumus pro predictis Galtero et uxore sua atque garantizatores. In cujus rei memoriam et testimonium, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XXX° quarto, mense decembri. »

[1] M. Guérard hésite s'il doit placer cette seigneurie à Voisins-le-Bretonneux, dans le canton de Chevreuse, ou à Voisins-le-Cuit, dans le canton de Palaiseau. Pour nous, nous croyons que lorsqu'une localité a plusieurs homonymes dans la contrée, il faut la chercher dans les environs les plus rapprochés du lieu principal dont il est question dans une charte. Nous sommes ici près de Marly-le-Roi et de Thiverval, ce qui nous engage à choisir *Voisins*, hameau de la commune de Louveciennes. C'est par suite du même système que, dans le *Cartulaire des Vaux de Cernay,* nous avons rapporté à Voisins, près de Louveciennes, Milon de *Voisins*, qui fait une donation, en 1206, dans la paroisse de Saint-Nom; et *Willelmus de Vicinis,* avec Pierre, son fils, lesquels, en 1208 et 1225, font des donations dans la dîme de Maule. (*Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, p. 154, 168 et 245.)

[2] Un Gautier de Thiverval, également chevalier, donna en 1254 une terre sise aux environs de Plaisir à l'abbaye des Vaux. (*Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, 2e partie, p. 497 et 509.)

[3] La même vigne est appelée *Craeria* dans une charte de Bouchard, seigneur de Marly, mars 1213. (*Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, p. 213.) Il est encore question de la même vigne aux n°s LXVIII et LXXVI.

LXVIII.

« Confirmatio de eodem. »

(Dec. 1235.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, Officialis H., ecclesie Parisiensis archidiaconi, salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presentia constituti, dominus Galterus de *Tiverval* et domina Ysabellis, uxor ejus, recognoverunt se vendidisse ecclesie Beate Marie de Roscha in perpetuum, pro sexaginta et decem libris Parisiensibus, unam peciam vinee site apud Marliacum que vocatur *La Croière*, in censiva domini Roberti de Vicinis, militis[1], ad sex denarios, ut asserunt tantummodo censuales; promittentes fide media quod contra venditionem istam per se vel per alium non venient in futurum, et quod eandem vineam dicte ecclesie garantizabunt in perpetuum contra omnes. Dictus vero Robertus, miles, primus dominus feodi, ut dicitur, istam venditionem voluit et concessit, promittens fide media quod contra eandem per se vel per alium nichil in posterum attemptabit : si vero ista venditio retraheretur, ipsi venditores dicte ecclesie sex libras Parisienses, nomine pene, solvere tenerentur, et hoc fide media promiserunt. Dicta autem Ysabellis specialiter et expresse quitavit coram nobis eidem ecclesie quicquid juris in dicta vinea habebat et habere poterat ratione dotalicii, vel alio modo, spontanea, non coacta, fide prestita corporali. Domina vero Margarita, vidua relicta defuncti Petri de Vicinis[2], militis, quitavit eidem ecclesie in perpetuum, coram dilecto nostro Guidone, decano de Guidonis curia[3],

[1] Voyez la charte précédente et ses notes.

[2] Nous avons vu, note 1 de la charte précédente, que Pierre était fils de Guillaume de Voisins; sa présence ici nous semble confirmer l'attribution de lieu que nous avons faite.

[3] M. Guérard fait observer que « le siége et titre du doyenné était Châteaufort, mais qu'il y a apparence que Gui, dont il est ici parlé, était à la fois doyen de Châteaufort et curé de Guyencourt, et qu'on aura attaché son titre de doyen à cette paroisse. » — On pourrait aussi supposer que Guyencourt est le nom de famille du doyen. Nous trouvons dans le Cartulaire

quicquid juris in dicta vinea ratione dotalicii vel alio modo habebat, vel poterat reclamare, spontanea voluntate, fide prestita in manu dicti decani, sicut idem decanus nobis retulit viva voce. Datum anno Domini M° CC° XXX° quinto, mense decembri. »

LXIX.

« Confirmatio decime de Vicinis *le Cuit*. »

(Maio 1234.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod Philippus de *Limous*[1], miles, et Johanna, uxor ejus, in nostra presencia constituti, asseruerunt quod ipsi habebant quamdam decimam apud *Voisins le Cuit*[2] et circiter eandem villam, que movebat de hereditate ipsius Philippi et movebat de feodo mareschalli de *Levies* et Albigensis[3]. Hanc autem decimam totalem et quicquid juris habebant in eadem, vel habere poterant, tam ex ipsa decima quam ratione ipsius decime, exceptis quinque minis bladi quas presbiteri de Sarcleio et de Palaciolo ibidem percipiunt annuatim, recognoverunt se vendidisse ecclesie Beate Marie de Roscha pro quaterviginti libris et centum solidis Parisiensibus; de qua pecunia

manuscrit du petit Port-Royal (Bibl. imp.) une charte du mois de mai 1209 par laquelle Philippe de Guyencourt et Agnès, sa femme, font une donation à leur fille Isabelle, religieuse de Port-Royal. Gui ne pourrait-il pas être leur fils?

[1] Un grand nombre de personnages de la famille des seigneurs de Limours figurent dans les chartes des Vaux de Cernay (voyez l'index du Cartulaire aux mots *Limos* et *Limous*), parmi lesquels nous ne trouvons aucun de ceux nommés dans cette charte qui sont également restés inconnus à l'abbé Lebœuf.

[2] L'abbé Lebœuf donne, t. VIII, p. 495, une liste fort détaillée des seigneurs de Voisins-le-Cuit, mais il ne paraît pas remonter à une si grande ancienneté. Nous croyons devoir attribuer à Voisins-le-Cuit un *defunctus Reginaldus de Vicinis*, possesseur d'une terre qui fut celle de *Symonis de Chateron*, nommé dans une charte de 1232 du *Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 308.

[3] Guiburge, veuve de Gui de Lévis Ier.

recognoverunt sibi fuisse integraliter a dicta ecclesia plenarie satisfactum in pecunia numerata : promittentes fide mea (*sic*) quod contra dictam venditionem cum (*sic*) nichil juris in dicta decima vel juris quod eis poterat competere ex ea retinuerint per se vel per alium non venient in futurum, et quod dictam decimam necnon et omnia predicta eidem ecclesie ad usus et consuetudines Francie garantizabunt in perpetuum contra omnes. Preterea, dicta Johanna quitavit quicquid juris habebat, vel habere poterat ratione dotalicii seu quocumque alio modo, spontanea, non coacta. Hanc vero venditionem vir venerabilis H., ecclesie Parisiensis archidiaconus, de cujus refeodo dicta decima movere dicitur, sicuti ipse asseruit, predictam venditionem voluit, laudavit pariter et concessit. Ad hec Petrus de *Limous* et Philippus, fratres predicti Philippi, milites, eamdem venditionem voluerunt et concesserunt coram nobis; promittentes fide data quod in dicta decima nichil in posterum reclamabunt. Supradicti autem Philippus et Johanna, uxor ejus, sub prestite fidei religione, promiserunt se reddere quadraginta libras Parisienses nomine pene, si contingeret quod dicta venditio eviceretur vel retraheretur in toto vel in parte, necnon et si deficerint in recta garantisia ferenda post quam essent a dicta ecclesia super hoc requisiti. Et de predictis quadraginta libris reddendis nomine jamdicte pene promissis, Petrus et Philippus, fratres memorati Philippi plegios se constituerunt coram nobis, uterque in solidum et per fidem. Hec autem venditio facta est salvo jure ecclesie parrochialis quantum ad novalia que sunt aut fient in eodem territorio. Datum anno Domini M° CC° XXX° quarto, mense mayo. »

LXX.

« Concessio decime de Vicinis *le Cuit* in manu mortua tenende [1]. »

(30 oct. 1250.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, ego Matildis, domina Malliaci [2], salutem in Domino. Notum vobis facimus quod nos concessimus, voluimus et laudavimus venditionem decime de Vicinis *le Cuit,* quam venditionem fecit dominus Philippus de *Limous,* miles, et domina Johanna, ejus uxor, cum viris religiosis abbate et conventu Beate Marie de Roscha. Volumus eciam et concedimus quod dicti abbas et conventus ex nunc imperpetuum dictam decimam in manu mortua teneant et possideant pacifice et quiete, nichil juris aut dominii in eadem decima amodo retinentes. Quod ut ratum et firmum permaneat presentes litteras sigilli nostri munimine roboravimus. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo, die dominica ante festum Omnium Sanctorum. »

LXXI.

« Item pro decima de Vicinis *le Cuit* [3]. »

(Mart. 1238 vel 39.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Matheus de Malliaco [4], miles, salutem. Noverit universitas vestra quod ego venditionem decime de

[1] Voir la charte précédente.

[2] Mathilde de Châteaufort, veuve de Bouchard de Marly; voyez n° XXVI.

[3] Voyez les deux chartes précédentes.

[4] Voyez n° XII.

Vicinis *le Cuit*, quam defunctus Philippus *de Limous*, miles, et Johanna, uxor ejus, fecerunt ecclesie Beate Marie de Roscha, volui, laudavi et concessi, et quicquid in predicta decima, jure feodali vel alio modo habebam, vel habere poteram, predicte ecclesie in perpetuum quitavi. Quod ut ratum et firmum permaneat, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° tricesimo octavo, mense marcio. »

LXXII.

« De quinque solidis Parisiensibus apud *Vernoil*[1]. »

(Maio 1226.)

« Noverint universi presentes litteras inspecturi, quod ego Matheus de Malliaco[2], pro salute anime mee, patris, matris, fratrum et progenitorum et amicorum meorum, donavi in puram et perpetuam elemosinam ecclesie de Roscha quinque solidos Parisienses percipiendos super quintum meum in redditu meo de Melleto[3], singulis annis prima die marcii, ad faciendam pittanciam conventui in anniversario meo. Et ut hoc ratum in perpetuum perseveret, has presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo sexto, mense maio. »

[1] *Verneuil*, dans le canton de Poissy, non loin de Meulan.

[2] Voyez n° XII.

[3] Au même mois de la même année, Mathieu de Marly donna à l'abbaye des Vaux de Cernay soixante sous parisis de rente à prendre également sur son *quint* dans le revenu de Meulan, *de Mellento*. (*Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 253.)

LXXIII.

« Concessio de eodem. »

(Maio 1226.)

« Noverint universi presentes litteras inspecturi, quod ego Buchardus [1], dominus Malliaci, volui, laudavi et concessi elemosinam quam Matheus, frater meus, fecit ecclesie de Roscha, videlicet quinque solidos Parisienses..., etc. (*ut in præcedenti charta*).

» Actum anno Domini millesimo CC° vicesimo sexto, mense maio. »

LXXIV.

« Concessio de tribus arpentis vinee et unius hostisie apud *Champlant* [2]. »

(Apr. 1234, *n. s.*)

« Ego Matheus de Marliaco, miles, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod ego vidi litteras domini Simonis de *Chateron* [3], militis, super venditione trium arpentorum vinee et unius hostisie apud *Champlant* in feodo meo sitorum; quam venditionem dictus miles fecit ecclesie Beate Marie de Roscha pro sexaginta libris Parisiensibus. Hanc

[1] En 1202, Mathieu de Montmorency, seigneur de Marly, père de Bouchard et de Mathieu, avait, du consentement de ses fils, donné à l'abbaye des Vaux de Cernay cent sous parisis de rente sur son revenu de Meulan, *de Mollent,* cinquante au 1er juin pour les pitances de la moisson, et les cinquante autres au 1er mars pour les pitances du carême. Au mois de mai 1226, il fit à la même abbaye une donation exactement semblable sur le même revenu, lequel revenu il avait échangé avec son frère Mathieu moyennant dix livres que lui, Bouchard, avait dans le fief que le comte de Meulan avait donné à Mathieu, son père. (*Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 252.)

[2] Voyez n° XLVIII.

[3] Nous avons parlé d'un Symon de Chateron à la note 2e du n° LXIX.

autem venditionem laudo tanquam feodi dominus et me garantizaturum promitto. Quod ut sit ratum et firmum, sigillum meum presentibus litteris duxi apponendum. Datum anno Domini M° CC° tricesimo tercio, mense aprili. »

LXXV.

« De viginti solidis Carnotensibus apud Carnotum[1]. »

(Maio 1226.)

« Noverint universi quod ego Buchardus, dominus Malliaci[2], dedi in perpetuam elemosinam, pro salute anime mee, patris, matris, uxoris, fratrum et filiorum meorum, canonicis de Roscha, viginti solidos Carnotenses percipiendos singulis annis, in festo sancti Johannis Baptiste, in redditu meo de Carnoto, per manum Stephani Floerii et heredum ipsius, qui fide prestita corporali tenentur reddere predictos viginti solidos termino prescripto, sine difficultate et dilatione. Et hanc elemosinam feci de puro conquestu meo. Actum anno Domini M° CC° vicesimo sexto, mense maio. »

[1] Ces lettres furent vidimées le 22 septembre 1247, par l'official de Paris. Voyez n° XXVII.

[2] Par une charte datée du même mois et de la même année, Bouchard, seigneur de Marly, donna à l'abbaye des Vaux de Cernay quarante sous chartrains à prendre sur le même revenu et à recevoir des mains du même Étienne Floher ou de ses héritiers. (*Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 251.) — A la même date et dans les mêmes termes, il donna aussi sur les mêmes revenus dix sous de rente à la maison de Chevaudos, dépendant de l'abbaye de Saint-Germain des Prés et située près de l'Étang-la-Ville. (André Duchesne, *Preuves de l'hist. de Montmorency*, p. 401.) — Il est à noter que toutes ces chartes, datées du mois de mai 1226, furent données par Bouchard quelques jours avant son départ pour sa dernière expédition du Languedoc, pendant laquelle il fut tué avant la fin de cette même année.

LXXVI.

« Concessio vinee *de la Craiere.* »

(Apr. 1239.)

« Ego Petrus[1], dominus Malliaci, notum facio presentes litteras inspecturis quod ego volo et concedo quod abbacia de Roscha teneat et possideat in perpetuum dimidium arpentum vinee, que fuit Galteri *Boidrot,* ad talem censivam qualem debet. Que vinea sita est in territorio Crearie[2]. In cujus rei confirmationem, presentibus litteris sigillum meum digne duxi apponendum. Actum anno Domini M° CC° tricesimo nono, mense aprili. »

LXXVII.

« De decima de *Talon.* »

(Jul. 1248.)

« Noverint universi presentes pariter et futuri quod ego Petrus de Capella, miles, pro remedio anime mee, antecessorum et successorum meorum, dedi in puram et perpetuam elemosinam ecclesie Beate Marie de Roscha decimam meam de *Talon*[3] et quicquid in dicta decima habe-

[1] Pierre, second fils de Bouchard Ier, seigneur de Marly, et de Mathilde de Châteaufort, était par conséquent le frère puîné de saint Thibault, abbé des Vaux de Cernay. Nous avons publié dans le Cartulaire de cette abbaye, t. I, p. 351 et 364, deux chartes qui, comme toutes celles de ce recueil, ont été inconnues d'André Duchesne; l'une de juillet 1238 et l'autre de février 1240, qui est peut-être la plus récente qu'on connaisse de lui. Ces deux chartes sont munies de son sceau et de son contre-sceau. Pierre mourut sans enfants en 1240, et eut pour successeur son frère Bouchard II.

[2] Voyez les nos LXVII et LXVIII.

[3] Voyez nos LI et LIII.

bam, vel quocunque modo habere poteram, dicte ecclesie perpetuo possidendam. Quod ut firmum et stabile permaneat, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo octavo, mense julio. »

LXXVIII.

« Quod pueri de Ructoria concedunt vince (*sic*) *de la Crote* quam dedit nobis mater ipsorum. »

(18 febr. 1249, *n. s.*)

« Universis presentes litteras inspecturis, dominus Milo de Ructoria, miles, et fratres ejus, videlicet Egidius[1], clericus, et Symon, armiger, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod nos volumus et concedimus donationem quam fecit Ysabellis, nobilis quondam domina de Ructoria, precordialis mater nostra, ecclesie Beate Marie de Roscha, scilicet de quodam arpento vince, sito in territorio *de la Crote*[2] prope Marliacum castrum; promittentes bona fide quod contra dictam donationem per nos nec per alios non ibimus, nec dictam ecclesiam in aliquo molestabimus ratione donationis antedicte. Ad cujus rei certitudinem, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo octavo, die jovis proxima post Cineres.

LXXIX.

« De quadam pecia terre apud Yssiacum[3]. »

(. . . . 1239.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presencia constituti,

[1] *Egidius* est le même nom que Gilo du n° LX. Voyez aussi les n°s LXXX, LXXXI et LXXXII.

[2] Voir le n° LXIII, où le même lieu est nommé *Crota*.

[3] Voyez n° XLVII, note 4.

Petrus de Claagniaco, miles, Bouchardus, Johannes, Giletus, fratres; Solitia, soror eorum, liberi dicti Petri, et Nicholaus de Mortuo Mari[1], maritus dicte S., recognoverunt se vendidisse abbati et conventui de Roscha, ordinis Sancti Victoris, in perpetuum in manu mortua, pro sexaginta libris Parisiensibus jam solutis eisdem venditoribus in pecunia numerata, prout confessi sunt coram nobis, quamdam peciam vinee quam dicebant se habere apud Yssiacum, que vinea vocatur vinea de Girardo[2], quitam et liberam ab omni onere censuali, consuetudine vel coustuma, preterquam de sex denariis capitalis census annuatim ad festum sancti Remigii domino Johanni *Le Veautre*[3], militi, et ejus heredibus apud Giriacum persolvendis : nichil juris, juridictionis seu dominii in eadem vinea, seu pressura vel pressoragio ejusdem sibi seu eorum heredibus in posterum retinentes : promittentes fide media quod contra venditionem predictam per se vel per alios non venient in futurum ratione dotalicii, jure hereditario vel alio quoquomodo, et quod eamdem venditionem eisdem abbati et conventui in manu mortua garantizabunt perpetuo ad usus et consuetudines Francie contra omnes. Dominus vero Johannes *Le Veautre*, de cujus feodo dicta vinea primo loco movere dicitur, et dominus Petrus de Monsterolio[4], miles, secundus dominus feodi, ut dicebat, dictam venditionem voluerunt, laudaverunt pariter et concesserunt et de non veniendo contra fidem in manu nostra corporaliter prestiterunt, et insuper, se garantizatores coram nobis se constituerunt, videlicet, dominus Johannes contra omnes illos qui ratione

[1] Un Milon de *Mortuo-Mari* figure parmi les témoins d'une charte confirmée en 1142 par Louis VII. (*Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 7.) Nous croyons que ce personnage et celui dont il s'agit ici appartiennent à la noblesse du pays, et qu'il faut placer le lieu de leur seigneurie à la *Mormaire*, hameau de la commune de Grosrouvre, canton de Montfort-l'Amaury, plutôt qu'à Mortemer, département de l'Oise, et à Mortemer, département de l'Eure, comme M. Guérard a proposé de le faire, mais en hésitant.

[2] M. Guérard dit que « le nom de *Girard*, donné à une vigne ou à une contrée du territoire d'Issy dès 1239, peut rendre douteuse l'origine de celui de Vaugirard (dépendance de la paroisse d'Issy), attribuée par l'abbé Lebœuf à Gérard de Moret, qui fut abbé de Saint-Germain des Prés depuis 1258 jusqu'en 1278. »

[3] Voyez n° XLVII.

[4] Les seigneurs de Montreuil sont peu connus; voyez n° XCIV.

primi domini, et dominus Petrus contra omnes illos qui ratione secundi in dicta vinea aliquod in posterum reclamarent. Volentes et concedentes ut dicti abbas et conventus eamdem vineam in manu mortua, sine coactione reddendi (*sic*), alienandi aut extra dominium suum ponendi, teneant et possideant in futurum. Preterea, dicti Petrus et Johannes *Le Veautre*, Johannes de Villa *d'Avray* [1], Robertus de Claagniaco et Johannes de *Pissecot*, milites, de recta garancia ferenda ad usus et consuetudines Francie se contulerunt plegios coram nobis, fide prestita corporali. Promiserunt insuper tam predicti venditores quam prefati plegii quod si contigeret dictam venditionem retrahi per aliquem, vel evinci, vel ipsos abbatem et conventum vel aliquem de ipsis molestari occasione venditionis predicte, et propter hoc ipsi abbas, conventus vel aliquis de ipsis dampna incurrerent aliqua, vel expensas facerent in judicio vel extra judicium, quod dicta dampna, de perdita et expensas eisdem integre resarcirent et de dictis dampnis, deperditis et expensis juramento abbatis ejusdem ecclesie crederent absque alia probatione. Conventum etiam fuit quod si jus dictaret dictos venditores debere adducere coram nobis ad venditionem predictam laudandam et concedendam tertium dominum, quod eum adducerent et tantum fecerent quod idem tercius dominus eamdem venditionem laudaret et concederet fide data. Insuper, Beatrix, uxor domini Petri de Monsterolio, et Ysabellis, uxor Johannis *Atricart*, militis, coram dilectis nostris de Byevra et de Monsterolio presbiteris, ad hoc a nobis specialiter destinatis; dictam venditionem voluerunt, laudaverunt et concesserunt, et de non veniendo contra fidem in manu eorum corporaliter prestiterunt, et sub fide prestita promiserunt quod in predictis rebus venditis jure aliquo nichil in posterum reclamabunt. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo nono, mense.... »

[1] En avril 1231, Jean de Ville-d'Avray, écuyer, fit un amortissement à Saint-Nom en faveur de l'abbaye des Vaux. (*Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 291.) En 1215, Roger de Ville-d'Avray, chevalier, possédait un fief au même lieu. (*Id. ibid.*, p. 200.)

LXXX.

« De pratis nostris juxta Yvetam. »

(Jun. 1249.)

« Universis presentes litteras inspecturis, frater Gaufridus, Beate Marie Vallium Sarnaii dictus abbas [1], eternam in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod Egidius de Ructoria, clericus, in nostra presencia constitutus, in puram et perpetuam elemosinam contulit et concessit ecclesie Beate Marie de Roscha, Parisiensis dyocesis, sua prata sita juxta Yvetam [2], movencia de censiva prioris ejusdem ville, et ex patris dicti clerici successione proveniencia : promittens, coram nobis fide media, quod contra dictam donationem per se vel per alium non veniet in futurum. Et ut ista donatio robur firmitatis optineat, ad petitionem dicti clerici presentem paginam sigillo nostro cum appositione sigilli sui fecimus roborari. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo nono, mense junio. »

LXXXI.

« De duobus sextariis bladi in granchia de Ructoria. »

(Apr. 1240.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Officialis curie Carnotensis, salutem in Domino. Noverint universi quod Egidius de Ructoria, cle-

[1] M. Guérard dit : « L'existence de cet abbé, successeur de saint Thibault de Marly (mort le 7 décembre 1247), n'a pas été reconnue, faute de preuves suffisantes, par les auteurs du *Gallia christiana.* » — La connaissance de cette charte de l'abbaye de la Roche nous a autorisé à considérer Geoffroy comme le successeur immédiat de saint Thibault et à le porter comme le dixième sur la liste que nous avons donnée des abbés des Vaux de Cernay. (*Cartul.*, t. I, p. xx.)

[2] Voyez le n° LXXXII.

ricus, in nostra presencia constitutus, in puram et perpetuam elemosinam contulit et concessit ecclesie Beate Marie de Roscha, Parisiensis dyocesis, duo sextaria bladi annui redditus percipienda in crastino sancti Remigii a viris religiosis dicte ecclesie super gaignagio suo in granchia de Ructoria[1], que est prenominati clerici, ut dicebat, proveniente eidem clerico ex successione patris sui; volens se et heredes suos qui dictum gaignagium et granchiam tenebunt, ecclesie predicte teneri reddere redditum supradictum. Promisit autem dictus clericus coram nobis, fide media, quod contra dictam donationem per se vel per alium non veniet in futurum, immo eam donationem bona fide garantizabit et defendet contra omnes. Voluit autem dictus clericus coram nobis quod si ipse, vel heredes ejus, in solutione dicti bladi annuatim, ut dictum est, dictis religiosis facienda defecerent, dictus clericus vel ejus successores tenerentur dictis religiosis qualibet septimana post terminum lapsum, solvere duodecim denarios quousque dictum bladum dicte ecclesie solveretur, nisi de licencia abbatis et conventus, vel procuratoris eorumdem, dicto clerico vel ejus successoribus fuerit hoc remissum. In cujus rei testimonium, presentes litteras sigilli curie Carnotensis duximus confirmandas. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo, mense aprilis. »

[1] Ce lieu n'est pas la Rotterie, écart de la commune d'Angervilliers, comme l'a cru M. Guérard (voyez le n° LX), mais l'*Artoire*, château et hameau dépendants de la paroisse des Essarts-le-Roi, dont il a été question au n° XLV, et qui dépendait de l'archidiaconé du Pincerais.

Nous lisons les lignes suivantes dans un fragment du dénombrement du domaine de Montfort, fait après la mort du comte Jean Ier (vers 1250), à l'article de Saint-Léger, dans la châtellenie duquel était l'Artoire : « ... Et de celle (borne) sen va tout ainsi com li ruis de Pessonnier départ le terroir du chemin perré des coustumes aus malades (des Essarts-le-Roi) jusques au terroir de la Ruistoire, et de la sen va tout ainsy com li terroir de la Ruistoire se part du terroir du chemin perré de boune en boune jusques au terroir d'Aufergiez (Auffargis)... » (Arch. de Rambouillet, *Copie du quinzième siècle*, fragment.)

Dans le partage du comté de Montfort, fait en 1317, entre Yolande, duchesse de Bretagne, et Jeanne, comtesse de Roucy, sa sœur, le fief de la Ritoire est démembré de Saint-Léger pour être attribué à la châtellenie de Rochefort. (Arch. de Rambouillet, *Copie du seizième siècle*.) — Ce fut au seizième siècle seulement qu'on commença à écrire l'Artoire.

LXXXII.

« De pratis nostris juxta Yvetam. »

(Febr. 1249 vel 50.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, Officialis P., ecclesie Parisiensis archidiaconi, salutem in Domino. Notum facimus quod, in nostra presencia constitutus, Egidius dictus *de la Ruthoere*[1], clericus, asseruit quod ipse habebat et possidebat tria arpenta prati, sita prope fontem *d'Ivète*[2], in censiva prioris *d'Ivète*, movencia de hereditate ipsius clerici, ut dicebat, quorum trium arpentorum prati recognovit idem clericus se dedisse et concessisse in puram et perpetuam elemosinam quintam partem ecclesie Beate Marie de Roscha. Item recognovit dictus clericus coram nobis se vendidisse et in perpetuum quitavisse predicte ecclesie Beate Marie de Roscha quatuor partes dictorum trium arpentorum, pro quatuor viginti libris Parisiensibus jam sibi solutis, traditis et numeratis, ut idem clericus venditor confessus est coram nobis, renuncians exceptioni non numerate pecunie, non tradite, non solute et non numerate. Et

[1] La plus ancienne formule en langue vulgaire du nom de ce lieu est *la Ritoire*, employé dans une charte de 1196. — Pièces justificatives, n° 8. — Voyez les notes de la pièce précédente.

[2] M. Guérard dit que « la principale source de l'Ivette est à l'est du village de Saint-Hubert, à une lieue sud-ouest de l'abbaye de la Roche. » Cela est vrai, et cette source est le *Pessonnier* de la note de la charte précédente; c'est de là que part le ruisseau qui traverse les vallées d'Auffargis, des Vaux de Cernay, de Senlices, et se réunit à l'Ivette auprès de Saint-Forget et de Dampierre. Mais il s'agit ici d'une des autres sources de l'Ivette proprement dite qui sont dans la commune de Lévis, au hameau même d'Ivette, puisque le pré dont il est question ici se trouve dans la censive du prieur de ce lieu. D'ailleurs la source indiquée par M. Guérard est dans le diocèse de Chartres, et l'autre dans celui de Paris; aussi est-ce au nom de l'official de l'archidiacre de ce dernier diocèse que la présente charte est donnée. Des titres de l'an 1287, cités par l'abbé Lebœuf, font mention de cette fontaine qui sort de terre sur la censive de l'abbé de Saint-Maur, et à laquelle *touchent les prés de l'abbaye de la Roche :* ils l'appellent la fontaine de *Saires* ou des *Aires*, et elle est en effet l'une des sources de la rivière d'Ivette. (*Hist. du dicc. de Paris*, t. VIII, p. 41.)

promisit idem clericus, fide in manu nostra prestita corporali, quod contra venditionem et quitacionem et donationem predictas, jure hereditario aut alio quocunque modo, per se vel per alium non veniet in futurum et quod predictas quatuor partes dictorum trium arpentorum prati venditas, ut dictum est, predicte ecclesie et illis qui causam habebunt ab eadem ad usus et consuetudines Francie garentizabit et liberabit quociensc unque opus fuerit contra omnes. Promisit etiam, sub prestita fide, quod in dicta quinta parte dictorum trium arpentorum prati per se vel per alium nichil juris in posterum reclamabit; immo quitavit penitus et expresse ex nunc in posterum dicte ecclesie quicquid juris habebat, vel habere poterat, in eadem quinta parte; et de recta garendia ferenda predictus clericus se et bona sua universa, ubicumque sint et fuerint, nec non et heredes suos ecclesie predicte obligavit et oneravit et obligatos relinquit. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo nono, mense februario. »

LXXXIII.

« Concessio eorumdem pratorum in manu mortua tenendorum. »

Mart. 1249 vel 50.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, abbas et conventus monasterii Fossatensis, in Domino salutem. Noverint universi quod nos, ecclesie nostre utilitati pensata, volumus et concedimus quod abbas et conventus Beate Marie de Roscha in perpetuum teneant et possideant in manu mortua, sine coactione vendendi, distrahendi seu extra manum suam ponendi, tria arpenta prati, sita juxta fontem de Yveta in censiva et dominio prioris nostri de Yveta [1], ad unicum denarium tantummodo censualem sine omni alia consuetudine, servicio vel coustuma; remittentes eis penitus et expresse alios quinque denarios censuales quibus et predicto denario dicta tria arpenta prati erant primitus onerata. Pro

[1] Le prieuré d'Ivette dépendait de l'abbaye de Saint-Maur des Fossés.

cujus rei recompensatione, dicti abbas et conventus Beate Marie de Roscha quitaverunt nobis et dicto priori nostro de Yveta penitus et expresse quicquid juris habebant, vel habere poterant, ratione parrochiali de Sancto Nonno[1], seu alio quocunque modo, in decimis novalium factorum et faciendorum intra metas parrochie dicti Sancti Nonni in dominio dicti prioris nostri de Yveta. Promittentes dicti abbas et conventus de Roscha, quod contra quitationem predictam per se vel per alios non venient in futurum, et quod in dictis novalibus, in dominio dicti prioris de Yveta factis et faciendis, nichil juris de cetero reclamabunt; nec nos, nec dictum priorem de Yveta super hiis novalibus vel eorum decimis, in judicio vel extra judicium amplius molestabunt. In cujus rei memoriam et testimonium, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo nono, mense martio. »

LXXXIII *bis.*

De eadem concessione.

(Mart. 1249 vel 50.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, abbas et conventus Beate Marie de Roscha, in Domino salutem. Noverint universi quod nos, considerata et pensata utilitate ecclesie nostre, quitavimus penitus et expresse monachis Beati Petri Fossatensis et prioratui de Yveta quidquid juris habebamus vel habere poteramus ratione parrochiagii de Sancto Nunno seu aliocumque modo in decimis novalium factorum vel faciendorum que sunt sita infra metas parrochie dicti Sancti Nunni in dominio dicti prioratus de Yveta; promittentes quod contra dictam quitationem ratione dicti parrochiagii Sancti Nunni seu aliocumque modo, per nos vel per alios nullatenus non veniemus, et quod in decimis dictorum novalium in

[1] C'est encore ici la paroisse de Saint-Nom de Lévis, comme au n° II, et non celle de Saint-Nom de la Bretèche, comme l'a cru M. Guérard.

dominio dicti prioratus de Yveta factorum et faciendorum nichil juris reclamabimus in futurum, nec abbatem et conventum Sancti Petri Fossatensis, seu priorem dicti prioratus de Yveta super dictis decimis dictorum novalium, in judicio vel extra molestabimus seu trahemus in causam. In cujus rei recompensationem, abbas et conventus Sancti Petri Fossatensis, nec non et dictus prior de Yveta voluerunt et concesserunt quod nos teneamus et possideamus in perpetuum, in manu mortua sine coactione vendendi, distrahendi seu extra manum suam ponendi, tria arpenta prati sita juxta fontem de Yveta in censiva et dominio dicti prioratus de Yveta ad unicum denarium tantummodo censualem, sine onere alterius consuetudinis, servitii, costume; remmittentes nobis quinque alios denarios, quibus quinque denariis cum prefato denario dicta tria arpenta prati onerari solebant. Datum anno Domini 1249, mense maio. »

Cartulaire en papier du dix-septième siècle de l'abbaye de Saint-Maur des Fossés. Bibliothèque impériale, Mss. 5416.

(Communication de M. A. de Dion.)

LXXXIV.

« De decima de Tranbleia quam emimus a domino Richardo de Argal. »

(Nov. 1244.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, in Domino salutem. Notum facimus quod, in nostra presencia constituti, dominus Richardus de Argal [1], miles, et Emelina, ejus uxor, recogno-

[1] M. Guérard n'a pas connu le lieu d'Argal, aujourd'hui *Ergal*, dans la commune de Jouars-Pontchartrain. — La famille d'Argal était fort nombreuse dès le douzième siècle; avant 1162, nous voyons Gui d'Argal et Hersende, sa femme, du consentement de Garin, de Hugues, d'Ernold, de Richard, leurs fils, et de Richilde, leur fille, donner aux moines des Vaux deux arpents et demi de terre à Ithe, avec l'approbation de Rainald et de Robert d'Argal, seigneurs du fief. (*Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 32.)

verunt se vendidisse abbati et conventui Beate Marie de Roscha in perpetuum quicquid habebant et habere poterant in decima de Tranbleia[1], scilicet bladi et avene, marceschie necnon et palea, stramine, tractu et in omnibus aliis rebus, valens, ut dicebant, annuatim quatuor modios tam bladi quam avene annui redditus, pro ducentis libris Parisiensibus jam solutis, sicut ipsi confessi sunt coram nobis : videlicet quemlibet modium bladi ad mensuram castri Marliaci, pro sexaginta libris Parisiensibus; et quemlibet modium avene ad eamdem mensuram, pro quadraginta libris Parisiensibus; tali conditione apposita, ut dicebant, quod quolibet anno usque ad triennium facient valere eisdem abbati et conventui quatuor modios. Est autem sciendum quod conventum est inter eos, prout idem miles et uxor ejus coram nobis asseruerunt, quod dicta decima colligetur et redigetur usque ad triennium per mandatum dicte ecclesie quolibet anno in aliqua granchia in parrochia in qua sita est dicta decima, ut tunc possit apparere decima collecta et triturata an valeat dictos quatuor modios; et si per dictum triennium illud quod venditum est non valeret duodecim modios, prefatus miles et ejus uxor, pro rata defectus, eisdem abbati et conventui redderent de precio prenotato; et si forte plus valeret illud quod venditum est quam duodecim modios, pro illo plure ipsi abbas et conventus tenerentur pro rata dictum precium augmentare, sicut ipse miles et ejus uxor asseruerunt coram nobis quam decimam se tantum debere facere valere. Se obligaverunt coram nobis idem miles et ejus uxor omnino, et promiserunt fide in manu nostra prestita corporali, quod contra venditionem hujus jure hereditario, ratione dotalicii aut alio modo, per se vel per alios non venient in futurum, et quod decimam predictam ab eis venditam cum omni jure, dominio, jurisdictione et justicia quod in eadem decima habebant et habere poterant quoquomodo eisdem abbati et conventui et ecclesie de Roscha in manu mortua perpetuo garentizabunt et liberabunt quocienscunque opus fuerit ad usus et consuetudines Francie contra omnes. De hac autem venditione tenenda et garentizanda, et de omnibus

[1] Argal était du diocèse de Chartres, et la Tremblée de celui de Paris.

hiis qui superius dicta sunt fideliter adimplendis dominus Milo de Jehaigniaco, miles, Guillermus de Vicinis, Hugo *Pilet,* Symon, major de Nemore Arsicii, Johannes dictus *Bovet,* quilibet in solidum et per fidem erga dictos abbatem et conventum pro dictis milite et ejus uxore se contulerunt plegios coram nobis : promittentes dictus miles et uxor ejus sub prestita fide quod quocienscunque unus vel plures de dictis fidejussoribus decesserit, ipse miles et uxor ejus alium vel alios eque ydoneos loco decedentis vel decedencium fidejussorum substituerent, se et heredes suos ad hoc specialiter obligando. Datum anno Domini M° ducentesimo quadragesimo quarto, mense novembri. »

LXXXV.

« Item de decima de Tranbleia. »

(Nov. 1247.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod, in presencia nostra constitutus, Richardus de Argal, miles, quitavit abbati et conventui Beate Marie de Roscha, ordinis Sancti Augustini, quicquid juris, dominii, jurisdictionis et justicie habebat vel habere poterat in decima de Tranbleia, tam in grano, palea, tractu, stramine, quam omnibus aliis quibuscunque, pro decem et novem libris Parisiensibus jam sibi solutis, traditis et numeratis, sicut idem miles confessus est coram nobis : promittens, fide in nostra manu prestita corporali, quod contra quitacionem hujusmodi jure hereditario sive alio modo, per se vel per alium non veniet in futurum, et quod in dicta decima nichil juris, dominii, jurisdictionis et justicie de cetero per se vel per alium reclamabit. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo septimo, mense novembri. »

LXXXVI.

« Concessio ejusdem decime in manu mortua tenende. »

(Dec. 1244.)

« Ego Guido de Caprosia [1], miles, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod venditionem quam dominus Richardus de Argal, miles, et domina Evelina, ejus uxor, fecerunt abbati et conventui Beate Marie de Roscha de omni eo quod ipse Richardus et ejus uxor habebant vel habere poterant in decima de Tranbleia, sita in parrochia de Nemore Arsicii, que movet de feodo meo tanquam primus dominus, volo, laudo pariter et concedo et promitto fide prestita corporali quod dictam decimam cum omni jure et jurisdictioni ad eam pertinente, que idem miles et predicta ejus uxor in dicta decima de Tranbleia et in tota parrochia de Nemore tempore predicte venditionis habebant et habere poterant, eisdem abbati et conventui in manu mortua garentizabo in perpetuum tanquam primus dominus feodi, sine coactione vendendi seu extra manum suam ponendi, contra omnes ad hoc me et heredes meos specialiter obligando. In cujus rei robur et perpetuam firmitatem, sigillum meum duxi presentibus litteris apponendum. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo quarto, mense decembri. »

LXXXVII.

« Dictum Odonis de Monsterolio et Stephani de Giffivilla, presbiterorum, pro decima de Logiis inter nos et presbiterum de *Toussus*. »

(Jun. 1250.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Odo de Monsterolio et Stephanus de Giffivilla, presbiteri, salutem in Domino. Notum facimus

[1] Voir n° IV et LXXXIV.

quod cum in nos compromissum esset, sub pena decem librarum Parisiensium, inter G.[1], abbatem de Roscha, pro se et conventu suo ex una parte, et Petrum, presbiterum de *Toussus*, nomine ecclesie sue, ex altera, super contentione que inter eos vertebatur super decima et novalibus de Logiis[2], et super omnibus aliis controversiis motis hactenus inter eos; tandem nos, cognitis hujus causarum meritis, audito bonorum consilio, dicto abbate pro se et conventu suo et dicto P. pro se et ecclesia sua presentibus et arbitrium nostrum petentibus sibi reddi, per arbitrium nostrum dicimus et pronunciamus : quod idem abbas, nomine suo et monasterii sui, reddat dicto presbitero de *Toussus* tres minas ybernagii et tres minas avene de anno preterito de decima de Logiis, et quod ipsi abbas et conventus non inquietent ipsum presbiterum nec ab ipso aliquid petant pro decima duorum arpentorum ipsius presbiteri, quorum unum situm est apud *Fayel* et alterum apud Noam Herboldi[3], secundum quod in litteris bone memorie Petri, quondam Parisiensis episcopi, super compositione habita inter fratres de Roscha et presbiterum de *Toussus* confectis continetur. Dicimus etiam et pronunciamus quod ipsi abbas et conventus in posterum solvant dicto presbitero dictas tres minas ybernagii et tres minas avene annuatim, prout in dictis litteris continetur, et quod contra ea que in dictis litteris continentur non veniant in futurum; ipsum abbatem nomine suo et nomine sui monasterii in predictis condemnantes. Dicimus et pronunciamus per arbitrium nostrum quod idem presbiter reddat monasterio de Roscha quicquid in

[1] « Le nom de cet abbé, qui est Gilbert, est donné en entier dans le nº LXXXIX. Le premier abbé de la Roche se nommait aussi Gilbert, suivant les derniers éditeurs du *Gallia christiana*, t. VII, col. 848; mais je crois que ces savants religieux se trompent en lui donnant pour successeur l'abbé Roger, qui aurait occupé le siége abbatial depuis 1234 jusqu'en 1253. En effet, si le Gilbert dont il s'agit dans notre charte est le même que le premier abbé de la Roche celui-ci, ayant vécu, d'après la date de cette même charte, au moins jusqu'en juin 1250, n'aura pas été remplacé en 1234 par l'abbé Roger, qui ne sera venu que seize ans après; et si notre Gilbert est différent du premier abbé de la Roche, l'abbé Roger aura dû quitter le gouvernement de l'abbaye au plus tard en juin 1250. » (Note de M. Guérard.)

[2] Voyez les nºs XV et XVI.

[3] Voyez nº XXII.

decima de Logiis, sive apud Fayellum Magnum, sive apud Fayellum Parvum, cepit ratione novalium factorum in dictis locis a tempore dicte compositionis anno Domini M° CC° quadragesimo VIII° et anno Domini M° CC° XLIX° [1]. Per nostrum etiam arbitrium dicto presbitero injungimus quod ipsum abbatem et conventum ulterius non molestet super decima novalium in dictis locis, a tempore compositionis dicte, factorum et in posterum faciendorum; per nostrum eciam arbitrium super aliis invicem petitis dictas partes mutuo absolventes. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo, mense junio. »

LXXXVIII.

« **Quod Officialis Parisiensis confirmat dictum presbiterorum prenominatorum.** »

(**28 febr. 1253.**)

« Universis presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod, in nostra presencia constitutus, dominus Petrus, presbiter de *Toussus* [2], voluit, concessit et acceptavit arbitrium quod Odo de Monsterolio et Stephanus de Giffivilla, presbiteri, protulerunt prout in litteris presentibus hiis annexis plenius continetur. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo secundo, die veneris ante Cineres. »

[1] Il y a évidemment ici de la part du copiste du Cartulaire une grave erreur de date, dans laquelle M. Guérard s'est laissé entraîner lui-même. Les lettres de Pierre, évêque de Paris, que les arbitres invoquent ici, sont des mois d'août 1212 et décembre 1213, toutes deux insérées au Cartulaire sous les nos XCVI et XCVII. En 1248, le siége épiscopal de Paris était encore occupé par Guillaume III, et dès le mois de juin 1249 par Gautier II, son successeur immédiat. C'est donc à partir des années 1212 et 1213 que cette restitution a dû être faite par le curé de Toussus.

[2] Voyez le n° précédent.

LXXXIX.

« Sententia lata contra presbiterum de *Toussus*[1]. »

(Jun. 1253.)

« In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen.

» Proponente in jure coram nobis fratre Ingeranno, de Roscha canonico, procuratore generali abbatis et conventus de Roscha, nomine eorumdem contra dominum Petrum, presbiterum de *Toussus*, quod cum fuisset controversia et lis mota inter fratrem Gilbertum, quondam abbatem de Roscha[2], nomine suo et nomine conventus sui ex una parte; et dictum presbiterum ex altera, super quibusdam decimis et novalibus de Logiis : dictus abbas suo et conventus predicti nomine, et presbiter memoratus super dicta controversia et super omnibus aliis controversiis motis inter eos compromiserunt in Odonem de Monsterolio et Stephanum de Giffivilla, presbiteros, promittentes bona fide, se inviolabiliter observaturos quicquid dicti arbitri pace vel judicio alte et basse super premissis ducerent statuendum. Proponente eciam dicto procuratore, nomine procuratorio dictorum abbatis et conventus, contra dictum presbiterum quod conventum fuit inter partes predictas quod pars que ab arbitrio dictorum arbitrorum resiliret, solveret parti arbitrium observare volenti decem libras Parisienses nomine pene. Proponente insuper dicto procuratore contra dictum presbiterum quod dicti arbitri suum arbitrium protulerunt in modum qui sequitur : dicimus et pronunciamus per arbitrium nostrum quod idem presbiter reddet monasterio de Roscha...., etc. (*ut in charta LXXXVII*). Proponente eciam dicto procuratore, nomine procuratorio dictorum abbatis et conventus, quod dictus presbiter in prejudicium ipsorum abbatis et conventus contra arbitrium sive dictum dictorum arbitrorum veniendo percepit, seu percipi fecit a duobus annis citra decimam novalium decem et novem vel

[1] C'est probablement, dit M. Guérard, un arrêt rendu par l'officialité de Paris.

[2] Voyez n° LXXXVII, note 1.

viginti arpentorum terrarum arabilium vel circiter, sitarum in *Fayel* Parvo, vel *Fayel* Magno, quam decimam dictus procurator estimavit a duobus predictis annis citra ad valorem sex sextarios bladi; et ob hoc petente eodem procuratore, nomine procuratoris dictorum abbatis et conventus, dictum presbiterum de *Toussus* a nobis compelli ad observationem arbitrii dictorum arbitrorum et eidem presbitero perpetuum silencium imponi super decima decem et novem vel viginti arpentorum terrarum predictarum, et eciam ad reddendum eisdem abbati et conventui predictos sex sextarios bladi pro arreragiis dictorum duorum annorum. Dicto presbitero in jure coram nobis comparente personaliter et litem contestando, recognoscente se percepisse, vel percipi fecisse per duos annos decimam decem et novem vel viginti arpentorum terre, negante tamen se percepisse, seu percipi fecisse decimam dictarum terrarum in prejudicium abbatis et conventus memoratorum contra arbitrium dictorum arbitrorum veniendo, cum dicte terre non sint site in Fayello Magno vel Parvo, ut dicebat, citra omnia et singula asserente vera esse. Lite igitur super premissis plenius contestata, prestito post modum ab ipsis procuratore et presbitero de veritate dicenda juramento, testibus hinc inde ad intentionem suam fundandam productis et attestationibus eorum publicatis et diligenter inspectis, auditis partibus in hisque coram nobis proponere in judicio voluerunt, consideratis omnibus que nos movere poterant et debebant, cunctisque rite actis, die assignata ad audiendum diffinitivam sententiam, partibus presentibus et sententiam fieri instanter poscentibus : nos, communicato bonorum virorum et virorum peritorum consilio, per diffinitivam sententiam condempnavimus predictum presbiterum ad observationem arbitrii ratione cujus agitur inter partes predictas; per eamdem sententiam dicto presbitero silencium imponentes super decima novalium terrarum ratione quarum agitur coram nobis; dictum presbiterum per eamdem sententiam condempnantes ad reddendum abbati et conventui memoratis sex sextarios bladi pro arreragiis dictorum duorum annorum, supradictis abbati et conventui questione expensarum in lite factorum per eamdem sententiam reservata. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo tercio, mense junio. »

XC.

« De decima de Vere Magno. »

(Febr. 1249 vel 50.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Officialis P., ecclesie Parisiensis archidiaconi, salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presencia Odo de Vere Magno, miles, et Margareta, ejus uxor, asseruerunt quod ipsi habebant et percipiebant decimam in centum et sexaginta arpentis terre arabilis et plus, sitis in parrochia de Vere Magno, moventem de hereditate Mathildis, quondam matris ipsius militis defuncte, ut dicebant; quam totalem decimam sitam in parrochia predicta, ut dictum est, recognoverunt se vendidisse et in perpetuum quitavisse abbati et conventui de Roscha, Parisiensis dyocesis, pro sexies viginti et sexdecim libris Parisiensibus eisdem venditoribus jam solutis, traditis et numeratis, sicut confessi sunt coram nobis, tenendam in manu mortua ab eisdem abbati et conventu et in posterum possidendam; renunciantes quantum hoc exceptioni non numerate pecunie, non tradite, non solute et non recepte. Promiserunt insuper prefati venditores, fide in manu nostra prestita corporali, quod contra venditionem et quitationem predictas per se vel alium non venient in futurum, et quod predictam decimam prefatis abbati et conventui in manu mortua garentizabunt et liberabunt ad usus et consuetudines Francie contra omnes, sine coactione vendendi, distrahendi, seu extra manum suam ponendi, quitam, liberam et immunem ab omni onere et prestatione qualibet, consuetudine et coustuma. Prefata vero Margareta coram nobis quitavit specialiter et expresse, spontanea, non coacta, quicquid juris habebat vel habere poterat ratione dotalicii vel alio quoquo modo sub prestite fidei datione. Johannes vero de Cheteinvilla, armiger, primus dominus feodi dicte decime; dominus Johannes de Cheteinvilla [1], miles, secundus

[1] Tous les personnages nommés dans cette charte, à l'exception peut-être de l'un des deux

dominus dicti feodi predicte decime, et dominus Johannes de Guillervilla [1], miles, tercius et ultimus dominus feodi dicte decime, ut dicebant, coram nobis constituti, venditionem predictam voluerunt, laudaverunt et concesserunt; promittentes fide data se contra hanc non venturos, immo se garentizaturos in manu mortua venditionem predictam abbati et conventui predictis contra omnes. Datum anno Domini M° CC° XLIX°, mense februario. »

XCI.

« **De decima de Vere Magno in sigillo curie P., archidiaconi Parisiensis [2].** »

(**Mart. 1250, *n. s.***)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, Officialis P., ecclesie Parisiensis archidiaconi, salutem in Domino. Notum facimus quod, coram nobis constitutus, Odo de Vere Magno asseruit quod ipse, diu est, vendiderat abbati et conventui de Roscha, pro sexcies viginti et sexdecem libris Parisiensibus, decimam octies viginti arpentorum terre

Jean de Cheptainville, ont été inconnus de l'abbé Lebœuf. Deux chartes du *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* font connaître des seigneurs de Cheptainville et de Ver-le-Grand, et l'une d'elles établit un certain rapport entre leurs familles. Dès l'an 1196, Ansel de Cheptainville et Aaliz, sa femme, vendirent à Maurice de Sully, évêque de Paris, une dîme qu'ils avaient à Châtenay (t. II, p. 115). En 1238, Jean de Cheptainville, écuyer, fils de feu Jean de Cheptainville, chevalier, et Jeanne, sa mère, veuve dudit défunt et mariée à Gui de Ver-le-Grand, chevalier, vendirent à l'évêque de Paris plusieurs fiefs qu'ils possédaient dans cette ville, et dont Jean de Cheptainville n'était pas encore saisi (t. III, p. 149).

Ce Jean de Cheptainville ne serait-il pas l'un de ceux dont il est ici parlé, et Odon de Ver-le-Grand ne pourrait-il pas être le fils de Gui et de la veuve du premier Jean de Cheptainville?

[1] Au mois de janvier 1271, Jean, chevalier, seigneur d'Ormoy, donna à l'abbaye des Vaux de Cernay une charte encore munie de son sceau, sur lequel on lit : S. IOHANNIS DE GVILLERVILLA, avec la même légende répétée au contre-sceau, ce qui nous autorise à penser qu'il s'agit ici du même personnage. Guillerville appartient, comme Ver-le-Grand et Cheptainville, au canton d'Arpajon et à l'arrondissement de Corbeil, dans lequel est Ormoy. Il n'est pas douteux pour nous que Jean de Guillerville n'appartienne à l'ancienne famille des *Paniers*, seigneurs d'Ormoy. (Voir les Index du *Cartul. des Vaux de Cernay*, et t. I, p. 674, note 1.)

[2] Voir le n° précédent.

arabilis et plus, que dicebat se habere in parrochia de Vere Magno, movencia de hereditate nobilis mulieris Matilpdis, matris ipsius Odonis, ut dicebat, prout in nostris litteris hiis annexis super hoc confectis plenius vidimus contineri. Volens et concedens predictus Odo quod propter hoc quod dictus abbas asserebat quod quater viginti et sex arpenta terre esse tantummodo in dicta decimaria et non plura, ut idem abbas reciperet et perciperet campipartem cum totali decima quam idem miles habebat et percipiebat, ut dicebat, in quaterviginti et sex arpentis predictis, ad defectum dictorum octies viginti arpentorum terre, ut dictum est, venditorum. Si quis esset defectus ibidem quousque abbati et conventui de Roscha decima octies viginti arpentorum de quibus fit mentio in nostris litteris hiis annexis super venditione confectis, penitus et integre liberetur. Et promisit idem miles, fide in manu nostra prestita, quod contra premissa vel aliquid premissorum, per se vel per alium venire nullatenus attemptabit, et quod nichil de dicta campiparte vel decima percipiet vel levabit interim, quousque dicta decima vendita eisdem abbati et conventui libere assignetur et penitus liberetur. Quod autem audivimus hoc testamur salvo jure alieno. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo nono, mense marcio. »

XCII.

« Commutatio ejusdem decime pro II^bus modiis avene in Domo Dei Parisiensi[1]. »

(Maio 1252.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, L., decanus, et capitulum Parisiense, salutem in Domino. Notum facimus quod cum religiosi viri abbas et conventus de Roscha, ordinis Sancti Augustini, Parisiensis dyocesis, haberent et perciperent decimam in centum et sexaginta arpentis terre arabilis et amplius, sitis in parrochia de Vere Magno, ipsi abbas

[1] Voyez les deux chartes précédentes.

et conventus dictam decimam et quicquid in ea habebant et habere poterant, dederunt et concesserunt in perpetuum in manu mortua, ad amodiationem, magistro et fratribus Domus Dei Parisiensis, sicut ipsi magister et fratres confessi sunt coram nobis, pro duobus modiis avene annui redditus, nec de meliori, nec de pejori, sed mediocris secundum communem estimationem, eadem abbati et conventui, vel eorum mandato, in Domo Dei Parisiensi, ad mensuram Parisiensem, annis singulis infra octabas beati Martini hyemalis in posterum persolvendis, tempestate vel alio casu fortuito et non fortuito, qui possent exprimi, non obstantibus ad quorum duorum modiorum avene solutionem perpetuo, ut dictum est, faciendam. Prefati magister et fratres, nobis volentibus et consentientibus, se et domum suam coram nobis per stipulationem legittimam obligarunt. In cujus rei testimonium, presentes litteras, ad petitionem dictorum magistri et fratrum, sigilli nostri munimine dictis abbati et conventui concessimus roboratas. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo secundo, mense maio. »

XCIII.

« **De quinque solidis Parisiensibus apud Sanctum Remigium.** »

(Aug. 1220.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, Symon, castellanus de *Nealphe* [1], salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod ego,

[1] Ce Simon, quatrième du nom, était l'arrière-petit-fils de Simon de Neauphle, fondateur de l'abbaye des Vaux de Cernay. Il était en 1202 au siége de Zara avec Simon de Montfort. Le *Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 155, 156, 157, 158, 189, 190, 209, offre plusieurs chartes de ce seigneur, presque toutes munies de son sceau, depuis l'an 1206 jusqu'au mois de juillet 1220. La charte qui nous occupe est donc la dernière que nous connaissions de lui. D'après les chartes que nous venons de citer, ce fut en 1213 qu'il prit pour la première fois le titre de *châtelain* au lieu de celui de *seigneur* de Neauphle, titre qui fut pris depuis par ses successeurs. Il était déjà mort en 1229, comme le prouve une charte de sa femme, que nous citerons dans la note suivante.

pietatis intuitu et pro salute anime mee et amicorum meorum, de consensu et voluntate Fennie, uxoris mee [1], dedi et concessi in perpetuam elemosinam ecclesie Beate Marie de Roscha quinque solidos Parisienses annui redditus, singulis annis percipiendos infra octabas beati Remigii, de redditibus meis in villa que dicitur Sancti Remigii. Quod ut ratam et inconcussam obtineat stabilitatem, presentes litteras sigilli mei appositione roboravi. Actum anno Domini M° ducentesimo vicesimo, mense augusto. »

XCIII *bis.*

« De quodam sextario hibernagii in grangia de Malo Repastu. »

(Nov. 1237.)

« Ego Milo, castellanus de Malo Repastu [2], omnibus presentes litteras inspecturis notum facio quod ego, pro remedio anime mee, donavi in perpetuam elemosinam ecclesie Beate Marie de Roscha unum sextarium hybernagii in granchia mea de Malo Repastu singulis annis in festo sancti Remigii percipiendum. Quod ut ratum permaneat, sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° XXX° septimo, mense novembri. »

[1] Cette dame est nommée F. dans une charte donnée par son mari en 1218 (*Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 209), et *Fenya* dans une charte du mois de mai 1229 qu'elle donne comme dame de Neauphle pendant la minorité de Simon V, son fils. (*Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, p. 276.)

[2] Le premier châtelain de Maurepas que nous connaissions est Guillaume de *Malrepast*, qui, en 1205, donna une charte à l'abbaye des Vaux de Cernay. (*Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 148.) Philippe de Lévis, archidiacre du Pincerais, dans une charte de l'an 1212, que nous rapporterons à son article généalogique, nous apprend que Guillaume était son cousin paternel, et qu'il lui avait vendu sa dîme de Maurepas. Milon, dont il s'agit ici, pourrait bien être le fils de ce même Guillaume. Maurepas, assez voisin de l'abbaye de la Roche, était dans le diocèse de Chartres, mais de la vicomté de Paris, et dans la mouvance des seigneurs de Chevreuse et de l'évêque de Paris. (Voyez pour la suite des châtelains de Maurepas pendant la seconde moitié du treizième siècle, le *Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. I, p. 203, 210; t. III, p. 74, 187, 276; et t. IV, p. 179.

XCIV.

« Quod dominus Garinus de Monsterolio concedit que data sunt nobis a Mareschallo tenenda. »

(Oct. 1233.)

« Noverint universi tam presentes quam futuri quod ego Garinus de *Montereul,* miles, assensu et voluntate Sanceline, uxoris, et Petri [1], primogeniti filii mei, quitavi penitus quicquid (*sic*) [*habebam*] vel habere poteram jure feodali in elemosina quam fecit bone memorie Guido de *Levies,* quondam mareschallus albigensis, ecclesie Beate Marie de Roscha, tam in nemoribus quam in rebus aliis ad feodum meum pertinentibus [2]. Promisimus eciam bona fide, ego et Sancelina, uxor mea, et Petrus, primogenitus filius meus quod contra predictam elemosinam per nos vel per alios venire de cetero nullatenus attemptabimus vel aliquid juris reclamabimus. Quod ut firmum et stabile permaneat in posterum, presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini M° CC° tricesimo tercio, mense octobri. »

XCV.

« De septem arpentis nemoris juxta *Bele Penne,* contiguis nemoribus Sancti Dyonisii. »

(23 dec. 1252.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Maria de Cogneriis, relicta domini Johannis de *Levies* [3], salutem in Domino. Noverit universitas

[1] Probablement le même qu'au n° LXXIX.

[2] Voyez les n^os^ I et II. Nous ne saurions spécifier sur quelle partie des biens donnés par Gui de Lévis Garin de Montreuil avait des droits féodaux.

[3] Voir le n° XXXVIII et les notes du n° IX.

vestra quod ego, pro remedio anime mee et dicti Johannis, quondam mariti mei, parentum et antecessorum meorum, volo et concedo, quod ecclesia Beate Marie de Roscha teneat, habeat et possideat in perpetuum septem arpenta nemoris, sita juxta *Bele Penne*, contigua nemoribus Sancti Dyonisii; quod nemus dictus Johannes, quondam maritus meus, et ego emimus a consanguineis domini Richardi de Argal, militis. Quitans penitus eidem ecclesie et renuncians quicquid jure hereditario, conquestus, seu ratione dotalicii, sive alio quocunque modo habebam vel habere poteram in dictis septem arpentis nemoris : quod nemus jam dictus Johannes, quondam maritus meus, supradicte ecclesie contulit in puram et perpetuam elemosinam et legavit. Quod ut ratum et firmum permaneat presentem, paginam sigilli mei munimine roboravi. Datum anno Domini M° CC° quinquagesimo secundo die lune ante Natale Domini. »

XCVI.

« Quedam compositio inter nos et presbiterum de *Toussus*. »

(Aug. 1212.)

« Petrus, Dei gracia Parisiensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod cum contencio verteretur inter fratres de Roscha ex una parte, et J., presbiterum de *Toussus* ex altera, super decimis novalium tam presencium quam futurorum in decima de Logiis [1], sicut ipsi fratres et dictus presbiter confessi sunt coram nobis : super hiis compositio inter eos amicabilis intercessit coram dilectis nostris W., archidiacono et P., succentore Parisiensi, quibus a summo pontifice ipsa causa fuerat delegata : ita videlicet quod prefati fratres debent annuatim exsolvere presbitero de *Toussus* tres minas hybernagii et tres minas avene in decima de Logiis. Quitaverunt eciam ipsi fratres prefato presbitero decimam quam habebant in duobus arpennis terre ipsius presbiteri, quorum alter situs est apud *Faiel,*

[1] Voyez n°s II, XIV, XV, XVI, LXXXVII et LXXXVIII.

alter autem apud Noam Herbodi. Presbiter quidem supradictus in verbo sacerdotis promisit quod nichil ulterius in ipsa decima novalium reclamabit. Nos autem compositionem illam, sicut coram prefatis W., archidiacono, et P., succentore Parisiensi, facta est, ratam habentes, ipsam fecimus sigilli nostri munimine roborari. Actum anno Domini M° CC° XII°, mense augusto, pontificatus nostri anno quarto [1]. »

XCVII.

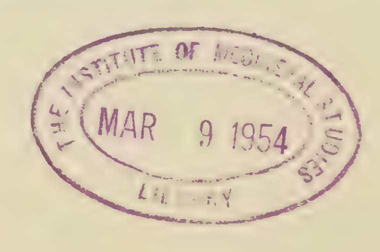
« Compositio inter nos et abbatem Livriacensem. »

(Maio 1238 [2].)

« Universis presentes litteras inspecturis, frater Yvo, dictus abbas Beate Marie de Livriaco, totusque ejusdem loci conventus, eternam in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod cum inter ecclesiam nostram ex una parte, et ecclesiam Beate Marie de Roscha ex altera, contentio haberetur super eo quod nos dicebamus nos habere in ecclesia Beate Marie de Roscha plenariam jurisdictionem; predictis abbate et conventu Beate Marie de Roscha predictam jurisdictionem non recognoscentibus : tandem, de consilio bonorum virorum et assensu utriusque partis, contentio in hunc modum sopita est : quod ecclesia Beate Marie de Roscha singulis annis solvet ecclesie nostre decem et octo mixtolii de guegnagio suo in grangia sua de Roscha, quod mixtolium non separabitur, nec priorabitur, nec emendabitur, et totidem sextarios avene ad mensuram de Caprosia infra festum Omnium Sanctorum persolvendos. Cum autem abbas et conventus Beate Marie de Roscha poterunt invenire ubi possint predictam solutionem bladi et avene infra decem leugas ab ecclesia Beate Marie de Livriaco; nos tenebimur recepire predictam solutionem in eodem loco ubi emerint, et

[1] Pierre II, évêque de Paris, 1208-1219. — Le manuscrit du Cartulaire finissait primitivement ici : les deux pièces suivantes ont été ajoutées par une main étrangère, mais également du treizième siècle.

[2] Ce titre n'existe pas dans le manuscrit.



ecclesia Beate Marie de Roscha erit libera et absoluta a predicta solutione et ab omni alia super predictis contentione. In cujus rei testimonium et confirmationem, presentes litteras sigillorum nostrorum munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XXXVIII°, mense mayo[1]. »

XCVIII.

« **Donation par le seigneur de Chenevières.** »

(Févr. 1264 ou 65[2].)

« A touz cels qui verront et orront ces presentes lectres, Philippes de Chénevières, chevalier, saluz en nostre Seingneur. Je faz à savoir à tous que je laisse et donne et octroi pour le remède de m'ame en pure almone, à l'abbéie de la Rouche et aux chanoines servanz en ice leu un setier de blé à touz jourz, à prendre chacun an en ma granche de Chénevières, pour feire mon anniverseire et le Ysabel, ma fame, chacun an. Et ceste donnaison voudrent, loèrent et octroièrent Geufrei, mon ainzné fil, et Phelipot et Symart, mes fiuz, frères, escuiers. Et quant à ceste donnaison, je oblige mes et touz mes hers présenz et avenir et touz mes biens muebles et non muebles en quelque il soient. Et pour ce que je wuil que ce soit ferme et estable, je scelle ces présentes lectres de mon scel. Ce fut fet en l'an de grace mil deus cenz sexante et quatre du mois de fevrier[3]. »

[1] Les auteurs du *Gallia christiana,* t. VII, col. 832, donnent l'analyse de cette charte d'après les *Annales de Saint-Victor*. — M. S. M. Mévil, archiviste de la préfecture de Seine-et-Oise, a bien voulu, sur notre demande, faire des recherches dans le petit nombre de liasses qui subsistent encore des titres de l'abbaye de Livry, mais il n'y a rien trouvé de relatif à l'abbaye de la Roche.

[2] Ce titre n'existe pas dans le manuscrit.

[3] Dans la bulle du pape Alexandre III, qui confirme les possessions de l'abbaye des Vaux de Cernay en 1163, est nommé parmi les donateurs *Rainaldus de Chaneveriis,* qui appartenait à la même localité, sinon à la même famille, que les personnages de notre charte.

A la suite de notre dernière charte se trouvent ces deux lignes commençant un article non achevé :

« Hervieu le Douz nous a baillé douze livres parisis le jeudi après la Tiffaine, l'an .... »



APPENDICE.

CONFIRMATION DE LA VENTE DES DEUX ÉTANGS DE LA ROCHE.

(13 février 1587.)

Charles, cardinal de Bourbon; Louis, cardinal de Guise; Fabius, archevesque de Nazareth, nonce de nostre sainct Père près le Roy; Pierre de Gondy, évesque de Paris, conseiller du Roy en son conseil d'Estat; Florentin Regnar et Bon Broé, conseillers du dict seigneur en sa cour de parlement de Paris et présidents ès enquestes d'icelle; Louis Séguier, Pierre Ruelle et Jean Le Roy, conseillers de Sa Majesté en sa cour de parlement sus dicte; Jean Dadrey, Jean Tefault, chanoines ès églises de Rouen et Saint-Cernin de Toulouse, agens généraulx du clergé de France, commissaires délégués de nostre sainct père le Pape pour l'exécution de sa bulle du XXXme janvier M. V^c^. IIII^xx^VI, pour la levée de cinquante mil escuz de rente du bien temporel de l'Église du royaume de France accordée au Roy, vériffiée en la dicte cour, authorisez par Sa Majesté, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons qu'après qu'il nous est duement apparu que noble et discrète personne Mre Arnoul Dumesnil, chanoine et archidiacre de Brie en l'église de Paris, vicaire général de Monsieur l'évesque de Paris; frère Joseph Foulon, abbé de l'abbaye de Ste Geneviève au Mont, à Paris, et domp Jacques Ancelot, prieur du prieuré Saint-Martin des Champs, à

Paris, commissaires députés par le Roy et subdélégués par nous pour le faict de la dicte exécution de bulle au diocèse de Paris, et nobles hommes Mres Mathias de la Bruière, lieutenant particulier de la prévosté et vicomté de Paris, et Charles de Villemontré, procureur du Roy au Chastelet de Paris, en présence du promoteur de l'éveschć de Paris, ont, dès le cinquième jour de novembre M. Vc IIIIxXVI, en jugement à l'officialité de Paris et à la requeste de l'abbé de l'abbaye de la Roche Notre-Dame de Lévis au dict diocèse, et pour satisfaire à six escuz sol de rente à quoy la dicte abbaie a esté taxée pour sa cothe part de la dicte levée, après les proclamations et aultres formes et solemnitez portées par noz mémoires et instructions faictes, gardées et observées : *Vendu et adjugé* à Antoine Mazure, comme plus offrant et dernier enchérisseur, pour et au nom et proffict de Mre Loys Habert, conseiller du Roy, trésorier à l'extraordinaire de ses guerres, deux éstangs contenans ensemble huit arpens ou environ, appartenant à icelle abbaie sizs près d'icelle, le plus grand des dits deux estangs tenant d'une part aux terres d'Avagot, et d'autre aux terres labourables de la paroisse de St Non de Lévis; d'un bout aux terres de la ferme de Belle Panne; le petit tenant d'une part au ruisseau et d'aultre aux dictes terres d'Avagot, d'un bout aux prez et aulnois appartenant à la dicte abbaie, les dicts estangs estans partie en eaue, partie en prez, à la charge que iceulx estangs demeureront en la censive et seigneurie d'icelle abbaie, et chargez envers icelle au fur de douze deniers parisis de cens pour arpent chascun an au terme accoustumé. Le dict cens portant lotz, vente, saisine et amendes quand le cas y eschet, et moyennant le prix et somme de sept vingtz dix escuz sol pour le sou principal de la dicte vente, et encore de dix huict deniers tournois pour livre, pour les frais de la délégation et loys du receveur des dicts deniers, ainsy qu'il est plus à plain porté, déclaré et spécifié au procès-verbal d'icelle vente, auquel est insérée la coppie de la quittance du paiement des dictes sommes, signé en fin par commandement de Mrs les

commissaires subdélégués : BERNARD. Nous, après avoir veu et considéré le dict procès-verbal, avons les dictes ventes et adjudications approuvées et confirmées, approuvons et confirmons, par ces présentes ordonnons qu'elle ait son plain et entier effect, tout ainsi que si elle avait esté faicte par nous et en noz présences, aux charges et conditions contenues au dict procès-verbal, et que le surplus des deniers de la dicte adjudication, oultre l'acquit de la dicte taxe, montant six escuz sol, sera emploié en rente ou aultrement au proffict de la dicte abbaie. En tesmoing de quoy nous avons faict sceller ces présentes par nostre secrétaire et sceller du scel de la délégation [1]. DONNÉ en nostre assemblée tenue à Paris le treiziesme jour de février, l'an mil V^{c} quatre vingt sept.

Par messeigneurs

DE VOISINS.

Origin. en parchemin, conservé aux archives du dom. de Rambouillet. — Scellé de cire rouge sur queue de parchemin.

[1] Il ne reste plus qu'un fragment de ce sceau, qui était de forme ogivale et a été brisé à ses deux extrémités. Il représente un temple tétrastyle, surmonté d'un fronton triangulaire. Le portail à plein cintre, ouvert entre les colonnes, laisse voir en perspective l'intérieur de l'édifice; le même temple représenté sur le contre-sceau est en croix grecque et surmonté d'une coupole au point d'intersection de la croisée.

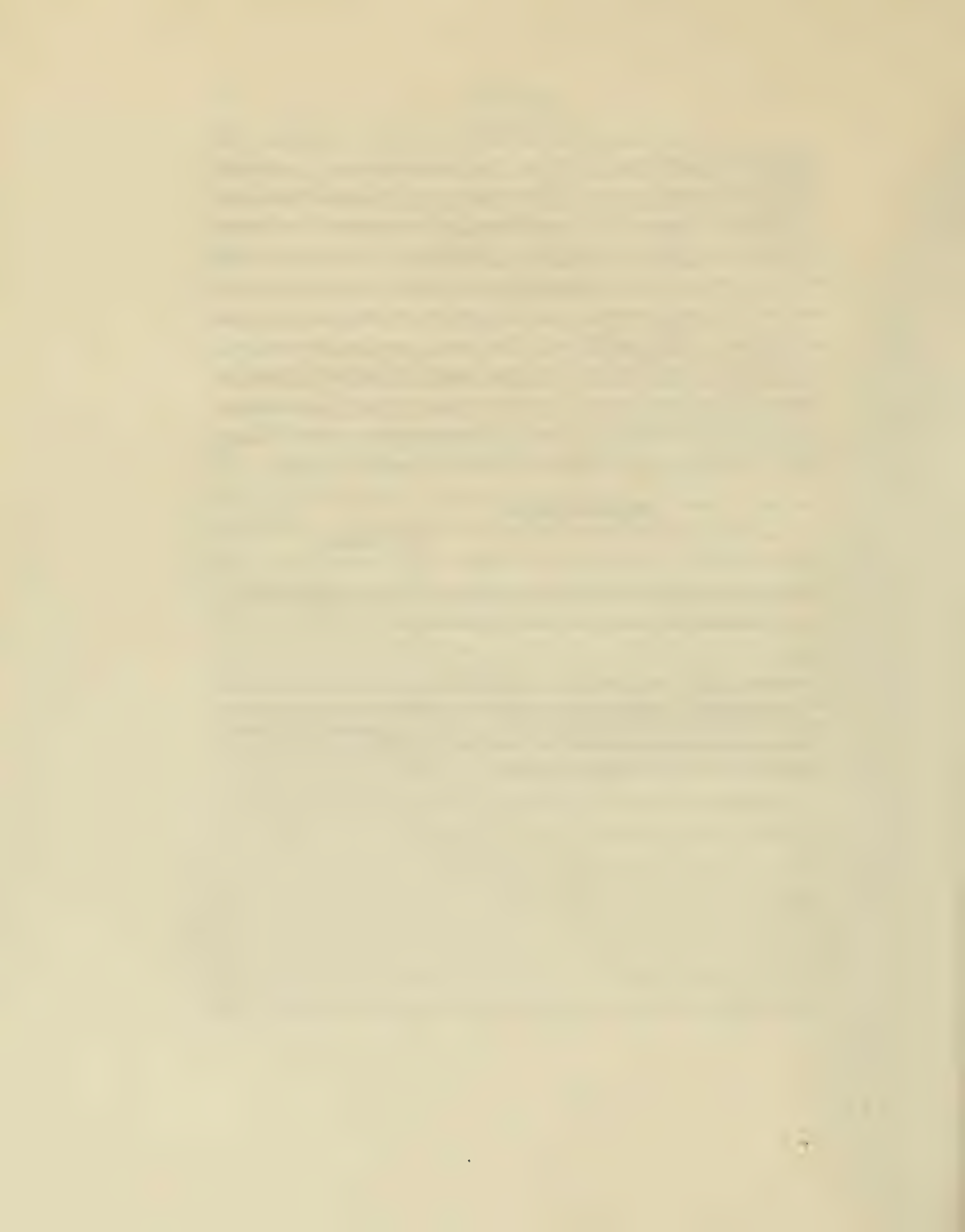


TABLE CHRONOLOGIQUE

DES CHARTES.

Ann.		
1220.	De uno sextario hybernagii in granchia de *Doinviller.*	XXXIX.
1220. *Augusto*	De quinque solidis Parisiensibus in granchia apud Sanctum Remigium.	XCIII.
1221.	De quinque solidis Carnotensibus apud Cerevillam	XL.
1222. 12 *augusti.*	De usuario in foresta Aquilina.	VI.
1222. *Decembri*	De decima de Paucovillare.	XXXI.
1222. *Decembri*	De decima de Paucovillari.	XXXII.
1226. *Maio.*	De decima de Villanova et de *Doinviller.*	X.
1226.	De dimidio modio bladi apud Essarta-Regis.	XLV.
1226. *Maio.*	De quinque solidis Parisiensibus apud *Vernoil.*	LXXII.
1226. *Maio.*	Concessio de eodem.	LXXIII.
1226. *Maio.*	De viginti solidis Carnotensibus apud Carnotum.	LXXV.
1231. *Maio.*	De arpento frigii prope abbatiam versus *Bele Penne.*	XIII.
1232.	De quadam summa pecunie data a Mareschallo pro abbatia facienda et conventu congregando.	LVIII.
1232. *Julio.*	De vinea Ulmi.	LVI.
1232. *Augusto*	De quodam arpento vinee in territorio de Vineolis.	LVII.
1233. *Aprili*	De tribus arpentis pratorum apud Capellam juxta Caprosiam.	XLIX.
1233. *Junio*	De quodam modio bladi in campiparte domini Gervasii de Separa, militis.	XLVII.
1233. *Junio*	De quadam domo apud Logias.	XX.
1233.	De tribus arpentis vinearum et una hostisia apud *Champlant.*	XLVIII.
1233. *Octobri*	Quod dominus Garinus de Monsterolio concedit que data sunt nobis à Mareschallo tenenda.	XCIV.
1234, *n. s. Aprili*	Concessio de tribus arpentis vinee et unius hostisie apud *Champlant.*	LXXIV.
1234. *Maio.*	Confirmatio domini de Vicinis *le Cuit.*	LXIX.

Ann.		
1234. *Junio*	De quodam modio bladi in campiparte domini Gervasii de Separa, militis, apud Logias. .	XXI.
1234. *Junio*	De quodam sextario hybernagii in granchia de *Doinviller* in festo sancti Remigii.	XLVI.
1235. 25 *junii*	De centum solidis pro domina Marliaci apud Carnotum.	XXVI.
1235.	De terra nostra de *Bele Penne*.	III.
1235.	Quod dominus Caprosie concedit terram de *Bele Penne* tenendam.	IV.
1235. *Decembri*. . . .	Littere abbatis et conventus Beati Dyonisii de terra de *Bele Penne*.	V.
1235. *Decembri*. . . .	De quadam pecia vinee apud Marliacum que vocatur *la Croière*.	LXVII.
1235. *Decembri*. . . .	Confirmatio de eodem.	LXVIII.
123$\frac{6}{7}$. *Martio*.	De terris Aquiline et usuario nostro.	VII.
123$\frac{6}{7}$. *Martio*.	De decima de Menildon.	LI.
123$\frac{6}{7}$. *Martio*.	Concessio decime de *Menildon*.	LII.
1237. 29 *octobris*. . .	Privilegium domini Pape in quo districte precipitur ac firmiter inhibitur ne aliquis exigere vel extorquere presumat a nobis decimas de novalibus neque de nutrituris nostris.	XXIII et XXIV.
1237. *Novembri* . . .	De quodam sextario hybernagii in granchia de Malo Repastu.	XCIII *bis*.
123$\frac{8}{9}$. *Martio*.	De decima de Paucovillare.	XXXIII.
123$\frac{8}{9}$. *Martio*.	De duobus sextariis bladi in molendino de *Rodon*.	LIX.
123$\frac{8}{9}$. *Martio*.	Item (confirmatio) pro decima de Vicinis *le Cuit*. (Vide LXX.).	LXXI.
1238. *Maio*.	Compositio inter nos et abbatem Livriacensem.	XCVII.
12$\frac{39}{40}$. *Martio*.	De terra de *Pommeret* in manu mortua tenenda, et de duobus sextariis hybernagii apud *Doinviller*.	XXIX.
1239. *Aprili*	Concessio vinee *de la Croière*.	LXXVI.
1239. 14 *aprilis* . . .	Confirmatio curie Parisiensis pro decima supradicta. (Vide X, maio 1226.).	XI.



INDEX NOMINUM.

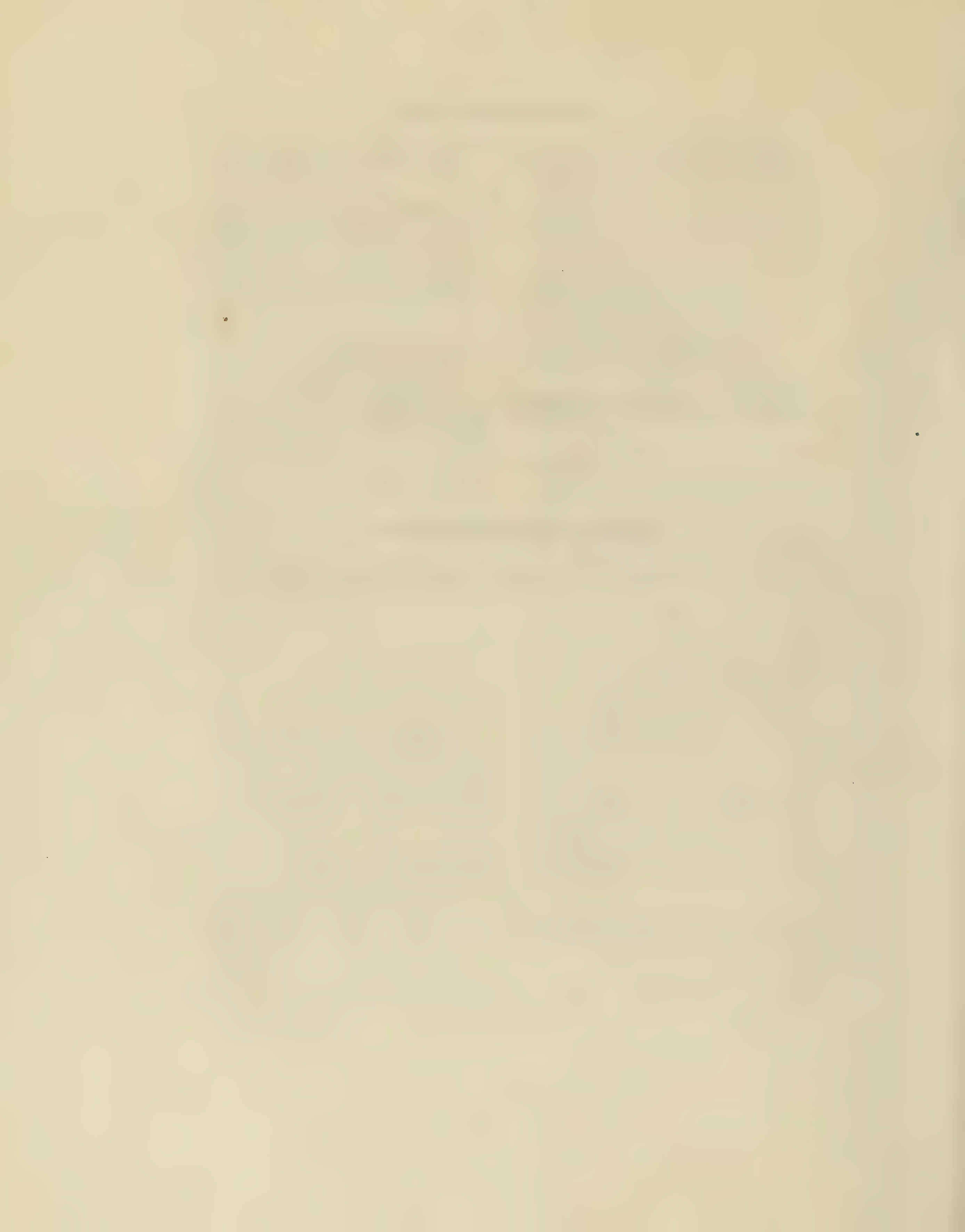


INDEX GEOGRAPHICUS.

DEUXIÈME PARTIE.

PRÉCIS HISTORIQUE.

DESCRIPTION DES MONUMENTS.



PRÉCIS HISTORIQUE.

Un pâtre gardant son bétail dans un lieu agreste et éloigné de toute habitation, vit un jour son taureau se démener d'une façon étrange, gratter la terre et donner avec opiniâtreté de la corne dans l'un des buissons disséminés sur le pâturage. Il court vers l'animal indocile à sa voix, et aperçoit, non sans être frappé d'une profonde terreur religieuse, qu'il a fait sortir hors de terre une statue de la Vierge Marie tenant l'Enfant Jésus, d'une beauté ravissante et d'une merveilleuse exécution. Au cri de surprise qu'il pousse viennent d'autres pâtres qui partagent sa stupéfaction. Le bruit de ce prodige se répand bientôt, et toute la population des environs, accourue en foule, se prosterne, admire et adore cette image, dont la matière lui est inconnue, mais lui semble tellement précieuse qu'elle ne doit avoir été travaillée que par les anges du ciel. Non moins émerveillé et non moins pieux que ses vassaux, le seigneur de Lévis fait bâtir une église sur le lieu même pour y renfermer la statue miraculeuse, et y fonde un monastère. Telle serait, selon cette tradition populaire, qui s'est perpétuée de siècle en siècle, l'origine de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche [1].

Ce monastère était situé dans l'ancien diocèse de Paris, à l'extrémité septentrionale de la paroisse de Lévis-Saint-Nom, sur le bord oriental où

[1] Les plus célèbres et les plus vénérées images de Notre-Dame qui ont existé ou qui existent encore en France ont toutes une origine aussi merveilleuse, si l'on en croit les traditions locales; témoin : la Vierge noire de Chartres, la Notre-Dame de Liesse, etc. La tradition de la célèbre Notre-Dame de l'Épine, pour laquelle on a bâti la belle église de ce nom près de Châlons-sur-Marne, offre surtout la plus grande analogie avec celle de Notre-Dame de la Roche; elle n'en diffère que par un seul point, c'est que la statue fut trouvée au pied d'un buisson d'épines par un mouton, au lieu de l'être par un taureau.

la vaste plaine du Mesnil-Saint-Denis commence à se déprimer pour former les premiers vallons au fond desquels la petite rivière d'Yvette a ses sources principales, à trente-deux kilomètres environ à l'ouest de Paris. La paroisse de Lévis était limitrophe de celle de Coignières, qui dépendait de l'ancien diocèse de Chartres; de sorte que notre monastère se trouvait sur les extrêmes limites des deux diocèses, comme il l'était sur celles du Parisis et du Pincerais.

Tous les auteurs qui ont parlé de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, s'appuyant, comme nous allons le faire nous-même, sur des documents authentiques et contemporains, lui donnent une origine moins merveilleuse, mais non moins intéressante et plus vraisemblable que celle que nous venons de rapporter d'après la tradition populaire.

Vers la fin du douzième siècle, Gui ou Guyon, ancien curé de Maincourt, désirant se retirer du monde et embrasser la vie de solitaire, fut singulièrement favorisé dans ce projet par Gui, le second des cinq fils de Philippe et d'Élisabeth, seigneur et dame de Lévis. Celui-ci lui donna, pour l'établissement d'une nouvelle congrégation religieuse, une charrue de terre et les deux tiers d'une dîme qu'il avait achetées de la famille Fer-d'Asnois, et de plus une certaine portion de bois. Enfin, l'an de grâce 1196, le trente-sixième de son pontificat, Maurice de Sully, évêque de Paris, dans sa maison de Saint-Victor, en présence de plusieurs dignitaires ecclésiastiques, d'Énard, curé de Bagneux, et de frère Étienne, l'un des solitaires établis dans le vallon de Montfermeil, investit solennellement de cette aumône non-seulement l'ancien curé de Maincourt, mais encore tous les solitaires qui devaient se réunir à lui[1].

[1] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, I. — *Antiquités de Saint-Victor de Paris*, lib. IV, cap. 38, ms. de la Bibl. imp. — Deux *Précis historiques de l'abbaye Notre-Dame de la Roche*, mss. des archives du domaine de Rambouillet. — Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 42. — B. Guérard, *Notice du Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de la Roche*, p. 3 et 4, etc.

M. Guérard fait observer que la charte à laquelle ces détails sont empruntés « est datée, dans le nouveau *Gallia christiana*, de l'an 1196 de Jésus-Christ, trente-sixième du pontificat de Maurice; et dans les autres imprimés, ainsi que dans le manuscrit même du Cartulaire, de l'an 1190 de Jésus-Christ, trente-sixième du même pontificat. Or, ajoute-t-il, la date de

Les nouveaux solitaires s'établirent d'abord dans le bois qui venait de leur être donné, et, du nom de leur chef, s'appelèrent les frères du *Bois-Guyon*. Soit que cette petite congrégation se fût augmentée, soit que ses ressources fussent trop exiguës, le même Gui de Lévis, chevalier, du consentement de Guiburge, sa femme, en l'an 1201, par-devant Eudes de Sully, évêque de Paris, et la quatrième année de son pontificat, lui donna encore en perpétuelle aumône une rente annuelle de deux muids de blé dans sa dîme des Loges, et de trois muids de vin dans ses vignes de Marly, plus la grange du Pommeret et une autre charrue de terre contiguë à celle qu'il lui avait déjà donnée. L'évêque déclara en outre que, du consentement du curé de Lévis-Saint-Nom, dans la paroisse duquel ils étaient établis, les frères du Bois-Guyon seraient exemptés de payer à celui-ci la dîme qu'ils lui devaient pour la nourriture de leurs bestiaux[1].

C'est à dater de cette époque que la petite congrégation, incessamment grossie par l'arrivée de nouveaux solitaires attirés par la piété et

l'avénement de Maurice à l'épiscopat est bien certainement de l'an 1160, ainsi que l'ont observé les auteurs de la seconde édition du *Gallia christiana,* et que l'a confirmé M. Daunou en produisant trois nouveaux actes des années 1172, 1191 et 1194, qui sont en outre datés des douzième, trente et unième et trente-quatrième années du pontificat de cet évêque. Il y a donc ici erreur dans le texte de notre manuscrit et dans celui des imprimés qui l'ont suivi. Mais de ces deux dates, qui sont en discordance, quelle est la fausse? C'est ce qu'il nous est impossible de déterminer. Dans le nouveau *Gallia christiana,* on a changé le chiffre des années de Jésus-Christ, mais on aurait tout aussi bien pu le conserver et mettre trente à la place de celui des années de l'épiscopat de Maurice, puisque l'on ne donne aucune raison de faire l'une de ces corrections plutôt que l'autre, et qu'on n'est pas plus autorisé à rapporter la première fondation faite par Gui de Lévis à l'année 1196 qu'à l'année 1190. »

Pour nous, tout en ayant, à l'exemple de M. Guérard, laissé subsister l'alternative entre ces deux dates dans le titre de la première charte de notre Cartulaire, nous avons cru devoir nous conformer ici à l'opinion des éditeurs du *Gallia christiana,* à celle de l'abbé Lebœuf et de tous les autres auteurs. Nous adoptons donc la date de 1196, parce qu'il nous semble évident qu'il y a eu erreur de copie soit dans le texte du Cartulaire, soit dans la charte, même originale, qui lui a servi de modèle. Le premier chiffre *sexto*, se trouvant déjà, peut-être, à la fin d'une ligne, aura frappé les yeux du scribe qui aura omis de le transcrire à la fin de la ligne suivante. Il nous semble plus naturel de supposer l'omission que l'addition de l'un de ces deux mots.

[1] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, n° II. — Lebœuf, *loc. cit.*

les mérites de son chef, semble avoir quitté sa retraite du Bois-Guyon pour venir s'établir sur le bord de la plaine voisine, dans un lieu écarté nommé la Roche et dépendant des terres qu'elle avait précédemment reçues de la libéralité de Gui de Lévis; elle commença à y construire une église et un monastère sur l'emplacement même où l'on voit aujourd'hui les restes de l'abbaye qui y fut postérieurement établie. Ce fut alors qu'elle fut désignée sous les nouvelles dénominations de *frères de la Roche* et d'*église de Notre-Dame de la Roche*.

Issu de l'une des anciennes familles seigneuriales des environs, un clerc nommé Simon de Villetain était venu s'adjoindre aux frères de la Roche et leur avait donné sa dîme des novales des Landes avec la cinquième partie de son ténement. Ce clerc était déjà mort en 1205; la nouvelle église de Notre-Dame de la Roche eut alors son premier procès, accompagnement inévitable, autrefois comme aujourd'hui, de la propriété et du voisinage, même entre les sociétés qui devraient être les plus pacifiques du monde. Richard, curé de Coignières, dans la paroisse duquel était situé le bois des Landes, éleva une contestation au sujet de cette dîme. Les deux parties, s'accordant entre elles, convinrent pardevant Philippe, archidiacre du Pincerais, dans l'archidiaconé duquel Coignières était situé, que la moitié de cette dîme des novales appartiendrait aux *frères de la Roche* et l'autre moitié au curé de Coignières, et que, dans le cas où un étranger leur disputerait en justice la possession de cette dîme, chacune des parties entrerait pour moitié dans les frais du procès et en partagerait également les profits ou les pertes. D'un autre côté, Mathieu de Villetain, désirant garder pour lui la cinquième partie du tènement que Simon, son frère, avait donné, l'échangea en 1208, pardevant le même archidiacre, avec l'*église de la Roche,* à laquelle il donna une rente de cinq setiers d'avoine à prélever sur cinq arpents de sa terre près de Coignières-les-Neuves[1].

Dans le courant de la même année, Simon d'Aunainville, du consentement d'Alaude, sa femme, et de Mathieu, son frère, donna à cette

[1] Nos XLIII et XLIV.

même *église de la Roche*, pour l'entretien d'un prêtre qu'il y avait établi, dix-huit setiers de froment à la mesure d'Aunainville et deux muids ras d'avoine à la mesure de Chartres, à prendre annuellement dans sa grange d'Aunainville, à l'octave de la Saint-Remi. Simon, seigneur de Coignières, et dame Pétronille, sa femme, dans le fief de laquelle Aunainville était situé, approuvèrent cette donation faite par-devant Renaud de Mouçon, évêque de Chartres, qui la confirma aussi comme évêque diocésain[1].

Ce Philippe, que nous venons de voir agir comme archidiacre de Pincerais dans la circonscription du diocèse de Chartres, était le troisième des cinq fils de Philippe et d'Élisabeth, seigneur et dame de Lévis, et par conséquent l'un des frères puînés du fondateur du monastère de la Roche. Celui-ci, dans le but sans doute de réaliser quelques ressources pécuniaires avant de partir pour la croisade contre les hérétiques albigeois, dans laquelle il devait remplir un rôle si important, lui vendit, moyennant deux cent quarante livres parisis, tout ce qu'il avait dans la dîme des Loges, à l'exception de deux muids et huit setiers de blé que lui et Guiburge, sa femme, avaient dès l'année 1201 donnés aux frères du Bois-Guyon[2]. L'acte de cette vente fut passé en décembre 1208 par-devant Pierre, évêque de Paris, qui approuva en même temps la donation que l'archidiacre de Pincerais fit de toute cette dîme à l'église de la Roche, où elle devait être consacrée à l'entretien de deux prêtres. Gui de Lévis et Guiburge, sa femme, s'en dépouillèrent entre les mains de l'évêque, qui en investit l'église de la Roche en constatant que Pierre des Loges, chevalier, seigneur du fief dont mouvait cette dîme, s'en dépouillait également entre ses mains, avec promesse de n'en rien réclamer à l'avenir[3]. Le même prélat expédia dans les mois suivants de nouvelles lettres dans lesquelles il constata que tous les seigneurs et

[1] Voyez n° IX.

[2] L'acte de 1201 ne porte que deux muids seulement, voyez n° II; cependant cette nouvelle quotité, répétée dans les actes des n°s XIV et XV, doit être considérée comme la véritable ou au moins comme celle que la dîme produisit huit ans plus tard.

[3] N°s XIV et XV.

dames qui pouvaient avoir, à divers titres, quelques droits sur cette dîme, s'en dessaisissaient entre ses mains, et en garantissaient la possession aux religieux du monastère [1].

Cependant, sous les efforts incessants que faisaient les évêques, les dîmes ecclésiastiques inféodées aux seigneurs laïques et détenues par eux continuaient, par suite des remontrances qui leur étaient faites à ce sujet ou des sentiments de piété dont ils étaient inspirés, à faire retour au clergé, tant régulier que séculier, auquel, suivant l'antique tradition, elles appartenaient de droit divin. Encore en l'année 1209 un chevalier nommé Pierre de Brasseuil, qui ne nous est connu que par cette pieuse libéralité, et Élisabeth, sa femme, donnent à notre église, du consentement d'Élisabeth, leur fille, et de Gautier, son frère, toute la dîme des terres qu'ils possèdent dans le territoire de la paroisse des Molières, et qu'ils ont achetée de sire Renaud de Gif; à la condition que les frères de la Roche payeront tous les ans au curé des Molières, et dans sa maison curiale, cinq sous pour le luminaire d'une lampe, à la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, laquelle somme E..., dame des Molières, avait déjà assignée sur ladite dîme pour le même usage [2].

La veuve de Philippe, ancien seigneur de Lévis, ne veut pas rester en arrière de la pieuse libéralité de ses deux fils, Gui, le futur maréchal d'Albigeois, et Philippe, archidiacre de Pincerais, qui ont fondé et si richement doté la nouvelle église. En novembre 1210, elle se présente devant l'évêque de Paris et donne aux religieux un étang qu'elle possède auprès des bois appartenant à l'abbaye de Saint-Denis et, de plus, deux arpents de terre et de pré situés près du jardin du monastère, et que Milon, son fils aîné, lui a donnés pour en disposer librement, en s'en réservant toutefois la seigneurie [3].

Pendant les deux années suivantes, un second et un troisième procès vinrent de nouveau troubler la pieuse quiétude de nos religieux. Nous voyons que, par ses lettres du mois d'août 1212, Pierre, évêque de

[1] Nos XVI, XVII, XVIII et XIX.
[2] Voyez nos XLI et XLII.
[3] No XXV.

Paris, confirma l'accord fait par-devant l'archidiacre et le succenteur de la même ville, délégués par le souverain pontife, entre les frères de la Roche et J..., curé de Toussus, au sujet des dîmes des novales situées dans la dîme des Loges. D'après cet accord, les frères doivent payer annuellement au curé de Toussus trois mines de méteil et trois mines d'avoine dans la dîme des Loges, et renoncer en sa faveur à la dîme qu'ils avaient dans deux arpents de terre à lui appartenant, situés l'un à Fayel et l'autre au lieu dit la Noë-Herbold[1]. Au mois de décembre 1213, le même évêque constata un nouvel accord fait entre les mêmes parties, au sujet de quatre setiers de blé que le monastère avait achetés, dans la dîme des Loges, de Gautier, charpentier, et de M..., sa femme, pour le prix de sept livres parisis. Le curé de Toussus ayant prétendu que son église devait intervenir dans ce marché, par la raison que la dîme était située dans sa paroisse, il fut convenu, d'après l'avis des prud'hommes, que le curé payerait la moitié des sept livres et aurait la moitié des quatre setiers. De plus, les frères s'obligèrent, en présence de Guillaume, archidiacre, et de Pierre, succenteur de Paris, les mêmes qui avaient participé au précédent accord, à payer tous les ans au curé, pour les dîmes des novales présentes et à venir dans la dîme des Loges, la quantité de méteil et d'avoine déterminée par l'accord précédent, et en outre, à lui faire la remise de la dîme qu'ils avaient dans les deux arpents de terre de Fayel et de la Noë-Herbold[2].

Les pieuses aumônes semblent s'être un peu ralenties pendant les quelques années qui suivirent ces deux accords; mais au mois d'août 1220, on voit Simon, châtelain de Neauphle, du consentement de Fénie, sa femme, et pour le salut de leurs âmes, assigner à nos religieux une rente annuelle de cinq sous parisis sur les revenus du village de Saint-Remi l'Honoré[3]. La même année, Ébrard de Levéville, chevalier, et Catherine, sa femme, approuvent la donation qu'Amaury de Levéville, leur père et beau-père, leur a faite, du consentement d'Alix, sa femme,

[1] Voyez n° XCVI.
[2] N° XXII.
[3] N° XCIII.

d'un setier de méteil à prendre annuellement sur la grange de Doinvilliers[1]. L'année suivante, le même Ébrard, comme seigneur dominant, confirme la donation faite en faveur des mêmes religieux par noble femme Isabelle, sa sœur, d'une rente de cinq sous chartrains, pour le salut des âmes de ladite Isabelle et de ses deux maris, Herbert et Galeran, et pour la célébration, pendant trois jours, de l'anniversaire de cette dame, laquelle rente est assignée sur la censive de Séresville, dans le fief d'Ébrard[2].

Cependant la nouvelle congrégation de solitaires n'avait pas cessé de prospérer, soutenue plutôt par sa foi vive et par sa piété que par la richesse que pouvaient lui procurer les biens dont nous venons de faire l'énumération. Elle s'était accrue avec tant de rapidité que le petit monastère qu'elle s'était construit devint bientôt insuffisant pour ses besoins, tellement qu'elle se vit dans l'obligation d'acheter une maison située dans un lieu écarté nommé la Marchesserie, où elle envoya une petite colonie de ses solitaires. Cette maison était à trois lieues à peine de l'église de Notre-Dame de la Roche, dans le territoire du village de Vieille-Église, entre les paroisses d'Auffargis et du Perray, dans l'archidiaconé de Pincerais, dépendant alors du grand diocèse de Chartres. Amaury de Montfort, revenu définitivement du Languedoc, où il n'avait pu conserver les immenses conquêtes que Simon, son père, y avait faites, donna à cette petite congrégation des frères de la Roche établie dans ses domaines, par ses lettres datées du 12 août 1222, le droit d'usage dans toute la forêt Yveline; c'est-à-dire du bois vif pour bâtir et du bois mort pour brûler, avec la restriction de ne pas toucher à ses défends[3].

Autour de cette maison, convertie en monastère, s'élevèrent bientôt les bâtiments nécessaires aux besoins des nouveaux solitaires et une chapelle sous l'invocation de saint Eutrope, où l'on célébrait le service divin. Au mois de mars 1237, le même Amaury, comte de Montfort et connétable de France, ne voulant sans doute pas rester au-dessous de la

[1] Voyez nº XXIX.
[2] Nº XL.
[3] Nº VI.

pieuse libéralité de Gui de Lévis, par les bienfaits duquel l'église de la Roche venait d'être érigée en abbaye, donna, du consentement de Béatrix, sa femme, en perpétuelle aumône au nouvel abbé et à son monastère cent soixante arpents de terres labourables et de prés, assis en ce même lieu de la Marchesserie (*Marescheria*), leur renouvela les droits qu'il avait déjà donnés à cette maison dans la forêt Yveline, et y ajouta le droit de pacage pour leurs animaux. De leur côté, les religieux, en reconnaissance de ce bienfait, s'engagèrent à faire à jamais, dans leur église de Notre-Dame de la Roche, les anniversaires du père, de la mère et de la femme d'Amaury, et de Gui, comte de Bigorre, son frère [1]. Dix ans plus tard, Jean, comte de Montfort, fils d'Amaury et de Béatrix, confirma cette donation en y ajoutant quarante autres arpents de terre contigus à ceux que son père et sa mère avaient déjà donnés, sur lesquels, du consentement de l'abbé et des frères, il se réservait la haute justice; à la charge toutefois par le monastère de célébrer à perpétuité son anniversaire et celui de Jeanne, sa femme [2]. La petite colonie se trouva ainsi posséder un domaine presque aussi étendu que celui du monastère même dont elle était sortie. Elle ne paraît pas avoir conservé longtemps son nom primitif, qu'elle quitta pour prendre celui de la *Petite-Roche* ou des *Rouches*. Nous aurons encore l'occasion d'en parler dans le cours de ce récit et de raconter ses vicissitudes.

Tandis qu'elle s'étendait ainsi à l'extérieur, tant par ses propres ressources que par la libéralité des comtes de Montfort, la maison mère ne continuait pas moins à prospérer. Elle ne cessait pas d'être l'objet des pieuses aumônes de divers membres de la famille de Lévis, de ses parents ou de ses amis. En décembre 1222, Simon de Lévis, le plus jeune des quatre frères de Gui, constate que Pétronille, sa première femme, dont il a été constitué exécuteur testamentaire avec Milon, son frère aîné, seigneur de Lévis et bailli de Cotentin, pendant que tous trois habitaient Coutances pour le service du roi; que Pétronille de Poi-

[1] Voir la charte VII et les diverses notes qui l'accompagnent.
[2] N° VIII et notes. — *Précis historique.* — *Précis historique du fief de la Petite-Roche ou des Rouches*, etc., aux archives du domaine de Rambouillet.

villiers, disons-nous, a donné à l'église de Notre-Dame de la Roche une rente de dix-huit setiers de méteil et de dix-huit setiers d'avoine à prendre annuellement sur sa dîme de Poivilliers et à son défaut sur celle de Nant ou Saint-Luperce, au pays chartrain. Ébrard de Levéville, parent de Pétronille, approuva comme seigneur dominant cette donation, dont l'authenticité fut certifiée par saint Thibault de Marly, abbé des Vaux de Cernay, et que confirmèrent dans la suite Gautier de Poissy, chevalier, et Isabelle de Lévis, sa femme, fille de cette même Pétronille [1]. Gui de Lévis lui-même, en 1226, du consentement de Guiburge, sa femme, et de ses deux fils Gui et Philippe, ajouta encore à ses nombreux bienfaits la donation de sa dîme de la Villeneuve et d'une autre dîme située à Doinvilliers [2], où nous avons vu qu'Amaury de Levéville avait déjà fait une semblable aumône [3]. Dans le courant de la même année, les anciens compagnons d'armes du maréchal d'Albigeois veulent aussi contribuer à l'achèvement de l'œuvre qu'il a si pieusement et si libéralement commencée. Amaury, comte de Montfort, par ses lettres datées d'Étampes, confirme la donation que Thomas de Neuville, son vassal, vient de faire d'un demi-muid de blé, à prendre annuellement aux Essarts le Roi [4]. Mathieu de Marly assigne sur son quint, dans son revenu de Meulent, cinq sous parisis de rente, pour faire une pitance aux religieux le jour de son anniversaire. Bouchard, seigneur de Marly, confirme cette donation de Mathieu, son frère, et donne lui-même auxdits religieux, qui reçoivent ici pour la première fois (mai 1226) le titre de *chanoines*, une rente de vingt sous chartrains, à toucher annuellement, le jour de saint Jean-Baptiste, sur ses revenus de Chartres [5]. Enfin, au mois de mai 1231, Gui de Chevreuse et Hélisende, sa femme, donnent un arpent de friche contigu à l'enclos du monastère du côté de Belle-Panne [6]. C'est le seul titre que la famille de Chevreuse, si libérale

[1] Voyez nos XXXI à XXXVI.
[2] No X.
[3] No XXXIX.
[4] No XLV et notes 2 et 3, page 44.
[5] Nos LXXII, LXXIII, LXXV.
[6] No XIII.

à l'égard de l'abbaye des Vaux de Cernay, ait à la reconnaissance du monastère de Notre-Dame de la Roche, si voisin de ses domaines: si le nom de plusieurs de ses membres doit encore figurer dans la suite de ce récit, ce ne sera plus qu'à titre de *vendeurs* ou de *seigneurs dominants*.

Depuis son origine, la nouvelle congrégation semble n'avoir été soumise à aucune règle particulière. Nous venons de voir, en effet, que, pendant les trente premières années de son existence, les solitaires qui la composent ne reçoivent d'autres noms que ceux de *frères du Bois-Guyon*, de *frères* ou d'*église de Notre-Dame de la Roche*. Nous venons de voir aussi que ce n'est qu'au mois de mai 1226 qu'on donne pour la première fois à ces religieux le titre de *chanoines*, ce qui indique qu'à cette époque une grave modification s'était déjà introduite parmi eux. Ils auraient dès lors, à ce qu'il paraît, embrassé la règle de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, se seraient rangés sous l'obédience de la maison de Livry, l'une des filles de cette célèbre abbaye, qui leur aurait envoyé une colonie, et, de simples ermites qu'ils étaient, seraient ainsi devenus chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin [1].

Ce fut alors que Gui de Lévis, toujours plein de sollicitude pour ces religieux dont il avait été le premier et le principal bienfaiteur, se sentant arriver à la fin de sa longue et glorieuse carrière, et voulant qu'ils profitassent des nouvelles richesses que lui avait acquises sa part de la dépouille des hérétiques albigeois, fit en leur faveur une nouvelle et dernière libéralité, plus grande peut-être que toutes celles dont ils avaient déjà été l'objet. Par une charte de l'année 1232 en forme de disposition testamentaire, il leur donna, à prendre sur ses biens meubles acquis par lui-même, une somme de quatre mille livres parisis *pour construire l'abbaye de la Roche et y rassembler un couvent de religieux.* Il déposa cette somme entre les mains de ses vénérables amis, l'abbé des Vaux de Cernay [2], Amaury, comte de Montfort, et Alexandre des Bordes,

[1] Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 43. — *Antiquités de Saint-Victor de Paris*, loc. cit. — *Précis historiques*, etc., aux archives de Rambouillet.

[2] Cet abbé des Vaux de Cernay était alors Richard, élu en 1229 et mort en 1235. Il eut pour successeur immédiat saint Thibault de Marly.

son parent, auxquels il confia en même temps le soin de veiller à la construction des bâtiments, à l'approvisionnement du monastère, à l'acquisition de revenus et de propriétés pour les besoins et l'utilité de la nouvelle abbaye [1].

Le savant historien du diocèse de Paris fait observer que de son temps, « pour venir de Lévis à l'abbaye, lorsqu'en montant on a atteint » la plaine, on passe une demi-lieue de bois, mais qu'il n'est pas sûr » pour cela que la retraite des solitaires fût au même lieu où est cette » abbaye [2] ». Ces bois existent encore aujourd'hui et sont ceux que notre Cartulaire appelle bois de Saint-Denis; ils étaient contigus à ceux de l'abbaye, qui touchent presque au monastère actuel et ne sont autres que le Bois-Guyon où les solitaires établirent leur première retraite. Ce bois a du reste depuis fort longtemps perdu cette dénomination. Il était contigu aux deux charrues de terre conférées dès l'origine par Gui de Lévis, et ne formait avec elles qu'un seul et même tenant. Le lieu de la Roche était, comme nous l'avons dit, à l'extrême bord de la plaine du Mesnil-Saint-Denis, sur la sommité du coteau qui domine les deux petites fermes du Pommeret et de Belle-Panne, le petit cours d'eau, les deux étangs, dont l'un était situé en 1210 près du bois de Saint-Denis, et les deux arpents de terre et de pré situés près du jardin des frères [3]. C'est là, qu'une fois sortis du Bois-Guyon, ces frères auraient établi leur seconde retraite, qui, dès l'an 1205, leur valut la nouvelle dénomination de *frères de la Rosche* [4], et sur l'emplacement de laquelle s'éleva plus tard la nouvelle abbaye.

C'est peut-être ici le lieu de faire remarquer que le nom de la *Roche,* ainsi qu'on l'écrit aujourd'hui, en latin *Roscha* que dans l'idiome vulgaire on traduisit par la *Rosche* et même par la *Rouche*, n'a jamais signifié *roche,* comme on pourrait le supposer, et que c'est fort arbitrairement et par ignorance que dans certains titres modernes on l'a traduit

[1] N° LVIII.
[2] Lebœuf, *loc. cit.*, p. 43.
[3] N° XXV.
[4] Voir le n° XLIII.

par le mot *rupes*. Tout le territoire qui environne l'ancien monastère n'est formé que d'un sol argileux, dans lequel on ne rencontre que des pierres meulières de fort petite dimension, dont aucune n'a jamais dû être considérée comme une roche. Ce n'est que bien au delà, dans la vallée de l'Yvette, dans les communes de Senlices, de Chevreuse et particulièrement d'Orsay, que l'on rencontre des blocs de grès qui pourraient mériter ce nom. Le mot *Rosche* ou *Rouche* ne nous semble donc exprimer ici que la qualité du sol ou l'un de ses produits primitifs. Si, malgré notre extrême méfiance des étymologies locales, nous osions en hasarder une, nous dirions que rosche vient du latin *ruscus* qui signifie houx, que ce végétal est assez commun dans les bois environnants et qu'il pouvait l'être aussi dans l'origine sur le lieu même de la Rosche. On sait que les dénominations de lieux tirées de celles des végétaux qui y croissent de préférence sont très-communes en France, surtout dans les pays qui, comme le nôtre, ont été originairement couverts d'immenses forêts. Du reste, nous ne faisons que supposer, sans attacher la moindre importance à cette étymologie.

Gui de Lévis mourut dans le cours de l'année qui suivit la date de sa libéralité[1], de sorte que de son vivant même ses dernières volontés purent recevoir un commencement d'exécution. Parmi les vénérables amis qu'il avait chargés de les mener à fin, celui qui dut s'en occuper avec le plus d'activité fut, à n'en pas douter, l'abbé des Vaux de Cernay, que sa profession et le voisinage de son abbaye rendaient plus apte que ses deux nobles collègues à surveiller la construction et à pourvoir aux besoins d'un nouveau monastère. C'était alors l'abbé Richard, premier du nom, qui mourut dès l'an 1235, nécessairement avant que les travaux de construction pussent être achevés. Il eut pour successeur saint Thibault de Marly, très-proche parent des plus illustres bienfaiteurs des frères de la Roche. Il est donc à présumer que ce fut sous la direction de ce saint abbé que s'achevèrent les bâtiments claustraux et l'église abbatiale qui devait recouvrir la sépulture du pieux maréchal d'Albigeois,

[1] Voir nos *Notes historiques et généalogiques*, ch. III.

son noble fondateur. Thibault, malgré son illustre origine, n'était pas étranger à ce genre de travaux; sous son habile direction s'élevaient à la même époque les celliers, le réfectoire et le dortoir de sa propre abbaye [1]. Cette circonstance, si vraisemblable d'ailleurs [2], donne un intérêt de plus à l'intérêt historique déjà si grand qui se rattache aux restes de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, qui fut au moyen âge, comme elle l'est encore aujourd'hui, le plus remarquable de tous les édifices religieux de la contrée [3].

En même temps que la nouvelle abbaye se substituait aux premières constructions qui avaient servi de retraite à la congrégation naissante des frères de la Roche, on procédait activement, selon les intentions de son fondateur, à pourvoir le nouveau monastère des biens et des revenus nécessaires à son entretien.

Dès le mois de juillet 1232, par-devant Thomas, archidiacre de Paris, l'église de Notre-Dame de la Roche achetait de Robert Bouteille de Marc et de Philippe, sa femme, moyennant treize livres parisis, cinq quartiers de vigne, chargés de trente deniers de cens annuel envers Drogon d'Hargeville et Isabelle, sa femme, qui s'en réservèrent la justice; le tout situé à l'Orme, dans le fief de Hugues de l'Orme, chevalier, qui en confirma la vente [4].

Au mois d'août suivant elle achète, par-devant le même archidiacre, de Guillaume d'Épône et d'Éremburge, sa femme, moyennant douze livres parisis, un arpent de vigne situé aux Vignettes, chargé de vingt-sept deniers de cens envers Robert des Vignettes, chevalier, et Pétronille, sa femme, qui confirment cette vente, la garantissent, et se réservent, à eux et à leurs héritiers, la justice de la censive et la dîme de cette vigne [5].

[1] *Cartul. des Vaux de Cernay,* t. II, p. 190.

[2] Une charte de notre Cartulaire (nº XXXIV) du mois de juin 1239, émanée de saint Thibault lui-même, prouve assez que cet abbé ne fut pas étranger aux affaires de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche.

[3] Voir pour la description du monument les planches qui forment notre atlas, et l'article qui suit, intitulé *Description des monuments.*

[4] Nº LVI.

[5] Nº LVII.

C'est au mois d'avril 1233 que nous la rencontrons pour la première fois avec le titre d'*abbaye de Notre-Dame de la Roche*, dans une lettre de Guillaume III, évêque de Paris, par-devant lequel elle achète, moyennant cinquante livres parisis, de Guillaume d'Issy, chevalier, fils de Ferry d'Issy, l'un des croisés d'Albigeois, et d'un autre chevalier nommé Barthélemy de Viroflay, trois arpents de pré situés à la Chapelle-Milon, près de Chevreuse, et dans la dépendance du chapelain de ce lieu, auquel l'abbaye continuera de payer annuellement les douze deniers qui lui étaient dus à cause de sa chapellenie. De plus, le vendeur devait assigner au même chapelain, en raison de sa chapellenie, une rente de cinq sous à la requête du doyen de Saclay [1].

Au mois de juin suivant, et par-devant le même prélat, Isabelle de la Boulie, du consentement de sa mère et de ses frères, lui vend, moyennant quarante-cinq livres parisis, un muid de grain, moitié méteil et moitié avoine, qu'elle tient de la succession paternelle et maternelle, à recevoir tous les ans aux Loges, dans le champart de sire Gervais de Sèvres, chevalier, lequel, comme premier seigneur, conjointement avec Gervais le Veautre, chevalier, possesseur du fief dont relève au second degré le même champart, consent que ce muid de grain soit tenu en mainmorte par ladite abbaye, à laquelle tous deux s'engagent à garantir cette vente suivant les us et coutumes de France [2].

Dans le courant du même mois et de la même année, par-devant l'official de Paris, Guillaume Laceron et Émeline, sa femme, lui vendent pour quinze livres parisis une maison sise aux Loges, qu'ils tenaient en fief de Robert des Loges, bourgeois de Chevreuse; lequel Robert, premier seigneur du fief, et Jean Fayel de Toussus, second seigneur du même fief, approuvent cette vente, et consentent à ce que l'abbaye tienne en mainmorte et ne soit jamais forcée de vendre cette maison, sur laquelle Jean Fayel se réserve toutefois le droit de justice [3].

Elle acquiert ensuite (1233) de Simon de Chateron, qui lui vend, du

[1] N° XLIX.
[2] N° XLVII.
[3] N° XX.

consentement d'Isabelle, sa mère, et d'Alix, sa femme, trois arpents de vigne à Champlant, dans le fief de Mathieu de Marly, et une maison sise dans le même village, laquelle rapportait à son précédent propriétaire dix sous de rente, le tout pour la somme de soixante livres parisis, qui fut payée comptant [1].

Poursuivant toujours le cours de ses acquisitions, l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, au mois de mai 1234, par-devant l'official de l'église de Paris, achète de Philippe de Limours et de Jeanne, sa femme, moyennant quatre-vingt-cinq livres parisis, une dîme sise à Voisin-le-Cuit, mouvant du fief dudit Philippe et de celui de la maréchale d'Albigeois, à la réserve de cinq mines de blé que les curés de Saclay et de Palaiseau prennent dans cette dîme. Cette vente est consentie par l'archidiacre de Paris et par les frères du vendeur. Enfin Philippe de Limours et Jeanne, sa femme, s'engagent, dans le cas où cette vente serait rétractée, soit en tout, soit en partie, à restituer pour peine quarante livres parisis à l'abbaye, restitution dont les deux frères du vendeur se constituent les garants [2].

Au mois de juin suivant, l'official de Paris certifie que noble dame Odeline de Sèvres et ses fils Simon, clerc, et Roger, écuyer, ont déclaré que noble femme Alix de Gomberville et Thomas, son fils, ont vendu à l'église de Notre-Dame de la Roche un muid de blé de revenu annuel qu'ils possédaient aux Loges, dans le champart de ce même Gervais de Sèvres dont nous avons parlé précédemment, fils de ladite Odeline. Le prix de cette vente n'est pas indiqué dans l'acte que nous analysons, mais il est probable qu'il fut aussi de quarante-cinq livres parisis, que fut payé un autre muid de blé sis au même lieu, en juin 1233 [3].

La plus considérable de toutes les acquisitions faites par le nouveau monastère fut celle de la terre de Belle-Panne, que Hervé de Chevreuse, seigneur de Maincourt, lui vendit conjointement avec son frère Gui, seigneur de Chevreuse, du consentement de celui-ci et d'Hélisende, sa

[1] N° XLVIII.
[2] N° LXIX.
[3] N°s XXI et XLVII.

femme, moyennant la somme de quatre cents livres parisis[1]. Cette terre, avec toutes ses dépendances, contenait soixante arpents et consistait tant en hôtes que prés, bois, terres labourables, etc.; elle était contiguë aux terres que Gui de Lévis avait primitivement données à l'abbaye, qui *arrondissait* ainsi son domaine. Quoique située dans la paroisse, elle ne faisait pas partie de la seigneurie de Lévis, mais bien de celle du Mesnil-Saint-Denis, ou, si l'on aime mieux, de la châtellenie de Beaurain, que l'abbaye de Saint-Denis possédait par suite de la donation que Pépin lui avait faite, en 768, d'une partie considérable de la forêt Yveline[2]. La famille des seigneurs de Chevreuse la possédait comme dépendant de l'avouerie de l'abbaye de Saint-Denis, qui lui avait été inféodée de temps immémorial. C'est pourquoi nous voyons qu'au mois de décembre de cette même année, Odon, abbé de ce monastère, accorda aux religieux de Notre-Dame de la Roche la vente que Gui et Hervé de Chevreuse leur avaient faite des susdits soixante arpents de terre. Mais comme ces deux chevaliers payaient annuellement à l'abbé de Saint-Denis cinq sous de cens capital ou foncier, indice ordinaire d'un fief noble, celui-ci imposa la condition que les religieux payeraient à son abbaye, au terme de la Saint-André, et aussi à Beaurain, une rente de trente sous parisis. Il leur céda de plus une pièce de terre située près de l'étang (qu'ils tenaient de la libéralité de la veuve de Philippe de Lévis), moyennant une rente de six deniers qu'ils payeraient à son monastère, et sous la condition qu'ils n'avanceraient pas ledit étang dans la terre de Saint-Denis sans sa permission. S'ils n'acquittaient pas au terme fixé cette rente de trente sous six deniers, ils devraient l'amender suivant l'usage du pays. L'abbé de Saint-Denis se réserva d'ailleurs toutes justices et la dîme sur les susdits soixante arpents et sur la partie de l'étang comprise dans ses terres; de plus, il interdit aux religieux la faculté d'y bâtir des masures, et stipula que, dans le cas où ils en bâtiraient, ni les hôtes qui les habiteraient, ni l'abbé, ni le couvent de la Roche ne pourraient réclamer aucun usage dans les bois de Saint-Denis[3].

[1] Nos III et IV.
[2] Voir notre *Notice sur la paroisse et sur la seigneurie de Lévis.*
[3] No V.

Au même mois de décembre 1235, l'abbaye achète encore de Gauthier de Thiverval et d'Isabelle, sa femme, pour soixante-dix livres parisis [1], une pièce de vigne appelée *la Croière,* sise à Marly, dans la censive de Robert Basin de Voisins, chevalier, qui en retire six deniers de cens et confirme cette vente en qualité de premier seigneur; et madame Marguerite, veuve de Pierre de Voisins, renonce en faveur des religieux à tous les droits qu'elle peut avoir sur cette vigne. En cas de rétractation de vente, le vendeur s'engage à payer à l'abbaye six livres parisis pour le dédit [2].

En mars 1236 ou 1237, Pierre de la Chapelle, chevalier, et Luciane, sa femme, lui vendent, moyennant quatre-vingt-dix livres parisis, toute leur dîme de Méridon, et du consentement de Guillaume, frère dudit Pierre, toute la dîme que le même Guillaume y possédait, avec tous les droits que tous deux y avaient, tant en fourrage qu'en charroi. La totalité de cette dîme devait être amodiée pour trois ans, et si elle ne rapportait pas deux muids de blé par an, les vendeurs seraient tenus de restituer aux acheteurs, sur le prix de la vente, une somme proportionnée à ce qui manquerait au produit. Enfin, Simon de Mauvière, chevalier, premier seigneur, et Gui de Chevreuse, second seigneur du fief dans lequel cette dîme est située, consentent à ce que les religieux la tiennent en main-morte [3].

Nous croyons que le prix de deux autres acquisitions assez importantes que l'abbaye fit encore dans le courant des années 1239 et 1241, fut aussi prélevé sur les quatre mille livres provenant de la dernière libéralité de Gui de Lévis. La première consistait en une pièce de vigne, sise à Issy, nommée la *Vigne de Girard,* qu'elle acheta, moyennant la somme de soixante livres parisis, de Pierre de Clagny, chevalier, et de ses nombreux enfants, avec les garanties nécessaires et l'approbation des divers seigneurs dans les fiefs et arrière-fiefs desquels elle était située. Cette vigne était uniquement chargée d'un cens capital ou foncier

[1] Une autre charte de la même date porte ce prix à soixante livres seulement. N° LXVII.
[2] N° LXVIII.
[3] N°s LI et LII.

de six deniers au profit de Jean le Veautre, chevalier, ou de ses héritiers, et payables à Gisy [1]. La deuxième acquisition, qui nous est révélée par les lettres de Guillaume III, évêque de Paris, du mois d'avril 1241, consistait en quatre arpents de prés, situés à Milon-la-Chapelle, dans la chapellenie de ce lieu, grevés de quinze deniers de cens annuel envers le chapelain; Gui Chevrel, chevalier, et Béatrix, sa femme, les vendirent également pour la somme de soixante livres parisis. Adam, chapelain du lieu, de l'aveu de l'évêque, consentit à ce que l'abbaye tînt ces prés en main-morte à condition qu'elle payerait tous les ans à lui et à ses successeurs les mêmes quinze deniers de cens, et que ledit Gui Chevrel, vendeur, s'obligerait d'abord d'assigner et de délivrer en main-morte au chapelain et à ses successeurs un setier de blé de mouture, au moins de la valeur du seigle, dans le moulin de la Chapelle, ou dans celui de Becquencourt, appartenant au même chapelain, et en outre de lui payer dix livres parisis, si avant la Saint-Remi prochaine il n'obtenait des seigneurs du fief que ce setier de blé fût possédé en main-morte. Enfin, l'évêque continua l'amortissement des quatre arpents de prés fait par le chapelain [2].

La somme totale de ces divers achats s'éleva à mille cinq livres parisis, auxquelles il faudrait ajouter très-probablement les frais de lods et ventes, correspondant aux droits de mutation actuels, les frais occasionnés par les amortissements, et tous les autres frais que pouvaient motiver de semblables transactions, frais qui au moyen âge n'étaient pas moins onéreux pour les parties qu'ils ne le sont aujourd'hui. De la somme de quatre mille livres donnée par Gui de Lévis, il serait donc resté moins de trois mille livres parisis pour la construction de l'église et du monastère.

Dans cet intervalle, l'abbaye ne laissait pas de voir ses possessions s'augmenter encore des libéralités de divers seigneurs plus ou moins étroitement attachés à la famille de Lévis par des liens de parenté ou d'amitié. Ainsi, Gérard de Levéville, chevalier, en même temps qu'il

[1] N° LXXIX.
[2] N° L.

lui confirmait la donation d'un setier de méteil à prendre tous les ans sur sa grange de Doinvilliers, faite en 1220 par Amaury, son père, lui donnait une rente semblable à percevoir au même lieu [1]. Le 25 juin 1235, Mathilde de Châteaufort, veuve de Bouchard, seigneur de Marly, lui assigna cent sous de rente à prendre, après son décès, sur son quint de trente livres chartraines de rente, qui lui était dû par le comte de Chartres [2]. En mars 1237, le comte Amaury de Montfort, que l'on peut à juste titre considérer comme son second fondateur, lui donna, dans son vaste domaine, cette terre de la Marchesserie, où s'était élevée la nouvelle maison de la Petite-Roche dont nous avons déjà eu l'occasion de parler [3]. Au mois de novembre suivant, Milon, châtelain de Maurepas, parent de la famille de Lévis, lui aumôna un setier de méteil à prendre tous les ans dans sa grange de Maurepas [4]. Enfin, des lettres de l'official de Paris du mois de mai 1238 ou 1239, nous apprennent qu'un chevalier, nommé Jean Broschart, confirma la donation faite à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche par feu Nicolas, chevalier, son oncle, de deux setiers de blé à prendre annuellement sur son moulin de Rodon [5].

Nous avons déjà vu que les premiers frères de Notre-Dame de la Roche, après avoir pendant quelque temps mené la vie érémitique, avaient ensuite adopté la règle de Saint-Victor de Paris et s'étaient rangés sous l'obédience de l'abbaye de Livry, qui était déjà dans la dépendance de ce monastère, et que, de simples ermites qu'ils étaient, ils devinrent chanoines réguliers de saint Augustin. Cette maison ne fut dès lors qu'un simple prieuré [6]; mais lorsque, par suite des dernières volontés et de la nouvelle donation de Gui de Lévis, elle fut érigée en abbaye, elle semble s'être soustraite, dès l'an 1232, à la dépendance

[1] N° XLVI.
[2] N° XXVI.
[3] N° VII.
[4] N° XCIII *bis*.
[5] N° LIX.
[6] La maison de la Roche est aussi nommée « *Prioratus de Roschia* » dans une liste ancienne des maisons religieuses du diocèse de Paris publiée par M. B. Guérard dans le *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 21, col. 1.

de l'abbaye de Livry pour se soumettre à la juridiction immédiate de l'abbaye chef d'ordre de Saint-Victor de Paris, qui, pendant plus d'un siècle, la fit régir par des abbés sortis de son propre sein. Gilbert fut le premier de ces abbés; il était chanoine de Saint-Victor de Paris et il gouverna pendant près de dix ans la nouvelle abbaye de Notre-Dame de la Roche. Ce fut donc sous son administration que se firent toutes les acquisitions que nous venons d'énumérer et que s'élevèrent l'église et les bâtiments conventuels. Il demanda et obtint du pape Grégoire IX une bulle, donnée à Latran le IV des calendes de novembre 1237 (29 octobre), par laquelle ce pontife, s'adressant *à l'abbé et aux chanoines de Notre-Dame de la Roche de l'ordre de Saint-Victor de Paris*, prend ce monastère sous sa protection et défend à qui que ce soit d'exiger ou d'extorquer aucune dîme des novales cultivées par ces religieux, ni des animaux qu'ils nourrissent [1].

Cependant Ives, élu abbé de Notre-Dame de Livry, ne crut pas devoir abandonner si facilement les droits que lui et son abbaye pouvaient encore avoir sur l'ancien prieuré de la Roche, malgré sa récente érection en abbaye. La discussion qui dut s'élever à ce sujet fut terminée au mois de mai 1238 par un accord fait entre les deux monastères au sujet de la juridiction que l'abbé et l'abbaye de Livry prétendaient devoir exercer sur ceux de Notre-Dame de la Roche. Il fut décidé que le second monastère payerait tous les ans au premier dix-huit setiers de grains sur son gagnage ou profit dans sa grange de la Roche, et autant d'avoine à la mesure de Chevreuse, et qu'il pourrait faire ce payement au lieu où il voudrait, pourvu que ce ne fût pas à plus de dix lieues de l'abbaye de Livry, moyennant quoi il serait délivré et affranchi de la juridiction à laquelle il était soumis envers celle-ci [2].

A partir de cette époque et pendant près de quinze années, avec lesquelles se termine notre Cartulaire, la nouvelle abbaye semble se main-

[1] Nos XXIII et XXIV.

[2] No XCVII. — L'abbé Lebœuf rapporte aussi cette transaction, mais il fixe à huit setiers de méteil et autant d'avoine la quantité de grains que l'abbaye de la Roche devait payer à celle de Livry : le texte de la charte de notre Cartulaire démontre suffisamment son erreur.

tenir dans un état toujours croissant de prospérité; elle se met pour ainsi dire en règle avec la fiscalité du temps. Jean de Nanteuil, et Marguerite, sa femme, comme seigneur et dame de Lévis[1], Gui de Chevreuse[2], Pierre de Montreuil[3], les seigneurs de Marly[4], Jean, comte de Montfort[5], tous les seigneurs enfin des fiefs et arrière-fiefs dans lesquels sont situés ses domaines, lui donnent ou plutôt lui font payer la confirmation et l'amortissement des biens et des revenus qui lui ont été conférés par la piété et la libéralité de ses fondateurs et bienfaiteurs, ou qu'elle a acquis de ses propres deniers. Elle reçoit encore quelques nouvelles aumônes et continue toujours à acquérir de nouvelles possessions. Mais avec quel argent parvient-elle à payer ces acquisitions souvent très-considérables? Est-ce avec le reliquat de la riche dotation de quatre mille livres parisis que lui a faite le maréchal d'Albigeois? Est-ce avec les économies résultant de la sage administration de ses abbés? C'est ce qu'il nous serait impossible de préciser.

Quoi qu'il en soit, en avril 1240, un clerc, issu d'une noble famille des environs, Gilon de l'Artoire, lui assigne, par-devant l'official de Chartres, une rente annuelle de deux setiers de blé sur son gagnage de la grange de l'Artoire, au diocèse de Chartres, avec une clause portant que si ses héritiers manquaient au payement de cette rente, ils seraient tenus de payer à l'abbaye autant de fois douze deniers qu'ils auraient laissé écouler de semaines après le terme fixé, qui est celui de la Saint-Remi[6].

Cependant Gilbert, premier abbé de Notre-Dame de la Roche, était mort à une époque dont l'absence complète de toute espèce de documents nous empêche de préciser la date[7]. Il avait eu pour successeur

[1] Voir nos XXVIII, XXIX, XXX, LX, LXI, LXV et LXVI.
[2] Nos LIII, LIV, LV, LXXXVI.
[3] No LXXIX.
[4] Nos XII, LXI, LXX, LXXVI.
[5] No VIII.
[6] No LXXXI.
[7] Notre Cartulaire était déjà imprimé lorsque nous avons eu connaissance de la charte que nous allons donner dans la note suivante, de sorte qu'il nous a été impossible de modifier,

Robert, sorti comme lui de l'abbaye de Saint-Victor. Celui-ci et son couvent, dès le mois de février 1244, vendirent à l'abbé et au couvent de Saint-Magloire de Paris, moyennant cinq livres parisis, une rente de vingt sous parisis qu'ils avaient sur une maison sise à Poissy, et qu'ils tenaient de la libéralité de feue Marie de Rennemoulin [1], veuve de Jean Paalé [2].

Au mois de septembre 1244, Gautier de Poissy, chevalier, consent à ce que l'abbaye possède et tienne en main-morte une rente de dix sous chartrains que feue Isabelle de Lévis, sa femme, lui a assignée sur son cens de Séresville [3]. Cette Isabelle était la nièce de Gui de Lévis. Au mois de novembre 1245, Jean de Lévis, chevalier, frère de cette dame, dans

à la charte n° LXXXVII, la note relative à l'abbé Gilbert, que nous avons littéralement transcrite d'après M. Guérard.

[1] Les six premières feuilles de ce *Précis historique* étaient déjà imprimées, mais heureusement encore à l'état d'épreuves, lorsque M. A. de Dion, notre confrère de la Société archéologique de Rambouillet, a eu l'obligeance de nous adresser la copie de la charte originale à laquelle nous empruntons ce fait entièrement nouveau. Cette charte est la seule pièce originale ancienne que nous connaissions de l'abbaye de la Roche; mais elle nous est parvenue trop tard pour pouvoir être imprimée dans notre Cartulaire, comme nous avons fait du n° LXXXIII *bis*, que nous devons également à M. A. de Dion. Nous la reproduisons ici.

« Universis presentes litteras inspecturis, frater Robertus, humilis abbas Beate Marie de Rosca totusque ejusdem loci conventus, in Domino salutem. Notum facimus quod nos vendidimus abbati et conventui Sancti Maglorii Parisiensis, pro C. solidis Parisiensibus nobis jam solutis in pecunia numerata, viginti solidos Parisienses de redditu quos habebamus et percipiebamus super domo que fuit defuncti Almaurici de Poissiaco, carpentarii, sita in vico qui dicitur Burgus abbatis, et in vico Johannis Paalee, nobis concessos in elemosina a defuncta Maria de *Reinemolin*. Promittimus etiam quod contra venditionem istam per nos nec per alium non veniemus in futurum, et quod dictos viginti solidos Parisienses super dictam domum prefatis abbati et conventui garantizabimus ad usus et consuetudines Francie contra omnes. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillis nostris fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, mense februario. »

(*Orig. en parchemin. — Archiv. de l'Emp., cart. de l'archevêché*, L, 605, dernière liasse). — Il ne reste d'autres vestiges des deux sceaux que les fentes pratiquées sur le repli pour le passage des attaches de parchemin.

[2] Une charte originale de l'abbaye de Joyenval, conservée aux archives de Seine-et-Oise, nous apprend qu'en juin 1230, Marie de Reinemolin, *relicta Johannis Paale*, assurément celle dont il s'agit ici, donna aux moines de Joyenval dix sous de revenu à Poissy.

[3] N° XXXVII.

le fief duquel ce cens était situé, approuve la donation faite par sa sœur [1].

En novembre 1244, Milon, seigneur de l'Étang, et Agnès de Voisins, sa femme, consentent à ce qu'elle tienne en main-morte six arpents de vigne situés dans leur seigneurie, à la condition qu'elle leur payera annuellement une rente de six sous quatre deniers et obole parisis [2]. Dans le courant du même mois, Richard d'Argal, chevalier, et Émeline, sa femme, lui vendent en main-morte, moyennant deux cents livres parisis, leur dîme de la Tremblaye, tant en blé et avoine, en blé marsois, en paille, en chaume, en traite, qu'en toutes autres choses, avec tous les droits de seigneurie et de justice qu'ils y possèdent. Cette dîme produit quatre muids tant de blé que d'avoine, et vaut pour chaque muid de blé, mesure de Marly-le-Château, soixante livres parisis; et pour chaque muid d'avoine, à la même mesure, quarante livres de la même monnaie, dont la somme est égale au prix de vente. Mais il est stipulé que si, pendant les trois premières années, cette dîme ne rend pas les quatre muids annoncés, les vendeurs restitueront du prix convenu à proportion de ce qui manquera au produit; et que, réciproquement, si le produit dépasse quatre muids, les religieux leur en tiendront compte. Les vendeurs fournissent pour garants de cette vente Milon de Jagny, chevalier, Guillaume de Voisins, Hugues Pilet, Simon, maire de Bois d'Arcy, et Jean dit Bovet [3]. Il paraît que le produit de la dîme excéda les quatre muids annoncés dans une assez faible proportion, car trois ans après, au mois de novembre 1247, en présence du même official, Richard d'Argal, moyennant dix-neuf livres parisis, qu'il reçut de l'abbaye, renonça en sa faveur, comme il avait été convenu, à tous les droits que nous venons d'énumérer, qu'il avait ou pouvait avoir sur cette dîme de la Tremblaye, laquelle fut par conséquent achetée deux cent dix-neuf livres parisis [4].

[1] N° XXXVIII.
[2] N° LXII.
[3] N° LXXXIV.
[4] N° LXXXV.

Au mois d'août 1245, Jean de Nanteuil, comme seigneur de Lévis, de l'aveu de Marguerite, sa femme, consent à l'amortissement d'un muid de blé dépendant de son fief, à prendre tous les ans sur le moulin d'Authon, qu'un chanoine de Notre-Dame de la Roche, frère de Jean de l'Artoire, du consentement de ses frères Milon, chevalier, Gilon, clerc (dont nous avons parlé plus haut), de Philippe et de Simon, écuyers, vient de donner à cette abbaye [1].

Trois ans plus tard, au mois de juin 1248, Jean, comte de Montfort, et la comtesse Jeanne de Châteaudun, sa femme, tout en confirmant les donations faites et les priviléges accordés par le comte Amaury de Montfort et Béatrix, sa femme, à l'abbaye de la Roche, lui donnent en outre, comme nous l'avons déjà rapporté, quarante autres arpents de terres labourables, contigus aux cent soixante arpents qui constituaient déjà son fief de la Marchesserie [2].

Cependant le seigneur et la dame de Lévis ne se bornèrent pas envers cette abbaye, située dans la circonscription de leur fief, à l'accomplissement de simples formalités féodales, c'est-à-dire à la confirmation et à l'amortissement des biens et des revenus qui lui avaient été conférés, tant par le maréchal d'Albigeois, son fondateur, que par les divers membres de leur nombreuse famille. Eux aussi voulurent, selon leurs moyens, être comptés au nombre des bienfaiteurs de ce monastère, dans lequel l'un d'eux au moins devait avoir sa sépulture à côté de celles des trois premiers maréchaux de la foi [3]. Nous voyons en effet qu'en juillet 1248, Jean de Nanteuil, chevalier, seigneur de Lévis, du consentement de Marguerite, sa femme, assigna sur son quint à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche soixante sous parisis de rente sur sa censive de Lévis, et obligea ses héritiers, dans le cas où ils retiendraient le payement de cette rente, à payer soixante livres parisis à ladite abbaye. Il

[1] N° LX.

[2] N° VIII.

[3] On voit encore dans l'église abbatiale la tombe armoriée de Marguerite, femme de Jehan de Nanteuil. Cette tombe est gravée pl. xxxvi et décrite à l'article de cette dame dans nos *Notes historiques et généalogiques sur la famille de Lévis.*

confirma en même temps celle-ci dans la possession d'un étang situé dans la vallée, près des bois de l'abbaye de Saint-Denis, entre la Roche et la terre de Belle-Panne, et, de plus, dans la possession de deux arpents de pré, situés près du jardin du monastère et qui provenaient de la dotation d'Isabelle, ou Élisabeth, veuve de Philippe de Lévis, chef de toute l'illustre famille de ce nom. Mais il imposa la condition que les religieux continueraient de lui payer, ainsi qu'à ses héritiers, une obole de cens; qu'ils ne pourraient pêcher dans le ruisseau qui coule entre leur étang et le sien; qu'ils feraient des prières pour lui et pour sa femme, et qu'ils le recommanderaient, lui particulièrement, pendant toute sa vie à la messe du Saint-Esprit qu'ils célèbrent chaque année, et enfin, après sa mort, à toutes les messes qu'ils diraient pour les trépassés [1].

D'un autre côté, dans le courant du même mois, Pierre de la Chapelle, chevalier, lui donna sa dîme de Talon, et au mois de mars suivant, Renaud de Mauvières, écuyer, comme seigneur féodal, consentit à ce que les religieux tinssent cette dîme en main-morte [2].

Le jeudi lendemain des Cendres 1249, c'est-à-dire le 18 février, trois personnages que nous connaissons déjà, Milon de l'Artoire, chevalier, Gilon, clerc, et Simon, écuyer, ses deux frères, confirment à notre abbaye la donation que noble dame feue Isabelle de l'Artoire, leur mère, lui a faite d'un arpent de vigne situé dans le territoire de la *Crotte,* près de Marly-le-Château. Cette confirmation n'est du reste qu'une simple formalité nécessitée par l'échange que les religieux font, au mois de mars suivant, de cet arpent de vigne divisé en deux pièces, contre un demi-arpent d'autre vigne situé à la Motte, que Milon de Neauphle, chevalier, leur amortit et leur donne, chargé néanmoins de six deniers de cens capital [3].

Des lettres du mois de juin de la même année émanées de Geoffroi, élu abbé des Vaux de Cernay et successeur de saint Thibault de Marly, nous apprennent que ce même clerc, Gilon de l'Artoire, qui avait déjà donné à l'abbaye de la Roche, en avril 1240, une rente de deux setiers

[1] N° XXVIII.
[2] Nos LXXVII et LIII.
[3] Nos LXXVIII et LXIII.

de blé, lui donne encore des prés situés près de la rivière d'Yvette. Cette nouvelle donation n'est cependant pas complète, car nous voyons dans des lettres de l'official de l'archidiacre de Paris du mois de février précédent, que Gilon n'a donné à l'abbaye que la cinquième partie d'un pré de trois arpents situé près des sources de l'Yvette, dans la censive du prieuré d'Yvette, mais qu'il lui a vendu les quatre autres cinquièmes de ce pré moyennant quatre-vingts livres parisis[1].

Cependant, malgré ces diverses acquisitions, l'abbaye de Notre-Dame de la Roche n'a pas encore épuisé ses ressources pécuniaires, car au mois de février 1250, Odon de Ver le Grand, chevalier, et Marguerite, sa femme, lui vendent, moyennant cent trente-six livres parisis, leur dîme sur cent soixante arpents et plus de terres labourables situés dans la paroisse de Ver-le-Grand, laquelle dîme provient de la succession de feue Mathilde, mère dudit Odon. Mais dès le mois suivant, le même chevalier reconnaît que cette dîme qu'il a vendue cent trente-six livres parisis n'est que de quatre-vingt-six arpents seulement et non plus, et consent à ce que, par compensation, l'abbaye perçoive avec la dîme le champart sur ces quatre-vingt-six arpents, jusqu'à ce qu'elle soit en pleine jouissance de la dîme des cent soixante arpents énoncés[2]. Deux ans plus tard, au mois de mai 1252, l'abbé de la Roche donna cette dîme sur les cent soixante arpents de terre, en main-morte et à titre d'amodiation, au maître et aux frères de l'Hôtel-Dieu de Paris, moyennant deux muids d'avoine de rente, à la mesure de Paris, ainsi que nous l'apprennent les lettres que L..., doyen, et les chanoines de l'Église de Paris donnèrent à cet effet[3].

Au mois de mars 1250, Ancel de *Nisuta,* écuyer, vendit au monastère, moyennant seize livres parisis, une maison avec son pourpris et ses dépendances, situés au village de l'Étang, et de plus un arpent et demi-quartier de vigne tenant à la vigne du même lieu, le tout provenant de son héritage et chargé de deux sous de cens capital et annuel

[1] Nos LXXX, LXXXI et LXXXII.
[2] Nos XC et XCI.
[3] No XCII.

envers Milon de Neauphle, chevalier, son frère, qui, comme seigneur dominant, consent à cette vente[1].

L'accord qui avait été fait sous l'épiscopat de Pierre II, évêque de Paris, aux mois d'août 1212 et de décembre 1213, par-devant l'archidiacre et le succenteur de l'Église de Paris délégués par le souverain pontife, entre les religieux de la Roche et le curé de Toussus, au sujet d'une certaine portion de la dîme et des novales des Loges[2], n'avait point été exécuté. Le même dissentiment existant toujours entre l'abbé et les religieux de Notre-Dame de la Roche, et Pierre, curé de Toussus, l'affaire fut soumise à Odon, curé de Montreuil, et à Étienne, curé de Gif, lesquels, d'après le compromis fait entre l'abbé Gilbert et ledit curé, sous peine de dix livres parisis, prononcèrent en juin 1250 une sentence, par laquelle les dissidents étaient tenus d'exécuter l'accord que nous venons de rappeler, des années 1212 et 1213, c'est-à-dire que, d'une part, l'abbé de la Roche devrait payer au curé de Toussus trois mines d'avoine et trois mines de méteil sur la dîme des Loges perçue l'année précédente, et continuer de lui payer la même redevance tous les ans, sans plus inquiéter ledit curé au sujet de la dîme de deux arpents de terre à lui appartenant, situés, l'un à la Noue-d'Herbold et l'autre à Fayel; d'autre part, que le curé de Toussus devrait rendre à l'abbaye de la Roche tout ce qu'il avait perçu dans la dîme des Loges, soit à Fayel-le-Grand, soit à Fayel-le-Petit, en raison des novales faites dans lesdits lieux depuis l'accord passé entre les parties sous l'épiscopat de Pierre II, évêque de Paris; et enfin que le curé de Toussus ne devrait plus inquiéter l'abbé au sujet de ces novales[3].

La suite de cette affaire nous montre que tous les torts devaient être de la part du curé de Toussus, qui se montra aussi récalcitrant que ses prédécesseurs à l'exécution des accords conclus entre lui et les religieux. Quoiqu'il eût bien tardivement, le 28 février 1253, consenti par-devant l'official de l'Église de Paris à l'exécution de la sentence arbitrale que

[1] N° LXIV.
[2] Voir les N°s XCVI et XXII.
[3] N° LXXXVII.

nous venons de rapporter [1], il fallut encore que trois années plus tard, le même official de Paris, à la requête de frère Ingerran, chanoine et procureur général de l'abbaye de la Roche, rendît en juin 1253 un arrêt condamnant ce même Pierre, curé de Toussus, à l'exécution de la dernière sentence arbitrale, et à restituer à l'abbaye six setiers de grains qu'il avait prélevés, au mépris de cette sentence, pendant les deux années dernièrement écoulées, dans la dîme des novales de dix-neuf ou vingt arpents de terre labourable situés à Fayel-le-Grand et à Fayel-le-Petit. Le même arrêt réserva les droits de l'abbaye en ce qui touchait les frais de ce procès [2], sur lequel nous ne trouvons plus aucun renseignement.

En reprenant la suite chronologique des faits, que l'intervention de cet arrêt nous a forcé d'intervertir, nous trouvons encore qu'au mois d'août 1252, Jean de Nanteuil et Marguerite, sa femme, interviennent une dernière fois dans les affaires de l'abbaye, non comme bienfaiteurs, mais comme exerçant rigoureusement leurs droits seigneuriaux. Ils consentent à ce que le monastère de la Roche, de l'ordre de Saint-Victor et du diocèse de Paris, tienne en main-morte une terre de quatre arpents et demi, en culture, en friche et en aunaie, que ledit monastère a achetée de Robert de la Grange et de ses petits-fils; laquelle, située sous l'étang de l'abbaye, dans leur propre censive, est contiguë à la terre du Pommeret et leur doit annuellement neuf sous de cens seulement, payables à la Saint-Remi. Mais ils imposent la condition que si ce cens ne leur était pas payé au terme fixé, ils auraient leur reprise sur ladite terre; et que personne ne pourrait sans leur permission pêcher dans le ruisseau qui coule à travers cette terre, ni dans l'aqueduc nommé *Essivouer* qui communique avec l'étang, à la bonde duquel on ne pourra poser ni fascines, ni bourrées, ni tendre de filets pour retenir le poisson [3].

[1] N° LXXXVIII.

[2] N° LXXXIX.

[3] N° LXI. — Nous croyons que les mots *fascines* et *bourrées* traduisent parfaitement ceux de *haiam* et *sepem* de la charte elle-même, que M. Guérard a rendus par *faire aucune haie ou clôture*. Cette inhibition, corroborée par la défense de tendre des filets, n'a d'autre but que d'empêcher de retenir par ces moyens le poisson dans l'étang lorsqu'on en ouvre la bonde.

Enfin le lundi avant Noël de l'année 1252 (23 décembre), Marie de Coignières, veuve de Jean de Lévis, petit-neveu du premier maréchal d'Albigeois [1], confirme à l'abbaye le legs que son mari lui a fait de sept arpents de bois, contigus à ceux de Saint-Denis et situés près de Belle-Panne, que, conjointement avec elle, celui-ci avait acquis des parents de Richard d'Argal [2].

Au mois de juin 1253, comme on vient de le voir [3], s'arrêtent les documents fournis par notre Cartulaire, à l'aide desquels nous avons pu, pour la première fois et d'une manière certaine, rétablir l'histoire chronologique du monastère de Notre-Dame de la Roche avec ses accroissements successifs, la nature, la situation de ses possessions et le nom de ses divers bienfaiteurs, depuis son origine, en 1196, jusqu'à sa nouvelle dotation par Gui de Lévis et son érection en abbaye en 1232, et depuis ce moment jusqu'à la dixième année de l'administration de Robert, qui, comme nous l'avons vu (page 150), était déjà, en février 1244, le successeur de l'abbé Gilbert. A partir de cette époque, la rareté et l'incertitude des documents que nous avons pu rassembler nous permettront à peine de percer la profonde obscurité qui enveloppe la suite de l'histoire de l'abbaye, dans laquelle nous serons forcé de laisser de fréquentes lacunes.

Gilbert, qui, comme nous l'avons vu (n° LXXXIX), était mort en juin 1253, devait l'être aussi en juin 1250, puisque nous avons vu (page 150) Robert, son successeur immédiat, agir comme abbé de la Roche dès février 1244. C'est donc par omission que dans les lettres de juin 1250 (n° LXXXVII) on n'a pas fait précéder du mot *defunctus* le G initial de Gilbert, dont le Nécrologe de Saint-Victor indique le décès au XVII des calendes d'octobre, date qui ne peut être postérieure au 15 septembre 1242 [4].

[1] Voir les *Notes historiques et généalogiques sur la famille de Lévis. — Enfants de Philippe de Lévis.*

[2] N° XCV.

[3] N° LXXXIX.

[4] J. de Toulouse, l'auteur déjà cité des *Antiquités de Saint-Victor de Paris*, cap. XXXVIII, sect. V, s'exprime ainsi à ce sujet : « . . . . Liquet cum morte sublatum circa annum 1251,

Il faut donc nécessairement avancer de dix années l'avénement de Robert à l'abbatiat de Notre-Dame de la Roche. Cet abbé, en septembre 1253, traita avec Thierry, sixième abbé de Notre-Dame de Livry, et, du consentement du doyen et du chapitre de l'Église de Paris, lui donna, en échange des trente-six setiers de grains de rente, moitié méteil et moitié avoine, que l'abbaye de la Roche devait à celle de Livry pour le prix de sa soustraction à la juridiction de celle-ci depuis l'année 1238 [1], les deux muids d'avoine que les frères de l'Hôtel-Dieu de Paris devaient à son abbaye, à cause de l'amodiation qui leur avait été faite en mai 1252 de la dîme de Ver-le-Grand [2]. C'est le dernier acte que nous connaissions de l'administration de cet abbé, qui gouverna le monastère pendant vingt-huit ans au moins et mourut le 5 juin 1270, selon le nécrologe de Saint-Victor [3].

Après lui, trois autres chanoines de Saint-Victor se succédèrent au siége abbatial de Notre-Dame de la Roche; ce furent Roger, qui mourut le 19 avril 1286; Nicolas, mort le 18 octobre 1302, et frère Étienne de Cepoy, dont le jour du décès n'est point indiqué par le nécrologe de Saint-Victor, mais qui paraît avoir gouverné son abbaye jusqu'à l'année 1312 [4].

» vel ad summum 1252, idque ad XVII kal. octobris ut habet necrologium Victorinum ibidem » his verbis : Obiit frater Gilbertus, sacerdos, canonicus noster professus, quondam abbas » Beatæ Mariæ de Roscha. »

[1] Voyez n° XCVII.

[2] N° XCII. — *Gallia christiana*, t. VII, col. 833, D. — L'abbé Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 44, rapporte aussi ce fait, qu'il attribue à tort à l'abbé Roger, successeur immédiat de Robert. Cette erreur du savant abbé provient évidemment de la confusion de dates dans laquelle sont tombés les auteurs du *Gallia christiana*, t. VII, col. 848, dans la liste qu'ils ont donnée des abbés de la Roche.

[3] « . . . . Excessit circa annum 1270, nonas junii, dit l'auteur des *Antiquités de Saint-* » *Victor*, de qua necrologium nostrum : Obiit frater Robertus, sacerdos, canonicus noster » professus, quondam abbas B. M. de Roscha. »

[4] L'auteur des *Antiquités de Saint-Victor* donne, au sujet des deux premiers de ces trois abbés, les articles du nécrologe conçus dans les mêmes termes, aux dates près, que ceux que nous venons de rapporter; au sujet du troisième il s'exprime ainsi : « In contexta serie canonicorum ejus a Guillelmo Tuisseletio, priore, ab anno 1303 frater Stephanus de Copeyo enunciatur abbas de Roscha, cujus regiminis tempora ad annum 1312 proroganțur... »

A l'époque où se termine notre Cartulaire, c'est-à-dire en l'an 1253, l'abbaye de Notre-Dame de la Roche semble être parvenue à l'apogée de la splendeur, de la richesse et de la prospérité dans lesquelles elle paraît s'être maintenue sous le gouvernement des abbés sortis de Saint-Victor de Paris, jusqu'à la fin du treizième siècle et pendant les premières années du quatorzième. Grâce aux dernières libéralités de son pieux fondateur, elle avait pu se construire une église et un monastère appropriés à ses besoins, et les décorer ou les meubler d'une manière relativement somptueuse, comme l'attestent les détails d'architecture et de sculpture, les vestiges de peintures murales, les belles stalles de menuiserie qui sont encore en place dans le chœur des religieux, et surtout la belle statue de la Vierge Marie, sa sainte patronne, qui est aujourd'hui dans l'église paroissiale de Lévis-Saint-Nom. Aucune des choses que nous venons d'énumérer n'est en effet postérieure à la seconde moitié du treizième siècle, comme on peut s'en convaincre en parcourant les diverses planches de l'atlas qui accompagne ce livre. Elle s'était en même temps acquis des terres et des revenus qui, réunis à ceux qu'elle possédait déjà, devaient suffire pour entretenir, aussi largement que le permettait la règle austère de Saint-Augustin, les douze chanoines réguliers qui la composaient[1].

Pendant la seconde moitié de ce même treizième siècle, époque à laquelle les libéralités envers les maisons religieuses semblent diminuer en même temps que la piété de leurs bienfaiteurs, l'abbaye de la Roche reçut encore quelques donations et fut l'objet de diverses fondations pieuses dont nous n'avons retrouvé que les suivantes.

Hervé de Chevreuse, seigneur de Maincourt, fils de Gui, seigneur de Chevreuse, et d'Hélisende; père de cet Anseau de Chevreuse, également seigneur de Maincourt, qui portait l'oriflamme à la bataille de Mons-en-Puelle où il fut étouffé sous le poids de son armure : Hervé de Chevreuse, disons-nous, par son testament du mois de mai 1262, lui légua

[1] Voir plus loin le tableau des possessions et revenus de l'abbaye depuis sa fondation jusqu'à la fin du treizième siècle.

une somme de dix livres tournois, et institua son abbé l'un de ses exécuteurs testamentaires[1].

Au mois de février 1274, du consentement de toute sa famille, un chevalier nommé Philippe de Chenevières lui légua un setier de blé de rente, à prendre annuellement sur sa grange de Chenevières, à la charge de célébrer son anniversaire et celui d'Isabelle, sa femme[2].

Thibault de Marly, seigneur de Mondeville et beau-frère de Gui III de Lévis par le mariage de celui-ci avec sa sœur Isabelle de Marly, légua à notre monastère dix livres par son testament du mardi de Pâques 1285[3].

Nous croyons devoir rapporter aussi à la fin du treizième siècle, ou au moins au commencement du quatorzième, le bail de douze livres parisis qui fut fait par un certain Hervé le Doux, le jeudi après la fête de l'Épiphanie d'une année qui n'est pas indiquée dans le document qui nous fournit ce détail[4].

Il est digne de remarque que l'abbaye de Notre-Dame de la Roche ne semble dans aucun temps avoir obtenu des rois de France, auprès desquels ses fondateurs et ses principaux bienfaiteurs étaient cependant en grand crédit, aucune donation, aucune concession, aucun privilége ni même aucune confirmation des biens qui lui avaient été conférés, ainsi que les avaient obtenus la plupart des monastères environnants, tels que ceux de Haute-Bruyère, des Vaux de Cernay, de Port-Royal, et que celui de Notre-Dame de Claire-Fontaine, qui appartenait comme elle à l'ordre de Saint-Augustin; du moins on n'en retrouve aucune trace ni dans son Cartulaire, ni dans les principaux éléments de son histoire. Fondée, augmentée et dotée par les chefs, les membres, les parents, les alliés ou les amis de la noble maison de Lévis, elle ne fut en quelque

[1] Voir dans notre *Cartul. de l'abbaye des Vaux de Cernay*, t. I, nº DCXV, le testament de cet Hervé, qu'il ne faut pas confondre avec le personnage du même nom qui figure en 1235 dans les IIIe et IVe chartes du *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*.

[2] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, nº XCVIII.

[3] *Thesaurus anecdotorum*, t. I. — Voyez aux *Notes historiques et généalogiques* l'article de Gui de Lévis III, où nous parlerons plus au long de ce Thibault de Marly, allié et parent des principaux bienfaiteurs du monastère.

[4] Article non achevé qui termine le *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*.

sorte qu'une abbaye privée, et son église un tombeau de famille. Gui de Lévis, troisième du nom, seigneur de Mirepoix, l'appelle en effet notre abbaye de la Roche, *abbatiam nostram de Roscha,* dans son testament[1] du mois d'avril 1276, en exprimant sa volonté d'y avoir sa sépulture avec celle de ses ancêtres qui l'ont fondée. Il y fut en effet inhumé, et l'on voit encore sa statue tumulaire se dresser dans le sanctuaire avec celles de Gui II, son père, et de Gui Ier, son aïeul. Aux pieds de cette statue se voit aussi la tombe de son petit-fils, du jeune Roger, clerc, fils de Constance de Foix et de Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, quatrième maréchal d'Albigeois. Dans la croisée méridionale, devant l'autel, est une autre dalle tumulaire qui recouvre les restes de Marguerite, femme de Jean de Nanteuil, seigneur de Lévis[2], que nous avons déjà eu l'occasion de signaler. Ces cinq personnages furent-ils les seuls membres de la famille de Lévis qui eurent leur sépulture dans l'église abbatiale? C'est ce que nous ne saurions dire; mais ce sont les seuls inhumés dont nous connaissions les monuments. Le jeune Roger fut, selon toute apparence, le dernier de sa race dont les dépouilles mortelles furent déposées auprès de celles de ses ancêtres; il mourut en 1314. A dater de cette époque, nous avons inutilement recherché le nom de Lévis, soit dans les écrits, soit dans les monuments figurés relatifs à leur abbaye. Les traditions les plus sacrées, même celles de la famille, finissent tôt ou tard par s'effacer; la terre de Mirepoix et ses autres possessions du Languedoc étant devenues la véritable patrie des descendants des trois premiers maréchaux d'Albigeois, l'antique terre patrimoniale de Lévis, dont ils étaient originaires, ne fut plus pour eux qu'un fief de médiocre importance.

D'autres personnages, appartenant aux divers ordres de la société du treizième siècle et des suivants, bienfaiteurs ou commensaux du monastère, obtinrent aussi ou payèrent l'honneur de reposer en compagnie de ces illustres morts. De ce nombre furent Gui de Gastine, chanoine de la

[1] *Pièces justificatives*, nº 23.

[2] Voir les pl. XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXVI, et les articles y relatifs au chapitre des *Sépultures et épigraphie tumulaire*.

cathédrale de Paris, et Geoffroi, son frère, simple clerc, qui mourut en 1274 et fut inhumé à côté de lui, dans le chœur des religieux, devant la marche du sanctuaire [1].

Un bourgeois de Neauphle-le-Château et sa femme, Simon Foinet et Isabelle, fondèrent, avec une messe de *Requiem*, un autel dont on reconnaît encore l'emplacement au côté droit de la nef. Isabelle, devenue veuve et morte en 1294, fut enterrée avec les ossements de son mari, comme le témoigne l'inscription qu'on lit sur sa tombe, qui sert de seuil à la porte d'entrée [2].

D'autres dalles tumulaires, qui ont été brisées et dont nous avons recueilli les fragments épars [3], surtout le nécrologe du monastère [4], qui paraît irrévocablement perdu, auraient pu nous aider à compléter la nomenclature des bienfaiteurs de cette église et des personnes qui avaient cru que leurs restes mortels n'y seraient jamais troublés.

En 1312, dérogeant, nous n'avons pu découvrir par suite de quelles circonstances, à l'usage établi depuis l'érection de leur monastère en abbaye, de recevoir un abbé de la maison de Saint-Victor, les chanoines de Notre-Dame de la Roche élurent l'un des leurs en remplacement de l'abbé Étienne de Cepoy. Ce fut Denis, qui les gouverna pendant neuf ans environ et qui mourut le mardi 14 mars 1321, ainsi que le témoigne son épitaphe qu'on lisait encore sur sa tombe au commencement du siècle dernier, dans la partie postérieure de la nef de son église abbatiale, à l'entrée du chœur des religieux [5].

L'abbaye de Saint-Victor n'avait cependant pas perdu son droit de

[1] Voir les pl. XXXVII-XXXVIII et les articles y relatifs au chapitre *Épigraphie et monuments tumulaires.*

[2] Pl. XXXIX et le chapitre *Épigraphie et monuments tumulaires.*

[3] Voir le chapitre *Épigraphie et monuments tumulaires.*

[4] L'abbé Lebœuf, qui a pu consulter ce document, nous apprend, *loc. cit.*, « que les plus considérables bienfaiteurs après les Lévis sont les seigneurs Bouchard et Mathieu de Marly, Mathilde de Marly, les seigneurs de Chevreuse, Poissy et Voisins, » dont nous retrouvons du reste les noms dans notre Cartulaire.

[5] *Antiquités de Saint-Victor.* — Lebœuf a vu cette tombe en 1739, déjà fort effacée, mais il a cru y reconnaître un chantre, et non un abbé. — Nous en rapporterons l'épitaphe au chapitre *Épigraphie et monuments tumulaires.*

juridiction sur celle de la Roche, car en 1321 elle choisit encore parmi ses chanoines le successeur de l'abbé Denis, qui fut Nicolas de Cauvelin [1]. On ignore combien de temps dura son abbatiat et à quelle époque il mourut. On ignore aussi quels furent ses successeurs immédiats, qui continuèrent toujours à être tirés de Saint-Victor jusqu'à ce que le relâchement s'étant introduit dans la maison, elle tombât dans un complet état de pénurie et fût entièrement dépourvue des douze religieux qui devaient la composer. Cet état de pauvreté était tel qu'en 1384 l'abbaye se trouvait, comme étaient du reste beaucoup d'autres maisons religieuses du doyenné de Châteaufort, dans l'impossibilité de payer les douze livres tournois qu'elle devait pour la visitation et la procuration épiscopales. De ce nombre étaient l'abbaye de Livry et celle de Gif, le prieuré d'Yvette et celui de Saint-Paul des Aunois [2].

Cette lacune de plus de quatre-vingts ans, que nous trouvons dans la suite des abbés de la Roche, cesse dès les premières années du quinzième siècle, mais les abbés dont nous allons rapporter les noms paraissent avoir été complétement étrangers à l'abbaye de Saint-Victor. Le vieux nécrologe de Saint-Denis fait mention, au 18 avril, de Jean, abbé de la Roque de Dol [3], qui, en 1414, comme abbé de la Roche, vendit, au nom de son abbaye, des prés situés à Yvette [4], qui avaient été donnés ou vendus en 1250 par Gilon de l'Artoire, clerc du diocèse de Chartres [5].

[1] « ..... Hujus (Dionysii) successor, abbas de Roscha, nominatur a Tuisseletio nostro, in » præfato catalogo, Nicholaus de Cauvelin, Victorinus, cujus regiminis tempora sicut nec » obitus minime designantur, nec ab eo alius nobis innotuit ipsius ecclesiæ abbas regularis, » licet sub congregatione Victorina prædicta abbatia continuis temporibus perstiterit, donec » se gregum insania eo inopiæ sit redacta ut pro duodecim canonicis duo stipendiarii sacer- » dotes a multis annis perfunctorie ibidem exsolvant. » C'est ainsi que Jean de Toulouse termine le chap. XXXVIII de ses *Antiquités de Saint-Victor,* entièrement consacré à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, auquel nous avons emprunté la suite des abbés que nous venons de donner.

[2] « Pro abbate de Roca, impotente, XII. l. » *Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. III, p. 203 et 205.

[3] *Gallia christiana,* t. VII.

[4] Lebœuf n'a pas connu, ou du moins n'a pas cité les précédents abbés; il nomme celui-ci t. VIII, p. 46, d'après le *Tabul. Fossatense in Ivetta.*

[5] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* n°s LXXX, LXXXII et LXXXIII.

Devons-nous considérer comme son successeur immédiat Pierre de Coësne, prêtre, que l'évêque de Paris commit, dans le synode tenu dans cette ville au mois d'octobre 1456, pour recevoir les fruits de la cure des Layes et administrer les sacrements aux paroissiens du Mesnil-Saint-Denis qui pour lors n'avaient pas de curé [1]?

En 1473, l'abbé se nommait Antoine de Saint-Yriez (*de Sancto Aredio*). Louis de Beaumont, évêque de Paris, lui envoya des indulgences venues de Rome, à cause des malheurs du temps. Le 6 février 1478, il permuta avec Antoine de Bonnefont, prieur du prieuré-cure de Voissy, autre maison des chanoines réguliers de Saint-Augustin, au diocèse de Bourges [2], qui fut le dernier abbé régulier de Notre-Dame de la Roche.

D'autres causes, non moins graves que le relâchement introduit dans la maison invoqué par l'auteur des *Antiquités de Saint-Victor*, avaient dû contribuer puissamment, au quinzième siècle, à accélérer la décadence de notre abbaye et à diminuer le nombre de ses religieux. Nous voulons dire les troubles et les guerres qui désolèrent la France pendant la plus grande partie du règne de Charles VII; troubles et guerres dont un témoin contemporain nous a laissé un si affligeant tableau pour le pays dans lequel nous sommes. « Pendant les guerres et divisions qui » ont couru et duré en ce royaulme de France pendant l'espace de » plus de XXXVI ans, lesdites guerres furent si grandes et esnormes, » tant ou pays de Josas que ou pays Chartrain, auquel païs de Josas » ladite abbaye de Vaulx de Cernay est située et assize, que il » n'est ne homme ne femme qui osast aller ne converser en ladite » abbaye ne au pays d'environ; et en ladite abbaye il ne demeuroit ne » homme ne femme, et n'y avoit en icelle que ung povre religieux viel » et ancien, qui vivoit à grand peine et misère, lequel s'y est tenu par » l'espace de plus de XII ans, tout seul, sans abbé ne autres religieux » que lui, et tout par la fortune desdites guerres et divisions.... Durant » le temps des guerres icelle abbaye n'estoit comme point abbaye, et

[1] Lebœuf, *loc. cit.*, p. 47. Le *Gallia christiana* ne nomme pas cet abbé.

[2] L'abbé Lebœuf, *loc. cit.* Le *Gallia christiana* ne mentionne pas ces deux abbés.

» n'y avoit nulz religieux qui ne fussent tous absents par la fortune » desdites guerres [1].... » Or, ce qui était vrai pour l'abbaye des Vaux de Cernay, devait l'être aussi pour celle de Notre-Dame de la Roche qui en était si voisine et qui, bien moins riche et bien moins nombreuse en religieux, n'eut pas moins à souffrir de ces *malheurs du temps,* pour lesquels le souverain pontife jugeait nécessaire de lui envoyer des indulgences. Peut-être même à cette époque désastreuse fut-elle occupée militairement comme l'un des points dominant d'un côté la vaste plaine de Trappes, et de l'autre la vallée de l'Yvette, ainsi que pourrait le faire supposer cet amas « de couleuvrines, tant de fer que de fonte, » que l'abbé Lebœuf y remarqua en 1739 [2].

Mais, dès la fin de ce même quinzième siècle, un fléau non moins redoutable que la guerre et le relâchement de la discipline, puisqu'il devait avoir le même résultat pour la plupart des monastères déjà si fortement menacés, *la commende,* vint accélérer la décadence et la ruine presque totale de notre abbaye. « Ce fléau, comme le dit si éloquemment M. le » comte de Montalembert, contemporain des premiers temps de l'institut » (monastique), mais qui, plus ou moins comprimé pendant tout le » moyen âge, n'atteignit qu'à partir du seizième siècle les proportions » honteuses et formidables qui ont fait la lèpre de l'ordre monastique... » La commende avait pour résultat de livrer le titre d'abbé, avec la plus » grande partie des revenus des monastères à des ecclésiastiques étran- » gers à la vie régulière, trop souvent même à de simples laïques, pourvu » qu'ils ne fussent pas mariés. Elle porta partout une atteinte profonde et » capitale aux institutions régulières, et là où le protestantisme n'avait » pas réussi à les abattre violemment, elle leur inocula un poison honteux » et mortel [3]. »

Le premier abbé commendataire de Notre-Dame de la Roche fut Pierre de Villelune. Nous ne savons s'il fut le successeur immédiat d'Antoine de Bonnefont, mais il promit obéissance à l'évêque de Paris

[1] *Cartul. des Vaux de Cernay,* t. II, p. 148; appendice, nº V.
[2] *Hist. du dioc. de Paris,* t. VIII, p. 47.
[3] *Les Moines d'Occident,* t. I, p. CLXI.

le dimanche 7 novembre 1489[1]. A son avénement, il y avait encore des religieux, non-seulement à la Roche, mais aussi à l'ancienne maison de la Marchesserie, qu'on appelait la Petite-Roche; car en 1491, tant en son nom propre qu'au nom du monastère, il loua cette maison de la Petite-Roche par bail emphytéotique, dont nous ignorons les conditions. Elle se composait alors, comme nous l'avons déjà dit plus haut, d'une maison seigneuriale, qui était probablement l'ancien monastère, d'une chapelle consacrée à saint Eutrope, de beaucoup d'autres bâtiments et d'un domaine de deux cents arpents de terre, sans compter celles qui étaient en censives. Les frères qui l'occupaient se retirèrent au chef-lieu de l'abbaye. Suivant un arpentage fait le 19 mars 1507, ce fief de la Petite-Roche consistait en un corps de ferme qu'on y avait établi après la retraite des religieux, en cent soixante-six arpents et cinquante perches de terre, et cent trente-sept autres arpents et cinquante perches de terres en censives[2]. Nous n'avons pas besoin de rappeler que deux cents arpents de ces terres étaient ceux qui, dans la première moitié du treizième siècle, avaient été donnés par Amaury et par Jean, son fils, comte de Montfort, et que le surplus devait appartenir à cette maison de la Marchesserie où les premiers frères de la Roche avaient établi une colonie de leurs religieux.

Pierre de Villelune ne paraît pas avoir joui longtemps de son bénéfice. A la fin du quinzième ou au commencement du seizième siècle, disent les auteurs du *Gallia christiana*, l'abbaye étant non-seulement vacante, mais encore dépourvue de religieux, l'évêque de Paris y envoya pour abbé un frère de la maison de Livry, auquel un soi-disant chanoine de la Roche, dont on ignore le nom, intenta un procès. Sur ces entrefaites, l'évêque y envoya deux ou trois autres chanoines de Livry pour desservir l'église. C'est au moins ce qu'on lit dans une relation manuscrite de la réformation de Livry faite, en 1498, par un chanoine

[1] *Gallia christiana*, t. VII.

[2] Nous n'avons pu retrouver ni ce bail ni cet arpentage; mais nous empruntons ces détails à deux *Précis historiques du fief de la Petite-Rouche*, rédigés en 1785 par l'abbé de la Clue, qui jouissait alors de cette abbaye.

de Saint-Augustin qui dit qu'à cette époque le procès, dont le résultat est inconnu, était encore pendant [1].

A cet abbé, nommé par l'évêque de Paris, dut succéder Pierre de Bruges, qui tenta, en 1313, d'introduire la réforme dans l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, ainsi que le témoigne le huitième statut du chapitre général de la nouvelle congrégation de Livry dont voici la traduction : « Furent approuvés par le général et les diffiniteurs du » chapitre les articles que fit le révérend abbé de Livry avec vénérable » et discret homme maître Pierre de Bruges, prétendant au droit et » au titre d'abbé de Notre-Dame de la Roche, relativement à la réfor- » mation de cette même maison de la Roche; lesquels articles lesdits » général et diffiniteurs ont vus, signés de la main desdits abbé de Livry » et Pierre de Bruges : à la condition cependant que, si la réformation » de ladite maison de la Roche n'a pas eu un heureux résultat dans » une année accomplie, à partir du jour de la tenue du chapitre général, » les frères qui y ont été envoyés seront rappelés à l'abbaye de Livry, » d'où ils sont sortis. »

La réforme subsista au moins quelques années dans l'abbaye, qui continua à être mentionnée dans les chapitres généraux jusqu'en 1317 [2]; mais il paraît que son abbé ne put parvenir à l'y maintenir bien longtemps, ou qu'il négligea lui-même d'y soutenir la régularité, car « lorsque François Poncher, évêque de Paris, fit sa visite dans ce » monastère, le 13 juillet 1524, il dit dans son acte que cet abbé com- » mendataire était absent, qu'il n'y trouva que deux religieux dont un » seul était prêtre, et que le service divin s'y affaiblissait. Il ajoute que » le fermier ne rendait pour la ferme que quatre muids et demi de » grains [3]. » Cependant quelques religieux au moins persistèrent à demeurer dans l'abbaye, car nous trouvons qu'en 1539 *frère Bernard le Vigneron,* comme il s'intitule lui-même, *relygieux de l'abbaye Nostre-Dame de la Rosche, ordre de Saint-Augustin, diocèse de Paris,* commença

[1] *Gallia christiana,* t. VII, col. 848.
[2] *Gallia christiana,* t. VII, col. 841 et 848.
[3] *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 45.

le registre des testaments qu'il recueillit comme curé de la paroisse de Saint-Nom de Lévis, tant par lui-même que par ses vicaires. En tête de divers autres registres de la même année 1539 et des années 1556 et 1559, le même frère se dit *prieur de Nostre-Dame de la Rosche* et *prieur-curé de Sainct Nom de Lévys* [1]. C'est le seul prieur de notre abbaye dont le nom nous soit parvenu. Le 11 juin 1556, les *religieux et couvent de Notre-Dame de la Roche* obtinrent un délai pour représenter leurs titres de propriété du moulin de Foucherolles [2]. Enfin, au mois d'octobre de la même année, *les religieux,* abbé, prieur et couvent de *Nostre-Dame de la Rousche* avaient été cités par le procureur du roi pour comparaître à la rédaction de la coutume de Montfort, *tant à cause de ladite abbaye que de la terre et seigneurie de la petite Rousche près la Celle et autres terres et seigneuries* assises au comté de Montfort [3]; mais ils firent défaut, ce pourquoi le procureur du roi fut obligé de requérir contre eux [4].

En même temps qu'il introduisait la réforme dans son monastère, l'abbé Pierre de Bruges nous paraît avoir fait des restaurations importantes dans son église abbatiale. C'est en effet à son époque que nous croyons devoir faire remonter non-seulement la réparation des stalles du chœur, mais encore les médaillons peints sur la muraille et représentant le Christ et les douze apôtres, ainsi que l'image de saint Christophe qu'on voit peinte sur le pilier du sanctuaire, à l'entrée de la chapelle de Saint-Jean. Un autre document nous apprend d'ailleurs que la cloche du monastère, qui fut remplacée en 1774, datait de l'année 1538, temps auquel il devait encore régir cette abbaye.

Pierre de Bruges fut de son temps un personnage important dans l'ordre de Saint-Augustin. Il avait été l'ami du célèbre Jean Mauburne,

[1] *Anciens registres de la paroisse de Saint-Nom de Lévis.*

[2] *Ancien inventaire des titres du duché de Chevreuse,* nº 47. Aux archives de Seine-et-Oise, liasse 28, 1re pièce. — C'est le premier document qui nous apprenne que l'abbaye ait possédé ce moulin, qui était dans la paroisse de Dampierre.

[3] Procès-verbal de la rédaction de la coutume de Montfort l'Amaury. Paris, 1731, p. 331.

[4] Lebœuf, t. VIII, p. 47.

abbé de Livry, et de Jean Standon, directeur du fameux collége de Montaigu, tous deux Belges comme lui. Dès l'an 1496, il s'était avec eux activement occupé de la réforme des chanoines réguliers de son ordre; on a de lui plusieurs livres dans lesquels il se qualifie de directeur du collége de Sainte-Barbe [1].

Nous ne saurions dire l'époque à laquelle mourut cet abbé ni s'il y eut un intermédiaire entre lui et Pierre-Toussaint de Malesset, qui était commendataire de la Roche dès 1547, époque à laquelle il tint un enfant sur les fonts baptismaux de la paroisse de Lévis, qui avait alors pour curé Bernard le Vygneron, prieur de la Roche; il l'était encore en 1556, ainsi que le témoigne une note écrite de la main de ce même curé [2].

Ce Toussaint de Malesset paraît avoir eu pour successeur Louis le Boutillier, qui résidait dans son abbaye en 1566, d'après un acte du doyenné de Châteaufort [3].

En 1572, l'abbaye était possédée par Jean de Versoris [4], issu d'une famille originaire des environs de Falaise, qui a donné plusieurs avocats illustres au barreau de Paris [5].

Cependant l'abbaye de Saint-Denis avait aliéné sa grande châtellenie de Beaurain, dont la famille Habert de Montmor était devenue propriétaire dès la seconde moitié du seizième siècle. Cette circonstance eut une immense influence sur les destinées de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche. La famille Habert était riche et puissante; pour remplacer le vieux manoir féodal de Beaurain, elle avait fait construire non loin du

[1] *Gallia christiana,* t. VII, col. 849.

[2] *Registres de la paroisse de Lévis.* — L'abbé Lebœuf et les auteurs du *Gallia christiana* n'ont pas connu cet abbé.

[3] *Hist. du dioc. de Paris.*

[4] *Ibid.* — Le *Gallia christiana* ne mentionne pas ces deux abbés.

[5] Le véritable nom de cette famille était *le Tourneur;* il fut latinisé en celui de *Versor* par Jean le Tourneur, qui vint s'établir, sous le règne de Charles VII, à Paris, où il fut l'un des premiers docteurs de l'université, et y composa plusieurs ouvrages latins, qu'il intitula *Versoris opera,* d'où sa famille prit le nom de *Versoris.* (La Chesnaye des Bois, *Dict. hérald.,* t. III, p. 430.)

village du Mesnil-Saint-Denis un nouveau château, qui prit dès lors, et conserva longtemps encore, le nom de Mesnil-Habert. Elle avait acquis et devait acquérir successivement la plupart des seigneuries environnantes, même celle de Lévis. La nouvelle habitation seigneuriale, entourée d'un vaste parc, n'était qu'à quelques pas de l'enclos du monastère de la Roche, dont le fief ou domaine, situé dans la plaine et dans la vallée sur la paroisse de Lévis, était entièrement isolé, et contenait plus de trois cents arpents d'un seul tenant, tant en bois et terres labourables qu'en prés, friches et sablières. Du côté de la plaine, ce fief aboutissait au territoire de la paroisse du Mesnil-Saint-Denis et était contigu au château, aux jardins et aux bois du Mesnil-Habert; du côté de la vallée, il descendait jusqu'aux étangs qu'on appelait les étangs de la Roche, qu'il comprenait dans son enceinte, ainsi qu'une petite aunaie qui leur était contiguë; il renfermait la terre de Belle-Panne et celle du Pommeret, était bordé d'une part par la côte abrupte sur laquelle s'étendaient les bois qui avaient été donnés par Gui de Lévis, et de l'autre par les anciens bois de Saint-Denis. De plus, l'abbé du monastère était patron de la paroisse et présentateur à la cure de Lévis.

Une telle situation, jointe à cette prérogative tout honorifique, devait naturellement exciter l'envie d'un voisin riche qui cherchait avec empressement toutes les occasions d'agrandir son domaine. Mais il n'était pas aussi facile d'acquérir un bois de communauté tenu en mainmorte que d'acheter une terre seigneuriale ou une simple roture. On dut nécessairement chercher à éluder une telle difficulté, et l'on y réussit pleinement, car, selon toute apparence, on parvint à avoir, sinon toute la propriété, au moins la jouissance de tout le domaine abbatial.

A la mort ou à la retraite de Jean de Versoris, dont nous ne saurions préciser la date [1], la commende de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche fut donnée à Claude de Rubentel [2], qui, en sa qualité d'abbé, fit le

[1] Nous avons tout lieu de croire que ce fut dès 1576; c'est du moins la date que messire de la Clue, qui a ignoré le nom de cet abbé, assigne à l'entrée en possession de la commende de l'abbaye par la famille Habert de Montmor.

[2] Lebœuf et les auteurs du *Gallia christiana* ont également ignoré le nom de cet abbé.

4 octobre 1588 la foi et l'hommage pour le moulin de Foucherolles[1]. Il devait être, sinon le frère, du moins le proche parent de la demoiselle de Rubentel, femme de Louis Habert, troisième du nom, alors seigneur du Mesnil-Habert, de Beaurain, de Montmor en la paroisse des Essarts-le-Roi, et baron de Maincourt, près de Lévis[2]. Ce Louis Habert, né le 10 février 1530, était clerc des finances en 1565, trésorier payeur des compagnies d'ordonnance, secrétaire de la chambre du roi en 1572, trésorier général des galères en 1580, trésorier de l'extraordinaire des guerres en 1584, conseiller d'État et chevalier de l'ordre royal de Saint-Michel; il mourut le 21 avril 1622[3]. Sa famille, originaire d'Artois, produisit un grand nombre d'hommes de mérite dans le clergé, la robe, les finances et les lettres, et fut particulièrement féconde en beaux esprits.

Sous l'abbatiat de Claude de Rubentel, une bulle du pape, du 15 janvier 1586, avait autorisé une levée de cinquante mille écus de rente sur les biens temporels du clergé de France, pour être donnés en subside au roi. L'abbaye de Notre-Dame de la Roche avait été taxée à six écus sols de rente pour sa quote-part dans cette levée. N'étant pas assez riche pour prendre cette somme sur ses revenus annuels, force lui fut d'aliéner une partie de ses biens. Dès le 5 novembre de cette même année, les commissaires royaux délégués pour l'exécution de cette bulle, à la requête de l'abbé de Notre-Dame de la Roche, vendirent à Antoine Mazure, comme plus offrant et dernier enchérisseur, au nom et profit de messire Louis Habert, conseiller du roi et trésorier de l'extraordinaire de ses guerres, deux étangs contenant ensemble huit arpents, ou environ[4], appartenant à ladite abbaye, à la condition que ces deux étangs demeureraient en la censive et seigneurie de cette abbaye, et

[1] Archives de Seine-et-Oise, *Chevreuse*.

[2] Ce nom de la femme de Louis Habert, sur la famille duquel les généalogistes ne donnent que des renseignements incomplets, nous a été révélé par une inscription qu'on lit sur la cloche de l'église de Lévis, que nous rapporterons plus loin dans notre notice sur cette paroisse.

[3] *Dict. hérald.* de la Chesnaye des Bois, t. VII, p. 604, 605 et 606.

[4] L'abbé de la Clue, dans les *Précis historiques* rédigés en 1786, affirme que cette contenance était de plus de onze arpents.

seraient chargés envers elle d'un cens annuel de douze deniers parisis par arpent, portant lods et vente, saisine et amendes, et moyennant en outre cent cinquante écus sols pour le prix principal, et dix-huit deniers tournois par livre pour les frais de la vente. Or, cet adjudicataire n'était autre que le seigneur même du Mesnil-Habert, le parent de l'abbé commendataire. L'un de ces étangs, sinon les deux, était celui qui avait été donné en novembre 1210 par Élisabeth, mère de Gui de Lévis, fondateur du monastère, et dont il est plusieurs fois question dans notre Cartulaire [1]. Le plus grand tenait d'une part aux terres de Lavagot, et d'autre aux terres labourables de la paroisse de Lévis et à celles de la ferme de Belle-Panne. Le petit tenait également à la terre de Lavagot et au ruisseau, et de l'autre côté aux prés et à l'aunaie de l'abbaye. Tous deux étaient alors partie en eau et partie en prairie [2].

En 1296, de nouveaux subsides ayant été accordés au roi sur les biens du clergé, l'abbé commendataire de la Roche mit encore en vente douze arpents des meilleures terres de son abbaye, lesquelles furent également achetées par le seigneur du Mesnil-Habert [3].

Ce furent là les moindres aliénations faites par les abbés commendataires. On ne sait ni à quelle époque, ni dans quelles circonstances on vendit cette antique ferme du Pommeret qui avait été donnée par Gui de Lévis Ier [4]; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle devint aussi la propriété de la famille Habert, après laquelle elle passa successivement, avec la terre du Mesnil-Saint-Denis, dans le domaine du comte de Toulouse, et enfin dans celui de Louis XVI, qui la possédait en 1786 [5]. La

[1] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, nos V, XXV, XXIX et LXI.

[2] Voir l'*Appendice* au *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, et les notes du no V.

[3] *Précis historiques* de l'abbé de la Clue, desquels il résulte qu'en 1786 ces douze arpents appartenaient à M. de Selles, alors propriétaire du château du Mesnil.

[4] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, nos II, XXIX, LXI et LXV.

[5] L'abbé Chanut, l'un des abbés commendataires, écrivait le 8 août 1737 : « J'ay le contrat d'acquisition de la ferme du Pommeret, par lequel le vendeur charge cette ferme de vingt sous de rente envers mon abbaye; j'ai aussi une grosse du premier bail que MM. Habert ont fait de cette ferme, à la charge par le fermier de payer cette rente à mon église; elle est foncière et de bail d'héritage, ainsi qu'il paraît par le titre d'acquisition.... » (*Lettre originale*, aux archives de Rambouillet.

terre de Belle-Panne, qui en était voisine, et qui provenait de l'acquisition que les religieux en avaient faite des sires de Chevreuse [1], fut également distraite, et devint la propriété des seigneurs de la Verrière [2].

Ces dernières aliénations des deux terres les plus considérables que l'abbaye possédât dans son voisinage, diminuèrent considérablement son domaine, qui, d'après le plan levé en 1786, ne possédait plus que les terres contiguës à ses bâtiments réguliers, formant son fief, ou seigneurie proprement dite, réduite à cent cinquante et un arpents de vingt pieds à la perche, c'est-à-dire à soixante-quatre hectares, desquels il fallait encore déduire les douze arpents aliénés précédemment.

La commende de l'abbaye semblait être inféodée dans la famille des seigneurs du Mesnil-Habert, par laquelle elle fut encore possédée pendant plus d'un siècle.

A l'abbé Claude de Rubentel succéda en effet Pierre Habert, le troisième fils de Louis Habert de Montmor, seigneur du Mesnil-Saint-Denis. Pierre Habert fut aussi chanoine de l'Église de Paris, abbé commendataire de Colombe, conseiller-clerc au parlement en 1599, maître des requêtes le 14 août 1611, conseiller et premier aumônier du duc d'Orléans et évêque de Cahors en 1621 [3]. Comme prieur de Saint-Arnoult de Crespy, il avait été député par le clergé du diocèse de Reims pour assister à l'assemblée générale du clergé gallican le 30 juillet 1608 [4] : il mourut le 16 février 1636.

On voit par les registres de la paroisse de Lévis que *messire Pierre Habert, fils de M. de Montmor,* fut le parrain d'un enfant baptisé en cette paroisse le 16 décembre 1623 [5]. Cet abbé a laissé des traces de sa munificence dans son église abbatiale de la Roche, où l'on retrouve, au-dessus de l'autel de Saint-Blaise, dans la chapelle septentrionale, une peinture murale plus qu'à demi effacée, représentant le martyre de ce saint

[1] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* nos III, IV, XIII, XXVIII, XCV.

[2] *Précis historiques* de l'abbé de la Clue.

[3] La Chesnaye des Bois, *loc. cit.*

[4] *Gallia christiana, loc. cit.*

[5] *Reg. de l'église de Lévis.*

évêque, avec les armoiries et peut-être le portrait du donateur[1]. Il fit aussi, comme nous le dirons plus tard, réparer ce qui restait des bâtiments claustraux et reconstruire entièrement le logis abbatial, la grange et autres bâtiments d'exploitation.

Nous avons vu plus haut qu'en 1556, il y avait encore à l'abbaye un prieur et des religieux; mais à partir de cette époque, nous n'en retrouvons plus aucune mention. Il nous serait difficile de dire quand et par suite de quelles circonstances disparut le dernier de ces religieux, mais ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'à partir du commencement du dix-septième siècle, il ne parut plus de moines de Saint-Augustin dans l'abbaye, dont l'église fut dès lors, et jusqu'à sa suppression, desservie par un prêtre séculier, nommé et salarié par l'abbé commendataire, avec le titre de chapelain de l'église de Notre-Dame de la Roche. Nous croyons que le prêtre Michel Poulain, mort le 20 avril 1622, dont on lit l'épitaphe sur la fausse baie qui se trouve en face de l'autel, dans la chapelle de Saint-Jean[2], fut l'un de ces chapelains sous l'abbatiat de Pierre Habert. Son successeur immédiat, dont cette fois le titre de chapelain ne peut être révoqué en doute, fut Jean Chuquet le jeune, frère de Jean Chuquet l'aîné, vicaire de l'église de Saint-Nom de Lévis. Son existence nous est révélée par les registres de cette église, où il figure comme y ayant assisté à un baptême ou célébré des mariages en juillet 1623, mai 1627 et 7 novembre 1628; il fut aussi inhumé dans l'église abbatiale, près de la petite porte d'entrée de la chapelle de Saint-Jean[3]. Le 16 mai 1633, le chapelain était Olivier Campion[4].

Pierre Habert eut pour successeur son très-proche parent Germain Habert, né à Paris en 1610, qui avait embrassé la vie ecclésiastique, et fut aussi commendataire du grand monastère de Saint-Vigor de Cérisy, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Bayeux. Ménage, dans ses *Observations sur Malherbe,* dit que cet abbé était l'un des plus beaux

[1] Voir la pl. XXXI et sa description.
[2] Nous rapporterons cette épitaphe au chapitre des *Monuments tumulaires et épigraphie.*
[3] *Reg. de l'église de Lévis.*
[4] *Reg. de l'église du Mesnil-Saint-Denis.*

esprits de son temps. Il fut en effet l'un des premiers membres de l'Académie française, dans le sein et par l'ordre de laquelle il prononça une oraison funèbre du cardinal de Richelieu, peu de temps après la mort de cet éminent ministre. Il écrivit l'histoire ou plutôt le panégyrique du cardinal de Bérulle, et composa plusieurs pièces de vers français, parmi lesquelles on cita particulièrement la *Métamorphose des yeux de Philis en astres,* titre qui contraste singulièrement avec les dignités ecclésiastiques dont l'auteur était revêtu. Il fut, on ignore pour quel motif, exilé dans la baronnie de Macé, près d'Argentan, dépendance de son abbaye de Cérisy, qui lui fut redevable de quelque bien, et dans l'église de laquelle il fut enterré avec cette épitaphe :

HIC IACET GERMANVS ILLE HABERT
HVIVS CŒNOBII ABBAS
ET RESTAVRATOR
OBIIT ANNO CHRISTI M. DCLIIII
ÆTATIS XL [1]

Germain Habert était frère de Philippe [2], qui fut comme lui membre de l'Académie française; ses actes comme abbé de la Roche nous sont complétement inconnus, et l'on ne retrouve dans ce monastère rien qui puisse lui être attribué positivement.

A la mort de Germain Habert, la commende de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche fut donnée à son cousin Louis Habert, qui n'était encore qu'un enfant. Celui-ci était le second fils de Henri-Louis Habert, cinquième du nom, seigneur de Montmor, qui fut conseiller au Parlement de Paris le 11 septembre 1625, maître des requêtes le 6 avril 1632, et mourut le 21 janvier 1677, doyen des maîtres des requêtes et de l'Académie française [3]. Il avait épousé Marie-Henriette de Buade de

[1] Voir pour plus amples détails le grand *Dictionnaire historique* de Moreri, éd. de 1759.

[2] *Ibid.* — Les auteurs du *Gallia christiana* disent que cet abbé était frère de Pierre Habert, son prédécesseur, ce qui est une erreur évidente; puisque le père de ce dernier, né en 1530, n'aurait pu avoir un fils né en 1610.

[3] La Chesnaye des Bois et Moreri, *loc. cit.*

Frontenac[1]. Le 20 mars 1677, sans doute par une disposition testamentaire, il avait donné à messire Louis Habert, abbé de la Roche; à messire Jean-Louis Habert, conseiller au Châtelet, et à damoiselle Claude-Magdeleine Habert, ses enfants, les terres et seigneuries du Fargis et du Perray avec toutes leurs appartenances; les bois dits de la Grimace; un droit de forage; un fief appelé les Gains, avec les terres et prés en dépendants sis dans la paroisse de Chevreuse, et enfin un droit de chauffage dans les bois de ce dernier lieu, à la charge par eux de payer à la dame Anne Habert, leur sœur, une somme de cinquante mille livres qui lui était due pour sa dot, avec les intérêts de l'année courante et des deux précédentes années[2]. Louis Habert fut dans la suite évêque de Perpignan, et mourut en 1595, âgé de cinquante-neuf ans[3]. Il avait donné à l'église de Notre-Dame de la Roche des reliques de sainte Eulalie, martyre d'Espagne, patronne de son église cathédrale de Perpignan. Ces reliques étaient exposées à la droite du maître-autel, au-dessus de la porte qui donne accès dans la sacristie, dans un reliquaire qui a disparu[4].

Sous la jeunesse de ce prélat et pendant que dans son lointain diocèse il percevait les fruits de son bénéfice, plusieurs pauvres chapelains, avec de modiques gages, desservaient l'église abbatiale. Dès le 3 janvier 1655, c'était maître Blaise Chuquet, à la prière et à la requête duquel fut enterrée dans l'abbaye de la Roche Olive Chuquet, sa sœur, ainsi qu'elle l'avait elle-même requis dans son testament, par Jean Cambrière, curé de la paroisse de Saint-Nom de Lévis[5]. Lui-même témoigna le désir d'avoir sa sépulture dans la même église, où il fut en effet inhumé le 26 février 1670 par Julien Leclerc, curé de Maincourt, en présence de Baptiste Pichon, greffier[6]. On retrouve les traces de son épitaphe sur le

[1] Moreri, *Dictionnaire historique*, éd. de 1759.

[2] Moreri et *Notes de l'inventaire des titres du duché de Rambouillet*, vol. II.

[3] *Gallia christiana*, t. VII, col. 849.

[4] Lebœuf, t. VIII, p. 46.

[5] *Reg. de l'église du Mesnil-Saint-Denis* et de celle de *Lévis*.

[6] *Reg. de l'église de Lévis.* — Ceux de l'église du Mesnil-Saint-Denis font aussi mention de ce chapelain, ès années 1655-1661 et 1662.

mur septentrional de la croisée, à la droite de la chapelle de Saint-Blaise.

En janvier 1687 et en avril 1692, le chapelain se nommait Charles Cambrière; mais en 1696, c'est-à-dire la première année de l'abbatiat de Michel Chanut, il se nommait Picard[1].

L'abbé de la Clue, qui obtint en 1742 la commende de cette abbaye, écrivait en 1786, c'est-à-dire près d'un siècle après la mort du précédent abbé, deux précis historiques de son abbaye, que nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de citer, dans lesquels il attribue, avec une partialité incontestable, à la mauvaise administration de ses trois prédécesseurs, et principalement à l'influence de leur famille, propriétaire des seigneuries environnantes, l'état de décadence dans lequel était tombée l'abbaye, et surtout le fief de la Petite-Roche, auquel son précis était particulièrement destiné. Nous citerons textuellement ces passages, qui sont les seuls documents historiques qui nous soient restés de cette époque.

« ..... Insensiblement, dit-il, on a laissé détruire les bâtiments de cette ferme (de la Petite-Roche) faute de les entretenir. Ils ont péri entièrement pendant le règne de MM. Habert de Montmor, qui ont possédé l'abbaye de la Roche consécutivement depuis 1576 jusqu'en 1695. » Quelques lignes plus haut il avait dit : « Tous les baux de ce fief, qu'on a jusqu'en 1635, parlent d'une ferme; il y avait par conséquent des bâtiments, dont les fondements paraissent encore. On sait que les matériaux ont été employés pour les travaux du roi en 1682[2]. »

[1] *Reg. du Mesnil-Saint-Denis.*

[2] On retrouve encore sur le terrain quelques traces de substructions. — Les travaux du roi, dont il est ici question, sont les rigoles destinées à amener à Versailles les eaux des étangs.

On lit dans un autre *Précis historique,* émanant également de l'abbé de la Clue, les lignes suivantes, qui corroborent ce qu'on vient de lire, en y ajoutant de nouveaux détails :

« Louis Habert de Montmor, troisième abbé de la Roche de ce nom, au lieu de faire rétablir tous les bâtiments de la ferme de ce fief par la succession de Germain Habert, son oncle et son prédécesseur, comme il y étoit obligé en honneur et en conscience, et de faire revenir à ce fief les terres de son domaine et celles qui en relevoient, ce qui lui étoit facile, son

Il continue ainsi : « Louis Habert, troisième du nom, abbé de la Roche, a eu ce bénéfice à l'âge de onze ans. Il a succédé à Germain Habert, deuxième du nom, son oncle[1]. Son père et sa mère, seigneurs du Mesnil-Saint-Denis, de Magny (les hameaux), du Perray, du Fargis et de Lévis (en partie seulement), tous endroits où l'abbaye avait du bien, ont gouverné ce bénéfice plutôt à leur avantage qu'à celui de l'abbaye pendant sa jeunesse, et même après. On a de lui une déclaration du 13 septembre 1682, faite devant un notaire de Paris, par laquelle il reconnaît que tout le domaine qui est autour de l'abbaye relève à cens de la baronnie du Mesnil-Saint-Denis, ce qui est la chose du monde la plus fausse[2]. Les seigneurs du Perray étaient intéressés à ce que l'étendue du fief de la Petite-Roche diminuât. Ledit Louis Habert, au lieu d'avoir fait rétablir les bâtiments de la ferme de la Petite-Roche par la succession de Germain Habert, son oncle, et de ramasser (*sic*) les terres de ladite ferme, par acte du 17 septembre 1678, a donné à Pierre Maillard, curé du Perray, ce qu'il avait du domaine de la ferme, sans

père étant seigneur du Perray et du Fargis, où elles sont situées, a achevé de réduire ce fief à quasi rien :

» 1° Il a laissé enlever tous les matériaux des bâtiments de la ferme et de la chapelle par les entrepreneurs des ouvrages du roy, et peut-être qu'il les leur a vendus, car sûrement le roy les a payés, etc. »

[1] Nous avons vu dans une note précédente que Germain Habert était le cousin de Henri-Louis Habert, père de l'abbé Louis Habert. Celui-ci ne devait donc être que le neveu, comme l'on dit, *à la mode de Bretagne*, de Germain Habert, lequel, ainsi que son frère Philippe, dont nous avons déjà parlé, devait être fils de Jean Habert, trésorier de l'extraordinaire des guerres, tandis que Henri-Louis Habert devait être l'un des fils de Louis Habert, quatrième du nom, frère de ce même Jean et fils comme lui de Louis Habert, troisième du nom, père de l'abbé Pierre Habert, évêque de Cahors. Le fils aîné de Henri-Louis Habert fut Henri-Louis Habert, seigneur du Mesnil, maître des requêtes, mort sans enfants de son mariage avec Anne Morin, sœur de la maréchale d'Estrées. (Voyez Moreri, verb. *Habert* [Henri-Louis].)

[2] Cette déclaration fut faite après la mort de Henri-Louis Habert, père de l'abbé de la Roche. Celui-ci la fit au profit de son frère aîné, aussi nommé Henri-Louis, qui était seigneur du Mesnil-Saint-Denis, du Perray, etc. — Il est du reste certain que le domaine de l'abbaye de la Roche, situé dans la seigneurie de Lévis, ne pouvait relever de celle du Mesnil, qui ne devait y avoir au plus que quelques censives comme ayant succédé aux droits de l'abbaye de Saint-Denis.

parler des terres du fief qui étaient à cens, au cens de vingt livres seulement par an, le reste des terres de l'ancien domaine et celles qui étaient à cens restant au profit du seigneur du Perray, son père[1].

» M. Michel-Humbert Chanut, qui a succédé à Louis Habert de Montmor à l'abbaye de la Roche en 1698 ou 1699, par la protection de cette famille, dont il était commensal, n'a eu aucun titre ni papier de cette abbaye que trente-sept ou trente-huit ans après sa mise en possession par les héritiers collatéraux de la famille Habert, qui était éteinte[2]. Il n'a pu demander le rétablissement de la ferme de la Petite-Roche et de son domaine, ni le redressement des torts que les abbés Habert ont faits à l'abbaye.

» Cependant, Pierre Maillard étant mort en 1706, M. Chanut s'est pourvu contre ses héritiers pour rentrer dans le domaine de ce fief. Par sentence contradictoire des requêtes du palais du 12 septembre 1713, les terres dont jouissait Pierre Maillard ont été réunies au domaine de l'abbaye, sans doute du fief de la Petite-Roche. Les bâtiments de ce fief étant entièrement détruits et M. Chanut étant embarrassé de ces terres, par acte du 9 décembre 1726, a donné soixante-treize arpents du domaine de ce fief à Gallois et à sa femme, moyennant un cens annuel de vingt sous par arpent, les autorisant de s'approprier les terres, tant de l'ancienne ferme que celles qui restaient, au cens ordinaire de quinze deniers par arpent qui serait en friche ou abandonné, à la condition d'en payer un cens de vingt sous par arpent qui serait arpenté. Cet acte est-il plus régulier que celui qu'a passé Louis Habert de Montmor

[1] Il y a ici une erreur manifeste de la part de l'abbé de la Clue, qui aurait dû dire *son frère*. Nous venons de dire dans une note précédente que Henri-Louis Habert, frère aîné de l'abbé Louis, était mort sans enfants. La seigneurie du Mesnil-Habert ou Saint-Denis, en tout ou en partie, échut à sa sœur, Claude-Magdeleine Habert, déjà dame du Fargis, et mariée dès 1677 à Bernard del Rieu, gentilhomme du diocèse de Mirepoix. Celui-ci mourut en novembre 1702, celle-là en avril 1713, laissant, entre autres héritiers, Jean-Louis du Rieu, comte du Fargis et du Mesnil-Habert, né en 1682, chambellan du duc d'Orléans en janvier 1710, lequel fut confirmé dans son titre de comte du Mesnil-Habert par lettres patentes du mois de juin 1728. (*Archives de la noblesse.*)

[2] Ces papiers durent être remis en 1730, en même temps que le Cartulaire de l'abbaye, par M. le comte du Fargis.

le 17 septembre 1678, qui a été infirmé en 1713? S'il ne l'est pas plus, on pourrait faire revivre la ferme et son domaine, ce qui donnerait un prix plus fort à ce fief.

» M. Chanut, abbé de la Roche, a été assez bien servi des cens, des lods et ventes et paié des déclarations de ce fief. — A l'égard de la chasse, on sçait qu'en 1737 et 1740, il mettoit un garde sur ce fief, ce qui avoit déplu à Mgr le comte de Toulouse et ensuite à M. le duc de Penthièvre[1], et que si ce premier prince avoit vécu encore quelques années, il auroit acquis ce fief[2]. »

L'abbé de la Clue termine le *Précis historique* dont nous avons extrait ces lignes, par le détail que nous avons rapporté plus haut des diverses aliénations qui avaient été faites des terres de l'abbaye.

Louis Habert, comme on vient de le voir, eut pour successeur Michel-Humbert Chanut, né à Paris en 1660, docteur en théologie de la faculté de Paris, nommé par le roi dès le mois de septembre 1695[3] et par la protection de la famille Habert. Cet abbé a joui de ce bénéfice pendant quarante-sept ans; il mourut le 20 avril 1742, ainsi que le témoigne son épitaphe, qu'on lit sur une petite pierre devant les degrés du maître-autel de son église abbatiale.

L'abbé Chanut paraît avoir fait sa résidence habituelle dans l'abbaye même, où il était à proximité de ses protecteurs, qui habitaient souvent leur château du Mesnil-Saint-Denis. Son nom n'est point totalement oublié dans le pays et figure souvent sur les registres de la paroisse du Mesnil-Saint-Denis, avec laquelle[4] il paraît avoir eu des rapports plus fréquents qu'avec celle de Lévis, où son bénéfice était situé. Ses

[1] Le comte de Toulouse avait acquis le 9 avril 1707, par adjudication par décret à la cour des aides, la seigneurie d'Auffargis et celle du Perray, saisies sur Bernard de Rieu, dont nous avons parlé dans les notes précédentes.

[2] Extrait d'un *Précis historique de la fondation de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, et on peut dire du dépérissement du fief de la Petite-Roche, dépendant de ladite abbaye*, daté de Chartres le 5 août 1785 et signé DE LA CLUE, conservé aux *Archives de Rambouillet.*

[3] *Gallia christiana.* C'est par erreur que cet abbé est nommé Guillaume par les auteurs de ce recueil.

[4] Notamment en 1703, 1704, 1709, 1713 et 1715.

armoiries parlantes sont sculptées au-dessus de la porte de la sacristie, à la gauche du maître-autel, au-dessous d'un grand buste en bois de saint Blaise ayant servi de reliquaire, et qui faisait le pendant de celui dans lequel Louis Habert, précédent abbé, avait renfermé les reliques de sainte Eulalie.

Nous avons de lui deux lettres originales écrites à l'un des administrateurs du duché de Rambouillet pour le duc de Penthièvre, aussi seigneur du Mesnil-Saint-Denis, dans lesquelles il fait un tableau non moins déplorable que celui qu'en traça plus tard l'abbé de la Clue, de l'état de dénûment dans lequel était tombé son bénéfice. La première de ces lettres est datée du 27 avril 1737, de l'abbaye de la Roche; nous y trouvons les lignes suivantes :

« ..... M. le comte du Fargis m'a confirmé la promesse que vous m'avez faite, monsieur, de me donner coppie des titres constitutifs des droitz de mon église; il m'a même écrit que vous aviez la bonté de dresser la déclaration qu'il doit me donner. Vous connoissez la justice de la demande que je luy en ay fait; plein de religion et de lumière tel que vous l'êtes, votre promesse met ma conscience et mon honneur hors d'inquiétude à ce sujet, bien persuadé que vous aurés pitié d'une pauvre église que la déprédation de presque tous ses biens a réduict à une si grande pauvreté, qu'elle n'a plus de quoy subvenir à la subsistance d'un chapelain pour y faire le service divin [1], entretenir ses bâtiments et payer les décimes et autres impositions du clergé.

» J'ay une très-humble requête à présenter à Son Altesse Sérénissime touchant un fief relevant de mon abbaye, situé entre le Perray, Auffargis et Vieille-Église. Je crois devoir vous la communiquer avant de la présenter à Son Altesse Sérénissime, même que c'est par votre canal que cela doit passer et parvenir jusques à ce grand et excellent prince. Si vous voulez bien me le permettre, monsieur, je vous l'enverray avec des coppies, tant du titre primordial que d'autres titres, sur lesquels j'ap-

[1] Nous ne retrouvons en effet le nom d'aucun chapelain, à partir de l'an 1696, c'est-à-dire pendant l'abbatiat de Michel Chanut.

puyeray ma requête. J'attends votre réponse sur ce sujet, et vos ordres sur tout ce que vous pourrés désirer de moy [1].... »

On voit que, malgré le grand âge auquel il était parvenu, l'abbé Chanut ne négligeait rien dans l'intérêt d'un bénéfice que ses prédécesseurs avaient ruiné, et qu'il fut réellement dans l'impossibilité de le remettre dans un état plus prospère.

Après la mort de l'abbé Chanut, messire Marc-Antoine de Bertel de la Clue, qui fut grand archidiacre, prévôt d'Ingré, chanoine honoraire, dignitaire de la cathédrale et grand vicaire de l'évêque de Chartres [2], obtint du roi la commende de l'abbaye de la Roche, à laquelle il fut nommé par lettres du mois de juin 1642 [3].

Un extrait des registres de l'église du Mesnil-Saint-Denis, que nous citerons textuellement, nous apprendra, sur l'administration de cet abbé, le premier acte dont le souvenir se soit conservé.

« Ce jourd'hui 1er décembre 1758, la desserte de la chapelle de l'abaye de la Roche-Lévy a été unie au vicariat de cette paroisse. Ce fait par accommodement entre M. de la Clue, abbé commendataire de ladite abaye, et M. Benjamin Brisseau, prestre curé du Mesnil. Suivant lequel accommodement M. l'abbé donne cent cinquante livres et toutes les offertes et autres honoraires des prières qui se disent en ladite chapelle, à la charge d'être célébré par le vicaire soixante messes par an, dont une doit être acquittée toutes les semaines, les autres aux jours de fête de la sainte Vierge, excepté la Chandeleur et l'Assomption, comme aussi de fournir le luminaire, faire blanchir le linge et pourvoir à la provision du pain et vin nécessaires pour toutes les messes qui seront célébrées en l'église de ladite abaye [4]. »

Le dimanche 21 novembre 1774, on monta dans le clocher de l'abbaye une cloche [5] que M. de la Clue avait achetée à Paris, *pour remplacer celle*

[1] Extrait d'une lettre originale aux *Archives de Rambouillet.*

[2] *Reg. de l'église de Lévis.*

[3] *Gallia christiana.*

[4] *Reg. du Mesnil-Saint-Denis.*

[5] Cette cloche, comme nous le dirons plus tard, a été enlevée de l'abbaye pour être

que le sieur Henriot, curé du Mesnil-Saint-Denis, avoit par ses bons soins laissé casser; cette dernière était faite en 1538 [1].

Cette note, entièrement écrite de la main du curé de Lévis, nous fait pressentir la mésintelligence et la rivalité qui existaient entre lui et le curé du Mesnil-Saint-Denis, rivalité dont la note suivante, écrite de la même main sur les registres de l'église de Lévis, va nous donner la clef, tout en nous révélant un fait important.

« Le 15 septembre 1778 sont arrivés à la Roche Mess. les abbez Noncher et Carré, ex-jésuites, pour en être les chapelains et aider dans l'administration des sacrements de pénitence les curés de Lévis et du Mesnil, au moïen de quoy le dernier a été sevré dans la confiance où il étoit qu'il jouiroit à toujours de l'avantage qu'il s'étoit procuré en réussissant, lors de son avénement à la cure du Mesnil, à retenir la desserte de cette église, qu'un ancien curé de Lévis avoit par sa négligence manqué d'avoir, et dont le curé du Mesnil a abusé et s'est prévalu durant dix ans, au préjudice du curé de Lévis [2]. »

Ce M. Noncher, comme nous l'apprend une autre note du curé de

transportée dans le clocher de Lévis, où on la voit encore. C'était ce que l'on pourrait appeler *une cloche de hasard,* car elle avait été fondue pour une autre destination. Sa robe, entièrement fleurdelisée, est décorée de reliefs peu saillants représentant la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus, le Christ en croix, Jésus-Christ assis, avec ces deux mots : SALVATOR MUNDI; enfin saint Nicolas, reconnaissable à ses attributs ordinaires. Autour on lit cette inscription :

> † LAN 1616 DV TEMPS DE NOBLE ET VERTVEVSE DAME MME GABRIELLE D'AMILLY, ABBESSE (*sic*), ET NOMMÉE IEHANNE PAR NOBLE HOMME IEHAN COVTVRIER, LIEVT^T GENERAL DE MANTE.

Il est évident que les mots IE FUS FAICTE devaient commencer l'inscription ou suivre le mot ABBESSE; mais ils ont été oubliés. Selon les auteurs du *Gallia christiana,* Gabrielle d'Amilly, qui mourut en 1633, était, dès la date de la fusion de cette cloche, abbesse de l'abbaye de Saint-Corentin, près de Houdan, au bailliage de Mantes. On sait que cette abbaye royale avait été fondée en 1201 par Philippe-Auguste, qui y avait établi cent vingt religieuses pour prier à perpétuité sur le tombeau d'Agnès de Méranie et de ses deux enfants. Il serait difficile d'expliquer comment cette cloche se trouvait en 1774 dans les magasins d'un fondeur de Paris.

[1] *Reg. de l'église de Lévis.*

[2] *Ibid.*

Lévis, prêtre du diocèse de Paris, avait été *profès de la société des jésuites et un des gros bonnets*[1]. L'abbé de la Clue, en nommant ces deux chapelains de l'abbaye de la Roche, avait sans doute eu le double but de donner une retraite tranquille et honorable à deux prêtres sans emploi, et de trancher les dissidences qui existaient entre les deux curés des paroisses de Lévis et du Mesnil, qui se disputaient, avec une aigreur toujours fâcheuse dans une profession toute de paix et de désintéressement, la desserte d'une église abbatiale, qui, indépendamment des profits qu'elle pouvait offrir par le fait même de ses anciennes fondations, était aussi le but de nombreux et fréquents pèlerinages non-seulement à l'image miraculeuse et vénérée de la sainte Vierge, mais aussi à celle de l'autel de saint Blaise et des reliques de ce martyr qui y étaient conservées.

En prenant possession de son bénéfice en 1742, l'abbé de la Clue avait trouvé le fief de la Petite-Roche, ou de la Marchesserie, dans l'état où nous l'ont fait voir les lignes de ses *Précis historiques* que nous avons rapportées plus haut, c'est-à-dire « sans consistance ni fixation de son domaine ou des terres qui en dépendoient ». Il eut alors recours au duc de Penthièvre, qui, comme duc de Rambouillet, était seigneur des paroisses du Perray et d'Auffargis, sur lesquelles ce fief était assis, et il en obtint la délivrance par acte du 17 octobre 1755. Le fief des Rouches fut alors limité et borné, et sa contenance fut reconnue être de deux cent quatre arpents; ses revenus ne consistaient plus alors, par suite des aliénations et de la mauvaise administration des précédents commendataires, qu'en quelques cens, rentes et droits féodaux, tels que lods et ventes, rachat, déshérences et droit de chasse.

Dans la suite, Louis XVI ayant acquis le duché de Rambouillet du duc de Penthièvre, le comte d'Angiviller, administrateur de ses domaines, jugea nécessaire de lui faire acquérir ce fief des Rouches, enclavé de toutes parts dans les terres du duché, et qui gênait singulièrement la chasse. L'abbé de la Clue, dans le but de l'amélioration de son bénéfice,

[1] *Reg. de l'église de Lévis*, 1788.

consentit avec la plus grande facilité à la cession qu'on lui demandait, et fit tous ses efforts pour en tirer le meilleur parti possible. Il essaya de persuader qu'à l'aide de quelques sacrifices, que lui-même était dans l'impossibilité de faire, on ramènerait facilement ce fief à l'état où il était lors du bail emphytéotique de 1491, ou au moins à ce qu'il était sous Pierre Habert, l'un des commendataires, qui l'avait affermé moyennant *cinq muids de grain à la mesure de Chevreuse* et quelques faisances *rendues à l'abbaye*. Il témoignait surtout le désir qu'on lui donnât en échange un équivalent en terres prises parmi celles autrefois aliénées de son abbaye, telles que le Pommeret et autres, dont nous avons parlé plus haut, appartenant alors au roi. Enfin, déclarant sa profonde ignorance en matière féodale, il s'en rapportait entièrement au comte d'Angiviller pour l'estimation du fief des Rouches, qu'il céderait avec le plus grand empressement au roi, de qui il tenait son bénéfice[1].

Ses vœux ne furent point exaucés en ce qui concernait la restitution des terres aliénées. Pour le payement du prix auquel fut vendu le fief de la Rouche, il fut constitué à son abbaye une rente de quatre cent quarante livres, au principal de onze mille livres, fournie des deniers du roi à la caisse du clergé. Par un autre acte subséquent du 15 avril 1786, le même abbé céda également au roi les droits de chasse et de justice sur toute l'étendue du fief de l'abbaye de la Roche, dont la contenance ne s'élevait plus qu'à cent soixante-deux arpents environ[2].

Ce furent là les derniers actes de l'administration de l'abbé de la Clue; ils étaient à peine accomplis, et lui-même débattait encore avec chaleur les intérêts de son abbaye au sujet de leur rédaction et surtout de la confection d'un plan exact de la contenance du fief abbatial, quand, en novembre 1786, il résigna son bénéfice entre les mains du roi, qui le conféra à M. l'abbé de Saint-Cyr[3].

Nous n'avons pu découvrir le motif de cette retraite de l'abbé de la Clue, qui ne résigna peut-être ce petit bénéfice que pour en accepter un

[1] *Précis historiques* déjà cités de l'abbé de la Clue.

[2] D'après divers documents signés de l'abbé de la Clue, aux *Archives de Rambouillet*.

[3] *Reg. de Lévis*.

plus considérable, celui de l'abbaye de Cormery, dont il fut abbé commendataire, qualité qu'il se donne dans un contrat du 20 juin 1787, portant la donation qu'il fit aux pauvres de son ancienne paroisse de Lévis, de cent vingt livres de rente annuelle [1].

Jean-Baptiste N... de Saint-Cyr, successeur de l'abbé de la Clue, se fit représenter par Joseph Carré, ex-jésuite et chapelain de la Roche, qui prit en son nom possession de cette abbaye le 24 février 1787, ainsi que nous l'apprend une note, malheureusement trop peu détaillée, de M. Legât, alors curé de Lévis, qui contribua à cette mise en possession [2].

L'année suivante, en novembre 1788, mourut Pierre-Timoléon Noncher, collègue de Joseph Carré comme chapelain de Notre-Dame de la Roche, âgé de soixante-quatorze ans et huit mois. Il fut enterré devant l'autel de saint Blaise, dans la croisée septentrionale, où l'on voit encore son épitaphe [3]. Ce fut la dernière inhumation faite dans l'église abbatiale de Notre-Dame de la Roche; c'est aussi le dernier fait que nous ayons à consigner de l'histoire de ce monastère avant sa suppression en 1790.

Lorsque la révolution de 1789 éclata, l'abbaye de Notre-Dame de la Roche suivit le sort de tous les autres monastères qui avaient subsisté jusqu'à cette époque, et fut supprimée comme eux. Ses dernières possessions furent vendues comme biens nationaux, et rentrèrent dès lors dans la propriété générale, où il ne nous appartient plus de les suivre. L'église abbatiale, les lieux réguliers, les bâtiments d'exploitation avec l'enclos dont ils étaient entourés, qui étaient situés dans la commune de Lévis, furent vendus par acte passé au district de Dourdan le 12 juillet 1791. Par cet acte, il avait été stipulé que tous les meubles et objets affectés au culte, tels que la statue de la Vierge et autres objets analogues garnissant les autels et les chapelles, ne seraient pas compris dans la vente, mais qu'ils demeureraient expressément réservés au profit de l'église paroissiale de Lévis.

Des contestations s'étant élevées au sujet de cette réserve entre

[1] *Reg. de Lévis.*

[2] *Ibidem.*

[3] *Ibid.* — Cette description sera rapportée aux *Monuments funéraires et épigraphie.*

l'acquéreur et la fabrique de Lévis, il y eut lieu de la reconnaître et de la maintenir par un arrêté du 7 thermidor an XI, par deux décrets du 15 ventôse an XIII et du 30 mai 1806. Néanmoins, de nouvelles difficultés s'élevèrent qui retardèrent longtemps encore l'exécution de cette convention. Un arrêté du préfet de Seine-et-Oise mit l'évêque de Versailles en demeure de pouvoir enfin faire opérer la translation de la statue de la Vierge, qui fut faite avec la plus grande solennité le 20 mai 1809, au milieu d'un immense concours des populations environnantes. Le préfet crut dès lors pouvoir faire espérer à la fabrique de l'église de Lévis qu'elle ne tarderait pas à rentrer en possession des autres objets consacrés au culte, dont un inventaire sommaire fut dressé et déposé chez un notaire de Chevreuse par acte du 27 juillet 1810, et à la même époque, l'acquéreur fut sommé par un acte ministériel d'avoir à en faire la restitution dans le plus bref délai. Mais on ne put arriver qu'à un résultat fort incomplet; l'acquéreur se montra toujours de plus en plus récalcitrant, et la commune de Lévis, malgré tous ses efforts et l'appui de l'autorité civile et ecclésiastique, ne put obtenir que la petite cloche dont nous avons parlé plus haut et un mauvais confessionnal de bois peint, qui est celui qu'on voit encore dans son église.

Malgré la suppression du monastère et les graves atteintes portées à l'exercice du culte pendant les premières années qui la suivirent, la statue de la sainte Vierge, à laquelle les croyances populaires attribuaient l'origine miraculeuse que nous avons rapportée, n'en continuait pas moins d'être l'objet d'une grande vénération dans la contrée et d'attirer, particulièrement à toutes les fêtes de Notre-Dame, un nombreux concours de pèlerins, ce qui était une source de profits pour le locataire des anciens bâtiments claustraux et de l'église abbatiale. Aussi celui-ci s'empressa-t-il de faire remettre dans le sanctuaire une autre statue de la Vierge en remplacement de celle qui venait d'être transférée à Lévis, et fit-il publier que la véritable statue n'avait point été déplacée. Il espérait par ce moyen profiter encore du pèlerinage qui devait se faire le jour de la Nativité de la sainte Vierge, 8 septembre. Mais le préfet de Seine-et-Oise, par une lettre du 7 de ce mois et de la même

année (1810), enjoignit au maire de Lévis de prendre les mesures nécessaires, et au besoin de recourir à la force armée, pour empêcher la réalisation des projets du fermier de l'abbaye.

D'un autre côté, la fabrique de Lévis n'avait pas renoncé aux droits qu'elle prétendait avoir sur les boiseries et les meubles qui restaient encore à l'église de la Roche, et faisait de temps à autre des démarches pour les obtenir du propriétaire, toujours récalcitrant. Enfin, le 11 septembre 1834, l'évêque de Versailles[1] conseilla, par une lettre de son grand vicaire au curé de Lévis, d'abandonner ses prétentions sur *ces vieilles boiseries, qui ne pourraient être déplacées sans de regrettables avaries, et de terminer ainsi les misérables difficultés soulevées par le propriétaire*[2].

Ces détails sommaires expliqueront suffisamment comment l'église paroissiale de Lévis se trouve en possession de la cloche de l'ancienne abbaye et de ce que celle-ci possédait de plus précieux, nous voulons dire la belle statue de la Vierge Marie, qui est un objet d'art que plus d'une cathédrale et plus d'un musée pourraient envier à la modeste église de village. Ils expliquent aussi comment, contrairement à ce qui est arrivé partout ailleurs, l'ancienne église abbatiale nous est parvenue encore garnie de ses boiseries d'autel, de ses statues, de ses stalles, presque telle enfin que l'avait laissée son dernier abbé le jour de sa retraite.

Pour nous, quelque regrettables qu'aient été les circonstances qui ont privé l'église de Lévis de la possession de divers objets à laquelle elle pouvait si légitimement prétendre, nous devons nous en féliciter avec tous les amis de nos antiquités locales, puisqu'elles ont eu pour résultat de les conserver à leur place, dans l'église même pour laquelle ils avaient été faits. Le déplacement des autels et des boiseries du sanctuaire principal et des chapelles latérales eût été pour l'édifice une cause de dégradations fâcheuses; les trente-deux stalles qui garnissent le chœur des religieux n'auraient pu que très-difficilement être appliquées à une autre destination par laquelle leur existence aurait été gravement

[1] C'était alors M. Blanquart de Bailleul, qui fut ensuite archevêque de Rouen.

[2] Extrait de diverses pièces conservées à la fabrique de l'église de Lévis.

compromise; ce qui aurait été d'autant plus fâcheux, qu'elles doivent être rangées au nombre des plus anciennes et des plus curieuses qui existent en France.

Les plus mauvais jours de 1793, qui furent si funestes à la plupart de nos anciens édifices religieux, furent assez cléments pour l'abbaye de Notre-Dame de la Roche. Par une de ces plus déplorables journées, une bande de forcenés entra violemment dans l'ancienne église abbatiale et commença à se ruer avec impétuosité sur les trois grandes statues tumulaires des anciens maréchaux d'Albigeois, fondateurs et bienfaiteurs du monastère. Quelques moments du délire révolutionnaire furent plus funestes à ces statues que ne leur avaient été une longue suite de siècles. On commença à les briser et à les faire tomber de leurs supports. L'une d'elles, celle qui est le plus près de l'autel, faillit écraser dans sa chute son sacrilége démolisseur. Celui-ci en fut tellement effrayé, qu'il suspendit immédiatement ses dévastations, exemple qui fut heureusement suivi par ses compagnons; mais peu de jours après, il mourut poursuivi par les remords de ses actes d'impiété. C'est au moins ce que raconte la tradition populaire. Quant aux objets consacrés au culte, aux autels, à la statue de la Vierge, aux images de saints, aux sculptures même, s'ils ne furent pas respectés, ils restèrent du moins intacts, et n'ont plus eu à souffrir que de l'état d'abandon dans lequel ils sont restés depuis cette époque.

Du reste cet acte de vandalisme si regrettable fut tout à fait exceptionnel et complétement isolé. On ne tarda pas à replacer les statues sur leurs bases et à les réparer du mieux qu'on put, à les rendre telles enfin qu'on les voit aujourd'hui. L'église elle-même continua à être desservie par son dernier chapelain, maître Joseph Carré, dont nous avons rapporté la nomination. Ce prêtre courageux persista à demeurer dans le logement qui lui était réservé, où le nouveau propriétaire de l'ancien monastère, qui l'était aussi du château du Mesnil Saint-Denis, lui envoyait quotidiennement sa nourriture par de jeunes enfants qui sont aujourd'hui des vieillards, dont nous tenons les faits que nous racontons. Pendant la Terreur même l'abbé Carré ne cessa pas de célébrer le service divin, soit

dans l'église, soit dans tout autre local, cave, grange ou grenier, selon la circonstance, toujours protégé par la piété et le dévouement des habitants du pays. Alors même que toutes les églises étaient fermées, il catéchisait les enfants et leur faisait faire leur première communion. Il était de fort petite taille, vieux, infirme et ne marchant qu'à l'aide de deux béquilles; on ne l'appelait plus que le *petit abbé*. Ce digne prêtre mourut dans les premières années de ce siècle et fut enterré dans le cimetière de la commune de Lévis. Ce ne fut qu'après sa mort que la statue de la Vierge fut enlevée de l'église abbatiale, où, depuis, l'on a entièrement cessé de célébrer, même accidentellement, le service divin.

Une autre circonstance, non moins heureuse pour notre ancien monastère, fut assurément celle d'avoir été acquis par un propriétaire riche, qui n'eut en l'acquérant d'autre but que celui de l'agglomérer à son domaine. Il échappa par ce moyen à un fléau qui aurait pu lui être bien plus redoutable que ne le fut jamais la tourmente révolutionnaire; nous voulons dire cette troupe de spéculateurs aussi cupides qu'inintelligents qu'on a si justement flétrie du nom de *bande noire*. Ce fut, en effet, cette sinistre bande noire qui détruisit de fond en comble tant de monuments historiques que le sombre 1793 avait laissés debout ou n'avait fait que mutiler; ce fut elle qui réduisit à un si triste état cette grande abbaye des Vaux de Cernay que la révolution lui avait livrée presque intacte et dont les ruines vénérables ne font qu'aggraver, avec celles de tant d'autres monuments célèbres, le stigmate de réprobation universelle dont elle demeurera désormais frappée.

Aujourd'hui, par un heureux concours de circonstances dont on ne saurait trop se féliciter, l'ancien monastère de Notre-Dame de la Roche est devenu la propriété des descendants mêmes de son pieux fondateur. La famille de Lévis-Mirepoix a eu le rare privilége de pouvoir réunir, à des titres de noblesse et d'illustration écrits sur tant de pages de notre histoire, un monument précieux de la piété de ses ancêtres dont, depuis tant de siècles, il a conservé les cendres. C'est pour nous un gage assuré de la conservation d'un édifice doublement intéressant sous le rapport de l'art et de l'histoire.

Dans le *Précis historique* qu'on vient de lire, nous avons chronologiquement énuméré tous les biens de diverses natures qui furent aumônés à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, ou acquis par elle, depuis 1196 jusqu'en 1274, c'est-à-dire depuis son premier établissement jusqu'à l'époque où finit le petit cartulaire qui fait l'un des objets principaux de cette publication. En récapitulant tous ces biens, on arrive au résultat suivant, qui donne un aperçu des ressources dont pouvait disposer le monastère pendant la seconde moitié du treizième siècle, temps où, comme nous l'avons déjà dit, il semble être arrivé à l'apogée de sa prospérité.

Le domaine principal formant le fief ou la seigneurie de l'abbaye était composé :

Des deux charrues de terre et d'une portion de bois données par Gui de Lévis en 1196 et 1201;

De l'étang donné en 1210 par Isabelle ou Élisabeth de Lévis, mère du fondateur de l'abbaye;

D'une pièce de terre près de cet étang;

De deux arpents de terre et de pré près du jardin des moines;

D'un arpent de friche près du monastère;

De quatre arpents et demi en culture, friche et aunaie près de l'étang,

Et enfin d'un demi-arpent de pré auprès de l'abbaye; auxquelles terres il faut probablement ajouter les sept arpents de bois près des bois de Saint-Denis, que Jean de Lévis avait donnés avant 1253.

Toutes ces terres en un seul tenant étaient contiguës à l'enclos abbatial, l'entouraient presque de toutes parts, mais s'étendaient principalement à l'ouest et surtout au sud de l'église abbatiale. Avant les aliénations qui furent faites de quelques-unes de leurs parties, elles contenaient environ cent soixante-deux arpents de terres, prés, bois et

étangs; l'arpent étant à la perche de vingt pieds[1], ce qui donne un produit d'environ soixante-huit hectares quarante ares.

Étaient contiguës à ce fief, mais situées en dehors de ses limites, la terre du Pommeret qui avait également été donnée par Gui de Lévis, mais dont la contenance est restée indéterminée, et la terre de Belle-Panne, achetée en 1234 des sires de Chevreuse et de Maincourt, dont la contenance était de soixante arpents, probablement à la perche de dix-huit pieds, et qui, dans ce cas, donneraient un produit de vingt hectares cinquante et un ares environ. Ce qui porterait, en en exceptant le Pommeret, la contenance du domaine abbatial à quatre-vingt-huit hectares quatre-vingt-onze ares ou environ.

Le fief et seigneurie de la Marchesserie (*Marescheria*), de la Petite-Roche ou des Rouches, avec la maison primitivement acquise par les frères de la Roche, et les deux cents arpents de terre donnés par Amaury et Jean, son fils, comtes de Montfort l'Amaury, contenait, d'après le dernier arpentage qui en fut fait, deux cent quatre arpents à la perche de vingt-deux pieds, c'est-à-dire un peu plus de cent quatre hectares.

L'abbaye possédait en outre, dans diverses localités, plusieurs pièces de vigne produisant un total de treize arpents trente-sept perches et demie, plus trois autres pièces dont la contenance n'est pas déterminée, sises l'une à Issy et les deux autres à la Croyère de Marly.

Également en contenance indéterminée, elle avait une pièce de pré à la source de l'Yvette, une maison aux Loges et une autre maison avec son jardin au village de l'Étang.

Ses revenus en grains de toute espèce, provenant des dîmes ou des rentes qu'elle possédait, consistaient en :

Sept muids et trois setiers de blé;

Deux muids et trois setiers de méteil;

Six muids et cinq setiers d'avoine, qui forment ensemble quinze muids et onze setiers de grains divers, auxquels il faudrait naturellement

[1] Cette deuxième mesure est donnée par un plan original levé en 1786 pour les négociations faites alors entre le roi et l'abbé de la Clue; cependant l'arpent de Paris, à la perche de dix-huit pieds, était le plus usité dans la paroisse de Lévis.

ajouter les grains fournis par les dîmes suivantes, dont le produit est resté inconnu :

Les deux tiers d'une dîme donnée par Gui de Lévis, les dîmes ou portions de dîmes de la Villeneuve et de Doinvilliers, des terroirs des Molières, des Landes, de Voisins-le-Cuit, de Talon, de Méridon, de la Tremblée, et sur dix-neuf ou vingt arpents de terre à Fayel, dans la paroisse des Loges.

Le revenu en vin consistait en trois muids seulement sur les vignes de Marly; ceux en argent, dont la quotité est spécifiée, s'élevaient à 135 sous chartrains et à 75 sous parisis : ces deux sommes, converties à la même unité, forment un total de 11 livres 15 sous tournois.

L'abbaye avait de plus ses usages dans la forêt Yveline, consistant en bois de chauffage et de construction et dans le pâturage de ses animaux.

Ses charges en argent s'élevaient à 3 livres 4 sous 7 deniers et 1/4 d'obole tournois; et en grains à une rente de trente-six setiers ou trois muids, moitié avoine et moitié méteil, qu'elle faisait à l'abbaye de Livry. Elle devait en outre la dîme d'un arpent de vigne qu'elle possédait aux Vignettes et le cens d'un demi-arpent de vigne à la Croyère de Marly.

Aux propriétés territoriales que nous venons d'énoncer, on pourrait ajouter le moulin de Foucherolles, de la propriété duquel, il est vrai, nous ne trouvons pas de traces avant l'année 1556; à la somme d'argent celles de 10 livres tournois données en 1262 par Hervé de Chevreuse, de 10 livres données en 1280 par Thibault de Marly, et les 12 livres parisis par Hervieux le Doux, ainsi que nous l'apprennent les dernières lignes de notre *Cartulaire*.

L'insuffisance de documents nous empêche de donner avec plus de détails, et surtout avec plus de précision, l'état des possessions territoriales et des divers revenus avec lesquels la petite abbaye de Notre-Dame de la Roche put, pendant les deux premiers siècles de son existence, subvenir aux besoins de son abbé et de ses religieux, dont le nombre, d'après le témoignage du religieux de Saint-Victor que nous avons eu

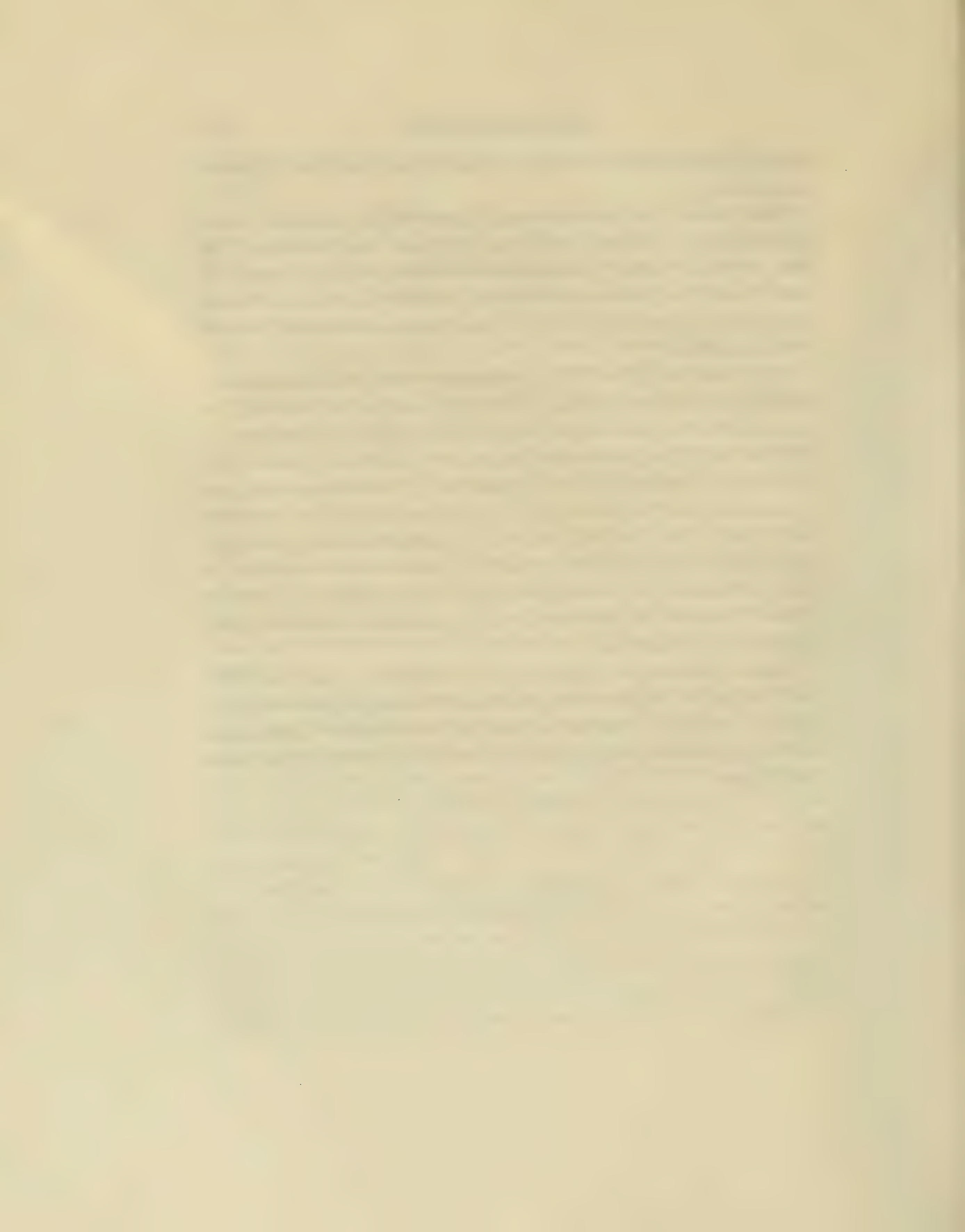
plusieurs fois l'occasion de citer, ne paraît pas s'être élevé à plus de douze frères.

Nous avons vu précédemment que le monastère dut commencer, dès le quinzième siècle, à tomber dans une décadence dont la réforme, que Jean de Bruges tenta d'y introduire au seizième, ne put parvenir à le tirer. Depuis, ses revenus ne firent que décroître par suite de diverses déprédations, et surtout par suite de la mauvaise administration des abbés commendataires.

Nous avons vu qu'en 1524, l'évêque de Paris, François Poncher, nous dit que le fermier résidant à l'abbaye ne payait qu'un fermage de quatre muids et demi de grain; et qu'en 1635 le fief de la Petite-Roche, qui était bien plus considérable que celui du chef-lieu abbatial, était affermé pour la même quantité de grains, et que son revenu était tombé à quasi rien en 1786. De son côté, le commendataire Chanut se plaint amèrement de ce que le revenu de sa commende ne lui permet pas d'entretenir un chapelain pour célébrer le service divin et acquitter les charges imposées par la fondation même du monastère, et suffit à peine à l'entretien des bâtiments et au payement des décimes et autres impositions ecclésiastiques.

Enfin, le *Dictionnaire géographique de la Martinière,* publié en 1737, nous dit qu'*il n'y a plus de religieux dans cette abbaye,* qui ne *rapporte que six cents livres à son abbé,* revenu que le *Dictionnaire géographique* de Vosgien (édition de l'an II) fixe à 1,500 livres, chiffre qui nous paraît fort exagéré.





LISTE

DES ABBÉS RÉGULIERS ET COMMENDATAIRES

DE

NOTRE-DAME DE LA ROCHE.

N. B. Les noms précédés d'un astérisque n'ont pas été donnés par le *Gallia christiana*, qui ne cite que six abbés réguliers et huit commendataires; ceux précédés de deux astérisques ont été ignorés du *Gallia christiana* et de l'abbé Lebœuf.

RÉGULIERS.

I.	GILBERT, religieux de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, 1232-1242.	*Cartul. de N.-D. de la Roche.* — *Antiquités de Saint-Victor de Paris.* — Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris.* — *Gallia christiana.* — Précis historique, p. 149.
II.	ROBERT, religieux de Saint-Victor de Paris, 1242-1270.	*Antiq. de Saint-Victor.* — *Gall. christ.* — Pr. hist., p. 151.
III.	ROGER, religieux de Saint-Victor de Paris, 1270-1286.	*Antiq. de Saint-Victor.* — *Gall. christ.* — Lebœuf. — Pr. hist., p. 159.
IV.	NICOLAS, religieux de Saint-Victor de Paris, mort le 18 octobre 1302.	*Antiq. de Saint-Victor.* — *Gall. christ.* — Pr. hist., p. 159.
V.	ÉTIENNE DE CEPOY, religieux de Saint-Victor de Paris, 1303-1312.	*Antiq. de Saint-Victor.* — *Gall. christ.* — Pr. hist., p. 159.
VI.	* DENIS, religieux de Notre-Dame de la Roche, 1312-1321.	*Antiq. de Saint-Victor.* — Pr. hist., p. 163.
VII.	* NICOLAS DE CAUVELIN, religieux de Saint-Victor. — On ignore la date de son avénement, de son décès, et quels furent ses successeurs immédiats.	*Antiq. de Saint-Victor.* — Pr. hist., p. 164.
VIII.	JEAN DE ROCA DE DOL vivait en 1414.	*Gall. christ.* — Lebœuf. — Pr. hist., p. 164.
IX.	* PIERRE DE COESNE vivait en octobre 1456.	Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris.* — Pr. hist., p. 165.
X.	* ANTOINE DE SAINT-YRIEZ (*de Sancto-Aredio*) vivait en 1473 et 1478.	Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris.* — Pr. hist., p. 165.
XI.	* ANTOINE DE BONNEFONT, dernier abbé régulier.	Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris.* — Pr. hist., p. 165.

COMMENDATAIRES.

XII.	Pierre de Villelune, dès 1489.	*Gall. christ.* — Pr. hist., p. 166.
XIII.	N..., religieux de Livry, nommé par l'évêque de Paris à la fin du quinzième ou au commencement du seizième siècle.	*Gall. christ.* — Pr. hist., p. 167.
XIV.	Pierre de Bruges, de l'abbaye de Livry, était déjà abbé en 1513.	*Gall. christ.* — Pr. hist., p. 168.
XV.**	Pierre-Toussaint de Malesset était abbé dès 1547 et encore en 1556.	*Anciens registres* de l'église de Lévis. — Pr. hist., p. 170.
XVI. *	Louis le Boutillier, 1566.	Lebœuf. — Pr. hist., p. 170.
XVII. *	Jean de Versoris, 1572.	Lebœuf. — Pr. hist., p. 170.
XVIII.**	Claude de Rubentel, probablement dès 1576 et en 1588.	*Registres* de l'église de Lévis. — Pr. hist., p. 171.
XIX.	Pierre Habert, mort en 1636.	*Gall. christ.* — Pr. hist., p. 174.
XX.	Germain Habert.	*Gall. christ.* — Pr. hist., p. 175.
XXI.	Louis Habert, 1654-1695.	*Gall. christ.* — Pr. hist., p. 176.
XXII.	Michel-Humbert Chanut, 1695-1742.	*Gall. christ.* — Lebœuf. — Registres des églises de Lévis et du Mesnil Saint-Denis. — Pr. hist., p. 181.
XXIII.	Marc-Antoine de Berthel de la Clue, 1742-1786.	*Gall. christ.*, t. VIII, col. 1756. — Registres des églises de Lévis et du Mesnil Saint-Denis. — Archives de Rambouillet. — Pr. hist., p. 183.
XXIV.**	Jean-Baptiste N... de Saint-Cyr, 1786-1790.	Registres de l'église de Lévis. Pr. hist., p. 186.



DESCRIPTION DES MONUMENTS.

Comme nous l'avons vu dans le Cartulaire et comme nous l'avons dit dans la Notice historique qui précède, Gui de Lévis, premier du nom, donna en 1196 et en 1201 le terrain sur lequel s'établit la petite congrégation des premiers frères de Notre-Dame de la Roche, à laquelle, par une disposition testamentaire de l'année 1233, il donna encore une somme de quatre mille livres parisis, qui devait être employée tant à la construction d'une abbaye qu'à l'acquisition de biens et de revenus pour l'entretien des religieux [1]. Grâce à ces documents authentiques et contemporains nous avons donc la date précise de la construction de ce monastère, qui fut incontestablement commencée et achevée dans le cours du second quart du treizième siècle. Mais malheureusement, de l'ensemble de tous les bâtiments claustraux primitifs, qui durent nécessairement avoir été élevés d'un seul jet et sur un plan uniforme, il ne nous reste plus de bien conservé que l'église, la sacristie et l'ancienne salle capitulaire; les autres parties ont été entièrement détruites ou ont complétement disparu sous les réparations et les restaurations nécessitées par une longue suite de siècles.

Cependant, malgré la destruction et la mutilation qu'ils ont pu subir, malgré l'état d'abandon presque complet dans lequel ils sont restés depuis la suppression du monastère, malgré leur petit nombre, malgré leurs dimensions restreintes, malgré surtout la grave et austère simplicité de leur architecture, les restes de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche n'en méritent pas moins une attention toute particulière. Ils sont

[1] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, nos I, II et LVIII.

en effet l'un des plus curieux spécimens de l'architecture du moyen âge dans nos contrées, généralement si pauvres en édifices religieux des diverses périodes historiques. Cette pénurie d'édifices remarquables tient principalement à la qualité des matériaux de construction, qui, quoique variés et très-abondants, sont généralement rebelles à la pureté de la taille comme à la finesse des détails de sculpture et d'ornementation [1].

A l'extérieur, l'église abbatiale n'offre que des murailles en petites meulières brutes revêtues d'un grossier enduit de chaux, des corniches et quelques moulures en pierre, des contre-forts et des angles en meulières régulièrement taillées et de grand appareil. La couverture, à laquelle on vient de faire une grande et utile réparation, est en tuiles plates, à l'exception toutefois du clocher de charpente, qui est entièrement recouvert en ardoises. On semble avoir réservé pour l'intérieur de l'église et des bâtiments claustraux tout ce que les ressources permettaient de développer de luxe, tant dans l'emploi des matériaux que dans les détails de l'ornementation et de la décoration; on s'y est servi de la plus belle pierre de taille que pouvaient offrir les environs [2] pour les nervures arrondies des voûtes, pour les culs-de-lampe ornés qui les

[1] Les pierres que l'on trouve en abondance dans les cantons de Chevreuse, de Limours et de Rambouillet sont siliceuses, telles que le grès, la caillasse et la meulière, ou silex carié. Ce sont les matériaux avec lesquels sont construites presque toutes les églises de ces cantons, généralement dépourvues d'ornements de sculpture. La pierre meulière est particulièrement propre à l'architecture militaire, dont le vieux château fort de Chevreuse est un très-intéressant spécimen. C'est des environs de cette ville que, dans ces derniers temps, on a extrait la meulière employée dans la nouvelle enceinte fortifiée dont Paris est enveloppé. On l'a également employée avec succès à la nouvelle prison militaire de la rue du Cherche-Midi et dans les constructions des embarcadères et des ponts du chemin de fer de l'Ouest, depuis Versailles jusqu'au delà de Rambouillet. Le moyen âge nous a laissé dans ces mêmes contrées plusieurs édifices remarquables où l'on a tenté de sculpter cette pierre, notamment le prieuré de Saint-Saturnin à Chevreuse, monument du douzième siècle, et la grande chapelle des Templiers à la Ville-Dieu, qui date du treizième, où l'on remarque des tores parfaitement arrondis, des culs-de-lampe et des chapiteaux de feuillage qui, malgré leur rudesse et leur âpreté, ne manquent cependant pas d'un certain caractère. Le portail de l'église de Limours, entièrement construit de grès, a reçu néanmoins, comme le château de Fontainebleau, les plus fins ornements de la renaissance.

[2] Cette pierre nous a semblé être celle de Saint-Nom de la Bretèche, canton de Marly-le-Roi.

supportent, pour les pilastres et les arcs doubleaux de la croisée; les murs, parfaitement lissés avec un enduit de chaux, sont recouverts d'une teinte générale d'ocre jaune, divisée par des lignes à la chaux blanche simulant appareil, et une ornementation variée obtenue par le même procédé.

A ces détails, qui ne s'appliquent qu'à la construction et à l'architecture, nous ajouterons, comme accessoires, les autels avec leurs piscines, les peintures murales plus ou moins détériorées, l'imagerie en pierre ou en bois sculpté, les stalles, qui sont assurément les plus anciennes qu'on retrouve en France, et enfin les statues et les dalles tumulaires avec leurs inscriptions.

Ces aperçus préliminaires une fois posés, nous essayerons, à l'aide des planches qui accompagnent cet ouvrage et de la description qui va suivre, de faire connaître dans tous ses détails ce qu'a pu être et ce qu'est encore l'abbaye de Notre-Dame de la Roche.

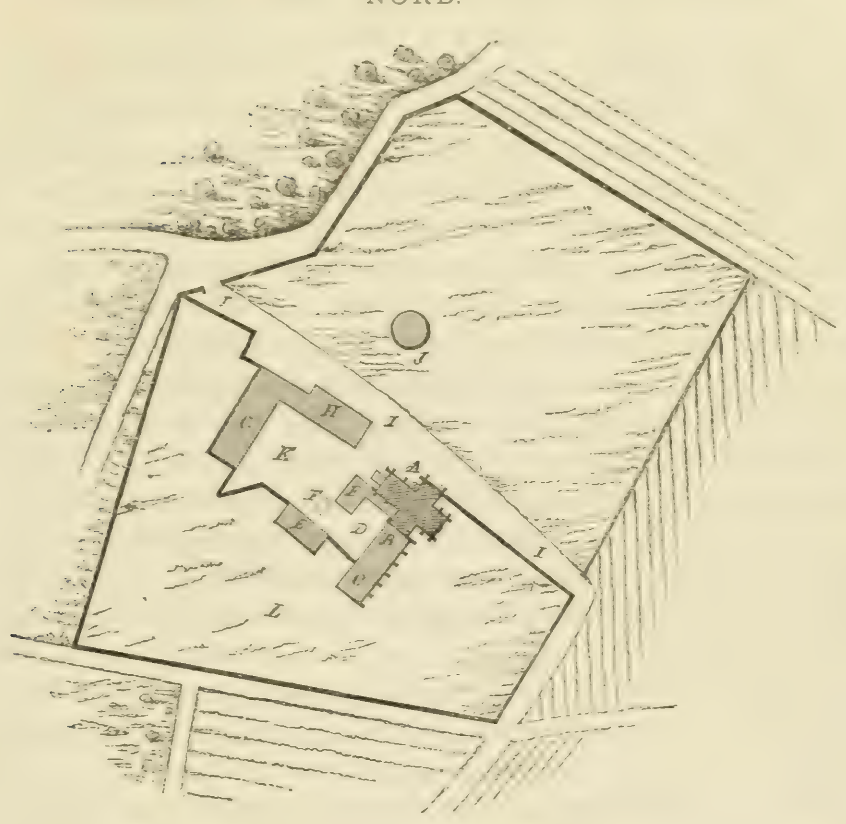
LE MONASTÈRE.

I. *Enceinte et plan général.* — Les deux charrues de terre et la portion de bois que Gui de Lévis avait données aux premiers frères de la Roche, quoique d'un seul tenant, offraient une étendue de terrain trop considérable[1] et trop irrégulière dans sa forme pour que les ressources exiguës de la petite congrégation lui permissent de la clore entièrement de murailles. On se contenta donc, à n'en point douter, de construire, dès l'origine, sur la rive septentrionale de ce terrain une enceinte de murailles à peu près rectilignes, offrant un quadrilatère de forme trapézoïdale, qui existe encore aujourd'hui et ne contient pas moins de quatre hectares quatre ares de superficie totale. Vers le centre de cette enceinte s'élevèrent les bâtiments réguliers, l'église, au transept méridional de laquelle servent de prolongement l'ancienne sacristie, la salle capitulaire et la maison abbatiale. Les galeries du cloître, qui n'existe plus et était de forme carrée, étaient adossées à l'est sur la sacristie et la salle capitulaire; au nord, sur la paroi méridionale de la nef de l'église et sur un mur qui lui servait de prolongement; au sud et à l'ouest, sur deux autres murs servant de séparation, l'un au jardin de l'abbé et l'autre à la basse-cour. Cette dernière, située en avant du cloître et un peu plus étendue que lui, était limitée à l'ouest par une énorme grange, entièrement reconstruite au dix-septième siècle; au nord, par un grand bâtiment en retour d'équerre, en partie détruit aujourd'hui, et qui devait servir d'étables et d'écuries; au sud, par un autre bâtiment en partie détruit, qui devait être le logement du fermier, relié à la grange par un mur formant un angle rentrant fort aigu; enfin à l'est, par le cloître, au long duquel est une citerne de huit mètres environ de longueur sur près

[1] D'après un plan de 1786, les terres dont nous parlons ici contenaient 63 hectares 86 ares; c'est à peu près la contenance qu'on pouvait attribuer aux deux charrues de terre données par le maréchal d'Albigeois.

ABBAYE DE LA ROCHE, D'APRÈS UN PLAN DE 1786.

NORD.



A. Église.

B. Sacristie et salle capitulaire.

C. Logis abbatial.

D. Cloître.

EE. Constructions du dix-septième siècle en partie détruites.

F. Citerne.

G. Grange du dix-septième siècle entièrement conservée.

H. Bâtiments d'exploitation du dix-septième siècle en partie détruits.

I. Chemin traversant le clos de part en part.

J. Colombier et enclos des moines.

K. Basse-cour.

L. Enclos du logis abbatial.

de deux mètres de largeur, couverte d'une voûte en berceau de meulières brutes. Du côté du cloître, on accédait à la citerne, amplement fournie d'eau limpide et claire, par un escalier de sept à huit degrés, et du côté de la basse-cour, pour éviter toute communication, on y puisait par un regard pratiqué à la voûte; un autre regard, recouvert d'une grosse dalle de grès brut, devait servir au curage de cette fontaine, à laquelle ne se rattache du reste aucune tradition miraculeuse.

Cette grande enceinte était divisée en deux parties à peu près égales par un mur transversal qui reliait d'un côté la grange et de l'autre le transept septentrional aux murailles extérieures. A chacune des extrémités de ce mur s'ouvraient deux portes, l'une à l'ouest, sortant du côté de la vallée vers Belle-Panne, le Pommeret et les étangs dépendants du monastère; l'autre à l'est, vers Beaurain, donnant accès dans la plaine. Ces deux portes permettaient aussi aux habitants des villages voisins de se rendre à l'église monacale sans avoir aucune communication avec le monastère. L'enceinte du nord, dans laquelle était un colombier, dont les derniers vestiges ont été détruits depuis quelques années seulement, devait former les jardins et la promenade des moines, qui y accédaient par une porte pratiquée dans le mur septentrional du cloître, près du portail de l'église. Les jardins de la maison abbatiale étaient dans l'enceinte méridionale, où l'on avait pratiqué un canal ou grand vivier qui existe encore. La basse-cour, précédée d'une petite avant-cour, était tout à fait séparée de ces diverses parties et avait son entrée par une porte charretière pratiquée entre l'angle occidental du cloître et le grand bâtiment faisant retour d'équerre sur la grange. A l'angle sud-est de l'enceinte, une poterne, remplacée depuis cette année (1861) par une large grille, donnait aux jardins de l'abbé une issue dans la plaine. Le croquis ci-joint, pris sur un plan dressé en 1786, complétera l'idée que nous nous sommes efforcé de donner de ces dispositions générales. (Voir à la page précédente.)

L'ÉGLISE.

Aspect extérieur de l'ensemble (pl. 1re). — Vue de l'intérieur de l'enceinte de gauche, l'église de Notre-Dame de la Roche se présente sur son flanc septentrional. Du milieu de la croisée s'élève son petit clocher de charpente, au toit pyramidal et recouvert d'ardoises, qui, malgré ses faibles dimensions, signale au loin dans la campagne l'antique monastère. A l'angle rentrant formé par l'intersection de la nef et du transept du nord est la tourelle hexagone dans laquelle se développe l'escalier qui conduit dans les combles. La corniche, sur laquelle repose la toiture, et qui fait tout le tour de l'édifice, est composée d'une série de petits modillons aussi variés de forme que de décoration. A la façade occidentale, une étroite ouverture ogivale ouverte dans le gâble donne de l'air et de la lumière à la charpente des combles. La grande rosace multilobée qui s'ouvre au-dessus du portail a été en partie bouchée; presque toutes les fenêtres ogivales qui éclairaient la nef, les transepts et le sanctuaire l'ont été entièrement, au grand détriment de l'aspect extérieur de l'édifice.

En avant du portail est le petit porche couvert avec sa triple arcade, qui semble avoir été refait ou ajouté dans les premières années du seizième siècle. Auprès de ce porche et à la droite du spectateur, faisant le prolongement du mur méridional de la nef et flanqué de contre-forts à ressauts, est l'ancien mur sur lequel s'adossait une partie du cloître, dont il ne reste plus aucun vestige. L'édicule qui s'appuie sur une partie de ce mur, avec sa porte cochère cintrée en assises alternées de briques et de pierres, servant de communication entre les deux parties de l'enceinte, appartient, comme la grange et les autres bâtiments modernes, à une grande restauration faite au dix-septième siècle.

Le portail (pl. 8e). — La principale porte d'entrée, percée dans l'épaisseur de la muraille, s'ouvre sous un double arceau ogival supporté

de chaque côté par deux colonnes à chapiteaux de feuillages; elle est surmontée d'une archivolte, décorée à sa pointe d'une jolie tête d'enfant qui rit, et dont les deux extrémités bien mutilées reposent, à gauche sur une figure humaine à mi-corps dont on ne voit plus qu'un bras et une jambe, à droite sur un lièvre. Sur le linteau, sur le tympan dans lequel est pratiquée une ouverture tréflée, sur toutes les parties de ce portail, on retrouve des traces très-apparentes d'une décoration polychrome. Sur le tympan et le linteau, on reconnaît des feuillages d'un ton vert bleuâtre rehaussé de noir. Un peu au-dessus se détache le contour d'une partie de grand rinceau, et près de l'ouverture trilobée sont des traces de couleur rouge foncé, ainsi qu'à la partie méplate des deux arcs. Le cavet qui dégage le tore du premier arc, les parties lisses et le tore du second arc, sont d'un rouge plus clair. Enfin, dans les moulures qui couronnent les chapiteaux, le filet inférieur paraît être vert et la grande moulure en cavet est rouge foncé, ainsi que le fond sur lequel se détachent les feuillages des chapiteaux : la petite feuille en trèfle est verte et le fût des colonnes est décoré de spirales vertes et rouges.

Les deux ventaux de la porte sont en bois de chêne et datent du commencement du seizième siècle.

(Voir la planche 9ᵉ pour les détails du portail, des chapiteaux, bases de colonnes, etc.)

La *rose* qui surmonte le portail est d'une simplicité très-élégante. Elle se compose de huit arcs de cercle réunis par leurs extrémités et inscrits dans une grande moulure circulaire taillée dans une seule et même pierre. Chacun des huit lobes est terminé par un fascicule de feuillages, à l'exception de celui du haut qui est orné d'une tête de lièvre. La moulure qui circonscrit cette rose est en petit appareil; les claveaux, formant le couronnement denticulé, sont de telle dimension que chacun d'eux s'appuie sur deux ou trois de ceux de la circonférence inférieure (pl. 1ʳᵉ, 5ᵉ et 9ᵉ).

La planche 9ᵉ fera également voir, mieux que toute description, la face et le profil des contre-forts et la disposition de la corniche composée

de modillons de formes variées, dont quelques-uns seulement sont décorés de têtes ou de rosaces.

Plan de l'église et détails de la construction. — L'église abbatiale se compose du porche avancé, construit au seizième siècle, et du portail que nous venons de décrire; d'une nef, d'un chœur, d'un sanctuaire et d'un transept. Son plan (pl. 4[e]) représente une croix latine simple, sans collatéraux, terminée carrément à chacune de ses extrémités.

La longueur totale de l'édifice, dans œuvre, est de 26 mètres, dont

Pour le sanctuaire.	8	»
Pour le chœur.	6	»
Et pour la nef.	12	»

La largeur également dans œuvre est de 7 mètres.

La longueur du transept du nord au sud, est de 20 mètres 40 centimètres, dont

Pour chacun de ses deux bras.	6	70
Pour le chœur.	7	»

La largeur dans œuvre, de l'est à l'ouest, est de 5 mètres 75 centimètres.

Cinq travées d'inégales dimensions occupent la longueur du bâtiment; deux pour la nef, une pour le chœur et deux pour le sanctuaire; chacun des bras du transept n'en offre qu'une : toutes sont voûtées en ogive, avec nervures toriques, se croisant en diagonale, décorées de rosaces à leurs points d'intersection, et retombant de chaque côté sur des culs-de-lampe feuillagés appliqués sur le plain des murailles latérales. Aux points d'intersection de la nef, du sanctuaire et du transept, s'élèvent huit piliers décorés de figures, de fruits et de feuillages, supportant les quatre arcs du chœur. Ces figures seront décrites plus loin, avec les divers détails de l'ornementation.

Quatre longues fenêtres en ogive, aujourd'hui bouchées, correspondant à chacune des quatre travées, éclairaient de chaque côté le sanctuaire et la nef, qui ne le sont plus aujourd'hui que par la triple fenêtre ogivale du chevet et partie de la rose multilobée de la façade occidentale. Trois fenêtres de même forme, une sur chacune des parois,

étaient ouvertes dans le bras septentrional du transept, et deux seulement à l'est et à l'ouest dans le bras méridional, où la troisième n'a jamais existé à cause des bâtiments réguliers qui font suite au pignon. La plupart de ces fenêtres, dépourvues de leurs vitres, ont été également remplies en maçonnerie (pl. 5e, 6e et 7e).

Dans la nef, disposé de chaque côté des murs latéraux, règne un banc continu en pierre de taille dont la destination était de recevoir les fidèles de l'extérieur ou les serviteurs laïques du monastère qui venaient assister au service divin (pl. 2e). Dans quelques églises plus grandes où l'on rencontre de pareils bancs, ils étaient disposés dans les bas côtés : ce ne fut que vers la fin du quinzième siècle qu'on plaça dans la nef principale des bancs de bois d'une construction simple et légère [1]. Dans la première travée le banc de droite se trouve interrompu par une fausse baie cintrée (pl. 4e), à l'angle droit de laquelle est un petit bénitier et plus bas une piscine à deux cuvettes de pierre (pl. 6e). Si dans l'origine cette baie ne servait pas de communication entre la nef et la galerie méridionale du cloître, elle fut au moins pratiquée vers la fin du treizième siècle pour recevoir un autel qui n'existe plus, et qu'un bourgeois de Neauphle-le-Château et sa femme fondèrent à cette époque, ainsi que nous l'apprend l'inscription de leur tombe placée au seuil de la porte occidentale (pl. 39e). Dans les deux piliers qui s'élèvent à l'extrémité de la nef et à l'entrée du chœur, on a pratiqué, de chaque côté, de larges entailles qui ne paraissent avoir eu d'autre but que de dégager la vue du sanctuaire aux fidèles assis sur les bancs dont nous venons de parler. Lors de la restauration de la grille du chœur, au seizième siècle, on ne tint aucun compte de cette disposition, car ces deux ouvertures furent bouchées par des panneaux de menuiserie qui remontent évidemment à cette époque (pl. 2e).

Dans le bras septentrional du transept, ou chapelle de Saint-Blaise, à l'angle formé par le mur occidental et le pilier du chœur, s'ouvre une petite porte dont la baie est en pierre appareillée; l'arête est abattue de

[1] M. Albert Lenoir, *Architecture monastique*, t. II, p. 243.

chaque côté des montants et se termine en sifflet; dans le bas est une saillie en biseau faisant empattement, et dans le haut une autre saillie formant console concave, qui porte le linteau. Elle donne accès dans la tourelle hexagone (pl. 4ᵉ) qui renferme l'escalier en vis conduisant au comble. Cet escalier se compose de soixante degrés de pierre de taille variant de dix à quinze centimètres d'épaisseur, dont le giron largement développé rend la montée d'autant plus facile qu'elle est complétement éclairée par les longues ouvertures pratiquées dans la muraille. A l'autre extrémité du même mur, on voit une baie bouchée, cintrée d'assises de pierre alternées de briques (coupe pl. 5ᵉ), qui fut ouverte au dix-septième siècle pour donner une sortie sur la partie septentrionale du clos. Dans le mur du nord est une autre petite baie carrée munie d'un vantail et de plusieurs tablettes, et qui servait d'armoire à l'autel adossé à la paroi du mur occidental; à la gauche de cet autel, mais à droite du spectateur, dans une autre baie à cintre surbaissé, est la piscine formée de deux cuvettes circulaires en pierre. (Voir pour la porte, la tourelle et les baies de l'armoire et de la piscine, le plan nº 4, et pour les détails de la piscine et de l'autel, la pl. 10ᵉ, nᵒˢ 4, 8 et 9, et la coupe transversale pl. 7ᵉ.) L'autel est formé d'un massif de maçonnerie revêtu d'une boiserie qui date, comme lui, du dix-septième siècle, et supporte une table de pierre de taille qui peut être beaucoup plus ancienne.

Dans le bras méridional du transept, ou chapelle de Saint-Jean-Baptiste, la table d'autel offre à peu de chose près la même disposition (pl. 10ᵉ). La piscine, également à cintre surbaissé, offre de plus, au-dessus de ses deux cuvettes, une grosse tablette de chêne qui paraît contemporaine de la construction primitive, et donne l'idée de la disposition des autres crédences avant l'abandon de l'église.

Dans le mur de l'ouest, en face de l'autel, est une grande baie cintrée, aujourd'hui bouchée, qui servait autrefois de porte de communication avec la galerie septentrionale du cloître (pl. 4ᵉ et 5ᵉ). On lit dans cette baie, sur un enduit de plâtre, une épitaphe datée du 20 avril 1622; ce qui prouve que la porte cintrée de pierre et de brique qui est ouverte à l'autre extrémité du même mur (pl. 4ᵉ et 5ᵉ), n'a pu l'être qu'antérieure-

ment à cette époque, c'est-à-dire à la fin du règne de Henri IV ou au commencement de celui de Louis XIII, sous l'abbatiat de Pierre Habert, évêque de Cahors. C'est donc pour nous un fait complétement acquis, que les deux portes qui ont été pratiquées sur le mur occidental, l'une de la chapelle de Saint-Blaise et l'autre de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, étant exactement du même style que les autres ouvertures refaites dans les anciens bâtiments réguliers et que les constructions plus modernes, telles que la grange, le logis abbatial et les autres bâtiments dont une partie existe encore, ces restaurations et ces reconstructions datent toutes des vingt premières années du dix-septième siècle.

Dans la même chapelle, à la partie inférieure du mur méridional, on retrouve les traces de deux autres baies; l'une cintrée, la plus voisine de l'autel, semble appartenir à la construction primitive et avoir servi de porte de communication avec la sacristie; l'autre, près de la porte d'entrée, semble une simple ouverture pratiquée dans la muraille pour servir d'armoire. A la partie supérieure, au-dessus de la première baie, en est une autre également cintrée et bouchée, qui était la porte d'une tribune de charpente occupant tout le fond de cette chapelle. Nous reviendrons plus tard sur cette tribune, dont on voit le profil dans la coupe transversale de l'église (pl. 7e).

Le sanctuaire occupait primitivement les deux travées qui forment le sommet de la croix; mais il a subi un changement notable dans les modifications qui ont été faites au commencement du dix-septième siècle. A cette époque, on l'a coupé en deux, à peu près à la hauteur de la seconde travée, par un mur de refend contre lequel est adossé le maître-autel, qui nous semble avoir été un peu rapproché du chœur, puisque sa piscine, composée de deux cuvettes à quatre lobes et creusée sous un arc ogival (pl. 10e et pl. 20e), s'est trouvée coupée par l'interposition de ce mur qui ne s'élève pas plus haut que le retable de l'autel, et dans lequel sont pratiquées latéralement deux portes donnant accès dans la nouvelle sacristie. Dans cette sacristie destinée à remplacer la première, une grande armoire carrée est ouverte dans l'épaisseur du mur oriental : elle servait primitivement à serrer le linge et les ornements de l'autel.

Carrelage. — Dans la nouvelle sacristie, derrière le maître-autel et dans les angles des murs, on retrouve les traces de l'ancien carrelage, qui devait se prolonger dans toute l'étendue du sanctuaire, à l'exception du palier de l'autel, qui était en carreaux plus fins. Une bordure de carreaux vernissés en gros vert ou en jaune clair, ayant les uns douze et les autres huit centimètres de côté, coupés en triangles ou simplement divisés en deux ou quatre par une ou deux lignes diagonales tracées au poinçon après la cuisson, entoure des compartiments d'autres carreaux de la grande dimension également vernissés, à fond rouge, décorés soit de signes héraldiques, soit de figures variées peintes ou incrustées en jaune clair; le carrelage de la nef, du chœur et du transept est aussi ancien, mais on n'y retrouve plus aucune trace de son ancienne décoration, qui a disparu, effacée par l'usure ou délitée par l'humidité; le long des murailles seulement on retrouve quelques carreaux encore émaillés. Dans ces carreaux sont insérées plusieurs dalles et inscriptions tumulaires : deux dans la nef, deux dans le chœur, deux dans le sanctuaire, deux dans le bras méridional et une seule dans le bras septentrional du transept; nous les décrirons plus loin, dans la partie épigraphique qui accompagne ce travail. Le plan figuré à la planche 4e fait voir la disposition générale du carrelage et des dalles; la planche 19e montre, à sa partie inférieure, quelques-uns des rares échantillons des carreaux ornés. Sur le premier est un guerrier courant, le casque en tête, armé de la lance et de l'écu; le second représente des bandes nébulées; le troisième un autre guerrier portant un blessé; le quatrième deux macles; le cinquième est uni, vert ou jaune; sur le sixième est une fleur de lis; sur le septième une rosace et sur le huitième le château de Castille. La fleur de lis royale et les armoiries de la reine Blanche indiquent évidemment que ce carrelage remonte à la construction de l'église, c'est-à-dire à la première moitié du règne de saint Louis.

Décoration peinte des murailles. — Comme nous l'avons dit au commencement de ce travail, les murs de l'intérieur de l'église sont recouverts d'un enduit lisse de mortier de chaux et de sable teinté en jaune, sur lequel on a figuré au blanc de chaux des assises et des refends. Cette

décoration est généralement plus soignée dans le sanctuaire que dans toutes les autres parties de l'édifice. Une bande décorée d'enroulements végétaux règne à la hauteur des arcs-ogives des deux fenêtres de droite, qui sont accostés à dextre d'un lion et à sénestre d'une autruche, animaux qui, par leur présence, semblent indiquer l'époque du retour de la première croisade de saint Louis[1] (voir la pl. 19e). Une ornementation analogue, mais différente, règne au côté gauche, où les arcs des fenêtres sont accostés à dextre d'une fleur de lis simple et à sénestre d'une fleur de lis à étamines particulièrement employée sous le règne de saint Louis, surtout sur les sceaux des prévôtés royales (pl. 20e). Sur les piliers de la triple fenêtre du chevet on retrouve aussi des fleurs de lis figurées parmi les assises (pl. 19e, à droite).

Des enroulements d'une autre forme encore couronnent aussi l'arcade ogivale dans laquelle est pratiquée la piscine du grand autel (pl. 20e). Aux quatre angles de la planche 20e sont figurés les divers ornements de la bordure qui règne autour des fenêtres du sanctuaire et du transept. Dans le bas de la planche 19e on a figuré les assises à doubles traits qui ont été superposées aux autres assises à traits simples existant antérieurement. Cette dernière décoration est ancienne. A partir de la première ouverture du grand arc doubleau du sanctuaire, supporté par la Colère et par l'Envie, la teinte de la muraille est d'un jaune plus rouge et plus foncé : est-ce le résultat d'une intention marquée ou tout simplement l'effet d'une restauration postérieure?

Les assises et refends figurés sur le plain des murailles de la nef et des transepts ont si peu de caractères particuliers et ont d'ailleurs été exposés à tant de dégradations, que nous ne saurions dire si, surtout dans les parties inférieures, elles appartiennent plutôt à l'époque primitive qu'à des restaurations successives des siècles postérieurs.

Cette décoration, si simple et si sobre, était complétée par l'ornementation sculpturale des culs-de-lampe supportant la retombée des arcs

[1] L'autruche et le lion sont quelquefois représentés sur les carreaux vernissés du temps de saint Louis; on en peut voir de beaux échantillons au musée céramique de la manufacture de Sèvres.

et des rosaces de la voûte où l'on retrouve encore des traces non équivoques de teintes polychromes. Toutes les clefs, à l'exception de celles de la voûte de la nef, sont peintes et isolées des claveaux arêtiers par un espace blanc, rehaussé de taches vertes et bleues, qui comprend environ deux largeurs de claveaux. Chacune des rosaces paraît avoir été peinte en vert avec un centre rouge; quant aux figures qui les accompagnent dans le chœur et dans le sanctuaire, le ton des couleurs dont elles étaient revêtues a complétement disparu.

Iconographie peinte. — Indépendamment de la décoration murale dont le treizième siècle l'avait ornée et que nous venons de décrire, l'église de Notre-Dame de la Roche reçut encore des siècles postérieurs d'autres peintures de différents genres, exécutées, soit sur le plain des murailles, soit sur toile, dont les unes se sont plus ou moins bien conservées et les autres ont entièrement disparu.

Au mur occidental de la nef, sur le tympan intérieur de la porte d'entrée, dans un médaillon trop endommagé pour qu'on en puisse saisir la forme primitive, on reconnaît parfaitement le Christ représenté sous la figure de l'Agneau crucifère. Sur le même mur, à la droite de cet emblème du Sauveur, est un autre médaillon de forme exactement circulaire, dans lequel est peint le buste de saint Pierre, bien reconnaissable à la clef qu'il tient à la main; ce médaillon est entouré d'une double bordure rouge-brun et blanche, dans laquelle le prince des apôtres est représenté la tête chauve et nimbée, la barbe et les cheveux gris, tenant de la main droite une clef dorée, son attribut ordinaire, et de la gauche une petite croix noire posée sur sa poitrine; son manteau brun recouvre un vêtement de dessous jaune-clair ombré de blanc, le tout se détachant sur un fond vert (pl. 31e). A la gauche de l'Agneau, dans un médaillon de même forme, est le buste de saint Paul, portant aussi la croix de la main gauche et l'épée de la main droite. Dix autres médaillons également circulaires et de la même dimension que les précédents, ne variant que par les couleurs du fond, continuent la série des douze apôtres et sont disposés ainsi au pourtour de l'édifice : quatre dans la nef, dont deux sur le mur méridional et deux sur le mur sep-

tentrional; quatre à l'entrée du chœur et à l'entrée du sanctuaire, un sur chacun des piliers soutenant les arcs doubleaux du point d'intersection du transept; enfin deux dans le fond du sanctuaire (aujourd'hui la sacristie), sur le mur du chevet, vis-à-vis de saint Pierre et de saint Paul. Ces dix autres apôtres sont figurés en buste et tenant, comme les deux premiers, une petite croix noire sur leur poitrine; de leur main droite ils tiennent leurs attributs ou les instruments de leur supplice, plus ou moins détériorés par le temps ou d'une forme indécise qui empêche quelquefois de les reconnaître avec certitude. Aussi nous hésiterons à dire dans quel ordre ils sont rangés, s'ils le sont dans l'ordre que leur assigne le canon de la messe, lequel, comme on sait, n'est pas toujours le même; les évangiles et les liturgies ne s'accordent nullement sur le rang à donner à chacun des apôtres, et chaque époque a suivi indistinctement l'une ou l'autre de ces autorités. Dans la série qui nous occupe, nous reconnaissons parfaitement, à la suite de saint Pierre, dans la nef, saint André, saint Jacques le Majeur, saint Jean; mais nous sommes très-indécis sur le nom qu'il faudrait donner à celui qui est le cinquième, peint sur le pilier du sanctuaire du côté de l'épître; c'est cependant l'un des mieux conservés : mais le bâton noir qu'il tient dans la main droite caractérise-t-il suffisamment le bâton de foulon dont fut tué saint Jacques le Mineur dans les rues de Jérusalem, ou la hampe de la croix que porte ordinairement saint Philippe? En cela, nous nous en rapporterons à la sagacité de nos lecteurs, que nous renverrons à la planche 31[e], où ce médaillon est dessiné en regard de celui de saint Pierre : le saint y est peint barbe et cheveux roux, croix et bâton noirs, tunique jaune et manteau blanc ombré de bleu. Sur le plat du pilier, qui du même côté supporte l'arc doubleau du chœur et du bras méridional du transept, on retrouve les traces encore plus indécises d'un tableau rectangulaire, dans lequel nous croyons néanmoins reconnaître de prime abord le saint géant Christophe portant l'enfant Jésus, nimbé et tenant un livre sur sa poitrine (pl. 31[e], entre les deux médaillons). Le fond du tableau est rouge, les vêtements jaunes et les chairs de carnation. Au-dessous de cette image, on a figuré en rouge et en blanc

le profil de la grande stalle qui lui est opposée. A l'encoignure du pilier où sont ces peintures et contre lequel ferme la porte de la grille séparant la chapelle de Saint-Jean du chœur des religieux, est la cuvette trilobée d'un petit bénitier de marbre blanc. C'était là la porte par laquelle les moines et l'abbé se rendaient dans le chœur, en entrant par celle pratiquée à l'extrémité du cloître, dans le mur occidental du transept méridional. Un tel emplacement pouvait donc naturellement être attribué à saint Christophe, gardien ordinaire de la porte des églises.

Ces peintures, exécutées à la cire sur enduit de chaux finement lissé, nous semblent devoir être attribuées sans aucune hésitation aux restaurations que l'abbé Pierre de Bruges, le réformateur du monastère, fit opérer sous son abbatiat dans la première moitié du seizième siècle. Il est probable que d'autres peintures du même genre décoraient les autres piliers du chœur, mais on n'en retrouve plus de traces.

Deux autres peintures murales, mais à l'huile et sur enduit de plâtre, furent encore exécutées au commencement du dix-septième siècle dans les bras du transept, au-dessus des autels de la chapelle de Saint-Blaise, à gauche, et de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, à droite.

Dans la chapelle de Saint-Blaise, le tableau, de la même largeur que l'autel, quoique fort détérioré, montre une vaste prairie avec des bouquets d'arbres, au fond de laquelle est un martyr attaché à un poteau et que le bourreau est en train de déchirer avec un râteau de fer. Plus près du spectateur sont deux évêques agenouillés, l'un que le bourreau vient de décapiter avec un sabre recourbé, et l'autre qu'un troisième bourreau va décoller avec une épée droite. Sur le premier plan sont deux évêques debout, en habits pontificaux, crossés et mitrés; celui de gauche tient de la main droite le râteau de fer, instrument de son supplice, l'autre fait de la même main le geste de la bénédiction. Le râteau de fer que tient le premier évêque, et avec lequel est déchiré le premier martyr avant que d'être décapité, caractérise suffisamment saint Blaise, le patron de la chapelle, évêque de Sébaste, en Arménie, qui vivait sous le règne de Dioclétien et fut mis à mort pendant la persécution de Licinius, vers l'an 316, par ordre d'Agricola, gouverneur de la Cappadoce. Le second

martyr, ou, si l'on aime mieux, le second évêque nous paraît devoir être saint Épain (*S. Hispanius*), quelquefois donné pour compagnon à saint Blaise dans le patronage de quelques fondations religieuses[1].

Le soin tout particulier avec lequel sont traitées les deux figures d'évêque qu'on voit sur le premier plan du tableau nous porte à croire qu'elles sont tout aussi bien les portraits des donateurs que la représentation des deux saints patrons de la chapelle. Dans le bas de la peinture, du côté de saint Blaise, est un écusson d'azur au chevron d'or, accompagné de trois anilles (ou fers de moulin) d'argent, armoiries de la famille Habert de Montmor, qui possédait alors le grand domaine du Mesnil-Saint-Denis, et dont l'un des puînés, Pierre Habert, évêque de Cahors, fut abbé commendataire de Notre-Dame de la Roche depuis 1595 environ jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée en 1636. Nous n'hésiterons donc pas à reconnaître le portrait de cet abbé dans la figure de saint Blaise. L'écusson que nous venons de décrire est surmonté d'un signe devenu trop vague par sa détérioration pour y pouvoir reconnaître la croix à double croisillon, croix patriarcale ou archiépiscopale que Pierre Habert ne pouvait prendre ni comme abbé ni comme évêque; nous sommes fortement tenté d'y voir tout simplement un H majuscule renversé, initiale du nom de Habert. En jetant les yeux sur le dessin de ce tableau (pl. 31e), on pourra rester convaincu, comme nous le sommes nous-même, qu'un second écusson devait exister du côté du second évêque ou saint Épain, et qu'il a été entièrement détruit. Dépourvu du secours que nous aurait donné ce signe héraldique, nous restons dans l'impossibilité de reconnaître le personnage auquel appartient ce portrait.

Le style de la peinture et les détails dans lesquels nous venons d'entrer ne permettent pas de faire remonter l'exécution de ce tableau à une époque autre que le règne de Louis XIII.

Dans le siècle suivant, probablement sous l'abbatiat de M. de la Clue, on recouvrit l'autel d'une nouvelle boiserie qui existe encore, et on le

[1] Le seul motif qui nous autorise à faire cette attribution est le souvenir d'une chapelle qui existait autrefois à Ablis (Seine-et-Oise) sous le double vocable de Saint-Blaise et de Saint-Épain.

surmonta d'un cadre de bois peint, terminé par un fronton triangulaire qu'on s'efforça d'harmoniser avec celui du maître-autel. Dans les feuillures de ce cadre, on retrouve quelques lambeaux de toile, provenant d'un nouveau tableau qui recouvrait entièrement la peinture que nous venons de décrire. Cette toile représentait sans doute un autre martyre de saint Blaise; mais la tradition ne nous en a conservé aucun souvenir.

A la décoration antérieure du même autel appartenaient deux statues d'évêques en bois peint qu'on y voit encore, vermoulues et mutilées, représentant, comme la peinture, les deux patrons de la chapelle; la tête de l'une a disparu; l'autre a un mètre cinq centimètres de hauteur (pl. 30e, fig. 3e et 4e du haut); toutes deux appartiennent d'ailleurs à cette imagerie de pacotille des premières années du seizième siècle, à la physionomie niaise et piteuse, dont on retrouve encore de si nombreux échantillons dans la plupart de nos églises de village; ce qui rend d'autant moins regrettable l'état de mutilation auquel celles-ci ont été réduites.

Dans le bras méridional du transept, l'autel de Saint-Jean-Baptiste a été revêtu d'une boiserie identiquement semblable à celle de l'autel de Saint-Blaise. En soulevant le cadre qui le surmonte, on aperçoit quelques vestiges d'une peinture de la même époque que la précédente, mais qui a été entièrement détruite par l'ouverture qu'on a faite, dans la muraille, d'une niche cintrée où l'on a posé une fort jolie statue de saint Jean-Baptiste. Cette statue (pl. 30e, fig. 1re), dans le style de la renaissance, est de pierre; elle a un mètre quinze centimètres de hauteur, et est encore revêtue de ses couleurs primitives.

Le saint est représenté debout, la barbe et les cheveux longs et bruns, n'ayant pour tout vêtement qu'une peau de chameau taillée en tunique jaune chamois avec revers violet clair; sa figure, ses mains, ses jambes et ses pieds sont de carnation. Il a les deux mains ramenées sur la poitrine et tient de l'une d'elles un objet courbe, brisé à ses deux extrémités, doré à l'extérieur et rouge à l'intérieur, dans lequel nous croyons reconnaître le fragment d'un cercle complet dans lequel était

inscrite une croix, semblable aux croix de consécration qu'on retrouve souvent sur les murs des églises.

On saint que saint Jean-Baptiste est considéré comme le premier et comme le chef de tous les solitaires; il est donc tout naturel de lui voir une chapelle consacrée dans une abbaye dont les premiers religieux menèrent la vie érémitique.

Sur le même autel, on retrouve aussi une petite statue de bois peint, de quatre-vingt-sept centimètres de hauteur, d'un assez bon travail de la renaissance, mais malheureusement mutilée et vermoulue (pl. 30e, fig. 2e). Elle représente une sainte debout, la tête voilée, tenant un livre à la main; le voile est blanc, les cheveux d'or, la robe bleue et le manteau rouge avec bordure verte.

Antérieurement à 1845, époque à laquelle nos planches furent dessinées, une autre statuette de roi, au manteau d'azur fleurdelisé d'or, faisait le pendant de celle que nous venons de décrire; on la considérait comme l'image de saint Louis. Elle a disparu sans que nous ayons pu suivre ses traces.

Décoration sculptée. — Elle consiste uniquement dans l'ornementation variée des clefs de voûte et des culs-de-lampe qui supportent les retombées des arcs et des nervures dans les différentes parties de l'édifice. Sur les sept clefs de voûte, trois seulement, celles du chœur et du sanctuaire, sont accompagnées de figures symboliques; les autres, dans le transept et dans la nef, sont ornées de simples fleurons ou rosaces (pl. 16e). Parmi les nombreux culs-de-lampe, tous variés de forme et de décoration, neuf ont aussi reçu des figures symboliques, cinq à l'entrée du sanctuaire (pl. 11e) et quatre à l'entrée du chœur (pl. 12e); tous les autres ne sont ornés que de simples feuillages plus ou moins richement épanouis (pl. 13e, 14e et 15e). Nous nous bornerons donc à donner ici quelques mots d'explication sur les figures allégoriques; les autres détails de l'ornementation se comprendront assez par la simple inspection des planches auxquelles nous venons de renvoyer. La planche 10e offre dans sa partie supérieure la retombée des différents arcs arêtiers et formerets en pierre de la voûte du chœur. La vue intérieure de l'église

(pl. 2e), les coupes longitudinales et transversales (pl. 6e et 7e), exposeront mieux que toute description la disposition des culs-de-lampe, des retombées et du jeu des nervures.

Symbolique de la sculpture. — La Trinité. — Aux clefs de voûte du chœur et du sanctuaire, c'est-à-dire des parties les plus vénérables de l'église, le sculpteur a joint à l'ornementation fleuronnée le symbole de l'un des plus grands mystères de la religion chrétienne, la Trinité. Il semble s'être inspiré de ce passage de l'Écriture: *Tres sunt qui testimonium dant in cœlo, Pater, Verbum et Spiritus Sanctus; et hi tres unum sunt.*

A la clef du chœur est le Père éternel. Principe des deux autres personnes auxquelles il communique la divinité, il est représenté la couronne en tête; créateur du monde, il est au septième jour de la création; il se replie sur lui-même, contemple son ouvrage, se rend le témoignage que cela est bon... *vidit Deus quod esset bonum,* se croise les bras sur la poitrine et entre dans le repos éternel (pl. 16e). Derrière lui est une tête de veau qui symbolise l'unité.

A la première clef des voûtes du sanctuaire est le Christ, tenant l'Évangile de la main gauche et bénissant de la droite à la manière des Latins... *Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum.* Il est représenté du même âge que le Père dont il procède; l'Évangile qu'il porte le caractérise assez sans qu'il ait été besoin d'y ajouter un autre attribut de sa divinité (pl. 16e).

A la seconde clef, le Saint-Esprit, par sa position, procède du Père et du Fils; il est figuré du même âge qu'eux par une tête humaine, derrière laquelle s'épanouit une simple feuille de trèfle, symbole de la triple unité dont il est la troisième personne (pl. 16e).

Ces trois clefs occupent la partie supérieure de la planche 16e; dans la partie inférieure de la même planche, la quatrième clef est celle du transept septentrional, la cinquième est celle de la deuxième arête de la voûte de la nef; de chaque côté, dans les angles obtus, est sculptée une feuille à un seul lobe; enfin la sixième est dans le transept méridional. Nous avons dit plus haut que la plupart de ces clefs portent des vestiges manifestes de teintes polychromes.

Les péchés capitaux. — Descendu des plus hautes régions célestes pour tomber dans les sphères les plus infimes de notre pauvre humanité, le sculpteur, après avoir offert à la contemplation des moines assis dans le chœur la perfection divine dans toute sa splendeur, a pris pour tâche de mettre sous leurs yeux, comme un écueil ou un péril à constamment éviter, tout ce que les vices des hommes peuvent présenter de plus hideux. De chaque côté de l'entrée du sanctuaire, sur les culs-de-lampe qui supportent la retombée des arcs doubleaux ou des nervures, il a choisi cinq des sept péchés capitaux, générateurs immondes de tous les vices inhérents à l'espèce humaine; il en a placé deux à la gauche et trois à la droite du spectateur.

A gauche, sur le cul-de-lampe du pilier du côté de la chapelle de Saint-Blaise, c'est l'Orgueil, vice plus particulièrement attaché aux grands de la terre; aussi est-il caractérisé par une tête couronnée, le dédain sur les lèvres et l'arrogance exprimée sur tous ses traits (fig. 1re de la pl. 11e).

Sur le pilier de l'entrée du sanctuaire est la Colère, poussée au paroxysme de cette violente passion qui assimile l'homme à la bête féroce; aussi le sculpteur l'a-t-il figurée avec des oreilles bestiales, les mains crispées et levées en l'air, les cheveux hérissés, les yeux sortant de leurs orbites, la bouche grinçant des dents, vomissant l'injure, la menace et le blasphème (fig. 5e de la pl. 11e).

A droite, sur le pilier du sanctuaire faisant face à la Colère, est l'Envie, ou du moins l'un des vices dont elle est la mère, la médisance ou la calomnie, toutes trois également bien caractérisées par cette tête humaine tirant la langue, au corps de laquelle le sculpteur s'est efforcé de donner l'aspect des insectes les plus venimeux, du forcicule et du scorpion (fig. 3e, pl. 11e).

Sur le pilier qui est du côté de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, la Gourmandise (*Gula*) est caractérisée par une tête qui s'ouvre démesurément la bouche avec ses deux mains. De chaque côté de cette figure est une feuille lancéolée, et sous le menton un rouleau qui ressemble plus à de l'ornementation qu'à des attributs spéciaux du vice qu'on a voulu représenter (fig. 4e, pl. 11e).

Enfin, sous l'angle formé par les deux piliers que nous venons de décrire, sur le cul-de-lampe qui supporte l'un des arêtiers du chœur, se montre la Luxure, bien reconnaissable à sa physionomie, à ses oreilles et à ses cornes de bouc; ses deux mains sont ramenées sur son large abdomen et une fibule orne sa poitrine, car la parure est l'un des accessoires de ce vice honteux (fig. 2e, pl. 11e). On sait que dans le paganisme le bouc était aussi le type de la lubricité; les Grecs avaient donné les cornes, les oreilles et même les pieds de cet animal à leurs faunes, à leurs satyres, à leurs sylvains :

..... *Veneris monumenta nefandæ.*

L'Avarice et la Paresse n'ont pas trouvé leur place dans ces deux groupes formés des cinq autres péchés capitaux.

Les vertus cardinales. — En opposition à ce hideux assemblage des vices, le sculpteur a placé sur quatre des culs-de-lampe qui se trouvent à l'entrée du chœur quatre vertus, dans lesquelles nous croyons reconnaître la quadrature des vertus cardinales, la Prudence, la Force, la Tempérance et la Justice. L'expression de la première de ces vertus ne peut être douteuse. Elle est représentée sur le pilier à gauche de la nef par une triple tête sur un cou unique; la prudence est en effet une vertu complexe, le résultat de la sagesse, du conseil et de la délibération; elle résulte surtout de l'expérience du passé, de la mûre considération du présent et de la sage prévision de l'avenir. Il y a ici une tête de plus que dans la Prudence de l'antiquité, symbolisée par la tête double du Janus *bifrons.* Les gens de la localité nomment naïvement cette figure *les trois têtes dans un bonnet;* c'est également l'une des définitions vulgaires de la prudence [1].

En admettant que le sculpteur ait eu l'intention de figurer les vertus cardinales, la tête de bœuf qu'on voit du même côté, sur le pilier de

[1] Dans l'église de Vetheuil (Seine-et-Oise), on voit une tête semblable représentant également la Prudence, qui est figurée par une femme à triple tête, et sur un carrelage du quatorzième siècle dans la cathédrale de Sienne, gravé dans les *Annales archéologiques* de M. Didron, t. VII, p. 132.

la chapelle de Saint-Blaise, serait la Force; mais n'y pourrait-on pas voir tout aussi bien la Patience, mise en opposition avec la Colère, qui est en face?

De même la tête de femme sans nul attribut qui est sur le cul-de-lampe voisin, encore dans la chapelle de Saint-Blaise, serait la Justice; mais n'y pourrait-on voir tout aussi bien la Modestie, en opposition avec l'Orgueil?

Sur le pilier de droite est une figure angélique qui, dans le premier ordre d'idées, serait la Tempérance, mais qui pourrait tout aussi bien être la Chasteté, caractérisée par son vêtement montant exactement jusqu'à la naissance du cou. Quoi qu'il en soit, ce sont toujours des vertus (pl. 12[e]).

BOISERIES.

Clôture du chœur. — Le chœur est séparé de la nef par une haute balustrade en bois, au milieu de laquelle s'ouvre une grille à deux vantaux. Cette balustrade, pleine à sa partie inférieure, est tout à fait indépendante des stalles du chœur qui lui touchent, et sembleraient au premier abord y être adossées. Elle rappelle parfaitement l'ancienne *trabes* des basiliques latines, laquelle, comme le jubé gothique le fut dans la suite, servait de séparation entre le clergé et les fidèles, et, suivant l'expression mystique de saint Grégoire de Nazianze, de même que le *septum* ou chancel du chœur, *était placée entre les deux mondes, le ciel et la terre, dont l'un est stable et l'autre variable, entre les ecclésiastiques et les laïques.* En travers de la grande nef, à une certaine hauteur, on plaçait une poutre, *trabes*, qui indiquait au loin cette séparation entre les deux mondes... une croix, et plus tard un crucifix, s'élevait au milieu pour retracer aux fidèles cette séparation entre la terre et le ciel; la *trabes* s'est conservée longtemps au moyen âge dans les églises de village, où quelquefois on en voit encore, si elle n'est remplacée par un grand crucifix suspendu à la voûte[1].

[1] M. Albert Lenoir, *Architecture monastique,* t. I, p. 105, et t. II, p. 244.

Rien ne peut mieux rappeler la poutre dont on vient de lire la description que la grande traverse qui couronne notre balustrade. Au milieu s'élève un grand crucifix de bois, qui, quoique fixé dans la traverse, n'en est pas moins retenu à la voûte par une double corde pour neutraliser le balant. De chaque côté de ce signe de la rédemption, sur lequel expire le Sauveur, on voit à droite saint Jean, le disciple bien-aimé, et à gauche la Madeleine repentante, cette femme pécheresse à laquelle il fut tout pardonné parce qu'elle avait beaucoup aimé.

Cette séparation tout entière appartient à la première moitié du seizième siècle, c'est-à-dire à la restauration que l'abbé Pierre de Bruges dut faire faire dans son église abbatiale. Chacune des balustres de la grille est faite au tour, sur des modèles variés. Les trois figures qui surmontent cette grille appartiennent à l'imagerie grossière du même siècle, de même que les figures de saint Blaise et de saint Épain que nous avons décrites précédemment. Elles ont conservé toutes trois des traces encore très-apparentes d'une grossière coloration.

Le Christ, couronné d'épines, a la tête légèrement inclinée sur l'épaule droite, et il est ceint d'une draperie blanche. Ses bras sont étendus horizontalement, et chacune de ses mains est fixée par un clou. Un seul clou fixe ses deux pieds, le droit par-dessus le gauche. Les vêtements de la Madeleine sont entièrement rouges avec bordure d'or, sur laquelle il y a peut-être eu des ornements; saint Jean l'Évangéliste, sous les traits d'un tout jeune homme, a un vêtement de dessus rouge bordé de jaune et une tunique brune (pl. 30[e]).

Une grille semblable à la précédente sépare le chœur et l'isole complétement et de la chapelle Saint-Jean-Baptiste et de celle de Saint-Blaise, qui occupent l'une le transept méridional et l'autre le transept septentrional. Mais cette fois ces deux balustrades ne sont pas indépendantes des stalles, auxquelles elles servent de dossier. Les barreaux tournés sont aussi du seizième siècle et de la restauration de Pierre de Bruges. Avant cette restauration, la clôture était formée d'une grille analogue, dont, comme nous le dirons plus loin, on retrouve encore quelques barreaux employés dans le travail nouveau. De chaque côté,

une grille de bois à un seul vantail donne accès de la chapelle Saint-Jean-Baptiste dans le chœur, et du chœur dans la chapelle de Saint-Blaise.

Stalles. — A l'exception de l'avenue qui conduit de la nef au sanctuaire et de celle qui sert de communication entre les chapelles de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Blaise, toute la superficie du chœur est occupée par deux groupes de stalles formant équerre, adossés sur les clôtures de la nef et sur celles des deux chapelles du transept. Chacun de ces groupes est formé de deux rangées de stalles, huit grandes et six petites, en tout vingt-huit. Le plan de la planche 4e et les deux coupes planches 6e et 7e, donneront l'idée de cet ensemble.

Ces stalles sont bien mutilées, il est vrai; elles ont été rapiécées bien souvent; elles ont eu surtout à souffrir bien gravement de la grande restauration qui leur fut faite au seizième siècle sous l'abbatiat de Pierre de Bruges; mais elles n'en doivent pas moins, avec celles de la cathédrale de Poitiers, qui leur sont bien supérieures en nombre et par la variété de leur ornementation sculpturale, être mises au rang des plus curieuses qui soient en France. Celles de Poitiers, au nombre de soixante-dix, ont été données, selon Sébastien Rouillard[1], par Jean de Melun, évêque de Poitiers, qui mourut en 1239. C'est à peu près vers cette époque que durent être exécutées celles de notre abbaye.

Les planches 22e, 23e, 24e, 25e, 26e, 27e, 28e et 29e de notre atlas sont entièrement consacrées aux divers détails de ces précieuses stalles; elles vaudront mieux que toute description pour faire comprendre leur importance; nous nous bornerons donc à y renvoyer le lecteur, en lui donnant ici les explications que M. Nicolle, leur habile dessinateur, a bien voulu nous communiquer à leur sujet.

Pl. 22e. — Elle donne le plan des stalles du premier et du second rang, dont on voit l'ensemble au plan de la planche 4e et sur les coupes des planches 6e et 7e. Il manque à ces stalles, pour qu'elles soient complètes, la partie supérieure formant clôture, la séparation des grandes

[1] *Hist. de Melun,* citée par M. Didron, *Annales archéologiques,* t. II, p. 51.

stalles entre elles; les portes qui existaient dans l'origine à l'entrée du chœur et à celles des chapelles de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Blaise, et enfin le revêtement des dossiers.

Sur le couronnement du dossier des grandes stalles, on retrouve les entailles dans lesquelles s'ajustaient les colonnettes de l'ancienne clôture, ainsi que celles des panneaux qui les réunissaient. Perpendiculairement à celles-ci, on voit aussi sur chaque division de stalles une autre entaille recevant l'accoudoir avec sa colonnette et son fleuron. Cette entaille ne correspond pas avec la division des barreaux de la clôture du seizième siècle, qui est de trente centimètres d'axe en axe, tandis que chaque stalle a soixante-deux centimètres de milieu en milieu. La colonnette engagée entre la console appartient au travail primitif; elle a été placée là pour faire suite à celles de la clôture actuelle, car dans l'état primitif il n'y en avait pas à l'angle.

A côté du plan des stalles pris en dessus, est le plan de la tête des mêmes stalles pris à la hauteur des petites colonnes tournées qui supportent les arcatures; ces têtes ou panneaux sont généralement d'un seul morceau de très-beau bois de chêne.

Pl. 23e. — Nous avons donné dans cette planche la face du deuxième rang des stalles; le siége relevé montre la miséricorde, ornée de gros feuillages sculptés dans la masse; l'amorce de la stalle suivante la fait voir avec son siége rabattu.

Le couronnement de ces stalles est d'un seul morceau, moins cependant la partie arrondie des séparations.

La colonnette adossée à la console est la seule qui reste de la première clôture; mais il est à remarquer qu'elle n'est pas à sa place primitive, et que même elle a été retournée de haut en bas; nous avons figuré les deux suivantes à leur ancienne place pour donner une idée de ce qu'était la première clôture. Ces anciennes colonnettes supportaient très-probablement des arcatures taillées dans une traverse, dont nous avons figuré les traces sur la planche 25e.

Pl. 24e. — La tête de stalle figurée sur cette planche est celle à gauche en regardant du côté de la nef. On remarque en coupe la partie

supérieure qui se prolongeait pour venir se sceller sur les murailles latérales; cette indication, ainsi que celle de l'entaille rentrante traversant toute l'épaisseur du bois, montre suffisamment qu'une décoration analogue à celle de la clôture nouvelle se prolongeait au-dessus de la porte du chœur. Le panneau inférieur, au-dessous de l'accoudoir, est décoré d'une arcature ogivale, orné d'un grand quatrefeuille inscrit dans une moulure circulaire. Tous ces arcs sont taillés à vive arête dans le plein du bois, et reposent sur des colonnettes tournées et rapportées après coup. Sur la tête des autres stalles, ce motif de décoration est le même, mais un peu plus simple; sur la stalle de droite en regardant du chœur, et sur la stalle de droite en regardant de la nef, les colonnettes sont plus élevées, et portent deux arcatures remplissant la partie supérieure du panneau. L'ornementation de la stalle gauche, en entrant dans le chœur, est au contraire plus riche, ce qui nous fait supposer qu'elle pouvait être celle de l'abbé ou au moins du prieur, d'autant plus qu'elle est à la grande place honorifique, c'est-à-dire du côté de l'évangile.

A la partie supérieure, les consoles en forme de C sont presque toutes les mêmes que celle représentée par notre dessin; mais à la stalle de droite, à l'opposé de celle dont nous venons de parler, les moulures ne sont pas ornées de feuillages.

Toutes ces têtes de stalles sont taillées, moulurées et sculptées dans une seule pièce de bois de soixante-quatre centimètres de largeur sur deux mètres vingt centimètres de hauteur. Les colonnettes seules sont rapportées, mais toutes avec leurs bases, bracelets et chapiteaux, sont faites d'un seul morceau.

Pl. 25ᵉ. — Nous avons donné dans cette planche la coupe transversale des grandes stalles avec l'envers de la console [1]. Sur la colonnette qui faisait partie de l'ancienne balustrade, on remarquera les moulures entaillées dans lesquelles s'ajustaient les panneaux. En soulevant cette colonnette, qui, comme nous l'avons déjà dit, n'est plus à sa place pri-

[1] Cette stalle est celle qui est du côté de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, et dont le profil a été reproduit en peinture sur le plat du pilier contre lequel ferme la porte d'entrée. C'est par erreur qu'elle a été gravée à l'envers.

mitive, on retrouve une entaille dans la console ayant le même but; plus haut, une autre entaille traverse cette console de part en part, et une autre est pratiquée dans le couronnement général des stalles. Ces entailles recevaient la traverse qui, en posant sur les colonnettes, allait d'un bout à l'autre des stalles et fermait exactement le chœur; elle était, selon toute probabilité, décorée d'arcatures, comme celles que l'on voit sur les panneaux des stalles.

A la partie inférieure, notre dessin montre la construction qui supporte la stalle. Les séparations de ces grandes stalles sont d'un seul morceau, rainé dans le couronnement du dossier; elles posent sur le plancher; les colonnettes ont seules été rapportées, comme nous l'avons dit plus haut.

Pl. 26ᵉ. — Nous avons figuré sur cette planche les deux types de panneaux formant la tête des petites stalles qui font face au chœur. Celles de gauche diffèrent complétement des deux autres; leur décoration, d'une excessive simplicité, consiste uniquement en un arc trilobé encadré de grosses moulures. Quoique plus étroites que les autres, qui sont faites d'une seule pièce, elles sont formées de trois morceaux de madriers; nous en avons donné le profil à côté de notre dessin.

Les stalles de droite, dont on verra la coupe et la face dans la planche suivante, sont décorées d'une arcade ogivale géminée et subtrilobée, encadrée dans une moulure analogue à celles des précédentes. Dans les deux figures, les couronnements décorés de feuillages se terminent par des crosses végétales d'une grande élégance. Les quatre têtes des petites stalles sont emmanchées à tenon sur les madriers de la partie inférieure.

Pl. 27ᵉ. — On voit sur la partie gauche de cette planche la face intérieure de l'une des petites stalles, avec le soubassement qui supporte le siége; puis l'accoudoir formant séparation et s'emmanchant par entaille dans le siége et dans le dossier. Vient ensuite le couronnement, qui est le même pour les trois petites stalles placées du même côté de chaque retour d'équerre, et dont l'extrémité moulurée vient battre, à droite, contre la tête de la stalle : cette extrémité, en deux morceaux, était supportée par un culot qui faisait partie de la face antérieure.

Sur la partie à droite de la même planche est figurée la coupe des petites stalles avec leur siége, leur dossier et leur couronnement; l'accoudoir, servant de séparation entre chacune des stalles, est d'un seul morceau sculpté en forme d'S, et décoré de moulures à sa partie inférieure.

Pl. 28ᵉ. — Détail des grandes stalles.

Pl. 29ᵉ. — Détail des petites [1].

En résumé, la construction de ces stalles, que nous venons de faire voir sous leurs différents aspects et leurs divers détails, est lourde et massive; elle constitue plutôt une œuvre de charpenterie qu'un travail de menuiserie. A sa partie inférieure, elle se compose d'un châssis en charpente, de la forme du plan des stalles, complété par six solives, dont deux sont de moindre dimension, et posant d'un bout sur une diagonale formée par la rencontre des deux parallélogrammes. Ce châssis inférieur porte un plancher général; il reçoit en outre deux poteaux sur chacun de ses grands côtés extérieurs, un seul sur chaque petit côté rentrant, puis un autre à la diagonale. Tous ces supports, ainsi que les joues des stalles, sont attachés à tenons chevillés, et portent le couronnement des grandes et des petites stalles. C'était sur la partie supérieure du dossier des grandes stalles qu'étaient primitivement fixées les colonnettes qui, conjointement avec les parois de ces stalles, supportaient le couronnement de la clôture du chœur. Il est à présumer que les dossiers des grandes stalles étaient garnis de panneaux fixés sur leurs montants.

Autel du sanctuaire. — Le sanctuaire n'occupe plus, comme nous l'avons dit, que la première travée du chevet; il ne s'élève que de la hauteur d'une simple marche au-dessus du chœur, dont il est séparé par une petite balustrade de bois peint, servant de table de communion. De chaque côté, la partie inférieure des murailles est garnie, entre plinthes et cymaises, de panneaux de menuiserie peints en gris, presque entiè-

[1] *Nota.* — Dans quelques parties ces stalles ont subi des restaurations au seizième siècle; nos dessins ne représentent que celles qui sont bien conservées.

rement détruits par les vers et par l'humidité. L'autel s'élève sur une plate-forme de menuiserie; son massif de construction est évidé, couronné d'une grande table de pierre de liais, et enveloppé de panneaux de bois décorés de grosses moulures. Sur les gradins supérieurs, on retrouve les débris vermoulus des chandeliers et des vases de bois tourné et doré, qui constituaient autrefois son chétif mobilier, dont la perte est peu regrettable. Le retable est formé de deux colonnes cannelées supportant un fronton triangulaire qui sert de couronnement à une niche, également de menuiserie peinte, dans laquelle est une statue en plâtre de la Vierge Marie, qui remplit la place précédemment occupée par la belle statue que nous décrirons plus tard. Au-dessous de la niche est le tabernacle, formé d'une simple petite armoire étroite et basse. L'ensemble de cet autel, sauf quelques réparations postérieures, appartient à l'époque du règne de Louis XIII. Sur la base de la colonne qui est du côté de l'évangile est suspendu à un simple clou à crochet en fer un écusson en bois délicatement sculpté, portant : *écartelé au 1 et 4 d'azur à quatre fasces d'or; au 2 et 3 de gueules, et sur le tout d'azur au chevron d'or, accompagné de trois anilles d'argent, qui est Habert de Montmor*. Cimier : *casque posé de face, au creux de gueules*. Lambrequin : *couronne et cordon de Saint-Michel d'or*.

Ces armoiries ne peuvent appartenir qu'à Louis Habert de Montmor, père de Pierre Habert, évêque de Cahors et abbé commendataire de Notre-Dame de la Roche, puisqu'il fut le seul de sa famille décoré du titre de chevalier de Saint-Michel. Il mourut en 1622 [1]; l'autel ne peut donc avoir été fait qu'antérieurement à cette époque.

A la base de l'autre colonne, on ne retrouve plus que le clou dépourvu de l'écusson qu'il portait, qui devait incontestablement être celui de l'abbé Pierre Habert, sous l'abbatiat duquel l'autel fut ainsi rétabli.

Les deux portes latérales donnant accès dans la nouvelle sacristie, ainsi que les traverses qui les unissent à l'autel et leur servent de couronnement, sont d'une menuiserie plus récente, mais qui doit remonter

[1] Voir plus haut la Notice sur l'abbaye de la Roche.

à la fin du dix-septième siècle. Au-dessus de celle qui est du côté de l'évangile est un écusson en bois sculpté aux armes de Habert, *d'azur au chevron d'or,* etc., *cimé* d'une crosse et d'une mitre, dans lequel nous croyons voir les armoiries de Louis Habert, le dernier abbé commendataire de cette famille, qui fut évêque de Perpignan et mourut en 1695. C'est au-dessus de cette porte que devait être placée la châsse de sainte Eulalie, dont ce prélat avait, selon l'abbé Lebœuf, donné des reliques à son église abbatiale.

Au-dessus de l'autre porte, qui est exactement du même style que la précédente, est un écusson *d'azur, au chêne de naturel, sommé d'une fasce d'or, au chef d'azur chargé d'un T.* Il est surmonté d'une mitre et d'une crosse qui indiquent qu'il a appartenu à l'un des abbés commendataires que nous supposons être l'abbé Michel Chanut (1695-1742), dont il nous offrirait les armes parlantes. Au-dessus de cette porte est encore un grand reliquaire surmonté d'un buste colossal de saint Blaise, datant, comme l'autel, du cours du dix-septième siècle.

Derrière l'autel, dans la nouvelle sacristie, il n'y a plus qu'un grand buffet tout disjoint, dans lequel on serrait les vêtements sacerdotaux ; il ne mérite même pas la mention que nous en faisons ici.

Statue de la sainte Vierge. — Nous avons déjà raconté, au commencement de notre notice historique de l'abbaye, l'origine miraculeuse de la statue de la Vierge Marie, et, à la fin du même article, nous avons dit comment cette statue fut enlevée en 1810 de l'ancienne église abbatiale, pour être transportée dans l'église paroissiale de Lévis : quoiqu'elle en ait disparu depuis plus de cinquante ans, nous ne quitterons pas le sanctuaire dont elle fut pendant plusieurs siècles le plus bel ornement, sans consacrer quelques lignes à sa description.

On sait qu'il existe en France peu d'églises placées sous l'invocation de la Mère du Christ qui ne possèdent ou n'aient possédé une statue miraculeuse de Notre-Dame ; mais il en est peu qui en aient eu une aussi remarquable que celle de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche. L'abbé Lebœuf dit qu'on « y admire avec raison sur le grand autel une très-belle image de la sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus, laquelle a de hauteur deux à

trois pieds[1] ». Les savants auteurs du *Gallia christiana* avaient dit avant lui que cette statue était d'ivoire, et qu'on n'en trouvait pas de semblable dans tout le royaume de France[2]. Un tel éloge fait en plein dix-huitième siècle, époque à laquelle même les meilleures œuvres d'art du moyen âge étaient si peu ou si mal appréciées, n'est-il pas un hommage éclatant rendu à la beauté de notre statue ?

La Vierge est représentée debout, la tête voilée et couronnée, tenant l'Enfant Jésus du bras gauche et le bras droit ramené vers lui. Elle est vêtue d'une longue robe descendant jusqu'aux pieds, qui reposent sur un socle. Sa pose est aussi simple que gracieuse, et les draperies des vêtements sont aussi élégantes que légères (pl. 21ᵉ). La statue, d'un mètre dix centimètres de hauteur, est en pierre, et non en ivoire, comme l'ont cru les auteurs du *Gallia christiana;* la figure et les mains de la mère et la tête de l'enfant seulement sont en marbre blanc poli jusqu'au brillant, ce qui les a fait prendre traditionnellement pour une matière inconnue. Les cheveux sont peints en blond châtain et les vêtements en blanc, avec une légère bordure d'or. Cette restauration de la peinture a été faite en 1845, sur les données de l'ancienne peinture, par les soins aussi généreux qu'éclairés de M. le duc de Luynes.

Il existe dans l'église du Mesnil-Saint-Denis, tout près de l'abbaye, une autre statue de la Vierge, à laquelle celle que nous venons de décrire a dû nécessairement servir de modèle. Toutes deux nous semblent appartenir à la statuaire du commencement du quatorzième siècle plutôt qu'à celle de la seconde moitié du treizième siècle. Celle de la Roche est sans doute un monument de la pieuse libéralité des seigneurs de Lévis; mais nous sommes dépourvu de tout document à cet égard.

Après cette description détaillée de l'intérieur de l'église, qu'à la justesse de nos appréciations près, nous nous sommes efforcé de rendre aussi exacte et complète que possible, nous devrions peut-être passer immédiatement à celle des statues des maréchaux d'Albigeois et des

[1] *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 146.
[2] *Gallia christiana,* t. VII, col. 848.

diverses dalles tumulaires qui sont dressées contre les murailles du sanctuaire ou disséminées dans les diverses parties de l'édifice. Mais nous avons cru devoir en faire un chapitre particulier, qui suivra la description qu'il nous reste encore à faire de la charpente de l'église, de la sacristie, de la salle capitulaire et de tout ce qui subsiste encore des anciens bâtiments réguliers de notre abbaye.

Charpente de l'église (voir les pl. 6e et 7e). — Nous céderons encore une fois la parole à M. Nicolle, qui, en sa qualité d'architecte et d'auteur des coupes auxquelles nous renvoyons le lecteur, sera bien plus à même que nous d'expliquer et de décrire la grande charpente qui supporte la toiture de l'église abbatiale :

« La charpente que l'on voit dans cette coupe (pl. 6e) se compose de fermes avec gros entraits d'environ quarante centimètres de largeur sur trente de hauteur, qui reposent sur les murs; de cinq montants, y compris le poinçon portant les arbalétriers, et des pannes qui ne posent pas immédiatement dessus. A chacun de ces montants il y a des jambes de force perpendiculaires à la face de la ferme pour porter les pannes dans leur longueur; celles-ci, à leur tour, portent les chevrons. Pour relier toutes les fermes entre elles, il y a comme un faux faîtage aux deux tiers de la hauteur du comble.

» La charpente du clocher pose sur les arcs du transept. Le mouvement des deux cloches, car la disposition n'en comporte pas davantage, est contre-bouté par des décharges qui transmettaient l'impulsion sur une poutre posée sur le milieu des deux arcs du chœur. Cette charpente est formée de quatre poteaux cormiers faisant saillie aux angles et se prolongeant dans toute la hauteur, et de quatre autres plus petits divisés par des traverses horizontales, le tout relié avec des croix de saint André.

» Le comble se compose de deux fermes, de quatre arêtiers et d'un poinçon, pris et assemblés sur une plate-forme avec entraits d'arêtiers, goussets, etc.

» Les anciennes mortaises qu'on rencontre fréquemment dans cette charpente et dans ses diverses combinaisons, font présumer qu'elle a été

refaite, vers le commencement du seizième siècle, avec partie des bois provenant de la charpente du treizième. »

Nous ajouterons que la plupart des pièces de cette charpente sont de forte dimension, entièrement dépourvues d'aubier, équarries et parées avec le plus grand soin, ce qui leur donne une surface extrêmement lisse et polie, grâce à laquelle, une ventilation bien établie venant en aide, la poussière ne peut s'attacher. On n'y remarque point de toiles d'araignées, par la raison toute simple qu'il n'y a pas d'araignées où il n'y a pas de mouches, et que ces dernières ne se fixent pas dans des lieux où il y a constamment des courants d'air. Cependant la tradition populaire veut que ces circonstances soient particulières aux charpentes faites de bois de châtaignier, et la charpente de Notre-Dame de la Roche est réputée faite de cette essence. Pour nous, nous ne nous permettrons pas de renouveler ici une discussion sur cette question, débattue depuis si longtemps par des hommes compétents, et toujours restée indécise; nous répéterons seulement ce qui a été déjà dit cent fois, qu'il nous semblerait étrange que dans un pays de forêts où le châtaignier est actuellement si rare, pour ne pas dire nul, et où les nombreuses variétés de chêne sont si communes, tant de charpentes d'églises ou de grands édifices aient été faites de l'essence la plus rare. Nous rappellerons d'ailleurs que nous sommes ici en pleine forêt Yveline, précisément dans la même partie où, un siècle auparavant, l'abbé Suger avait trouvé lui-même les douze énormes pièces de bois qui lui étaient nécessaires pour les réparations qu'il faisait faire à son église abbatiale de Saint-Denis, et nous terminerons en disant qu'il n'est pas admissible qu'au milieu de si beaux chênes il ait fallu aller chercher peut-être bien loin et à grands frais une charpente de châtaignier.

Ancienne sacristie. — Nous avons parlé plus haut d'une nouvelle sacristie pratiquée au fond du chevet de l'église et derrière le maître-autel dans les premières années du dix-septième siècle, époque à laquelle le monastère, réduit depuis longtemps à l'état de bénéfice et dépourvu de religieux, reçut de grandes modifications, qui effacèrent presque toutes les traces de son état primitif. Dans l'origine, la première sacristie

était appuyée au transept du midi et faisait corps avec la partie orientale des bâtiments réguliers que nous aurons à décrire dans le paragraphe suivant.

Elle occupait (pl. 4e) une salle offrant un parallélogramme étroit et allongé, dépassant un peu la largeur du transept. Dans le mur occidental s'ouvrait une fenêtre ogivale (pl. 7e), aujourd'hui bouchée, au-dessus de laquelle s'élevait un autel suffisamment indiqué par la piscine à deux cuvettes qui existe encore sous une arcade ogivale très-aiguë dans la paroi méridionale de la muraille. La baie figurée à côté de la piscine (pl. 4e) est si petite et si basse, qu'elle semble avoir servi d'armoire plutôt que de porte de communication avec la salle voisine.

Sur la muraille de gauche, on reconnaît les traces d'un escalier qui conduisait à une porte ouvrant autrefois sur la tribune dont nous avons déjà parlé, qui donnait dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste. Cette tribune et l'escalier qui y conduisait étaient en bois. Il est à présumer que leur construction était aussi ancienne que celle de l'église; le plancher actuel de la sacristie semble dater des premières années du dix-septième siècle; il coupe en deux la porte de la tribune, qui dut être supprimée à cette époque.

Dans la description qui précède de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, nous avons indiqué la porte qui donnait accès de cette chapelle dans la sacristie, sur le mur oriental de laquelle une autre porte était ouverte sur le cloître. Sur le mur occidental de cette chapelle, nous avons fait voir le profil de la tribune (pl. 7e), à laquelle on arrivait par l'escalier dont les traces existent encore dans la sacristie. Dans l'origine, le plancher de la sacristie devait être combiné de manière à laisser libre l'entrée de la tribune. Sur le mur du transept, dans la sacristie, il existe cinq assises de meulières d'environ vingt centimètres de largeur, ayant ensemble un mètre cinquante centimètres de hauteur, portant l'extrémité d'une petite poutre de vingt-deux centimètres carrés qui reçoit les solives, et est, de plus, dans sa longueur, soutenue par des corbeaux. Cette poutre barre entièrement la porte de la tribune, et rendrait son usage

impossible. En face, sur le mur de la salle capitulaire, existe une poutre semblable portée seulement sur des corbeaux.

Aujourd'hui, cette sacristie n'offre que des murs entièrement décrépits, un sol décarrelé; elle est convertie en cellier pour les besoins du locataire de l'enclos et des anciens bâtiments d'exploitation. Au milieu de quelques décombres, nous y avons remarqué un mortier en pierre, à plusieurs compartiments ingénieusement disposés, et qui nous a paru assez ancien. Il est dessiné sur la planche 17e.

LES BATIMENTS RÉGULIERS.

Tout ce qui subsiste des anciens bâtiments réguliers fait suite au bras méridional du transept, sur lequel, à l'orient, il forme une assez forte saillie et se compose : « 1° de la sacristie que nous venons de décrire; 2° de la salle capitulaire [1], 3° du logis abbatial, reconstruit entièrement au commencement du dix-septième siècle, mais évidemment sur les fondations d'une construction plus ancienne. Le cloître, à peu près carré, s'appuyait à l'est sur les quatre travées de bâtiments formant la sacristie et la salle capitulaire, au nord sur le mur méridional de la nef et sur son prolongement; au sud et à l'ouest, il était complété par deux autres corps de bâtiments dont il ne reste plus de vestiges (pl. 4e).

La salle capitulaire. — C'était, comme l'on sait, une grande salle de réunion où les moines s'assemblaient pour délibérer en commun sur les affaires de leur monastère. Comme le dit très-explicitement M. Albert Lenoir, « la salle du chapitre était toujours située à l'orient du cloître, » *ad orientalem in capitulo* (Ducange). Soit qu'elle occupât le milieu de la » galerie, ce qui était le plus ordinaire, soit qu'elle s'élevât auprès de » l'abside du transept, *juxta absidem basilicæ* (Ducange), la partie de la » galerie orientale située devant le chapitre se nommait *ante capitulum;*

[1] Nous dirons dans l'article suivant, spécialement consacré à cette salle, pourquoi la légende de la pl. 3e, sur laquelle elle est représentée à l'intérieur, et celles des pl. 17e et 18e, qui en offrent les détails, lui donnent le nom de *réfectoire*, que du reste elle porte traditionnellement.

» elle était libre de toute construction accessoire ou mobilier qui pût » gêner la circulation [1]. »

Notre salle occupe donc ici sa véritable place, si bien déterminée par l'illustre auteur du Glossaire et par le savant architecte auquel nous avons emprunté les lignes qui précèdent. Son entrée, ouverte en effet sur la galerie orientale du cloître, devait être toujours libre, puisque cette galerie ne donnait absolument que sur le chapitre et sur la sacristie, qui y avait aussi son unique entrée de l'extérieur. Il est probable qu'à l'extrémité méridionale de cette galerie, une autre porte permettait à l'abbé de se rendre au chapitre, à la sacristie et à l'église par le chemin le plus court et le plus direct. La porte ancienne percée dans le mur occidental du transept ouvrait sur la galerie septentrionale, par laquelle on passait de l'intérieur du monastère pour se rendre à l'église ou pour en sortir, sans qu'il fût nécessaire d'obstruer la galerie orientale. Cependant la tradition locale a conservé à cette salle le nom de réfectoire, qui lui a été maintenu par la légende des planches 3ᵉ, 17ᵉ et 18ᵉ. Les raisons que nous venons d'énoncer nous ont, nous le pensons du moins, autorisé à lui restituer ici son véritable nom et son ancienne destination. Le réfectoire, d'ailleurs, quoique également placé sur l'une des faces du cloître, était généralement en opposition avec l'église, afin d'en éloigner l'odeur des cuisines qui devaient l'accompagner [2]. Nous verrons plus bas à l'article du cloître, où il nous a semblé plus rationnel de retrouver la place présumée de cette construction.

La salle capitulaire donc fait suite à la sacristie que nous avons décrite, et s'étend sur les trois dernières travées des anciens bâtiments claustraux, dont celle-ci occupe la première. Quelque défigurée qu'elle ait été par les appropriations postérieures, elle a cependant conservé une partie des principaux caractères de son architecture et de sa destination primitive. Elle est divisée en deux nefs longitudinales par deux colonnes octogones isolées, supportant la retombée des voûtes ogivales dont les arcs et les

[1] *Architecture monastique*, t. II, p. 321.
[2] M. A. Lenoir, *Architecture monastique*, t. II, p. 328.

arêtiers toriques s'appuient sur une série de culs-de-lampe ornés, engagés dans les angles et sur le plain des murailles. Au fond de la nef occidentale est une immense cheminée qui, sauf quelques réparations, appartient à la construction primitive; au fond de la nef orientale est une baie communiquant avec le logis abbatial. Trois baies seulement étaient ouvertes sur la galerie du cloître, une fenêtre à la première et à la seconde travée et une porte au milieu, qui devait être l'entrée par laquelle les moines se rendaient au chapitre. Dans le mur oriental, on ne retrouve aucune trace des baies anciennes.

Le plan figuré sur la planche 4e donnera une idée de ces dispositions principales. Les parties teintées en gris n'appartiennent pas à la construction primitive, mais bien à la grande restauration faite au commencement du dix-septième siècle, à l'exception toutefois d'une colonnette qui se trouve à la fenêtre de la travée qui fait suite à la sacristie. Dans cette restauration, on a noyé dans un gros mur de refend la première colonne du milieu de la salle, de manière à isoler des deux autres la première travée, qui est elle-même divisée en deux pièces par un autre mur. Les contre-forts sur lesquels s'appuie le mur oriental de la sacristie et de la salle capitulaire, et qui se prolongent tout le long du mur extérieur du logis abbatial, paraissent plus anciens que l'église elle-même, et appartiennent vraisemblablement aux constructions faites, dès l'origine, par les premiers solitaires de Notre-Dame de la Roche [1]. Cette hypothèse s'appuie sur leur forme lourde et massive, et sur ce que ce système ne s'employait plus au seizième ni au dix-septième siècle, époques auxquelles remontent les principales modifications apportées dans l'ensemble des constructions primitives. Comment, en effet, expliquer autrement la présence de contre-forts qui ne se trouvent pas en face des points qui demandent à être contre-boutés, comme les retombées des voûtes d'une salle aussi grande que cette salle capitulaire? Ne serait-il pas vraisemblable d'admettre que lorsque l'abbaye fut construite, vers 1234, par la pieuse libéralité de son fondateur, les seconds constructeurs utilisèrent

[1] C'est par erreur que ces contre-forts sont teintés en gris dans le plan.

ce qui était déjà fait, et jugèrent le mur et ses contre-forts capables de recevoir leurs nouveaux bâtiments sans y apporter d'autres modifications ?

Dans la travée du milieu, en face de la porte d'entrée, est adossé au mur oriental un massif de grosse maçonnerie qui ne figure pas sur le plan de la planche 4ᵉ, où cependant sa position se trouve indiquée par celle de la fausse baie, dans l'ébrasement de laquelle il pénètre. Sa saillie sur le mur est de trente centimètres, sur une largeur de deux mètres soixante-sept centimètres; il se continue dans l'ébrasement de la fausse baie, qui a quarante et un centimètres de profondeur sur un mètre quatre-vingt-sept centimètres de largeur. Dans les angles de cette baie, qui paraît moderne, ainsi que la fenêtre pratiquée dans l'épaisseur du tableau, il y a un dé de pierre de trente-six centimètres de longueur sur trente-huit de largeur et six de hauteur. Aux deux angles du massif faisant saillie dans la salle sont rapportés deux chapiteaux feuillagés appartenant au style gothique du treizième siècle et affleurant le massif de maçonnerie, qui a soixante-dix centimètres de hauteur. Ces chapiteaux nous paraissent provenir soit des colonnettes qui décoraient autrefois les fenêtres de la salle, soit des anciennes colonnettes des galeries du cloître. Ce massif nous paraît avoir été construit uniquement pour supporter une pierre d'évier qu'on y voit encore aujourd'hui, peut-être lors de la restauration faite au commencement du dix-septième siècle; nous ne pouvons y voir ni une estrade destinée à recevoir le siége de l'abbé pendant les réunions capitulaires, ni la tribune du lecteur, en supposant que cette salle ait jamais servi de réfectoire.

Lorsqu'au commencement du dix-septième siècle on sépara la première travée de cette salle par un mur de refend, une salle capitulaire était devenue depuis longtemps inutile dans un monastère dépourvu de religieux. Elle fut alors appropriée telle qu'on la voit aujourd'hui, peut-être pour le logement du chapelain qui desservait l'église, le logis abbatial étant exclusivement réservé à l'abbé commendataire, lorsqu'il venait visiter son bénéfice, ou lorsqu'il lui plaisait d'y résider; dès lors, la plus grande pièce fut peut-être convertie en cuisine, usage auquel elle sert

toujours, depuis la suppression du monastère, qu'elle n'a pas cessé de servir d'habitation au locataire de l'enclos.

La planche 3[e] donne l'aspect intérieur de la salle capitulaire telle qu'elle est aujourd'hui; elle met en évidence la colonne restée libre avec sa base et son chapiteau, fait voir le jeu et la disposition des nervures de la voûte et des culs-de-lampe, et au fond la grande cheminée, dont la petite figure placée en avant fera comprendre les gigantesques proportions. Sur la droite est l'une des fenêtres, qui, malgré sa restauration du dix-septième siècle, a cependant conservé à l'intérieur son arc ogival.

La cheminée appartient à la construction primitive de la salle capitulaire, sauf son couronnement en briques, qui date de la grande restauration faite au commencement du dix-septième siècle. La grande charge de son manteau ayant fait rompre les anciens corbeaux qui étaient lancés dans le mur d'un bout, et supportés de l'autre par les colonnettes accouplées, on a de chaque côté enveloppé de maçonnerie l'une des deux colonnettes; mais du côté droit où manque la seconde, la maçonnerie se termine en forme de console.

La planche 18[e] offre les divers détails de cette cheminée : une base, une colonnette, un chapiteau, un corbeau avec sa moulure; puis le manteau, qui est d'une seule pièce, et la moulure du couronnement. A côté est figurée la coupe sur le corbeau et sur les colonnettes.

Au milieu de la même planche, la coupe faite sur la cheminée et le plan figuré au-dessus font voir qu'elle était composée de chaque côté de deux colonnes accouplées, avec leurs bases et chapiteaux, supportant un corbeau scellé dans le mur, et sur lequel s'appuyait le manteau.

La planche 17[e] donne les différents détails de la sculpture des colonnes et des voûtes de la salle.

Dans la partie supérieure, à droite et à gauche, sont des clefs de voûte avec leurs profils au-dessous, et plus bas celui de l'arc doubleau; au milieu le chapiteau de l'une des deux colonnes qui reçoivent les retombées des voûtes, avec son profil et le plan de ses moulures à gauche, et à droite le plan de la retombée des voûtes et des arcs doubleaux. Enfin, dans la partie inférieure à droite, l'un des culs-de-lampe et son profil.

La dernière figure de la planche 18e fait voir en façade la seule colonnette qui soit restée en place dans la fenêtre voisine de la sacristie; cette colonnette et celle qui lui correspondait dans l'une et l'autre fenêtre devaient nécessairement supporter des arcs.

Dans l'ancienne salle capitulaire, il ne reste plus de traces de décorations murales peintes; elles auront inévitablement disparu sous les badigeons successifs nécessités par une longue habitation.

Au fond de la seconde nef de cette salle, du même côté que la cheminée, s'ouvre une porte qui paraît avoir été faite au dix-septième siècle, et conduit dans une pièce où se trouve un escalier de la même époque (pl. 4e), montant au premier étage et donnant accès d'un côté dans une grande pièce située au-dessus de la salle capitulaire, et de l'autre dans le logis abbatial.

A la porte d'entrée, on retrouve les traces d'un arc ogival, qui prouve que cette partie du bâtiment appartient à la construction primitive (quoique teintée en gris).

Premier étage. — Le dortoir, nous le supposons du moins, était situé au premier étage, au-dessus de la salle capitulaire. On y arrivait par l'escalier dont nous venons de parler, qui, selon toute probabilité, en a remplacé un plus ancien, et peut-être aussi par celui de la tribune. Il offre une grande salle, qui était éclairée par de petites fenêtres carrées (pl. 5e et 7e [1]), et dont les murs étaient, comme ceux de l'église, décorés d'assises figurées en peinture. Ces anciennes décorations suffisent pour prouver que dans l'origine cette pièce, aujourd'hui défigurée par un long abandon et par des appropriations diverses, ne pouvait être un grenier, ainsi qu'elle en offre aujourd'hui l'aspect.

Au mur méridional de cet ancien dortoir, dans la pièce voisine, est adossée une grande cheminée dont les jambages sont formés de fragments de colonnettes posés sur des bases et couronnés de bases semblables en guise de chapiteaux. Ces fragments proviennent sans aucun doute de

[1] Dans cette planche, un contre-fort pareil à celui de gauche de la coupe doit être indiqué dans le réfectoire, mais tronqué dans sa base à la hauteur des dessus des petites fenêtres.

l'ancien cloître, et tout porte à croire que cette cheminée aura aussi été refaite au dix-septième siècle, en même temps que la restauration des bâtiments réguliers et du logis abbatial qui leur fait suite. (Pl. 7°.)

Toute la charpente des anciens bâtiments réguliers, ainsi que celle du logis abbatial (pl. 7°), appartient à la restauration du dix-septième siècle.

Le cloître. — Comme nous avons eu déjà plus d'une fois l'occasion de le dire, le cloître a depuis longtemps été entièrement détruit; mais cependant, à l'aide des recherches éclairées auxquelles s'est livré M. Nicolle, à l'aide de ses plans, de ses dessins et des notes qu'il nous a communiquées à leur sujet, nous pourrons au moins en indiquer les principales dispositions.

« En avant de la salle capitulaire, à l'ouest, dit-il, et sur le mur méridional de la nef, une fouille a été faite qui a donné, avec l'emplacement du cloître, la disposition de son architecture.

» La toiture en était supportée par des colonnes accouplées et interrompues, de trois en trois entre-colonnements, par une portion de mur portant contre-fort en dehors de la galerie; mais le pilier d'angle n'en avait pas. Dans cette fouille, on a trouvé de nombreux débris de carreaux, les deux tiers d'une dalle tumulaire portant inscription [1], un petit mur formant compartiment avec l'angle de l'église, et plus loin, à l'ouest et près du mur de la nef, un squelette humain tout entier qui a dû être inhumé sous la galerie septentrionale (pl. 4°).

» Le mur teinté en gris, qui fait le prolongement de celui de la nef, ainsi que les contre-forts qui le soutiennent du côté du porche paraissent appartenir à la construction primitive, car il est certain qu'ils servaient de support au prolongement de la toiture du cloître, qui s'appuyait aussi sur le mur de la nef et sur celui de la salle capitulaire. Mais la

[1] La présence d'une tombe et d'un squelette trouvés sur l'emplacement du cloître suffit pour nous prouver que, comme dans tous les autres monastères, le préau et les galeries du cloître de Notre-Dame de la Roche ont servi de lieu de sépulture, et nous autorise à penser que les fragments de dalles tumulaires, que nous décrirons dans le chapitre consacré à l'épigraphie, proviennent également du cloître.

hauteur des contre-forts fait supposer qu'à partir de l'angle occidental de la nef, il y avait une surélévation qui formait un étage au-dessus de cette partie de la galerie : la couverture de cet étage devait être semblable à celle qui existe aujourd'hui sur le petit bâtiment du dix-septième siècle, seul resté debout (pl. 4e et 5e).

» Dans le mur qui fait face à la nef, et qui fut construit au dix-septième siècle, sur l'emplacement de la galerie méridionale du cloître, on retrouve des débris des anciennes colonnettes accouplées, employés comme matériaux de construction. » On en retrouve aussi parmi les décombres disséminés dans les diverses parties de l'enclos. Ce mur est figuré plus haut, page 203, dans le petit plan que nous avons donné de l'abbaye en 1786; il servait de clôture entre l'ancien cloître et le jardin du logis abbatial.

En face de la salle capitulaire, dans l'axe de la seconde arcade, est la grande citerne ou canal souterrain dont nous avons déjà parlé. Elle est adossée à un ancien mur qui devait nécessairement former la clôture occidentale du cloître. Ce cloître était carré avec trois divisions principales sur chacun de ses côtés. Au midi, sa limite est indiquée par le mur du dix-septième siècle, dont nous venons de parler, qui commence à quarante centimètres de l'angle de l'ancien bâtiment régulier, mais qui n'est pas indiqué sur le plan de la planche 4e (voir le plan de 1786, page 203).

C'est dans la galerie méridionale, ou dans l'occidentale, que nous pensons qu'il faut rechercher l'emplacement de la cuisine et du réfectoire. Ces deux parties importantes se seraient ainsi trouvées le plus éloignées possible de l'église, et à proximité de la citerne, de la basse-cour et du grand canal, ou vivier, qui existe encore (non figuré sur le plan de 1786), et qui séparait le jardin abbatial de l'avant-cour du corps de ferme.

« La planche 5e offre la façade générale des anciens bâtiments réguliers, comprenant le porche, l'église, la sacristie, la salle capitulaire, le logis abbatial, et, en coupe, le petit bâtiment du dix-septième siècle qui s'appuie sur le prolongement du mur méridional de la nef, à côté du porche. Dans cette dernière partie, les contre-forts et les murs qu'ils soutiennent appartiennent à la construction primitive; ils montaient plus

haut que le reste de l'ancienne clôture, ce qui fait présumer, comme nous l'avons dit, qu'il y avait surélévation d'un étage dans cette partie du cloître. » Le plan de 1786 montre qu'à cette époque il y avait, appuyé sur le mur de la nef, un bâtiment en appentis, dont il ne reste plus de traces, et sur lequel le bâtiment du dix-septième siècle faisait retour d'équerre.

« Sur le mur de la nef, comme sur celui de la salle capitulaire, on voit encore une série de pierres en saillie, formant presque un bandeau sur lequel reposaient les chevrons de la couverture des galeries du cloître. La même disposition existe aussi sur les contre-forts et donne la pente de l'ancienne toiture. Cette toiture était probablement portée par des chevrons dont la poussée était retenue, de distance en distance, par des entraits portant sur des corbeaux, dont quelques-uns se retrouvent encore. Ces entraits avaient, de plus, l'avantage de neutraliser la poussée des arcs des galeries du cloître, lesquelles, comme nous venons de le dire, n'avaient pas de contre-forts aux angles.

» Au rez-de-chaussée, on reconnaît les traces évidentes de la forme des anciennes baies avec les arêtes abattues de la porte d'entrée de la salle capitulaire. L'ancienne baie bouchée, qui donnait autrefois accès dans l'église par le bras méridional du transept, et la porte ouverte sur l'escalier, indiquent évidemment la direction des deux galeries latérales du cloître.

» Au premier étage sont figurées les petites fenêtres carrées qui éclairent la grande salle, ou ancien dortoir, située au-dessus de la salle capitulaire.

» Le logis abbatial fait suite aux bâtiments réguliers, sur lesquels il fait une légère retraite. A l'exception de son mur oriental appuyé sur de puissants contre-forts qui, comme nous l'avons dit plus haut, semblent appartenir aux premiers temps de l'établissement du monastère, tout ce corps de bâtiments est du commencement du dix-septième siècle. La première moitié seulement, qui donnera une parfaite idée de l'autre, est figurée sur le plan de la planche 4e et sur la façade de la planche 5e. » C'était une habitation commode, mais que rien ne paraît différencier

de ce qu'on pourrait appeler une maison bourgeoise de cette époque. C'est du reste la seule partie des bâtiments sous laquelle existent des caves.

Quant aux autres bâtiments figurés sur le plan de 1786, nous n'avons rien à ajouter ici à ce que nous en avons dit précédemment.

ÉPIGRAPHIE

ET

MONUMENTS TUMULAIRES.

Nous avons déjà, dans le Précis historique qui précède, sommairement énuméré la plupart des personnages qui, à diverses époques, furent inhumés dans l'église abbatiale de Notre-Dame de la Roche. Il nous reste maintenant à décrire ceux de leurs tombeaux qui nous sont parvenus, à transcrire leurs épitaphes et à recueillir les fragments des monuments tumulaires que le temps et la destruction ont disséminés dans les diverses parties de l'ancien monastère.

Au premier rang de ces monuments, doivent naturellement figurer les statues des trois premiers maréchaux d'Albigeois, qui furent les fondateurs et les principaux bienfaiteurs de cette église; la petite tombe gravée de ce jeune clerc, qui fut leur arrière-petit-fils et qu'une mort prématurée envoya sitôt reposer auprès de ses ancêtres, dans la terre même qui fut le berceau de sa noble famille; et enfin la grande tombe armoriée qui a recouvert la sépulture de cette dame Marguerite, femme de Jean de Nanteuil, dont les noms se retrouvent si souvent répétés dans les pages de notre Cartulaire.

Les statues tumulaires des maréchaux d'Albigeois, dressées contre les murailles du sanctuaire, y occupent les places d'honneur et en font toujours la principale décoration. La tradition populaire, qui, malgré ses attributions erronées, repose quelquefois sur un fond de vérité, ignorante de la filiation des personnages que représentent ces statues, continue à les considérer comme celles de trois frères, seigneurs de Lévis et

fondateurs du monastère[1]; et à ce titre elle n'a pas cessé de les entourer d'une certaine vénération, qui ne fut cependant pas assez puissante pour les préserver des mutilations de notre première révolution.

Dans l'origine et selon l'usage du temps, de même que les statues royales qu'on voyait aux abbayes de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain des Prés à Paris, de même que celles des rois, ses prédécesseurs, que saint Louis, en 1263, fit refaire et placer dans l'église de l'abbaye royale de Saint-Denis, ces trois statues étaient entièrement recouvertes de peintures et de dorures[2]; mais elles ont eu tant à souffrir des outrages du temps, des mutilations et de malheureux essais de restauration en plâtre, qu'on peut à peine aujourd'hui découvrir dans les creux et dans les fonds des plis des draperies quelques traces de ces riches décorations. Nous pourrons cependant restituer ces couleurs à l'aide des vestiges qu'on en retrouve encore, et surtout à l'aide des précieuses notes que M. le duc de Luynes a bien voulu nous communiquer, et dans lesquelles il les a relevées lui-même il y a déjà plus de vingt ans, époque à laquelle elles étaient un peu moins dégradées qu'aujourd'hui.

L'abbé Lebœuf[3], et, à peu près au même temps que lui, un autre visiteur[4], croyaient que les figures de ces trois chevaliers avaient été « origi-

[1] La même tradition raconte naïvement que ces prétendus frères, à leur retour de la croisade, résolurent de construire sur leur terre seigneuriale un monastère qui consacrât le souvenir de leurs exploits. Longtemps indécis sur le choix d'un emplacement, ils délibérèrent enfin de s'en rapporter sur ce point à la volonté de Dieu lui-même. Tous trois, d'un accord spontané, se rendirent au lieu nommé le *Carrefour des Six Croix,* non loin de l'église de Lévis; là, l'aîné jeta en l'air son marteau d'armes, qui, emporté par une force surnaturelle, alla tomber sur l'emplacement même où s'éleva l'abbaye actuelle de Notre-Dame de la Roche.

[2] « ... Tous les anciens sépulchres de ceste église (de S. Denis), qui sont seize en nombre, » ne laissent pas d'estre très-beaux pour le temps d'alors; car toutes les effigies estoient » peintes en fond d'azur et semées de fleurs de lys d'or, comme on en voit encore les ves- » tiges en plusieurs, et spécialement en ceux qui sont au-dessous de Hugues Capet, où l'on » peut entrevoir et de l'azur et des fleurs de lys entières.... » (Dom Germain Millet, *Trésor sacré ou Inventaire*, *etc.*, *de l'abbaye royale de Saint-Denis,* Paris, 1659, cité par M. Viollet le Duc, *Revue archéologique*, nouvelle série, 2e année, mai 1861, p. 348.)

[3] *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 46.

[4] *Note manuscrite du dix-septième siècle*, aux archives du château de Léran.

» nairement couchées sur des sépulcres qui ont été démolis comme » incommodes; » après quoi on les aurait dressées contre la muraille. Cela est évidemment vrai pour la plus ancienne de ces figures, mais cesse de l'être pour les deux autres, ainsi que nous nous en sommes convaincu en les examinant scrupuleusement avec M. Nicolle, et comme nous espérons le démontrer dans la description que nous allons donner de chacune d'elles. Ces statues ne sont du reste accompagnées d'aucune inscription; mais, d'accord avec la tradition, les vestiges de blason qu'on retrouve sur leur écu et sur leurs vêtements suffisent pour faire reconnaître qu'elles sont celles de trois membres de la famille de Lévis, dont la position et le style de chacune d'elles nous permettront de retrouver les noms avec quelque certitude.

I. — Planche 32e.

L'effigie qui se dresse contre la muraille à l'entrée du sanctuaire, à la gauche du spectateur, mais à droite de l'autel ou du côté de l'évangile, c'est-à-dire à la principale place d'honneur, est celle de Gui de Lévis, premier du nom, maréchal d'Albigeois, seigneur de Mirepoix, de Florensac, de Montségur, etc., fondateur de l'abbaye, mort en 1233 [1].

Ce chevalier est représenté couché sur une longue dalle, la tête nue, les mains jointes sur la poitrine, vêtu de mailles et d'une longue cotte d'armes descendant jusqu'au-dessous des genoux : à son bras gauche pend son écu triangulaire, recouvrant une longue épée dont il ne laisse voir que la poignée et la pointe. Deux anges, vêtus de longues robes flottantes, agitent des encensoirs de chaque côté de la tête, qui est protégée par un dossier formé d'une planche de plâtre légèrement courbée. Les pieds s'appuient sur deux figures d'hommes, vêtues de longues robes, prosternées tête à tête et environnées de flammes. Le tout repose sur un piédestal engagé dans la muraille comme la dalle qu'il supporte, ne faisant qu'une assez faible saillie, et composé de cinq rangées de

[1] Voir plus loin les *Notes historiques et généalogiques sur la famille de Lévis.*

rosaces ou de fleurs de mauves, autrefois peintes en rouge, alternées de cinq plates-bandes entièrement lisses.

Les cheveux de ce personnage ont été peints en blond, les yeux en gris, le teint très-coloré, les moustaches et la barbe brunes et très-courtes. La cotte d'armes était chevronnée de sable sur fond d'or, avec ceinturon rouge; le revers du capuchon de mailles était doublé de rouge; l'écu d'or à trois chevrons de sable, le premier brisé ou péri en chef, avec un lambel de gueules à trois longs pendants posé en chef[1]. Les anges ont les cheveux blonds, les chairs roses et les ailes rouges. Les personnages foulés aux pieds et environnés de flammes rouges, dans lesquels nous ne pouvons voir que des hérétiques albigeois, ont leurs robes bleues à la partie supérieure et rouges à l'inférieure.

Cette statue, ainsi posée sur une dalle dont elle se détache en relief légèrement méplat, a été évidemment, dans l'origine, couchée sur un socle dont les assises ont servi plus tard à lui faire le piédestal sur lequel on la voit aujourd'hui. Elle a dû nécessairement être placée dans l'église

[1] L'auteur d'un manuscrit in-folio du commencement du dix-huitième siècle, acheté à Lyon en 1856 par M. le duc de Luynes, intitulé au dos *Généalogie de la maison d'Assé,* mais contenant en outre un grand nombre de notes généalogiques sur diverses familles, des armoiries, des inscriptions et des descriptions de tombeaux, s'exprime ainsi au sujet des blasons peints sur les écus des trois maréchaux d'Albigeois : « Dans l'église de la Roche... se voyent trois » tombeaux de trois seigneurs de Lévis qui ont fondé ceste abaye. L'aisné porte pour armes » d'or, à trois chevrons de sable, le premier péri en chef; le second et le troisième portent » de même, au lambel de gueules, l'un de cinq pièces, l'autre de trois mis en chef. » Il est évident que ce visiteur ignorait complétement la généalogie des seigneurs de Mirepoix, et qu'ici, sans se préoccuper du style des statues, il a pris le petit-fils pour l'aïeul. La statue qui nous occupe est en effet la plus ancienne, et partant, ne peut être que celle de Gui Ier, qui était le troisième fils de Philippe et devait, comme puîné, briser son écu d'un lambel, tandis que Milon, son frère aîné, portait seul les armoiries pleines.

Le chevalier qui porte un lambel de cinq pendants est le fils du précédent; il le portait comme appartenant aussi à la branche cadette et pendant que la branche aînée n'était pas encore éteinte. Celui que l'auteur du manuscrit prend pour *l'aisné* n'est que le fils de l'un et le petit-fils de l'autre; s'il porte les armoiries pleines de Lévis, ou du moins avec une simple brisure, mais sans le signe distinctif de la branche cadette, c'est que probablement la branche aînée était totalement éteinte. Nous savons en effet que Milon, frère aîné de Gui Ier, n'eut qu'une fille nommée Marguerite, qui apporta la seigneurie de Lévis à Jean de Nanteuil. (Voir plus loin les *Notes généalogiques sur la maison de Lévis.*)

primitive de l'abbaye, d'où elle fut rapportée dans l'église actuelle, dont la construction ne put être commencée que vers 1233, époque de la mort de Gui Ier de Lévis, son fondateur. Ce ne fut donc que postérieurement qu'on dressa cette statue contre la muraille, le peu de largeur de l'édifice ne permettant pas d'y placer des tombeaux qui l'eussent encombré. On adopta la même disposition pour les statues des deux successeurs de Gui Ier. Ce monument, solidement encastré dans la muraille, n'a point été déplacé en 1793; la partie supérieure de l'effigie est restée presque intacte, mais les mains, les jambes, les pieds et les figures sur lesquelles ils reposaient, ont reçu de regrettables mutilations.

II. — Planche 33e.

La statue qui est seule à droite de l'entrée du sanctuaire, mais à gauche du maître-autel ou du côté de l'épître, est celle de Gui de Lévis, deuxième du nom [1], fils de Gui Ier et comme lui maréchal d'Albigeois. Le chevalier est dans la même attitude que le précédent, les mains jointes sur la poitrine. Ses cheveux étaient blonds, ses yeux bleus, la face colorée et sévère, la barbe peu fournie; la cotte de mailles noire, avec retroussis de même couleur, est recouverte d'une longue cotte d'armes à fond d'or chevronné de sable : l'épée est recouverte par l'écu aux mêmes armoiries, avec un lambel de cinq pendants posé en chef. Cette statue repose sur un cul-de-lampe formé d'une tablette supportée par deux figures drapées et environnées de flammes, dont les têtes et les bras ont été mutilés. Au-dessus de la tête du personnage, deux anges encensant se détachent en bas-relief du plat de la muraille; le tout est abrité par une simple dalle de pierre.

L'exécution de cette figure est extrêmement remarquable; le savant modelé des chairs, l'expression de la physionomie, la grâce de la chevelure et des draperies refouillées avec soin, en font un précieux spécimen de la belle statuaire de l'époque de saint Louis. Les mains et l'écu seule-

[1] Voir l'article de ce personnage aux *Notes historiques et généalogiques.*

ment ont subi une restauration en plâtre; les jambes ont été brisées à la hauteur de la cotte d'armes; la statue ainsi tronquée a été replacée sur son cul-de-lampe mutilé; tout le reste est d'une bonne conservation. Il suffit d'un léger examen de cette figure, également finie de tous les côtés, et dont la chevelure est exactement ronde par derrière comme sur les faces, pour se convaincre qu'elle n'a jamais été couchée, et qu'elle a primitivement été posée debout sur le cul-de-lampe, fait exprès pour la recevoir ainsi et qui lui sert encore de support.

III. — Planche 34e.

La troisième statue, posée à la suite de la première, à droite de l'autel, est celle de Gui de Lévis, petit-fils et fils des deux précédents, et troisième maréchal d'Albigeois, mort dans les dernières années du treizième siècle[1]. Elle est celle qui eut à souffrir les plus graves mutilations[2], et qui fut le plus altérée par de mauvaises restaurations. L'écu a néanmoins conservé presque intacts son fond d'or et ses trois chevrons de sable au premier péri en chef[3], qui seront désormais les armoiries des seigneurs de Mirepoix, issus de Gui de Lévis premier du nom. La cotte de mailles est courte et recouverte d'un surcot rouge, qui se termine par des dentelures arrondies ou à pointes tréflées; l'écu couvre l'épée à gauche, et au côté droit pend un poignard. Par-dessus les manches de mailles sont des cubitaires, et aux jambes, dont la partie inférieure manque, des genouillères qui ont également été dorées.

Cette statue, ainsi qu'on peut le reconnaître par son style et surtout par celui de l'armure, est la plus récente des trois; ce qui nous semble rendre

[1] Voir plus loin les *Notes historiques et généalogiques.*

[2] On raconte que cette statue, violemment renversée de dessus son support, faillit écraser dans sa chute son démolisseur, lequel en fut si fortement impressionné, qu'il tomba malade et mourut quelques jours après, en proie aux plus vifs remords de ses dévastations sacriléges. Cet événement aurait, dit-on, préservé les autres parties de l'édifice de la rage des révolutionnaires.

[3] Voir la note 2 du no 1 de l'*Épigraphie,* etc., page 248.

indubitable l'attribution que nous lui avons donnée. Le cul-de-lampe sur lequel elle repose offre aussi la représentation de deux figures humaines environnées de flammes qui, répétées pour la troisième fois, nous confirment d'autant plus qu'elles représentent les hérétiques albigeois, trop souvent livrés au bûcher par l'armée de la Foi et par les juges de l'Inquisition. La tête est abritée sous une espèce de dais en plâtre, découpé en trèfle, en harmonie avec le reste de la statue, qui est profondément évidée par derrière, dans le but de l'alléger et d'éviter la rupture du support. Il est également évident qu'elle n'a jamais été couchée [1].

IV. — Planche 35e.

Cette petite dalle, qui a un mètre quatre-vingt-cinq centimètres de longueur sur quatre-vingt-dix centimètres de largeur, est placée à la droite du maître-autel, au pied de la statue de Gui de Lévis III, dont la chute lui causa les brisures qu'on y remarque. Elle recouvre encore, selon toute apparence, les restes d'un jeune clerc, Roger de Lévis, fils de Jean de Lévis Ier, quatrième maréchal d'Albigeois, et de Constance de Foix. Le jeune Roger y est représenté en habits cléricaux, la tête nue et non tonsurée, les mains jointes sur la poitrine, foulant aux pieds un lion, sous une arcade ogivale d'une grande élégance, accompagnée des plus riches détails de l'architecture gothique fleurie. Sur chacun des pieds droits de cette arcade, supportant d'élégants pinacles percés de fenêtres

[1] Une note manuscrite conservée aux archives du château de Léran, faite probablement au dix-septième siècle par un visiteur anonyme, s'exprime ainsi au sujet des trois statues que nous venons de décrire : « ... Du mesme costé sont deux seigneurs armés de cottes de maille » avec leurs boucliers, sur lesquels sont les armes mesmes que porte M. de Mirepoix, l'espée » soubs l'escu et le poignard au costé droit. Celui qui a le poignard est le plus près de » l'autel, et l'autre au-dessous est encensé par deux petites figures angéliques. De l'autre » costé de l'autel et de celui de l'espistre est une autre représentation au naturel d'ung sei- » gneur armé comme les deux ci-dessus, paraissant plus jeune qu'eux, avec les mesmes » armes. Il semble que les dites statues en relief aient esté transférées d'ailleurs; leurs noms » ne sont point escripts, et l'on ne les connoît qu'aux armes.... » (Voir les *Notes historiques et généalogiques*.)

géminées, s'étagent des niches dans lesquelles sont des moines tonsurés, dans diverses attitudes et tenant des livres à la main, semblant lire des prières. La partie supérieure est décorée d'un dais hexagone, sur les trois faces antérieures duquel sont ouvertes trois arcades en ogive subtrilobée, surmontées de frontons triangulaires au tympan tréflé. Dans l'arcade du milieu, Abraham, debout, reçoit dans son giron l'âme du défunt, sous la figure d'un enfant nu dans l'attitude de la prière : deux anges occupent les arcades latérales. Sur les quatre côtés de la pierre, en commençant par celui du haut, on lit cette inscription en majuscules gothiques, que l'on croirait copiée sur un obituaire. Nous la transcrivons telle qu'elle est reproduite sur notre planche, en remplissant toutefois les sigles et les abréviations.

1. † A[N]NO : D[OMI]NI : MCCCXIII : Q[VI]NT[O] DE || 2. CIMO : KAL[END]AS MADII : HOBIIT : ROGERI[VS] : FILI[VS] : NOBILIV[M] : D[OMI]NI : IOH[ANN]IS : || 3. DE : LEVIS : D[OMI]NI : MIRAPIC.. || 4. [ET] : D[OMI]NE : [CON]STANCIE : DE : FUXO : CVIVS : A[N]I[M]A : REQUIESCAT : IN : PACE : AMEN.

V. — Planche 36[e].

Dans la croisée méridionale, devant l'autel de saint Jean-Baptiste, sont juxtaposées deux tombes à peu près d'égale longueur.

La première, fortement rétrécie vers les pieds, et sur laquelle se voient deux écussons armoriés, représentée sur notre 36[e] planche, est celle de madame Marguerite, femme de Jean de Nanteuil, seigneur de Lévis. La nécessité de notre travail devant nous amener à décrire cette tombe dans nos *Notes historiques et généalogiques sur les seigneurs de Lévis*, nous renverrons le lecteur à l'article consacré à cette dame, et nous nous bornerons ici à cette simple mention.

VI.

La seconde des tombes, qu'on voit devant l'autel de saint Jean-Baptiste, est entièrement dépourvue de figures et d'armoiries; elle est de forme exactement rectangulaire. On lit autour une inscription française en majuscules gothiques, mutilée à la seconde ligne où le vide a été remplacé par deux fragments d'une autre inscription latine assez grossièrement rajustés. Ces débris d'inscription doivent se lire ainsi :

1. ✝ CI GIST MADIENME MR
2. GERITE FILE... [ORATE P. EO] [PRIMO DIE MA] .....DE.....
3. LQ TRESPASA LAN
4. DE GRACE MCCC E III AV MOIS DE GINNET P̄EZ P̄ LI.

(Ci gist madienme Marguerite file... [orate pro eo] [primo die ma] ...de... laquelle trespasa l'an de grâce mil trois cent et quatre au mois de juillet. Priez pour li.)

En considérant la date de cette tombe, qui n'est pas extrêmement éloignée de celle qu'on peut attribuer à la tombe à laquelle elle est juxtaposée, ne pourrait-on pas supposer que toutes deux ont recouvert la sépulture de deux dames unies par les liens de la plus étroite parenté, de la mère et de la fille, par exemple, portant également le nom de Marguerite? Dans ce cas, ne pourrait-on pas restituer ainsi la seconde ligne de l'inscription?

...MARGVERITE FILE [MONSEIGNEUR JEHAN DE NANTEUIL, SEIGNEUR] DE [LÉVIS].

Mais l'absence totale des armoiries et l'ignorance complète dans laquelle nous sommes de la postérité de Jean de Nanteuil ne nous permettent que de hasarder très-timidement cette conjecture, et de laisser inexpliquée une énigme dont le mot semble à jamais perdu dans le secret du tombeau.

VII. — Planche 37e.

Devant les degrés du sanctuaire, dans le chœur des religieux, sont deux grandes dalles juxtaposées, mesurant un mètre de largeur sur deux mètres cinquante centimètres de longueur. Autour de celle qui est à droite, on lit cette épitaphe métrique qui nous révèle le nom, les dignités et les vertus du défunt. Elle se compose de six vers léonins :

1. † HUIC DE GASTINA GUIDONI [CH]R[IST]E P[RO]P[I]NA ||
GAUDIA DE CELIS IVSTUS FUIT ATQ[UE] FIDELIS
2. MITIS SOLLICITUS [ET] DOCTOR IURE P[ER]ITUS
PARISIVS || 3 — GRATUS IBI P[RE]BENDA DECORATVS ||
4. QVOD FVERIT TALIS SCIT CVRIA PONTIFICALIS
CONSIDERANS INOPEM DANS PIETATIS OPEM.

Sous une arcade ogivale subtrilobée d'un style noble et sévère, surmontée d'un fronton triangulaire tréflé dans le tympan, couronné d'un fleuron et aux rampants ornés de crosses végétales, est représenté Gui de Gastine, revêtu d'une tunique brodée au collet, aux parements et à la partie inférieure. Il a la tête nue, soutient de ses deux mains le livre des Évangiles posé sur sa poitrine, et foule aux pieds le dragon. Dans le champ resté vide entre chacun de ses côtés et les pieds droits de l'arcade, sont alternées des fleurs de mauves et des fleurs de lis, qui, prises pour des symboles héraldiques, ont été brutalement martelées. Aux angles supérieurs, de chaque côté du fronton, on reconnaît à la droite du défunt le disque du soleil, et à sa gauche le croissant de la lune, perçant les nuages dont ils sont environnés.

VIII. — Planche 38e.

L'épitaphe de Gui de Gastine, telle qu'on vient de la lire, se trouve complétée et éclaircie par l'inscription suivante, qui est gravée en belles majuscules gothiques autour de la tombe du clerc Geoffroy de Gastine, son frère.

1. ✝ HIC IACET. GAVFRIDVS. DE G || 2 — ASTINA. CLERICVS.
IVXTA. FRATREM. SVVM. MAGISTRVM. GVIDONEM. CAN ||
3. ONICV*m* PARISIENS*em*. QVI. O || 4 — BIIT. ANNO. D[OMI]NI.
M°. CC°. LXX°. QVARTO. PRIDIE. NONAS. IANVARII [1].

Sous une arcade trilobée, dont le champ est alterné de fleurs de mauves et de lis, martelées comme sur la tombe précédente, le défunt est représenté en habits cléricaux, la tête nue, les mains jointes sur la poitrine, les pieds reposant sur deux chiens accroupis, presque entièrement effacés. Cette belle tombe, dont le dessin est d'un style très-pur et d'une exécution remarquable, est malheureusement défigurée par de nombreuses brisures.

De ces deux épitaphes, il résulte donc que le clerc Geoffroy de Gastine mourut le 4 janvier 1274, et qu'il fut inhumé dans l'abbaye de Notre-Dame de la Roche auprès de Gui, son frère, chanoine de l'église de Paris, docteur habile, recommandable par ses vertus, en haute considération à la cour épiscopale, et jouissant, à n'en pas douter, dans ce

[1] L'abbé Lebœuf, qui, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 46, a décrit cette tombe à une époque où elle n'avait sans doute pas encore subi de mutilations, en rapporte ainsi l'inscription, avec cette inexactitude que nous avons presque toujours l'occasion de lui reprocher, toutes les fois que nous retrouvons les inscriptions qu'il a transcrites : *Hic jacet magister Gaufridus de Gastina clericus juxta fratrem suum Guidonem, qui obiit anno MCCLXXV pridie kalend. januarii.* Il ne rapporte pas l'épitaphe de Gui de Gastine, mais se borne à dire qu'elle est en vers latins *très-difficiles à lire.*

monastère de l'une de ces prébendes fondées en 1208 par Simon d'Aunainville [1], ou par Philippe de Lévis, archidiacre de Pincerais [2].

Nous ajouterons à ces détails ceux que nous trouvons encore sur les deux frères dans le *Cartulaire de l'église de Notre-Dame de Paris,* publié par B. Guérard.

Le lundi, veille de Saint-Denis, 9 octobre 1268, Gui de Gastine, chanoine de Paris, avec plusieurs autres dignitaires de la même église, assista aux hommages faits à l'évêque Étienne par ses différents vassaux, entre autres par Hervé, seigneur de Chevreuse, qui reçut l'investiture par l'anneau d'or [3]. Il assista également, le 22 février 1270, dans la maison épiscopale de Saint-Victor, à l'hommage rendu au même prélat par le doyen de Saint-Marcel de Paris [4]. On le trouve encore nommé comme chanoine de Paris le 14 juillet 1470 [5]. Enfin, l'Obituaire de l'église de Notre-Dame de Paris fait mention au 4 janvier de la mort de Gui de Gastine, chanoine de Paris, sous-diacre, et de Geoffroy, son frère, qui léguèrent à cette église quatre-vingt-deux livres parisis pour leurs anniversaires. De cet argent, on acheta cinq arpents de pré à Compans, arrondissement de Meaux et canton de Claye, Seine-et-Marne [6].

On voit que, d'accord avec son épitaphe, l'Obituaire de l'église de Paris fixe au 4 janvier la mort de Geoffroy de Gastine, et que celle de son frère Gui ne saurait être antérieure au 14 juillet 1270, ni postérieure à l'année 1274.

IX.

L'abbé Lebœuf signale encore « dans la nef, proche la porte du chœur, une autre tombe aussi gravée en lettres capitales gothiques, où l'on ne

[1] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* n° IX.
[2] *Ibid.,* n[os] XIV et XV.
[3] B. Guérard, *Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. I, p. 169, ch. CCVIII.
[4] *Ibid.,* p. 179, ch. CCXXXVI.
[5] *Ibid.,* p. 188, ch. CCCIII.
[6] *Ibid.,* t. IV, p. 4.

peut presque lire que ces mots : *Magister Dyonisius cantor hujus ecclesiæ.* »
Il tient en main un bâton dont on ne peut voir le couronnement [1]. »

Le savant abbé n'a examiné cette tombe que très-légèrement, ou il l'a décrite de mémoire, et sa mémoire a été infidèle. Dom Toulouze, en effet, décrit cette même tombe, placée au même endroit, et nous apprend qu'elle était celle de Denis, qui succéda à Étienne de Cépoy en 1312, et fut abbé de Notre-Dame de la Roche, où il avait été religieux [2]. Il dit qu'il fut enterré dans la nef, sous une tombe où il était représenté portant le bâton abbatial à la main, avec cette inscription :

HIC IACET MAGISTER DYONISIUS
QUONDAM ABBAS HUIUS ECCLESIE QUI
OBIIT ANNO DOMINI 1321 DIE
MARTIS ANTE FESTUM B. BENEDICTI
ABBATIS. ORATE PRO EO. AMEN [3].

Aujourd'hui cette tombe n'est plus à sa place, où l'on ne retrouve que des fragments de dalle entièrement effacés; mais en dehors de l'église, sous la porte cochère d'un petit bâtiment qui fait suite à l'extrémité occidentale de la nef auprès du porche, est ouvert un petit escalier dont la première marche est faite d'un fragment de dalle où on lit ces mots, qui forment la fin de la ligne du grand côté de droite et le commencement de la ligne du côté inférieur d'une tombe gravée :

..... ECCLIE QUI OBIIT AN
N
O
.
.
.

[1] *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 47.
[2] Voir plus haut le *Précis historique de l'abbaye*, p. 163.
[3] Biblioth. impér., *Antiquités de Saint-Victor de Paris*.

Ce fragment provient évidemment de la tombe de l'abbé Denis, ainsi que ceux qui ont été adaptés à celle de *Madienmę Marguerite* (n° VI), sur lesquels nous avons lu *orate p̄ eo* et *primo die ma...*, mots qui se retrouvent tous dans l'inscription ci-dessus, à l'exception, il est vrai, du mot *primo*, qui doit avoir été oublié par le transcripteur du dix-septième siècle, époque à laquelle, comme on le sait, on ne copiait pas bien scrupuleusement les inscriptions.

La date précise de la mort de l'abbé Denis serait donc le mardi 17 mars qui précéda, en 1321, la fête de Saint-Benoît qui est ordinairement le 21 de ce mois.

X. — Planche 39°.

« Enfin, dit l'abbé Lebœuf, à l'entrée de l'église est la tombe d'une bourgeoise de Neauphle, bienfaitrice du treizième siècle. » Cette tombe se retrouve encore à la même place, posée dans son sens longitudinal entre les deux jambages de la grande porte, à laquelle elle sert de seuil. Une telle position, souvent ambitionnée par l'humilité de ceux qui recherchaient l'honneur d'être enterrés dans les églises, était généralement contraire à la conservation des monuments tumulaires, ainsi exposés à être constamment foulés aux pieds des fidèles. Aussi la dalle que nous allons décrire est-elle fortement usée sur toutes ses parties, et ne montre-t-elle plus, pour ainsi dire, que l'ombre de sa longue inscription et de l'effigie de la pieuse dame dont elle recouvre les restes.

Sous le rapport de l'épigraphie et du dessin, ce monument est d'une exécution au-dessous du médiocre, et son épitaphe peut passer pour un curieux spécimen de la cacographie de la fin du treizième siècle, comme on en peut juger. Elle commence à la moitié du côté supérieur, après le fleuron qui décore le fronton de l'arcade, à plein cintre et subtrilobée, sous laquelle se voit une dame, la tête voilée, les mains jointes sur la poitrine, vêtue d'une longue et large robe sans aucun ornement, et écrasant du pied droit la tête d'un serpent, dont la queue se replie

sous le pied gauche; deux anges occupent les angles de la partie supérieure.

1. CI. GIST. ISABE || 2 — FAME. IAD. FEU. SIMO. FOINET. DE. NEAUFLE. LE. CHATEL. DU. Q(ue)L. P(a)RTIE. DE. SOSEME(n)TS. ||
3. GIT. SI. LAQELE. TR(es)PASA. LA(n). M || 4 — CC.IIII^{xx}XIIII. Q(ui) FU(n)DERE(n)T. SET. AUTEL. Z (et) MESE. DE. REQE. (requiem) PRIEZ. POR. LES. AMES. QE. || 1 — DEX. AET.

Cet autel que fondèrent les deux époux ne pouvait être situé que dans le voisinage de leur tombe, comme l'indique le pronom démonstratif. Nous croyons avoir retrouvé son emplacement dans la fausse baie de la nef, à droite en entrant, où l'on voit les cuvettes en pierre d'une piscine et un petit bénitier. Il paraît du reste avoir été détruit depuis longtemps, puisque l'abbé Lebœuf n'en fait aucune mention. La tombe que nous venons de décrire est le seul monument qui nous révèle le souvenir de Simon Foinet de Neauphle-le-Château et de sa femme Isabelle, qui, selon le témoignage de son épitaphe, se fit inhumer avec *partie des ossements de son mari*.

XI.

Sur le même palier du petit escalier qui descend sous la porte cochère dont nous avons parlé au n° IX, se trouve un fragment de la partie supérieure d'une petite dalle qui devait offrir la forme d'un hexagone allongé, sur les bords de laquelle on lit ce tronçon d'épitaphe en majuscules gothiques du commencement du quatorzième siècle :

LAN DE GRACE M CCC VII VE.....
..... PRIEZ POUR LAME DE LUI.

Ce n'est, comme on le voit, que le commencement et la fin d'une inscription, dans laquelle rien ne peut nous révéler le sexe, la qualité ou le nom du personnage auquel elle était consacrée.

XII.

A la même époque que la tombe précédente doivent appartenir les deux tiers environ d'une autre dalle qui sont restés à leur place, sur l'emplacement de la galerie septentrionale du cloître, près de la porte qui donne accès dans le transept méridional. Nous avons déjà parlé de cette tombe à la page 241, et elle est figurée au plan de la planche IVe. On lit autour ce fragment d'inscription en capitales gothiques très-espacées :

..... QUI TRESPASSA. . . . . P. . . . . .

..... PRIEZ. POUR. LAME. DE. LUI. QUE. DIEX. AIT.....

On ne retrouve sur le milieu de cette dalle aucun vestige de traits gravés, ce qui permet de supposer que la figure du défunt n'y a jamais été représentée.

XIII.

Dans la chapelle méridionale, en face de l'autel de Saint-Jean-Baptiste, dans une fausse baie qui donnait primitivement accès dans la galerie du cloître appuyée sur le mur de la nef, on lit cette inscription, gravée à la pointe et peinte sur un enduit de plâtre de forme rectangulaire oblongue :

CY DEVANT GIST MAISTRE
MICHEL POULAIN P̄RE LEQUEL DÉCÉ
DA LE XX AVRIL 1622. PRIEZ DIEU
POUR LUY. PATER NOSTER.

Ce personnage devait être un chapelain, desservant l'église abbatiale du temps du commendataire Pierre Habert [1].

[1] Voyez le *Précis historique de l'abbaye*, p. 175.

XIV.

Une autre épitaphe était également peinte dans la chapelle septentrionale, à la droite de l'autel de Saint-Blaise, sur un enduit de plâtre entouré d'un filet quadrangulaire, avec des têtes de mort gravées aux angles et des larmes semées autour; on n'en peut plus lire que ces mots :

..... GIST M^RE BLAISE.....

Ce personnage était maître Blaise Chuquet, chapelain de cette église dès le 3 janvier 1655, et qui y fut enterré auprès d'Olive Chuquet, sa sœur, le 26 février 1670, sous l'abbatiat de Louis Habert de Montmor[1].

XV.

Dans le sanctuaire et devant la marche de l'autel, est une petite dalle carrée avec cette inscription, qui n'exige pas de commentaires :

CI GIST
MESSIRE MICHELLE CHANUT
DOCTEUR DE SORBONNE
VIVANT ABBE DE CETTE
ABBAYE DECEDE LE 20 AVRIL
1742 — AGE DE 82 ANS APPRES
AVOIR REGIS CETTE ABBAYE
LESPASSE DE 47 ANS PRIEZ DIEU
POUR LUY[2]

[1] Voir le *Précis historique de l'abbaye*, p. 177.
[2] *Ibid.*, p. 181 et suiv.

XVI.

Enfin, devant la marche de l'autel de Saint-Blaise, dans la chapelle septentrionale, on lit cette autre épitaphe gravée sur une petite dalle de forme carrée :

CY GÎT
M^RE PIERRE THIMOLÉON
NONCHER PRÊTRE DU DIOC
ÈSE DE ROUEN LEQUEL EST
DÉCÉDÉ LE 21 MARS 1788
AGÉ DE 74 ANS 8 MOIS
APRÈS AVOIR DESSERVI CETTE
ÉGLISE PENDANT DIX ANS
PRIEZ DIEU POUR LE REPOS
DE SON AME. AINSI SOIT-IL.

Cet abbé Noncher, ex-jésuite, fut la dernière personne enterrée dans l'église abbatiale de Notre-Dame de la Roche [1].

[1] Voir le *Précis historique de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche*, p. 184.

SIGILLOGRAPHIE DE LA FAMILLE DE LÉVIS.

Planche 40e.

N° 1. — Sceau et contre-sceau employés en 1209 par Philippe de Lévis, archidiacre du Pincerais, troisième fils de Philippe et d'Élisabeth, seigneur et dame de Lévis, frère de Gui de Lévis Ier, maréchal d'Albigeois, fondateur de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche. Dessinés d'après deux empreintes originales conservées aux archives départementales de Seine-et-Oise, fonds des Vaux de Cernay. *Inventaire,* p. 13, liasse 4, n° 2 et page 90. — Décrits à l'article de Philippe de Lévis, *Notes historiques et généalogiques sur les seigneurs de Lévis,* ch. II, § III.

N° 2. — Sceau et contre-sceau de Simon de Lévis, chevalier en 1235, quatrième fils de Philippe et d'Élisabeth. Dessinés d'après les originaux conservés aux Archives de l'Empire, n° 7585 de la collection moulée, acte de 1235. — Décrits aux *Notes historiques,* etc., ch. II, § IV, et *Pièces justificatives,* n° 9 *bis.*

N° 3. — Sceau et contre-sceau employés en 1293 par Gui de Lévis III, maréchal d'Albigeois, seigneur de Mirepoix, etc. Dessinés d'après les empreintes originales conservées aux archives de Seine-et-Oise, fonds des Vaux de Cernay. *Inventaire,* p. 7, n° 4. — Décrits aux *Notes historiques,* etc., ch. IV.

N° 4. — Sceau et contre-sceau employés en 1277 par Isabelle de Marly, femme de Gui de Lévis III. Dessinés d'après les empreintes originales conservées aux archives de Seine-et-Oise, fonds des Vaux de Cernay. *Inventaire,* p. 147, liasse 2, n° 19 *bis.* — Décrits aux *Notes historiques,* etc., ch. V.

N° 5. — Petit sceau employé en 1303 par Jean de Lévis Ier, maréchal d'Albigeois, seigneur de Mirepoix, etc., fils de Gui de Lévis III et d'Isabelle de Marly. Dessiné d'après l'empreinte de la collection des Archives de l'Empire, n° 7311, moulée sur le sceau original pendant à un acte de 1203, 25 juillet. J., p. 479, n° 21. — Décrit aux *Notes historiques*, etc., ch. VI.

N° 6. — Autre sceau employé par le même Jean de Lévis en 1308. Dessiné d'après l'empreinte de la collection des Archives de l'Empire, n° 6885, moulée sur le sceau original pendant à un acte de l'an 1308. J., p. 479, n° 21. — Décrit aux *Notes historiques*, etc., ch. VI.

N° 7. — Sceau employé en 1303 par Eustache de Lévis. Dessiné d'après l'empreinte de la collection des Archives de l'Empire, n° 7324, moulée sur l'original pendant à un acte du 25 juillet 1303. J., p. 479, n° 21. — Décrit aux *Notes historiques*, etc., ch. VI.

N° 8. — Sceau employé en 1303 par Pierre de Lévis, d'après l'empreinte de la collection des Archives de l'Empire, n° 7323, moulée sur l'original pendant à un acte du 25 juillet 1303. J., p. 479, n° 21. — Décrit aux *Notes historiques*, etc., ch. VI.

N° 9. — Sceau employé en 1415 par Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, de Magny-l'Essart, etc. Dessiné d'après l'empreinte de la collection des Archives de l'Empire, n° 4449, moulée sur l'original pendant à un acte de 1415.
— Décrit aux *Notes historiques*, etc., chap. VII.



TROISIÈME PARTIE.

NOTICE

SUR LA PAROISSE ET LA SEIGNEURIE DE LÉVIS.

NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

SUR

LES SEIGNEURS DE LÉVIS.



I.

LA PAROISSE DE LÉVIS.

Le village de Lévis [1], Lévis-Saint-Nom ou Saint-Nom de Lévis, est aujourd'hui le chef-lieu d'une commune rurale, composée de divers hameaux, écarts, fermes et maisons isolées, dans le canton et à cinq kilomètres ouest de Chevreuse, dans l'arrondissement et à dix-huit kilomètres nord-est de Rambouillet, département de Seine-et-Oise; sa population est d'environ quatre cents habitants. Il est situé sur un coteau pittoresque, dominant un riant et fertile vallon sillonné par les premiers affluents de l'Yvette (*Æquata, Eveta, Yveta*), petite rivière qui prend sa source principale au hameau de ce nom, arrose les communes de Lévis, Maincourt, Dampierre, Saint-Forget, Chevreuse, Saint-Remy, Gif, Bures, Orsay, Champlan, Longjumeau, Chilly, et va se jeter dans l'Orge à Savigny, après un cours de plus de trente-six kilomètres. Avant la division de la France en départements, il était dans le Hurepoix, petit pays de l'Ile-de-France, dans l'élection, la généralité et l'ancien diocèse de Paris.

Lévis est un pays fort ancien, sur l'origine duquel nous n'avons rien à conjecturer, mais dont nous pouvons avec certitude faire remonter

[1] L'administration écrit aujourd'hui *Lévy* : nous avons cru néanmoins devoir conserver l'orthographe de ce mot, non-seulement parce qu'elle est plus conforme à celle qui fut employée de temps immémorial, *Levies* et *Lévis*, mais encore parce qu'elle est celle qui a été adoptée et conservée jusqu'à nos jours par la noble fami qui n'a jamais cessé de porter le nom de ce pays dont elle est ori inaire.

l'existence jusqu'aux temps les plus reculés de la période mérovingienne. Nous le rencontrons en effet, sous le nom de *Leviciæ,* dans un diplôme de l'an 774, par lequel Charlemagne confirma la donation que le roi Pépin, son père, avait faite, dès le mois de septembre 768, à l'abbaye de Saint-Denis, d'une portion considérable de la forêt Yveline. Ce document, si précieux pour notre ancienne topographie, nous apprend que Lévis était alors situé dans le deuxième des cinq cantons de cette vaste forêt, sur les confins du Parisis et dans la partie orientale du Pincerais : « *Secunda lemna, contra pagum Pinciacensem, pervenit ad Codonarias* (Coignières), *deinde ad Vennas usque Aureovallo, deinde Levicias. Tertia lemna, contra pagum Parisiacum, de Ulfraciagas* (Auffargis), *pervenit... deinde ad Sarnetum* (Cernay-la-Ville), *usque ad Cellam Sancti Germani* (la Celle-les-Bordes), *deinde per illam stratam* (le chemin Perré) *que pergit ad Vetus Monasterium*[1] (Vieille-Église). » On trouve en effet à l'ouest de la paroisse de Lévis, qui appartenait dès lors au diocèse de Paris, la paroisse de Coignières, qui lui est contiguë, également dans le Pincerais, mais dans l'archidiaconé de ce nom, qui appartenait au diocèse de Chartres. Vers le sud sont les deux paroisses de Cernay-la-Ville et de la Celle-les-Bordes, ou Celle-Saint-Germain, toutes deux dans le Parisis et l'ancien diocèse de Paris; enfin vers le sud-ouest, celles d'Auffargis et de Vieille-Église, qui étaient de l'archidiaconé de Pincerais.

Un autre document non moins précieux, également contemporain du règne de Charlemagne, le Polyptique de l'abbé Irminon, constaste aussi à cette époque reculée l'existence de Lévis, où l'abbaye de Saint-Germain des Prés possédait une portion de forêt dans laquelle pouvaient paître cent soixante-dix porcs : *Habet in Lebiaco de silva ubi possunt saginari in totum porci CLXX*[2].

La paroisse de Lévis était déjà érigée au huitième siècle[3], et avait,

[1] *Diplôme de Charlemagne,* an 774, publié par Mabillon, *De re diplom.,* p. 645; et par D. Félibien, *Preuves de l'hist. de l'abbaye de Saint-Denis.*

[2] B. Guérard, *Polypt. d'Irminon*, p. 60.

[3] *Pouillé du diocèse de Paris au dix-huitième siècle,* publié par B. Guérard au tome IV du *Cartul. de Notre-Dame de Paris,* p. 462.

comme elle a encore aujourd'hui, pour patron saint Nom, « saint local, dit l'abbé Lebœuf, saint du pays, et qui mérite d'être plus connu qu'il ne l'est. On le trouve dans les anciens calendriers et martyrologes de Paris. Les martyrologes marquent sa mort au 8 juillet, dans le pays de Pincerais. Celui de Notre-Dame de Paris du treizième siècle le met *in pago Pinciacensi*. Il continue d'être dans les missels ou bréviaires de Paris, où il étoit au moins depuis l'an 1000 jusqu'à l'an 1607; et, de peur que le diocèse auquel il appartenoit n'en perdît le souvenir, on a rétabli son nom dans le martyrologe de Paris publié en 1727, en ces termes, qui se lisent au 8 de juillet : *Prope Villam Perosam in pago Pinciacensi sancti Nummi,* c'est-à-dire : Proche Villepreux, au pays de Pincerais, le décès de saint Nom. Il est vrai qu'on n'a pas osé lui donner de qualification, parce que les manuscrits ont varié; les uns l'appellent simplement confesseur, d'autres prêtre, d'autres le qualifient évêque, et même quelques-uns martyr. Mais le parti le plus vraisemblable est de le regarder comme un chorévêque qui étoit employé par les évêques de Paris et de Chartres sur les limites des deux diocèses, car le Pincerais s'étendoit sur les deux évêchés, et il est certain, par des conciles tenus à Paris sous Louis le Débonnaire et sous Charles le Chauve, que la fonction de chorévêque avoit été exercée jusqu'au neuvième siècle entre Chartres et Paris. Son véritable nom en latin est *Nummius;* il étoit naturel que dans le langage vulgaire on en fît saint Num et saint Nom. Quelques-uns l'ayant écrit saint Non, ceux qui le latinisèrent ensuite dirent et écrivirent *sanctus Nonnius*, et ce nom latin ayant fait disparoître le véritable nom *Nummius*, on s'imagina que le patron de cette église étoit un saint évêque de Syrie nommé Nonnus, qui obtint au cinquième siècle la conservation de Sainte-Pélagie, et c'est sur ce nouveau plan qu'on a fait représenter ce saint par les prédicateurs et par les peintres [1]. »

Le savant historien du diocèse de Paris ajoute que l'église de Lévis possédait quelques reliques de son saint patron, dont elle avait donné

[1] *Hist. du dioc. de Paris,* t. VIII, p. 32 et suiv.

une partie à celle de Saint-Nom de la Bretèche, paroisse du diocèse de Paris près de Villepreux, et s'élève avec raison contre l'opinion qui voulait que ces reliques appartinssent à saint Nonne d'Héliopolis, et eussent été rapportées de la croisade par l'un des seigneurs de Lévis.

L'histoire de la paroisse de Lévis n'est pas beaucoup plus connue que celle de son patron. Nous en trouvons la première mention dans notre Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, où nous voyons qu'en 1201, A..., curé de Saint-Nom, *A... presbyter Sancti Nonni* (la paroisse est désignée ici par le nom du patron, et non par celui du village), consent à ce que la nouvelle congrégation des *frères du Bois-Guyon,* qui furent dans la suite les religieux de la Roche, soit exemptée de lui payer la dîme qu'elle lui devait pour la nourriture de ses bestiaux [1]. En 1250, l'abbaye de la Roche renonça, par une transaction faite avec l'abbaye de Saint-Maur des Fossés, en faveur du prieuré d'Yvette, à tous les droits qu'elle pouvait avoir sur la paroisse de Saint-Nom, dans les dîmes des novales situées dans le domaine de ce prieuré [2].

D'après le témoignage du pouillé diocésain au treizième siècle, la cure de l'église de Lévis, *ecclesia de Levies,* dans le doyenné de Châteaufort et l'archidiaconé de Josas, était à la pleine collation de l'évêque de Paris [3]. L'abbé Lebœuf ajoute que cette cure est marquée au pouillé manuscrit du seizième siècle conjointement avec une chapelle, mais que tous les pouillés rédigés depuis l'ont ou mise en oubli, ou en ont parlé fort inexactement, confondant la cure avec une chapelle du château que l'évêque de Paris consacra le 20 octobre 1485 [4]. On lit en effet dans ce même pouillé, publié par M. Guérard, que la chapellenie de Lévis, *capellania de Levis,* et la cure du même lieu, *curia de Lives,* étaient de l'archidiaconé de Josas et à la pleine collation de l'évêque de Paris [5]; mais le pouillé du dix-huitième siècle ne nomme plus que la cure de Lévis, à la collation de l'archevêque [6].

[1] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* n° II.
[2] *Ibid.,* n° LXXXIII.
[3] *Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. I, p. 12.
[4] *Hist. du dioc. de Paris,* t. VIII, p. 31.
[5] *Cart. de Notre-Dame de Paris,* t. IV, p. 440, col. 2, et 441, col. 2.
[6] *Ibid.*

L'abbé de Notre-Dame de la Roche était le présentateur à la cure de Lévis, ce qui fit que les abbés, tant réguliers que commendataires de ce monastère, durent avoir dans tous les temps une certaine influence sur la composition du clergé de cette paroisse, qui était desservie soit par des prêtres réguliers, soit par des séculiers, curés ou vicaires. Mais après le curé que nous venons de citer, nous ne trouvons le nom d'aucun autre avant le second tiers du seizième siècle, époque à partir de laquelle nous serons à même d'en former une liste complète[1]. Ainsi trouvons-nous que de 1539 à 1559, le curé de Lévis, nommé Bernard le Vygneron, était religieux et prieur de l'abbaye de la Roche[2].

A la date du 24 juillet 1664, nous trouvons sur les registres de l'église de Lévis la déclaration suivante, écrite de la main du curé Jean Cambrière; nous croyons devoir la reproduire textuellement :

« Nous soubz signez Jean Cambrière, prestre, curé de S. Nom de Lévy, et messire Blaise Chuquet, prestre et chappelain de Notre-Dame de la Roche-Lévy, [déclarons] que nous nous soubmettons franchement et tous nos habitans à la constitution du pape Innocent X du trente-uniesme may 1653, selon son véritable sens, qui a été déterminé par la constitution de nostre St Père le pape Alexandre septiesme, du sixiesme octobre 1656, et recognoisons que nous sommes obligez en consciences d'obéir à ces constitutions; que nous condamnons de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornelius Jansenius, contenues dans son livre intitulé *Augustinus,* que ces deux papes et leurs évesques ont condamnées; la quelle doctrine n'est poinct celle de S. Augustin, que Jansenius a mal expliquée contre le vrai sens de ce sainct docteur.

« Faict et enregistré par nous curé susdict, en présence desdicts habitants, le dimanche vingtiesme jour de juillet mil six cent soixante-quatre[3]. »

[1] Cette liste terminera ce chapitre.

[2] Registre de l'église de Lévis. — Ce Bernard le Vygneron était d'une famille noble habitant Lévis. On lit en effet sur le registre des baptêmes faits dans l'église de ce lieu : « Ung filz à noble homme Noel le Vygneron et à Catherine Dusaut, nommé Galiot par Mgr. Galiot de Crussol. » 2 novembre 6.

[3] *Ibid.*

Il est facile de reconnaître que cette déclaration a été faite d'après la seconde formule que les évêques de France avaient rédigée contre le jansénisme, et qu'ils avaient fait souscrire dans leur diocèse à tous ceux qui étaient suspects; la fin de cette formule était conçue en ces termes : « Je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions contenues dans le livre de Cornelius Jansenius, laquelle doctrine n'est pas celle de saint Augustin, que Jansenius a mal appliquée. » Ce n'est point ici le lieu d'entrer plus avant dans la célèbre querelle occasionnée par le jansénisme, à laquelle tant d'esprits éclairés prirent une part si active. Nous ne transcrivons ici cette déclaration faite par le curé de Lévis en son nom et en celui de ses paroissiens, qui, à n'en pas douter, restèrent fort indifférents à la question, qu'à cause du voisinage de la malheureuse abbaye de Port-Royal des Champs, qui, près d'un demi-siècle plus tard, devait en être la victime.

Charles Cambrière, qui fut curé de Lévis depuis 1693 jusqu'en 1705, est mentionné dans les registres du parlement, au 12 décembre 1699. Il obtint un arrêt par lequel il est dit que le curé de Lévis aura la dîme sur les anciens prés, qui, ayant été une fois défrichés et ayant porté fruits décimables, retourneront ensuite en leur première nature de pré [1].

L'église paroissiale, entourée de son cimetière et des rares maisons qui forment le chef-lieu de la commune de Lévis, n'offre de remarquable que sa position sur le coteau qui s'élève vers le midi et domine au loin la riante vallée de l'Yvette. « Ce n'est, dit l'abbé Lebœuf, qu'une longue chapelle accompagnée d'une tour terminée en pavillon d'ardoise. Le défaut d'ornements d'architecture fait qu'on ne peut en désigner le temps. Elle ne paroît pas ancienne [2]. » A cette succincte description, nous devons cependant ajouter que la tour carrée avec ses quatre fenêtres géminées, que tout le mur méridional de la nef avec ses étroites fenêtres et l'arcade ogivale bouchée qui servait autrefois d'entrée, datent incontestablement des premières années du treizième siècle, mais qu'au com-

[1] *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 34.
[2] *Ibid.*, p. 32.

mencement du seizième, l'édifice reçut un profond remaniement, et qu'à cette époque remonte le portail à cintre surbaissé qui donne accès dans l'église du côté de l'ouest. L'archivolte de ce portail repose à droite sur un cul-de-lampe orné d'une figure chimérique à figure humaine et à corps de dragon, et à gauche sur un autre cul-de-lampe, sur lequel on remarquera avec intérêt un musicien jouant de la cornemuse.

Ce fut sans doute après l'achèvement de cette dernière réparation que la dédicace de l'église fut faite, le jour de la fête patronale, 8 juillet 1537, par l'évêque de Chalcédoine, que l'abbé de Notre-Dame de la Roche, qui était le présentateur à la cure, et les marguilliers, avaient demandé pour cet effet à l'évêque de Paris [1].

[1] *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 32. — Cet évêque de Chalcédoine fit aussi, en 1539, la dédicace de la jolie église commune aux deux paroisses de Mayot et d'Achery (canton de la Fère, Aisne), ainsi que le témoigne cette inscription que nous avons estampée nous-même et publiée pour la première fois dans les *Annales archéologiques* de M. Didron, t. I, p. 109 :

Lan de grace mil V^c^ trente-neuf
Cest eglise bien construite de neuf
Dignement fut par mistère ãgelique
Dediée avecq maintes reliques
Precieuses mises par ung matin
De sainct Eutropes aussi S. Martin
Et plusieurs aultres por lorsquon ne dénombre
A la raison qu'on ne sait pas le nombre
Par leuesque prelat bien renommé
De Calcedoine aiant tilte nommé
Dont le mistère en fut de nostre bon
Suffragant du cardinal de Bourbon
Euesque à Laon et très noble pasteur
Des catholiques estant vrai zelateur
Au dedier en bonne intelligence
Ledict prelat en feit la diligence
En soy monstrant dung benin cueur et sobre
En ce mesme an le septiesme d'octobre.

Des anilles ou fers de moulin gravés autour de l'inscription nous porteraient à croire que l'évêque de Chalcédoine appartenait à la famille Habert de Montmort, qui possédait alors la terre du Mesnil-Saint-Denis et accompagnait de ces signes héraldiques le chevron de ses armes.

On continua pendant plus d'un siècle à célébrer cette dédicace le 8 juillet, quelque jour qu'il tombât. Mais en 1648, les habitants obtinrent de l'archevêque de Paris qu'on la remît au dimanche suivant, à cause des travaux de la moisson, et l'on continua depuis à la célébrer ainsi, en même temps que la fête patronale [1].

On voit encore au milieu du chœur de cette église une grande dalle tumulaire, d'une excessive simplicité, sous laquelle fut enterré, par le curé Julien Ybert, le 3 juillet 1692, Emmanuel II de Crussol, duc d'Uzès, premier pair de France, l'un des derniers barons de Lévis appartenant à cette illustre famille. Jamais si haut et si puissant seigneur n'eut une sépulture aussi modeste dans une plus chétive église; nous en rapporterons l'épitaphe dans nos Notes historiques sur la famille et les seigneurs de Lévis [2].

En 1586, on avait porté le corps de Claude Descars, prince de Carency, au château de Lévis, chez la duchesse d'Uzès, sa tante, où on le laissa longtemps en dépôt. Plus tard, le marquis de Crussol, son neveu à la mode de Bretagne, le fit inhumer dans l'église de Lévis [3].

D'autres personnages d'un rang bien moins élevé eurent aussi leur sépulture dans cette église, dans le pavage de laquelle on retrouve encore des tombes entièrement effacées, mais dont les noms nous ont été conservés par les registres des inhumations tenus par les anciens curés de la paroisse. De ce nombre furent particulièrement les seigneurs de la Boissière ou autres riches habitants du pays [4], et les curés dont les noms suivent.

Ainsi, le 9e jour de mars 1575, par Me André Ferré, curé de la paroisse des Layes, fut inhumé, dans le chœur de l'église de Saint-Nom de Lévis, le corps de Jehan Martin, curé de ladite église [5].

« Messire Julien Ybert, prestre, et, vivant curé de ceste paroisse, aagé

[1] *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 32.
[2] Voyez chap. VII, § IX.
[3] *Registres de l'église de Lévis.*
[4] Voir plus loin l'article *la Boissière*, etc.
[5] *Registres de l'église de Lévis.*

environ de quarante ans, a esté inhumé au milieu de la nef de l'église de céans, par Jehan Meslier, curé de Saint-Forget, et en présence de Me Jean Poignant; Me Gilles Guesnon, licencié de Sorbonne, curé de Coignières; Mre Jacques Guezet, curé de Maincourt; Mre Jean Gaultier, curé des Layes; Mre Gilles Ybert, sacristain de Saint-Leu-Saint-Gilles de Paris, et Mre Charles Cambrière, chapelain de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, ci-devant curé de cette paroisse, le 19 février 1693 [1]. »

Le 18 février 1705, Noël Dubois, curé de Dampierre, inhuma dans le chœur le corps de Mre Charles Cambrière, curé de cette paroisse, mort le 17 février, après l'avoir administrée pendant dix à onze ans [2].

Enfin, furent encore inhumés dans cette église, le 18 mai 1757, Me Gui Lapostolle, curé, âgé de quarante-deux ans; et le 3 mai 1764, dans la nef, Mre Claude-Augustin Arvère, âgé de quarante-huit ans, qui fut le dernier curé de Lévis enterré dans l'église paroissiale; son successeur exerçant encore lors de la révolution de 1789 [3].

L'abbé Lebœuf a vu, en 1738, un escalier qui, du presbytère, en traversant souterrainement le chemin passant devant la façade occidentale de l'église, donnait au curé une entrée particulière dans la nef. Il avait été revêtu de beaucoup de dorures par la main même du curé de ce temps [4], mais il a été supprimé depuis, et l'on en voit encore les traces soit dans l'église, derrière le confessionnal, soit dans la maison presbytériale.

L'ameublement de cette église est en parfaite harmonie avec la simplicité générale de l'édifice. De tout le mobilier de l'église abbatiale de la Roche, qui lui avait été concédé lors de la vente de ce monastère comme bien national, elle ne put recueillir, comme nous l'avons dit ailleurs [5], qu'une petite cloche, qu'un mauvais confessionnal de bois peint, qui est celui qu'on y voit aujourd'hui, et la belle statue de la Vierge Marie, qui,

[1] *Registres de l'église de Lévis.*
[2] *Ibid.*
[3] *Registres de l'église de Lévis.* Voir plus loin la liste chronologique des curés de Lévis.
[4] *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 32.
[5] Voir le *Précis hist. de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche.*

depuis des siècles, était l'objet de la vénération des fidèles du lieu et l'objet de nombreux pèlerinages. Il est vrai que cette jolie statue, chef-d'œuvre de la sculpture du moyen âge, vaut à elle seule bien d'autres décorations, et qu'elle pourrait être enviée par plus d'une cathédrale et plus d'un musée à la modeste église de Lévis, dont elle orne dignement le maître-autel.

La sacristie, adossée au chevet oriental, est un édicule relativement moderne et sans aucun caractère. Elle fut bâtie dans le cours de l'année 1765, par les soins du curé François Legat, à l'aide des libéralités de plusieurs personnes des environs, parmi lesquelles nous citerons le duc de Penthièvre, seigneur engagiste de Lévis, qui donna quarante-huit livres; l'abbé de la Clue, commendataire de la Roche, qui donna trente livres; et MM. les chanoines de Saint-Thomas du Louvre, jouissant du prieuré de Saint-Pierre d'Yvette, qui donnèrent également trente livres[1].

Des trois cloches qui formaient autrefois la sonnerie du clocher, il ne reste plus aujourd'hui que la plus grosse, sur laquelle on lit cette inscription intéressante pour l'histoire de la paroisse :

† IHS. MA[ria] IE FVS FAICTE 1602. ET NOMMÉE MARIE PAR
MESSIRE EMMANVEL DE CRVSSOL DVC DVSEZ ET PAIR
DE FRANCE BARON DE LEVY[2] — HONORABLE HOMME IEHAN
HATRY SON RECEPVEVR STIPVLANT POVR LVI. ET DAME DE
RVBENTEL FEMME DE NOBLE H^ME^ LOYS HABERT
S^R^ DV MESNIL ET D^MLE^ CATHERINE DE BAILLON
FEMME DE NOBLE HOMME PAVL FIECTE ESC^R^ S^R^ DV
PARC-GVETTE ET DES BORDES, MR ALECENDRE CORBELLIN
P^RE^ CVRÉ DE CE LIEV NOEL GAVLDRY ET ANDRÉ MOVY
MARGLERS.

[1] *Registres de l'église de Lévis,* 1765.
[2] Voir *Notes hist. et généal. sur les seigneurs de Lévis,* chap. VII, § IX.

La petite cloche qu'on y voit aussi est celle qui fut apportée de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche en 1810; nous avons naturellement dû les décrire dans le Précis historique de cette abbaye que nous avons donné précédemment [1].

Nous trouvons dans les anciens registres de l'église de Lévis les renseignements suivants sur les deux autres cloches qui ont été supprimées après la révolution de 1789.

« Le 27 octobre 1767 a été bénie la seconde cloche de cette paroisse par François Legat, gradué en l'Université de Paris, prêtre, curé de ce lieu, assisté de Marie-Restitue Édée, veuve de M. Quêtier, en son vivant porte-table bouche du roy : il l'a nommée Marie-Françoise. Cette cloche, lorsqu'on a pris le parti de la faire fondre, étoit cassée depuis au moins cinquante ans, et menaçoit d'occasionner de fâcheux accidents. En la pesant avant de la fondre, on a trouvé qu'elle pesoit neuf cent vingt et une livres, et après avoir été fondue à Maincourt, le 17 dudit mois d'octobre, par Joseph-Nicolas Simonnet, on a trouvé qu'elle pesoit mille quarante et une livres. Elle portait pour inscription :

IE FVS FAICTE LAN 1574 ET NOMMÉE NONNE EN L'HONNEVR
DE CE LIEV ET S. NONNE PATRON DE CÉANS [2].

« 23 may 1768. — Le lundy de la Pentecôte, par nous François Legat, maître ès arts, gradué à l'Université de Paris, prêtre et curé de cette paroisse, a été faite la bénédiction d'une cloche pesant 600 livres, que nous avons fait faire presque à nos frais, pour être la troisième du clocher de cette paroisse qui étoient auparavant et depuis un temps immémorial réduites à deux. Et a été nommée *Nonne*, en l'honneur de S. Nonne, patron de l'église de cette paroisse de Lévis, par M[r] Jean Robbe, écuier du roy, et par madame Marie-Restitue Quêtier, épouse de M[r] Jean Tisserand, chef d'échansonnerie du roy et garde-vaisselle de Sa Majesté [3]. »

[1] Voir p. 183, note 5.

[2] *Registres de l'église de Lévis.*

[3] *Ibid.*

» En 1770... on rétablit à neuf et en ardoise les abat-son du clocher qui auparavant étoient en bois. Cette opération a coûté 200 livres[1]. »

Une autre note, relevée également sur les anciens registres de l'église de Lévis, porte au 27 juillet 1782 « la bénédiction d'une cloche du poids de 742 livres que M. Legat, curé, a fait faire par Louis Godiveau, fondeur à Paris, pour rendre complète la sonnerie, qui, depuis 1692, que, selon les apparences, des deux petites cloches on en a fait la grosse d'à présent, étoit réduite à deux. Elle a été nommée *Nonne...* par M. Jacques-Georges-Roch Menier, et dame Marie-Restitue Quêtier, épouse de M. Jean Tisserand, ancien officier du roy. Elle a coûté, à raison de 1 livre 12 sous la livre de métail, 1,155 livres 4 sous, et par les frais de la gravure des noms, qu'on a faite postérieurement à la fonte et autres dépenses pour la monter au clocher, elle revient à plus de 1,200 livres[2]. »

Cette dernière note paraît faire double emploi avec celle du 23 mai 1768, écrite de la main même du curé Legat : nous avons cru néanmoins devoir la rapporter, à cause des nouveaux détails qu'elle nous fournit sur le poids et sur le prix de cette cloche.

En l'année 1769, la dîme de Lévis a produit 450 bottes de foin, 932 gerbes de froment, dont 578 des Néfliers; 130 gerbes de blé de mars, 169 de méteil, dont 156 de Belle-Panne; 372 gerbes de seigle, dont 32 des Néfliers, 134 de la Recette et 206 aux particuliers; 80 gerbes d'orge et 68 de pois gris, 703 gerbes d'avoine, dont 317 des Néfliers et 137 de la Recette; 636 poignées de filasse, 60 pintes de vin, etc. Tout cela, y compris le casuel, a produit 2,275 livres 17 sous 3 deniers de revenu, tous frais faits.

Le produit de la dîme était très-variable; nous donnons ici celui de la meilleure année; en 1765 « toute la dîme des grains avec la dîme des troupeaux et autres denrées, telles que haricots, etc., a produit 1,045 livres, tous frais faits, non compris le casuel et les messes, qui ont

[1] *Registres de l'église de Lévis.*
[2] *Ibid.*

produit 257 livres. » En 1768, le produit total s'éleva à 1,807 livres 0 sous 9 deniers, tous frais faits [1].

Ces documents, quelque incomplets qu'ils soient, suffiront pour faire connaître à quel genre de culture étaient soumises les terres de la paroisse de Lévis. En décuplant le produit de la dîme on aura par approximation le total du produit territorial décimable; et en prenant la moyenne du revenu annuel, on pourra se faire une idée des ressources dont pouvait disposer un curé de Lévis, ressources avec lesquelles il pouvait vivre très-honorablement dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, puisque, comme nous l'avons vu, il était à même, en 1768, de faire presque à lui seul les frais d'une cloche pour le service de son église.

Si la paroisse de Saint-Nom de Lévis était peu considérable par le petit nombre de ses habitants, qui, en 1727, ne s'élevait qu'à cent soixante [2]; elle offrait au moins cela de remarquable qu'elle renfermait deux anciens monastères dans la circonscription de son territoire : l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, qui a fait l'objet spécial de ce livre, et le prieuré de Saint-Pierre d'Yvette, qui dépendait de la célèbre abbaye de Saint-Maur des Fossés.

Indépendamment du village de Lévis, où est située l'église et qui en est le chef-lieu, on comptait encore dans cette paroisse les hameaux d'Yvette, de Mauregard, de Girouard, le château de la Boissière, les fermes des Néfliers, de Belle-Panne, du Pommeret, le moulin de Lavago, et parmi divers écarts de minime importance, les Bordes, la Grippière, les Landes, Malpeoux, le Marchais, la Monnerie, la Poudrie, la Poupinerie, etc., etc., localités de quelques-unes desquelles nous aurons l'occasion de parler dans le chapitre suivant.

Nous terminerons ce premier chapitre en donnant pour la première fois la suite complète des prêtres qui ont desservi la paroisse de Saint-Nom de Lévis à partir du second tiers du seizième siècle jusqu'à la révolution de 1789. Nous pensons que ce relevé, fait d'après les registres de bap-

[1] *Anciens registres de l'église de Lévis.*

[2] *Dictionnaire universel de la France,* publié en 1727.

têmes, de mariages, des testaments et des inhumations conservés à la mairie de Lévis, dans les archives des actes de l'état civil, complétera utilement le résultat de nos recherches.

Curés de la paroisse Saint-Nom de Lévis, 1539-1789.

Frère Bernard le Vygneron, religieux, prieur de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, prenant la qualité de « prieur-curé de Sainct-Nom de Lévys », ouvre en 1539 le registre des « testaments faictz des paroissiens Sainct-Nom de Levys » passés tant par lui que par ses vicaires. Il ouvre encore de semblables registres en 1556 et en 1559, époque après laquelle on ne trouve plus sur lui aucun document.

Thomas Corstard, « prestre, vicaire de l'église monseigneur Sainct Nom de Lévys », ouvre le registre des testaments pour l'année 1570.

Messire Jehan Martin était déjà vicaire le 11 décembre 1571; il mourut curé de Lévis le 8 mars 1575 et fut inhumé dans le chœur de son église. Pendant les années précédentes, la paroisse avait été desservie tant par lui que par d'autres vicaires.

Jehan Richard, « du diocèse et chapitre de messieurs de Paris, ordonné prestre par iceulx en vertu d'une permission à luy donnée de par Mr l'archidiacre de Josas », est curé dès 1575. Sur le registre des mariages de l'an 1576, il se dit « prestre d'Argenthan, natif du diocèse de Caen en Normandye, en vertu d'une permission de Mr l'archidiacre de Josas, au doyenné de Châteaufort, après le trespas de Mr Jehan Martin ». Son successeur ouvrait en 1577 le registre des « bastemes, mariages et mortuaires ».

Ce fut Mre Robert Corbelin, se disant « du diocèse de Lisieulx ». Il légua à son église une somme de 20 écus pour la célébration de deux messes, l'une haute et l'autre basse, le jour de son anniversaire qui était le 17 janvier; mais on ignore l'année de son décès.

Alexandre Corbelin, sans doute parent du précédent, était curé dès l'année 1602, ainsi que le témoigne l'inscription de la principale cloche du clocher; il mourut le 9 mai 1626.

Toussaint Le Canu, curé en remplacement du précédent, résigna ses fonctions dans le cours de cette même année 1626.

Robert Pellerin fut nommé en 1626 curé de Lévis, par permission de l'archidiacre de Paris; le 25 avril 1632, il était curé de Coignières.

Jacques le Pionnier, vicaire de Lévis dès 1626, en était curé dès le mois de janvier 1632, par la résignation de Robert Pellerin; il signait encore en cette qualité les registres de son église en 1634.

Jean Cambrière exerça les fonctions de curé dès 1634; le 23 février 1672 il se disait « moy, soubssigné Jean Cambrière, curé de Lévy », et le 25 du même mois il signait « cy-devant curé de Lévy [1] ».

Charles Cambrière succéda au précédent en 1672, mais il paraît avoir résigné la cure de Lévis après le 15 février 1678, pour être chapelain de l'église abbatiale de Notre-Dame de la Roche, où il était encore en 1695. Le 16 février de cette dernière année, se disant *cy-devant* curé de Lévy, pendant l'absence et la maladie du curé titulaire, il inhume, dans l'église, Marie-Théodore, femme de J. B. Pichon, procureur fiscal, arpenteur royal, principal tabellion de la baronnie de Lévis et du fief des Maréchaux. Le 19 février 1693, il avait assisté dans la même église, comme chapelain de la Roche, à l'inhumation du curé Julien Ybert.

Jacques Dumoulin, chanoine de Saint-Étienne des Grès, à Paris, prédicateur du roi, paraît avoir été curé de 1678 à 1680.

Le 4 février 1680 le curé était déjà Julien Ybert, qui mourut le 18 février 1693 et fut enterré dans son église paroissiale.

Dès le 8 mars 1693 un acte d'inhumation est signé Cambrière, curé. C'était Charles Cambrière, qui mourut le 17 février 1705 et fut enterré le lendemain dans le chœur de son église. L'acte d'inhumation fait un grand éloge de ce curé, qui paraît bien n'être pas le même que son homonyme qui fut curé de Lévis et chapelain de la Roche [2].

Claude Dumont, curé de 1705 à 1746.

Gui Lapostolle, de 1746 à 1757 (11 mai), inhumé dans l'église.

[1] Voir plus haut p. 271.
[2] Voir plus haut p. 272.

36

Claude-Augustin Arvère, 1757-1764 (8 mai), inhumé dans la nef.

François Legat, maître ès arts, gradué en l'Université de Paris, curé dès le mois de mai 1764, l'était encore en 1789. Pendant sa longue administration, ce prêtre fit faire des travaux importants, tant dans l'église que dans le presbytère de Lévis [1].

[1] D'après les anciens registres des églises de Lévis, du Mesnil-Saint-Denis et de la Verrière.

II.

LA SEIGNEURIE DE LÉVIS.

L'Yveline, *Æquilina foresta, Equalina, Acquilina sylva,* dans le second canton de laquelle nous avons vu qu'était située la paroisse de Lévis-Saint-Nom, était une vaste forêt dont il reste encore aujourd'hui des parties considérables : elle était située entre Paris et Chartres, et s'étendait à la fois sur le Parisis, le Pincerais, l'ancien comté de Madrie, l'Étampais et le Pays-Chartrain [1]. Comme la plupart des grandes forêts qui couvraient le sol antique de la Gaule, elle dut être, dès l'origine de notre monarchie, attribuée au domaine ou au fisc des rois mérovingiens. Successeur de ces rois, Pépin la posséda au même titre; pendant son règne, il en avait distrait des parties plus ou moins considérables en faveur des abbayes de Saint-Germain des Prés, de Saint-Maur des Fossés, de Saint-Benoît de Fleury, du monastère de Notre-Dame d'Argenteuil, des églises de Notre-Dame de Chartres et de Saint-Pierre de Poitiers. Au mois de septembre 768, étant à son lit de mort, il donna à l'abbaye de Saint-Denis tout ce qui lui en restait, pour le repos de son âme et le prix de sa sépulture [2]. Charlemagne confirma en 774 cette libéralité du roi son père. Les diplômes de ces deux princes nous montrent, dès la seconde moitié du huitième siècle, la forêt Yveline divisée, comme nous l'avons dit, en cinq cantons principaux, bordés de nom-

[1] *Diplôme de Charlemagne* de l'an 774. Mabillon, *De re diplom.*, p. 645.
[2] *Diplôme de Pépin* de l'an 768. D. Félibien, *Hist. de Saint-Denis, Preuves;* J. Doublet, *Id. ibid.*

breux villages, dont la plupart existent encore, mais dont une partie ne se retrouve pas, soit à cause des changements de dénomination, soit à cause de leur destruction à diverses époques [1]. Comme tous les domaines royaux de cette époque, elle était divisée en manses, en terres, en maisons et bâtiments d'exploitation, occupés par des colons et des serfs; parsemée de bois, de vignes, de campagnes, de prairies, de pâturages; entrecoupée, comme son nom semble l'indiquer, d'eaux courantes et stagnantes; peuplée de nombreux troupeaux de toute espèce et de leurs pasteurs; abondante en bêtes sauvages, en gibier de tout genre, et confiée à la garde de forestiers, dont les habitations étaient disséminées sur toute son étendue [2].

Par suite des diverses donations de Pépin, l'abbaye de Saint-Germain des Prés possédait dans cette forêt la Celle-en-Yveline (*Cella Equalina*), qui fut aussi appelée la Celle-Saint-Germain, aujourd'hui la Celle-les-Bordes. Elle y avait un domaine considérable, auquel est consacré le chapitre III du Polyptique de l'abbé Irminon [3]. Elle avait aussi, comme nous l'avons vu plus haut, une certaine portion de bois à Lévis. Dans cette dernière paroisse, l'abbaye de Saint-Maur des Fossés avait son prieuré de Saint-Pierre d'Yvette; elle en possédait un autre à Saint-Arnoult-en-Yveline. La grande abbaye de Fleury, ou de Saint-Benoît-sur-Loire, conserva jusqu'au commencement du siècle dernier, qu'elle les vendit au comte de Toulouse, les bois qui ont gardé le nom de Saint-Benoît et de Ventes de Sonchamps, dans la paroisse de ce nom, où elle avait un prieuré; ces bois faisaient partie de ce grand triage qui a retenu jusqu'à nos jours le nom de *forêt des Yvelines*. Les possessions du prieuré de Notre-Dame d'Argenteuil paraissent avoir été situées dans la paroisse d'Élancourt, assez rapprochée de celle de Lévis. L'église de Notre-Dame de Chartres avait une grande étendue de terres et de bois sur les

[1] Il n'est pas rare de retrouver dans l'intérieur des bois actuels ou dans l'ancienne circonscription de cette forêt, des substructions qui révèlent l'ancienne existence d'habitations isolées ou agglomérées.

[2] Voir les deux diplômes cités dans les notes précédentes.

[3] B. Guérard, *Polypt. de l'abb. Irminon*, p. 24.

communes de Gazeran, d'Orfin et d'Émancé, où l'on retrouve encore de nombreuses bornes aux armes du chapitre et des seigneuries limitrophes; nous n'avons jusqu'ici retrouvé aucune trace de la donation faite à l'abbaye de Saint-Pierre de Poitiers.

Quant à l'abbaye de Saint-Denis, le diplôme de la donation de Pépin et celui de la confirmation de Charlemagne semblent indiquer positivement qu'elle posséda toute la forêt Yveline, à l'exception de ce qui en avait été donné aux divers établissements religieux dont nous venons de parler.... *Foresta nostra cognomine Æquilina cum omni merito et soliditate sua... sicut usque nunc a nobis fuit possessa..., omnia et ex omnibus..., totum et ad integrum, prœter tantum quod antea exinde ad loca sanctorum, per strumenta cartarum noscitur fuisse concessum*[1].

Cependant, malgré ces expressions si formelles, dont le sens ne paraît devoir inspirer aucun doute, on voit qu'à la fin du dixième siècle cette même forêt Yveline fait encore partie du domaine des premiers rois capétiens. Hugues Capet et Robert y firent nombre de fondations, de concessions et de donations, particulièrement à l'abbaye de Saint-Magloire de Paris, lesquelles furent confirmées par leurs successeurs, notamment par Henri Ier en 1033, et par Louis VII en 1159[2], après l'avoir été, en 1158, par le pape Adrien IV[3]. Ce monastère possédait ainsi quatorze églises dans l'ancien évêché de Chartres, toutes situées dans l'archidiaconé de Pincerais, dans la circonscription ou le voisinage de l'Yveline. De ce nombre étaient les deux églises de Saint-Laurent et de Saint-Nicolas à Montfort; celles de Saint-Denis à Méré, de Saint-Martin à Bazoches, de Saint-Barthélemy à la Boissière, de Saint-Pierre à Poigny, et particulièrement celle de Saint-Corneille et Saint-Cyprien des Novales, dans le village qui reçut le nom d'Essarts-le-Roi, à cause des nombreux défrichements que les rois de France firent aux environs de ce lieu, dans lesquels fut établie, en 1241, une nouvelle paroisse qui fut celle de Perray. Tous les grands fiefs de notre pays semblent avoir été formés, dès l'origine de la féodalité, des

[1] *Diplôme de Pépin,* loc. cit.

[2] *Rec. des hist. de la Gaule et de la France,* t. XI, p. 567.

[3] *Gallia christiana*, t. VII, Instrum., col. 69.

démembrements successifs de cette immense forêt, parmi lesquels il nous suffira de nommer Montfort, Rochefort-en-Yveline, Gazeran, et peut-être même Chevreuse. Malgré ces démembrements, une partie très-considérable encore de la forêt Yveline n'en persista pas moins à demeurer dans le domaine royal. Saint-Léger-en-Yveline en était le centre; le roi Robert y construisit une église[1] et, peut-être, le château fort dont on retrouve encore les traces, et qui fut, jusqu'au commencement du treizième siècle, une résidence royale d'où Louis VII et Philippe-Auguste ont daté plusieurs chartes[2]. Il n'était pas dans le pays de monastères auxquels les rois n'eussent accordé des franchises et des priviléges dans leur forêt Yveline, et nous pourrions, au besoin, citer un bon nombre de chartes de cette nature données par eux aux abbayes de Clairefontaine, des Vaux de Cernay, aux prieurés de Saint-Thomas d'Épernon, de Saint-Martin de Bretheucourt, de Notre-Dame des Moulineaux, etc. On voit aussi Philippe-Auguste donner, en 1190, à un chevalier normand, à Jean de Rouvray, la terre de Poigny (*Pognies*), et celle d'Auffargis[3] (*Oferges*); cette dernière nommée, dans les diplômes de Pépin et de Charlemagne, comme faisant partie de l'Yveline, et où l'abbaye de Saint-Denis possédait deux manses de la donation de Pépin... *et in Ulfrasiagas mansos duos*[4].

Enfin, il est certain que le gros de la forêt Yveline resta dans le domaine royal jusqu'au commencement du treizième siècle. Au mois de novembre ou de décembre 1204, Amicie de Beaumont, comtesse de Leicester et dame de Montfort, abandonna à Philippe-Auguste le château

[1] *Rec. des hist. de la Gaule*, t. XII, p. 794, et t. X, p. 113.

[2] ... *Pasturam, usaïcum et pasnagium... in foresta nostra Yvelina que est inter burgo de Sumpcampo* (Sonchamp) *et monasterio de Clarofonte.... Actum apud Sanctum Leodegarium in Aquilina... astantibus in palacio nostro....... anno MCCLXXVIII,* dit, entre autres, une charte originale conservée aux archives de Versailles, dans le fonds de Clairefontaine, *Cart.* 5e, liasse 1re, no 1. Parmi les chartes que Philippe-Auguste data de ce château, nous pouvons en citer, entre autres, trois des années 1187 et 1195, analysées par M. L. Delisle dans son *Cartul. de Philippe-Auguste,* nos 202, 203 et 443. M. L. Delisle, *loc. cit.*, no 513.

[3] Bibl. imp., *Regest. Ph. Aug.*, A. 43 — B. 48, etc.

[4] *Diplôme de Pépin,* loc. cit.

de Breteuil et tout ce que le comte de Leicester, son frère, possédait de ce côté de la mer. Le roi lui donna en échange : 1° le château de Saint-Léger-en-Yveline; 2° toute la forêt Yveline; 3° tout ce qui dépendait de la prévôté du château, à l'exception du fief de Guillaume de Garlande, de celui de Jean de Rouvray, c'est-à-dire d'Auffargis et de Poigny; 4° le fief des Bordes (*Bordæ*) et du Fouilleux ou de Foulleuse (*Follosium*); 5° tous les droits que le roi pouvait prétendre sur la vente des bois de Gazeran (*et quicquid habemus in venditione nemorum de Gazeran*)[1]. Or les fiefs de G. de Garlande et de J. de Rouvray avaient été évidemment démembrés de la forêt Yveline et du domaine royal. Ce fut par suite de cet échange que les seigneurs ou comtes de Montfort devinrent propriétaires de l'Yveline, dans laquelle ils firent aussi de nombreuses donations ou concessions, et confirmèrent celles qui avaient été faites antérieurement par les rois de France. Ce fut ainsi qu'ils possédèrent la seigneurie et châtellenie des Essarts, si voisine de la paroisse de Lévis, dans laquelle les premiers Capétiens avaient opéré les défrichements ou les essarts dont nous venons de parler, et où Philippe de Lévis et Alexandre, son fils, tenaient de la libéralité du roi deux charrues de terre, dont l'abbaye de Saint-Magloire de Paris leur inféoda la dîme en 1196[2], ainsi que nous le dirons plus tard dans les Notes historiques relatives à ces deux personnages.

L'abbaye de Saint-Denis posséda-t-elle jamais la totalité de l'Yveline? la perdit-elle par suite d'aliénation, ou, ce qui serait fort possible, par suite de l'usurpation faite par les successeurs mêmes de ses bienfaiteurs? C'est ce que nous ne saurions dire, puisque nous ne trouvons ni dans les divers historiens, ni dans les Cartulaires de cette abbaye, aucun renseignement à cet égard. N'en posséda-t-elle réellement qu'une portion, et, dans ce cas, les limites assignées à cette forêt par les diplômes de 768 et de 774 ne seraient-elles pas celles de la majeure partie de cette forêt restée dans le fisc royal des deux premiers Carlovingiens? C'est l'opinion

[1] Edm. Martène, *Miscellanea*, col. 1047. — M. L. Delisle, *Cartul. de Philippe-Auguste*, nos 881, 882.

[2] Voyez *Pièces justificatives*, nos 8 et 8 *bis*.

à laquelle nous avons cru raisonnable de nous arrêter, après de grandes incertitudes et après de longues et infructueuses recherches.

L'abbaye de Saint-Denis possédait effectivement dans l'Yveline, mais en dehors des limites assignées à cette forêt par les diplômes de Pépin et de Charlemagne, comme il est facile de s'en convaincre, un grand domaine dans lequel se trouvaient le Mesnil-Saint-Denis, Dampierre et d'autres villages de la châtellenie de Chevreuse. *Possessionem Beati Dionysii in qua continetur Mesnile S. Dionysii, Damnapetra et cœteræ villæ castri quod dicitur Cabrosa*, comme écrivait, de 1124 à 1134, l'abbé Suger dans le livre de son administration, où nous trouvons les premiers documents sur ce vaste domaine, provenant évidemment de la libéralité du père de Charlemagne. L'illustre abbé nous apprend lui-même que depuis longues années ce domaine, exposé aux exactions des seigneurs de Chevreuse, de Neauphle-le-Château et de Viltain, qui en avaient l'avouerie, était presque entièrement ruiné par leurs incessantes déprédations, et que ce ne fut pas sans de grands frais qu'il parvint à rétablir les droits de son monastère. Ces mêmes seigneurs avaient aussi usurpé le droit de chasse que l'abbaye avait dans la partie de l'Yveline située dans la circonscription de son domaine, *venationem Ivelinæ infra metas terræ*. Suger parvint aussi à recouvrer ce droit, qui semblait périmé depuis un temps infini; et pour que l'on en conservât à jamais la mémoire, il voulut le consacrer par un acte éclatant. Il vint donc un jour, accompagné de ses amis et de ses vassaux, du comte d'Évreux, d'Amaury de Montfort, de Simon de Neauphle, d'Ébrard de Villepreux et d'une foule d'autres chevaliers, avec lesquels il chassa une semaine entière, couchant sous des tentes et tuant une grande quantité de cerfs, qu'il fit porter à Saint-Denis et distribuer aux frères malades et aux hôtes du monastère [1]. Ce droit de chasse avait été conféré par Charlemagne, dans le diplôme duquel il est dit que la peau des cerfs serait destinée aux livres de l'abbaye [2]. Dans une autre occasion, l'abbé

[1] Duchesne, t. IV, p. 334. — Sugerius, *Liber de rebus in administ. sua gestis.*

[2] Diplôme de l'an 774, *loc. cit.*

Suger revint encore dans cette même forêt Yveline, *iter arripiens ad sylvam quæ dicitur Ivelina,* suivi d'une troupe d'ouvriers charpentiers, dont les plus experts lui avaient déclaré qu'il ne trouverait que dans l'Auxerrois, mais non dans les environs de Paris, les fortes pièces de charpente qui lui étaient nécessaires pour les réparations urgentes de la basilique de Saint-Denis. L'abbé, une mesure à la main, se mit à parcourir la forêt dans tous les sens, et ne tarda pas, au grand ébahissement de sa suite d'ouvriers jusqu'alors incrédules, de leur désigner douze arbres magnifiques propres à fournir les douze énormes poutres dont il avait besoin [1].

Rien que l'exposé de ces faits suffira pour prouver l'antiquité de la possession d'une partie de la forêt Yveline par l'abbaye de Saint-Denis, qui, depuis l'avénement de Charlemagne jusqu'au quinzième siècle environ, posséda dans cette contrée un vaste domaine dans lequel elle opéra nécessairement de grands défrichements, établit des cultures, inféoda ou accensa diverses portions, y conservant néanmoins de grandes parties de forêt, dont il est souvent question dans notre Cartulaire de Notre-Dame de la Roche et dans celui de Notre-Dame des Vaux de Cernay, sous la dénomination de Bois de Saint-Denis [2].

Les village et paroisse du Mesnil-Saint-Denis, qui ont retenu jusqu'à nos jours le nom de leurs fondateurs, étaient le lieu principal de ce domaine, dont Beaurain, *Bellus-Ramus,* était le siége féodal et la châtellenie, où les vassaux et les censiers du monastère venaient acquitter leurs devoirs et payer leurs redevances [3]. La forteresse de Beaurain (*firmitas Bellirami*), qui n'est plus aujourd'hui qu'un simple corps de ferme nommé *Borain,* touchait presque au village du Mesnil, et était située à un kilomètre à peine au nord-est de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, située sur les extrêmes limites de la paroisse de Lévis-Saint-Nom. Cette châtellenie de Beaurain, ou, si l'on aime mieux, la seigneurie du Mesnil-Saint-Denis, s'étendait sur tous les bois démembrés de l'Yveline qui avaient

[1] *Rec. des hist. des Gaules et de la France,* t. XIV, p. 313. *Ex Sugerio*, abb. S. Dionysii.

[2] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* n°s XXV et XCV. — Voir aussi les Index du *Cartul. des Vaux de Cernay.*

[3] *Ibid.,* n° V, et note 3 du n° III.

pris le nom de *Bois de Saint-Denis*, sur les vastes plaines cultivées et sur la vallée de l'Yvette, depuis le village de Trappes jusqu'aux limites de la paroisse de Cernay-la-Ville exclusivement, comprenant dans sa juridiction celles de Senlis et de Dampierre, avec expansions plus ou moins considérables sur les paroisses limitrophes et particulièrement sur celle de Lévis.

Nous avons cru devoir effleurer ces points obscurs et encore si peu étudiés de l'histoire de la forêt Yveline, non-seulement pour bien établir la topographie ancienne du pays qui nous occupe et pour faire voir quels en furent les premiers possesseurs, mais aussi pour expliquer quelle dut être, pendant le cours du moyen âge, l'influence exercée sur toute cette contrée par la puissante abbaye de Saint-Denis, et expliquer pourquoi son intervention est si fréquente dans les affaires de tous les monastères limitrophes de son domaine du Mesnil-Saint-Denis.

De ce qui précède il résulte donc que tout le territoire qui formait l'ancienne paroisse, comme celui qui constitue la commune actuelle de Lévis-Saint-Nom, fut dès l'origine, comme la forêt Yveline dans laquelle il était situé, possédé par les rois mérovingiens. Toutes les parties de ce territoire qui ne furent pas données par Pépin ou par Charlemagne aux abbayes de Saint-Germain des Prés, de Saint-Maur des Fossés et de Saint-Denis, restèrent sans aucun doute dans le domaine royal des Carlovingiens, et durent être inféodées par les premiers Capétiens à quelqu'un de leurs fidèles. C'est ainsi du moins que nous expliquons comment la seigneurie de Lévis, dont nous allons nous occuper spécialement, relevait directement du roi [1].

Ce n'est que pendant le dernier quart du douzième siècle, au commencement du règne de Philippe-Auguste, que l'existence de la seigneurie de Lévis commence à nous être révélée. Le plus ancien seigneur dont le nom nous soit connu, et que nous rencontrons pour la première fois en 1180, fut Philippe. Sa femme se nommait Élisabeth ou Isabelle; il en eut cinq fils, Milon, Gui, Philippe, Alexandre et Simon, qui tous

[1] *Pièces justificatives*, nos 30 et 31.

ne portent, comme leur père, d'autre nom patronymique que celui de leur terre patrimoniale de Lévis, que leur postérité a conservé jusqu'à nos jours. Dès cette époque, cette famille est parente ou alliée des plus nobles et des plus riches maisons seigneuriales de la contrée, des maisons de Chevreuse, de Maurepas, des Bordes, etc.; elle doit être par conséquent depuis longtemps établie dans cette terre de Lévis, dont elle paraît originaire et qu'elle tient de la succession de ses ancêtres, qui eux-mêmes l'ont sans aucun doute reçue de la libéralité des rois de France, en récompense de leurs services, dès les premiers temps de la féodalité.

A la mort de Philippe, arrivée en 1203, sa veuve et ses cinq fils se partagèrent sa succession; on les voit tous six, en qualité de ses héritiers, transiger dès le mois de mars 1204 avec l'abbaye de Saint-Denis, au sujet de certains biens qu'ils possédaient dans la censive de ce monastère et des acquisitions qu'ils avaient faites dans la châtellenie de Beaurain [1]. La seigneurie de Lévis, en tout ou en partie, avec son principal manoir ou hébergement seigneurial, échut naturellement, selon la coutume du pays, à Milon, l'aîné de la famille. Celui-ci la transmit à Marguerite, sa fille unique, laquelle l'apporta par mariage à un chevalier nommé Jean de Nanteuil, que nous voyons figurer, avec le titre de seigneur de Lévis, dans un grand nombre de chartes des cartulaires de Notre-Dame de la Roche, de Saint-Denis et des Vaux de Cernay, etc. [2]. Celui-ci la conserva au moins jusqu'en 1268, époque après laquelle nous ne retrouvons plus aucun document qui fasse mention de lui. Comme il ne paraît pas avoir laissé de postérité, il est probable que ce fut après sa mort que la seigneurie de Lévis échut en héritage à son cousin Gui de Lévis III, seigneur et maréchal de Mirepoix, qui la réunit, ou plutôt qui y réunit ce qu'il possédait déjà dans la mouvance de cette seigneurie, et qu'il tenait de la succession de Gui II, son père, et de Gui Ier, son aïeul, premier maréchal d'Albigeois.

[1] *Pièces justificatives*, n° 3.

[2] Voir plus loin l'article que nous avons consacré à ce personnage, dans le chap. II de nos *Notes historiques et généalogiques sur la famille de Lévis.*

Ce serait peut-être ici le lieu de chercher à reconstituer la consistance, la mouvance et la juridiction de la terre de Lévis, telles qu'elles pouvaient être pendant le douzième et le treizième siècle; mais les éléments nous manquent absolument pour nous guider dans cette étude si intéressante. « Je n'ai aucun papier concernant la terre de Lévy, écrivait le » 27 avril 1737 à l'un des administrateurs de la maison du duc de » Penthièvre, M. Chanut, alors abbé de Notre-Dame de la Roche; si on » ne les a pas remis à M. du Fargis, il y a lieu de croire que M. le duc » d'Uzès aura remis tous les titres de cette baronnie à la chambre des » comptes, en exécution de son échange avec le roy [1]. » Si ces titres furent effectivement remis à la cour des comptes, il est fort à craindre qu'ils aient été anéantis, avec tant d'autres documents précieux, par le terrible incendie qui dévora en 1737 même cette partie du palais de justice. Si, au contraire, ils ont été remis à M. du Fargis, il est également à craindre qu'ils n'aient été à jamais perdus dans l'immense désordre qui régnait alors dans les archives de ce seigneur, désordre dont le même abbé Chanut nous offre le tableau après s'être livré à d'inutiles recherches dans cet inextricable chaos. « Il faut subitement remuer une montagne » éboulée de papiers bons et mauvais.... C'est bien difficile étant seul : » *Torcular calcavi solus et de gentibus non est vir qui mecum.* J'ay trouvé » dans la chambre où sont ces papiers innombrables et en confusion » quatre portefeuilles pleins de papiers, que je croyois que l'on vous » avoit remis, étant partie de la seigneurie de Lévy; on les joint à ceux » que vous me demandez sur la terre du Mesnil.... Ce qui reste du » tabellionné et du greffe est ès mains du tabellion et du greffier du » Mesnil et de Lévy [2]. »

Le Cartulaire de Notre-Dame de la Roche, qui, comme nous l'avons déjà dit, fut trouvé quelques années auparavant parmi ces monceaux de

[1] Lettre autographe de l'abbé Chanut, aux archives du domaine de Rambouillet.

[2] Lettre de l'abbé Chanut du 11 avril 1737. — Nous n'avons retrouvé aux archives du domaine de Rambouillet qu'un amas confus de liasses fort endommagées de ces papiers des greffes et tabellionnés du Mesnil et de Lévis : le tout nous a paru entièrement dépourvu d'intérêt.

papiers, ne nous fournit à cet égard que des renseignements fort incomplets. Nous y voyons que, du vivant même de son père, Gui, le second des fils de Philippe de Lévis et futur maréchal d'Albigeois, possédait déjà des terres, des dîmes et des bois dont, en 1196, il donna une partie au curé de Maincourt pour y fonder un établissement religieux, qui devint bientôt après l'abbaye de Notre-Dame de la Roche. Il avait acheté ces biens à la famille Fer-d'Asnois, et donna encore, en 1201, aux mêmes religieux, des terres contiguës aux premières et sa grange du Pommeret [1], situées, comme les biens précédents, dans la censive ou dans la mouvance de la terre de Lévis. En 1239, 1243 et 1248, Jean de Nanteuil, alors seigneur dominant de cette terre, donna la confirmation et l'amortissement de ces biens et de ceux qu'Isabelle, mère de Gui de Lévis, avait donnés, sur sa dotation, au même monastère [2]. En 1252, le même chevalier agit comme seigneur dominant au sujet de quelques arpents de terre que le monastère a achetés de Robert de la Grange et de ses petits-fils, situés dans sa censive et contigus à la terre du Pommeret [3]. Un acte de la même année nous fait voir que le seigneur de Lévis tenait lui-même ces terres en fief de deux veuves, Alide de Briis et Jeanne de Palaiseau, sa fille, lesquelles dames les amortissent à l'abbaye de la Roche [4].

Sans nous préoccuper ici des autres biens que les membres de la famille de Lévis pouvaient posséder en divers lieux et en dehors de leur seigneurie de Lévis, qu'ils tenaient directement du roi, et dont nous parlerons plus loin dans nos Notes historiques et généalogiques sur chacun des divers seigneurs, nous devons consigner ici les possessions qu'ils eurent, même en dehors de la paroisse de Saint-Nom, dans les paroisses limitrophes, et qu'on peut considérer comme ayant fait partie de leur domaine principal. En 1262, la veuve et les cinq fils de Philippe de Lévis tenaient de sa succession la terre du Mesnil-Sévin et toutes ses dépendances; dans la paroisse de Saint-Forget, l'abbaye de Saint-Denis

[1] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* n^os I et II.
[2] *Ibid.,* n°s XXVIII, XXIX et XXX.
[3] *Ibid.,* n° LXI.
[4] *Ibid.,* n°s LXV et LXVI.

leur abandonna tous les droits qu'elle pouvait avoir sur cette grange, et eux, de leur côté, abandonnèrent à ce monastère tous ceux qu'ils avaient sur les lieux de Châtillon, dans la paroisse de Saint-Forget, de Champromerie, dans celle de Dampierre, et la terre de *Monceaux,* aujourd'hui *Mouceaux,* dans la paroisse du Mesnil-Saint-Denis, et sur toutes les acquisitions que ledit Philippe avait faites dans la châtellenie de Beaurain. L'acte de transaction dont nous extrayons ces détails nous fait connaître que, dès cette époque, la famille de Lévis tenait en fief de l'abbaye de Saint-Denis une quantité considérable de bois[1]. A cette époque, ces bois s'appelaient le Bois des Chevaliers, *Nemus militum,* mais ils prirent bientôt après le nom de Bois des Maréchaux, qu'ils ont conservé jusqu'à nos jours, et qu'ils durent à leur possession par les maréchaux d'Albigeois ou de Mirepoix[2]. Ces bois constituaient le fief du *Bois des Maréchaux,* dans la mouvance de l'abbaye de Saint-Denis, mais qui fit jusqu'à la fin partie intégrante du domaine des seigneurs de Lévis, comme nous le verrons par la suite. C'est de ce fief que mouvait le moulin d'Authon, dont Jean de Nanteuil parle dans une charte du mois d'août 1245[3].

Il nous paraît à peu près certain que Gui Ier, maréchal d'Albigeois, et ses premiers successeurs avaient, comme Jean de Nanteuil, des droits sur le fief des Maréchaux, et que plusieurs chartes données à l'abbaye des Vaux de Cernay, soit par eux-mêmes, soit par la dame de Chevreuse, sont relatives à ces bois[4]. Indépendamment de la part qu'ils pouvaient avoir dans la seigneurie de Lévis proprement dite, les mêmes maréchaux d'Albigeois possédaient aussi dans la paroisse de Saint-Nom, mais dans la mouvance de l'abbaye de Saint-Denis, des terres, des prés et des bois situés à Lévis de Baudoin-Cocherel[5], au lieu dit le Cormier, près le

[1] *Pièces justificatives,* nº 3.

[2] Voir ce que nous avons déjà dit dans les notes du *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* nº VII.

[3] *Ibid.,* nº LX.

[4] *Cartul. des Vaux de Cernay,* nos CCCXII, CCCXXXVII, CCCXCV, DCCCXXXV.

[5] Cette dénomination n'existe plus aujourd'hui ; mais la transaction de 1204 (*Pièces justific.,* nº 3) nous apprend que c'était un fief, *feodum Balduini Cocherel,* dont les moines de Saint-Denis remboursèrent le prix aux héritiers de Philippe de Lévis.

moulin de Girouard, et aux Landes, formant environ cinquante-deux arpents, au sujet desquels lui et sa mère transigèrent avec ce monastère au mois de novembre 1234[1]. Ils avaient aussi sur quelques sujets de la châtellenie de Beaurain des droits communs avec Jean de Nanteuil, comme nous l'indiquent les transactions que ce seigneur et Gui II de Lévis firent, en 1245, avec l'abbaye de Saint-Denis[2]. Enfin le Cartulaire de Notre-Dame de la Roche nous apprend encore que la mouvance de la seigneurie de Lévis s'étendait jusque sur le fief de Doinvilliers, qui était dans la paroisse et dans la châtellenie de Chevreuse[3].

Jean de Nanteuil étant, selon toute apparence, mort sans postérité après l'année 1268, la terre seigneuriale de Lévis semble avoir été l'héritage de son cousin Gui de Lévis III, seigneur et maréchal de Mirepoix. Celui-ci réunit à cette terre tout ce qu'il en tenait déjà de la succession de son père et de son aïeul, et en forma un domaine plus considérable qu'il n'avait jamais été jusqu'alors, et qui fut l'héritage de Philippe de Lévis, son quatrième fils, seigneur de Florensac en partie, lequel le transmit à Bertrand de Lévis, son second fils, seigneur en partie de Florensac, dans la descendance duquel elle resta jusqu'à ce que Jeanne, fille unique et posthume de Philippe de Lévis, deuxième du nom, et d'Isabelle de Poitiers, l'apportât en mariage avec tous ses autres biens à Jacques de Crussol, le 22 juillet 1452. De même que depuis son origine cette terre s'était transmise héréditairement dans les diverses branches de la maison de Lévis, de Mirepoix et de Florensac, elle se perpétua par la même voie dans la famille de Crussol-Lévis et de Crussol d'Uzès, dans laquelle elle resta, avec le titre plus pompeux de baronnie[4], jusqu'à ce que Charles-Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, son dernier baron, l'échangeât en 1721 avec le roi Louis XV, comme nous allons le rapporter.

[1] *Pièces justificatives*, n° 14.

[2] *Ibid.*, nos 16 et 17.

[3] Voir le n° XXIX.

[4] Ce fut Jacques II de Crussol qui, sous le règne de Henri III, prit le premier le titre de baron de Lévis. Il est qualifié de simple seigneur dans l'hommage qu'il fit à Charles IX, en 1562, et de baron dans celui qu'il fit à Henri III en 1576. — Voir les *Pièces justificatives*, nos 30 et 31.

Nous nous bornerons ici à cet exposé très-sommaire de la suite des seigneurs de Lévis, à la généalogie et à l'histoire desquels nous consacrerons les sept chapitres suivants, auxquels cette Notice doit servir d'introduction. Mais avant de raconter ce que devint la seigneurie de Lévis, après être sortie des mains de ses antiques possesseurs, nous croyons devoir énumérer rapidement les souvenirs et les monuments, relativement si peu nombreux, que peut avoir laissés cette noble famille dans le pays qui fit pendant près de huit siècles partie de ses domaines. Le premier et le plus important de tous est sans contredit cette abbaye de Notre-Dame de la Roche, à laquelle ce livre est spécialement consacré, et qui témoignera longtemps encore de la pieuse libéralité de son fondateur. Dans l'église abbatiale, on retrouve la dalle tumulaire qui recouvre la sépulture de la femme de Jean de Nanteuil, les trois statues mutilées des trois premiers maréchaux d'Albigeois, et la tombe d'un jeune clerc, leur arrière-petit-fils, Roger de Lévis, fils de Jean I[er], seigneur de Mirepoix, et de la noble Constance de Foix. Rien que ces tombeaux suffiront pour nous montrer que les illustres personnages dont ils recouvrent la cendre, malgré leurs riches possessions et leur établissement définitif dans le Languedoc, n'oublièrent point la terre qui avait été le berceau de leur famille, et conservèrent pour elle une prédilection toute particulière qu'ils voulurent encore prouver après leur mort. Mais leurs successeurs ne conservèrent point ces pieuses traditions, que le temps et l'éloignement commencèrent à affaiblir et finirent par effacer tout à fait; le pays de Mirepoix étant devenu pour eux une véritable patrie, devint aussi le lieu de leur sépulture. La famille de Crussol, quoique aussi solidement établie dans le Languedoc, dont elle était originaire et où elle avait la plus grande partie de ses domaines, a laissé dans la seigneurie de Lévis beaucoup plus de traces de son passage que la branche de Lévis-Florensac, qui l'y avait précédée. Cette terre lui offrait une résidence commode et agréable, à cause de sa proximité de Paris et de la cour, où elle exerça de tout temps des emplois considérables. Aussi voyons-nous que cette famille, dès les premières années de sa mise en possession, avait adjoint au château de Lévis une chapelle que l'évêque de Paris consacra

le 20 octobre 1485. Jacques de Crussol Ier avait, en 1506, obtenu pour le village de Lévis l'établissement d'un marché qui devait se tenir tous les vendredis, et de deux foires annuelles, l'une le 9 septembre et l'autre le lendemain de la Purification. Le savant abbé Lebœuf, auquel nous empruntons ces deux faits, ajoute qu'il y a lieu de croire que c'est ce même seigneur qui, voulant embellir ce village par quelque édifice, entreprit de construire au-dessous de l'église un château en briques, mais que cette construction ne fut pas achevée, parce qu'en le bâtissant on s'aperçut que la position était malsaine et le lieu marécageux [1]. On voyait effectivement, non loin de l'église de Lévis, et tout près de la ferme de la Recette, quelques hauts pans de murailles de briques avec encadrements de pierres de taille décorés de sculptures de la renaissance; mais on les a démolis assez récemment. Nous ne saurions dire si les foires et marché se tinrent jamais, mais ce qu'il y a de certain, c'est que toute tradition en est éteinte. Le nom de Crussol d'Uzès ne se trouve plus aujourd'hui que sur la cloche principale de la paroisse et sur la tombe que nous avons déjà signalée dans l'église de Lévis, qui est celle d'Emmanuel II de Crussol, mort le 1er juillet 1692.

Jean-Charles de Crussol, second fils et héritier de celui que nous venons de nommer, épousa en 1706 mademoiselle de Bullion, qui lui apporta, entre autres biens, la terre et le château de Bonnelles. Ce château devint, comme il l'est encore aujourd'hui, la résidence favorite des ducs d'Uzès; l'ancienne terre de Lévis commença dès lors à être singulièrement négligée et tomba bientôt dans un abandon si complet, que quelques années plus tard il n'y restait plus de traces de son ancienne splendeur. En racontant les circonstances qui déterminèrent Charles-Emmanuel de Crussol à l'aliéner, nous serons tout naturellement amené à dire quelle était, au commencement du dix-huitième siècle, la consistance, ou plutôt ce qui restait encore de cet antique berceau de la famille de Lévis.

Au commencement de l'année 1721, Charles-Emmanuel de Crussol,

[1] *Hist. du dioc. de Paris,* t. VIII, p. 34 et 36.

désirant acquérir à titre de propriété incommutable une partie du domaine d'Uzès, laquelle, en 1495, en avait été démembrée à titre de partage, pour la réunir à son duché d'Uzès, en fit la proposition au roi. Sur cette proposition, le conseil rendit un arrêt du 29 mars 1721, portant que, du consentement de M. le duc d'Uzès, il serait passé contrat d'échange au nom du roi entre Sa Majesté et M. le duc d'Uzès, par des commissaires spéciaux dénommés par cet arrêt. Par ce contrat, le duc d'Uzès délaissa au roi, à titre d'échange, la terre, fief, seigneurie et baronnie de Lévis, mouvant de la couronne à cause de la grosse tour du Louvre, située près le parc de Versailles et le village de Trappes, consistant en droits de justice haute, moyenne et basse; censives, droits de lods et ventes; droits de chasse et de pêche; château, parterre, pâturages, colombier à pied; ferme composée de cinquante-deux arpents de terre labourable ou environ [1], d'un arpent de vigne, d'environ vingt arpents de pré, quatre cents arpents de bois appelés les *Bois des Maréchaux*, y compris trente-cinq arpents de la vente de Crussol, et plusieurs arpents de bruyères où le gibier se retire. En outre de ces biens, le duc d'Uzès cédait également au roi une maison dite *le Marchais*, située près de Lévis, avec toutes ses dépendances, consistant en quatorze arpents de terre, deux arpents de pré et un arpent et demi de vigne, qu'il avait tout récemment achetés d'un nommé Éloi Guillemain, par contrat du 5 février 1720.

En récompense et contre échange de cette terre et baronnie de Lévis, le roi ordonna que, par les mêmes commissaires, il serait cédé et délaissé en son nom au duc d'Uzès, pour lui et ses successeurs au duché d'Uzès, à titre de vrai et de loyal échange, le domaine d'Uzès, consistant en la haute, moyenne et basse justice, telle qu'elle appartenait au roi dans les villes d'Uzès, Saint-Jean de Marvejol et autres paroisses et lieux dépendants de la claverie d'Uzès et pays d'Uzeige; aux droits de lods et ventes, cens, rentes, albergues, usages, tanques, champarts, geôles, châteaux, droits de péage et notariats, droits de prélation et retrait

[1] Ce sont assurément les cinquante-deux arpents dont nous avons parlé plus haut, et qui sont mentionnés dans la transaction de 1234. — Voir les *Pièces justificatives*, n° 14.

féodal, etc., et autres droits dépendants du domaine d'Uzès; avec les fiefs et mouvances y attachés, etc., à la charge par le duc d'Uzès de délivrer à qui de droit, et pour le roi, tous les titres, papiers et enseignements concernant la terre et seigneurie de Lévis. Enfin le duc d'Uzès, comme engagiste de ce nouveau domaine, abandonna au roi les finances payées en raison de cet engagement [1].

Les commissaires royaux chargés des négociations de cet échange firent une évaluation détaillée de chacun de ces domaines. Nous avons sous les yeux celle qui fut faite de la terre de Lévis; nous croyons utile de la reproduire ici non-seulement comme un document curieux, mais encore et en quelque sorte comme une pièce justificative de cette notice. Elle est composée de quinze articles ainsi conçus :

« Art. Ier. L'ancien château de Lévy avec ses environs, la ferme appelée » de Lévy [2], les terres, prés, pâtures, lods et ventes, et autres droits » dépendants de ladite ferme, ont été évalués au denier 24 et à 600 livres » de revenu annuel (*c'est-à-dire* 14,200 *livres*).

» Art. II. Les revenus du greffe du bailliage ont été tirés à néant, » attendu la déclaration du greffier que depuis dix ans ce greffe n'a » produit qu'au plus 6 livres année commune.

» Art. III. Les droits de tabellionnage de ladite baronnie n'ayant » produit qu'environ 120 livres par an, qui ne sont que pour les émo- » luments et peine du travail, ont été tirés à néant.

» Art. IV. Les droits d'amendes étant compris dans le bail de la ferme » de Lévy, tirés à néant.

» Art. V. *Item*, les droits de bâtardises, déshérences, confiscations.

» Art. VI. Le droit de censives et lods et ventes, étant compris dans » le bail de la ferme de Lévy, et qui peut valoir de 150 à 170 livres, » tirés à néant.

» Art. VII. Un demi-arpent de terre à chenevière, proche l'ancien

[1] *Hist. généal. de la maison de France*, t. III, p. 750 et suiv.

[2] Ce sont le château inachevé dont nous avons parlé plus haut et la ferme de la Recette, auprès de laquelle il était situé.

» château, et un demi-arpent de vigne, évalués à raison du denier 24 et » estimés à 8 livres de revenu annuel[1] (192 *livres*).

» Art. VIII. Vingt-six arpents de terre labourable, défrichés dans les » bruyères des Maréchaux et de la Boulerie, évalués à raison du » denier 24 et estimés 104 livres de revenu annuel (2,496 *livres*).

» Art. IX. La maison du Marchais, quatorze arpents de terre labou- » rable, deux arpents de pré, un arpent et cinquante-six perches de » vignes, évalués au denier 24 et estimés 150 livres de revenu annuel » (3,700 *livres*).

» Art. X. Le fief, seigneurie et baronnie de Lévy, avec le droit de » haute, moyenne et basse justice, le château dudit Lévy et bâtiments en » dépendant; avant-cour, basse-cour, jardin potager, et autres héri- » tages, contenant trois arpents et trois quartiers, droit de pêche et autres » droits, ont été évalués à 6,500 livres en fonds, et ont été estimés à » 270 livres 16 sous de revenu annuel, à raison du denier 24.

» Art. XI. Les quatre-vingts arpents de terre en bruyères joignant les » bois des Maréchaux, ont été évalués à 800 livres en fonds, sur le pied » de 10 livres l'arpent, et estimés 33 livres 6 sous de revenu annuel au » denier 24.

» Art. XII. La maison, bâtiments, petit jardin et clos composant la » maison appelée la *Maison des Maréchaux*, servant de logement au garde » du bois de Lévy, a été estimée 580 livres en fonds, et à 22 livres » 11 sous 6 deniers de revenu annuel au denier 24.

» Art. XIII. Les bois des Maréchaux, une autre pièce de bois joignant » les bois de Crussol, accrues et lisières d'iceux, qui peuvent monter au » total à quatre cent soixante-trois arpents et demi et seize perches, » dépendants de la baronnie de Lévy, ont été estimés, sur le pied de » 38 livres l'arpent, 1,761 livres 18 sous 6 deniers de revenu annuel, » à raison du denier 25 (44,048 *livres* 5 *sous environ*).

» Le fonds des baliveaux estimé 15,996 livres, produisant à raison du » denier 25 un revenu annuel de 639 livres 7 sous 5 deniers.

[1] Aujourd'hui la terre à chanvre est considérée comme étant de première qualité, et un demi-arpent de cette terre serait loué au moins 30 francs par an.

» Art. XIV. Une lisière de taillis, essence de chêne, charme et frêne,
» compris quelques baliveaux, entourant une pièce de terre labourable
» en friche, dépendante du domaine de Lévy, proche la pièce des Maré-
» chaux, a été évaluée 150 livres, produisant, à raison du denier 25,
» 6 livres de revenu annuel.

» Art. XV. Il a été ordonné par lesdits sieurs commissaires, que sur
» l'évaluation ci-dessus par eux faite du revenu total dudit domaine de
» Lévy, déduction sera faite de 50 livres de gages au bailly de la justice
» de Lévy, de 30 livres au procureur fiscal et de 200 livres au garde des
» bois de ladite baronnie, à l'effet de quoi emploi en sera fait au procès-
» verbal d'évaluation.

» De ce procès-verbal d'évaluation, il résulte que le revenu annuel de
» ladite terre et baronnie de Lévy s'est trouvé monter, les charges
» déduites, à 2,739 livres 6 sous, lequel revenu les experts ont estimé
» pour le fonds, avec le droit de haute, moyenne et basse justice, ceux
» de chasse et de pêche qui n'étaient pas affermés, le château avec ses
» cours et avant-cour, parterre, les baliveaux anciens, modernes et jeunes,
» à 89,000 livres, eu égard au cours du temps présent, à la qualité des
» bâtiments dépendants de ladite seigneurie, à la nature et qualité des
» territoire, bois et baliveaux [1].... »

Le roi ne garda pas longtemps ce nouveau domaine, car il y eut un arrêt de son conseil, du 29 décembre 1722, par lequel il accepta les offres que lui fit Bernard du Rieux, comte du Fargis, de la somme de 90,000 livres de principal et de 2 sous pour livre, pour acquérir à titre d'engagement la terre, seigneurie et baronnie de Lévis, telle qu'elle est désignée dans le contrat d'échange du 28 avril 1721, et ce nouveau contrat d'aliénation fut passé par des commissaires spéciaux, le 23 février 1723. Quelques années plus tard, c'est-à-dire le 6 février 1727, le même Bernard du Rieux vendit au comte de Toulouse, duc de Rambouillet, la ferme et les bois des Maréchaux, les terres, friches et bruyères qui en dépendaient, avec tous droits de seigneurie et de justice

[1] Archives du domaine de Rambouillet. Extrait d'un *Mémoire historique de la baronnie de Lévy*, daté du 1er juin 1781 et signé Roitiet.

appartenant à ce fief, à titre d'engagement et faculté de rachat perpétuel; il lui vendit en outre la pièce des bois de Crussol et tous les droits seigneuriaux y attachés [1].

Nous avons déjà vu que ce fief du bois des Maréchaux faisait, de temps immémorial, partie du domaine de la famille de Lévis. Quant à la seigneurie de Lévis proprement dite, elle fut vers cette même époque réunie pour la seconde fois au domaine de Rambouillet [2] par le comte de Toulouse, qui l'acheta aussi de Bernard du Rieux, en même temps que les terres bien plus importantes du Mesnil-Saint-Denis [3] et d'Auffargis [4], qu'on appelait alors le Mesnil-Habert et le Fargis.

Telles étaient, au commencement du dix-huitième siècle, les proportions relativement bien minimes auxquelles se trouvait réduit le premier domaine patrimonial de la maison de Lévis, bien déchu sans doute de son importance primitive, soit par les aliénations qu'il eut peut-être à subir, soit par les dotations et les partages héréditaires dont il dut nécessairement être l'objet entre les membres de la noble famille qui le posséda pendant une si longue suite de siècles. Le duc de Toulouse n'en fut pas plutôt propriétaire, qu'il lui fit perdre encore son caractère le plus saillant, en faisant démolir son château seigneurial et en le réduisant ainsi au simple état de propriété territoriale dépendante de son vaste duché de Rambouillet.

Ce château était situé auprès de la maison actuelle du Marchais, à mi-côte d'une éminence qui domine la vallée de l'Yvette, entre le petit château de la Boissière et le hameau de Girouard, à peine à un demi-kilomètre du village de Lévis; nous n'en avons pas d'autre description que celle, si succincte d'ailleurs, donnée par l'article X du procès-verbal d'estimation que nous avons transcrit plus haut, fait en 1721, à propos de l'échange conclu entre le roi et le duc d'Uzès. Le chiffre relativement

[1] Archives du domaine de Rambouillet. Extrait d'un *Mémoire historique de la baronnie de Lévy,* daté du 1er juin 1781 et signé Roitiet.

[2] Emmanuel de Crussol II, duc d'Uzès, comme nous le dirons plus loin dans nos *Notes historiques et généalogiques,* fut marquis de Rambouillet par son mariage avec la fille du duc de Montausier et de la célèbre Julie d'Angennes.

[3] *Hist. du dioc. de Paris,* t. VIII, p. 463.

[4] *Arch. du dom. de Rambouillet.* — Auffargis.

minime de la somme à laquelle il est estimé avec ses dépendances, nous fait assez présumer de son peu d'importance et le réduit aux proportions d'un simple pied-à-terre, destiné à des rendez-vous de chasse et à des séjours peu prolongés. Il était néanmoins, sous les derniers ducs d'Uzès, gouverné par un capitaine, remplissant aussi les fonctions de concierge, et quelquefois habité par toute la famille seigneuriale et un personnel assez nombreux de gardes et de domestiques[1]. Quand on le démolit, on n'en réserva que la basse-cour, dans laquelle le garde-chasse de la seigneurie demeurait encore en 1781. Ce château doit nécessairement avoir été restauré, sinon entièrement reconstruit, dans le cours du seizième siècle, par les ducs d'Uzès, lorsqu'ils renoncèrent à l'achèvement de celui qu'ils avaient commencé près de la ferme de la Recette. Sa position sur l'éminence escarpée qui est le point le plus élevé de la terre de Lévis, nous fait présumer qu'il occupait l'emplacement même du château primitif des premiers seigneurs de ce lieu, et le *chastel* dont parle Philippe de Lévis dans l'hommage qu'il fit au roi en 1437[2]. Rien n'indique que cette première habitation seigneuriale ait jamais été une forteresse bien considérable et ait dépassé les proportions d'un grand manoir, hébergement, ou simple *maison forte*, à l'abri de ces coups de main si fréquents dans les premiers siècles du moyen âge. La terre de Lévis, alors même qu'elle était dans sa plus grande consistance, ne semble pas avoir dû comporter un château fort bien important, dont on ne retrouve d'ailleurs ni vestiges, ni traditions. Nous avons vu aussi qu'en 1234, les moines de Saint-Denis avaient interdit à Gui de Lévis II de bâtir toute espèce de forteresse sur les terres qu'il tenait d'eux, dans toute l'étendue de leur châtellenie de Beaurain[3].

Rien ne semble s'opposer à la présomption que dès le commencement du treizième siècle la terre de Lévis ait eu deux habitations seigneuriales, puisqu'à cette époque cette terre était possédée par divers membres d'une même famille, par Jean de Nanteuil, du chef de Marguerite de Lévis, sa

[1] On retrouve dans les Registres de l'église de Lévis les noms de plusieurs de ces capitaines, gardes ou officiers de la maison des ducs d'Uzès à Lévis.

[2] *Pièces justificatives*, nº 28 *bis*.

[3] *Id.*, nº 14.

femme, et par les premiers maréchaux d'Albigeois. L'une aurait été où nous venons de la montrer; l'autre auprès de la ferme de Lévis, où l'on commence à en construire une seconde. Un hébergement seigneurial était toujours accompagné d'une basse-cour où se trouvaient les écuries, les bâtiments d'exploitation, et surtout le *colombier à pied,* prérogative et marque distinctive du seigneur haut justicier [1]. Ce colombier existe encore dans les fermes de Lévis, et il est peut-être le dernier vestige féodal de cette antique seigneurie.

Le nom de *la Recette,* donné à la ferme de Lévis, ne remonte pas à une époque très-éloignée de nous, et date du temps où ses bâtiments d'exploitation furent affermés avec les terres qui en dépendaient, et avec les divers revenus de la seigneurie, à un fermier général, à la charge de faire valoir les unes et de percevoir les autres à ses risques et périls. C'était le nom généralement donné à la maison occupée par les receveurs des revenus seigneuriaux. Nous avons vu que l'article Ier de l'évaluation de 1721 nomme cette ferme *de Lévis* et la dit voisine de l'ancien château; nous verrons que cette même ferme est dite de *la Recette,* dans une autre évaluation faite en 1781 : c'est le nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

Le comte de Toulouse étant mort à Rambouillet le 1er décembre 1737, son fils Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, lui succéda dans tous ses domaines et fut le dernier baron de Lévis. Il vendit cette terre au roi, en même temps que le duché de Rambouillet, par contrat du 29 décembre 1783. La valeur totale du duché fut estimée à dire d'expert : nous croyons utile de reproduire aussi, au moins par extraits, l'évaluation particulière qui fut faite préalablement de la baronnie de Lévis, parce que, indépendamment des renseignements utiles qu'elle nous fournit, elle nous montre ce qu'un intervalle de soixante ans a pu, dans le cours du dix-huitième siècle, apporter de modifications dans la valeur et dans la consistance de cette terre.

[1] A Gazeran, qui fut une seigneurie bien plus importante que ne put jamais l'être celle de Lévis, on voyait un petit château fort qui n'était séparé que par un chemin très-étroit de la basse-cour où étaient la grange, les écuries seigneuriales et le colombier à pied. En face de cette basse-cour était un autre bâtiment ou petit corps de ferme, où logeait le receveur des revenus de la terre, qui, comme à Lévis, a conservé le nom de *la Recette*.

Consistance de la terre de Lévis en 1781.

« La baronnie de Lévy, en ce qui dépend du roy [1], vaut à peu près par an, dans le moment présent, 1781 :

« Sçavoir : 1° les cinquante-deux arpents de terre, un arpent de vigne en ruyne, vingt arpents de pré, d'une part; la maison du Marchais avec quatorze arpents de terre, deux arpents de pré et un arpent et demy de vigne de présent en ruyne, d'une autre part, font partie et sont joints à la ferme de la Recette de Lévy et au moulin de Lavago [2], dont le surplus est patrimoine de S. A. S. (le duc de Penthièvre), le tout affermé 2,600 livres, revenant, pour la partie qui est du domaine du roy, à 1,500 livres ou environ, cy. . . . . 1,500 liv. » s.

» 2° Les quatre cent soixante-trois arpents et demy de bois, composant neuf ventes se coupant à vingt-deux ans, appelés les bois des Maréchaux et de Crussol, estimés à raison de 150 livres l'arpent, compris les vieux chênes, forment un objet d'environ 6,952 livres 10 sous, cy. 6,952 10

» 3° Les bruyères des bois des Maréchaux sont en partie défrichées et portées à la ferme de la Massicoterie [3], qui appartient à M. de la Corbinière, ancien premier commis de la marine, qui, dit-on, les tient à cens de S. A. S.; plus une lisière de taillis que son fermier coupe, sur laquelle il y a encore cinquante-deux chênes et autant de baliveaux. Cette partie est bornée et peut valoir 30 livres, cy. . . . . 30 »

» Une autre partie en accrues, bois, bouleaux, marceaux et chênes bons à couper, qui peut bien produire, année commune, 300 livres, cy. . . . . 300 »

TOTAL. . . . . 8,782 liv. 10 s.

[1] C'est-à-dire ce que le roi avait acheté en 1721 et vendu en 1723.

[2] Dans la commune de Lévis.

[3] Dans la commune des Essarts-le-Roi, canton de Rambouillet.

» De l'autre part, une autre partie est défrichée par le garde, qui occupe la maison des Maréchaux, le jardin et accessoires, d'un revenu d'environ 60 livres, cy. . . . . 60 »

» Et le surplus est encore en bruyères susceptibles de devenir bois, en faisant peu de dépense; néant.

» 4° Les cens, lots et ventes ne peuvent être appréciés que lorsque les terriers seront faits; on les portera ici, sur le pied de la chambre des comptes, à 170 livres par an, cy. . . . . 170 »

» 5° Il y a à Lévy des vestiges de deux châteaux : l'un, qui est proche la ferme de la Recette et dont les dépendances en font partie, et l'autre au-dessus de la côte, à côté duquel demeure le garde de S. A. S., qui jouit de toutes les dépendances de ce château, qui fait un objet très-conséquent; il y a deux jardins potagers plantés d'arbres; plusieurs clos, terrasses, espaliers, vignes et buissons; il récolte du bled et de l'avoyne pour sa maison. On ne l'employe ici que pour 100 livres de revenu, cy. . . . . 100 »

» 6° Le colombier est joint à la ferme de la Recette et fait partie des 1,500 livres ci-dessus.

» On ne sait pas lequel de ces deux vieux châteaux a été vendu au roy[1]; on sait seulement que feu Mgr le comte de Toulouse a fait démolir celui à côté duquel demeure le garde qui en occupe les basses-cours.

» Indépendamment de cette partie du domaine de Lévy, S. A. S. prend à Lévy le moulin de Girouard, avec des prés; plusieurs pièces de terre, le moulin de Lavago, des prés et plusieurs autres héritages qui sont

[1] Il est cependant évident que Louis XV acheta les deux châteaux qui sont mentionnés dans les articles de l'évaluation de 1721.

patrimoniaux et ont été vendus à Mgr le comte de Toulouse, avec la seigneurie des Layes, par M. Du Rieux, comte du Fargis.

» Personne ne sera en état de déterminer les parties du domaine du roy de celles du patrimoine de S. A. S. Il paroît que M. le duc d'Uzès ne remit pas les titres lorsqu'il vendit cette terre au roy; on ne retrouve rien dans les archives de S. A. S.[1] qui puisse servir à les développer.

» Les bois des Maréchaux, de Crussol, et les bruyères, sont à trois quarts de lieue de Lévy, dans la paroisse de Senlices.....

Total. . . . . 9,112 liv. 10 s.

» Rambouillet, 12 juin 1781.

» Roitiet[2]. »

De la comparaison de ces deux évaluations, que nous devons supposer avoir été faites sur les mêmes bases, il résulte qu'en soixante ans le revenu de la terre de Lévis s'est trouvé plus que triplé, et que sa valeur foncière, qui n'est pas déterminée dans la seconde évaluation, a dû nécessairement s'accroître dans la même proportion. Si aujourd'hui, quatre-vingts ans plus tard, on procédait à une troisième évaluation, il est certain qu'on arriverait à un chiffre bien supérieur, qui, en mettant à part la dépréciation qu'a éprouvée le numéraire, témoignerait des immenses progrès qu'ont faits l'administration et l'exploitation des propriétés rurales et forestières; mais ce n'est pas ici le lieu de nous occuper de semblables questions.

[1] Ces archives ne sont autres que celles que nous appelons aujourd'hui les *Archives du domaine de Rambouillet*. Cette absence complète des titres de la seigneurie de Lévis justifie ce que nous en avons dit plus haut, et explique de plus l'impossibilité dans laquelle nous avons été de donner des détails plus complets sur l'ancienne consistance de cette terre.

[2] *Arch. du dom. de Rambouillet.*

Louis XVI posséda Rambouillet et ses dépendances, comme domaine privé, jusqu'à ce que la constitution de 1791 les eût réunis à la liste civile. Mais, après l'abolition de la royauté, cette vaste terre fit retour à l'État et fut comprise dans l'administration des domaines nationaux. Bientôt après elle fut démembrée, et l'on en vendit toutes les dépendances, à la réserve des bois et forêts qui en faisaient partie. Par suite de cette mesure, la seigneurie de Lévis fut aussi vendue et passa par plusieurs mains, dans lesquelles il ne nous appartient plus de la suivre; les bois des Maréchaux et de Crussol furent réservés, et font encore partie du domaine de Rambouillet.

Le hameau d'Yvette, situé dans la circonscription de l'ancienne paroisse de Saint-Nom, comme il l'est encore dans la commune de Lévis, paraît cependant avoir dépendu de la châtellenie de Chevreuse. On voit en effet qu'en 1264 Marie, veuve d'Hervé, seigneur de Chevreuse, agissant comme tutrice de Jeanne, sa fille, eut un différend avec les moines d'Yvette sur la justice haute et basse de ce hameau, dans lequel était situé leur prieuré de Saint-Pierre. L'affaire fut compromise entre les mains de deux chanoines de Paris, mais on ignore quelle fut leur décision [1].

Nous avons dit précédemment que le territoire du prieuré d'Yvette était situé dans cette partie de l'Yveline que Pépin avait conférée, en 768, à l'abbaye de Saint-Maur des Fossés, et que Charlemagne lui confirma en 774. Il est certain qu'au dixième siècle, cette abbaye y possédait neuf manses et demie, habitées par dix-neuf colons qui y cultivaient la terre et lui devaient des corvées [2]. En 1043, l'abbé Gonthier, se plaignant au roi Henri Ier des déprédations journalières commises sur cette terre par un chevalier des environs nommé Nivard, qui en était l'avoué ou le défenseur, expose à ce prince que son abbaye de Saint-Maur des Fossés possède dans le Parisis un certain village nommé Yvette, situé sur les confins de la forêt Yveline, que le roi Charles conféra autrefois à son

[1] Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 41.
[2] Lebœuf, *loc. cit.*, d'après Baluze.

monastère à titre de possession perpétuelle, avec toutes ses dépendances, bois, pré, rivière, terre labourable, hôtes, etc. *In pago Parisiensi quamdam habere et possidere villam nomine Equatam, in finibus silvæ Aquilinæ sitam, quam olim suo tempore Carolus Fossatensi ecclesiæ tradiderat, ac perpetualiter possidendam cum omnibus quæ ad prædictam villam pertinent, silva scilicet, prato, aquæ et terra arabili, hospitibus*[1].... L'abbé Lebœuf pense que ce *roi Charles* ne peut être que Charles le Chauve, mais, contrairement à son opinion, nous croyons y reconnaître Charlemagne lui-même, sur la confirmation duquel l'abbé de Saint-Maur se serait appuyé dans la plainte qu'il adressait au roi.

Quoi qu'il en soit, il nous suffira d'avoir ainsi prouvé la haute antiquité de l'existence du prieuré de Saint-Pierre d'Yvette, dont notre intention n'est pas de retracer ici l'histoire, qui serait étrangère au but que nous nous proposons, et à laquelle nous ne sommes pas en mesure d'ajouter des détails plus intéressants que ceux que l'abbé Lebœuf en a donnés dans son *Histoire du diocèse de Paris*, à laquelle nous renverrons le lecteur[2].

Notre savant devancier rapporte que, de son temps, la tradition était qu'un seigneur de Lévis avait fondé ce monastère d'Yvette, ou que, du moins, il en aurait été le restaurateur; mais il ne croit pas que ce puisse être le même qui ait fondé l'abbaye de la Roche au commencement du treizième siècle. De notre côté, nous n'avons rien trouvé dans l'histoire des seigneurs de Lévis qui puisse justifier cette tradition, qui cependant n'a rien d'invraisemblable.

De cet ancien prieuré de Saint-Pierre d'Yvette il ne reste plus aujourd'hui, comme du temps de l'abbé Lebœuf, que la petite église ou chapelle conventuelle, sans aucun vestige de clôture. C'est un petit édifice entièrement construit en pierres meulières, terminé par un chevet carré, percé de rares ouvertures cintrées et n'offrant aucun caractère d'architecture : il sert actuellement de grange.

[1] *Rec. des hist. des Gaules et de la France*, t. XI, p. 677.
[2] T. VIII, p. 37 à 42.

Girouard, nommé dans une de nos chartes du treizième siècle [1], est le principal hameau de la commune de Lévis, dont il peut être considéré comme le centre administratif et commercial, puisqu'on y trouve la mairie, l'école primaire, un moulin à eau et de petites maisons où l'on fait un très-petit commerce des objets de première nécessité.

La Cour-Lévis, qu'on appelait autrefois la Cour-Girouard, est une jolie maison de campagne qui, dans tout le cours du dix-huitième siècle, appartenait à une famille d'officiers de la maison du roi, nommée Quêtier, dont les membres furent pour la plupart inhumés dans l'église paroissiale [2]. Dans les jardins de cette maison, on a disposé, en guise de fabriques, des fragments d'architecture de la renaissance provenant du cloître de l'abbaye des Vaux de Cernay.

La Boissière, qu'on appelle aujourd'hui le château de la Boissière-Lévis, était une terre seigneuriale, possédée dès le seizième siècle par la famille de Baillon. En 1580, et même antérieurement, le titulaire était noble homme Louis de Baillon, écuyer, sieur de ladite Boissière et des Bouillons, dans la paroisse de Senlices. Il avait pour frère Adam de Baillon, seigneur de Valence, dans la paroisse de Dampierre, et pour femme damoiselle Catherine de Baudouin, fille de noble homme Michel de Baudouin, bailli et gouverneur de la ville et comté de Dreux, en 1585, et bailli d'Évreux en 1586; elle était sœur de messire Charles de Baudouin, doyen d'Évreux. De ce mariage naquit, avant 1580, damoiselle Catherine de Baillon, qui, en 1602, ainsi que nous l'apprend l'inscription de la cloche de l'église de Lévis, était femme de Paul Fiecte, seigneur du Parc-Gueltre et des Bordes [3]. Louis de Baillon vivait encore en 1614; il eut deux autres filles, Charlotte, née en 1585, et N..., née en 1586, et probablement un ou plusieurs fils dont nous n'avons pas retrouvé les noms.

Quoi qu'il en soit, nous rencontrons, dans la suite, les noms de deux nobles damoiselles issues de cette maison. L'une, Élisabeth de Baillon,

[1] *Pièces justificatives,* n° 14.

[2] *Registres de l'église de Lévis.* — Nous avons déjà parlé d'une dame de cette famille p. 277.

[3] Voir p. 276.

sans doute la cadette, était, dès 1664, la femme de Paul Huot, contrôleur, tabellion notaire héréditaire à Neauphle-le-Château, dont elle eut un fils nommé Jean-Paul, qui eut pour marraine sa tante Claude de Baillon. L'autre était cette même Claude, mariée, avant 1654, à noble homme Étienne Thévenet, écuyer et bourgeois de Paris, auquel elle apporta la terre de la Boissière, dont il est dit seigneur par tous les actes de la paroisse de Lévis dans lesquels il est question de lui. Il mourut le 6 novembre 1668, et fut inhumé dans l'église de Lévis. Claude de Baillon mourut le 14 novembre 1694, et fut enterrée dans la même église, où les divers membres de sa famille avaient déjà eu, ou devaient avoir aussi leur sépulture. Entre les années 1654 et 1667, huit enfants naquirent de ce mariage, dont quatre fils et quatre filles. Les fils furent :

Étienne Thévenet, né le 3 avril 1654, mort le 10 septembre 1683, sieur de la Boissière, inhumé dans l'église de Lévis.

Zacharie, né le 8 septembre 1656, qui lui succéda comme seigneur de la Boissière.

Adam-Claude, né le 4 mars 1660.

Et Nicolas-Étienne, né le 17 septembre 1661, sieur des Néfliers, lieutenant d'infanterie dans le régiment de marine, mourut à l'âge de vingt-neuf ans, le 16 janvier 1690, noyé dans une fondrière du chemin de Coignières à Neauphle-le-Château, où il était allé pour visiter sa famille : il fut enterré dans l'église de Lévis.

Zacharie Thévenet est probablement celui qui est nommé M. de la Boissière, capitaine au régiment de Sens, dans un acte de l'église de Lévis du 4 février 1715. Il paraît avoir eu pour successeur immédiat son fils, Charles Thévenet de la Boissière, que nous rencontrons pour la première fois le 17 juin 1722, et qui fut capitaine au régiment de Boufflers, chevalier de Saint-Louis, puis pensionnaire du roi. Il avait pour femme Catherine-Isabelle Fiette, d'une famille déjà alliée à celle de Baillon, dont il eut au moins sept enfants, fils et filles, pour la plupart morts en bas âge[1]. A partir de l'année 1744 on ne trouve plus aucune mention de

[1] D'après les divers Registres de l'église de Lévis.

cette famille, et le dernier document que nous rencontrions sur la Boissière est celui-ci, que nous lisons sur le registre de la paroisse : « Pour la sacristie de Lévy, construite en 1765, M. Le Bas, officier de monseigneur le Dauphin, propriétaire de la maison bourgeoise appelée la Boissière, a donné 10 livres. » Cette qualification de *maison bourgeoise* est encore celle qui conviendrait le mieux au château de la Boissière, malgré les tourelles dont il est flanqué, et les fossés dont il est à moitié entouré.

Les Néfliers étaient, comme on vient de le voir, une autre propriété de la famille Thévenet et une dépendance de son domaine de la Boissière. « Jean-Baptiste-Jacques-Lucas, entrepreneur des ouvrages des bâtiments du roy, mourut le 8 septembre 1767, dans la maison bourgeoise des Néfliers, et fut enterré dans la nef de l'église de Lévis [1]. » Aujourd'hui cette grande maison bourgeoise, ses jardins potagers, son verger et sa charmille, existent encore, avec adjonction d'un corps de ferme qui en fait la plus importante des exploitations rurales de la commune de Lévis. L'abbé Lebœuf, qui a mentionné ce lieu, dit à tort qu'on l'appelait aussi *les Vestiers*. Il nous paraît évident que notre savant devancier, en lisant ce nom sur un vieux titre, a pris l'initiale *N* pour un *V*, et le sigle *fl* pour *st*, d'où il a créé une dénomination qui n'a jamais existé.

Les autres écarts ou annexes de l'ancienne paroisse de Lévis ne nous offrant aucun souvenir, nous nous bornerons à la simple mention que nous en avons faite à la fin du précédent chapitre.

[1] *Registres de l'église de Lévis.*



NOTES

HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

SUR

LES SEIGNEURS DE LÉVIS

ET LEUR FAMILLE.

(DU XII[e] AU XVIII[e] SIÈCLE.)

CHAPITRE PREMIER.

PHILIPPE I, SEIGNEUR DE LÉVIS; ÉLISABETH, SA FEMME.

La famille de Lévis, dont l'illustration s'est perpétuée à travers tous les siècles de notre histoire, tire son origine du village dont elle a pris le nom. Le plus ancien seigneur de Lévis dont la mémoire se soit conservée fut Philippe, qui vivait dans la seconde moitié du douzième siècle. Tout fait présumer que ses ancêtres possédaient leur terre de Lévis dès les premiers temps de la féodalité, car à l'époque où nous le rencontrons, Philippe est déjà un personnage de haute importance, allié aux plus riches comme aux plus nobles familles de l'Ile-de-France, père de nombreux enfants qui contractent des alliances non moins brillantes et se distinguent au service des rois de France, mais dont un seul doit perpétuer sa postérité et jeter sur elle une brillante renommée. Lui-même est étroitement lié à la personne de Philippe-Auguste, non-seulement comme son homme lige, à cause de sa terre de Lévis; mais encore comme remplissant auprès de lui des fonctions tour à tour militaires ou civiles, administratives ou judiciaires. On pourra facilement s'en convaincre par

les faits que nous allons exposer avec un peu plus d'étendue que ne le font ordinairement les généalogistes, afin de faire mieux apprécier quelle était la valeur de ce personnage en montrant les noms des contemporains parmi lesquels on rencontre le sien.

Faisons d'abord remarquer que le P. Anselme, dans l'article qu'il a consacré à Philippe de Lévis, dit que c'est peut-être lui qui est mentionné dans une fondation que Gui, seigneur de Chevreuse, fit à l'abbaye de Saint-Denis en 1179 [1], et qu'ailleurs ce généalogiste se contredit lui-même en disant, avec raison, que ce personnage n'est autre que Philippe, frère du seigneur de Chevreuse [2].

Le plus ancien document qui nous révèle l'existence de Philippe de Lévis est un acte daté du jour de la Sainte-Agathe, 5 février 1181, par lequel lui-même, Philippe de Lévis (*de Levies*), et Élisabeth, sa femme, vendirent à Maurice de Sully, évêque de Paris, moyennant la somme de quatre-vingts livres parisis, un revenu de cent sous qu'ils avaient à Vitry-sur-Seine (*Victoriacum*) et que ledit Philippe tenait en fief de Galeran de Gallardon [3]. Les garants de cette vente furent Gui de Palaiseau, Barthélemi de Coubertin et Michel de Doinvilliers (*Dun Vileir*). Galeran de Gallardon et Idoine, sa femme; Hécelin de Linas, Lohérengie, sa femme, et Hécelin, leur fils, approuvèrent cette vente, dont ils se portèrent également cautions. De son côté et par le même acte, Galeran vendit aussi à l'évêque de Paris, moyennant le même prix, l'autre partie du même revenu qu'il possédait du chef de sa femme Idoine, laquelle consentit à ce marché, qu'approuvèrent et dont se portèrent garants Hécelin de Linas, de qui Galeran tenait ce revenu en fief; Lohérengie, sa femme,

[1] *Hist. généal.*, t. IV, p. 11.

[2] *Hist. généal.*, t. VIII, p. 198. — Voici du reste comment s'exprime le document original, qui ne laisse aucun doute à cet égard : « ... Actum est hoc in nostro generali capitulo, consensu ejusdem capituli, consensu quoque uxoris ac filiorum predicti G[uidonis], adstantibus abbati supra nominato Sancti Germani.... Philippo, fratre supradicti G.; Ricardo, sacerdote de Coetenariis. »

[3] Philippe-Auguste confirma en 1213 un accord fait entre Hervé, seigneur de Gallardon, Adélise, sa femme, Galeran, son frère, d'une part, et le chapitre de Chartres. (M. Léop. Delisle, *Cartul. de Philippe-Auguste*, nº 1430.)

et Hécelin, leur fils; Rance, femme de Gui de Palaiseau, et deux autres plus jeunes filles d'Hécelin. Enfin, après avoir fourni toutes les garanties légales, pour donner plus de fermeté à cet acte de vente, Philippe de Lévis et Élisabeth, Galeran de Gallardon et Idoine, comme vendeurs; puis Hécelin de Linas et Lohérengie, comme seigneurs dominants, offrirent, sur l'autel de Notre-Dame, la terre vendue et ses revenus en aumône à l'église de Paris[1].

Cet acte nous fait voir Philippe de Lévis entouré non-seulement de ses plus proches voisins, qui lui servent de garants, mais encore de plusieurs membres de sa famille; car, de ce qu'il possédait un certain revenu tenu en fief de Galeran de Gallardon, qui lui-même possédait l'autre moitié de ce revenu du chef de sa femme, il nous semble tout naturel de conclure que ces deux seigneurs étaient beaux-frères et qu'Élisabeth était la sœur cadette d'Idoine[2]. Malheureusement nous ne connaissons pas encore le nom de famille de ces deux dames, que nous croyons de la maison de Palaiseau.

Philippe de Lévis, chevalier, était cousin de Gui, seigneur de Chevreuse, avec lequel il avait servi Philippe-Auguste à la croisade. Tous deux, sur le point de revenir en France avec ce prince, se trouvaient à Acre en juillet 1191, où ils souscrivirent conjointement à des banquiers génois un emprunt de deux cents livres tournois qu'ils s'engagèrent à rendre au bout d'un an au Temple, à Paris, ainsi que nous l'apprend une charte originale qui s'est conservée jusqu'à nos jours[3].

Il figure comme témoin dans une charte de l'abbaye de Morigny de l'an 1192, et dans un titre de celle de Saint-Maur des Fossés, en octobre 1195[4].

C'est peut-être avant cette époque que Philippe de Lévis avait reçu de la libéralité du roi de France deux charrues de terre dans les essarts de

[1] Cet acte de vente a été publié par B. Guérard, *Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. I, p. 45 et 46.

[2] Il sera encore question de cette Idoine de Gallardon, en 1216, dans le chapitre consacré à Gui de Lévis, premier du nom.

[3] *Pièces justificatives,* n° 1.

[4] *Hist. généal.,* t. IV, p. 11. — *Hist. d'Étampes.*

la forêt Yveline, dont Gerbert, seizième abbé de Saint-Magloire, lui céda, ainsi qu'à son fils Alexandre, en 1196, la dîme, à la condition du service et de l'hommage [1].

En novembre 1198, à Vincennes, Philippe de Lévis et Barthélemi de Roye, qui fut grand chambrier de France, assistèrent à la promesse qu'Eudes de Bourgogne fit à Philippe-Auguste de ne point s'allier avec Richard Cœur de lion, et de n'épouser aucune princesse d'Angleterre sans son consentement [2]. La même année, il fut présent à celle que fit le roi de France à Thibaut, comte de Champagne, de le défendre envers et contre tous, comme son homme lige [3].

Par un acte fait à Paris au mois de janvier 1200, Philippe-Auguste atteste que sa cour et son fidèle chevalier Philippe de Lévis ont adjugé aux frères de Saint-Lazare de Paris les hôtes de Fontenai que leur contestait un chevalier nommé Simon, frère de Ferry de Paris [4].

Philippe de Lévis est nommé dans le rôle des fiefs de Montlhéry, rédigé sous le règne de Philippe-Auguste, dans lequel on lit que la terre de Palaiseau avait été détachée de Montlhéry *du temps de Philippe* de Lévis et attribuée à la prévôté de Paris, devant laquelle cette seigneurie portait effectivement ses causes [5]. L'abbé Lebœuf en conclut judicieusement

[1] *Gallia christiana,* col. 814, B. — L'abbaye de Saint-Magloire avait reçu du roi Robert des donations de la plus grande partie des dîmes des novales dans la forêt Yveline, dans la circonscription et les environs de laquelle elle ne possédait pas moins de douze à quinze églises appartenant toutes à l'ancien diocèse de Chartres. Henri Ier confirma toutes ces donations en 1033 par un diplôme dans lequel nous lisons : « .... Ea insuper conditione ut » de omnibus terris Aquiline de quibus dono mei patris habebant pasnatici decimas, similiter » omnium stirpetum, messium et frugum de novalibus habeant... » (*Rec. des hist. des Gaules et de la France,* t. XI, p. 567.) Le pape Adrien IV, en 1158, et le roi Louis VII, en 1159, confirmèrent ces mêmes donations. (*Gall. christ.,* t. VII, Instrum., col. 67 et 69.) Dans ces essarts de l'Yveline s'éleva une église dite de Saint-Corneille et de Saint-Cyprien, d'abord des *Novales,* puis des *Essarts-le-Roi,* dans la paroisse ou les environs de laquelle doivent se placer les deux charrues de terre dont il est ici question. — *Pièces justificatives,* n° 8.

[2] Acte original au *Trésor des chartes.* — Angleterre I, 4, J. 628.

[3] *Hist. généal.,* t. IV, p. 11.

[4] M. Léop. Delisle, *Cartul. de Philippe-Auguste,* n° 592.

[5] L'abbé Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris,* t. VIII, p. 34.

que ce seigneur de Lévis avait peut-être quelque office, soit à Montlhéry, soit à Palaiseau. L'acte que nous venons de citer et ceux dont nous allons parler prouvent que ce chevalier remplissait au moins des fonctions judiciaires fort importantes, par lesquelles il était étroitement lié à la personne du roi. Au mois de mai 1200, nous le rencontrons encore avec Robert, comte de Dreux; Geoffroy, comte du Perche, Gervais de Châteauneuf, Guillaume de Garlande, Barthélemy de Roye et plusieurs autres seigneurs que Philippe-Auguste donna à Jean Sans terre, comme pléges et cautions du traité de paix qu'il venait de conclure avec lui au Goulet. Tous ces nobles chevaliers jurèrent de venir au roi d'Angleterre avec leurs vassaux, si le roi de France venait à violer ce traité [1]. Vers le mois de juillet de la même année, à Béthisy, Philippe-Auguste promet de donner satisfaction aux écoliers de Paris qui s'étaient plaints du prévôt Th., et règle pour l'avenir les priviléges dont lesdits écoliers doivent jouir [2]; en même temps il commet à ses deux féaux, Gautier le chambellan et Philippe de Lévis, ses hommes liges, l'enquête relative au jugement dont le prévôt doit être l'objet [3].

Philippe de Lévis est aussi nommé dans un acte passé, en mars 1202, entre l'abbé de Saint-Denis, Renaud de Cornillon, prévôt de Paris, et ses deux propres fils, Milon et Gui de Lévis [4]. Enfin nous le rencontrons, vers 1202, dans une compagnie non moins noble que celle où nous venons de le faire voir.

A la mort de l'évêque Rotrou, son vidame avait mis la main sur la régale de Châlons, à laquelle il prétendait avoir droit; mais comme ce droit lui était vivement dénié par Philippe-Auguste, le vidame demanda et obtint que le roi nommât une assemblée de prud'hommes, clercs et laïques, laquelle, sous la foi du serment, fît une enquête à ce sujet. L'enquête eut lieu, et ajournement fut donné à Paris. Le roi y convoqua

[1] Ce traité de paix, conservé au *Trésor des chartes*, a été publié par M. Léop. Delisle, *Cartul. normand*, nº 1063.

[2] *Cartul. de Philippe-Auguste*, nº 629.

[3] *Ordonn. des rois de France*, t. I, p. 23 et 24. — *G. Cameracensis*, que nous croyons devoir traduire par Gautier le Chambellan ; à cette époque c'était Gautier de Villebéon.

[4] *Pièces justificatives*, nº 2.

ses hommes, qui furent : les évêques de Beauvais et de Meaux, et entre autres clercs, Lothaire de Crémone, Raoul, archidiacre de Berry; maîtres Geoffroy de Poissy et Nicolas de Chartres; parmi les chevaliers, les comtes de Beaumont et de Ponthieu, Simon de Montfort, Guillaume des Barres, Guillaume de Garlande; Gautier, son chambrier [1]; Barthélemy de Roye, Philippe de Lévis et Nicolas Catum, et d'après leur jugement prononça que le vidame de Châlons n'était pas fondé dans ses prétentions [2].

C'est le dernier acte dans lequel nous voyons figurer Philippe de Lévis; il n'est pas moins propre que ceux qui précèdent à nous donner une juste idée du haut rang qu'il tenait auprès du roi et parmi la noblesse de son temps. Il n'est pas non plus indifférent de l'y voir siéger, dans une assemblée solennelle, à côté des plus illustres chevaliers qui, dans la suite, furent pour la plupart unis à sa famille par les liens de la plus étroite parenté [3].

Philippe de Lévis était mort en 1204, ainsi que le témoigne un acte que nous aurons l'occasion de citer à l'article de Gui, son deuxième fils [4]; il avait eu pour femme :

Élisabeth ou Isabelle, que nous avons présumée être la sœur d'Idoine, femme de Galeran de Gallardon, et issue de la maison de Palaiseau. Mariée avant 1180, cette dame avait donné avant 1210 à l'abbaye Notre-Dame de la Roche un étang situé près du bois de Saint-Denis, et, de plus, deux arpents de terre et de pré que Milon, son fils aîné, lui avait donnés à elle-même [5].

De ce mariage naquirent cinq fils, à chacun desquels, dans le chapitre suivant, nous consacrerons un article particulier.

[1] Gautier de Villebéon, que nous venons de voir avec le titre de chambellan, et dont nous parlerons plus bas à la suite de l'article de Jean de Nanteuil.

[2] M. Léop. Delisle, *Cartul. de Philippe-Auguste,* p. 503.

[3] Barthélemy de Roye et Simon de Montfort auraient été les beaux-frères de Gui de Lévis, fils de Philippe; Guillaume des Barres avait épousé Amicie de Beaumont, veuve de Simon, comte d'Évreux, mère et belle-mère de ces trois chevaliers. (*Hist. généal.*, t. VI, p. 74.)

[4] *Pièces justificatives,* n° 3.

[5] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* n° XXV et note.

CHAPITRE DEUXIÈME.

ENFANTS DE PHILIPPE DE LÉVIS ET D'ÉLISABETH.

§ Ier.

1. Milon ou Mile de Lévis, chevalier, succéda à Philippe dans la seigneurie de Lévis : il est nommé, avec son père et son frère Gui, dans un acte de vente qui leur est fait par l'abbaye de Saint-Denis en mars 1202; puis, avec sa mère et ses frères, dans un traité fait, après la mort de son père, avec la même abbaye, en 1204 [1]. Antérieurement au mois de novembre 1210, il avait donné à sa mère un étang et deux arpents de terre et de pré situés près de l'abbaye de la Roche, et s'en était réservé le cens foncier [2]; c'est le seul acte que nous connaissions de lui comme seigneur de Lévis. Il fut aussi employé par les rois Philippe-Auguste, Louis VIII et Louis IX, auxquels il rendit d'importants services, non-seulement comme chevalier, mais encore comme bailli ou connétable du Cotentin. En 1213, il fut remplacé dans la garde de plusieurs châteaux de l'Auvergne par Gui de Dampierre, auquel il délivra, par ordre du roi, certains habillements de guerre de la garnison de Nonède [3]. « Le » premier acte où le titre de bailli lui soit donné, dit M. Léopold » Delisle [4], est un mandement du roi, en janvier 1215 (*n. s.*), pour les » religieux de la Luzerne [5]. Au mois de juillet suivant, Mile de Lévis, » bailli du roi en Cotentin, certifiait que, dans l'assise de Coutances, » Robert-Bresc avait abandonné aux chanoines de la Luzerne un fief sis » à Blainville [6]. Le jour de la Saint-Michel 1215, il vérifia si Renaud de » Cornillon, son prédécesseur, avait le premier levé la graverie dans la

[1] *Pièces justificatives*, nos 2 et 3.
[2] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, no XXV.
[3] *Regest. Ph. Aug.* (ms. 172), 2e partie, fo LIJ vo. — *Hist. généal.*, loc. cit.
[4] *Mém. sur les baillis du Cotentin*, t. XIX des *Mém. de la Soc. des antiq. de Normandie*, p. 73.
[5] Milo de Lyniis. *Ordonn.*, t. V, p. 317. — Voir les *Pièces justificatives*.
[6] Milo de Levees. *Cartul. de la Luzerne*, rédigé par M. Dubosc, p. 111.

» terre de Saint-Étienne de Caen[1]. En 1217, il compta des revenus de » la baillie du Cotentin[2]. En 1218, il était à une assise de Carentan, » quand il fut procédé à une reconnaissance relative au manoir de Car- » teret[3]. La même année, au mois de novembre, le roi lui donna, pour » sa vie, la jouissance de la terre de Robert de Trégot, à Trégot, Fer- » vaches et Saint-Romphaire[4]. Le 23 novembre 1219, nous remarquons » à l'assise de Coutances Mile et Renaud (de Villetierri), sénéchaux du » roi, avec Hugues de Boutigni, châtelain de Gavrai[5]. En 1221, Mile de » Lévis est également à l'assise de Coutances[6]. En août 1222, Geoffroi » Rossel tenait pour lui celle de Carentan[7]. Il figure dans plusieurs » affaires aux échiquiers de Pâques 1217[8], Pâques 1218[9], Pâques et » Saint-Michel 1219[10], Pâques et Saint-Michel 1220[11], Pâques et Saint- » Michel 1221[12]. Sur la fin du règne de Philippe-Auguste, son fils Phi- » lippe-Hurepel lui fit hommage pour ses biens de la baillie de Mile de » Lévis[13].... En 1222, Mile de Lévis, qui demeurait à Coutances pour le » service du roi, fut nommé, avec son frère Simon, exécuteur du testa- » ment de Pétronille de Poivilliers, femme de celui-ci[14]. Il assistait » encore à l'échiquier de la Saint-Michel 1243[15]. »

De sa femme, dont la famille et le nom nous sont restés inconnus[16],

[1] *Regesta scaccarii*, f° 58 v°, c. 2.
[2] Milo de Lignes. Brussel, *Usage des fiefs*, t. I, p. 190.
[3] Milo de Liveis. *Cartul. du Mont-Saint-Michel*, f° cxvj r°.
[4] Milo de Livoiss. *Reg. Ph. Aug.*, ms. 8408, 2, 2. B. de la Bibl. imp., f° ijc xj r°.
[5] *Cartul. du Mont-Saint-Michel*, f° vjxxiiij v°.
[6] Milo de Livea. *Ibid.*, f° vjxxiiij v°.
[7] « Loco domini Milonis de Leviis tunc constabularii Constantini. » M. Léchaudé, *Grand rôle*, p. 204.
[8] *Chartul. Sancte Trinitatis Cadomi*, f° 86 v°.
[9] *Reg. scacc.*, f° 62 v°, c. 62.
[10] *Ibid.*, f° 64 r°, c. 1, et f° 65 r°, c. 1.
[11] *Ibid.*, f° 65 v°, c. 1, et f° 66 v°, c. 1.
[12] *Ibid.*, f° 66 v°, c. 2, et f° 67, c. 1 et c. 2.
[13] Voir les *Pièces justificatives*.
[14] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, n° XXXIII.
[15] *Reg. scacc.*, p. 81 v°, c. 1.
[16] *Hist. généal.*, t. IV, p. 11.

Milon de Lévis paraît n'avoir eu qu'une seule fille nommée MARGUERITE, laquelle, dès l'année 1239, était mariée à JEAN DE NANTEUIL, chevalier, auquel elle avait apporté la terre de Lévis. Au mois de décembre de cette même année, Jean de Nanteuil, comme seigneur de Lévis, confirme à l'abbaye des Vaux de Cernay la donation de six arpents de bois, situés sous les murs de ce monastère, qui lui avait été faite par Gui de Lévis, maréchal d'Albigeois[1]. En mars 1239-1240, du consentement de Marguerite, sa femme, il confirma la donation faite à l'abbaye Notre-Dame de la Roche par feu Gui de Lévis, maréchal d'Albigeois, de la terre du Pommeret, qui relevait de son fief de Lévis[2]. En janvier 1244, les deux époux confirment encore, au même titre, plusieurs donations faites à la même abbaye par le même maréchal d'Albigeois[3]. En décembre 1245 et mars 1246, Jean de Nanteuil, seigneur de Lévis, conjointement avec Gui de Lévis, son oncle, transigea avec Guillaume III, quarante-sixième abbé de Saint-Denis[4]. Au mois d'avril suivant, Jean et Marguerite amortissent, en faveur de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, une rente de grain qui lui avait été donnée par Jean de l'Artoire sur le moulin d'Hauton, qui relevait de leur fief[5]. Toujours du consentement de sa femme, en juillet 1248, Jean de Nanteuil assigne à l'abbaye de la Roche, pour lui être payée après son décès, une rente de soixante sous parisis à prendre sur son quint et sur sa censive de Lévis, et il confirme en même temps la donation d'un étang qu'Élisabeth, veuve de Philippe de Lévis, avait faite à cette abbaye en 1210[6]. Enfin, en août 1252, les deux époux amortissent, en faveur du même monastère, quelques arpents de terre situés dans leurs censives de Lévis, auprès du Pommeret[7].

[1] « Guido senior de Leviis, marescallus Albigensis. » *Cartul. des Vaux de Cernay,* n° CCCXCV. Ces bois dépendaient du fief des bois des Maréchaux.

[2] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* n° XXIX. Ce moulin est nommé aujourd'hui Moulin à tan, et situé au pied de la butte du bois des Maréchaux.

[3] *Ibid.,* n° XXX.

[4] *Gallia christiana,* t. VII, col. 390. — *Pièces justificatives.*

[5] *Cartul. de la Roche,* n° LV.

[6] *Ibid.,* n° XXVIII.

[7] *Ibid.,* n° LXI.

Tels sont les seuls documents qu'il faut attribuer incontestablement à Jean de Nanteuil, et qui nous fassent connaître ce personnage comme seigneur de Lévis, par suite de son mariage avec Marguerite, fille unique de Milon, fils aîné de Philippe de Lévis. Le père Anselme et les sources où il a puisé se bornent à citer les chartes de notre Cartulaire relatives à ces deux époux, et ajoutent que Marguerite de Lévis fut inhumée dans l'église abbatiale de Notre-Dame de la Roche[1]. On voit encore, en effet, dans le transept méridional de cette église, une longue dalle tumulaire fortement rétrécie à sa partie inférieure, autour de laquelle on lit cette épitaphe :

† ICI : GIST : MADAME : MARGVERITE : FAME : MONSEIGNEVR : IAHAN : DE : NANTVEIL : PRIEZ : POVR : L'AME : DE : LI....

Mais dans la partie supérieure de la dalle sont sculptés deux écussons triangulaires : celui du mari, à dextre, offre *trois fasces jumellées* qui sont incontestablement les armoiries de Nanteuil; celui de la femme, à sénestre, montre tout simplement *deux fasces*[2]. Or, ces dernières armoiries ne peuvent être celles de Marguerite de Lévis, qui, comme toute sa famille, devait porter *d'or à trois chevrons de sable.*

On ne peut supposer qu'il y ait ici substitution d'armoiries par suite d'une erreur du tailleur de pierre; une telle erreur n'aurait pu subsister sur le tombeau d'une dame de Lévis, dans le sein même de sa terre patrimoniale et dans une église fondée par sa famille. Il nous semble bien plus naturel de supposer que cette Marguerite dont nous avons la tombe sous les yeux a été la femme d'un autre Jean de Nanteuil, père du seigneur de Lévis, ou bien une seconde femme de ce dernier, qui aurait porté le même prénom que la première, fille de Miles de Lévis. L'impossibilité dans laquelle nous sommes de reconnaître les couleurs de cet écu nous empêche de l'attribuer à quelqu'une des familles, assez nombreuses du reste, qui portaient deux fasces dans leurs armoiries;

[1] *Hist. généal.,* t. IV, p. 11. — *Cabinet généal.* à la Bibl. imp. — Famille de Lévis, 1er cahier.

[2] Voir pl. XXXVI.

cependant nous ne serions pas éloigné d'y reconnaître l'écu de la maison de Garlande, originaire de Brie comme celle de Nanteuil, ainsi que nous allons bientôt le démontrer[1].

Jusqu'ici la personne et la famille de Jean de Nanteuil, qui a eu de si nombreux homonymes pendant le douzième et le treizième siècle, sont restées enveloppées d'une grande obscurité, que le père Anselme n'a fait qu'augmenter en donnant le titre de *dame de Nanteuil,* au lieu de celui de *dame de Nant*[2], à Pétronille de Poivilliers, première femme de Simon de Lévis, et par conséquent tante de Marguerite, femme de notre Jean de Nanteuil, seigneur de Lévis. En cette qualité, ce personnage a été pour nous l'objet de recherches approfondies, dont nous croyons devoir donner un résumé très-sommaire dans ces notes généalogiques.

Une charte de Philippe-Auguste, donnée à Paris en 1216, nous apprend que ce prince concéda à Pierre de Nemours, évêque de Paris, et à ses successeurs, tout ce que Gautier et les autres héritiers de feu Jean le chambrier tenaient du roi à Combs-la-Ville et à Révigny, en échange du Monceau-Saint-Gervais, que lesdits héritiers tiendraient en hommage lige de l'évêque de Paris[3]. La même année, le roi, pour indemniser *Gautier de Nanteuil,* fils de feu Jean, son chambrier, et les autres héritiers dudit Jean, leur donna des biens situés à Boissy-le-Sec et au Rotoire (dans l'arrondissement d'Étampes), sauf l'usufruit de Galeran, échanson du roi, sur les biens situés au Rotoire[4].

De ce dernier fait il résulte évidemment que *Nanteuil* était le nom patronymique de feu Jean, le chambrier du roi.

Au mois de mars 1219, nous trouvons un Jean de Nanteuil servant de pleige, avec Nicolas de Braolet, Guillaume de Combs et autres nobles

[1] Garlande portait *d'or à deux fasces de gueules.*

[2] Voir la note 3 du nº XXXI de ce Curtulaire.

[3] B. Guérard, *Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. I, p. 70. — M. L. Delisle, *Cartul. de Philippe-Auguste,* nº 1662. Sous l'épiscopat d'Eude de Sully (1197-1208) ce fief du Monceau-Saint-Gervais était tenu en hommage-lige de l'évêque de Paris par Gautier de Villebéon, chambellan du roi, père de l'évêque Pierre de Nemours, à la famille duquel nous rattacherons celle de Jean le Chambrier.

[4] *Cartul. de Philippe-Auguste,* nº 1663.

briards, à l'engagement que Pierre Buinelle et sa femme viennent de faire, à l'église de Paris, de leur dîme de Genouilly-en-Brie [1]. En mars 1227, Gautier de Nanteuil et Gautier d'Argal, chevaliers, donnent conjointement, à l'abbaye des Vaux de Cernay, une charte dont l'original existe encore, muni du sceau de Gautier de Nanteuil, offrant exactement les mêmes armoiries que celles gravées sur l'un des écus de la tombe de Marguerite, femme de Jean de Nanteuil, c'est-à-dire trois fasces jumellées [2]. Cette similitude d'armoiries de Gautier et de Jean de Nanteuil, seigneur de Lévis, indique suffisamment que ces deux chevaliers étaient de la même famille; mais il est difficile d'établir leur degré de parenté. Étaient-ils, en effet, père et fils, oncle et neveu, frères ou cousins? Quoi qu'il en soit, la conformité de leurs prénoms et de leur nom avec ceux des héritiers de feu Jean le Chambrier autorise suffisamment à les regarder comme ses héritiers directs ou comme les descendants de ceux-ci. Quant au Jean de Nanteuil, chevalier, que nous venons de voir figurer dans un acte de 1219, nous ne croyons pas devoir le regarder comme étant le même que le seigneur de Lévis dont nous nous occupons, mais bien plutôt comme son père; ce serait peut-être, en effet, donner au seigneur de Lévis, que nous verrons encore figurer dans un acte de 1268, une trop grande longévité, en supposant qu'il fût déjà chevalier en 1219. En admettant cette filiation, cette dame Marguerite dont nous avons décrit la tombe, ne pouvant être Marguerite de Lévis, ainsi que le démontrent les deux fasces de ses armoiries, serait la femme de Jean de Nanteuil de 1219, et par conséquent la mère et non la seconde femme de notre Jean de Nanteuil, seigneur de Lévis.

Indépendamment des faits que nous avons rapportés plus haut, incontestablement relatifs à Jean de Nanteuil, mari de Marguerite de Lévis, nous pouvons encore en citer quelques autres qui nous semblent se rapporter aussi au même personnage. D'abord, nous sommes fortement tenté de reconnaître en lui le Jean de Nanteuil qui succéda à Jean de

[1] *Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. II, p. 256.
[2] *Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, nº CCLXXVI.

Beaumont dans l'office de grand chambrier de France, qu'il aurait rempli ès années 1240-1248 [1]. Comme gendre de Mile de Lévis, comme descendant de Jean le Chambrier, comme issu de la famille de Villebéon, ainsi que nous le dirons plus loin, il était d'assez bonne noblesse pour avoir été revêtu de cette haute dignité. Du reste, nous ne trouvons aucune pièce dans laquelle il prenne ce titre, et tous les généalogistes se taisent sur la famille du grand chambrier avec lequel nous cherchons à l'identifier.

Le 2 mai 1255, madame Alice du Plessis, sœur de Jean de Nanteuil, chevalier, rendit hommage lige à l'évêque de Paris pour son fief de Combs [2]. Le 2 octobre 1268, Guillaume d'Yères, qui porta l'évêque Étienne le jour de son intronisation, fit à ce prélat l'hommage de son fief de Combs, et Alice (du Plessis), sa belle-sœur, celui du fief de Révigny [3]. Il est facile de reconnaître ici les héritiers ou les descendants de Jean le chambrier, qui, malgré l'échange de 1216, auraient conservé des droits à Combs et à Révigny : il résulte aussi de ces faits que Guillaume d'Yères, beau-frère d'Alice du Plessis, aurait épousé une autre sœur de notre Jean de Nanteuil, sur la famille collatérale duquel nous pourrions nous étendre davantage, si ce n'était sortir des limites de notre sujet.

Enfin nous rencontrons pour la dernière fois Jean de Nanteuil le 27 juin 1268, amortissant en faveur de l'abbaye de Port-Royal quelques biens situés près de Meudon, et mouvant en partie de son fief [4], lesquels avaient été donnés à ce monastère par Jean de Lagny, orfévre et bourgeois de Paris [5].

Comme Jean de Nanteuil ne paraît pas avoir eu de postérité de son

[1] Liste des grands chambriers donnée par le P. Anselme, du Cange et M. de Wailly.

[2] B. Guérard, *Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. I, p. 164. — Lebœuf, t. XIII, p. 291.

[3] *Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. I, p. 169.

[4] On lit dans Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 373 : « Du temps de Jean de Meudon, il y avoit un fief assis à Meudon que Guillaume Champagnolle, bourgeois de Paris, reconnut tenir à foi et hommage de Philippe de Lévis, seigneur de Marly-le-Roy... » et à la page suivante : « .... Jean Sanguin en rendit foi et hommage le 29 mai 1413 à Philippe de Lévis, archevêque d'Auch, seigneur de Marly. » C'était à n'en pas douter le fief possédé au treizième siècle par Jean de Nanteuil, ce qui prouve bien qu'il était notre seigneur de Lévis.

[5] Voir la pièce justificative.

mariage avec Marguerite, fille de Mile de Lévis, nous croyons devoir rattacher à la descendance de notre Gautier de Nanteuil de 1227 un Gervais de Nanteuil figurant, en 1292, dans la liste des hommes liges du comté de Montfort-l'Amaury [1].

En résumé, Jean, chambrier de Philippe-Auguste, seigneur de Combs-la-Ville et de Révigny, mort avant 1216, aurait eu entre autres héritiers :

1° Gautier de Nanteuil, chevalier, seigneur en partie du Monceau-Saint-Gervais, vivant en 1216, et probablement le même que celui qui donna en 1227 une charte à l'abbaye des Vaux de Cernay. Gervais de Nanteuil, homme lige du comté de Montfort en 1292, serait son descendant plus ou moins immédiat [2].

2° Jean de Nanteuil, chevalier dès 1219, aussi seigneur du Monceau-Saint-Gervais, que nous avons vu nommé en 1219, qui aurait été le mari de cette dame Marguerite dont la tombe existe encore dans l'église de Notre-Dame de la Roche, et aurait été le père de Jean de Nanteuil, chevalier, seigneur de Lévis, marié à Marguerite, fille de Mile de Lévis, de laquelle il n'aurait pas laissé de postérité.

Ce seigneur de Lévis aurait eu pour sœurs Alice du Plessis et N..., femme de Guillaume d'Yères, chevalier, et serait mort postérieurement à l'an 1268.

La similitude des armoiries de Gautier de Nanteuil (1227) avec celles du seigneur de Lévis nous a révélé une parenté incontestable entre ces deux personnages, que d'autres considérations nous ont fait regarder sinon comme les fils, au moins comme les descendants de Jean, le chambrier de Philippe-Auguste. C'est encore par la similitude des armoiries que nous nous trouvons amené à rapprocher notre famille de Nanteuil de celle de Villebéon et de Nemours, et à considérer l'une comme une branche collatérale de l'autre. Villebéon-Nemours portait en effet *de sinople à trois fasces jumellées d'or*, armoiries, comme on le voit, exactement conformes, pour la disposition des pièces, à celles du sceau de

[1] Dom Morice, *Preuves de l'hist. de Bretagne*, col. 1101.

[2] Gautier de Nanteuil, chevalier, comme seigneur de Boissy-le-Sec, donna, en janvier 1234, une charte textuellement rapportée par Bréquigny, t. V, p. 470.

Gautier de Nanteuil et à celles gravées sur la tombe de la femme de Jean de Nanteuil. L'absence des émaux de ces dernières armes nous empêche d'établir cette parenté autrement que par supposition, et ce serait trop nous écarter de notre sujet que de chercher à l'établir ici par des recherches qui exigeraient un très-grand développement. Il nous suffira donc d'avoir reconstitué un faible tronçon de la famille du gendre de Mile de Lévis, et de terminer en disant que c'est seulement en Brie qu'il faut placer le berceau de cette famille de Nanteuil, sur laquelle on chercherait vainement quelque éclaircissement chez les anciens généalogistes[1].

§ II.

2. Gui de Lévis, premier du nom, maréchal d'Albigeois, seigneur de Mirepoix, etc., sera l'objet d'un chapitre particulier. V. ch. III.

§ III.

3. Philippe de Lévis avait embrassé l'état ecclésiastique, tandis que ses quatre frères suivaient les nobles carrières des armes et de l'administration. Sept chartes seulement des années 1205 à 1213 nous ont révélé son existence, son véritable nom, sa dignité, sa famille, en même temps que quelques actes de sa vie publique et privée; toutes s'accordent à le nommer Philippe[2] et à lui donner le titre d'archidiacre de Pincerais. C'est en cette qualité qu'en 1205 et 1208 il donna deux chartes à l'abbaye Notre-Dame de la Roche[3], et en 1209 deux autres à l'abbaye des Vaux de Cernay, qui se sont conservées en original, et sont encore munies de ses sceau et contre-sceau[4]. En 1208, par acte passé devant Pierre, évêque de Paris, il acheta de Gui de Lévis, son frère, moyennant deux cent quarante livres parisis, ce que celui-ci

[1] Voir notre *Dictionnaire topographique,* v° Nantolium.

[2] Nous n'avons pu découvrir sur la foi de quel titre le P. Anselme lui donne aussi le nom de Pierre.

[3] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* n°s XLIII et XLIV.

[4] *Cartul. des Vaux de Cernay*, n^os CLXV et CLXVI.

possédait encore de la dîme des Loges, et l'aumôna, cette même année, à l'abbaye de la Roche pour y être affecté à l'entretien de deux prêtres[1]. Enfin, comme s'il s'était imposé le pieux devoir de faire rentrer autant que possible dans les mains du clergé, en les rachetant même de ses propres deniers, les dîmes inféodées aux seigneurs laïques, il avait encore acquis de Guillaume de Maurepas, son cousin paternel, la dîme de Maurepas, sur laquelle, au mois de janvier 1212 ou 1213, il donna à l'abbaye de Saint-Remi des Saulx, autrement dite Saint-Remi des Landes, un demi-muid de grains, moitié méteil et moitié avoine, de revenu annuel, et la même quantité des mêmes grains à l'abbaye de Saint-Corentin, que Philippe-Auguste avait, onze ans auparavant, fondée sur le tombeau d'Agnès de Méranie, à la charge par les religieuses de ces deux monastères de lui faire dire chaque année une messe du Saint-Esprit pendant sa vie et une annuelle après sa mort[2].

Les sceaux originaux de Philippe de Lévis conservés aux Archives de Seine-et-Oise sont de cire jaune, de forme ogivale, et représentent l'archidiacre debout, un livre à la main, avec cette légende :

† S. PHILIPPI PI[SSIACENSIS ARCHI]DIACONI.

Sur le contre-sceau de même forme, on voit la colombe eucharistique et : † SECRETUM PHILIPPI DE LEVEIS[3].

§ IV.

4. ALEXANDRE de Lévis, chevalier, est celui des fils de Philippe et d'Élisabeth sur lequel il nous est parvenu le moins de documents. Nous l'avons déjà vu traiter en 1196 avec l'abbé de Saint-Magloire de la dîme de deux charrues de terre que son père tenait de la libéralité du roi

[1] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, nos XIV et XV.

[2] Archives d'Eure-et-Loir. — Inventaire des titres de l'abbaye de Saint-Remi des Landes, fo 208. Voir aux *Pièces justificatives*.

[3] Le sceau et le contre-sceau ont été gravés dans l'Atlas du *Cartul. des Vaux de Cernay*, pl. III, no 10, et dans notre Atlas du *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, pl. XL, no 1.

de France dans les essarts de la forêt Yveline [1]. Il est nommé avec sa femme, sa mère et ses frères dans un traité fait en 1203 avec l'abbaye de Saint-Denis [2]. Enfin, en 1233, du consentement de sa femme Isabelle, il vendit à l'abbaye de Saint-Magloire non-seulement ces dîmes des essarts de l'Yveline, qu'il avait précédemment reçues d'elle et pour lesquelles il lui devait le service et l'hommage, mais encore tout ce qu'il possédait de dîmes grosses et menues au lieu dit l'Artoire [3].

Il eut pour femme Isabelle, dont on ignore le nom de famille.

Simon de Lévis, chevalier, semble avoir appartenu, comme Philippe, son père, et comme Milon, son frère aîné, à la classe des baillis royaux, qui joua un si grand rôle dans l'histoire du gouvernement et de l'administration de la France pendant tout le cours du treizième et au commencement du quatorzième siècle, et dans les attributions desquels rentraient tour à tour le domaine royal, les finances, l'armée, la marine et la justice [4].

Il fut en effet, comme son frère, bailli du Cotentin et employé par le roi dans l'administration de la Normandie, particulièrement dans celle des domaines de Philippe Hurepel, fils de Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie [5].

En décembre 1222, il confirma à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche le legs de trente-six setiers de grains fait à ce monastère par Pétronille de Poivilliers, sa première femme, laquelle demeurait avec lui à Coutances et l'avait institué son exécuteur testamentaire avec Milon de Lévis, son frère aîné, demeurant comme eux à Coutances, *pour le service* du roi [6]. Il était remarié dès 1224 et avait eu plusieurs fils de son premier mariage, puisque dans le courant de cette année il amortit, du consentement de Mabille, sa femme, et de ses fils, en faveur des religieux des Vaux de Cernay, la vente qui leur avait été faite par Simon de Voisins, clerc,

[1] *Gallia christiana,* t. VII, col. 314. — *Pièces justificatives,* nos 8 et 8 *bis.*

[2] *Hist. généal.,* t. IV, p. 12.

[3] Et non *la Rotoire,* comme le dit le P. Anselme en traduisant ainsi le mot *Rupteria* de l'acte de vente imprimé aux *Pièces justificatives.*

[4] M. Léop. Delisle, *Mém. sur les baillis du Cotentin.*

[5] *Pièces justificatives,* n° 9.

[6] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* nos XXXI et XXXVIII.

de la dîme de Giroudet, sise dans la paroisse d'Écrônes; laquelle dîme mouvait de son fief.

La charte originale de cet amortissement, qui était autrefois dans les titres du chapitre de Chartres, était munie du sceau de Simon de Lévis, en cire verte et sur double queue de parchemin, tel que celui que nous allons bientôt avoir l'occasion de décrire [1].

En 1235, il fut, avec Mathieu de Trie, commis à partager en trois lots le comté de Mortain et la terre de Domfront à Mahault, veuve de Philippe Hurepel depuis l'an 1233. A l'acte de ce partage pendent encore les sceaux de ses deux auteurs; celui de Simon de Lévis est en cire verte et de forme ronde; il offre un écu *à trois chevrons brisés en chef d'un lambel de sept pendants*, avec ce fragment de légende :

† ..... MONIS ... LEVIIS [2].

Les mêmes armoiries sont reproduites sur le contre-sceau, qui est sans épigraphe.

Trois ans plus tard, Simon de Lévis figure au nombre des exécuteurs testamentaires de Philippe Hurepel [3]. En 1239, il certifia aux envoyés de saint Thibault, abbé des Vaux de Cernay, le legs que Pétronille, sa première femme, avait fait à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche [4], et, selon toute probabilité, il mourut avant 1243 [5].

1re femme. — PÉTRONILLE, dame de Poivilliers et de Nant (ou Saint-Luperce, au pays Chartrain), qui donna, en 1222, à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche une rente de dix-huit setiers de blé et d'autant d'avoine, à prendre sur la dîme de ces deux terres, dont Ébrard de Levéville, son

[1] Cette pièce n'existe plus dans les titres du chapitre de Chartres; M. L. Merlet, notre ancien collaborateur, n'en a trouvé que la mention dans un inventaire, ce qui nous a empêché de la publier dans notre *Cartul. des Vaux de Cernay,* où elle est cependant indiquée t. I, p. 249, nº I. — Nous devons à l'obligeance de M. de Dion, notre confrère à la Société archéologique de Rambouillet, la communication d'une bonne copie de cette même pièce, que nous sommes heureux de pouvoir insérer dans nos *Pièces justificatives,* nº 9 *bis.*

[2] Voir la pl. XL, nº 2, et la description du sceau de la pièce justificative nº 9 *bis.*

[3] *Trésor des chartes.* Normandie II, nº 7, J. 211. — *Hist. généal.*, t. IV, p. 12.

[4] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* nºs XXXII et XXXIV.

[5] *Ibid.,* nºs XXXV et XXXVI.

parent, était le seigneur dominant. Elle mourut à Coutances dans le courant de la même année ou au commencement de la suivante [1]. Plusieurs fils naquirent de ce mariage, puisque nous venons de voir Simon de Lévis, en 1224, amortir, *du consentement de ses fils,* la vente de la dîme de Giroudet [2]. Cependant les généalogistes ne mentionnent qu'une fille, *Isabelle* de Lévis [3], femme de Gautier de Poissy, chevalier, avec lequel, en avril 1243, elle confirma le legs fait par sa mère à l'abbaye de la Roche [4]. Elle-même donna à ce monastère une rente annuelle de dix sous chartrains sur sa censive de Séresville; mais elle était déjà morte au mois de septembre 1244, époque à laquelle son mari fit l'amortissement de cette donation, ainsi que le témoigne une charte du Cartulaire de Notre-Dame de la Roche [5].

2e femme. — MABILLE, qui, dès 1224, consentit à l'amortissement que son mari donna aux moines des Vaux de Cernay de la vente qui leur avait été faite de la dîme de Giroudet, dans la paroisse d'Écrône [6]. C'est le seul acte qui nous révèle le nom et l'existence de cette dame, à laquelle les généalogistes donnent pour fils *Jean* de Lévis [7], chevalier, qui approuva, en novembre 1145, comme seigneur féodal, le don que feue Isabelle de Lévis, sa sœur, femme de Gautier de Poissy, avait fait à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche de dix sous chartrains sur sa censive de Séresville [8]. Or, du moment que Jean de Lévis se trouve seigneur dominant de la censive de Séresville, qui appartient à sa sœur du chef de Pétronille de Poivilliers, sa mère, il ne peut être que le fils de cette dernière dame, et non celui de Mabille; il est donc assurément l'un des fils désignés par Simon, son père, dans l'acte de 1224.

Ce Jean de Lévis était mort le 23 novembre 1252, jour auquel *Marie*

[1] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* nos XXXI à XXXIX.
[2] *Pièces justificatives,* no 9 *bis.*
[3] *Hist. généal.,* t. IV, p. 12.
[4] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* nos XXXV et XXXVI.
[5] *Ibid.,* no XXXVII.
[6] *Pièces justificatives,* no 9 *bis.*
[7] *Hist. généal.,* t. IV, p. 12.
[8] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* no XXXVIII.

de Coignières, sa veuve, confirma le don de sept arpents de bois situés près de Belle-Panne, qu'il avait fait à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche [1].

La même dame, si l'on en croit le P. Anselme, est nommée *Marie d'Ouarry* dans un titre de l'abbaye de Froimont du mois d'avril de la même année [2].

ÉTIENNE DE LÉVIS ET GAUTIER, SON FILS.

En 1246, un prêtre nommé Gautier de Lévis vendit à l'abbé de Joyenval, de l'ordre de Prémontré, moyennant vingt-quatre livres deux sous parisis, un arpent de vigne qu'il possédait à Mareil-sous-Marly [3]. En juin 1248, le même personnage, désigné avec la qualité de curé de Saint-Eustache de la Forêt, au diocèse de Rouen, et comme fils de feu Étienne de Lévis, fit, par-devant l'official de Paris, donation à l'abbaye de Saint-Denis, d'une dîme qu'il possédait de droit héréditaire dans le territoire de Lévis, située entre les bois de Saint-Denis et la rivière de l'Yvette; et en outre de quatre deniers de cens annuel sur une pièce de terre et de pré, située au même lieu, dans la censive même du monastère [4].

Ces deux personnages ont échappé jusqu'ici à tous les généalogistes de la maison de Lévis; nous ignorons complétement à quelle branche de cette illustre famille il faudrait les rattacher; la situation de leurs propriétés dans les mêmes lieux que celles de la famille de Philippe de Lévis indique incontestablement une origine commune avec celle-ci. Mais devons-nous considérer Étienne de Lévis, père de Gautier, comme étant le frère ou l'un des fils de Philippe, ou comme le descendant de l'un de ses propres enfants, à chacun desquels nous venons de consacrer un paragraphe particulier? Dans l'impossibilité où nous sommes de résoudre cette difficulté, nous nous bornons à signaler purement et simplement l'existence de ces deux personnages.

[1] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, n° XCV.
[2] *Hist. généal.*, t. IV, p. 12.
[3] *Pièces justificatives*, n° 10.
[4] *Ibid.*, n° 10 *bis*.

CHAPITRE TROISIÈME.

GUI DE LÉVIS I, MARÉCHAL D'ALBIGEOIS, SEIGNEUR DE MIREPOIX ET DE MONTSÉGUR; GUIBURGE, SA FEMME, ET LEURS ENFANTS.

§ Ier.

Pendant que la postérité de trois de ses frères s'éteignait, ou du moins tombait dans l'oubli; car à dater de la seconde moitié du treizième siècle on ne rencontre plus sur elle aucune espèce de renseignements, Gui de Lévis, premier du nom, second fils de Philippe et d'Élisabeth, devenait le chef de toutes les branches nouvelles de son illustre maison, dont la descendance s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Gui de Lévis avait acheté de la famille Fer-d'Asnois une charrue de terre et les deux tiers d'une dîme que, dès l'an 1196, il donna, avec une certaine portion de bois, à Gui, curé de Maincourt, pour y fonder un établissement religieux qui devint l'abbaye de Notre-Dame de la Roche. Il fut, avec Hermoyn de Rochefort et Nicolas de Maule, témoin d'une charte que Simon de Neauphle donna, l'an 1200, à Paris, au prieuré de Bazainville, auquel il avait déjà fait des donations considérables en expiation du meurtre qu'il avait commis sur le seigneur de Maurepas[1]. En 1201, du consentement de Guiburge, sa femme, il donna encore à la congrégation qu'il avait fondée une rente de trois muids de blé sur sa dîme des Loges, et de trois muids de vin dans ses vignes de Marly; plus, dans la paroisse de Lévis, la grange du Pommeret et une autre charrue de terre contiguë à la première[2]. Au mois de mars de l'année suivante (1202), conjointement avec Renaud de Cornillon, prévôt de Paris[3], qui n'est acqué-

[1] Bibl. imp. Gaignières, extraits de Marmoutiers, t. I, p. 263.

[2] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, nos I et II.

[3] Ce Renaud de Cornillon est probablement le même que celui qui fut bailli du Cotentin de 1207 à 1214, immédiatement avant Milon de Lévis. Voir la *Notice* de M. L. Delisle *sur les baillis du Cotentin.*

reur que d'un quart seulement, et avec Milon de Lévis, son frère aîné, il achète de Hugues, abbé de Saint-Denis, toute la partie de la coupe de la forêt de Saint-Denis, située au-dessus de la rivière d'Yvette [1], appartenant à la manse abbatiale, et d'un autre bois appelé de la Crenne [2], moyennant la somme de huit cents livres payables en sept annuités, au terme de la Saint-Jean-Baptiste. Les bois devaient être exploités, vendus et enlevés dans cet espace de sept ans; Philippe de Lévis, avec Ferry de Palaiseau, Ferry de Villetain et Baudouin de Ville-Parisis, s'était constitué plége et caution [3] du prix de l'acquisition faite par ses deux fils, c'est-à-dire des trois quarts de la totalité [4]. C'est un fait curieux à constater que de voir des seigneurs de cette importance se livrer, au commencement du treizième siècle, à des opérations commerciales. Deux ans plus tard, après la mort de Philippe de Lévis, un différend s'était élevé entre Élisabeth, sa veuve, Philippe, archidiacre de Pincerais, Milon, Gui, Alexandre et Simon de Lévis, ses fils, et l'abbaye de Saint-Denis. Le pape avait renvoyé la cause par-devant Robert, abbé de Saint-Germain des Prés; A..., son prieur, et Jean, abbé de Sainte-Geneviève de Paris. Le premier de ces juges étant mort, ses deux collègues firent connaître, par leurs lettres du mois de mars 1204, l'accommodement suivant convenu entre les parties. Les moines abandonnaient à la veuve et aux enfants de Philippe de Lévis la grange du Mesnil-Sevin et toutes ses appartenances, avec les censives que jusqu'alors ils avaient tenues de leur monastère, sauf la justice et à l'exception du fief de Baudouin-Cocherel, en en remboursant le prix que les moines leur avaient donné. Quant aux cinq frères et à leur mère, ils quittaient absolument au monastère le moulin de Châtillon, situé, comme le Mesnil-Sevin, dans la paroisse de Saint-Forget; toutes les acquisitions que Philippe, leur mari

[1] Cette partie de la forêt de Saint-Denis devait être contiguë au bois dit des *Maréchaux,* appartenant de temps immémorial aux seigneurs de Lévis.

[2] Le bois de la Crenne est situé entre le parc de Dampierre et le hameau de Champromery.

[3] Aujourd'hui les ventes des bois de l'État et de la Couronne se font à peu près dans les mêmes conditions : l'adjudicataire est obligé de produire *une caution* et *un certificateur de caution.*

[4] Voir les *Pièces justificatives,* nº 2.

et leur père, avait faites dans la châtellenie de Beaurain, avec la terre du Moncel (*Mousseaux*) et celle de Champromerie, toutes deux dans la paroisse de Dampierre, sauf les revenus qu'ils avaient coutume d'y recevoir. Lesdites parties assignaient en outre aux hommes de Saint-Denis, pour y exercer leur droit d'usage, cinquante arpents de leur bois contigu à celui du monastère [1], et devaient rester en paisible jouissance du reste de ce bois, dont le fonds, en cas de défrichement, serait dévolu audit monastère [2].

Gui de Lévis figure, avec Pierre et Guillaume Mauvoisin, au nombre des témoins de diverses donations faites par Geoffroy de Neauphle-le-Château, tant à l'abbaye des Vaux de Cernay qu'à divers autres établissements religieux [3].

Tels sont les premiers documents par lesquels nous soit révélé ce personnage, qui dans la suite devait parvenir à un si haut degré de célébrité. Ils nous font connaître quelques détails curieux de sa vie privée, nous le montrent acquérant des biens dans le voisinage de son lieu natal, se livrant à l'exploitation des bois pour occuper les loisirs de sa virilité et pour augmenter ses richesses, dont il faisait et devait faire encore un si pieux usage en fondant et dotant des monastères.

Gui ne fut jamais seigneur de Lévis; il ne posséda que sa part héréditaire dans cette terre patrimoniale, dont lui, ses descendants et tout le reste de sa famille portèrent toujours le nom; mais dont la seigneurie dominante était échue à Milon, son frère aîné, lequel devait la transmettre à Marguerite, sa fille unique, et à Jean de Nanteuil, son gendre, comme le prouvent plusieurs chartes du Cartulaire de l'abbaye de la Roche [4].

Il possédait à divers titres quelques autres biens dans la paroisse de Lévis; il était, comme son père et ses frères, vassal de la riche et puis-

[1] C'était le bois des Maréchaux.

[2] Voir les *Pièces justificatives*, n° 3.

[3] *Cartul. des Vaux de Cernay*, n° CLXXX. Cette charte est sans date, mais elle ne saurait être postérieure à la fin de l'année 1208.

[4] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, notamment les n°s XXV, XXVIII à XXX, et LX à LXVI.

sante abbaye de Saint-Denis [1], à cause de sa portion dans ce grand triage de forêt qui conserve encore le nom de *bois des Maréchaux,* et tenait des terres en censive du même monastère.

Il possédait en outre des vignes à Marly et des dîmes importantes aux Loges [2], d'autres dîmes à Doinvilliers et à la Villeneuve, près de Chevreuse, qu'il tenait en fief de Matthieu de Marly [3]; enfin il était suzerain de Ferry de Macy [4], mais sa seigneurie ne nous paraît pas avoir dû jamais s'étendre jusqu'à Villeneuve-le-Roi, comme l'a pensé l'un de nos érudits les plus distingués [5].

Nous arrivons à l'époque où l'hérésie des Albigeois, faisant de rapides progrès dans le Languedoc, inquiétait vivement le clergé et donnait au pape Innocent III le prétexte de faire prêcher une croisade, dans laquelle il s'efforçait de faire entrer Philippe-Auguste, les princes, les chevaliers français et les principaux souverains de l'Europe. L'appel du souverain pontife eut un écho retentissant surtout dans cette partie de l'Ile-de-France dont sont formés aujourd'hui les arrondissements de Rambouillet et de Versailles. La croisade y trouva en effet l'un de ses plus fervents apôtres dans la personne de Gui, abbé des Vaux de Cernay, et son chef le plus

[1] Voir *Pièces justificatives*, n° 14.

[2] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, n° II.

[3] *Ibid.*, n^{os} X, XI et XII.

[4] Voir les *Pièces justificatives*, n° 11.

[5] M. Léopold Delisle, dans sa *Notice sur les baillis du Cotentin,* à l'article de Milon de Lévis, dit que la seigneurie de Gui de Lévis paraît s'être étendue sur Villeneuve-le-Roi, et ajoute (note 4) que « en juin 1216, *Guido, miles de Livois,* confirme la vente que *Idonea de Galardon* avait faite à *Alernus Hecelin* (qui fut châtelain de Gisors), d'une terre située *apud Villam-Novam-Regis.* » (Arch. de l'Emp., S. 1337, n° 21.) Nous croyons fermement que le savant académicien, par une confusion bien facile à comprendre, a lu *Livois,* qu'il a traduit par *Lévis,* au lieu de *Linois,* qui doit se traduire par *Linas.* Nous avons déjà vu cette même Idoine, femme de Galeran de Gallardon, figurer avec Philippe de Lévis, que nous avons pensé être son beau-frère, dans un acte de vente analysé au chap. I de ces Notes généalogiques et imprimé par B. Guérard dans son *Cartul. de Notre-Dame de Paris,* t. I, p. 46. Nous y voyons que Hécelin de Linas (de *Linais*) et Lohérengie, sa femme, ont, entre autres enfants, un fils nommé Hécelin. Nous sommes donc fondé à croire que le Alernus Hécelin dont il s'agit ici est, comme Gui de *Linois,* un descendant de cette même famille de Hécelin de Linas.

redoutable dans celle de Simon de Montfort, ses champions les plus vaillants dans celles des Gui de Lévis, des Matthieu, des Bouchard de Marly, des Mauvoisin, des Richebourg, de Pierre de Voisins, de Simon et de Robert de Poissy, et de tant d'autres chevaliers dont ce n'est pas ici le lieu de rappeler les noms.

A la fin de l'année 1208, au mois de décembre, Gui de Lévis vendit à Philippe, son frère, archidiacre du Pincerais, moyennant deux cent quarante livres, tout ce qui lui restait de sa dîme des Loges, dont il avait déjà donné une partie à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche [1]. Ce fut dans les premiers mois de l'année suivante qu'il partit pour la croisade, et il nous paraît hors de doute que cette vente n'eut un autre but que celui de lui fournir de l'argent pour subvenir aux frais de son équipement et de son voyage. Aucun des historiens contemporains ne nous apprend ni quel rôle il joua, ni quel rang il occupa dans l'armée dès le début de cette mémorable expédition. Mais après la prise, le sac et l'incendie, de sinistre et sanglante mémoire, de la malheureuse ville de Béziers (22 juillet 1209); après l'occupation de tous les châteaux du voisinage et la prise de Carcassonne, la ville la plus forte de toute la province, à l'assaut de laquelle Simon de Montfort monta le premier de tous les chevaliers (15 août 1209); quand, au refus du duc de Bourgogne, du comte de Nevers et du comte de Saint-Paul, les trois principaux chefs de l'armée, ce même Simon de Montfort eut accepté la seigneurie et le gouvernement de tout le pays qu'on venait de conquérir, et fut ainsi devenu le chef de la croisade : ce fut alors que Gui de Lévis semble avoir été créé maréchal de son armée et avoir été pour lui un puissant auxiliaire pour la conservation, l'administration et la poursuite de ses conquêtes.

Le principal historien de cette croisade, partial et passionné, il est vrai, mais presque toujours témoin oculaire des faits qu'il raconte, le moine Pierre des Vaux de Cernay, ne parle jamais qu'avec le plus grand éloge de Gui de Lévis, et l'appelle souvent *virum fidelem et in armis strenuum.*

[1] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* nos II, XIV, XV, XVI et XVII.

Devenu chef des croisés et investi par eux non-seulement de la seigneurie de toutes les conquêtes qu'ils venaient de faire, mais encore des pays habités par les hérétiques qui restaient à soumettre, le premier soin de Simon de Montfort fut de prouver sa soumission à l'Église romaine et sa reconnaissance au légat du pape, qui avait été le promoteur de son élection. Ce fut ainsi qu'il fit des donations et des concessions considérables, tant au clergé romain qu'au clergé français, et particulièrement à l'abbaye de Cîteaux, dont l'abbé était alors légat du saint-siége. Il étendit également ses libéralités sur les divers membres de sa famille et sur les chevaliers français qui l'avaient suivi et lui étaient restés le plus constamment fidèles. Ce fut ainsi que plusieurs maisons de l'Ile-de-France reçurent des terres dans le Languedoc, où elles s'établirent et continuèrent leur postérité; parmi ces maisons, il nous suffira de citer celle de Montfort même, établie dans le comté de Castres; celles de Lévis, de Voisins, de l'Étendart, etc.

Cependant, après la prise de Carcassonne, comme l'espérance de gagner les indulgences promises par le pape après quarante jours de service était à peu près le seul motif qui eût armé la plus grande partie des croisés, les comtes de Nevers et de Saint-Paul s'étaient retirés avec leurs troupes, et la plupart des autres barons avaient suivi leur exemple. Le duc de Bourgogne, cédant aux vives instances de Simon de Montfort, fortement appuyées par celles de l'abbé de Cîteaux, avait consenti à rester encore; mais quelques jours plus tard, après l'inutile assaut donné au château de Cabaret, il était retourné dans ses États avec la plus grande partie de son armée. Par ce moyen, celle de Simon de Montfort se trouva réduite à quatre mille cinq cents hommes à peine, tant Bourguignons que Normands ou Allemands, et à quelques chevaliers du pays qui s'étaient engagés à son service. Ce chef intrépide ne se laisse pas décourager par cet abandon presque général; il s'efforce d'assurer ses conquêtes et de se maintenir dans les domaines dont il vient de dépouiller Raymond-Roger, vicomte de Béziers et de Carcassonne. Après avoir mis des garnisons dans tous ses châteaux et établi sa principale résidence à Carcassonne, il se rend à Pamiers, sur l'invitation de l'abbé de Frédelas,

qui le met en possession de cette ville, dont il avait la seigneurie en pariage avec Raymond-Roger, comte de Foix; chemin faisant, il prend le château de Mirepoix, qui était dans la suzeraineté du comte de Foix, et le donne à son fidèle et brave maréchal [1], en récompense de ses nombreux services (septembre 1209). Dès cette époque, la famille de Lévis est définitivement établie en Languedoc, où elle perpétue l'illustration que ses ancêtres s'étaient acquise dans l'Ile-de-France.

Mis en possession du château de Pamiers par l'abbé de Frédelas, Simon de Montfort lui en rendit hommage en présence de Foulque, évêque de Toulouse, de deux moines de l'abbaye de Cîteaux, de Bouchard de Marly, de Guillaume de Lucé, chevalier du pays chartrain, de Gui de Lévis, alors maréchal, de Simon et de Robert de Poissy, autres chevaliers français et bienfaiteurs de l'abbaye des Vaux de Cernay [2].

Après avoir dépouillé le malheureux vicomte Raymond-Roger de tous ses domaines, Simon de Montfort s'accorda avec Agnès de Montpellier, sa veuve, à laquelle il s'engagea de payer annuellement trois mille sols melgoriens pour son douaire qui était assigné sur les châteaux de Béziers et de Termes. Il s'engagea en outre à lui rembourser les vingt-cinq mille sols melgoriens qui composaient sa dot, à raison d'un marc d'argent pour cinquante sols, et donna pour ses cautions Aimery, vicomte de Narbonne; Gui de Lévis, maréchal; Pierre de Richebourg [3], Simon et

[1] D. Vaissette, *Abrégé de l'hist. gén. du Languedoc*, p. 228-235, t. III.

[2] *Id., ibid.* « ... Factum est hoc mense septembri die dominica anno ab I. D. M. CC. IX. Simone, prædicto comite, qui cartam istam fieri mandavit et propria manu firmavit, videntibus D. Fulcone, Tolosano episcopo; Ricardo et Arnoldo, Cisterciensis monasterii; Bucardo de Marliaco, milite; et Guillelmo de Luceio, et Guidone de Levies, tunc temporis marescallo; et Simone et Roberto de Pisiaco, militibus Francigenis.... » D. Vaissette, *Preuves de l'hist. de Languedoc*, t. III, p. 216.

[3] Ce Pierre de Richebourg était vassal de Simon de Montfort à cause de son château de Richebourg et de son fief de la Forêt, mouvant tous deux de la châtellenie de Houdan. Ce ne peut être que son fils, qui donna en 1244 deux chartes à l'abbaye des Vaux de Cernay. Dans la première il se nomme Pierre de la Forêt, et son sceau, sur lequel sont trois chevrons, laisse voir dans sa légende tronquée celui de *Divite Burgo*, qu'il prend également dans la seconde charte, où sa femme est nommée Jeanne. (*Cartul. des Vaux de Cernay*, n^os^ CCCCXXV-XXVI.) Pierre de Richebourg, le père, avait épousé Aveline de Corbeil, veuve de Gui II, seigneur de Chevreuse.

Robert de Poissy, chevaliers français. L'acte de cet engagement fut passé à Montpellier, dans la maison et devant la porte de l'église de la milice du Temple, le 24 novembre 1209[1].

Au commencement du carême de l'année 1210, les mêmes Gui de Lévis et Pierre de Richebourg, avec quelques autres seigneurs français ou provençaux et plusieurs du pays, figurent comme témoins de l'acte de foi et hommage fait par Étienne de Servian à Simon de Montfort de son château de Servian et autres en dépendant, qui avaient été confisqués sur lui comme convaincu d'hérésie et d'avoir favorisé les hérétiques; lesquels châteaux lui avaient été rendus après son abjuration, faite entre les mains d'Arnaud, abbé de Cîteaux et légat du saint-siége, dans les derniers jours de l'année 1209[2].

Pendant tout le cours de l'année 1210, Simon de Montfort poursuivit dans le Languedoc ses conquêtes et ses succès, qui, malheureusement pour sa gloire, furent trop souvent souillés d'actes de cruelle atrocité. Gui de Lévis semble l'avoir accompagné dans tout le cours de ses expéditions; il se distingua particulièrement, avec Robert Mauvoisin[3], Pierre de Richebourg, Simon d'Issy, Gui de Lucé et Ancel de Coëtivi, au siége mémorable du château de Minerve, le plus fort de tout le pays, dont la capitulation (22 juillet) fut suivie de l'une des plus horribles exécutions qu'ait pu commettre le fanatisme des croisés. Plus de cent quarante hérétiques avaient été renfermés dans deux maisons, les hommes dans

[1] « .... De prædictis omnibus complendis, mandato meo, se fidejussores et debitores constituerunt, tactis corporaliter sacrosanctis IV Evangeliis, Aimericus de Narbona; Guido, marescallus; Petrus de *Richebourg*, Simon de Poissi, Robertus de Poissi..., etc. » (D. Vaissette, *Preuves de l'hist. génér. de Languedoc,* t. III, p. 217 et 218.)

[2] « .... In presentia et testimonio D. Rainaldi, episcopi Biterrensis... et Guidonis de *Levies*, Petri de *Richebourg*.... » (D. Vaissette, t. II des *Preuves de l'hist. génér. de Languedoc*, p. 320 et suiv.)

[3] Robert Mauvoisin, chevalier de l'Ile-de-France (Seine-et-Oise), avait épousé Cécile, sœur de Gui II, seigneur de Chevreuse, dont le père Gui Ier était, comme nous l'avons vu, cousin de Philippe de Lévis. Il donna plusieurs chartes à l'abbaye des Vaux de Cernay. En juillet 1212, Simon de Montfort le détacha de son armée pour aller recevoir en son nom la soumission de la ville de Marmande. (*Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, p. 162, 163, 164, 179-197, 203. — D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. III.)

l'une et les femmes dans l'autre; Gui, abbé des Vaux de Cernay, le futur évêque de Carcassonne, les ayant inutilement exhortés à se convertir, Simon de Montfort les condamna à être brûlés vifs. Cette atroce sentence fut immédiatement exécutée; on construisit un immense bûcher, sur lequel les malheureuses victimes vinrent se jeter d'elles-mêmes avec un enthousiasme et un courage dignes d'une meilleure cause. Toutes périrent, à l'exception de trois femmes que Mahaud de Garlande, la pieuse fondatrice de l'abbaye de Port-Royal et la mère du brave Bouchard de Marly, parvint à sauver du bûcher en les ramenant dans le sein de l'Église [1].

Au siége non moins mémorable du château de Termes, qui dura près de quatre mois, et pendant lequel il avait reçu des renforts considérables amenés par les évêques de Chartres et de Beauvais, par Robert, comte de Dreux, et par le comte de Ponthieu, Simon de Montfort envoya aux assiégés, qui avaient demandé à capituler, Gui de Lévis, son *maréchal,* qui régla avec eux les articles de la capitulation [2].

Raymond, comte de Toulouse, avait enfin pris l'offensive, et cherchait à recouvrer les places que les croisés lui avaient enlevées; déjà même il avait repris plusieurs châteaux aux environs de Toulouse, et avait résolu d'aller assiéger Simon de Montfort dans Carcassonne. On était au mois d'août 1211. Simon ne jugea pas à propos de l'y attendre, et, rassemblant le petit nombre de troupes qui lui étaient restées, se jeta dans Castelnaudary pour l'arrêter dans sa marche. Vers la fin de septembre, le comte de Toulouse, suivi des comtes de Foix et de Cominges, du vicomte de Béarn, de Savary de Mauléon et de plusieurs autres seigneurs, se posta devant cette place. Après de nombreux engagements, dont le succès fut tantôt pour les assiégés et tantôt pour les assiégeants, Simon de Montfort, se voyant serré de près, envoya Gui de Lévis, maréchal de son armée, et Matthieu de Marly dans les diocèses de Carcassonne et de Béziers, tant pour y chercher des vivres que pour y rassembler les

[1] D. Vaissette, *Hist. génér. du Languedoc,* t. III.
[2] *Id., ibid.*

milices et les amener à son secours. Mais ces deux chevaliers, malgré leurs promesses ou leurs menaces, échouèrent presque complétement et ne purent amener de secours. Simon n'eut d'autre renfort que deux cent vingt hommes de la garnison de Lavaur que lui envoya Alix de Montmorency, sa femme, sous la conduite de Bouchard de Marly et de Martin d'Algais, auxquels se réunirent, avec quelques autres troupes, l'évêque de Cahors et l'abbé de Castres. Simon détacha quarante chevaliers pour aller au-devant de ce renfort, et ne garda avec lui que soixante chevaliers ou écuyers et son infanterie pour la défense de la place. Le comte de Foix, informé de la marche de ces troupes, se mit en embuscade avec une partie de l'armée du comte de Toulouse, les attaqua à l'improviste, environ à une lieue de Castelnaudary, et les pressa très-vivement. Montfort, qui voyait ce combat de la porte du château, ne laissa que cinq chevaliers et son infanterie à la garde de la place, et s'avança avec les cinquante-cinq autres à la rencontre du comte de Foix. Gui de Lévis, Bouchard de Marly et tous les autres chevaliers, qui avaient pris la fuite, voyant de loin venir leur général, se rallièrent et revinrent à la charge avec un nouvel acharnement. Le comte de Foix les reçut avec vigueur et les mit une seconde fois en déroute; mais ses gens, au lieu de profiter de leur avantage, s'étant arrêtés au pillage et à dépouiller les morts, Bouchard de Marly, qui dans cet intervalle était parvenu à rallier les fuyards, fondit sur l'ennemi avec tant d'impétuosité, qu'il en fit un horrible carnage. Le comte de Foix, au désespoir de se voir ainsi enlever la victoire, fit de vains efforts pour rétablir le combat, tua de sa main trois fils du châtelain de Lavaur et rompit son épée à force de frapper. Roger-Bernard, son fils, Sicard de Puilaurens et plusieurs autres chevaliers accoururent et firent reculer les croisés; mais ceux-ci, ayant ranimé leur courage et fait un suprême effort, mirent en fuite la cavalerie du comte, firent main-basse sur son infanterie et l'obligèrent à prendre lui-même la fuite, malgré la supériorité numérique de ses troupes[1]. L'historien de la croisade, Pierre des Vaux de Cernay, en

[1] D. Vaissette, *Abrégé de l'hist. génér. de Languedoc,* t. III, p. 377-380.

rapportant ce fait d'armes, donne autant d'éloges à la piété qu'à la bravoure de Bouchard de Marly et de Gui de Lévis, qui furent les deux héros de cette action mémorable : « Tous deux avant le combat voulurent ouïr la messe, firent confession de leurs péchés et reçurent dévotement le corps de Nostre-Seigneur[1]. »

Vers la fin de l'année 1211, Gui de Montfort, de retour de la Palestine, étant venu joindre son frère Simon en Languedoc, les deux frères firent ensemble une brillante campagne; mais bientôt après (1212) l'armée des croisés recevant incessamment de nouveaux renforts, Simon la divisa en deux corps, garda le commandement de l'un et donna celui de l'autre à son frère et à Gui de Lévis, son maréchal, qui entrèrent immédiatement dans le comté de Foix.

Gui de Lévis ne tenait pas dans les conseils une place moins importante que celle qu'il occupait dans l'armée. Ce fut de son avis et de ceux de l'abbé de Cîteaux, de Gui de Lucé, de Bouchard de Marly, de Robert Mauvoisin, de Jean de Monceaux et de Ferry d'Issy que, le 12 mars 1212, Simon de Montfort donna en fief, à Raymond de Cahors et à ses descendants, les châteaux de Pézénas et de Torves[2]. Le 3 avril de la même année, pendant *le siége de Lavaur*[3], il assista, avec Pierre-Guillaume, abbé de Combe-Longue; l'évêque de Paris, Gui de Lucé; Renaud, vicomte d'Auges, et plusieurs autres prélats ou chevaliers de l'armée de Dieu, à l'hommage que Roger de Cominges, seigneur de Savez, fit de tous les domaines qu'il tenait de lui, à Simon de Montfort, avec lequel il venait de faire sa paix[4]. De ce fait, justifié par l'acte même de l'hommage,

[1] André Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency,* p. 667.

[2] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. III, p. 230 des *Preuves.* — A. Duchesne, *Hist. de Montmorency,* p. 667; et *Preuves,* p. 397.

[3] L'acte de cet hommage est ainsi daté : « ... Datum in obsidione Vauri, anno ab I. D. supradicto (XCCXI), III nonas aprilis... » qui correspond au 3 avril 1212 : c'est donc à tort que D. Vaissette a placé le siége de Lavaur en 1211. L'erreur de cet historien est d'autant plus évidente, qu'il dit que l'évêque de Toulouse, « étant parti le dimanche de *Quasimodo,* premier d'avril (1211), se rendit devant Lavaur au camp des croisés ». Or, en 1211, Pâques étant le 3 avril, la Quasimodo tombait le 10 du même mois; mais Pâques tombant le 25 mars 1212, la *Quasimodo* était bien le 1er avril de la même année.

[4] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. III, *Preuves,* p. 230.

il résulte évidemment que Gui de Lévis était présent au siége de Lavaur.

Simon de Montfort, étant devenu maître de la plus grande partie du Languedoc, songea à y établir régulièrement son administration. Dans ce but, vers la fin de l'année 1212, il convoqua à Pamiers une assemblée générale ou *Parlement*, où il appela les évêques, les nobles et les principaux bourgeois du pays. On y dressa, pour le gouvernement du pays conquis, des statuts composés de quarante-six articles que Simon de Montfort et les chevaliers jurèrent d'observer fidèlement.

On voit, par les articles de ces statuts, que le chef de l'armée des croisés avait disposé en faveur des chevaliers français des terres confisquées sur la noblesse du pays qui avait eu le malheur d'embrasser et de favoriser l'hérésie, ou qui s'était déclarée contre l'armée de Dieu. C'est donc à cette époque que se trouva confirmé l'établissement d'un assez grand nombre de familles de l'Ile-de-France dans le Languedoc, et notamment de celles de Lévis et de Voisins, qui s'y sont perpétuées jusqu'à nos jours [1].

Nous ne saurions dire le rôle plus ou moins important que Gui de Lévis dut nécessairement remplir à la fameuse bataille de Muret (12 septembre 1213), que Simon de Montfort gagna sur le comte de Toulouse et dans laquelle il fit preuve d'un si grand courage et de tant de talents militaires, ni la part qu'il put prendre à l'administration du pays pendant le temps qui précéda ou suivit cette mémorable journée. Mais nous le voyons, au mois d'août 1215, prenant toujours le titre de maréchal du comte Simon de Montfort, accomplir un acte de piété et de libéralité envers l'abbaye de Boulbonne, au diocèse de Mirepoix, avec laquelle il avait un différend qu'il assoupit en lui constituant une rente annuelle de trois muids de grain sur sa terre de Madières. A la suite de cette donation, l'abbé et les religieux le reçoivent comme frère et participant à toutes les bonnes œuvres de leur maison [2].

[1] D. Vaissette, *Hist. génér. du Languedoc,* t. III.

[2] Voir les *Pièces justificatives*.

A peu près vers la même époque, deux nobles chevaliers, Itier de Villaboe et Guiraud Cabrols, se présentèrent devant le maréchal du comte, Pierre de Voisins, et Philippe, sénéchal de l'Agenois, offrant de se livrer, eux et tous leurs châteaux, au comte Simon de Montfort, et de lui faire l'hommage de toutes leurs possessions comme ses hommes liges et féaux chevaliers [1].

Dans les premiers mois de l'année 1216, Simon de Montfort se rendit à la cour de France. Il trouva à Pont de l'Arche Philippe-Auguste, auquel il fit hommage lige du comté de Toulouse, du duché de Narbonne, des vicomtés de Béziers et de Carcassonne, de toutes les terres possédées par Raymond, *autrefois* comte de Toulouse, et de toutes les terres mouvant de son fief. Le roi confirma cette investiture par un second diplôme, daté de Melun le 10 avril 1216.

Nous ignorons complétement si Gui de Lévis suivit le comte Simon dans ce voyage; nous ne trouvons à cet égard aucun renseignement dans les archives; ni dans les historiens du Languedoc, qui gardent le silence le plus complet sur les actes du maréchal de l'armée des croisés pendant un espace de plus de cinq ans, à dater des deux derniers faits que nous avons rapportés en l'année 1215. Nous devons cependant faire observer ici qu'en même temps que Simon recevait du roi l'investiture de tous les domaines du comte de Toulouse et des terres confisquées sur les hérétiques, Gui de Lévis recevait par ce fait la confirmation de ses possessions en Languedoc.

Simon de Montfort étant mort au siége de Toulouse, le 25 juin 1218, Amaury, son fils aîné, lui succéda dans tous les États du Languedoc; son premier soin fut de se faire rendre l'hommage lige par tous les chevaliers français auxquels son père avait donné des fiefs, puis il fit tous ses efforts pour continuer la croisade contre les hérétiques albigeois. Gui de Lévis avait toujours conservé le titre et les fonctions de maréchal du comte de Montfort; il existe plusieurs documents qui prouvent qu'il assis-

[1] « ..... Nos, loco vestro, venimus coram marescallo vestro, et D. Petro de Vicenis, et D. Philippo, senescallo Agenensi, obtulimus eisdem nos et nostra, et omnia castra nostra...... » D. Vaissette, *Hist. génér. du Languedoc*, t. III, *Preuves*, p. 251.

tait en cette qualité, avec Gui, évêque de Carcassonne, ancien abbé des Vaux de Cernay; avec Arnaud, évêque de Nismes; l'abbé de Montolieu, Pierre de Sainte-Colombe, chevalier, etc., au siége de Castelnaudary que le comte Amaury poursuivit inutilement pendant plus de huit mois pour venger la mort de son frère Gui, comte de Bigorre, qui y avait été tué dans une sortie des assiégés, le 27 juillet 1220. Ce fut sous les murs de cette place que, le 24 septembre de la même année, Gui, évêque de Carcassonne, et Gui, maréchal, tous deux mandataires du comte Amaury, promirent à l'abbé et au monastère de Montolieu de leur faire confirmer, par la mère et les frères d'Amaury, certains droits qu'ils avaient sur la ville et le faubourg de Montolieu[1].

Cependant la fortune continuait d'être contraire au comte Amaury; il perdait les conquêtes de son père avec plus de rapidité encore que celui-ci n'avait pu les faire dans le temps de sa plus grande prospérité. Découragé et désespérant de pouvoir se maintenir dans ses domaines du Languedoc, il avait à plusieurs reprises inutilement tenté de les céder à Philippe-Auguste. Le parti de Raymond VII, le jeune comte de Toulouse, devenait de plus en plus puissant, et chaque journée était marquée pour lui par de nouveaux succès. Ce jeune prince n'avait pas cessé de trouver un puissant auxiliaire dans le vieux Raymond-Roger, comte de Foix, qui avait déjà recouvré la plus grande partie des domaines que Simon de Montfort lui avait enlevés. En dernier lieu, Raymond-Roger avait repris Pamiers et Mirepoix, mais il s'était tellement morfondu au siége de ce dernier château, qu'il mourut quelques jours après, vers la fin de mars 1223. Le maréchal Gui de Lévis se trouva ainsi momentanément dépossédé des domaines qui avaient été la récompense de sa bravoure et des services qu'il avait rendus à la cause des croisés.

Le comte de Toulouse avait perdu un de ses plus solides appuis dans la personne du comte de Foix; mais Roger-Bernard II, son fils aîné et son successeur, lui resta toujours étroitement uni, et tous deux résolurent de chasser entièrement Amaury de Montfort du pays. Celui-ci, malgré quel-

[1] Voir les *Pièces justificatives*, n° 13.

ques succès éphémères, malgré l'appui que la cour de Rome et le clergé continuaient à lui prêter, ne pouvait rétablir ses affaires de plus en plus embarrassées. Abandonné de ses troupes, environné de ses ennemis, il était obligé de se tenir enfermé, avec le peu de chevaliers qui lui étaient restés fidèles, dans Carcassonne, la seule ville qu'il eût conservée. En vain il faisait solliciter une trêve du comte de Toulouse et du comte de Foix; en vain les évêques de la province cherchaient-ils à lui ramasser un peu d'argent, afin qu'il pût conserver Carcassonne au moins jusqu'à Pâques. Amaury lui-même fit d'inutiles tentatives pour trouver à emprunter trois mille livres qu'il devait à ses chevaliers. L'archevêque de Narbonne lui trouva enfin une petite somme, mais elle n'était pas suffisante pour entretenir dans cette ville cent chevaliers au moins jusqu'à Pâques; de sorte qu'il n'y en eut que vingt qui voulurent bien consentir à le servir jusqu'à cette époque. De ce nombre étaient Gui de Montfort, son oncle; Gui de Lévis, maréchal de son armée, et Lambert de Turey. Bientôt après, se trouvant sans aucune ressource, il fut réduit à traiter avec les comtes de Toulouse et de Foix, qui s'étaient rendus devant Carcassonne. On accorda quelques articles le 4 janvier 1224, par lesquels Amaury s'engagea à conclure la paix vers la Pentecôte prochaine, lorsqu'il aurait consulté ses amis de France. Une trêve d'un mois fut stipulée, pendant laquelle les deux comtes s'engagèrent à ne point attaquer les quelques villes qui étaient restées sous son obéissance. Enfin, après quelques autres conventions qu'il est inutile de rapporter ici, ils promirent de donner à Amaury dix mille marcs d'argent, à condition qu'il moyennerait leur paix et celle de leurs alliés avec l'Église. Le lendemain, 15 janvier, Amaury quitta Carcassonne avec tous les Français, abandonnant le pays que sa famille avait conquis et possédé pendant près de quatorze ans, et reprit la route de France, accompagné du petit nombre de chevaliers, ses parents et ses amis, qui lui étaient restés fidèles[1].

Ce fut ainsi que Gui de Lévis revint dans ses domaines de l'Ile-de-France. Quelques semaines plus tard, au mois de février, Amaury cédait

[1] D. Vaissette. *Hist. génér. de Languedoc,* années 1218-1224, *passim,* t. III.

à Louis VIII ses droits, ou du moins ses prétentions sur le comté de Toulouse, le duché de Narbonne, les vicomtés de Béziers et de Carcassonne et sur toutes ses anciennes possessions du Languedoc[1].

« Les Chroniques de Saint-François font mention que Gui de Lévis, *maréchal de Mirepoix*, ayant soumis à ses armes les hérétiques, se rendit à Rome pour demander au pape Honoré III qu'il plût à Sa Sainteté de lui envoyer saint François, ce qu'il obtint; mais saint François, étant tombé malade en chemin, bailla à Gui de Lévis deux de ses compagnons qui fondèrent le couvent de Mirepoix, lequel tint depuis ce temps le premier rang entre tous les couvents de Saint-François[2]. »

La date de ce voyage, que nous ne croyons pas devoir révoquer en doute, doit nécessairement flotter entre l'avénement de Honoré III, qui eut lieu le 18 juillet 1216, et la mort de saint François d'Assise, qui arriva le 4 octobre 1226[3] : il est probable que Gui de Lévis dut l'effectuer vers le mois d'octobre 1224, époque à laquelle Louis VIII envoya des ambassadeurs au pape, dont le principal était Gui de Montfort, pour neutraliser les négociations de ceux que le concile de Montpellier et le comte de Toulouse venaient d'envoyer à Rome[4]. Nous devons toutefois faire remarquer qu'à cette époque Gui de Lévis se trouvait, comme nous venons de le dire, dépossédé, par le fait, de ses domaines du pays de Mirepoix qui avaient été repris par le comte de Foix. Mais, tout dépossédé qu'il était, il n'avait pas pour cela renoncé à ses droits et pouvait encore se préoccuper de fonder un monastère dans une ville qu'il avait sans doute l'espoir de voir bientôt rentrer dans ses mains. Ces droits étaient en effet les mêmes que ceux de Simon et d'Amaury de Montfort, qui avaient reçu l'investiture du roi de France pour les conquêtes qu'ils avaient faites sur les hérétiques et qui leur avaient été concédées par le saint-siége et confirmées par le concile de Latran.

[1] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* années 1218-1224, *passim,* t. III.

[2] Extrait d'un mémoire manuscrit intitulé *Explication sur le titre de maréchal de la foy et sur celui de marquis de Mirepoix,* conservé aux archives du château de Léran.

[3] L'*Art de vérifier les dates.*

[4] D. Vaissette, *Hist. génér. du Languedoc.*

Quoi qu'il en soit, pendant sa longue et glorieuse expédition contre les hérétiques albigeois, Gui de Lévis n'avait pas oublié les humbles frères de Notre-Dame de la Roche, dont il avait fondé la maison dans le voisinage de sa terre natale. Notre Cartulaire nous offre des lettres du mois de mai 1226, dans lesquelles, prenant simplement le titre de chevalier, du consentement de Guiburge, sa femme, de Gui et de Philippe, ses fils, aussi chevaliers, il leur donne ses dîmes de Villeneuve et de Doinvilliers, hameaux situés tous deux près de Chevreuse [1]. Cette dernière aumône, en raison de sa date, nous paraît avoir été faite avant son nouveau départ pour la croisade que le roi de France lui-même commandait contre les Albigeois.

Louis VIII, en effet, comme s'il eût voulu précipiter l'accomplissement de la sinistre prédiction de Philippe-Auguste, se laissant séduire par les promesses du pape, cédant aux instances du clergé et animé aussi du désir de reconquérir les domaines qui lui avaient été cédés par Amaury de Montfort, s'était déterminé à recommencer la guerre contre le comte de Toulouse. Il avait rassemblé à Bourges une nombreuse armée, avec laquelle il arriva à Lyon le 20 mai 1226; et, dès le 10 juin suivant, il avait mis le siége devant Avignon, qu'il ne prit qu'après des efforts inouïs, dans le courant du mois de septembre. Dès lors le Languedoc fut presque entièrement soumis sans coup férir. Le roi s'arrêta quelques jours à Béziers, d'où il se rendit à Carcassonne; et, chemin faisant, il reçut la soumission et l'hommage d'un grand nombre de seigneurs du pays. Il se rendit ensuite à Pamiers, où, au mois d'octobre, il tint une grande assemblée ou concile de tous les prélats et barons qui étaient à sa suite, et y reçut l'hommage des évêques de la province de Narbonne. Enfin il reprit la route de France, s'arrêta à Clermont en Auvergne, et quelques jours après fut atteint de la maladie dont il mourut à Montpensier le 8 novembre 1226 [2].

De même que Gui de Montfort et que Bouchard de Marly, qui tous

[1] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, n° X.

[2] D. Vaissette, *Abrégé de l'hist. génér. de Languedoc*, t. IV, p. 11-31.

deux périrent dans cette guerre; de même que Pierre de Voisins, Lambert de Thurey, Adam de Milly et autres chevaliers de France qui, pendant les premières croisades, avaient obtenu des fiefs de Languedoc; Gui de Lévis avait aussi suivi Louis VIII dans cette expédition, à la suite de laquelle il rentra en possession de sa seigneurie de Mirepoix, dont, à la fin de l'année 1226, il fit hommage lige au jeune Louis IX, qui lui donna le château de Montségur en accroissement de fief[1].

Nous ne saurions dire le rôle plus ou moins brillant que joua Gui de Lévis pendant la croisade de Louis VIII ou pendant les campagnes, dont les détails sont si peu connus, que Humbert de Beaujeu fit dans le Languedoc après la mort de ce prince, pendant que la reine Blanche apaisait les troubles qui survinrent dans le royaume lors de l'avénement de Louis IX. Mais il paraît certain, par des actes authentiques postérieurs à cette époque, qu'il conserva dans les armées royales le titre et les fonctions de maréchal, tels qu'il les avait remplis dans l'armée des croisés du temps de Simon et d'Amaury de Montfort.

Cependant le pape Grégoire IX ne cessait d'exhorter le jeune roi et la reine Blanche, sa mère, à poursuivre vivement la guerre contre les hérétiques. De leur côté, le légat levait les décimes ecclésiastiques; l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Carcassonne travaillaient sans relâche à détacher du malheureux comte de Toulouse tous les seigneurs qui lui restaient encore fidèles. Ils réussirent pleinement à l'égard de deux frères, Olivier et Bernard de Termes, qu'ils amenèrent enfin à faire leur soumission à l'Église et au roi. Cette paix fut conclue à Narbonne le 21 novembre 1228. Les deux chevaliers déclarèrent, en présence des deux prélats et du maréchal Gui de Lévis, qu'ils cédaient leur château de Termes au roi, et qu'ils les en mettaient en possession au nom de ce prince.

« Quant au reste du pays de Termenas, ajoutèrent-ils, et à ceux de nos vassaux, chevaliers ou autres qui ont été ou qui seront réconciliés avec l'Église, nous nous en remettons à la miséricorde du roi, et nous les recevons en commende, de la part de ce prince, de vous Gui de

[1] Le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 12.

Lévis, maréchal, comme nous les possédions dans le temps que le feu roi vint à Avignon. » Les deux prélats et Gui de Lévis scellèrent de leurs sceaux cet acte, auquel assistèrent aussi l'abbé et le prieur de Fonfrède; Adam de Milly, sénéchal de Carcassonne; Pierre de Voisins et plusieurs autres chevaliers français[1].

Enfin, après plus de vingt ans d'une persécution acharnée de la part du saint-siége et du clergé de ses propres États; après une guerre opiniâtre dont son père et lui furent les malheureuses victimes, le comte Raymond VII fut amené à conclure la paix avec le roi de France et à donner sa fille en mariage à l'un des frères de ce prince qui devait aussi lui succéder dans tous ses biens. Ce traité de paix fut conclu avec la plus grande solennité devant le grand portail de l'église Notre-Dame de Paris, en présence de Louis IX, du comte de Toulouse, des légats du pape tant en France qu'en Angleterre, et d'un immense concours de prélats et de barons du royaume, le 12 avril 1229. L'article dixième en était ainsi conçu : « Le roi me laissera tout l'évêché ou diocèse de Toulouse, *excepté » la terre du maréchal* (de Lévis), que celui-ci tiendra en fief du roi. » Cette terre était la seigneurie de Mirepoix, qui s'étendait dans le nouveau diocèse de ce nom et dans celui de Pamiers, vers le Midi, et était séparée de l'Espagne par les Pyrénées[2]. Gui de Lévis reçut ainsi une nouvelle et éclatante confirmation de ses possessions.

Suivant l'exemple et les avis qui lui étaient donnés par le comte de Toulouse, dont il avait toujours été le plus fidèle allié, Roger-Bernard, comte de Foix, se soumit enfin à l'Église et au roi, le 16 juin 1229, à Saint-Jean de Verges, près de Foix, par les conseils et en présence de l'archevêque de Narbonne, des évêques de Tournay, de Toulouse et de Carcassonne, du maréchal Gui de Lévis et de plusieurs autres chevaliers[3].

[1] « .... Investimus vos D. P., Narbonensem archiepiscopum, D. G., Carcassonensem episcopum, et D. G., de Levies, mareschalcum, de predicto castro.... » D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. III, p. 135.

[2] D. Vaissette, *ibid.*

[3] « .... Hoc consilium dedit D., archiepiscopus Narbonensis, Tornacensis, Tholosanus et Carcassonensis episcopi.... et Guido de Levies, marescallus.... Actum apud Sanctum Joannem de Vergis, anno Domini M. CC. XXIX, XVI kal. julii juxta Fuxum, in presentia venerabilium

Au mois de novembre suivant, une assemblée de prélats et de seigneurs chercha, dans un concile tenu à Toulouse, les moyens de détruire entièrement l'hérésie qui avait été la cause de tant de maux; pour y parvenir plus sûrement, elle établit l'inquisition dans le pays. Si l'on en croyait Langlois, auteur moderne d'une *Histoire des croisades contre les Albigeois,* ce concile aurait rendu un décret pour l'érection d'un *maréchal de la foy,* qui aurait eu le droit de prendre les armes et de courir sus à tous les hérétiques qui oseraient se montrer, et aurait fait cette charge héréditaire dans la famille de Gui de Lévis, comme une juste récompense des immenses services que celui-ci avait rendus à la cause de Dieu; mais selon D. Vaissette, auquel nous empruntons encore ces détails, ce décret serait une fable faite à plaisir [1].

A l'assemblée de Pamiers, tenue au mois d'octobre 1226, Louis VIII, en recevant l'hommage et le serment de fidélité des évêques de la province de Narbonne, s'était accordé avec ces prélats touchant les biens qui avaient été confisqués sur les hérétiques dans la mouvance de leurs églises et qui avaient été réunis au domaine royal. Par suite de cet accord, Adam de Milly, sénéchal de Carcassonne, vice-gérant du roi dans le pays conquis, et Gui de Lévis, maréchal du roi dans le pays d'Albigeois, avaient eu commission d'assigner à Pierre III, archevêque de Narbonne, quatre mille livres de rente annuelle pour le dédommager des fiefs de son Église qu'il avait perdus. Gui de Lévis exécuta seul cette commission le jour de la Sainte-Luce, 13 décembre 1229, et fit l'assignation du revenu sur les quatre châteaux de Nice, de Pipieux, etc. [2]. C'est le dernier acte de l'histoire du Languedoc dans lequel figure Gui de Lévis, que l'historien D. Vaissette, le P. Anselme [3], et d'après lui tous les

patrum... (*ut supra*) et dominorum.... Guidonis de Levies, marescalli.... » dit la charte même de cette soumission rapportée par D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc*, t. III, p. 314; et *Preuves*, p. 342.

[1] *Hist. génér. de Languedoc*, t. III.

[2] *Id., ibid.* — *Explication du titre de maréchal de la foy,* etc., aux archives du château de Léran. — Les auteurs du *Gallia christiana* rapportent cette assignation à l'année 1227, t. VI, col. 67; mais c'est par erreur.

[3] *Hist. génér. de Languedoc,* t. III. — *Hist. généal.,* t. IV, p. 12.

généalogistes disent être déjà mort au mois de novembre 1230; mais c'est une erreur manifeste que nous sommes à même de démontrer péremptoirement à l'aide de plusieurs chartes originales de l'abbaye des Vaux de Cernay, et d'une pièce non moins authentique de notre Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche.

C'est donc toujours à Gui de Lévis Ier que nous attribuerons le fait suivant, que nous trouvons encore dans l'histoire du Languedoc.

En 1231, l'évêque de Béziers renvoya par-devant Gui de Lévis, maréchal, la cause qui s'agitait devant lui entre Bernard de Campendut et Guillaume Sorgier, hommes du château de Cazouls, au sujet de la mort de Bernard-Raimond de Campendut[1].

Par une charte dont l'original existe et dans laquelle il prend seulement le titre de chevalier, Gui de Lévis reconnaît avoir autorisé les moines des Vaux de Cernay à construire un mur auprès de leur étang, et leur permet de creuser un fossé entre leurs prés et le bois qui lui appartient près de Cernay la Ville[2].

Par une autre charte offrant une disposition testamentaire, de l'an 1232, Gui de Levis, chevalier, met à la disposition de ses amis, l'abbé des Vaux de Cernay; Amaury, comte de Montfort, et Alexandre des Bordes, son cousin, une somme de quatre mille livres parisis, à prélever sur ses biens meubles, pour bâtir l'abbaye de la Roche et pour y entretenir des religieux[3]. Enfin au mois de février 1233, comme pour justifier le titre d'ami qu'il vient de donner à l'abbé des Vaux de Cernay, il aumône six arpents de bois situés près du mur du monastère aux religieux de cette abbaye, pour son salut et pour celui de sa femme, pour être participants aux prières et bienfaits de leur église, dans laquelle ils devront célébrer son anniversaire[4]. Notre attribution de cet acte de donation à

[1] *Gallia christiana,* t. VI, *Ecclesia Bitterrensis,* col. 332.

[2] « Guido de Leviis, miles... » *Cartul. des Vaux de Cernay,* t. I, nº CCCXII, p. 289; et Archives de Seine-et-Oise, original en parchemin, *Invent.,* p. 123, l. 1, nº 7.

[3] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche,* nº LVIII. — *Cartul. des Vaux de Cernay,* nº CCCXXXII.

[4] Cette charte commence ainsi : « Ego dominus de Levies, mareschallus Albigensis.... » mais c'est une copie du seizième siècle dans laquelle le scribe aura substitué le mot de *dominus* à celui de *Guido. Cartul. des Vaux de Cernay,* nº CCCXXXVIII.

Gui Ier, qui y prend le titre de maréchal d'Albigeois, se trouve pleinement justifiée par la confirmation que Jean de Nanteuil, son neveu et seigneur de Lévis, fit de cette donation, par une charte du mois d'octobre 1239, dans laquelle il s'exprime ainsi : « Sex arpenta nemoris extra muros abbatie.... que dedit eis in elemosinam Guido senior de Leviis, marescallus Albigensis [1].... » Il est évident que cette désignation de *senior* ne peut s'appliquer qu'à Gui Ier et non à Gui II, son fils, que Jean de Nanteuil, son cousin, n'aurait pu appeler que *junior* s'il avait voulu le distinguer de son père.

Cette donation du mois de février 1233 est du reste le dernier acte que nous connaissions de Gui Ier, qui mourut probablement peu de temps après l'avoir accompli; il était bien certainement mort au mois d'octobre 1233, comme le prouve la charte XCIV^e de notre Cartulaire de Notre-Dame de la Roche, où il est ainsi désigné : feu Gui de Lévis, maréchal d'Albigeois. Mourut-il dans ses possessions du Languedoc ou dans sa terre natale de Lévis? C'est ce que nous ignorons complétement; mais il fut inhumé dans l'église abbatiale de Notre-Dame de la Roche qu'il avait fondée, où l'on voit encore sa statue tumulaire dressée contre la muraille à l'entrée et à gauche du chœur [2].

D. Vaissette, dans le tome III de son *Histoire générale du Languedoc,* fait observer que « Gui de Lévis Ier du nom, après avoir été depuis le » commencement de la croisade successivement maréchal de Simon et » d'Amaury de Montfort, fut avant sa mort véritablement maréchal du » roi de France, et qu'on auroit pu par conséquent ne pas l'omettre, » comme on l'a fait, dans le catalogue des grands officiers de la couronne. » Si nous en croyons même, ajoute-t-il, un moderne (Baluze, *Histoire » généalogique de la maison d'Auvergne*), Gui de Lévis commanda l'armée » du roi sous le comte de Montfort qui en étoit généralissime, comme on » parle aujourd'hui : ainsi, on devroit mettre Gui au nombre des maré» chaux de France dès le commencement de la croisade; mais cet auteur

[1] *Cartul. des Vaux de Cernay,* n° CCCXCV.

[2] Voir la pl. XXXII, et sa description, p. 247.

» n'a pas fait attention que les armées qui furent employées contre les
» Albigeois étoient rassemblées de divers pays et de diverses nations, et
» qu'elles ne firent jamais la guerre dans la province au nom du roi pen-
» dant toute la vie de Philippe-Auguste, qui ne voulut jamais se charger
» de cette expédition en son nom, et que ce fut seulement le roi Louis VIII,
» son fils, qui l'entreprit, en 1226. Ce n'est donc que depuis cette der-
» nière époque que Gui de Levis devient maréchal du roi de France. Ses
» successeurs se donnèrent le titre de *maréchaux de Mirepoix* ou *maré-*
» *chaux d'Albigeois*, jusqu'à la fin du quinzième siècle, qu'ils se quali-
» fièrent *maréchaux de la foi*, qualité qu'ils ont toujours prise depuis et
» qu'ils regardent comme héréditaire, sous le fondement que Gui Ier fut
» maréchal de l'armée de la foi. »

Voici ce que dit au sujet de ce titre de *maréchal* l'auteur d'une note que nous avons déjà eu l'occasion de citer, intitulée *Explication sur le titre de maréchal de la foy* et sur celui de *marquis de Mirepoix* : « .... Il est
» certain que de même que tout le Languedoc fut donné au susdit Simon,
» comte de Montfort, par le saint-siége, tout le pays de Mirepoix fut aussi
» donné à Guy de Lévis, maréchal de l'armée de la croisade, en fief de
» l'Église, sous l'obligation d'achever d'exterminer les hérétiques, et
» sous le titre de *marescallus Mirapiscensis*, comme l'appelle le moine
» de Vaux-Sernai, témoin oculaire de ce qu'il a écrit des guerres des
» Albigeois. L'institution que le légat du pape lui en fit lui fut puis après
» confirmée et par le saint-siége et par le roy. »

§ II.

Gui de Lévis Ier eut pour femme Guiburge, dont on ignore le nom de famille et qui n'est guère connue que par quelques chartes du Cartulaire de Notre-Dame de la Roche, dans lesquelles elle est mentionnée en 1201, 1209 et 1226, comme ayant consenti à plusieurs donations faites par son mari aux religieux de ce monastère [1]. Une autre charte du même recueil,

[1] Nos II, X, XIV et XIX.

du mois de mai 1234, la désignant par le simple titre de *maréchale de Lévis et d'Albigeois,* nous apprend qu'elle était dame d'un fief situé à Voisins le Thuit et dont mouvait une dîme inféodée, dépendant de l'héritage de Philippe de Limours[1]. Elle survécut à son mari, car au mois de novembre 1234, Gui II, son fils, confirma une transaction qu'elle venait de faire avec l'abbaye de Saint-Denis au sujet de cinquante-deux arpents de terre, prés, bois et haies, situés dans la paroisse de Lévis, tant à Girouard qu'aux Bordes et autres lieux. Gui de Lévis, son mari, maréchal d'Albigeois, tenait de cette abbaye ces biens pour lesquels il lui payait annuellement treize sous parisis de chef cens, et devait une corvée de charrue à trois jours différents de l'année[2].

Tels sont les seuls renseignements que l'on connaisse sur cette dame; le P. Anselme[3], d'après du Bouchet qui ne cite aucune preuve à l'appui, et les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*[4], sans doute d'après ces deux généalogistes, lui donnent cependant une très-illustre origine et la font naître de Simon III de Montfort, comte d'Évreux, et d'Amicie de Beaumont, comtesse de Leicester. Elle eût donc été la sœur de Simon de Montfort, le chef de la croisade contre les Albigeois, qui serait ainsi devenu le beau-frère de Gui de Lévis, maréchal de son armée. D'après l'autorité des trois ouvrages célèbres que nous venons de citer, nous avions nous-même adopté cette opinion; mais nous avons été bientôt obligé de l'abandonner, parce qu'elle nous semblait erronée, et parce que nous avons cru que les généalogistes anciens avaient avancé de deux générations l'alliance de la famille de Lévis avec celle de Montfort. Simon III de Montfort et Amicie de Beaumont eurent peut-être une fille nommée Guiburge; mais cette dame ne nous paraît avoir d'autre identité que celle de son nom avec la femme de Gui de Lévis. D. Vaissette, l'historien du Languedoc, dit que l'on ignore le nom de famille de Guiburge, et nous sommes porté à nous ranger de son avis. Dans les chartes assez

[1] N° LXIX.
[2] *Pièces justificatives,* n° 14.
[3] *Hist. généal.,* t. IV, p. 12.
[4] *Édit. de Saint-Allais*, t. III, p. 338.

nombreuses émanées de lui-même ou de Simon de Montfort et dans lesquelles il est mentionné, Gui de Lévis ne prend et ne reçoit jamais la qualité de beau-frère de ce dernier, comme cela aurait pu arriver au moins quelquefois. Bien plus, dans une charte de notre Cartulaire, par laquelle il donne quatre mille livres parisis pour bâtir l'abbaye de Notre-Dame de la Roche [1], il veut que cette somme soit déposée entre les mains d'Alexandre des Bordes, *son cousin;* de l'abbé des Vaux de Cernay et d'Amaury de Montfort, qu'il appelle tout simplement *ses amis :* or, si Guiburge de Montfort eût été sa femme, il eût été lui-même l'oncle d'Amaury, et n'aurait certainement pas manqué, dans cette circonstance, de le nommer son neveu. Enfin nous ne voyons à Gui de Lévis aucune possession dans le comté de Montfort qui puisse lui provenir de la dot de sa femme, et faire présumer de l'illustre origine attribuée à cette dame; mais de ce que Guiburge possédait, de son propre chef, un fief situé à Voisins le Thuit [2], nous croyons pouvoir présumer qu'elle était issue de quelque noble famille de cette localité ou des environs.

Quoi qu'il en puisse être, du mariage de Gui de Lévis avec Guiburge naquirent au moins deux fils :

1° Gui de Lévis II, maréchal d'Albigeois, seigneur de Mirepoix, de Florensac, etc., qui sera l'objet du chapitre suivant;

2° Philippe de Lévis, chevalier, nommé avec sa mère et son frère dans une charte du Cartulaire de Notre-Dame de la Roche, n'est connu que par cet unique document, émané de son père en mai 1226.

N. B. — Le P. Anselme [3] et, d'après lui, plusieurs généalogistes donnent pour fille à Gui Ier et à Guiburge Jeanne de Lévis, qui fut mariée à Philippe II de Montfort, seigneur de Castres; mais c'est une erreur évidente, puisque cette dame était leur petite-fille et la fille de Gui II, leur fils aîné, comme nous le démontrerons dans son article, à la fin du chapitre suivant.

1 N° LVIII.
2 N° LXIX.
3 *Hist. généal.,* t. IV, p. 12.

CHAPITRE QUATRIÈME.

GUI DE LÉVIS, DEUXIÈME DU NOM, MARÉCHAL D'ALBIGEOIS, SEIGNEUR DE MIREPOIX, DE MONTSÉGUR, ETC.; JEANNE SA FEMME, ET LEURS ENFANTS.

§ Ier.

Gui de Lévis II était le fils aîné de Gui Ier et de Guiburge; il est nommé pour la première fois, avec sa mère et son frère Philippe, déjà chevalier comme lui, dans l'acte d'une donation que son père fit aux religieux de Notre-Dame de la Roche, au mois de mai 1226 [1]. Selon toute probabilité, il dut, dans le cours de l'année 1234, accompagner la dépouille mortelle de son père, qui fut inhumée dans l'église abbatiale de la Roche, et ce fut pendant ce voyage qu'il ratifia la transaction que sa mère avait faite avec l'abbé et les religieux de Saint-Denis. On voit par l'acte de cette transaction qu'il prend le titre de *maréchal d'Albigeois* [2], désormais héréditaire dans sa famille, et qu'il succéda à son père dans ses diverses possessions assises dans la seigneurie de Lévis, ainsi qu'il l'avait fait dans ses seigneuries du Languedoc, c'est-à-dire de Mirepoix, de Montségur, etc. Il confirma aussi, du consentement de Jeanne, sa femme, un don que son père avait fait à l'abbaye de Saint-Denis; à l'acte de cette confirmation pendait sur lacs de soie verte un sceau offrant un écu à *trois* chevrons, et au contre-sceau un *lion à la queue* fourchée, comme celui de Montfort l'Amaury [3].

[1] *Cartul. de Notre-Dame de la Roche*, nº X.

[2] *Pièces justificatives*, nº 14. — Cet acte est assurément le plus ancien de ceux dans lesquels Gui de Lévis prend le titre de *maréchal* d'Albigeois. D'après ce que nous avons dit dans le chap. III de la date réelle de la mort de Gui Ier, c'est à tort que les auteurs du *Nécrologe de Port-Royal*, p. 254, considèrent Gui II comme le fondateur de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche. Voir le nº LVIII du Cartulaire de cette abbaye.

[3] *Hist. généal.*, t. IV, p. 12. — Nous avons inutilement recherché ce sceau dans la belle collection des Archives de l'Empire, où il est probable qu'il n'existe plus. Quant à la charte

Trois ans plus tard, Gui de Lévis était en Languedoc, où l'hérésie, toujours tenace, continuait d'être combattue, et même persécutée, par le clergé de la province. Les choses en étaient arrivées à un tel point, qu'en 1237 le pape Grégoire IX, sur les plaintes réitérées du comte de Toulouse, ordonna à l'archevêque de Vienne, son légat, de modérer le zèle ardent des inquisiteurs, au milieu desquels les Frères Prêcheurs se montraient surtout d'une excessive rigueur. Déjà le légat avait donné le grand archidiacre de Carcassonne pour adjoint à frère Guillaume Arnaud, l'un des membres les plus actifs de cet ordre célèbre. Le lundi avant les Cendres de l'an 1237, ces deux inquisiteurs avaient condamné comme hérétiques à Carcassonne Bernard-Othon d'Aniort, trois de ses frères et sa mère. Dans le jugement qu'ils rendirent, ils avaient été assistés de Clarin, évêque de Carcassonne; de Gui de Lévis, maréchal d'Albigeois; de Pierre de Voisins et de l'abbé de Saint-Michel de Cuxa [1].

Cependant l'héritier dépossédé de Raymond-Roger, ancien vicomte de Béziers et de Carcassonne, Trancavel, que le roi Louis VIII avait, en 1226, dépouillé de tous les domaines de ses ancêtres, conquis par les croisés et devenus ceux de la maison de Montfort; Trancavel, disons-nous, parut en armes pendant l'été de 1240, et à la tête de divers seigneurs de la contrée, comme lui rebelles au joug qui pesait sur eux, reprit une partie de ses possessions. Cet intrépide chevalier se rendit maître du faubourg de Carcassonne et en assiégea la cité, que les habitants défendirent, avec la plus grande vigueur, jusqu'à l'arrivée des secours que le roi avait envoyés à la première nouvelle de ces hostilités. Suivant le témoignage de monuments contemporains, l'armée royale marchait sous la conduite de Geoffroy, vicomte de Châteaudun; de Henri de Sully; de Jean de Beaumont, grand chambrier de France, que les anciens historiens nomment comme chef unique de cette expédition; de Ferry Pasté, maréchal de France, et de Gui de Lévis, *dit* le maréchal de

à laquelle il pendait, nous ignorons si elle existe encore dans le fonds de Saint-Denis, mais elle ne se trouve pas transcrite, comme notre n° 14, dans le 1er vol. du *Cartulaire* blanc de cette abbaye.

[1] D. Vaissette, *Hist. génér. du Languedoc,* t. III, p. 410.

Mirepoix[1]. Dans le cours de cette même campagne, au mois de novembre 1240, Gui de Lévis, accompagné des mêmes personnages, auxquels il faut encore ajouter Adam de Milly, recevait avec eux, au nom du roi, la soumission des seigneurs d'Aniort, dont nous avons parlé plus haut, avec la remise de tous leurs châteaux. Louis IX ratifia, au mois de janvier suivant, cet acte de soumission par une charte dans laquelle il donne aussi à Gui de Lévis le titre de maréchal de Mirepoix, qui ne lui avait point encore été donné antérieurement[2]. Le nom de Mirepoix se substitua peu à peu au nom patronymique de Lévis, ou du moins lui fut adjoint : c'est encore celui que prend l'une des branches de cette noble et ancienne famille. « Lorsque saint Louis institua à Carcassonne la confrérie de la » Morte-Paye, il lui donna la maison *au maréchal de Mirepoix*, sous le » nom qu'elle a toujours conservé *Maison du maréchal*[3]. »

Le silence des historiens et l'absence complète de documents nous mettent dans l'impossibilité de dire le rôle plus ou moins actif que le maréchal de Mirepoix, Gui de Lévis deuxième du nom, dut nécessairement remplir, dans les affaires du Languedoc, pendant les quelques années qui suivirent la soumission des seigneurs d'Aniort. Cependant, nous nous trouvons tout naturellement amené à placer ici l'important épisode de la prise du château de Montségur, qui fut l'un des derniers et des plus cruels coups portés aux hérétiques albigeois.

Plus de trente années d'une guerre presque continue, à laquelle il faut ajouter les excessives rigueurs de l'inquisition confiée à l'ordre des Frères Prêcheurs, avaient enfin réussi, sinon à détruire complétement l'hérésie, du moins à réduire ses principaux fauteurs à l'impuissance, soit en épuisant leurs forces, soit en les contraignant à se disséminer. La plupart d'entre eux, pour se soustraire aux procès de l'inquisition, s'étaient retirés dans les pays étrangers; les autres, plus obstinés, s'étaient réfu-

[1] D. Vaissette, *Hist. génér. du Languedoc,* t. III, p. 421, 422.

[2] *Pièces justificatives,* n° 15.

[3] Archives du château de Léran. — *Explication sur le titre de maréchal de la foi,* etc. — Saint Louis de même, en 1231, en parlant de l'albergue du lieu de fête, dit en termes exprès : *Excepta alberga marescalli.* (*Id., ibid.*) — Le maréchal était alors Gui Ier.

giés dans le château de Montségur, le dernier asile qui leur restât dans la province. Ce château était situé dans le voisinage des Pyrénées, à l'extrémité du Toulousain, dans l'ancien diocèse de Mirepoix, vers les frontières du pays de Sault [1]; il était bien fortifié et bâti sur un roc escarpé, environné de précipices affreux. Dans l'origine, il appartenait à des seigneurs particuliers qui le tenaient en fief des anciens vicomtes de Béziers et de Carcassonne. Dès le commencement de la croisade, Simon de Montfort l'avait pris et donné, avec celui de Mirepoix, qui n'en est éloigné que de trois lieues vers le midi, à Gui de Lévis Ier, maréchal de son armée; mais il avait été repris par Pierre-Roger de Mirepoix et Raymond de Pérèle, ses anciens seigneurs, ardents partisans du vicomte Trancavel, entre les mains duquel ils l'avaient remis. Celui-ci en avait fait sa principale place d'armes et le refuge des proscrits et des hérétiques. La situation de ce château, qui passait pour imprenable, ainsi que le témoigne son nom *Mons Securus,* en rendait la conquête très-difficile; mais comme la tranquillité du pays et l'entière expulsion des hérétiques dépendaient de sa soumission, l'archevêque de Narbonne, l'évêque d'Alby, Adam de Milly, sénéchal du roi à Carcassonne, et plusieurs seigneurs, au nombre desquels il faut compter Gui de Lévis, réunirent un corps d'armée et vinrent l'assiéger, au mois de mars de l'année 1244. Le siége fut long et difficile, tant à cause de la nature des lieux que par la vigoureuse et héroïque résistance des assiégés. Plusieurs braves chevaliers, accoutumés dès longtemps à tous les périls de la guerre, s'étaient en effet renfermés avec toute leur famille dans le château de Montségur. Bien convaincus qu'il leur fallait vaincre ou périr, ils se battirent en désespérés, secondés par leurs femmes et par leurs enfants, qui, malgré la faiblesse de leur sexe et de leur âge, n'hésitèrent pas à partager toutes les fatigues de la défense. Enfin, les chefs de l'armée catholique ayant rassemblé une troupe de gens du pays accoutumés à gravir les rochers les plus escarpés, et les ayant fait soutenir par un fort détachement de leurs soldats, les assiégeants profitèrent du silence et de l'obscurité de

[1] Aujourd'hui département de l'Ariége, canton de Lavelanet, arrondissement de Foix.

la nuit, escaladèrent le roc sans aucune résistance, surprirent et égorgèrent ceux qui gardaient un ouvrage avancé, posté sur l'une des aspérités du rocher, et s'en emparèrent. Le matin, profitant de cet avantage, ils frayèrent au reste de l'armée un passage jusqu'à ce poste, d'où, étant plus à portée du château, ils le pressèrent si vigoureusement que les assiégés, perdant tout autre espoir de salut, demandèrent à capituler. On leur accorda la vie sauve, à condition qu'ils livreraient à la discrétion des vainqueurs plus de deux cents hérétiques, tant hommes que femmes, qui s'étaient réfugiés dans la place et parmi lesquels était leur évêque. Différentes tentatives furent faites pour convertir ces malheureux sectaires, qui étaient de ceux qu'on appelait *revêtus* ou *parfaits;* mais comme ils persistèrent dans leurs erreurs, on dressa au pied de la muraille un immense bûcher entouré d'une palissade, et tous y périrent dans les flammes, à l'exception d'un petit nombre qui parvint à s'échapper. Après cette barbare exécution, le *maréchal de Mirepoix* rentra en possession de son château de Montségur, dont il fit hommage au roi, au mois de juillet de l'année suivante [1].

Vers cette dernière époque, Gui de Lévis et Jean de Nanteuil, son oncle, seigneur de Lévis, eurent avec l'abbé et le couvent de Saint-Denis un différend au sujet du droit de protection que tous deux prétendaient avoir sur certains hommes de la châtellenie de Beaurain. Cette querelle, dont les détails n'ont du reste rien de bien important, fut tranchée par des arbitres que les parties nommèrent elles-mêmes, ainsi qu'il résulte de deux chartes extraites du Cartulaire de Saint-Denis, l'une du mois de décembre 1245 et l'autre du mois de mars 1246. Il est à remarquer que dans ces deux actes Gui de Lévis ne prend que le titre de *chevalier,* sans y ajouter celui de *maréchal de Mirepoix;* de même que Jean de Nanteuil n'y reçoit pas celui de *seigneur de Lévis* [2]. Suivant le P. Anselme, l'acte original de la transaction du mois de mars 1246 était scellé *sur double queue de parchemin d'un sceau de cire jaune à*

[1] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. III, p. 447 et suiv. — P. Anselme, *Hist. généal.,* t. IV, p. 14.

[2] Voir les *Pièces justificatives,* nos 16 et 17.

trois chevrons, et d'un contre-sceau semblable à celui dont nous avons parlé plus haut[1].

Gui de Lévis II se trouve au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye de Notre-Dame *de Nitido Loco,* de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1248[2]. Le 23 juillet de la même année, en présence de Guillaume de Lodève et de Raymond-Bérenger, il donna à Raymond de Campendut[3], pour le récompenser des nombreux services qu'il lui avait rendus, tous les droits qu'il pouvait avoir sur le *gras* ou port de Vendres, sur la feuillée du même lieu et sur la plage nommée *Coja*[4].

Deux autres actes viennent nous prouver que le maréchal de Mirepoix continua, au moins jusqu'à la fin de sa carrière, à jouer un rôle assez important dans la province de Carcassonne.

Pierre d'Auteuil[5], sénéchal de Carcassonne, avait reçu de Louis IX l'ordre d'assiéger le château de Quéribes, au pays de Fenouillèdes, qui était devenu le réceptacle des hérétiques et des malfaiteurs. Pour ce faire, il demanda du secours à l'archevêque de Narbonne et à ses suffragants; mais ces prélats prétendirent qu'ils n'étaient nullement tenus de suivre à l'armée ni le roi, ni son sénéchal : néanmoins ils consentirent à fournir quelques troupes, sous toute réserve de leurs droits et immunités. Cette réserve déplut sans doute au sénéchal, puisqu'il existe une lettre écrite au roi, le 15 juin 1255, par laquelle Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, Pierre et Arnaud de Grave, Philippe Galoyn et Frotard de Penne, chevaliers, attestaient avoir vu ou entendu dire que les prélats de la province de Narbonne, de la sénéchaussée de Carcassonne, de Béziers et leurs vassaux, avaient servi plusieurs fois dans les armées

[1] *Hist. généal.,* t. IV, p. 12.

[2] *Gallia christiana*, t. VI, col. 727.

[3] Nous avons vu précédemment, en 1231, un Bernard de *Cane-suspenso* être partie d'une cause soumise au jugement de Gui de Lévis Ier.

[4] Voir la *Pièce justificative* n° 18.

[5] Ce Pierre d'Auteuil était sans doute un chevalier de l'Ile-de-France qui vint en Albigeois à la suite de Simon de Montfort. Un Pierre d'Auteuil, chevalier, donna au mois de décembre 1255 une charte scellée de son sceau imprimée dans notre *Cartul. des Vaux de Cernay* sous le n° DLIV, et dont l'original existe aux archives de Seine-et-Oise. Ses armoiries étaient *de.... à six billettes de....* 3, 2, 1.

commandées par les sénéchaux, et qu'ils avaient également servi dans celles des comtes de Montfort [1].

Au mois de juin de cette même année 1255, le roi de France et Jacques, roi d'Aragon, passèrent un compromis au sujet des prétentions que ce dernier avait sur quelques domaines situés dans la province et notamment dans les environs de Montpellier. Le roi d'Aragon, ayant ensuite résolu d'aller soumettre les habitants de Montpellier, demanda à Louis IX la permission de passer sur ses terres avec son armée, l'autorisation de s'y pourvoir de vivres et d'employer les Français qui voudraient se mettre à son service. Le roi de France manda à son sénéchal de Carcassonne de permettre le passage, à condition néanmoins que le roi d'Aragon donnerait des sûretés que ni lui, ni ses troupes ne causeraient aucun dommage dans le pays, et lui permit aussi de se pourvoir de vivres; mais il défendit expressément à tous ses sujets de se mettre à son service, à moins d'y être obligés en raison de leurs fiefs. Plus tard le roi enjoignit au sénéchal d'assembler les prélats et les barons de la sénéchaussée de Carcassonne, entre autres le *maréchal de Mirepoix* et Pierre de Voisins, pour examiner les sûretés que le roi d'Aragon devait donner en cette occasion [2].

A partir de cette époque, une profonde obscurité règne sur les actes et la personne de Gui de Lévis II; on ignore même la date précise de sa mort, qui arriva vraisemblablement vers les années 1260 ou 1261, ainsi qu'on en peut conjecturer d'après les premiers actes connus qui concernent Gui III, son fils aîné, comme seigneur de Mirepoix.

Nous ne retrouvons aucune trace des libéralités de Gui de Lévis II envers l'abbaye de Notre-Dame de la Roche; cependant il est certain qu'il fut enterré dans l'église de ce monastère, où l'on voit encore sa statue tumulaire dressée en face de celle de son père, à l'entrée du sanctuaire et à la droite du spectateur [3].

[1] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. III, p. 482.

[2] *Id., ibid.,* p. 485. — Voir la *Pièce justificative* n° 19.

[3] Voir la pl. XXXIII et son explication.

§ II.

Gui de Lévis II eut pour femme Jeanne, dont on ignore le nom de famille et que nous ne rapportons ici que sur la foi de tous les généalogistes qui ne citent aucune source à l'appui de leur assertion[1].

De ce mariage naquirent huit enfants :

I. Gui de Lévis III, dit *Guyot,* maréchal de Mirepoix, etc., qui sera l'objet du chapitre suivant.

II. N... de Lévis, mariée du vivant de son père à un chevalier nommé Jean de Bruyères, probablement originaire de l'Ile-de-France, dont il a déjà été question et dont il sera encore parlé dans le cours de ces notes historiques. Cette dame plaidait contre son frère pour son partage qu'elle obtint par arrêt du jour de la Pentecôte 1261, suivant le nombre des enfants qui étaient vivants au jour du décès du père et de la mère[2].

III. Jeanne de Lévis, mariée à Philippe de Montfort II, fils de Philippe Ier de Montfort et d'Éléonore de Courtenay, sa première femme. Philippe II fut comme son père et comme Gui de Montfort, son aïeul et frère du célèbre Simon de Montfort, seigneur de Castres en Albigeois, de la Ferté-Alais et de Bretheucourt, en Beauce. En 1265 il suivit Charles d'Anjou à la conquête du royaume de Naples et s'y distingua particulièrement. Étant sur le point de retourner en Sicile auprès de ce roi, il fit son testament, le 1er avril 1270, en son château de Roquecourbe, en Albigeois, en présence de Jeanne, sa femme. Après avoir rejoint Charles d'Anjou, il le suivit en Afrique au secours de Louis IX, et mourut au camp devant Tunis, le 24 septembre de la même année. Girault de Brusles, l'un de ses chevaliers, fit enterrer ses entrailles et ses chairs dans le camp des Français, et rapporta son cœur et ses ossements à Castres, où ils furent inhumés dans l'église de Saint-Vincent, le 9 septembre 1271, en présence de sa veuve et de toute la noblesse du pays. Jeanne, élue tutrice de ses

[1] *Hist. généal.*, t. IV, p. 13.
[2] *Id., ibid.*

enfants, demanda en leur nom, dès le mois de décembre 1270, au sénéchal de Carcassonne, d'être reçue à l'hommage pour la ville de Castres et les autres domaines situés dans le diocèse d'Albi, *sous le service de sept gens d'armes et demi,* et elle fit cet hommage au mois de février 1271. Ses enfants eurent pour leur part les trois quarts des terres que Louis IX avait inféodées, en 1229, à Philippe de Montfort Ier, leur aïeul paternel. En 1274, Jean de Montfort, son fils aîné, ayant atteint sa majorité, lui remboursa sa dot, qui s'élevait à trois mille livres tournois, avec son douaire. Au parlement tenu par le roi, le jour de la Chandeleur de cette même année, on refusa à Jean de Montfort un nouveau délai pour produire des témoins contre sa mère qui répétait sa dot; ensuite les enfants partagèrent également la succession de leur père [1], suivant la coutume de Paris.

Jeanne de Lévis avait fait, en 1271, son testament, dont elle nomme exécuteur Gui de Lévis III, son frère, auquel elle donne les titres de *seigneur* et de *maréchal de Mirepoix* [2]. Elle mourut le 30 mai 1284 et fut enterrée à Castres, auprès de son mari [3].

Le testament de Jeanne de Lévis, écrit en 1271, dans lequel elle institue le seigneur et maréchal de Mirepoix, *son frère,* son exécuteur, prouve suffisamment que cette dame, étant la sœur de Gui III, devait naturellement être la fille de Gui II, et non celle de Gui Ier, comme l'ont dit à tort le P. Anselme [4] et quelques autres généalogistes. Nous avons encore une preuve tout aussi positive de la véracité de cette assertion dans l'acte de partage des biens de la maison de Castres, fait le 15 mai 1295, entre Jean de Montfort, Laure et Éléonore, ses deux sœurs, enfants de Philippe de Montfort et de Jeanne de Lévis. Ces trois enfants, en effet, y nomment *leur oncle,* Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, l'un des arbitres commis à l'exécution de ce partage [5]. Or, pour être leur oncle,

[1] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. III, p. 520-21.
[2] *Explication du titre de maréchal,* etc., aux archives du château de Léran.
[3] D. Vaissette, *loc. cit.*
[4] *Hist. généal.,* t. II, p. 12.
[5] Voir la *Pièce justificative* n° 25.

Gui de Lévis devait naturellement être le frère de Jeanne, leur mère, laquelle avait comme lui Gui II de Lévis pour père.

Du mariage de Philippe de Montfort II et de Jeanne de Lévis naquirent :

1° JEAN de Montfort, comte de Squilace et de Montcayeux, en Sicile, qui se rendit si fameux dans l'histoire du royaume de Naples après la conquête de Charles d'Anjou. Il eut pour femme Marguerite de Beaumont, dont il n'eut pas d'enfants, et mourut en 1306, laissant ses sœurs héritières de ses domaines [1].

2° LAURE de Montfort, mariée à Bernard VI, comte de Comminges.

3° ALIÉNOR, dame de la Ferté-Alais et de Bretheucourt, en Beauce, femme de Jean V, comte de Vendôme.

4° Enfin JEANNE, mariée d'abord à Guigues VI, comte de Forez, puis à Louis de Savoie [2].

IV. MARGUERITE de Lévis [3] fut la femme de Matthieu de Marly II, grand chambellan de France, deuxième fils de Bouchard de Marly II et d'Agnès de Beaumont. Elle est nommée dans l'acte d'amortissement que son mari donna, au mois d'avril 1274, au doyen et au chapitre de Chartres, de la vente qui leur avait été faite par Pierre de Garancières, écuyer, de toutes ses dîmes assises au terroir de Garancières [4]. De ce mariage naquirent six enfants mâles, dont quatre seulement sont connus [5]. Après la mort de son mari, arrivée le 30 octobre vers l'an 1280 [6], Marguerite se

[1] *Hist. généal.*, t. VI, p. 80.

[2] *Id.*, *ibid.*

[3] Le P. Anselme, t. IV, p. 13, nomme à tort cette dame Jeanne, en s'appuyant sur un titre du 13 décembre 1286 du cabinet de Clerambault. Ce titre en effet ne doit concerner que Matthieu de Marly III, fils de Matthieu II, et Jeanne de l'Isle, sa femme. Le même généalogiste se trompe donc encore en ajoutant que la femme de Matthieu II est *mal nommée Marguerite* à la p. 659 du t. III de son *Hist. généal.*

[4] A. Duchesne, *Hist. de Montmorency,* p. 673, et *Preuves,* p. 511-12.

[5] *Hist. généal.*, t. III, p. 659.

[6] *Nécrologe de Port-Royal,* p. 409.

retira au monastère de Port-Royal, dont elle était une des principales bienfaitrices, et où elle avait trois sœurs, l'une abbesse et les deux autres religieuses. Elle y mourut le 15 avril 1327, et y fut enterrée, selon sa volonté, en habit de religieuse. Sa dalle tumulaire était placée devant le maître-autel, sous la lampe[1]; mais après la destruction de Port-Royal, en 1710, elle fut transférée, avec celle de Bouchard de Marly, son fils, dans l'église voisine de Magny-les-Hameaux, où on les voit encore toutes deux dans un bon état de conservation. Cette dalle, gravée au trait, est d'une exécution très-remarquable.

Sous une grande arcade ogivale subtrilobée, à pignon aigu et accompagnée de pinacles richement fleuronnés, est représentée la dame de Marly, couchée, la tête coiffée d'un voile et d'une guimpe, les mains jointes sur la poitrine, couverte d'un long manteau entr'ouvert, sur les bords duquel est brodée une série d'écussons sans armoiries; chacun de ses pieds reposant sur un petit chien à longues soies. Entre le fronton du milieu et les deux premiers pinacles, sont agenouillés deux anges nimbés, vêtus de longues robes, tenant de la main gauche la navette et de l'autre l'encensoir. Plus bas, dans le trèfle supérieur, deux autres anges supportent sur une draperie l'âme de la défunte, représentée par une petite figure nue dans l'attitude de la prière. Trente-deux écussons, alternativement triangulaires et en losange, ornaient autrefois les pilastres servant de support à l'arcade. Ils devaient être alternés aux quatre alérions de Marly et aux trois chevrons de Lévis. Les places du voile et des écussons sont vides aujourd'hui; leur peu de profondeur fait présumer qu'elles étaient remplies autrefois par des plaques de cuivre ciselées, dorées ou émaillées. Autour et sur les quatre côtés de la dalle, on lit cette épitaphe en vers léonins, qui nous donne en peu de mots la date de la mort, la généalogie et l'histoire de Marguerite de Lévis. Elle est gravée en majuscules gothiques. Nous la reproduisons d'après le monument; nous ferons toutefois observer que le premier vers

[1] *Nécrologe de Port-Royal*, p. 154.

doit se scander en donnant à chacune des lettres de la date sa valeur syllabaire :

> ANNO. M. C. BIS. LX BIS. V. SEMEL. I. BIS.
> HIC. REQVIEVIT. IBI. POST. CVJVS. NOMEN. HABEBIS.
> MARGARETA. FVIT. MATHEI. MALLIACENSIS.
> VXOR. ET. HANC. GENVIT. GENEROSVS. GVIDO. LEVENSIS.
> SEX. PARIT. ISTA. MARES. VIR. OBIT. PETIT. HEC. MONIALES.
> INTRA. CLAVSTRALES. ELIGIT. ESSE. LARES.
> IN. REQVIE. MVLTA. SIT. NOMNE. VESTE. SEPVLTA.
> LVCEAT. ETERNA. SIBI. LVX. IN. PACE. SVPERNA [1].

V. Philippe de Lévis était abbesse de Port-Royal dès l'an 1275 [2], et elle mourut le 19 juillet 1280. Elle donna à son monastère cinq mille livres parisis, qui servirent à bâtir le réfectoire. Elle lui donna en outre un calice pour le grand autel, une pyxide en or, une croix et une châsse d'argent. Sa tombe fut primitivement placée dans l'ancien chapitre, au milieu du cimetière de Sainte-Hombeline, d'où elle fut transportée dans le cloître du côté de l'église; on y lisait cette épitaphe, qui nous a été conservée par le nécrologe de Port-Royal :

> HIC JACET REVERENDISSIMA ET RELIGIOSISSIMA DOMINA
> PHILIPPA DE LEVIS. QUONDAM ABBATISSA B. MARIE
> PORTUS REGIS, QUE HABUIT CUM EA TRES SORORES
> RELIGIOSIMAS, QUE FUERUNT FILIE DOMINI GUIDONIS,
> DOMINI DE MIRAPICE, MARESCALIS, DE QUIBUS
> ABBATIA HABUIT MULTA BONA. CUIUS ANIMA
> PER MISERICORDIAM DEI REQUIESCAT IN PACE. AMEN [3].

[1] Le *Nécrologe de Port-Royal*, p. 154, et les auteurs du *Gallia christiana*, t. VII, col. 912, ont publié cette épitaphe en la terminant par le vers que nous avons mis le premier, comme il est effectivement placé sur la tombe : nous l'avons publiée nous-même dans le premier volume des *Annales archéologiques* de M. Didron, p. 111.

[2] *Gallia christiana*, t. VII, col. 913.

[3] *Nécrologe de Port-Royal*, p. 277.

Malheureusement, cette tombe n'existe plus. Suivant les auteurs du *Gallia christiana* [1], l'abbesse y était représentée sans sa crosse. Les mêmes auteurs ajoutent qu'elle vivait encore le 12 novembre 1291, mais qu'elle n'était plus abbesse. N'en pourrait-on pas conclure qu'elle n'était plus abbesse à l'époque de sa mort et que la date donnée par le nécrologe de son abbaye ne serait que celle de la résignation de ses fonctions?

VI et VII. Yolande et Catherine de Lévis, toutes deux religieuses à Port-Royal, en même temps que leurs deux autres sœurs, Philippe et Marguerite [2].

VIII. Élisabeth de Lévis, religieuse dominicaine au monastère de Prouille, dont Gui III, son frère, était l'un des bienfaiteurs, morte le 12 mars 1330 [3].

[1] *Gallia christiana,* t. VII, col. 913.
[2] *Nécrologe de Port-Royal,* p. 277.
[3] *Hist. généal.,* t. IV, p. 13.

CHAPITRE CINQUIÈME.

GUI DE LÉVIS III, DIT GUYOT, MARÉCHAL ET SEIGNEUR DE MIREPOIX, SEIGNEUR DE MONTSÉGUR, DE FLORENSAC, DE POMMEROLS, DE PLAIGNES, DE LÉVIS, ETC.; ISABELLE DE MARLY, SA FEMME; ENFANTS ISSUS DE CE MARIAGE.

§ Ier.

Gui de Lévis, troisième du nom, fut, comme on l'a vu dans le chapitre précédent, l'unique enfant mâle de Gui de Lévis II. Le premier acte qui fasse mention de lui est l'arrêt du parlement du jour de la Pentecôte 1261, qui ordonna le partage de la succession paternelle entre lui et sa sœur, femme de Jean de Bruyères, chevalier [1]. Un autre arrêt du parlement, rendu pendant l'octave de la Purification de l'an 1262, le maintint en possession des châteaux de Florensac et de Pommerols, que Simon de Montfort avait donnés à Gui Ier, son aïeul, dans le courant de la guerre contre les Albigeois. Bérenger de Puisserguier, chevalier, revendiquait ces deux châteaux comme lui appartenant et ayant été pris injustement et par violence à Bérenger, son père. Mais à la suite d'une enquête ordonnée par Louis IX et confiée aux soins de Gui Fulcodi, archevêque de Narbonne, il fut reconnu que ces deux places avaient été bien légitimement confisquées sur les hérétiques et données au maréchal d'Albigeois, lequel en avait reçu l'investiture du saint-siége et fait hommage au roi; tandis qu'au contraire, il fut établi que le père du demandeur, allié au comte de Toulouse et combattant avec lui contre le roi en 1242, pendant la guerre de Trancavel, les avait prises injustement et par violence [2].

[1] *Hist. généal.*, t. III, p. 13.

[2] *Id. ibid.* — Voir la *Pièce justificative* n° 20. — Dès l'an 1259 et pendant les années suivantes, Louis IX avait souvent assemblé son parlement et rendu un grand nombre d'arrêts dans le but de rétablir le repos et la tranquillité dans les deux sénéchaussées de Beaucaire et

En 1264, le mercredi qui suivit l'Épiphanie, Gui de Lévis transporta les droits qu'il avait sur les châteaux de Margerides et de Loupian, aux environs de Mèze, à Guillaume l'Estendard, qui lui donna en échange ceux qu'il pouvait avoir sur le château de Mauléon. Dans le courant de la même année, Alphonse de France, comte de Toulouse, lui donna la terre de Plaigne, dans les environs de Castelnaudary, en échange de quelques autres terres [1].

Cependant Charles d'Anjou, excité par les instances du saint-siége et plus encore par son ardente ambition, s'était embarqué à Marseille, le 15 mai 1265, pour aller conquérir les royaumes de Naples et de Sicile, suivi de la fleur de la chevalerie française. Gui de Lévis l'y suivit aussi en compagnie de Philippe de Montfort II, comte de Castres et seigneur de Bretheucourt, son beau-frère [2], et du seigneur de l'Ile-Jourdain. Tous trois se distinguèrent dans cette expédition, et assistèrent à cette fameuse bataille, livrée le 26 février 1266 [3], où Manfred, fils naturel de l'empereur Frédéric II, perdit son royaume de Sicile en même temps que la vie [4].

Nous ignorons quelle put être la part du seigneur de Mirepoix dans le partage de la dépouille des vaincus, et si, comme le comte de Castres, il obtint du vainqueur quelques terres en récompense de ses services [5];

de Carcassonne. A cet effet il avait donné une ordonnance pour résoudre différentes questions que ses commissaires, envoyés dans ces deux sénéchaussées, lui avaient proposées pour la restitution des biens mal acquis ou injustement détenus par le domaine royal. Grâce à ces sages mesures, un grand nombre de familles du Languedoc purent rentrer en possession de leur patrimoine dont elles avaient été spoliées sans cause légitime. (D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc*, t. III, p. 496.

[1] *Hist. généal.*, t. IV, p. 13.

[2] Philippe de Montfort avait épousé Jeanne, fille de Gui de Lévis II et sœur de Gui III, comme il a été dit au chapitre précédent.

[3] Le P. Anselme fixe la date de cette bataille au 4 mars; mais nous avons préféré la date assignée par M. Huillard-Bréholles dans ses *Recherches sur les monuments et l'histoire des Normands et de la maison de Souabe dans l'Italie méridionale*.

[4] *Hist. généal.*, t. IV, p. 13. — D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc*, t. III, p. 507 et 512.

[5] On sait que Philippe de Montfort avait reçu de Charles d'Anjou les comtés de Squilace et de Montcayeux.

nous n'avons retrouvé aucune espèce de renseignement à cet égard. Quoi qu'il en soit, il ne tarda pas à rentrer dans ses possessions du Languedoc, car on lit dans la *Chronique des Frères-Prêcheurs de Toulouse* qu'en 1267, Armand Séguier, qui en était alors prieur, et Gui de Lévis, maréchal de Mirepoix, posèrent ensemble la première pierre du couvent de Prouille, où ce dernier avait, comme nous l'avons dit plus haut, l'une de ses sœurs religieuse [1].

Tous les seigneurs qui tenaient des terres du roi dans la sénéchaussée de Carcassonne étaient obligés, sur la réquisition du sénéchal, de venir résider un certain espace de temps en la cité de Carcassonne avec leurs femmes, leurs familles et un certain nombre de chevaliers pour le service du roi. La plupart de ces seigneurs étaient d'origine française et avaient reçu leurs fiefs de Simon de Montfort, qui leur avait imposé cette obligation, soit pour y remplir l'office des châtelains qui y demeuraient du temps des anciens vicomtes, ainsi que le pense l'historien du Languedoc [2]; soit par une obligation semblable à celle à laquelle étaient assujettis dans l'Ile-de-France les principaux vassaux du chef de la croisade contre les Albigeois, de venir faire *la garde* dans ses forteresses de Montfort l'Amaury, d'Épernon, etc. [3]. Parmi les souvenirs qui se sont conservés de l'accomplissement de ce devoir féodal, nous trouvons que, le 23 mai 1268, Gui de Lévis, *maréchal de Mirepoix,* présenta à Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, des lettres du roi datées de Vernon le 5 du même mois, portant que le *maréchal de Mirepoix,* Lambert et Simon de Thurey, Gérault de Campendut, la veuve et les enfants de Pierre de Voisins et plusieurs autres vassaux, avaient fait valoir des excuses en raison desquelles, à moins qu'il n'y eût nécessité, le sénéchal de Carcassonne était autorisé à différer jusqu'à la Saint-Remi

[1] Archives du château de Léran. — *Explication du titre de maréchal de la foy.*

[2] D. Vaissette, t. III.

[3] Ainsi on lit dans le *Scriptum feodorum de Monteforti,* rédigé au commencement du treizième siècle et imprimé dans les *Preuves de l'hist. de Bretagne* de D. Morice : « Dominus » Guillelmus sine censu est homo ligius domini comitis... et debet tres menses custodiam » apud Montemfortem. Gascho de Pissiaco debet unum mensem custodiam, etc. »

prochaine l'accomplissement de leurs devoirs féodaux, c'est-à-dire la résidence en la cité de Carcassonne [1].

Le 5 février de l'année suivante, le même sénéchal manda à tous les vassaux du roi de se rendre à Carcassonne pour le jour des Rameaux, avec leurs femmes, leurs familles et leurs chevaliers, pour y accomplir leur devoir et se soumettre au bon plaisir du roi; faute de quoi, il serait dans la nécessité de mettre leurs fiefs en la main du roi et d'en recueillir les fruits à son profit. En tête de ces lettres de convocation figurent d'abord Philippe de Montfort et ensuite Gui de Lévis, *maréchal d'Albigeois* et *seigneur* de Mirepoix. Dans le procès-verbal de cette réunion, daté de Carcassonne le dimanche 9 juin 1269, on voit que le *maréchal de Mirepoix* y vint seul, alléguant pour excuse la faiblesse de sa femme [2], Isabelle de Marly.

Le 13 septembre de l'année précédente (1268) [3], Philippe de Montfort, comte de Castres, avait fait un accord avec les vicomtes de Lautrec, relativement aux hérétiques existant encore sur leurs terres. Cet accord fut passé au palais du roi en la cité de Carcassonne, en présence de Guillaume de Cohardon, sénéchal, et de Gui de Lévis, *maréchal de Mirepoix* [4].

Dans le cours de l'année 1269, un fait bien plus important s'accomplit aussi à Carcassonne, plus propre à nous prouver la haute position que Gui de Lévis occupait dans cette ville et dans le pays. Les consuls de Narbonne avaient demandé au sénéchal de Carcassonne qu'il prohibât la sortie des grains de sa sénéchaussée. Guillaume de Cohardon n'osa prendre sur lui une pareille mesure, et se crut obligé d'assembler les trois états de la sénéchaussée pour en délibérer. Il convoqua donc les prélats et le clergé, les barons et la noblesse, les consuls et les principaux habitants du pays. L'assemblée se tint à Carcassonne, dans *la maison du*

[1] *Pièces justificatives*, n° 21.

[2] *Id. ibid.*,

[3] Nous devons ajouter ici que le seigneur de Mirepoix avait la garde des clefs de la cité de Carcassonne : « si comme soloient avoir ses prédécesseurs », ainsi que nous l'apprennent des lettres de Philippe de Valois, données à Paris le 21 janvier 1346, en faveur de Jean II de Lévis, seigneur de Mirepoix. D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. IV, p. 560.

[4] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc*, t. III, p. 581 et suiv.

maréchal d'Albigeois, le dimanche 11 août 1269 [1]. L'archevêque de Narbonne, les évêques de Béziers, d'Agde, de Lodève, de Maguelonne, d'Albi, et l'évêque élu de Carcassonne, vingt-deux abbés, un prieur, un prévôt et douze commandeurs des ordres du Temple et des Hospitaliers, y représentèrent le clergé. Philippe de Montfort, comte de Castres; Gui de Lévis, *maréchal d'Albigeois;* Amalric, vicomte de Narbonne; Isarn, Amalric et Bertrand, frères et vicomtes de Lautrec, et plus de vingt autres seigneurs, y vinrent au nom de la noblesse. Les consuls de vingt-sept villes principales furent députés par le tiers état; deux commissaires que le roi avait envoyés demander des subsides pour la croisade qu'il préparait assistèrent aussi à cette assemblée, dans laquelle l'archevêque de Narbonne parla au nom du clergé, le comte de Castres au nom de la noblesse [2]. Gui de Lévis, du moins d'après les procès-verbaux qui se sont conservés, ne paraît pas y avoir joué d'autre rôle que celui d'y avoir assisté et d'avoir prêté sa maison.

Gui III prend encore les titres de *maréchal d'Albigeois* et de seigneur de Mirepoix, dans l'acte de donation qu'il fit, le 15 octobre suivant, au monastère de Prouille, pour *le soulagement de feu Gui, son père, d'illustre mémoire; de feue Jeanne, sa mère; d'Isabelle, sa femme, et de leurs enfants.* Il fut aussi au parlement que le roi tint, à la Chandeleur de l'année 1270, rétabli sous les mêmes titres *dans la possession d'avoir un juge d'appeaux et de faire brûler les hérétiques de sa terre condamnés au feu par les inquisiteurs* [3]. Ce fut là sans doute la plus triste prérogative du titre de *maréchal d'Albigeois.*

Parmi les seigneurs terriers, vassaux du roi dans la sénéchaussée de Carcassonne, qui s'engagèrent à prendre du service pour Louis IX et à le suivre en Terre-Sainte, on remarque Lambert de Thurey et ses neuf chevaliers; Gérault de Campendu, à la tête de quatorze autres chevaliers; le *maréchal de Mirepoix* et le sénéchal Guillaume de Cohardon;

[1] « .... Actum Carcassona, in domo D. marescalli..... » D. Vaissette, *loc. cit.*

[2] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. III, p. 515 et 516. — Cet historien a publié *in extenso,* dans ses *Preuves,* les procès-verbaux de cette assemblée.

[3] *Id. ibid.*

mais il n'est pas certain que ces deux derniers aient pu partir avec le roi, qui s'embarqua, comme l'on sait, le 1er juillet 1270. On les voit, en effet, tous deux, l'un comme sénéchal, l'autre comme assesseur, siéger avec plusieurs autres seigneurs du pays aux assises de Carcassonne tenues le 15 octobre de la même année, et y condamner plusieurs malfaiteurs à être pendus [1]. Cependant, le nom du maréchal de Mirepoix se lit dans la liste des croisés donnée par le sire de Joinville, et ses armoiries sont peintes dans la salle des Croisades au musée de Versailles [2].

Après la mort d'Amalric, vicomte de Narbonne, arrivée au mois de décembre 1270, ses deux fils, Aimery V, qui lui succéda, et Amalric, eurent ensemble de graves contestations pour le partage des biens provenant de la succession de leur père : ils choisirent pour arbitre Gui de Lévis, maréchal de Mirepoix, qui, dès l'année 1272, termina leur différend [3]. Peu de temps après, c'était Gui de Lévis lui-même qui était jugé au parlement que Philippe le Hardi tint à Paris, pendant les fêtes de la Toussaint 1272, à son retour du Languedoc où il venait de réduire le comte de Foix révolté contre lui. Il prétendait que ses vassaux n'étaient assujettis à aucun droit de chevauchée, mais que lui seul devait le service au roi à ses dépens et avec neuf chevaliers, à cause de sa terre et seigneurie de Mirepoix; mais ses prétentions furent rejetées et il fut condamné. Dans un mémoire qu'il avait présenté, au mois d'octobre précédent, pour soutenir ses droits, il se qualifia ainsi : *Gui de Lévis, maréchal d'Albigeois, seigneur de Mirepoix* [4]. L'année précédente (1271) il avait été convoqué, par le lieutenant du sénéchal de Carcassonne, à une assemblée des trois États de la sénéchaussée qui se tint à Béziers et qui eut pour objet de prendre certaines mesures motivées par le mauvais état des récoltes et la carie des blés [5].

Le samedi après la Saint-Nicolas de l'année 1274, G. de Cohardon

[1] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. III, p. 518-19. — *Pièces justificatives,* n° 22.
[2] P. Roger, *La noblesse de France aux croisades.*
[3] D. Vaissette, *loc. cit.*, p. 520.
[4] *Id. ibid.,* t. IV, p. 9.
[5] *Id. ibid. Preuves,* p. 603 et 409.

écrivit à tous les seigneurs terriers de sa sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers qui devaient le service militaire au roi, et spécialement à Gui de Lévis, *maréchal de Mirepoix, de se tenir prêt et en armes avec ses chevaliers, de manière à pouvoir se rendre à la première réquisition et à suivre le sénéchal partout où le service du roi l'exigerait*[1].

Gui de Lévis approuva et scella de son sceau une lettre de donation, datée de Mirepoix le 22 août 1277, qu'Isabelle de Marly, sa femme, fit à l'abbaye des Vaux de Cernay. Cette lettre originale existe encore aux archives de Seine-et-Oise, et c'est la première que nous connaissions de lui, relative à ses possessions dans l'Ile-de-France[2]. Le dimanche avant la fête de saint Matthieu, 1278 Philippe des Monts, successeur de Guillaume de Cohardon dans la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers, lui écrivit en même temps qu'au sénéchal de Jean de Montfort, comte de Castres, d'avoir à se rendre à Carcassonne, le samedi après l'octave de la Saint-Michel, avec tous les seigneurs terriers qui devaient le service au roi, pour y tenir conseil, au nom du roi et avec le sénéchal de Carcassonne, au sujet du duel de Sicard de Puylaurens et d'Amalric, vicomte de Lautrec[3]. Dans le courant de la même année, le maréchal de Mirepoix fut encore choisi pour arbitre par Aimery, vicomte de Narbonne, et Amalric, son frère, au sujet de la dissidence qui existait toujours entre eux, pour le partage de la succession de leur père, depuis l'année 1272; il rendit enfin, dans sa *maison de Carcassonne*, en 1281, une dernière sentence arbitrale qui termina ce différend[4].

L'acte le plus solennel et peut-être le plus curieux qui nous soit resté de Gui de Lévis III est assurément son testament, daté de Mirepoix le 10 août 1276. Malheureusement nous n'en avons qu'une simple copie qui, quoique conservée aux archives de la famille de Lévis au château de Léran, est cependant, dans quelques-unes de ses parties du moins,

[1] D. Vaissette, *loco citato*, t. IV, p. 60.

[2] *Cartul. des Vaux de Cernay*, p. 746. — Nous reviendrons sur cette lettre à l'article d'Isabelle de Marly.

[3] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc*, t. IV, *Preuves*, p. 71.

[4] *Id. ibid.*, t. IV, p. 27.

entachée d'inexactitudes et d'additions qui font de grossiers anachronismes.

Ainsi, le testateur commence par s'y intituler *Gui de Lévis, maréchal de la foi*, *protecteur de la sainte Église romaine*, *seigneur de Mirepoix et d'autres lieux*. Or, dans tous les actes authentiques émanés de lui ou qui lui sont relatifs, il ne prend et ne reçoit jamais que les titres de maréchal d'Albigeois ou de Mirepoix, ou simplement de maréchal; le titre de *maréchal de la foi* ne fut donné au seigneur de Mirepoix que vers la fin du quinzième siècle au plus tôt; c'est au moins l'avis exprimé par D. Vaissette dans son *Histoire générale du Languedoc*[1]. La pompeuse dénomination de *protecteur de la sainte Église romaine* nous paraît une flatterie toute bénévole de la part du copiste. L'expression *et d'autres lieux* est un autre anachronisme donnant la preuve positive de son ignorance et de son inexpérience complète des anciens titres; cette expression, en effet, n'a guère été employée qu'au seizième siècle au plus tôt. L'auteur d'une *Explication sur le titre de maréchal de la foi*, etc., que nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de citer, nous dit d'ailleurs positivement : « Pareillement Bertrand, évêque de Toulouse, dans la » souscription du testament d'un autre Guy, seigneur de Mirepoix, en » l'an 1276, ne l'appelle aussi que *maréchal*, quoique lui-même ne se » fût donné d'autre titre que *dominus Mirapicen*[2].... »

Quant au corps même du testament, si la copie nous laisse beaucoup à désirer sous le rapport de l'exactitude et de l'orthographe, surtout dans les noms de localité, elle ne nous paraît pas du moins entachée des vices que nous venons de signaler; elle nous a conservé non-seulement un

[1] T. III.

[2] L'auteur de l'*Explication* ajoute : « Voici les termes : *Et nos, Bertrandus, permissione divina Tolosanus episcopus, ad instantiam nobilis viri marescalli, sigillum nostrum huic testamento apponi fecimus...* » Voir cette même souscription à la fin de la *Pièce justificative* n° 23. — Dans deux chartes originales que nous avons publiées dans le *Cartul. des Vaux de Cernay*, p. 745 et 893, Gui de Lévis, en 1277 et 1293, ne s'intitule que *miles, dominus Mirapicis*. Dans une autre charte originale de juillet 1282, publiée dans le même Recueil, p. 797, Sédile, dame de Chevreuse, le nomme simplement : *noble homme monseigneur Gui de Levies, chevalier, sire de Mirepois....*

monument infiniment précieux de la piété et de la libéralité du troisième maréchal d'Albigeois, mais encore un document important sur un grand nombre d'établissements hospitaliers du moyen âge, dont elle nous a révélé l'existence jusqu'alors inconnue. Sauf les additions que nous venons de signaler, et quelques erreurs de transcription que la saine critique peut facilement réparer, cette copie doit avoir la même valeur qu'une pièce authentique.

La première pensée du testateur est pour *son abbaye de la Roche, en France, fondée par ses pères et où il élit sa sépulture à côté de la leur.*

La suite du testament se divise en deux parties bien distinctes : l'une relative aux legs faits dans la province de Languedoc, l'autre aux legs faits dans les *parties de France.* Ces legs consistent pour le Languedoc en deux cents livres tournois de rente annuelle, et en plus de trois cent soixante livres tournois une fois payées, distribuées aux églises, à leurs desservants, aux monastères, aux hôpitaux, à un grand nombre de léproseries; surtout aux Frères Mineurs, parmi lesquels le testateur devait compter un de ses parents; aux Frères Prêcheurs, aux religieux et aux religieuses de Saint-Dominique, et enfin nominativement à diverses personnes. Les établissements religieux de ses deux villes seigneuriales de Mirepoix et de Florensac ont d'abord la plus large part dans la libéralité du testateur; ainsi, treize Frères Mineurs *demeurant pour le moment dans le couvent de Mirepoix,* treize autres frères établis dans celui de Florensac, reçoivent pour chacune de leurs congrégations une rente annuelle de cent livres tournois, payable sur les revenus de ces deux seigneuries, et le cardinal, conservateur de l'ordre, est spécialement chargé de veiller au payement de cette dotation. Le reste de la somme, c'est-à-dire les trois cent soixante autres livres tournois, est réparti dans des proportions diverses aux établissements religieux que nous venons de spécifier, des villes de Mirepoix et de Florensac, de Toulouse, de Fanjaux, de Montréjau, de Montgiscard, de Châteauneuf, d'Avignon, de Limoux, de Carcassonne, de Lodève, de Béziers, de Montpellier, d'Albi, de Narbonne, de Castres, et de beaucoup d'autres villes et bourgs du Midi de la France. Deux legs seulement diffèrent de la nature habituelle des autres.

Ce sont ceux de dix livres tournois fait à l'église de Saint-Étienne *pour y faire une vitre,* et de cent livres tournois pour l'habillement et la nourriture des pauvres de Mirepoix[1].

La somme léguée aux établissements religieux des parties de France est beaucoup moins considérable, puisqu'elle ne dépasse guère deux cent cinq livres tournois; mais elle se trouve répartie dans un aussi grand nombre de localités, dont la nomenclature n'est point pour nous la partie la moins intéressante du testament. Elle nous révèle en effet l'existence d'une quantité considérable de léproseries aux environs de Paris, dont on chercherait vainement des traces partout ailleurs.

L'abbaye des Vaux de Cernay obtient à elle seule presque la moitié de ce dernier legs, sur lequel elle prélève cent livres tournois[2]. Dix livres sont léguées à l'abbaye de Neauphle-le-Vieux, vingt sous tournois à l'abbaye de Clairefontaine et à celle de Saint-Remi des Landes, quarante sous parisis au couvent de Hautebruyère, à l'abbaye de Joyenval et à celle d'Aubecourt; l'abbaye de Port-Royal, si voisine de la terre dont la famille de Lévis était originaire, et dans laquelle le testateur avait quatre sœurs religieuses, ne reçoit de lui que la somme, relativement minime, de dix livres tournois. Le couvent de Rennemoulin et celui des Moulineaux reçoivent chacun vingt sous tournois. Dix livres tournois sont léguées aux Frères Mineurs de Paris, cent sous parisis aux Frères Prêcheurs pour leur pitance, quarante sous tournois à l'hôpital de l'église de Notre-Dame, et vingt sous aux lépreux de la même ville; cent sous tournois aux Frères Mineurs de Chartres, soixante à ceux de Mantes, quarante à ceux d'Étampes, cent à ceux d'Orléans, et soixante sous tournois aux Frères Prêcheurs du même lieu. Les sœurs de Saint-Jacques de Montargis toucheront cent sous tournois, les Frères Mineurs de Pontoise quarante sous, l'hôpital de l'église d'Auneau vingt sous et celui de l'église d'Achères quarante sous. Enfin une somme de vingt sous tournois est léguée à chacune des léproseries de Saint-Denis, de Pontoise, de Meulent,

[1] Pour plus amples détails voir la *Pièce justificative* n° 23.

[2] Nous n'avons retrouvé aucune trace de ce legs dans les titres originaux de cette abbaye.

de Mantes, de Poissy, de Challevanne, du Val, de Villepreux, de Neauphle, de Trappes, de Châteaufort, de Chevreuse, de Saint-Arnoult, d'Auneau, d'Étampes, de Rochefort, de Gallardon, de Bretheucourt, de Dourdan, d'Épernon, de Nogent, de Dreux et de plusieurs autres localités.

Il est à remarquer que dans cette longue nomenclature de lieux appartenant presque tous à l'Ile-de-France, on ne voit pas figurer le nom de la paroisse de Lévis, dans laquelle est située l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, et où Gui de Lévis avait, comme nous l'établirons plus loin, des bois assez considérables, et dont il était l'un des seigneurs féodaux. Il serait intéressant de déterminer les motifs de ses nombreuses libéralités dans un si grand nombre de pays éloignés de celui où sa famille était définitivement établie, et où lui-même semble avoir fait sa demeure habituelle. On en pourrait conclure que ce seigneur, qui n'avait point oublié tant de lieux voisins du berceau de sa famille ou du pays dont Isabelle de Marly, sa femme, était originaire, avait conservé avec eux des relations suivies, et que même il avait dû les visiter quelquefois.

Après avoir fait tous ces legs, le testateur désigne le gardien des Frères Mineurs de Mirepoix et le frère Pierre de Figeac pour faire droit à toutes les personnes qui pourraient avoir à se plaindre de lui; puis il institue tous ses héritiers les exécuteurs de son testament. En France, il nomme spécialement l'abbé de Notre-Dame de la Roche et ses trois cousins Jean de Montchevreuil, Jean de Denisy et Jean de la Tremblaye, chevaliers, à la parenté desquels nous regrettons de ne pouvoir assigner une origine. En Albigeois, il institue pour exécuteur testamentaire Bertrand, évêque de Toulouse, qui donne à ce testament la consécration de son sceau épiscopal; puis ses amés et fidèles Guillaume d'Arcis, Guillaume de l'Estendard, Arnulphe des Bordes[1] et son propre chapelain. Enfin, dans la souscription qui précède l'apposition de son sceau, l'évêque de Toulouse n'appelle Gui de Lévis que *noble homme le maréchal,* sans lui

[1] Voir au sujet de ces personnages les notes de la *Pièce justificative* n° 23.

donner les titres pompeux de *maréchal de la foi, bouclier et défenseur de la sainte Église romaine,* comme a fait l'auteur de la copie du testament qui nous est restée [1]. Au mois de mars de l'année suivante, il accomplissait un acte non moins important, qui était le mariage de Jeanne, sa fille aînée, avec Mathieu IV, seigneur de Montmorency [2].

Un an après la date de son testament, Gui de Lévis, *seigneur de Mirepoix,* approuva et scella de son sceau l'acte d'une donation qu'Isabelle de Marly, sa femme, venait de faire aux moines de l'abbaye des Vaux de Cernay, le 29 août 1277 [3]. Le 25 mai 1282, sur la convocation qui en fut faite à toute la noblesse de la sénéchaussée par le sénéchal de Carcassonne, il se rendit dans cette ville et assista, avec Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne; Jean de Bruyères, son beau-frère; Lambert de Thurey et un grand nombre d'autres chevaliers, à l'assemblée qui s'y tint dans le palais épiscopal. Philippe le Hardi avait lui-même provoqué cette réunion, dans le but de veiller sur ses frontières qu'il croyait menacées par les préparatifs que Pierre III, roi d'Aragon, faisait alors contre Charles d'Anjou, pour revendiquer les droits de Constance, sa femme, fille et héritière de Manfred, dernier roi de Sicile [4].

Après avoir achevé ses préparatifs pour la guerre contre le roi d'Aragon, Philippe le Hardi avait fait quelque séjour à Narbonne, où il avait établi le rendez-vous général de son armée de terre et de mer. Gui de Nanteuil, seigneur de Nériac, sénéchal de Carcassonne, manda, le samedi avant la Saint-Marc de l'année 1285, à Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix; à Jean de Montfort, seigneur de Castres, ou à son lieutenant; aux seigneurs de Lombers, à Bernard de Cominges, etc., de se rendre dans le plus bref délai auprès de lui à Carcassonne, en chevaux et en armes pour le service du roi. Quelques jours après, il leur donna l'ordre d'approvisionner pour trois mois de vivres et de munitions leurs maisons de la cité de Carcassonne et d'y tenir leur garnison au grand complet, à

[1] Nous avons rapporté cette suscription à la note 2 de la p. 378.
[2] *Pièce justificative* nº 24.
[3] *Cartul. des Vaux de Cernay,* p. 745. — Voir plus loin l'article d'Isabelle de Marly.
[4] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc*, t. IV, p. 36.

cause du service auquel ils étaient obligés envers le roi, et de se tenir prêts à marcher à la première réquisition [1].

Philippe le Hardi, après avoir conquis le Roussillon et commencé la guerre contre le roi d'Aragon, était mort à Perpignan le 5 octobre 1285. Un des premiers actes de Philippe le Bel, son fils et successeur, fut d'adresser des lettres, datées de Carcassonne le 18 du même mois, aux barons, chevaliers, consuls et communautés des villes, aux prélats des églises, aux chapitres et couvents et à tous les clercs et laïques des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire et Rouergue, pour leur mander qu'il avait donné commission à Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, et à Gui de Lévis, *seigneur de Mirepoix,* de recevoir leur serment de fidélité et de les visiter; avec ordre d'ajouter foi à tout ce qu'ils leur diraient de sa part [2].

Cependant le nouveau roi, dans l'impossibilité de continuer la guerre d'Aragon commencée par son père, se borna à se tenir sur la défensive et à veiller sur ses frontières. A cet effet, Jean de Brulas, sénéchal de Carcassonne, ordonna, par lettres datées du mois de janvier 1286, à tous les seigneurs terriens de la sénéchaussée, au premier rang desquels figure toujours le *seigneur de Mirepoix,* de pourvoir de vivres et de munitions leurs maisons de Carcassonne [3].

Le roi, voulant tirer vengeance de quelques échecs que lui avait fait éprouver Alphonse, le nouveau roi d'Aragon, avait engagé Jacques, roi de Majorque, son allié, à prendre les armes et à porter la guerre en Catalogne. Toute la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne, à laquelle le sénéchal avait enjoint de se trouver dans cette ville *en chevaux et en armes* le 2 juin 1286, suivit le roi de Majorque dans cette expédition. Au premier rang des seigneurs qui furent convoqués, on voit figurer Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix; Jean de Montfort, seigneur de Castres, ou son sénéchal, etc. [4].

[1] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. IV.
[2] *Id. ibid.*, p. 52.
[3] *Id. ibid.*, p. 57.
[4] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. IV, p. 58. — Jean de Montfort, attaché à la

Dans cette même année, Gui de Lévis promet de payer à Mathieu IV, seigneur de Montmorency, son gendre, ce qu'il restait lui devoir sur la dot de Jeanne de Lévis, sa fille aînée [1].

Au commencement de l'année 1287, le pape avait inutilement envoyé deux légats pour négocier, de concert avec le roi d'Angleterre, la paix entre la France et l'Aragon. Le roi de France se prépara à continuer la guerre, et ordonna à Jean de Brulas, sénéchal de Carcassonne, de contraindre tous les seigneurs terriers de sa sénéchaussée à venir résider *en personne* dans la cité de Carcassonne, *à moins qu'ils ne fussent malades*, et il déclara que, *dans ce cas, ils eussent à envoyer des chevaliers à leur place*. En conséquence, le sénéchal manda, par lettres du 22 février, à Gui de Lévis, *seigneur de Mirepoix*, et à tous les autres seigneurs, d'avoir à pourvoir, sous quinze jours, leurs maisons de Carcassonne de munitions de guerre et de provisions de bouche, et à s'y trouver eux-mêmes *en chevaux et en armes pour s'y tenir prêts au service du roi* [2]. Pareil ordre fut encore donné aux mêmes seigneurs, le 26 décembre 1287, par Garin d'Amplepuis, qui avait succédé à Jean de Brulas dans les fonctions de sénéchal de Carcassonne, lorsque celui-ci avait été nommé par le roi grand maître des arbalétriers [3].

A partir de cette époque, un espace de près de dix années s'écoule sans que les chroniques du Languedoc fassent la moindre mention de Gui de Lévis; mais dans ce long intervalle nous le rencontrons plusieurs fois occupé à régler ses propres affaires et celles de sa famille. Déjà son beau-frère, Thibault de Marly, dans le codicille du 16 août 1286 ajouté à son testament du mercredi saint de l'année précédente, avait ordonné qu'incontinent après son décès il lui fût payé une somme de vingt-quatre

fortune de Charles Ier et de Charles II, rois de Naples et de Sicile, faisait son principal séjour dans le royaume de Sicile dont il était chambellan. Il venait seulement de temps en temps en France pour avoir soin de ses domaines; il fit, entre autres, un voyage en Albigeois en 1290 et y demeura cette année et les suivantes : en son absence, il était suppléé par son sénéchal.

[1] *Hist. généal.*, t. IV, p. 13.

[2] D. Vaissette, *loc. cit.*, p. 59.

[3] *Id. ibid.*, p. 61.

livres, qu'il avait à lui, et plus, s'il était prouvé qu'il lui fût dû davantage. Il ajoutait que si cette somme avait déjà été payée à Isabelle, sa sœur et femme de Gui de Lévis, celui-ci ne trouvât pas mauvais qu'on la lui redemandât[1]. Il paraît cependant que le seigneur de Mirepoix était lui-même débiteur envers le seigneur de Mondeville d'une somme beaucoup plus importante, car, le 21 février 1293, il souscrivit envers les exécuteurs testamentaires de Thibault de Marly une obligation de deux cent vingt-cinq livres treize sous neuf deniers tournois, reliquat d'une somme de mille livres tournois qu'il reconnaissait leur devoir en raison du testament dudit Thibault de Marly, et s'engageait à payer cette somme en deux termes, fixés au jour de la Purification des années suivantes. De plus, il répondait de faire payer aux mêmes termes, qui expiraient le jour de la Purification 1294, les sommes dues aux créanciers du testateur, et à faire délivrer tous les legs consistant en choses immobilières[2]. L'original de cette obligation paraît avoir été déposé, pour plus de garantie, à l'abbaye des Vaux de Cernay; nous l'avons retrouvé aux archives de Seine-et-Oise, dans le fonds de ce monastère, encore muni du sceau de son auteur, malheureusement très-endommagé. Ce sceau paraît avoir été le même que celui dont Gui de Lévis avait scellé le contrat de mariage de sa fille Jeanne avec Mathieu IV, seigneur de Montmorency, au mois de mars 1277[3]. La légende, à l'exception de deux ou trois lettres tronquées, en a entièrement disparu; on n'y voit plus que la partie inférieure de l'écu à trois chevrons qui occupait le champ du sceau, sans qu'il soit possible de reconnaître si ces armoiries étaient pleines, ou, comme il est probable, brisées d'un lambel en chef, ainsi qu'on les retrouve sur l'écu de la statue tumulaire qui existe encore dans l'église de Notre-Dame de la Roche. Au contre-sceau, qui ne porte pas de légende, est un *lion contourné, à la queue fourchée*, comme ceux qu'on remarque sur le contre-sceau de Simon IV de Montfort et sur l'un des différents contre-sceaux employés par Amaury, son fils. La présence

[1] *Thesaurus anecdotorum*, t. I.
[2] *Cartul. des Vaux de Cernay*, nº DCCCCXXV, p. 893.
[3] Voir la *Pièce justificative* nº 24.

de ce lion sur ce contre-sceau est un problème dont la solution est impossible pour nous; car nous ne pouvons nous rendre compte, vu l'absence presque totale de monuments sigillographiques, des motifs qui ont pu autoriser Gui de Lévis III à se servir de cette pièce héraldique. On n'y peut reconnaître en effet les armoiries d'Isabeau de Marly, son unique femme, laquelle, comme nous le verrons plus tard, portait sur son contre-sceau celles de sa maison. Si l'on en croit le P. Anselme [1], le sceau et le contre-sceau dont Gui de Lévis II se servait en 1234 et 1243 étaient absolument pareils à ceux qui nous occupent, d'où l'on pourrait conclure que le fils n'aurait point eu d'autres sceaux que ceux de son père. On pourrait peut-être alors considérer le lion du contre-sceau comme offrant les armoiries de Jeanne, femme de Gui II, dont le nom de famille est resté inconnu. Nous nous bornerons à cette simple hypothèse, sans hasarder d'autres conjectures [2].

Depuis la mort de Philippe II de Montfort, seigneur de Castres, arrivée en 1270, et depuis celle de Jeanne de Lévis, sa femme, arrivée le 30 mai 1284, Jean de Montfort, seigneur de Castres et comte de Squilace; Laure, mariée à Bernard, fils du comte de Comminges, et Aliénor, son autre sœur, étaient toujours restés dans l'indivision des biens qu'ils tenaient de la succession paternelle et maternelle, tant en France que dans l'Albigeois, le Razès, l'Agadès et le Narbonnais. Mais lors de son mariage avec Jean V, comte de Vendôme, Aliénor demanda le partage de ces biens, qui fut fait le 15 mai 1295 au château de Roquecourbe, par l'entremise de Gui de Lévis, oncle maternel des parties, et de Jean d'Auneau, seigneur de Denisy, son cousin [3], et de Jean de Burlas l'ancien [4]. Ce fut par suite de ce partage que la châtellenie de Bretheucourt, en Beauce, dévolue à Aliénor de Montfort, passa dans la maison de Vendôme.

Cette même année 1295 vit se terminer un différend qui existait

[1] *Hist. généal.*, t. IV, p. 12.

[2] Voyez pl. XL, n° 3, ce sceau et ce contre-sceau de Gui III.

[3] Le seigneur de Denisy est aussi nommé dans le testament de Guy de Lévis.

[4] D. Vaissette, *Hist. génér. du Languedoc,* t. IV, p. 90. — *Pièces justificatives,* n° 25.

depuis longtemps entre Roger-Bernard, comte de Foix, et le seigneur de Mirepoix, au sujet des limites de leurs seigneuries. Deux sentences arbitrales furent rendues à ce sujet, l'une par Jean de Burlas, dit l'Ancien, et Guillaume de Voisins, seigneur de Limoux; l'autre par les juges de Foix et de Mirepoix[1]. Roger-Bernard, qui servait alors avec distinction dans l'armée de Gascogne, sous les ordres de Charles de Valois et du connétable de Nesle, les ratifia toutes deux le 2 juillet au camp devant Saint-Sever, en présence de plusieurs chevaliers et damoiseaux qui servaient avec lui dans la même armée. Gui de Lévis les ratifia lui-même le 26 du même mois, étant dans sa ville de Mirepoix, en présence d'un certain nombre de nobles personnages, parmi lesquels nous ferons remarquer seulement *frère Gui de Lévis, son fils,* de l'ordre des Frères Mineurs[2]. La présence de Gui de Lévis à Mirepoix vers cette époque doit faire supposer qu'il ne prit aucune part, sans doute à cause de son grand âge, à la guerre de Gascogne, à laquelle le roi avait convoqué toute la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne, pour repousser les Anglais, qui avaient envahi la Guyenne, tandis que la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire avait été appelée en France dès le mois de juillet, et s'était rendue à Reims avec toutes les milices du pays.

Le vieux seigneur de Mirepoix ne restait pourtant pas dans l'inaction; si la débilité de son bras l'empêchait de tenir encore l'épée, sa vieille expérience le rendait toujours utile dans les conseils. Nous le voyons en effet être en 1296 le médiateur du long différend qui existait entre

[1] Cette seconde sentence est sans doute celle à laquelle la note suivante du *Gallia christiana,* t. VI, col. 892 C, fait allusion :

« 1296. Petrus, eodem anno, mense februario, Guido de Levis, ordinis minorum, et » Philippus de Turcia, judices, eliguntur ad componenda dissidia inter Rogerium-Bernardum, » Fuxensem comitem, et Guidonem de Levis, toparcham Mirapiscensem. » *Ex tabulario castro Fuxensi.*

[2] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. IV, p. 84.

« Noverint....... quod nos Guido de Levis, dominus Mirapiscensis, visa et diligenter » intellecta ordinatione prædicta........ ipsam et omnia singula in ea contenta ratificamus...... » Actum apud Mirapiscem die et anno prædictis, in præsentia....... fratris Guidonis de » Levis, ordinis fratrum minorum, etc. » (*Id. ibid.,* p. 104 et 107 des *Preuves.* — Ch. de Pau, *Tit. de Foix.* Ord. 3, liasse n° 117.

Roger-Bernard, comte de Foix, et Bernard de Saisset, abbé de Pamiers, au sujet du pariage de cette dernière ville. Philippe le Hardi, pour récompenser les éminents services qu'il avait reçus de Roger-Bernard pendant la guerre d'Aragon, lui avait rendu le pariage de Pamiers, dont les prédécesseurs de ce comte avaient joui conjointement avec les abbés jusqu'à la guerre des Albigeois, et en jouissance duquel il avait dû rentrer dès l'année 1291. Cependant il avait toujours rencontré de très-grands obstacles de la part de Bernard de Saisset, qui en était abbé, et qui refusait toujours d'y consentir, sous prétexte qu'il craignait que le comte n'usurpât les domaines et les droits de son église et ne se prévalût trop de son autorité dans le pays. Sur ces entrefaites, le pape érigea l'abbaye de Pamiers en évêché, dont Bernard de Saisset fut le premier titulaire. On assure qu'un des principaux motifs qui engagèrent Boniface VIII à faire cette création et à élever Bernard de Saisset à la dignité d'évêque fut, indépendamment de la vieille amitié qu'il avait pour ce prélat, le désir de le favoriser efficacement dans les différends qu'il avait avec le comte de Foix au sujet de la ville de Pamiers, et de le rendre par là d'autant plus redoutable à son antagoniste. Le nouvel évêque consentit enfin à écouter les propositions d'accommodement que lui fit le comte de Foix, et tous deux compromirent entre les mains de Gui de Lévis, *seigneur de Mirepoix*, qui rendit sa sentence arbitrale le 3 novembre 1297, par laquelle il rétablit l'ancien pariage pour la justice, le domaine, etc., tel que les abbés de Frédelas et les anciens comtes de Foix en étaient convenus autrefois. Gui de Lévis les fit en outre convenir de poursuivre en commun à Rome la confirmation de cet accord par le pape; et, après les avoir fait embrasser, il les engagea à se pardonner l'un à l'autre. Jean de Lévis, chevalier, Pierre et Philippe, ses frères, tous trois fils du seigneur de Mirepoix, et un grand nombre de nobles et de prélats furent présents à cette cérémonie [1].

Dans l'intervalle de cette négociation aussi difficile que délicate, qui

[1] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc*, t. IV, p. 87 et suiv. — Une note du même historien, t. IV, p. 549, donnée d'après les *Annales du château de Foix,* dit que cet accord eut lieu le 7 novembre.

fit beaucoup d'honneur à son habileté et qui, pensons-nous, ne fut pas stérile pour lui, Gui de Lévis s'occupait aussi des intérêts de sa propre famille. Le 5 août 1296, il promettait Isabelle, sa seconde fille, à Réginald de Pons, damoiseau, seigneur de Bergerac, avec six mille livres de petits tournois et mille livres de rente en fonds de terre pour sa dot, sous la caution de Sicard, vicomte de Lautrec, de Jean l'Archevêque et de Raymond de Castelnau, chevaliers; en présence de Guillaume de Voisins, Ancel Jovin, Jean de Biron, etc., aussi chevaliers [1].

D'un autre côté, Gui de Lévis poursuivait avec activité une alliance plus brillante encore, et qui devait donner une nouvelle illustration à sa noble famille. Il avait demandé pour Jean, son fils aîné, la main de Constance, l'une des quatre filles de Roger-Bernard III, comte de Foix, et de Marguerite de Moncade, vicomtesse de Béarn. Déjà, par un traité passé à Lérida le 14 décembre 1278, Constance avait été accordée à Alphonse, infant et puis roi d'Aragon; mais ce traité n'avait pas eu d'effet. Le comte de Foix disputa longtemps sur la dot qu'il devait donner à sa fille; mais Jean de Lévis, qui recherchait avec ardeur une alliance si illustre, fit, le 1er novembre 1296, une contre-lettre par laquelle il promit, si le mariage s'accomplissait, de remettre au comte de Foix deux mille livres de petits tournois sur la dot, et déposa cet acte entre les mains de l'un de ses frères, frère Gui de Lévis, de l'ordre des Frères Mineurs. Enfin, le comte Roger-Bernard et le seigneur de Mirepoix convinrent à Carcassonne, le 23 janvier 1297, par l'entremise de Lambert de Thurey, seigneur de Saissac, du frère Gui de Lévis et de Pierre, évêque de Carcassonne, que le comte de Foix donnerait à Constance une dot de dix mille livres de petits tournois [2]. Ce mariage s'accomplit le 2 février suivant [3]. Par son testament du 23 novembre 1299, le comte de Foix légua à Constance une somme de cent livres de petits tournois, indépendamment de sa dot [4]. Il est probable que Gui de Lévis assista à ce mariage;

[1] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc*, t. IV, p. 90.

[2] L'*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 93, éd. de 1818. — *Hist. généal.*, t. IV, p. 13. — D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc*, t. IV, p. 88 et suiv.

[3] *Hist. généal.*, t. III, p. 349.

[4] D. Vaissette, *loc. cit.*, p. 109.

mais ce serait le dernier acte important auquel il aurait pu participer, et qui nous semble avoir heureusement couronné sa longue et glorieuse carrière. Nous venons de dire, en effet, qu'il avait donné le conseil de faire confirmer par la cour romaine l'accord dont il avait été l'arbitre entre Roger-Bernard, comte de Foix, et l'évêque de Pamiers. Le pape Boniface VIII ne fit cette confirmation que le 17 février de l'an 1299, et écrivit quelques jours après à l'évêque de Pamiers de lever les sentences d'excommunication contre le comte de Foix et l'interdit sur tous ses domaines, qui avaient été, de son ordre, lancés par l'archevêque d'Auch et l'évêque de Carcassonne. Cette cérémonie se fit solennellement à Pamiers, le 25 juin 1300, en présence d'une grande assemblée, dans laquelle on remarquait dans le clergé, Bérenger, évêque de Béziers; et parmi la noblesse, Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix [1].

Le titre de *seigneur de Mirepoix* donné à Jean de Lévis dans l'acte de cette cérémonie, où son père aurait dû, comme médiateur, jouer un rôle principal, nous fait présumer avec quelque certitude que celui-ci était déjà mort à cette époque. Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, fut, selon la volonté qu'il en avait exprimée dans son testament, inhumé avec ses pères dans l'église abbatiale de Notre-Dame de la Roche, où l'on voit encore sa statue tumulaire dressée dans le chœur, à la droite de l'autel et à gauche de celle de son père, du côté opposé à celle de Gui Ier, son aïeul [2].

§ II.

FEMME ET ENFANTS DE GUI DE LÉVIS III.

Femme. — Isabelle de Marly, fille de Bouchard de Marly II et d'Agnès de Beaumont, sœur de Mathieu de Marly II, grand chambellan de France, et de Thibault de Marly, seigneur de Mondeville. Elle avait d'abord été mariée avec Robert de Poissy, seigneur de Malvoisine, fils de Guillaume

[1] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. IV, p. 87 et suiv.

[2] Voir la pl. XXXIV et son explication.

de Poissy, chevalier. Devenue veuve peu de temps après le jour de ses noces, elle se remaria à Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, très-vraisemblablement avant l'année 1260[1], et du vivant de Gui de Lévis II, père de son mari. Nous avons de cette dame un acte original du 29 août 1277, dans lequel s'intitulant « Isabelle, femme de noble homme monseigneur Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix », elle déclare que « saine de corps et d'esprit, après en avoir mûrement délibéré et fait son testament[2], dans lequel ce qu'elle va dire est amplement détaillé, elle donne et assigne à l'abbé et au monastère des Vaux de Cernay cent sous tournois de rente à recevoir tous les ans, le jour de la Saint-Remi, sur les revenus et provenances qu'elle a à Amblainvilliers, payables par ses héritiers ou successeurs : à la charge par lesdits abbé et religieux de célébrer chaque jour, dans l'église de leur monastère, une messe de *requiem* pour l'âme de la défunte ». La testatrice ajoutait que son mari ou ses héritiers pouvaient, à leur volonté, prendre ladite somme sur le lieu assigné, ou sur tout autre qui leur conviendrait. Le seigneur de Mirepoix confirma, par l'apposition de son sceau, cette disposition de sa femme, qui scella elle-même cet acte de son propre sceau, qu'on y retrouve encore suspendu à des lacs de soie jaune et rouge, mais dont il ne reste plus que la moitié supérieure. Il représente la dame de Mirepoix debout accostée de deux alérions et tenant un oiseau, avec une légende en partie détruite ou à demi effacée. Le contre-sceau, de forme ronde, offre les armes de Marly, *une croix cantonnée de quatre alérions*[3], sans légende.

Une note, écrite fort anciennement au dos de la pièce originale, indique que la rente ainsi léguée n'a jamais été payée aux religieux : « *Nota quod nunquam recepimus denarios*[4]. »

[1] *Hist. généal.*, t. III, p. 659, et t. IV, p. 13. — André Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 672. — *Nécrologe de Port-Royal*, p. 255. Ce dernier ouvrage dit Gui II au lieu de Gui III et lui donne Gui III pour fils ; c'est une erreur évidente qu'il nous suffira de signaler.

[2] Nous avons dit précédemment que Gui de Lévis, son mari, avait fait son testament le 10 août 1276.

[3] Voir la pl. XL, n° 4.

[4] Arch. de Seine-et-Oise, *Abbaye des Vaux de Cernay. Invent.*, p. 135, l. 2, n° 2. — Publié dans notre *Cartul. de l'abbaye des Vaux de Cernay,* n° DCCXCI.

Selon le nécrologe de l'abbaye de Port-Royal, Isabelle de Marly mourut le 3 septembre vers l'an 1300 [1].

De son mariage avec Gui de Lévis III, dont elle fut assurément l'unique femme [2], ainsi que l'atteste la date de son décès, naquirent au moins neuf enfants, sept fils et deux filles, dont les noms suivent.

ENFANTS DE GUI DE LÉVIS III ET D'ISABELLE DE MARLY.

I. JEAN de Lévis, premier de ce nom, seigneur et maréchal de Mirepoix, épousa, comme nous l'avons déjà dit, Constance, l'une des quatre filles de Roger-Bernard III, comte de Foix, et de Marguerite de Moncade, vicomtesse de Béarn. Dès 1295, il avait suivi en son voyage de mer Jean d'Harcourt, amiral de France; et en 1302 il servait en Flandre comme chevalier banneret, ainsi que le témoignent les deux quittances données, l'une à Vitry, le vendredi avant la Saint-Michel, l'autre à Paris, le mercredi 13 octobre de la même année [3].

Philippe le Bel, après l'excommunication lancée contre lui par le pape Boniface VIII, à la suite de leurs longs différends, avait convoqué tous les états généraux du royaume. L'assemblée des états de Languedoc se tint à Montpellier le 25 juillet 1303; parmi les nobles on comptait les envoyés de Gaston, comte de Foix, et ceux de Jean de Lévis, son beau-frère, seigneur de Mirepoix, qui appela tant en son nom qu'en celui de ses frères [4]. Parmi les sceaux nombreux pendant aux lettres d'adhésion que

[1] P. 355.

[2] D. Vaissette, dans son *Hist. génér. de Languedoc,* t. IV, dit que « Gui de Lévis III.... eut plusieurs enfants d'Isabelle de Marly, *sa première femme,* de Béatrix de Thurey, fille de Lambert de Thurey, seigneur de Saissac, qu'il *épousa en secondes noces,* et d'une troisième femme, entre autres... etc. » Or, en jetant les yeux sur le quatrième volume de l'*Hist. généal. de la maison de France,* p. 14, il est facile de voir comment l'historien du Languedoc a pris pour la seconde et pour la troisième femme de Gui de Lévis Béatrix de Thurey, qui fut celle d'Eustache de Lévis, et N., qui fut mariée à François de Lévis, tous deux fils du seigneur de Mirepoix et d'Isabelle de Marly.

[3] *Hist. généal.*, t. IV, p. 14.

[4] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. IV, p. 115-116.

cette assemblée donna au procès du roi contre le pape, on remarque les trois signets en cire verte de Jean et de ses deux frères, Pierre et Eustache de Lévis. Celui de Jean, sire de Mirepoix, présente un *écu à trois chevrons dont le premier est brisé en chef*, avec cette légende :

✝ S. IOHIS D'LEVIS DNI MIR [1]....

Un autre sceau du même seigneur de Mirepoix, suspendu à un acte de l'année 1308, nous montre aussi les trois chevrons avec la même brisure; il est de plus grande dimension, mais la légende en est entièrement détruite [2].

Philippe le Bel, en 1303, manda à Jean de Lévis de se rendre à Arras, le mardi après la Pentecôte, avec le plus grand nombre d'hommes d'armes qu'il pourrait, pour le servir en Flandre [3]. Lorsqu'en 1314 le roi demanda de nouveaux subsides pour continuer cette guerre, les domaines du maréchal de Mirepoix ne furent taxés qu'à mille livres, parce que les vassaux en étaient taillables à la volonté de leur seigneur, et que celui-ci avait déjà fait des dépenses considérables pour se mettre en armes et se rendre en Flandre [4].

En 1315, après la mort de Gaston Ier, comte de Foix, son beau-frère, Jean de Lévis, Bernard-Jourdain, seigneur de l'Ile; Raymond de Durfort, Pierre-Arnaud de Castel-Verdun, et Guillaume-Arnaud de Pons, tous chevaliers, furent élus par les nobles et par les consuls du comté de Foix, dont ils étaient vassaux, pour être les tuteurs provisoires des enfants qu'il laissait; parce que Jeanne d'Artois, sa veuve, n'avait pas immédiatement publié le testament de son mari, par lequel elle était instituée leur tutrice [5].

[1] Arch. de l'Emp., J. 479, nº 21. — Nº 7311 de la collection des sceaux; voir pl. XL, nº 5.

[2] Arch. de l'Emp., nº 6805 de la collection des sceaux; voir pl. XL, nº 6. En présence de ces deux sceaux, nous n'avons pas besoin de démontrer l'erreur du P. Anselme, qui a dit que le sceau dont Jean se servit pour les quittances de l'an 1302 avait un lambel pour brisure.

[3] *Hist. généal.*, t. IV, p. 14.

[4] D. Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 158.

[5] *Id. ibid.*, p. 163.

Au mois de janvier 1318, Philippe le Long, voulant récompenser les bons et loyaux services de Henri de Sully, son cousin, lui donna le château et la baronnie de Lunel pour mille livres tournois de rente; et le nomma l'année suivante grand bouteiller de France. Voulant lui donner encore de nouvelles marques de son amitié, il conclut lui-même le mariage de Mathilde, fille aînée de ce seigneur, avec Jean de Lévis, fils aîné du maréchal de Mirepoix, lequel, en raison de cette union, donna à son fils les trois quarts de ses domaines par indivis, dont il garda l'usufruit, du consentement d'Isabelle, sa fille, avec réserve de vingt mille livres tournois pour le mariage de celle-ci, qui épousa, en 1320, Bertrand de la Tour d'Auvergne[1].

Le roi, ayant résolu de tenir lui-même les états de Languedoc dans les premiers jours de l'année 1319, écrivit, dès le 29 juillet 1318, aux principaux seigneurs de la province, et entre autres, à Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, de s'y trouver en personne[2]. Nous ne savons si celui-ci put assister à cette grande assemblée, mais il est certain qu'il mourut vers cette époque[3]. De son vivant, sa ville seigneuriale de Mirepoix avait été érigée en évêché par le pape Jean XXII, le 26 septembre 1317, et une dotation de cinq mille livres tournois avait été faite au nouvel évêque. Dans la suite, la maison de Lévis augmenta cette dotation de la cathédrale de Mirepoix. Des lettres de Charles le Bel, du mois de mai 1322, nous apprennent que Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, fils aîné et successeur du précédent, « majeur de vingt ans et mineur de » vingt-cinq, faisant attention que le pape Jean XXII avait érigé en cathé- » drale l'église paroissiale de Saint-Maurice de Mirepoix, et voulant faire » honneur au seigneur Jean de Lévis de bonne mémoire, son père, et à » toute sa famille, donna à Raymond, premier évêque, et au chapitre de » cette cathédrale certains biens et en amortit plusieurs autres, ainsi que » quelques maisons pour les fondations de cette cathédrale, moyennant » mille livres tournois qu'ils lui avaient données; ce qu'il fit du consen-

[1] D. Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. IV, p. 166-167.
[2] *Id. ibid.*, p. 174.
[3] *Hist. généal.*, t. IV, p. 14.

» tement de Pierre, évêque de Cambray, et de François de Lévis, sei-
» gneur de Montségur, ses oncles paternels; et de Thomas de Bruyères,
» seigneur de Puiverd [1]. Cette donation, que le roi confirme par ces lettres,
» est du 21 décembre 1321 [2]. »

CONSTANCE de Foix, sa femme, mariée le 2 février 1296, comme nous l'avons dit, fit, au château de Léran, le 8 septembre 1332, son testament dans lequel elle fit des legs à sa famille, à ses domestiques et à un très-grand nombre d'églises et d'établissements religieux du Languedoc [3]; elle y ordonna aussi sa sépulture dans le monastère des religieuses de Beaulieu, de l'ordre de Cîteaux, à Mirepoix. Elle eut de son mari plusieurs enfants qui furent :

1° JEAN de Lévis II, qui succéda à son père dans la seigneurie de Mirepoix et dont la postérité conserva presque jusqu'à nos jours le titre de cette seigneurie avec celui de maréchal de la foi. Nous n'aurons plus à nous occuper ici de cette illustre famille, devenue désormais étrangère à l'Ile-de-France.

2° ROGER de Lévis, clerc, dont l'obit est marqué le 11 des calendes de mai dans le Nécrologe de l'abbaye de la Roche : il n'est connu du P. Anselme [4] que par cet unique document. Sa tombe existe encore aujourd'hui dans le sanctuaire de l'église de cette abbaye, aux pieds de la statue tumulaire de Gui de Lévis III, son aïeul. C'est une dalle de moyenne dimension, sur laquelle le défunt est représenté debout, en habit de clerc, la tête tonsurée et les mains jointes. Son épitaphe en latin, conçue dans le style habituel des obituaires, nous apprend qu'il mourut l'an 1313, le XV des calendes de mai (17 avril), et qu'il était fils

[1] C'était probablement le fils de ce Jean de Bruyères que nous avons vu être le mari de l'une des sœurs de Gui III de Lévis.

[2] D. Vaissette, *loc. cit.*, p. 170.

[3] Une copie de ce testament existe aux archives du château de Léran; nous avons négligé de la reproduire dans nos *Pièces justificatives*, parce que, quelque intéressante qu'elle soit, elle n'offre aucun trait aux possessions que la famille de Lévis pouvait avoir dans nos contrées, devenues désormais étrangères à la maison de Mirepoix.

[4] *Hist. généal.*, t. IV, p. 14.

de Jean, seigneur de Mirepoix, et de Constance de Foix [1]. C'est l'unique document que nous ayons sur ce jeune homme : n'en pourrions-nous pas conclure que le jeune Roger fut emmené à Paris par son oncle Pierre de Lévis, qui était lui-même clerc de cette ville; qu'il y reçut les premiers ordres, qu'il y mourut et que le dernier de sa race, selon toute apparence, il fut enterré dans l'église du monastère fondé par ses aïeux.

3° Gaston de Lévis, qui fut la tige des seigneurs de Lévis-Léran, dont la famille existe encore aujourd'hui et a pris, par substitution, le titre de Mirepoix [2].

4° Isabelle de Lévis qui, comme nous l'avons dit, épousa en 1320 Bernard, seigneur de la Tour d'Auvergne.

II. Thibault de Lévis, qui fut seigneur de Sérignac et en partie de Florensac; il devint baron de Montbrun et de Pennes par son mariage avec Anglésie de Montagu, dame de ces deux baronnies. Il était mort au mois de novembre 1309, laissant son jeune fils Thibault, baron de Montbrun et de Pennes, sous la tutelle de Pierre de Lévis, son frère, évêque de Cambray [3].

III. Pierre de Lévis, qui fut seigneur de Villeneuve, de la Grenade et d'*Adjoares* [4]. Il scella de son sceau l'acte d'adhésion que les principaux seigneurs du Languedoc donnèrent, dans la grande assemblée tenue à Toulouse le 25 juillet 1303, au procès de Philippe le Bel contre le pape Boniface VIII, sans que cependant son nom figure dans cet acte. Ce sceau, ou plutôt ce signet, est suspendu à des lacs de fils de diverses couleurs, et porte pour légende :

S. PETRI DE LEVIS, CLERICI.

Dans le champ est un écu surmonté de la partie supérieure d'une fleur de lis, entouré d'un cercle qui paraît formé de quatre *guivres, et mi-*

[1] Voir la pl. XXXV et sa description.
[2] *Hist. généal.,* loc. cit.
[3] Voir pour plus amples détails l'*Hist. généal.*, t. IV, § III. *Barons de Montbrun.*
[4] *Hist. généal.,* t. IV, p. 13.

parti à dextre des chevrons de Lévis, à sénestre des alérions et de la croix de Marly, qui étaient les armoiries d'Isabelle de Marly, sa mère [1].

Ainsi que la légende de ce sceau nous l'apprend, Pierre de Lévis n'était encore que simple clerc en 1303; dans la suite il devint chanoine de l'Église de Paris et chapelain du pape Clément V, qui, de sa propre autorité, le nomma évêque de Maguelone, le 12 janvier 1306, au refus du cardinal Bérenger de Frédol, évêque de Béziers, que le chapitre de Maguelone, après de longues divisions, avait choisi pour être le successeur de l'évêque Gaucelin, mort le 11 mars 1305 [2]. En 1309 il fut transféré à l'évêché de Cambray, qu'il permuta en 1324 contre celui de Bayeux; il mourut en 1334. Nous avons déjà eu l'occasion de voir ce prélat intervenir dans les affaires de sa nombreuse famille [3].

IV. Philippe de Lévis, seigneur de Florensac en partie, qui a donné commencement à la branche des seigneurs de la Roche-en-Renier et à ceux de Villars, ducs de Ventadour; sa postérité posséda la terre seigneuriale de Lévis, dans l'Ile-de-France, et à ce titre nous lui consacrerons le premier article du chapitre VI.

V. Eustache de Lévis, seigneur en partie de Florensac, de son propre chef; et de Sessac, du chef de sa femme Béatrix, fille de ce même Lambert de Thurey, dont nous avons eu l'occasion de parler plusieurs fois.

Eustache scella aussi, comme son frère Pierre, et sans y être nommé, l'acte d'adhésion du 25 juillet 1303 au procès de Philippe le Bel contre Boniface VIII. Son signet, de cire verte sur lacs de fils de diverses couleurs, porte pour légende :

✝ S. EVSTACHII D' LEVIS DNI FLOREN...

[1] Arch. de l'Emp., J. 479, n° 21. — N° 7324 de la collection des sceaux. — Ordinairement le mari partissait ainsi ses armoiries de celles de sa femme, et le fils écartelait de celles de son père et de sa mère; nous devons donc appeler particulièrement l'attention sur ce sceau de Pierre de Lévis. Voyez pl. XL, n° 7.

[2] D. Vaissette, t. IV, p. 129.

[3] Voir pour plus amples détails l'*Hist. généal.* du P. Anselme, et l'*Hist. du Languedoc* de D. Vaissette.

et pour armoiries les *trois chevrons de Lévis*, *au premier brisé en chef avec un lambel de trois pendants*, le tout dans un écu entouré de trois figures de monstres, l'une en *chef* et les autres à *dextre et à sénestre* [1].

A l'avénement de Philippe le Long, en 1316, il fit avec tous les vassaux de la couronne dans les sénéchaussées de Beaucaire, de Carcassonne, etc., hommage à ce prince pour ses terres de Florensac et de Sessac [2]; il mourut en 1327, laissant de son mariage avec Béatrix de Thurey, qui lui survécut, une fille nommée Isabelle, mariée à Bertrand de l'Ile-Jourdain, l'un des plus grands capitaines de son temps, mort vers l'année 1349. Béatrix paraît être morte vers 1361, et fut enterrée dans le couvent d'Azilhan, qu'elle avait fondé, au diocèse de Narbonne. Elle avait aussi fondé à Carcassonne un hôpital pour les pèlerins [3].

VI. François de Lévis, seigneur de la Garde et de Montségur, eut de sa femme, dont le nom est inconnu, un fils également nommé François, qui lui succéda dans ses deux terres et se distingua au service du roi dans les guerres de Gascogne. François II de Lévis épousa Soubiranne, fille de Bernard d'Aure, vicomte d'Aster, dont il eut une fille nommée Ellips, dame de la Garde et de Montségur, qu'elle apporta en mariage à Roger-Bernard de Lévis, seigneur de Mirepoix, son parent; et une autre fille, nommée Isabelle comme sa mère, mariée en 1344 à Gui de Montlaur, avec lequel elle plaidait en 1360 contre le seigneur de Mirepoix, leur beau-frère [4].

VII. Gui de Lévis, religieux de l'ordre des Frères Mineurs, sur lequel nous n'avons d'autres détails que ceux que nous avons donnés à la fin de l'article de son père [5].

[1] Voir la pl. XL, n° 8. — Arch. de l'Emp., n° 7323 de la collection des sceaux, J. 479, n° 21.

[2] D. Vaissette, t. IV, p. 166.

[3] *Id. ibid.*, p. 266.

[4] *Hist. généal.*, t. IV, p. 13.

[5] C'est sur la foi de D. Vaissette que nous avons fait figurer ce religieux au nombre des fils de Gui de Lévis III. Le P. Anselme et les autres généalogistes n'en font pas mention; nous avons vu en effet, dans la note 1 de la page 387, extraite du *Gallia christiana*, que ce

VIII. Jeanne de Lévis, qui fut peut-être l'aînée de tous les enfants de Gui de Lévis et d'Isabelle de Marly, puisque, comme nous l'avons déjà dit, elle fut mariée en 1278 avec Mathieu de Montmorency IV, dit le Grand, grand chambellan de France, l'un des plus illustres chevaliers de son temps. Il était veuf en premières noces de Marie de Dreux, princesse du sang royal de France, et sa proche parente tant du côté paternel que maternel. Ce premier mariage l'avait fait l'allié des maisons régnantes de France, de Navarre, de Sicile, de Hongrie, de Chypre, de Jérusalem et de Constantinople; le beau-frère d'Alexandre III, roi d'Écosse, et d'Arthur, duc de Bretagne. Il était également parent, au cinquième degré, de Jeanne de Lévis, fille d'Isabelle de Marly, descendant, comme lui, de Mathieu Ier de Montmorency. Par leur contrat de mariage, qui fut passé au mois de mars 1278 (n. s.), Gui de Lévis constitua en dot à sa fille « et pour elle à Mathieu de Montmorency quatre cents livrées de terre à » tournois, dont il fit assiette sur sa ville d'Achères [1], en l'évesché de » Chartres; et outre ce luy promist la somme de neuf mille livres tournois » pour faire sa volonté : de quoy il establit principaux debteurs ses amys » Thibault de Marly, Jean de Bruières (*ses deux beaux-frères*), Ansel de » l'Isle, seigneur de Bourris, et Jean d'Ourmoy, chevaliers [2]. »

Au mois de mars de l'année suivante (1279, n. s.), Mathieu de Montmorency, du consentement de Jeanne, sa femme, confirma à l'église du

frère mineur était avec Pierre, évêque de Carcassonne, l'un des juges chargés d'apaiser un différend entre Gui de Lévis et le comte de Foix. Or est-il permis de supposer que, même à cette époque, un fils pût être juge dans la cause de son père? Peut-être faut-il regarder frère Gui comme issu de l'une des branches de la famille de Lévis, dont nous avons esquissé la généalogie dans notre chapitre Ier.

[1] Ce lieu est nommé dans le testament de Gui de Lévis III.

[2] André Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 179, et 124-125 des *Preuves*. — Le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 13, ne mentionne pas cette dame au nombre des enfants de Gui III de Lévis; mais au t. III, p. 571, tout en la donnant pour femme à Mathieu de Montmorency, il la fait veuve de Philippe de Montfort, seigneur de Castres, fille de Gui II de Lévis (son aïeul) et d'Isabelle de Marly, sa véritable mère. Une telle confusion est d'autant plus inconcevable, qu'il est certain, puisqu'ils le citent eux-mêmes, que les auteurs de ces généalogies avaient sous les yeux l'ouvrage d'André Duchesne, dans lequel abondent les preuves de l'existence de Jeanne de Lévis et de son alliance au seigneur de Montmorency.

Bois-Saint-Père, de l'ordre de Saint-Victor de Paris, le don qu'il lui avait fait précédemment d'un muid de blé de rente annuelle sur sa grange d'Écouen, et tous deux scellèrent cet acte de leurs sceaux :

« ... Nous et Jehanne, ma fame, avons mis en ces présentes lettres nos deus propres seaulx.... »

Le sceau de Jeanne de Lévis, en cire verte, est de forme ogivale et, comme celui d'Isabelle de Marly, sa mère, représente une dame debout, tenant un oiseau sur le poing avec trois alérions à chacun de ses côtés, mais sans contre-sceau. Légende :

† S. IOHANNE DE LEVIS DNE MONTIS MORANCIACI [1].

En 1279 il fit aussi de son consentement une vente aux deux procureurs de Blanche d'Artois, reine de Navarre [2].

Au mois de décembre 1293, Jeanne de Lévis se servait d'un autre sceau en tout conforme à celui que nous venons de décrire, si ce n'est que sa robe était fourrée d'hermine au lieu de l'être de menu-vair. Elle apposa ce sceau à des lettres que son mari donna, en décembre, aux habitants de sa terre de Montmorency et d'un grand nombre de localités voisines, au sujet des dommages que leur faisaient éprouver *les connins, lièvres, cers, biches, dains, pors-sangliers et lées, et toutes autres bestes grosses et menues, ainsi que toutes manières de oyseaux,* de leur garenne de Montmorency [3].

Au mois de décembre de l'année suivante, les deux époux firent encore conjointement des échanges de biens considérables avec Renault, abbé, et le couvent de Saint-Denis [4].

Mathieu IV de Montmorency était mort vers 1305; Jeanne de Lévis, sa femme, lui survécut, puisqu'au mois d'avril 1306 elle donna, avec son fils Jean, quittance d'une somme de mille livres parisis que l'abbé et le couvent de Saint-Denis devaient à leur *cher et amé seigneur monseigneur*

[1] A. Duchesne, *loc. cit.*, p. 179, et 128-129 des *Preuves.*
[2] *Id. ibid.*, p. 179.
[3] *Id. ibid.*
[4] A. Duchesne, *Hist. de Montmorency,* p. 182, et 129 des *Preuves.*

Mahi, jadis sires de Montmorenci et chambellan de France. C'est le dernier document faisant mention de cette dame, qui eut deux fils : Mathieu V, mort presque aussitôt que son père; Jean Ier, qui continua la postérité de cette illustre maison; et une fille nommée Alix, laquelle ne paraît pas avoir été mariée [1].

IX. Enfin Isabelle de Lévis, mariée en 1296, comme nous l'avons déjà dit, à Réginald de Pons, seigneur de Bergerac, dont elle eut : Hélie-Rudel, dit Renaud de Pons, seigneur de Bergerac, marié à Marthe d'Albret, dont il n'eut pas d'enfants, et Jeanne de Pons, morte sans postérité [2].

Ainsi qu'on l'a pu voir par la série des faits que nous venons d'énumérer, Gui de Lévis III ne se tint pas au-dessous de la brillante renommée que s'étaient acquise son père et son aïeul. Homme de guerre comme eux, il prit une part active et se distingua dans presque tous les grands événements militaires de son temps; comme seigneur et maréchal de Mirepoix, il tint le premier rang parmi la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne, et joua toujours un des rôles principaux dans les assemblées politiques du Languedoc; prudent et sage, il fut tour à tour juge, arbitre ou médiateur dans les causes de la plus haute gravité, tant publiques que privées. On doit assurément le considérer comme celui qui a le plus contribué à maintenir et à augmenter les richesses, la splendeur et l'illustration de sa maison, soit en l'affermissant et en la perpétuant dans la possession de ses domaines, soit en contractant lui-même ou en faisant contracter à ses nombreux enfants les plus nobles alliances auxquelles ils pussent prétendre.

En effet, malgré l'investiture et la confirmation qui leur en avaient été données par le saint-siége ou par le roi de France, les deux premiers seigneurs de Mirepoix ne s'étaient maintenus qu'avec les plus grandes difficultés dans la possession des fiefs dont la reconnaissance de Simon de

[1] A. Duchesne, *loc. cit.*, p. 186, 189, et 136 des *Preuves*.
[2] *Id. ibid.*, p. 188. — Le P. Anselme ne parle pas non plus de cette dernière fille de Gui de Lévis III.

Montfort et du roi avait récompensé leurs services, tant dans la croisade contre les Albigeois, que pendant les déplorables guerres dont le Languedoc fut le théâtre et la victime. Souvent ils avaient eu à les défendre ou à les reconquérir, les armes à la main, contre les familles de leurs anciens possesseurs, qui s'en regardèrent toujours comme injustement dépouillés. Nous avons vu que Gui III, lui-même, en 1262, avait été maintenu par un arrêt du parlement dans la possession de ses châteaux de Florensac et de Pommerolles, qui lui était encore vivement disputée par les descendants de leurs premiers seigneurs.

Plus d'un demi-siècle s'était écoulé depuis la conquête du Languedoc par Simon de Montfort; le roi de France s'était substitué à tous les droits que les anciens comtes de Toulouse avaient eus sur cette belle province; l'hérésie des Albigeois, cause ou prétexte des plus grands malheurs que ce pays ait eu à souffrir, était éteinte, ou du moins réduite à l'impuissance; et cependant la fusion des vainqueurs et des vaincus ne s'était pas opérée. Il fallait plus de temps encore pour qu'elle pût se faire complétement et pour que les descendants des anciens opprimés pussent se réconcilier avec ceux qu'ils regardaient encore comme leurs oppresseurs. Telles furent, à n'en point douter, les causes principales qui s'opposèrent pendant si longtemps à l'union des familles nouvelles avec les anciennes familles du pays.

Nous ignorons, il est vrai, quel fut le nom de famille et le pays de Jeanne, femme de Gui de Lévis II; mais il est probable que cette dame était originaire de l'Ile-de-France. Quoi qu'il en soit, nous avons vu que parmi les huit enfants qui naquirent de son mariage, ceux qui contractèrent alliance le firent avec des familles françaises. Ainsi Jeanne fut mariée à Philippe II, seigneur de Castres, petit-fils de Gui de Montfort, frère de l'illustre chef de la croisade contre les Albigeois; une seconde fille épousa Jean de Bruyères; Marguerite fut unie à Mathieu de Marly, dont Gui de Lévis III, lui-même, épousa la sœur Isabelle de Marly : tous étaient les descendants des compagnons d'armes des deux premiers maréchaux de Mirepoix, qui avaient reçu, comme eux, des fiefs de Simon de Montfort. Trois des autres filles retournèrent dans l'Ile-de-France, et se firent reli-

gieuses de l'abbaye de Port-Royal; une seule resta en Languedoc et se fit sœur dominicaine dans le monastère de Prouille, dont son père était l'un des fondateurs.

A l'époque où Gui de Lévis III commença à marier ses nombreux enfants, les causes de division que nous venons de signaler semblent avoir complétement disparu. Dans l'union de Jeanne, sa fille aînée, avec l'illustre Mathieu de Montmorency, il ne faut plus voir qu'un intérêt de famille, un moyen de resserrer plus étroitement encore les liens qui unissaient déjà leurs deux maisons, libres et indépendantes de tous les anciens levains de haine et de division. Ce qui le prouverait au besoin, ce seraient les mariages de tous ses autres enfants avec les plus anciennes et les plus nobles familles de la France méridionale, surtout celui de Jean, son fils aîné, avec Constance, fille de ce même Roger-Bernard, comte de Foix, dont la famille et lui-même avaient combattu si longtemps pour la défense du Languedoc. L'union de Jean de Lévis et de Constance de Foix donna au nouveau maréchal de Mirepoix un degré de puissance qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait encore atteint, en le rendant le beau-frère de Gaston Ier, comte de Foix; de Bernard, fils du comte d'Armagnac; de Jourdain de l'Ile, et d'Hélie VII, comte de Périgord. Ce fut donc incontestablement au troisième maréchal de Mirepoix que la branche aînée de la famille de Lévis et les nombreuses branches qui en sont issues durent le rang élevé qu'elles n'ont jamais cessé d'occuper parmi la noblesse française.

Nous avons vu que Gui de Lévis III avait doté ses deux filles aussi richement qu'auraient pu l'être des filles de rois. Il possédait dans la France méridionale de grands et nombreux domaines, tels que ceux de Mirepoix, de Florensac, de Montségur, de Pommerolles; des droits sur le château de Mauléon, la terre de Plaigne en Poitou, et probablement d'autres terres encore dont nous ne saurions dire le nom, qui devaient lui donner un revenu considérable. On pourra, du reste, se faire une idée approximative de sa richesse par les chiffres suivants, extraits d'un état, dressé en 1304, des revenus des principaux seigneurs de la sénéchaussée de Carcassonne.

Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, et François, son frère, seigneur de Montségur, y possédaient quatre mille deux cent soixante-neuf livres de revenu.

Pierre de Lévis, seigneur de Villeneuve, de la Grenade et d'Adjoares, qui fut successivement évêque de Maguelone, de Cambray et de Bayeux, jouissait de douze cent soixante-douze livres; et Thibault de Lévis, baron de Montbrun et seigneur de Pennes, de neuf cent soixante livres[1].

A cette époque, Pierre de Lévis n'était encore qu'un simple clerc; il est donc probable que ce revenu de douze cent soixante-douze livres constituait l'intégralité de la part qu'il avait recueillie dans la succession de son père. Mais comme les biens que celui-ci possédait dans le Languedoc étaient régis par la coutume de Paris[2], ainsi que la plupart de ceux qu'il avait dans l'Ile-de-France, et que, suivant cette coutume, chacun des enfants devait recevoir une part égale de la succession paternelle, il faudrait multiplier par huit, au moins, ce revenu de douze cent soixante-douze livres, pour avoir une donnée approximative de celui dont le maréchal de Mirepoix devait jouir. Ce revenu aurait été de dix mille cent soixante-seize livres tournois, somme très-considérable pour le temps, et qui le serait encore aujourd'hui, si on la réduisait à la valeur actuelle de l'argent[3].

Le mode d'égalité de partage que nous venons d'indiquer paraît avoir été encore suivi vers 1319, lors de l'ouverture de la succession de Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix. Mais Jean de Lévis II, son fils aîné, obtint du roi, vers la fin de l'année 1332, que la baronnie de Mirepoix, qui était fort étendue et qui était gouvernée auparavant, par rapport aux successions, suivant les usages et coutumes de la vicomté de Paris, serait régie à l'avenir selon le droit écrit. Une des principales raisons qui l'engagèrent à demander cette grâce au roi fut que, suivant la coutume

[1] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. IV, p. 125.

[2] *Id. ibid.,* p. 212.

[3] Pour se faire une idée approximative de la valeur que pouvaient avoir ces diverses sommes, on peut se reporter à notre Introduction, où nous avons donné, d'après M. Guérard, un moyen de convertir en valeurs actuelles les valeurs du treizième siècle.

de Paris, *les enfants partageaient également la succession de leur père, ce qui divisait les grandes seigneuries et finissait par les réduire à fort peu de chose*. Le roi déclara néanmoins que cette concession n'aurait pas lieu à l'égard des enfants du seigneur de Mirepoix qui étaient déjà nés; ce qui fit que Roger-Bernard de Lévis renonça en 1340, en faveur de Jean, son frère aîné, aux droits qu'il pouvait avoir sur cette seigneurie, afin qu'elle ne fût pas divisée [1].

En outre de ses vastes et riches domaines du Languedoc, Gui de Lévis III possédait encore dans l'Ile-de-France quelques biens qui lui provenaient soit du patrimoine de ses pères, soit de la dot et de l'héritage d'Isabelle de Marly, sa femme. Nous sommes entièrement dépourvu d'éléments pour reconstituer l'assiette de ces diverses possessions; mais ce que nous pouvons dire, avec quelque certitude, c'est qu'il tenait en fief de l'abbaye de Saint-Denis et du seigneur de Chevreuse, dans la paroisse de Senlices et aux environs, une étendue de bois assez considérable dont Sédile, dame de Chevreuse, veuve de Guillaume Maingot, chevalier, parle ainsi dans une charte qu'elle donna à l'abbaye des Vaux de Cernay, en juillet 1282 : « .... Dudit bois séanz en la haie d'Évète, » surs l'abaie des Vaus de Sarnoy, touchanz de un costé au bois de noble » home monseigneur Gui de Levies, chevalier, sires de Mirepoix... [2]. » Ce bois n'était autre que celui dont nous avons déjà eu l'occasion de parler dans notre *Cartulaire de Notre-Dame de la Roche* [3], où nous avons dit qu'il appartenait de temps immémorial à la maison de Lévis et qu'il s'appelait primitivement le *bois des Chevaliers*, dénomination qu'il avait quittée dans la suite pour prendre celle de *bois des Maréchaux*, qu'il porte encore aujourd'hui. Il possédait aussi une partie de cette même seigneurie de Lévis, qui fut le berceau de sa famille, et dans laquelle Gui Ier, son aïeul, avait fondé cette même abbaye de Notre-Dame de la Roche qui devint le tombeau des trois premiers maréchaux d'Albigeois et d'une partie de leur famille. Il est probable que cette seigneurie lui

[1] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc*, t. IV, p. 242.

[2] *Cartul. des Vaux de Cernay*, nº DCCCXXXV, p. 797.

[3] Voir nº VII, note 3.

revint tout entière après la mort de Jean de Nanteuil, qui prenait le titre de seigneur de Lévis par suite de son mariage avec Marguerite, fille et unique héritière de Milon, fils aîné de Philippe, le premier seigneur de Lévis dont le nom nous soit connu, et frère de Gui Ier. Nous nous croyons d'autant plus fondé à avancer cette assertion, que, comme nous le verrons par la suite de ces notes, cette seigneurie resta dans son intégrité en la possession des diverses branches de cette famille issues directement de Gui III, aux nombreux titres duquel nous n'hésitons pas d'ajouter encore celui de *seigneur de Lévis*.

CHAPITRE SIXIÈME.

SEIGNEURS DE LÉVIS ET DE FLORENSAC, ISSUS DE PHILIPPE DE LÉVIS, VICOMTE DE LAUTREC.

§ Ier.

PHILIPPE DE LÉVIS Ier, SEIGNEUR DE FLORENSAC ET DE LÉVIS, VICOMTE DE LAUTREC.

Philippe de Lévis Ier était le quatrième fils de Gui de Lévis III, seigneur et maréchal de Mirepoix, et d'Isabelle de Marly. Après la mort de son père, il partagea avec Eustache de Lévis, son frère, la seigneurie de Florensac, eut en outre quelques autres biens dans le Languedoc, la seigneurie de Lévis dans l'Ile-de-France, et, très-probablement, ce que sa mère possédait dans cette province. Nous ne connaissons aucun acte prouvant qu'il ait été seigneur de Lévis; mais comme cette terre et d'autres biens situés dans la même contrée ne cessèrent point d'appartenir à ses descendants directs jusqu'au second quart du dix-huitième siècle, nous ne doutons nullement qu'il ne les ait recueillis lui-même de la succession de ses père et mère. Il fut aussi vicomte de Lautrec du chef de Béatrix, sa femme, comme mari de laquelle, le 28 juillet 1298, il fit hommage à l'évêque de Cahors [1]. L'année suivante, par arrêt du parlement du jour de la Toussaint, il fut condamné à payer le rachat pour le château de Sénégas, qu'il avait également du chef de sa femme et qu'il prétendait tenir suivant la coutume d'Albigeois, tandis qu'il le tenait du roi suivant celle de France [2]. Cet arrêt lui donne le titre de damoiseau, *domicellus;* mais après la mort de son père, il prit celui de seigneur de

[1] Le P. Anselme, *Hist. généal.,* t. II, p. 354, dit par erreur que cet hommage fut fait par Philippe, fils de *Hugues,* seigneur de Mirepoix. Il est évident que dans l'acte original on aura lu *Hugonis* au lieu de *Guidonis*, puisque le père de ce Philippe est certainement Gui de Lévis III.

[2] D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. IV. — P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 25.

Florensac; c'est en cette qualité qu'il servit le roi dans la guerre de Flandre, en 1303; et que, le vendredi 12 juin 1304, il fut payé de ses gages au trésor de Toulouse [1]. Au delà de cette époque, nous ne retrouvons plus rien de relatif à ce seigneur; il portait *de Lévis au lambel componnée de trois pendants* [2].

Femme. — Béatrix, fille et héritière de Bertrand II, l'un des nombreux vicomtes de Lautrec, seigneur de Sénégas, de la Fons en Agenois, etc. [3]. Des lettres d'Alphonse d'Espagne, seigneur de Lunel, lieutenant du roi dans les provinces de Languedoc, données à Agen le 25 juin 1326, nous apprennent que le lieu de la Fons, appartenant à noble dame *Béatrix, vicomtesse de Lautrec,* ayant été occupé par les Anglais, au commencement de la guerre de Gascogne, avait été remis à Charles de Valois, également lieutenant du roi, et par lui rendu à cette dame. Plus tard, disent les mêmes lettres, ce château fut repris par les ennemis, et le châtelain que Béatrix y avait placé fut tué en le défendant. La place, reprise par le sénéchal de Toulouse et par le comte de Cominges, fut réclamée par la vicomtesse; mais elle fut remise et donnée à Philippe de Lévis, son fils aîné, en considération de ses propres services et de ceux rendus par sa famille à la couronne de France [4]. L'année suivante, le roi confirma cette donation en faveur du même Philippe et de Bertrand, son frère puîné [5]. Dans la suite, ces deux mêmes frères, accusant leur

[1] *Hist. généal.,* t. IV, p. 25.

[2] *Id. ibid.*

[3] C'est à tort que le P. Anselme, t. II, p. 174, et t. IV, p. 25, dit que cette Béatrix était veuve en premières noces de Bertrand de Goth, neveu du pape Célestin V, vicomte de Lomagne et d'Anvillars. Ce seigneur en effet ne mourut qu'après 1320, et sa veuve n'aurait pu par conséquent épouser Philippe de Lévis, qui, comme on l'a vu, était déjà marié avec notre Béatrix en 1298. La femme de Bertrand de Goth était, comme celle de Philippe de Lévis, fille d'un autre vicomte de Lautrec aussi nommé Bertrand, ce qui a occasionné l'erreur du généalogiste et lui a fait faire une seule dame des deux. Aussi attribue-t-il à la femme de Bertrand de Goth des faits qui n'appartiennent qu'à celle de Philippe de Lévis (t. II, p. 174-175). On sait d'ailleurs l'inextricable confusion qui règne dans l'*Histoire généalogique,* de la multiplicité des vicomtes de Lautrec auxquels le P. Anselme a consacré plusieurs pages, t. IV, pp. 349-373.

[4] *Hist. généal.,* t. IV, p. 358-359. — *Hist. génér. de Languedoc,* t. IV, p. 203.

[5] *Hist. généal.*, t. II, p. 359.

mère de dissiper ses biens, furent nommés ses curateurs par un arrêt du parlement de l'an 1342. Nous ne saurions dire si ce fut cette vicomtesse de Lautrec qui, dans un âge déjà avancé, se remaria avec Roger de la Barthe, écuyer, âgé de vingt-cinq ans; elle mourut vers l'an 1352 [1].

De ce mariage naquirent deux fils :

1° Philippe de Lévis II, vicomte de Lautrec, qui, comme nous venons de le voir, se distingua pendant la guerre de Gascogne. Les principaux traits de son histoire se relient intimement à celle de son frère Bertrand, dont nous allons parler. Il épousa, en premières noces, en 1329, Éléonore d'Apchier, dont il n'eut pas d'enfants; et en 1336, Jamague, fille de Guigues, seigneur de la Roche-en-Renier, et de Gillette, vicomtesse d'Uzès. De cette dame il eut trois fils, dont un seul, Guigues de Lévis, continua la postérité des vicomtes de Lautrec, seigneurs de la Roche-en-Renier, comtes de Villars, barons de la Voûte, comtes puis ducs de Ventadour, etc. [2].

2° Bertrand, seigneur de Florensac et de Lévis, qui suit.

§ II.

BERTRAND DE LÉVIS, SEIGNEUR DE FLORENSAC, DE LÉVIS, DE MARLY, DE MAGNY-L'ESSART, ETC.

Bertrand de Lévis fut seigneur en partie de Florensac et d'autres terres situées dans la sénéchaussée de Carcassonne; il eut dans l'Ile-de-France la terre de Lévis et toutes ses dépendances. Il se distingua avec son frère pendant la guerre de Gascogne, et ce fut en reconnaissance des services qu'ils avaient rendus à la cause royale qu'Alphonse d'Espagne leur fit la remise de la forteresse de la Fons, qui avait appartenu à la vicomtesse de

[1] *Hist. généal.*, t. II, p. 175, et t. IV, p. 25 et 38.
[2] *Id.*, t. IV, p. 26 et suiv.

Lautrec, leur mère, et qu'il venait de reprendre sur les Anglais. Le maréchal de Briquebec confirma cette remise au nom du roi, le 22 juin 1327, en enjoignant à la vicomtesse de Lautrec de payer à ses deux fils six cents livres par an pour la garde de la place et l'entretien de sa garnison. Au mois d'octobre 1336, Philippe et Bertrand obtinrent du roi que leurs seigneuries situées dans la sénéchaussée de Carcassonne fussent désormais régies par le droit écrit, avec la faculté d'en disposer à leur volonté [1]. Nous avons déjà vu que le seigneur de Mirepoix avait demandé et obtenu cette faveur à la même époque. Les deux frères, en 1341, traitèrent avec l'évêque de Montpellier à propos de la juridiction qu'ils prétendaient avoir, à cause de leurs femmes, sur le château de Poissan. En 1342, comme nous venons de le dire, un arrêt du parlement leur donna la garde de leur mère, qu'ils accusaient de dissiper ses biens, et le 17 juillet 1345, celle de Guigues de Lévis, leur fils et neveu, qui avait été fait prisonnier en Gascogne [2]. Le 19 mai 1344, ils plaidaient conjointement contre Guillaume, l'un des vicomtes, *en partie,* de Lautrec. Au mois de juillet suivant, le roi leur céda le quart ou la moitié de la forêt de Baleine, en échange des droits qu'ils y prétendaient avoir; dès 1340, il avait déjà donné un quint de cette forêt à Thibault de Lévis II, baron de Montbrun, leur cousin germain [3]; il leur donna aussi, le 19 mai 1346, la surséance de leur procès contre le vicomte de Lautrec.

Bertrand survécut encore de longues années à Philippe, son frère, dont le testament est daté de Vabres, le 1er octobre 1346, époque à laquelle on peut faire remonter sa mort. Il lui succéda, le 17 juillet 1345, dans la tutelle de Guigues de Lévis, son neveu et fils de celui-ci, lequel avait été institué héritier universel de Guigues de la Roche-en-Renier, son aïeul maternel [4]. Il est à présumer que vers cette époque il s'était attaché à la fortune de Dom Jayme, le dernier roi de Majorque, qui, avec l'aide de quelques seigneurs français, faisait d'inutiles efforts pour reconquérir ses

[1] *Hist. généal.*, t. IV, p. 26 et 38.
[2] *Id. ibid.*
[3] *Id. ibid.*, p. 24.
[4] *Id. ibid.*, p. 26 et 38.

domaines et son royaume; car il figure au nombre des exécuteurs du testament que ce malheureux prince fit en 1347 [1].

Nous avons rapporté dans le cours de ces notes les diverses alliances qui établirent des liens d'une étroite parenté entre la famille de Lévis et celle de Marly. Du mariage de Mathieu II, seigneur de Marly, grand chambellan de France, avec Marguerite, sœur de Gui de Lévis III, étaient nés Mathieu III, seigneur de Marly, et Thibault, seigneur de Mondeville. Mathieu III avait épousé Jeanne de l'Ile-Adam, qui lui avait apporté en mariage la terre de Valmondois, et lui avait donné trois fils qui furent : Louis, seigneur de Marly et de Valmondois, châtelain de Magny-l'Essart, ou les Hameaux; Mathieu, chevalier, qui n'est guère connu que par quelques arrêts du parlement des années 1341 à 1351; et Jean, seigneur de Picauville en Normandie, qui eut pour femme Mathilde de Revel. Ces deux derniers moururent, le premier sans alliance et le second sans postérité, n'ayant pour héritiers que leur frère Louis, qui mourut lui-même sans enfants le 25 mars de l'an 1356, laissant tous ses biens à notre Bertrand de Lévis et à son cousin germain, Thibault de Lévis, baron de Montbrun. La terre de Valmondois avait fait retour à la famille de l'Ile-Adam [2]. Bertrand et Thibault se partagèrent les seigneuries de Marly, de Magny et de Picauville avec leurs dépendances [3]. Tous deux, comme héritiers de Louis de Marly, eurent à soutenir en 1361 un procès au sujet du douaire de Mathilde de Revel, veuve de Jean de Marly, qui s'était remariée à Jean de Meudon, chevalier [4].

En 1366, Bertrand avait, par le testament de Guigues, seigneur de la

[1] *Hist. généal.,* t. IV, p. 38.

[2] André Duchesne, *Hist. de Montmorency,* p. 673-675.

[3] La seigneurie de Magny était entrée dans la famille de Marly par les mariages de Mahault et de Mabille, filles d'Adam de Châteaufort, avec Bouchard Ier et Mathieu de Marly II, frères, au commencement du treizième siècle. La terre de Picauville, en Normandie, avait été donnée par Philippe-Auguste à Mathieu Ier de Marly, père des précédents, en récompense de ses services militaires contre les Anglais. Thibault de Lévis, baron de Montbrun et seigneur de Picauville, était le fils de Thibault, second fils de Gui de Lévis III, et par conséquent cousin germain de Bertrand, seigneur de Florensac et de Lévis.

[4] A. Duchesne, *Hist. de Montmorency,* p. 674.

Roche-en-Renier, son neveu, été substitué aux biens du jeune Philippe, fils de ce seigneur; et le 23 juin 1369 il succéda à Raymond, vicomte d'Uzès, dans la tutelle de ce jeune seigneur. En 1370, il se réunit avec le baron de Montbrun, son cousin, contre le seigneur de l'Ile-Jourdain qui s'était mis en possession des biens d'Isabelle de Lévis, dame de l'Ile-Jourdain, dont le fils était mort sans enfants [1]; nous avons vu plus haut que cette dame était fille d'Eustache de Lévis, seigneur de Florensac en partie, et de Sessac, l'un des fils de Gui de Lévis III. Dans le courant de cette même année 1370, il reçut aussi, comme seigneur de Marly, l'hommage du fief de la Cour-Point-l'Ane, situé à Charonne près Paris [2]. C'est le dernier fait que nous connaissions de Bertrand de Lévis, dont le testament est cependant daté de l'année 1382.

Femme. — Jourdaine de la Roche-en-Renier, mariée dès l'année 1336. Elle était sœur puînée de Jamague, seconde femme de Philippe de Lévis II, vicomte de Lautrec, frère aîné de son mari, et fille comme elle de Guigues, seigneur de la Roche-en-Renier, et de Gilette, vicomtesse d'Uzès. Une autre alliance devait, dans la suite, faire passer dans la famille d'Uzès une partie des biens de celle de Lévis-Florensac. De cette union naquirent :

1° Hugues de Lévis, qui prenait le titre de seigneur de Florensac et était mort en 1366.

2° Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, qui suit [3].

§ III.

PHILIPPE DE LÉVIS II, SEIGNEUR DE FLORENSAC, DE LÉVIS, DE MARLY-LE-CHATEL, DE MAGNY-L'ESSART, ETC.

Par suite de la mort de Hugues de Lévis, son frère, seigneur de Florensac, Philippe de Lévis II hérita de tous les biens que son père et sa mère possédaient en Languedoc, dans l'Ile-de-France et en Normandie,

[1] *Hist. généal.*, t. IV, p. 27 et 38.
[2] Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VII, p. 195.
[3] *Hist. généal.*, t. IV, p. 38.

tant de leur chef propre que de la succession de Louis de Marly, leur proche parent.

Il servit en Flandre au siége de Bourbourg en 1383, et fut retenu pour accompagner le roi de France dans le voyage que celui-ci préméditait de faire en Angleterre en 1386 [1]. Le 17 mai 1388, il prenait les titres de *noble et puissant seigneur messire Philippe de Lévis, chevalier, seigneur de Florensac et de Marly-le-Châtel,* et recevait en cette qualité, par les mains de Gaucelin Baudil, son procureur et receveur, résidant à Magny-l'Essart, près Châteaufort, la somme de dix livres que Garnier Robiolle, bourgeois de Paris, paya pour le rachat d'une certaine quantité de vignes assises à Fontenay, qu'il avait du chef de Gillette, sa femme, mouvant en fief de Philippe de Lévis à cause de sa châtellenie de Magny-l'Essart [2].

La quatrième partie de la terre de Florensac lui fut adjugée le 26 août 1388; il acquit de Thibault d'Espagne, dit de Lévis [3], son cousin, les droits que celui-ci avait sur cette terre, et en paya le quint denier au roi en 1394 [4].

Le 14 août 1402, *monseigneur Philippe de Lévis, seigneur de Florensac et de Marly-le-Chastel,* recevait, probablement par son procureur et par

[1] *Hist. généal.,* t. IV, p. 38.

[2] *Pièces justificatives*, n° 26.

[3] Des aventures très-romanesques précédèrent la naissance de ce Thibault d'Espagne, dit de Lévis. Il était fils de Cécile de Lévis, fille unique de Thibault II, baron de Montbrun, et de Séguine de Cominges. Cécile fut enlevée par Charles d'Espagne, son proche parent, qui s'empara du château de Montbrun, d'où il chassa Thibault, dont il prétendait devenir le gendre. Les deux amants moururent l'un et l'autre avant 1392, laissant de leur union deux fils, Thibault et Bertrand d'Espagne, qui furent légitimés le 17 avril 1379, parce que leur père avait épousé, sans dispense, leur mère dont il était parent au troisième degré. Bertrand était mort en 1392; Thibault, qui lui survécut, ayant été institué héritier universel des biens de son aïeul maternel, prit le nom de Lévis, et obtint des lettres de confirmation de sa légitimation le 18 juillet 1388, étant âgé de quinze ans, et fut maintenu dans la possession de tous les biens de son grand-père par arrêt du parlement du 30 août 1393, ce qui ne l'empêcha pas d'être condamné par un autre arrêt du 4 septembre 1405 à en faire part à Brunissende de Lautrec, femme d'Yver, seigneur de Garencières, petite-fille de Gaillarde de Lévis, sœur de Thibault de Lévis II, aïeul maternel de celui qui nous occupe en ce moment. (*Hist. généal.,* t. IV, p. 23.)

[4] *Hist. généal.*, t. IV, p. 38.

celui *de Guillaumette, jadis femme N... Baillehache, la foy et hommage* que cette dame lui devait *à cause de son fief de Voisins, assis entre Rochefort et Saint-Arnoult; ledit fief tenu et mouvant de lui à cause de son chastel de Lévis* [1]. C'est l'acte le plus ancien que nous ayons retrouvé de la possession de la terre de Lévis par la branche des seigneurs qui sont en ce moment l'objet de nos recherches; il suffit à lui seul pour justifier nos inductions précédentes.

Philippe de Lévis jouissait encore, en 1411, d'une pension sur les recettes de toutes finances de la terre de Picauville; en 1412, il fit échange de sa terre de Thorin, en Normandie, avec Brunissende de Lautrec, dame de Garencière, sa cousine, qui lui donna quelques autres biens en contre-échange [2].

Le riche héritage de Louis de Marly, que le seigneur de Florensac avait partagé avec le baron de Montbrun, son cousin, l'avait rendu, lui et ses descendants, plus grand seigneur en l'Ile-de-France que ne l'avait jamais été aucun membre de son ancienne famille avant son établissement dans le Languedoc. Cette circonstance, jointe peut-être à d'autres que nous ignorons, dut nécessairement attirer les seigneurs de Florensac dans cette province, où ils possédaient des domaines si importants. Les documents à cet égard sont devenus extrêmement rares; mais nous connaissons heureusement deux titres originaux qui suffiront pour prouver la vérité de notre assertion. Le premier est une quittance de cent trente-quatre livres parisis que notre Philippe de Lévis, seigneur de Florensac et de Marly, donna à Paris le 24 mars 1412, au doyen et au chapitre de Paris, laquelle somme ils lui devaient à cause d'un fief de dix-huit muids de vin assis à Fontenay-lez-Bagneux (Fontenay-aux-Roses), mouvant de lui à cause de sa châtellenie de Magny-l'Essart [3]. Le second est l'acte de réception, donné également à Paris, de la foi et hommage qu'il reçut à cause du même fief, le 1er avril 1416 [4]. Ces deux actes sont

[1] Arch. de Seine-et-Oise, *Chevreuse,* liasse 18, cote 20.
[2] *Hist. généal.*, t. IV, p. 38.
[3] *Pièces justificatives*, nº 27.
[4] *Id.,* nº 28.

scellés, sur simple queue de parchemin, de son sceau en cire rouge, sur lequel on voit :

Un écu *couché* à dextre *aux trois chevrons de Lévis avec un lambel* (de gueules) *à trois pendants, surmonté d'un heaume ayant pour cimier un volet supporté par deux sirènes,* avec cette légende en minuscules gothiques :

✝ S. PHI. DE. LEVIS. DNI. DE FLORENCIACO [1].

Philippe de Lévis avait fait le partage de ses biens à ses enfants le 4 mars 1415, et vivait encore en 1422 [2].

Femme. — ALIX de Quélus, mariée en 1382; elle était fille de Guillaume, seigneur de Quélus, petite-fille de Déodat de Quélus et d'Hélène de Castelnau; elle fit son testament en 1418.

Enfants. — 1° BERTRAND de Lévis, seigneur de Florensac et de Lévis, qui fera l'objet du paragraphe suivant.

2° EUSTACHE de Lévis, qui fut seigneur de Villeneuve-la-Grenade du chef de son père, et baron de Quélus et de Bornac de celui de sa mère. Il servit en Languedoc sous Charles de Bourbon en 1421; il assista en 1426 au mariage du duc de Montpensier avec Jeanne, dauphine d'Auvergne; fit hommage de ses terres en 1427 et 1452, et était mort en 1464. De son mariage avec Alix, dame de Cousan, il eut douze enfants, cinq fils et sept filles, parmi lesquels nous nommerons seulement Philippe, qui fut, fort jeune encore, archevêque d'Auch et ensuite d'Arles; nommé cardinal en 1473 par le pape Sixte IV, et mort à Rome, où il fut enterré dans un tombeau de marbre blanc en l'église de Sainte-Marie-Majeure; Jean de Lévis, qui fut seigneur de Cousan, Lugny, etc., et Gui de Lévis, dont nous allons avoir l'occasion de parler, qui fit la branche des barons de Quélus.

3° PHILIPPE de Lévis, qui fut évêque d'Agde dès 1411 et archevêque d'Auch en 1429, et enfin archevêque d'Arles en 1462 [3]. Nous venons de

[1] Pl. XL, n° 9. Collection des sceaux aux Arch. de l'Emp., n° 4449.
[2] *Hist. généal.,* t. IV, p. 38.
[3] *Id. ibid.,* p. 39-40, 43.

voir que l'un de ses neveux lui succéda dans ces deux derniers siéges. Il assista au concile de Bâle; fut nommé député de Jean, comte d'Armagnac, auprès du pape Martin V; fut exécuteur testamentaire de Brunissende de Lautrec, dame de Garencières, sa cousine. Dans la succession de ses père et mère; il avait eu en partage les terres de Marly, de Magny-l'Essart et d'Amblainvilliers[1]. Le 29 mai 1442, comme seigneur de Marly, il reçut l'hommage de la terre de Meudon; celui du fief de la Cour-Point-l'Ane; et, le 17 mars 1446, l'hommage que Jeanne la Baveuse lui fit de la terre d'Ecquevilly[2]. Ce prélat donna, en 1456, ses trois terres patrimoniales à Gui de Lévis, l'un de ses neveux, baron de Quélus, quatrième fils, comme on l'a vu, d'Eustache de Lévis et d'Alix de Cousan. Celui-ci fit la foi, l'hommage et l'aveu de la terre de Magny, le 19 février 1457[3], et en paya les droits de relief au roi[4], duquel elle relevait à cause de la vicomté de Paris. Il fit encore hommage de cette terre au roi, le 28 septembre 1463[5]; et, comme seigneur de Marly, reçut d'Antoine Sanguin l'hommage de la terre de Meudon en 1466[6]. Dès l'an 1450, la terre de Chaillot, près de Paris, devenue vacante, avait été, faute d'hommage, mise en la main de l'archevêque d'Auch, seigneur de Marly.

« Mais comme, à l'occasion de quelques prisonniers détenus en 1472
» dans les prisons seigneuriales de Chaillot, le procureur du roi au Châ-
» telet connut que les prisonniers de ce lieu avaient accoutumé d'être
» amenés aux prisons du Châtelet quand il y avait cas appartenant à haut
» justicier, ou quand le maire de Chaillot les avait gardés vingt-quatre
» heures, et non aux prisons de Marly; en sorte que, par sentence du
» prévost de Paris, donnée le 6 mars de la même année, la haute justice

[1] *Hist. généal.*, t. IV, p. 39. — Nous avons vu précédemment que cette terre d'Amblainvilliers avait appartenu à Isabelle de Marly, femme de Guy de Lévis III, et que celui-ci la nomme dans son testament.

[2] Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VII, p. 195.

[3] Anciens aveux de France, cote 91. — Anciens hommages, cotes 192 et 193. (Communication de M. Huillard-Bréholles.)

[4] *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 471.

[5] Voir *Pièces justificatives*, n° 29.

[6] *Hist. du dioc. de Paris*, t. VII, p. 195.

» avait été adjugée au roi en toute la terre de Chaillot, avec le droit des » aubaines et biens vacans appartenans au haut justicier. En consé- » quence, Louis XI disposa de cette terre comme à lui appartenant, » et la donna à Philippe de Comines, sire d'Argenton et de Révescat, » son conseiller et chambellan, pour les bons services qu'il lui avoit » rendus[1]. »

Ce même Gui de Lévis, baron de Quélus, était devenu seigneur de Villeneuve-la-Grenade et Périgny, par suite d'une transaction faite, le 15 septembre 1469, avec Jean de Lévis, son frère, seigneur de Cousan, auquel il avait abandonné ses terres de Marly et de Magny[2]. Malgré cette transaction, dont nous regrettons vivement de ne pas connaître les éléments, nous pensons que Gui de Lévis ne cessa pas de posséder les terres de Marly et de Magny. Un titre original du 20 septembre 1482 nous apprend, en effet, que Jean de Lévis, écuyer, seigneur de Cousan, de Fougerolles et de Courrèze, nommé procureur de noble homme Gui de Lévis, son frère, seigneur de *Marly-le-Châtel* et de *Magny-l'Essart*, se substitua Jean Leclerc, curé de Saint-Surplis, en l'archevêché de Lyon, avec pouvoir : 1° de composer avec noble et puissant seigneur monseigneur d'Argenton, qui se disait avoir droit en la terre de Chaillot, près Paris, tenue en fief dudit Gui de Lévis à cause dudit Marly, par don fait à icelui seigneur d'Argenton; 2° . . . .; 3° de traiter avec Jacques Bélier, demeurant à Séez, en Normandie, pour la cession audit Gui de Lévis de deux cent cinq arpents de terre sis aux essarts de Marly, que feu Philippe de Lévis, en son vivant chevalier, seigneur de Florensac et dudit Marly, avait donné en fief aux enfants dudit Jacques Bélier le 15 mai 1415[3].

Quoi qu'il en soit, il est certain que le baron de Quélus, qui mourut en 1508[4], ne conserva pas ces deux terres jusqu'à la fin de sa vie,

[1] Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris,* t. III, p. 47.
[2] *Hist. généal.,* t. IV, p. 41 et 43.
[3] Arch. de l'Emp., P. 2240. — Nous devons la communication et l'extrait de cet acte à l'obligeance de M. Huillard-Bréholles.
[4] *Hist. généal.,* t. IV, p. 43.

puisque Gui de Lévis, son neveu, troisième fils issu du second mariage de Jean de Lévis avec Louise de Brezolles, prenait du vivant de son oncle le titre de seigneur de Marly et de Magny-l'Essart[1]; et que Gabriel de Lévis, fils aîné du même mariage, rendit hommage de ces deux terres au roi en 1499 et 1518[2], et qu'enfin le procès-verbal de la coutume de Paris, rédigé en 1580, nous apprend que Claude de Lévis, chevalier des ordres du roi, petit-fils de Jean de Lévis, frère du baron de Quélus, était seigneur de Magny-l'Essart[3].

Nous arrêterons ici cette longue digression pour reprendre le cours de nos recherches sur les seigneurs de Lévis.

§ IV.

BERTRAND DE LÉVIS II, SEIGNEUR DE FLORENSAC ET DE LÉVIS.

Bertrand de Lévis II, fils aîné de Philippe de Lévis et d'Alix, dame de Quélus, fut seigneur de Lévis; mais il n'eut qu'une partie de la seigneurie de Florensac, car on voit que le titre de seigneur de Florensac en partie fut aussi porté par les descendants de Gui de Lévis, quatrième fils d'Eustache de Lévis et d'Alix de Cousan, qui furent de la branche des barons et comtes de Quélus[4]. Nous ne connaissons aucun fait se rapportant à ce seigneur. Il avait épousé :

Femme. — Gaillarde, fille d'Astorg, seigneur de Peyre, et de Gaillarde d'Apchier, dont il eut :

Philippe, troisième du nom, seigneur de Florensac et de Lévis.

[1] *Hist. généal.*, t. IV, p. 41.

[2] Anciens hommages de France, cotes 689 et 690.

[3] Il est vrai que ce procès-verbal écrit Claude de *Lens,* mais, comme le fait très-judicieusement observer l'abbé Lebœuf, c'est par suite d'une faute du copiste ou de l'imprimeur (t. VIII, p. 471).

[4] *Hist. généal.,* t. IV, p. 39 et 43.

§ V.

PHILIPPE DE LÉVIS III, SEIGNEUR DE FLORENSAC ET DE LÉVIS.

Philippe, troisième du nom, fut le dernier rejeton mâle de la branche des seigneurs de Florensac et de Lévis, issue de Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, et de Béatrix, vicomtesse de Lautrec. Son histoire n'est pas beaucoup plus connue que celle de son père; on sait seulement que, le 29 avril 1437, il fit hommage au roi, qui était alors à Pézénas, de ses terres de Lévis et de Florensac [1]; et qu'en 1439, il fut substitué aux biens de Philippe IV de Lévis, vicomte de Lautrec et seigneur de la Roche-en-Renier, son cousin, mort en 1440; qu'en 1443, il eut un différend avec Jean de Cominges et Marguerite de Terrides, et qu'enfin il mourut d'une mort prématurée au siége d'Acqs, en Guyenne, en 1451, laissant sa femme enceinte d'une fille unique qui lui succéda [2].

Femme. — Isabeau de Poitiers, onzième de tous les enfants de Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, mais la sixième de ceux nés de son second mariage avec Polyxène Ruffo, dame de Sérignan, au diocèse d'Orange, fille de Nicolas Ruffo, marquis de Corton, et de sa première femme. Isabeau survécut longtemps à son mari, car elle fit son testament le 12 mai 1482 et le 12 janvier 1486, puis un codicille en avril 1498. Le 6 juin 1496, elle fit une donation à Aymar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et à Guillaume, son frère, seigneur de Clérieu, qui fut gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, tous deux ses neveux; suivant la volonté de sa tante, Aymar fonda pour le repos de son âme une messe en l'église du Viviers [3]. Isabeau eut pour fille :

Jeanne de Lévis, dame de Florensac et de Lévis, dont nous parlerons au commencement du chapitre suivant.

[1] Voir la *Pièce justificative* 28 *bis*.
[2] *Hist. généal.*, t. IV, p. 39.
[3] *Id. ibid.*, et t. II, p. 202 et suiv.

CHAPITRE SEPTIÈME.

SEIGNEURS DE LÉVIS DES MAISONS DE CRUSSOL ET D'UZÈS.

§ Ier.

Après avoir été possédée depuis les premiers temps de l'établissement du régime féodal par l'illustre famille à laquelle elle avait donné son nom, la terre seigneuriale de Lévis passa, au milieu du quinzième siècle, faute d'héritier mâle, de la famille de Lévis-Florensac dans celle non moins illustre de Crussol et d'Uzès.

Jeanne, fille unique et posthume de Philippe de Lévis et d'Isabeau de Poitiers, née vers la fin de l'année 1451, fut mise d'abord sous la garde du comte de Villars, son parent; plus tard, un arrêt du parlement de Toulouse ordonna que l'évêque de Mirepoix en aurait le bail et la tutelle[1]. Elle était encore au berceau quand, le 22 juillet 1452, Louis XI, qui n'était encore que dauphin, fils de Charles VII, la fit marier à Louis de Crussol, son favori, auquel elle apporta en dot les terres de Florensac, de Lévis, et tous les biens qui lui étaient échus de la succession de son père[2].

Louis, sire de Crussol et de Baudisner, était fils de Gérault de Crussol IV et d'Alix de Lastic, sa troisième femme. Il avait su se concilier les bonnes grâces de Louis XI, encore dauphin, et les conserver lorsqu'il fut monté sur le trône. Ce prince le fit son chambellan et grand panetier de France en 1461 [3]. Le 27 novembre de la même année, Louis de Crussol fut mis en souffrance de la terre de Magny-l'Essart[4], sur laquelle il paraîtrait que sa femme aurait conservé quelques droits. A la même époque, il était bailli de Chartres; il fut aussi capitaine des villes de Niort et de Château-Thierry, gouverneur de Marans; enfin, sénéchal de Poitou et chevalier de l'ordre royal de Saint-Michel. En 1469, il fut

1 *Hist. généal.,* t. IV, p. 39.
2 *Id.,* t. III, p. 766.
3 *Id. ibid.*
4 Arch. de l'Emp., *Hommag. de Normandie,* n° 6087.

commis au gouvernement de toutes les artilleries de France par lettres données à Amboise le 31 janvier, et fut encore commis à la même charge par lettres données à Plessis-lez-Tours le 9 mars 1472. Il fut établi gouverneur du Dauphiné par lettres du 8 juillet 1473; mais il n'exerça pas longtemps ce dernier emploi, car il mourut au mois d'août suivant, étant sur le point de partir pour la Catalogne, et laissant enceinte sa jeune femme, âgée de vingt-trois ans, et déjà mère de trois enfants encore au berceau. Ces enfants furent : 1° Jacques, qui lui succéda; 2° François, seigneur de Baudisner, de Laleu et du Plomb, vicomte d'Arques; 3° Louise qui, dès 1473, fut mariée à François, comte de la Rochefoucauld. Louis de Crussol laissa à Jeanne de Lévis, sa femme, par son testament du 18 août 1473, la jouissance de la terre de la Bastide. On ignore à quelle époque mourut cette dernière héritière de la branche aînée des seigneurs de Lévis-Florensac [1].

En 1466, Louis de Crussol se servait d'un sceau à *l'escu de trois fasces* (d'or et de sinople), *la couronne surmontée d'une tête de licorne*, avec cette légende :

† SIGILLUM LUDOVICI DOMINI DE CRUSSOLIO [2].

§ II.

Jacques fut vicomte d'Uzès, seigneur de Crussol, de Baudisner, de Lévis, de Florensac, de Thoiny, et engagiste de Sézanne en Brie; sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, et grand panetier de France. Il rendit hommage au roi François Ier, le 17 mars 1515, de la vicomté d'Uzès, qu'il tenait du chef de sa femme, et de ses deux baronnies de Lévis et de Florensac. Il était déjà mort au mois d'octobre 1525, et il fut enterré dans l'église des Cordeliers d'Uzès, où il avait élu sa sépulture par son cinquième testament, daté du 20 avril de la même année [3].

[1] *Hist. généal.*, t. III, p. 766; t. IV, p. 29; t. VIII, p. 151 et 670.
[2] *Ibid.*, t. III, p. 766, d'après le cabinet de Clérambault.
[3] Voir pour plus amples détails les articles de l'*Hist. généal.*, t. III, p. 767, et t. VIII, p. 671.

Il avait épousé Simonne d'Uzès, fille et unique héritière de Jean, vicomte d'Uzès, et d'Anne de Brancas, par contrat des 1er mars et 21 juin 1486. Cette dame lui apporta en dot la vicomté d'Uzès, à condition qu'il prendrait le nom d'Uzès et en écartellerait les armes avec celles de Crussol. Elle mourut en 1523, deux ans avant son mari, dont elle eut trois fils et quatre filles. André de Crussol, l'aîné de ses fils, étant mort avant son père, et sans avoir eu d'enfants de Pétronille de Lévis-Ventadour, fille de Gilbert de Lévis, comte de Ventadour et baron de la Voûte, Charles, son frère puîné, lui succéda dans son droit d'aînesse.

§ III.

Charles de Crussol fait ainsi énumérer ses divers titres et qualités dans son dernier testament, daté du 17 février 1547, quelques jours avant sa mort : « Hault et puissant seigneur messire Charles de Crussol, vicomte d'Uzès, baron de Crussol, Lévis, Florensac, etc.; grand panetier de France, sénéchal de Beaucaire et de Nismes, capitaine de cinquante lances des ordonnances du roy, et son lieutenant au pays de Languedoc. » Il avait été institué héritier universel de sa maison par le testament de son père du 8 juillet 1533; après la mort de celui-ci il fit hommage au roi, entre les mains du chancelier de France, de sa vicomté d'Uzès et de ses baronnies de Crussol, de Lévis et de Florensac. Il fut aussi conseiller et chambellan de François Ier, et mourut quelques jours avant ce prince, le 11 ou le 12 mars 1547 [2].

Il eut pour femme Jeanne de Genouillac, fille unique et héritière de Jacques de Genouillac, seigneur d'Assier, sénéchal d'Armagnac et de Quercy, grand maître de l'artillerie et grand écuyer de France. Il l'avait épousée par contrat du 29 juillet 1523, passé à Charmes, et en eut huit enfants, six fils et deux filles [3].

[1] *Hist. généal.*, t. III, p. 767.
[2] *Id.*, t. III, p. 768.
[3] *Id.*, t. III, p. 768.

§ IV.

Jean de Crussol, deuxième fils de Charles de Crussol, vicomte d'Uzès, et de Jeanne de Genouillac, eut, par le testament de son père du 17 février 1547, la baronnie de Lévis, la seigneurie du bois des Maréchaux, qui en est voisine, et celle de la Coste-Saint-André en Dauphiné. Il fut écuyer de l'écurie du roi, et mourut sans avoir été marié en 1562. Ses deux premières seigneuries revinrent à son frère Jacques, et la seconde à Galiot de Crussol, l'un de ses autres frères, seigneur de Baudisner[1].

§ V.

Antoine, fils aîné de Charles de Crussol et de Jeanne de Genouillac, fut d'abord vicomte d'Uzès comme ses prédécesseurs, et le premier de sa famille qui prit le titre de comte de Crussol. Jacques de Genouillac, son aïeul maternel, se démit en sa faveur de l'office de sénéchal de Quercy, dont il fut pourvu par lettres du roi datées de Meudon le 25 novembre 1544. Il remplit, tant à la cour que dans le royaume, nombre d'emplois honorables; pour le récompenser des nombreux services que lui et ses ancêtres avaient rendus à la cause royale pendant les guerres contre le comte de Toulouse et depuis, Charles IX érigea la vicomté d'Uzès en duché, en faveur de lui, de Charles et de Galiot de Crussol, par lettres de l'an 1565, et en pairie par lettres de l'année 1572[2]. Il était chevalier d'honneur de la reine mère Catherine de Médicis, qu'il conduisit au mariage de Henri IV, alors roi de Navarre, avec Marguerite de Valois, sœur du roi. Après la mort de Jean, son frère puîné, il avait eu, au moins en partie, la seigneurie de Lévis, ainsi que le témoigne le titre de baron de cette terre que lui donne le roi dans ses lettres d'érection de la vicomté d'Uzès en duché et en pairie. Son sceau portait un écu écartelé

[1] *Hist. généal.*, t. III, p. 769.

[2] Voir les deux lettres d'érection données à Mont-de-Marsan et à Amboise, rapportées tout au long, *Hist. généal.*, t. III, p. 740 et suiv.

au 1 et 4 fascé de six pièces; *au 2 et 3 une bande*, et sur le tout *un écu* de trois bandes. Il mourut le 15 août 1573, sans avoir eu d'enfants de

Louise de Clermont, comtesse de Tonnerre, qu'il avait épousée par contrat du 10 avril 1556 : elle était alors veuve de François du Bellay [1].

§ VI.

Jacques de Crussol, deuxième du nom, était le troisième fils de Charles, vicomte d'Uzès, et par conséquent le frère puîné des deux précédents barons de Lévis. Il ne porta d'abord que le simple titre de baron d'Assier; mais il est appelé seigneur de Crussol et de Lévis dans l'hommage qu'il rendit au roi, le 6 décembre 1563, de la terre de Lévis qui lui échut très-probablement après la mort de son frère Jean, arrivée en 1562 [2]. Il n'avait que dix-huit ans, en 1565, lorsqu'il commença à prendre du service dans les armées du roi. Bientôt après, il embrassa la nouvelle religion, et ne tarda pas à devenir l'un des chefs importants et l'un des plus fermes soutiens du parti calviniste. Colonel général de l'infanterie française dans l'armée du prince de Condé, il arriva trop tard pour prendre part à la bataille de Jarnac; mais il se présenta avec tant de fierté, à la tête de trois mille hommes, devant les troupes victorieuses du jeune comte d'Anjou, qu'il donna ainsi le temps à l'amiral de Coligny de rallier les débris épars de son armée. Moins heureux au siége de Poitiers, il reçut deux blessures graves, et fut fait prisonnier, en 1569, à la bataille de Montcontour. Antoine de Crussol, duc d'Uzès, paya dix mille livres pour sa rançon au comte de Santa-Fiore. Après la mort de ce frère, il devint lui-même l'aîné de la famille et hérita de tous ses titres et qualités. Ce fut ainsi qu'il devint duc d'Uzès, pair de France, comte de Crussol, baron de Lévis, de Florensac, etc. Catherine de Médicis, régente du royaume au commencement du règne de Henri III, lui donna commission

[1] *Hist. généal.*, t. III, p. 769.

[2] *Pièce justificative* n° 30. — Le P. Anselme ne mentionne pas cet hommage.

pour commander dans les diocèses de Béziers, d'Agde, de Montpellier, de Nîmes, d'Uzès et de Viviers, le 10 juillet 1574, et de tout le reste du Languedoc, le 7 août suivant [1]. Le 16 février 1576, il fit un nouvel hommage au roi de sa baronnie de Lévis [2]. Vers cette époque, il avait déjà abjuré le calvinisme. Henri III le nomma chevalier du Saint-Esprit, à la première promotion qu'il fit de cet ordre, le 31 décembre 1578; le fit gouverneur du Languedoc et le commit, le 11 mai 1586, pour tenir les états de cette province. Jacques de Crussol mourut peu de temps après [3]. Il avait épousé, par contrat du 28 août 1568,

FRANÇOISE de Clermont, fille d'Antoine, premier comte de Clermont et vicomte de Tallard, et de Françoise de Poitiers. Il en eut deux fils et trois ou quatre filles [4].

§ VII.

EMMANUEL Ier de Crussol, fils aîné de Jacques II et de Françoise de Clermont, fut, après la mort de son père, duc d'Uzès, pair de France, prince de Soyon, comte de Crussol, baron de Lévis, de Florensac, etc., et chevalier des ordres du roi. Chevalier d'honneur de la reine Anne d'Autriche, il resta constamment fidèle à Louis XIII et porta les honneurs à la pompe funèbre de ce prince. Il mourut dans un âge avancé, dans son château de Florensac, en 1657.

Sa première femme fut CLAUDE d'Ébrard, dame de Saint-Sulpice, dont il eut quatre fils et deux filles. Sa seconde femme fut MARGUERITE de Flagheac, qu'il épousa en 1632 et dont il n'eut qu'un seul fils.

[1] Saint-Foix, *Hist. de l'ordre du Saint-Esprit*, t. I, p. 20 et suiv. — *Hist. généal.*, t. III, p. 770.

[2] *Hist. généal.*, *ibid.* — Voir la *Pièce justificative* n° 31.

[3] Saint-Foix, *ibid.* — *Hist. généal.*, *ibid.*

[4] *Hist. généal.*, *ibid.*

§ VIII.

François de Crussol, fils d'Emmanuel I[er] et de Claude d'Ébrard, succéda à son père dans le duché d'Uzès, le comté de Crussol, les baronnies de Lévis et de Florensac; mais il fut de plus comte d'Apchier et eut le titre de premier pair de France. Le roi le nomma gouverneur de Saintonge et d'Angoumois et chevalier de ses ordres. Il mourut à l'âge de quatre-vingts ans dans son château d'Assier, en Quercy, le 14 juillet 1680. Dès l'an 1674 il s'était démis de son duché d'Uzès et de sa pairie en faveur d'Emmanuel de Crussol, son fils aîné; mais il en avait conservé pour lui et sa femme les droits honorifiques.

Première femme. — Louise-Henriette de la Châtre, mariée le 7 janvier 1625; ce mariage ayant été rompu, il épousa en secondes noces :

Marguerite, fille unique de Christophe, comte d'Apchier, et de Marguerite de Flagheac, seconde femme du père de son mari. Elle fut mariée le 28 septembre 1636 et mourut le 17 avril 1708 à l'âge de quatre-vingt-onze ans. De ce mariage naquirent trois fils et quatre filles.

§ IX.

Emmanuel de Crussol, deuxième du nom, fils aîné de François, duc d'Uzès, et de Marguerite d'Apchier, fut duc d'Uzès, premier pair de France, comte de Crussol, d'Apchier, de Saint-Chély et de Saint-Sulpice; prince de Soyon, marquis de Florensac, de Cuysieux et de Rambouillet; seigneur et baron de Lévis, de Bellegarde, de Rémoulins, d'Aimaigre, de Saint-Geniez, d'Assier et de Capdenat; gouverneur d'Angoumois et de Saintonge; chevalier des ordres du roi et colonel du régiment de Crussol. Il mourut à Paris le 1[er] juillet 1692[1], sur les onze heures du soir, en son hôtel de la rue de l'Orangerie, près de la porte Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch; son corps fut inhumé à Lévis, selon sa dernière volonté, le 3 juillet à midi, en présence de M. Daurimont, capitaine de ses gardes; de M. de la

[1] Pour tout ce qui précède, *Hist. généal.*, t. III, p. 771 et suiv.

Serre de Colombie, son écuyer; de M. Sconie, son intendant; de M. Savonet, son secrétaire, et de plusieurs autres personnes, au milieu du chœur de l'église paroissiale de Saint-Nom [1], dans sa baronnie de Lévis, où on lit encore cette épitaphe, gravée en majuscules romaines sur une dalle tumulaire en pierre de liais de la plus grande simplicité :

D. O. M.
ICY GÎT TRÈS HAUT
ET TRÈS PUISSANT SEIG^{R}
MONSEIGNEUR EMANUEL
SECOND DE CRUSSOL
DUC D'USEZ PREMIER
PAIR DE FRANCE ET PRINCE DE
SOYON CH....IER DES
ORDRES DU ROY GOUVERN^{R}
ET LIUTENANT GNAL
PO^{R} SA MAJESTÉ DES
PROVINCES DE XAINTONGE
ET D'ANGOUMOIS DECÉDÉ
LE 1ER JUILLET 1692
AGE DE 50 ANS.

On ne lit pas sans étonnement ces titres pompeux si grossièrement gravés sur une simple pierre, et l'on ne vit jamais si riche, si noble et si puissant seigneur avoir une si modeste sépulture dans une si chétive église.

Emmanuel II de Crussol avait épousé, le 16 août 1664,

Marie-Lucie de Sainte-Maure, fille de Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, et de la célèbre Julie d'Angennes, fille elle-même de la fameuse marquise de Rambouillet. Par suite de cette alliance il devint marquis de Rambouillet, puis gouverneur de Saintonge et d'Angoumois, par la démission que son beau-père donna de cette fonction en 1673 et 1674. La duchesse d'Uzès mourut, le 14 avril 1695, à l'âge de 48 ans. De ce mariage naquirent cinq fils et une fille.

[1] *Registre de l'église de Lévis.*

§ X.

Louis de Crussol, fils aîné d'Emmanuel II, prit d'abord le titre de marquis de Crussol, et succéda à son père comme duc d'Uzès, premier pair de France, etc. Il fut tué à la bataille de Nerwinde, le 29 juillet 1693, sans avoir été marié.

§ XI.

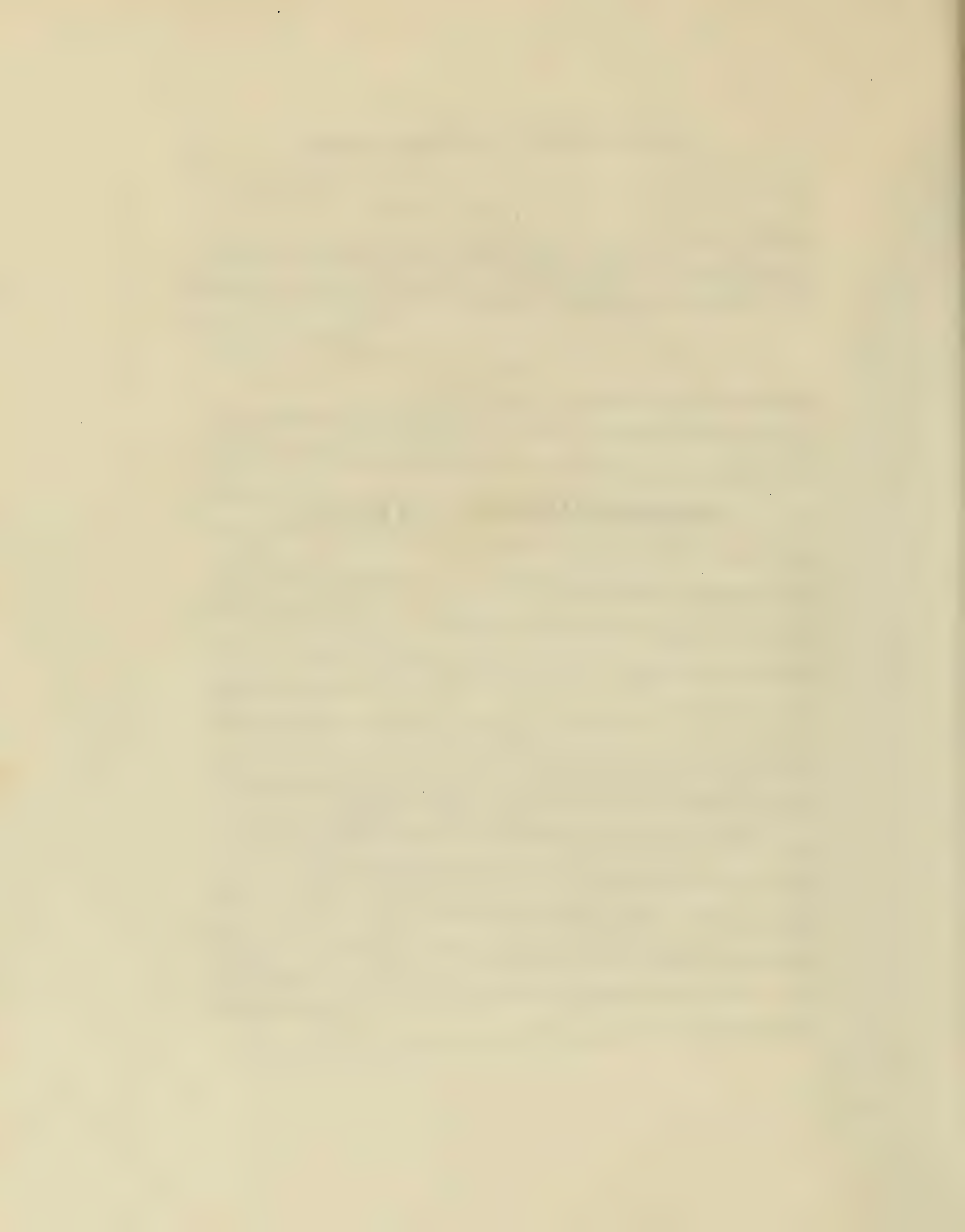
Jean-Charles de Crussol, frère puîné du précédent, lui succéda comme duc d'Uzès et premier pair de France; il eut à peu près les mêmes titres, dignités et emplois que son père et que son frère, et fut comme eux baron de Lévis. Il porta les honneurs à la pompe funèbre de Louis XIV. De son premier mariage avec Anne-Hippolyte de Grimaldi il n'eut que deux filles; mais il eut trois fils et cinq filles de sa seconde femme, qui fut Anne-Marie-Marguerite de Bullion, qu'il épousa le 13 mars 1706. Cette dame augmenta ses possessions dans l'Ile-de-France en lui apportant, entre autres terres, celle de Bonnelle, qui n'a pas cessé depuis d'appartenir aux ducs de Crussol et d'Uzès. Elle était fille de Charles-Denis de Bullion, marquis de Fervaques et de Gallardon, seigneur de Bonnelle et d'Esclimont.

§ XII.

Charles-Emmanuel de Crussol-Saint-Sulpice, fils aîné de Jean-Charles de Crussol, duc d'Uzès, et d'Anne de Bullion, fut le premier qui porta le titre de duc de Crussol; dès son enfance, il était devenu premier pair de France par la démission de son père, à la mort duquel il était encore fort jeune. Il fut le dernier baron issu des anciens seigneurs de Lévis, par suite de l'échange qu'il fit de cette baronnie avec Louis XV, contre une partie du domaine d'Uzès qui avait été démembrée de ce duché à titre de partage, par lettres patentes du mois de mai 1721, comme nous l'avons dit plus amplement dans notre Notice sur la seigneurie de Lévis [1].

[1] Voir, pour plus amples détails, le P. Anselme, *Hist. généal.*, t. III, p. 750-771 et 773.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

1.

« Universis presentes litteras inspecturis notum sit quod nos Guido de Caprosia et Philippus de Levis, milites consanguinei, mox ad partes Francie cum illustri domino nostro, Philippo, Francorum rege, profecturi; mutuo recepimus a Bonifacio Auxia et suis sociis, Januensibus civibus, ducentas libras turonenses Parisius, ad Templum, per nos supradictis civibus ex nunc in annum reddendas : et ad predictam solucionem bona omnia nostra obligamus. In cujus rei testimonium presentes litteras sigillis nostris sigillari fecimus. Actum Accon, anno Domini M° C° XCI°, mense julio. »

(*Origin. en parch.* appartenant à M. le duc de Luynes.)

2.

Littere Milonis et Guidonis de Leviis.

(Marcio 1202, *n. s.*)

« Hugo, Dei gratia beati Dyonisii abbas, et ejusdem ecclesie conventus omnibus ad quos littere iste pervenerint salutem. Universitati vestre notum facimus quod nos partem nostram foreste desuper Ivete et partem nostram de nemore quod dicitur Grenne Reginaldo de Cornilon, preposito Parisiensi, et domino Miloni et domino Guidoni de Leviis pro octies C. libris vendidimus; ita quod ab instanti festo Sancti Johannis Baptiste usque ad septem annos terminum habent de nemoribus scindendis, ven-

dendis et deliberandis ex toto; ita etiam quod eo ordine quo nemora vendent, nos subsequenter ad ipsa custodienda custodes nostros, ut iterum crescant, instituemus, vel, si nobis placuerit, extirpabimus. Solutio vero denariorum sic fiet a predicto festo Sancti Johannis in annum : in crastino scilicet festi sexies viginti et tresdecim libras et sex solidos et octo denarios nobis persolvent; sequentibus vero annis usque ad sex annos totidem et eodem termino reddere nobis tenebuntur. Hujus vero pecunie de tribus solvendis partibus, quod ad terminos predictos sive occasione reddentur, debitores et plegii sunt, fide interposita, dominus Philippus de Leviis, et Milo et Guido, filii sui. De quarta vero parte debitor et plegius est, fide interposita, prefatus Reginaldus, prepositus. De defectu vero trium partium Philippi et filiorum suorum plegii sunt, fide interposita, Ferricus de Palesiaco, Ferricus de Ateinvilla et Balduinus de Parisia. Nos autem de venditione ista justam ipsis garanciam, sicut de venditione nemoris, portare concessimus. Quod ut ratum permaneat et immutabile, nos cartam hanc inde fieri et sigillis nostris roborari precepimus. Actum anno Domini millesimo ducentesimo primo, mense marcio. »

(*Arch. de l'Empire,* LL, 1157. — *Cartulaire de Saint-Denis,* p. 539.)

3.

Compositio inter ecclesiam Sancti Dyonisii et filios Philippi de Leviis.

(Marcio 1204, *n. s.*)

« J[ohannes], Sancte Genovefe Parisiensis dictus abbas, et A...., prior Sancti Germani de Pratis, omnibus ad quos littere iste pervenerint salutem. Noverint universi presentes pariter et futuri quod cum causa que inter venerabilem abbatem et monachos beati Dyonisii, ex una parte, et filios defuncti Philippi de Leviis, videlicet archidiaconum Pissiacensem, Milonem, Guidonem, Alexandrum et Symonem ac matrem eorum super quibusdam rebus, ex altera, vertebatur : R[oberto], quon-

dam abbati Sancti Germani [1], et nobis summus pontifex delegavit canonice terminandam. Tandem, controversia inter eos exorta hujusmodi est, compositione interveniente, direpta. Predicti monachi Beati Dyonisii et filii defuncti Philippi de Leviis, archidiaconus Pissiacensis, Milo, Guido, Alexander et Symon ac mater eorum in nostra presentia convenerunt; et coram nobis monachi Beati Dyonisii predictis filiis Philippi de Leviis et matri eorum granchiam de *Mesnil-Sevin*, cum pertinenciis suis, et omnes censivas quas de Beato Dyonisio usque ad tempus hujus facte compositionis tenebant, salvis suis redditibus quos ibi consueverant habere atque justicia, quitaverunt, excepto feodo Balduini Cochere, reddito illis precio quod pro illo dederant monachis Beati Dyonisii. Predicti fratres ac mater eorum penitus quitaverunt molendino (*sic*) de *Chastellon* et omnes emptiones quas apud Bellum Ramum fecit pater eorum et terra de *Moncel* et de *Champermeries*, salvis sibi redditibus quos ibi habere sunt soliti. Assignaverunt preterea hominibus Beati Dyonisii prenominati fratres, ad usuarium, nemoris sui quinquaginta arpennos conjunctos nemori monachorum Beati Dyonisii, predictis hominibus pro usuario assignato; residuum nemoris sui predicti fratres tenebunt in pace, ita quod fundus terre erit Beati Dyonisii si ipsum nemus contigerit extirpari. Istum pacis modum quem premisimus et tenorem se ratum habere coram nobis pars utraque asseruit; sed ne quod juste est terminatum futuris temporibus in residive contentionis scrupulum possit venire, de hac habita compositione testimoniales nostras litteras sigillis nostris munitas utrique parti tradidimus. Actum anno Domini millesimo ducentesimo tercio, mense marcio. »

(*Arch. de l'Empire*, LL, 1157. — *Cartul. de Saint-Denis*, p. 540.)

[1] Robert IV, abbé de Saint-Germain, mourut le 14 mars, selon un nécrologe de son abbaye. (*Gall. christ.*, t. VII, col. 447.) — La date de notre charte est donc postérieure à ce jour.

4.

Compositio inter nos et milites de Stratis.

(Novemb. 1228.)

« Ego Symon Lisiardus, ballivus nobilis viri Philippi, regis Francorum filii, comitis Clarimontis. Notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod cum venerabilis religiosusque P......, abbas Beati Dyonisii in Francia, coram domino Symone de Leviis et me, qui ad hoc de mandato dicti comitis fuimus specialiter destinati, Petrum de Cauli et Arnulfum veterem de Stratis, milites, super quibusdam dampnis et multis aliis querelis traxisset in causam. Tandem, de prudentum virorum consilio, in dominum Reinaudum de *Tricoc* et Renaudum de Stratis, milites, de omnibus querelis hucusque habitis inter ipsos, salvis omnibus erramentis, compromiserunt : ita videlicet quod quicquid juditio, vel pace, per arbitrium suum proferrent partes tenentur inviolabiliter observare. De isto autem arbitrio firmiter observando dederunt predicti milites fidejussores, videlicet dictus P. de Cauli, Ausondum de Thivereriis, Renaudum et Johannem de Stratis, milites; Arnulfus vero Renaudum et Johannem de Stratis, milites, et dominum Odonem de Chauferi; hoc modo videlicet quod si predictus Petrus et Arnulfus, milites, arbitrium a predictis arbitris prelatum observare integraliter non vellent, dicti fidejussores tamdiu apud Pontem Sancte Maxencie, sive Silvanectis, ubi melius abbas vellet, prisionem tenerent donec dicti milites et arbitrium observarent et dampna et dependita redderent dicto abbati et ecclesie sue, que per ipsos essent assequti. Et ego, de voluntate predicti Symonis de Leviis et partium assensu, presentibus litteris in testimonium sigillum meum apposui. Actum apud Medium Vellare, anno Domini M° CC° XX° VIII°, mense novembri, sabbato proximo post festum sancti Clementis. »

(*Arch. de l'Empire,* LL, 1137. — *Cartul. de Saint-Denis*, p. 796.)

5.

Philippus II, ballivis suis.

(Jan. 1215, *n. s.*)

« Philippus, Dei gratia Francorum rex, dilecto et fideli suo Miloni de Lyniis (*sic, pro Liviis*) et Petro de Tylleto et Renardo de Villa Terrici, salutem. Mandamus vobis et precipimus quatinus abbati et canonicis Deo servientibus apud Lucernam cartam suam quam Richardus, quondam rex Anglorum, eis indulsit, super quitatione pedagiorum et aliarum consuetudinum firmiter teneatis, et per ballivias vestras observari faciatis secundum tenorem ejusdem carte, et secundum quod usi sunt tempore dicti Ricardi quondam regis Anglorum, de eadem carta, non obstante quod non est sigillata in modum carte perpetue. Actum Parisius, anno Domini M° CC° XIII°, mense januario. »

Extrait d'une lettre de *vidimus* donnée par Louis IX en avril 1256, dans le *Cartulaire de Normandie*, f° XIIII° r°; imprimée incorrectement dans les *Ordonnances*, t. V, p. 317, et transcrite ici d'après le *Cartulaire normand* de M. L. Delisle, n° 556.

6.

Amortissement fait par Jean de Nanteuil, chevalier, aux dames de Port-Royal.

(27 juin 1268.)

« A toz celz qui verront ces présentes lettres, je Jahan de Nanteuil, chevalier, salu en Nostre Seigneur. Je fat à savoir à toz que comme Jahan de Laigni, orfèvre, borjois de Paris, ait donné en aulmosne à léglise et as nonnains de Porreis, de lordre de Cistiax, du diocèse de Paris, un pressoer, assis juste Meudon, qui est apelé le pressoer le Comte ou de

Contignies, et IX arpens de vignes en une pièce, et LX sous de menus cens et III droitures et demie, appartenant en partie de mon fié; je, en tant que à moi apartient, veil et octroi que les devant dites nonnains de Porreis tiegnent les devant dites choses et porsient quitement et perdurablement en main morte, sanz nule reclamance de moi ne de mes heirs dès ore en avant. A tesmoing de la quel chose, je baillie as devant dites nonnains ces lettres seellées de mon seel. Cest fet en lan de grace M. CC. LX. VIII, en la végile des Apostre saint Père et saint Pol. »

(*Bibl. imp.*, cartulaire intitulé *le Petit Porréal*, f° XXII.)

7.

(Janvier 1213, *n. s.*)

« Universis....

» A tous ceulx qui ces présentes verront, Philippe, archidiacre du Pincerais, salut. Je veux et entends que vous soyez advertiz qu'en considération de la piété et amour de Dieu, j'ay donné en aulmosne, à tousjours, sur la dixme de Maurepast que j'avois acquise de Guillaume de Maurepast, mon cousin paternel, demy muid de bled (trois septiers de godriolle et trois septiers d'avoyne) aux religieuses de Saint-Remy-des-Saulx; plus, demy muid de bled (trois septiers dudit grain et trois septiers dudit avoyne) aux religieuses de Saint-Chorentin, du consentement de M[re] Pierre de Richebourg, du fief duquel ladite dixme est dépendante; le tout de l'adveu et consentement de Anne, espouse dudit de Richebourg, et de Guidon, leur filz. Et en tesmoing de mon aulmosne faicte ausdictes religieuses, j'ay faict apposer mon sceau à ces présentes lettres et j'ay supplié monseigneur Regnault, évesque de Chartres, de confirmer de l'apposition de son sceau la teneur desdictes présentes, suyvant le contenu des lettres que lesdictes religieuses ont desja receües de moy et dudict M[re] Pierre de Richebourg. Lesquelles, en récompense de ce bienfaict, seront tenues de faire dire et célébrer tous les ans, spéciallement,

une messe du Saint-Esprit à mon intention, tandis que je serai vivant : et une annuelle à mon décedz. Donnée au moys de janvier, en l'an de l'incarnation Nostre Seigneur 1212. »

« Scellé de lacz de soye verte. »

(*Archiv. d'Eure-et-Loir,* Invent. des titres de Saint-Remy-des-Landes (abbaye de Louye), p. 208.)

Il n'est pas rare de trouver des chartes latines ainsi traduites en français, surtout dans les titres de propriété des monastères de femmes, et que l'on doit néanmoins considérer comme très-authentiques. On peut du reste comparer la teneur de cette pièce à celle du n° XIV du Cartulaire de Notre-Dame de la Roche, émanée comme elle de l'archidiacre du Pincerais.

8.

De quibusdam concessionibus apud Essarta et Ructoriam Philippo et Alexandro de Levies ab abbate S. Maglorii factis.

(1196.)

« In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Ego Gerbertus, Beati Maglorii monasterii abbas humilis... Noverint omnes, tam futuri quam presentes, quod communi assensu capituli nostri, dedimus ac beneficio concedimus domino Philippo de Levis et Alexandro, filio suo, omnia illa que habebamus in decimis duarum carrucarum terre quas dominus rex Francie dedit prescripto Philippo in exertis Aquiline silve in perpetuum possidenda. Tali vero conditione hoc eis concessimus quod nobis servitium et hommagium, pro hujusmodi concessione debent, essent reddituri. Hoc autem donum ad usus et consuetudines Parisienses libere et sine calumpnia confirmamus. Si vero super hoc aliqua justicia suboriretur, in curia nostra Parisiensi ante presentiam nostram sectandam dignum duximus. Cum his siquidem concedimus eis decimam quam habebamus in terragio *de la Ritoire,* sicut illam tenuimus dum domum

de la Ritoire monachi de Nealpha veteri in sua manu tenebant. Ut hoc autem ratum perseveret et inconcussum, sigillo nostro fecimus communiri. Hoc autem actum fuit ab incarnatione Domini M° C° nonagesimo sexto anno. »

(*Bibl. imp.*, Cartul. de Saint-Magloire, Ms. 5413, p. 308.)

8 *bis*.

Alexander de Leviis de venditione decimarum de Ructoria.

(1233.)

« Ego Alexander de Leviis, miles, notum facio universis presentem paginam inspecturis quod ego, de assensu et mera voluntate Ysabellis, uxore mee, omnes decimas minutas et grossas, tam veteres quam novas, quas percipiebam et percipere poteram apud Ructoriam, et etiam omnes decimas essartorum, tam factorum quam faciendorum, de quibus debebam servitium et hommagium religiosis viris abbati et conventui Sancti Maglorii Parisiensis, vendidi eisdem absque aliqua retensione in perpetuum, pro quadraginta libris Parisiensibus. Predicta vero Ysabellis, uxor mea, dotalicium quod habebat, aut habere poterat in istis, spontanea resignavit in manu magistri Roberti, decani Pissiacensis, et fidem prestitit corporaliter quod nomine dotalicii, aut alio modo, nichil de cetero reclamabit. Insuper, fidem meam prestiti corporaliter in manu prefati decani Pissiacensis, quod si prefati abbas et conventus ad majorem securitatem voluerint habere litteras reverendi patris G. Carnotensis episcopi, aut litteras domini archidiaconi Pissiacensis, hoc ego sine difficultate in confectione litterarum ipsarum consentiam et coram ipsis ire tenear pro concessione dictarum litterarum. Actum anno Domini M° CC° XXX° tercio. »

(*Bibl. imp.*, Cartul. de Saint-Magloire, Ms. 5413, p. 308.)

Nous devons la copie de cette pièce et de la précédente à l'obligeance de M. A. de Dion, notre confrère à la société archéologique de Ram-

bouillet. Il existe aux archives de l'Empire, G, 1144, n° 8, un vidimus de la seconde, fait en 1311 par un tabellion de la ville de Montfort; la copie nous en a été donnée par M. Huillard-Bréholles, mais nous n'y avons remarqué que des variantes peu importantes.

9.

Philippus Hurepel de hominagio suo.

(Circa 1220.)

« Ego Ph., domini regis Francorum filius, notum facio universis, tam presentibus quam futuris, me fecisse hominagium ligium contra omnes homines et feminas karissimo domino et genitori nostro Ph., illustri Francorum regi, de terra et redditibus ac proventibus ballivie quam Milo de *Levies* tenet; ita quod dominus rex retinet in manu sua forterícias Gavraii et Moritolii tenendas ad cautum suum.... »

(*Bibl. imp.*, Ms. 8408, 2. 2. B., f° LXXII r°, — et publiée par M. L. Delisle, *Cartulaire normand,* n° 1121.

9 *bis*.

Simon de Leviis de decima de Giroudet.

(1224.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Simon de Leviis, miles, salutem in Domino. Notum sit omnibus quod ego, de assensu et voluntate Mabille, uxoris mee, et filiorum meorum, concessi et laudavi quatinus monachi Vallium Sernaii habeant in perpetuum et possideant decimam quam Symon, clericus de *Voisins,* in parrochia *d'Escronnes* apud *Giroudet,* que est de feodo meo, monachis vendidit prænotatis. In cujus rei

memoriam et munimen, sigillo meo presentes litteras roboravi. Actum anno Domini M. CC. XXIV. »

Scellé en cire verte sur lacs de parchemin. — L'écu porte trois chevrons et un lambel. Lég. : SIGILLVM SIMONIS DE LEVIIS.

(*Bibl. imp.*, Extrait des titres du chapitre de Chartres, Gaignières, t. II.)

10.

De venditione unius arpenti vinee apud Marolium a Galterio de Levies, presbitero, facta.

(1246.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis ego Galterius *de Levies*, presbiter, in Domino salutem. Notum facio quod unum arpentum vinee quem habebam, situm apud Marolium, vendidi abbati Gaudis-Vallis, ordinis Premonstratensis, tenendum in perpetuum et pacifice, pro XX et IV libris et II solidis Parisiensibus, de quibus teneo me propagato; promittens in verbo sacerdotis quod contra venditionem istam per me, vel per alium, non veniam in futurum. In cujus rei testimonium, presentes litteras sigilli mei munimine tradidi roboratas. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo sexto. »

(*Archiv. de Seine-et-Oise, Abbaye de Joyenval, copie du dix-huitième siècle.*)

10 *bis*.

De decima et quibusdam nobis datis apud Levies.

(Junio 1248.)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, Officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presentia constitutus Galterius, presbiter Sancti Eustachii de Foresta, Rothomagensis diocesis, filius quondam defuncti Stephani de Leviis, recognovit coram nobis se

dedisse et concessisse, in puram et perpetuam elemosinam, viris religiosis abbati et conventui Sancti Dyonisii in Francia, decimam quam habebat jure hereditario, ut dicitur, in territorio quod vocatur Levies, inter forestam Sancti Dyonisii et aquam que vocatur Yveta, ut dicitur, et quatuor denarios annui census habendos et percipiendos a dictis abbate et conventu annuatim in posterum, super quadam pecia prati et terre sita inter dictam forestam et aquam de Yvetta, ut dicitur, in censiva ecclesie Sancti Dyonisii predicti, ut dicitur. Que pecia prati et terre ad ipsum pertinebat jure hereditario, ut dicebat, unacum octo denariis capitalis census quos ipsi abbas et conventus habent et percipiunt, ratione censive, annuatim in festo sancti Andree : promittens, fide in manu nostra prestita corporali, quod contra premissa per se, vel per alium, non veniet in futurum. Quod autem audivimus hoc testamur, salvo jure alieno. Actum anno Domini millesimo CC° XL° octavo, mense junio. »

(*Archiv. de l'Empire,* LL, 1157. — *Cartul. de Saint-Denis*, p. 173.)

11.

Ferricus de Maci legat quintam partem hereditatis sue et ortum situm in censiva Guidonis de Liviis.

« Ego Ferricus de Maci, miles, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod, de consensu comitisse, uxoris mee, astantibus et consentientibus domino Johanne, patre meo, et domina Margarita, matre mea, et Simone, fratre meo; presentibus etiam et laudantibus karissimis amicis meis domino Ferrico de Palatiolo, et domino Guillelmo de Valle-Grignosa; assistentibus etiam sacerdotibus Radulfo de Maciaco, et de Arevilo, legavi ecclesie Sancti Victoris Parisiensis quintam partem totius hereditatis mee, ubicumque sit, pro remedio anime mee et amicorum meorum, in perpetuum obtinendam; nichil michi vel heredibus meis in eadem quinta in posterum retinens. Illud autem sciendum quod de feodo domini regis movent omnia que legavi predicte ecclesie, excepto jardino

quod erat de conquestu meo, et illud tenebam de domino Guidone de Liviis ad sex denarios de censu : quod videlicet jardinum jam dicte ecclesie legavi. Notandum autem quod cum predicta ecclesia quintam hereditatis mee in pace obtinuerit, legatariis meis quadraginta libras tenebitur refundere ad debita mea solvenda, vel elemosinas faciendas, si viderint expedire. Quod ne possit oblivione deleri, presentibus litteris sigillum meum apponi feci. »

Scellé en cire verte sur double queue de parchemin, du sceau de

FEDERICI DE MACIACO.

Au dos est écrit : « De terra de Mathiaco. »

(*Archiv. de l'Empire,* S. 2074, n° 25.)

12.

De controversia sopita inter Guidonem de Levies et conventum Bolbonæ.

(Augusto 1215.)

« Anno ab I. C., MCCXV, regnante Philippo rege, mense augusti, feria V. Sciendum est quod controversia fuit inter G. de Levies, marescallum, ex una parte, et conventum domus Bolbonæ ex alia parte. Item, ego Guillelmus (*sic*) de Levies, marescallus D. comitis Montisfortis, dono et concedo in perpetuum Domino Deo et B. Mariæ, et omnibus Sanctis ejus, et tibi Raymundo Segerio, abbati domus Bolbonæ, et omni conventui domus Bolbonæ..., etc., tres modios de blati in unoquoque anno in messibus : scilicet duos modios de araone, et unum modium frumenti ad mensuram Mirapiscis : quem blatum laudo et concedo ut habeatis de villa de Maderiis in unoquoque anno in messibus omni tempore. Et conventus domus Bolbonæ accepit me pro fratre in omnibus bonis domus Bolbonæ; et propter hanc elemosinam jam dictam quam vobis dono, sicut dictum est desuper, prædictus conventus domus Bolbonæ mihi

diffinit omnes clamores, et quærimonias et petitiones quas mihi et de me faciebant ullo modo. »

(Imprimé par D. Vaissette, *Preuves de l'histoire du Languedoc*, t. III, p. 249.)

13.

Carta Guidonis de Levies, Amalrici de Monteforti mandatum habentis.

(24 sept. 1220.)

« Noverint universi.... etc., quod nos G., Dei gratia Carcassonæ episcopus, et G. de Levis, marescallus domini comitis, ex mandato domini comitis Montisfortis, promittimus in fide bona tibi domino.... abbati Montis-Olivi et monasterio ejusdem loci, quod donationem et traditionem factam vobis et vestro monasterio dominii et juris quod comes habebat in castro et villa et suburbio Montis-Olivi et pertinentiis eorumdem, faciemus a matre ejus et suis fratribus, quandocumque ad partes istas accesserint, infra mensem, per suas litteras legitime confirmari. Et ut hoc firmiter observetur, sigillis nostris fecimus confirmari. Datum in obsidione Castri-Novi, anno Domini MCCXXIX, calendas octobris. »

(Imprimé par D. Vaissette, t. III, *Preuves de l'histoire du Languedoc*, p. 266, d'après une charte des archives de l'abbaye de Montolieu.)

14.

Carta Guidonis de Leviis, militis, de nemoribus, pratis et terris.

(Novembri 1234.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Guido de Leviis, marescallus Albigensis, salutem. Noveritis quod cum esset contentio inter nos et dominam matrem nostram, ex una parte; et ecclesiam Beati Dyonisii, ex altera; super terris, pratis, haiis, que bone memorie Guido de Leviis,

quondam marescallus Albigensis, pater noster, tenebat ab eadem ecclesia. Que prata, terre, haye, sita sunt apud Levies Balduini Cocherel, et apud locum qui dicitur *le Cormier,* juxta molendinum *Girouard,* et etiam apud *les Bendes* (*sic*)[1], et debent ibi esse circa quinquaginta duo arpenta, vel amplius sive minus, tam in pratis quam in terris et haiis, ad mensuram loci illius. Tandem predicta domina mater nostra, de consilio amicorum suorum et aliorum bonorum virorum, composuit et pacem fecit cum ecclesia Beati Dyonisii in hunc modum : quod de predictis terris, pratis, haiis, singulis annis reddamus monacho Beati Dyonisii, preposito Belli-Rami, vel ejus mandato apud Bellum-Ramum, XIII solidos Parisiensium capitalis census in festo beati Andree apostoli, et corveiam unius carruce singulis annis, tribus diebus in anno : scilicet unam in marcio, aliam in mayo, terciam in septembri; salva omni justicia ecclesie Beati Dyonisii in omnibus, et salvis venditis in terris pretio et omnibus aliis, si vendi contigeret; ita quod quicunque dictas terras, prata et hayas possidebit, et etiam Renaudus *li Bèques* vel ejus successores, nichil omnino in nemoribus Beati Dyonisii poterunt de cetero reclamare. Dictus vero Renaudus, ratione domus sue, pratorum, terrarum suarum, quas modo possidet, in pastu domini abbatis aliquid de cetero mittere non tenebitur. Nos vero, ibi non possumus facere masuras, neque fortericiam, nisi de voluntate dicte ecclesie. Hanc autem compositionem a domina matre nostra factam, volumus, laudamus et concedimus. Quod ut ratum et inconcussum permaneat, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno gratie M° CC° XXX° IIII°, mense novembri. »

(*Archiv. de l'Empire,* LL. 1157. — *Cartul. de Saint-Denis,* p. 563.)

[1] Probablement les Bordes.

15.

Extraits des divers actes de la soumission des seigneurs d'Aniort au roi saint Louis.

(1240-1241.)

« Gaufridus, vicecomes Castri-Duni; Henricus de Solliaco, Joannes de Bello-Monte, D. regis cambellanus; Adam de Milliaco; Ferricus, marescallus, et Guido de Levis, dictus marescallus de Mirapice, omnibus... etc. Notum facimus quod Geraldus de Aniorto, pro se, matre sua, fratribus atque nepotibus suis et sociis suis, ...
in propria persona, apud Dullacum subtus Petram-Pertusam ad nos venit, et se et fortalicias suas posuit in manu nostra ad voluntatem D. regis, videlicet : castrum Aniort, castrum Por, la Bastida Rochani, et castrum Dornia cum pertinentiis eorumdem; tali conditione quod quando idem G. per se vel procuratorem, erit coram D. rege, si D. rex ipsum G. et dictas fortalicias voluerit recipere ad suam voluntatem, vel erga D. papam per nuntios suos impetrare reconciliationem. . . . .
In cujus rei testimonium, presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Actum ante Petram-Pertusam, anno Domini M. CC. XL, mense novembris. »

Cédule de Gérault d'Aniort.

« Noverint.... quod nos, Geraldus de Aniorto, per nos et per omnes nostros, promittimus vobis D. Gaufrido, vicecomiti Castri-Duni.... (*ut in præcedenti*) D. Ferrico, marescallo, et Guidoni de Levies, marescallo de Mirapice, quod si Bernardus Ot. et Guillelmus de Aniorto, fratres nostri, etc. . . . .
Datum apud Yssoire, idibus decembris, anno D. M. CC. XL. »

Ratification du roi saint Louis.

« Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, universis.... Notum facimus per præsentes, quod nos conventiones quas dilecti fideles nostri G., vice-

comes Castri-Duni.... (*ut in præcedenti*) Ferricus, marescallus, et Guido de Levis, marescallus de Mirapice, habuerunt cum G. de Aniorto, pro se et suis, ratas habemus et gratas, prout in litteris eorum.... etc. Actum apud Pontisaram, anno Domini M. CC. XLI, mense januario. »

(D. Vaissette, *Preuves de l'histoire générale du Languedoc*, p. 397-399, d'après : 1° *Ms. de Colbert*, n° 2275; *Regesta curie Francie; 2° Tr. des Chartes, Securitates*, n° 140; 3° *Regesta curie Francie.*)

16.

Super hoc quod Guido de Levie, miles, dicebat se debere percipere tensamentum super quibusdam hominibus nostris compromissio.

(Dec. 1245.)

« Ego Guido de Levies, universis notum facio quod cum contentio suborta fuisset inter me, ex una parte; et religiosos viros Guillelmum, Dei gratia abbatem Beati Dyonisii in Francia et ejusdem loci conventum, ex altera; super eo videlicet quod ego dicebam quod me debere habere et percipere super quibusdam hominibus in balliva de Bello-Ramo, singulis annis, tensamentum. Tandem, pro bono pacis, contentionem hinc inde subortam inter me et dictos abbatem et conventum voluimus sic soppiri. Compromissum enim fuit, ex parte mea, in Guidonem dictum *Chevrel*, militem; et ex parte dictorum abbatis et conventus in Lambertum de Tercia-Leuca, in hunc modum; quod ego et Johannes de Nantholio, miles, qui hanc eandem conventionem habet cum dictis abbate et conventu debemus solummodo tres homines nominare, et dictus abbas et conventus tres similiter nominabunt; et si vellemus dictos tres, duos vel unum producere de hominibus dictorum abbatis et conventus, et ipsi similiter de nostris; utrique tam ego et dictus Johannes ex una parte, dicti abbas et conventus ex altera, compellaremus ipsos veritati super illa inquisitione testimonium perhibere, et dicti inquisitores a dictis sex a nobis hinc inde nominatis debent inquirere diligenter ubi, videlicet in domibus

sive in campis gagiare debemus, si forte contingat aliquem de hujusmodi hominibus non solvere tensamentum [1]. Ego vero de hujusmodi tenendo arbitrio dedi meas patentes litteras dictis abbati et conventui sigilli mei munimine roboratas. Datum anno Domini M° CC° XL° V°, mense decembri. »

(*Archiv. de l'Emp.,* LL. 1157. — *Cartul. de Saint-Denis,* p. 570.)

17.

Compromissio in Guidonem Chevrel super tensamento predicto.

(Martio 1246, *n. s.*)

« Ego Guido de Levies, miles, universis notum facio quod cum contentio suborta fuisset inter me, ex una parte; et religiosos viros Guillelmum.... etc. (*ut in præcedenti charta usque ad hæc verba :* Ego vero, etc.).

» Predicti vero arbitri, facta super premissis inquisitione legitima habitoque bonorum virorum consilio, suum protulerunt arbitrium in hunc modum : quod nos, Johannes de Nantolio et Guido de Levies, milites, possumus assignare et capere tantummodo in domibus hominum Beati Dyonisii, qui debent nobis reddere tensamentum, et in arpentis in quibus site sunt domus dictorum hominum, usque ad unum arpentum ad plus, ipsis domibus magis contiguum et non alibi, si forte contingat aliquem dictorum hominum predictum nobis non solvere tensamentum. Ego vero de predicto arbitrio, sic prolato, firmiter observando presentes litteras concessi predictis abbati et conventui Beati Dyonisii, sigilli mei munimine roboratas. Actum anno Domini M° CC° XL° V°, mense marcio. »

(*Archiv. de l'Emp.,* LL. 1157. — *Cartul. de Saint-Denis,* p. 571.)

[1] Voir la pièce suivante.

18.

De donatione de gradu et ramada de Veneris et plejæ que vocatur Coja.

(23 julio 1248.)

« In D. N. anno I ejusdem MCCXLVIII, Ludovico regnante, X kal. aug., præsentes noverint, etc., quod nos Guido de Levies, per nos... etc., concedimus, nunc et in perpetuum, tibi Raymundo de Campendut, militi, omnibusque tuis hæredibus, propter multa servitia quæ nobis fecisti, videlicet totum illud jus quod nos habemus in toto gradu de Veneris et in ramada ipsius *gradus* et in plaja quæ vocatur Coja. Hujus rei sunt testes : D. Guillelmus de Luteva, D. Raymondus Berengerius... etc. »

(D. Vaissette, *Preuves de l'hist. génér. de Languedoc. — Archiv. du domaine de Montpellier,* Vendres, n° 6.)

19.

Littera Ludovici IX de transitu regis Aragonum.

(Junio 1255.)

« Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, senescallo Carcassonnæ.... Ex tenore litterarum vestrarum intelleximus quod rex Aragonum cum magno exercitu per terram nostram transitum facere, et apud Montem-Pessulanum venire proponit, nihil vobis inde ex parte ipsius intimato. Hinc est, quod vobis mandamus, quatenus ipsum cum tanta forcia per terram nostram non permittatis transire, nisi prius vobis securitatem prestiterit quod per ipsum, vel suos, terræ nostræ seu hominibus nostris dampnum seu molestiam non inferatur; et super sufficientia securitatis, cum marescallo *de Mirepoix,* Petro de Vicinis et aliis fidelibus nostris, necnon cum prelatis cum quibus videritis esse bonum consilium, et

de consilio eorum faciatis. Datum Parisius, die mercurii ante festum B. Johannis Baptistæ. » (Sans indication de l'année.)

(D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc*, t. III, p. 519. — *Archiv. du domaine de Montpellier, sénéchaussée de Carcassonne.*)

20.

Inquesta terminata Parisius, in Pallamento octabarum Candelose, anno Domini 1261.

(Februario 1262, *n. s.*)

« Inquesta facta per Guidonem, Narbonensem archiepiscopum, de mandato domini regis et de assensu parcium, inter Guiotum, marescallum de Mirapiscis, et Berengarium de Podio-Sorigario, militem, ad sciendum utrum Berengarius de Podio-Soriguario defunctus, pater istius Berengarii qui nunc agit, terram de Florensiaco et de Pomerolio, sitam in episcopatu Aguatensi, quorum possessionem petit iste Berengarius, amiserit in generali guerra quam defunctus Simon, comes Montisfortis, fecit auctoritate apostolica, in episcopatu predicto et locis vicinis, pro hereticis et eorum fautoribus extirpandis. Item, utrum comes Montisfortis, seu Guido de Leviis, avus istius Guioti et pater ejusdem Guioti tenuerunt et possiderunt dictam terram sic predictam. Item, per quantum tempus. Item, utrum avus et pater istius Guioti fuerunt in homagio regis de dicta terra. Item, curia Romana confirmaverit dicto comiti dictas terras sic amissas. Item, utrum dictus comes, avus vel pater ipsius Guioti fuerunt ejecti a saisina dicte terre. Item, quomodo et per quem et a quo tempore. Item, si amiserint, quomodo recuperaverunt et a quo tempore. Item, inquirendum est utrum Berengarius, pater istius Berengarii qui nunc agit fuerit in saisina dicte terre, existens in bona pace cum ecclesia et domino rege, et qualiter acquisivit dictam saisinam et quo tempore et per quantum tempus fuit in ea. Item, quis amovit eum a dicta saisina et quomodo fuit amotus et quot sunt anni quod fuerit amotus : quia constat, tam per

confessionem dicti Berengarii, quam per testes, quod idem Berengarius per violenciam recuperavit a patre dicti Guioti, in ultima guerra quam habuit comes Tholose contra dominum regem, in qua idem Berengarius fuit contra regem, cum dicto comite et valitoribus ejus, possessionem medietatis castri et ville de Florenciaco et totius castri de Pomerolio, Aguadensis diocesis, quibus dicebat patrem suum spoliatum fuisse non violenciam ab avo dicti Guioti, que petebat ab eodem Guioto sibi reddi absolutus est dictus Guiotus ab impeticione ipsius Berengarii. »

(Beugnot, *les Olim*, Enquêtes, p. 148.)

21.

De servitio debito D. regi per terrarios senescalliæ Carcassonæ.

(1268-1269.)

« Anno D. MCCLXVIII, x kal. junii, D. Guido de Levis, marescallus Mirapicis, obtulit D. G. de Cohardone, militi, senescallo Carcassonæ et Biterris, quasdam litteras clausas D. regis sub iis verbis :

» Ludovicus, D. G. Francorum rex, senescallo Carcassonæ : Dilecti et fideles nostri Guido de Levis, marescallus Mirapicensis; Lambertus et Simon de Tureyo, fratres, domini Saxiaci et Podii-Terricii; Geraldus de Cane-Suspenso et Johanna, relicta quondam Petri de Vicinis de Limoso, nobis per suas litteras intimarunt, vos eis et aliis terrariis senescalliæ vestræ præcipisse quod ad opus Carcassonæ faciant residentiam cum servitio quo nobis sunt obligati; unde cum prædicti milites ad excusationem prætenderunt...... Mandamus vobis quatenus, nisi necessitas vel periculum immineat de prædicta residentia facienda, sufferatis eosdem usque ad festum S. Remigii.... etc. Datum apud Vernonum, die sabbati ante Ascensionem Domini. »

« Nobilibus viris et amicis suis carissimis D. Philippo de Monteforti, D. Guidoni de Levis, marescallo Mirapicis; D. Lamberto de Montilio, D. Lamberto de Limoso, D. Simoni, fratri ejus; liberis D. Petri de Vicinis,

D. Geraldo de Cane-Suspenso, ... (*et multis aliis*) Guillelmus de Cohardone, miles et senescallus Carcassonæ et Biterris, salutem et sinceram dilectionem. Mandamus vobis universis et singulis, ex parte excellentissimi D. regis Francorum firmiter et districte, et de mandato ejus speciali, hinc ad festum Ramorum Palmarum apud Carcassonam, cum uxoribus et familiis vestris, et cum numero militum debito, in civitate Carcassonæ permansuri et vestra domicilia facturi pro servitio terrarum ac domorum quæ a D. rege tenetis, quamdiu juxta beneplacitum D. regis nobis visum fuerit expedire, quam diem ad hæc vobis peremptorie assignamus. Alioquin ex tunc, juxta mandatum D. regis, quanquam inviti, terras vestras saysiremus et fructus pro D. rege levaremus. Datum Carcassonæ, nonas februarii, anno Domini MCCLXVIII. »

« Item, fuit mandatum per litteras D. senescalli infrascriptas, D. Petro Rogerii de Mirapisce, D. Isarno de Fano-Jovis, D. Raymundo de Ruppeforti, Odoardo de Monte-Mauro, domino de Monte-Blachi; Petro Amalrici de Vantagione, Galhardo de Toro, D. de Rapissacho; Stephano Martini, Johanni de Conchis....., D. Johanni de Brueriis, D. Lupo de Fuxo, D. Guillelmo Petri de Duroforti... etc., ad quam diem venerunt ad prædictam citationem dicti D. senescalli Carcassonæ omnes terrarii infrascripti videlicet : Guido de Levis, marescallus Albigesii et D. Mirapiscis, excusavit uxorem suam propter debilitatem; D. Odo de Insula cum uxore sua; Johannes de Insula; D. Symon de Tureyo excusans uxorem suam propter debilitatem; D. Petrus Rogerii de Mirapisce excusans D. Isarnum, fratrem suum, propter infirmitatem; Guill. Bernardi de Duroforti; Lupus de Fuxo, D. Raymundus Albanus, D. G. Albani, Johannes de Sallelis; Petrus Amalrici, B. de Rapissacho cum uxore sua; D. Ermengardis de Pomaribus, pro se et liberis suis; D. Geraldus de Cane-Suspenso, D. Jorris, cum uxore sua........ etc., etc., qui omnes supradicti venerunt ad civitatem Carcassonæ ad mandatum D. senescalli, afferentes se paratos obedire ejus mandato et venire quotiescumque ei placuerit ad servitium D. regis; et cum per aliquos dies ibi residentiam fecissent, licentia per dictum D. senescallum postea recesserunt. Actum Carcassonæ, dominicæ ante festum beati Barnabæ, anno D. MCCLXIX, in præsentia magistri

Bartholomæi de Podio, judicis Carcassonæ; D. Arnaldi Filiolis, militis... etc. »

(*Archiv. du domaine de Montpellier, sénéchaussée de Carcassonne*, 2e cart., n° 4. — Publié par D. Vaissette, *Hist. général. de Languedoc*, t. III, p. 583-584.)

22.

Assises de la sénéchaussée de Carcassonne.

« Noverint..... quod anno D. MCCLXX, idibus octobris, D. Guillelmus de Cohardone, miles, senescallus Carcassonæ..... habito consilio et deliberatione diligenti cum nobilibus viris D. Guidone de Levies, marescallo Mirapicis.................. prius auditis confessionibus Petri de Fonte de Sanceriis, Petri de Doen de *Rabasteux*, ... prædictos ad suspendium condemnavit in presentia prædictorum. »

(*Archiv. du domaine de Montpellier, sénéchaussée de Carcassonne*, l. 3, n° 9. — D. Vaissette, *Preuves de l'hist. génér. de Languedoc*, t. III, p. 596.)

23.

Testamentum Guidonis de Levis III, marescalli Mirapiscis.

(10 augusti 1276.)

« In nomine Domini,.. etc. Noverint universi quod cum sapientis sit et discreti sua considerare novissima, ne post ejus obitum de bonis suis aliquando questio oriatur : idcirco, nos Guido de Levis, fidei marescallus et sancte romane Ecclesie protector, dominus Mirapiscis aliorumque locorum, sanus mente et corpore, nostrum testamentum facimus in hunc modum.

» In primis, videlicet : apud abbatiam nostram de Roscha in Francia, quam primogenitores nostri fundaverunt, cum eisdem eligimus sepeliri.

Item, damus et legamus fabrice ecclesie Beati Mauricii de Mirapisce vingenti libras turonenses; centum solidos turonenses capellano, idem subcapellano, quadraginta clerico; viginti libras turonenses hospitali ejusdem ad emendam hereditatem, et leprosis centum solidos turonenses. Item, conventui Bolbonensi pro pitantia. Item, conventui sororum Rive-Nitide. Item, conventui Sancti Hilarii Carcassonne, quadraginta solidos turonenses pro pitantia. Item, damus, legamus et assignamus pro pascendis et vestiendis tredecim fratribus minoribus, moram pro tempore facientibus in conventu Mirapisce, centum libras turonenses renduales quolibet anno percipiendas de redditibus nostris de Mirapisce per manum bajuli ejusdem vel thesaurarii nostri qui pro tempore fuerit, in festo Omnium Sanctorum; pro quibus dandis et solvendis totum nostrum.... de.... (*sic*) obligamus perpetuo et heredes et successores nostros et omnes redditus nostros de Mirapisce. Eandem etiam obligationem facimus pro predictis centum libris rendualibus dandis et solvendis, ut est dictum, fratribus memoratis et tibi reverendo in Christo domino, sancte romane Ecclesie cardinali conservatori ordinis fratrum predictorum, cui damus et concedimus cum hac presenti scriptura aucthoritatem et plenam potestatem compellendi heredes et successores nostros. Item, damus pro pascendis et vestiendis tredecim fratribus minoribus, moram pro tempore facientibus in conventu fratrum minorum de Florenciaco, centum libras turonenses renduales, percipiendas quolibet anno de redditibus nostris de Florenciaco, per manum vicarii vel baiuli nostri, in festo Sancti Michaelis septembris. Item, leprosis ejusdem loci XX solidos turonenses, et hospitali XX solidos turonenses. Item, damus et legamus conventui fratrum minorum de Tholosa centum solidos turonenses pro pitantia, predicatoribus ejusdem XL solidos turonenses; hospitali ejusdem XL solidos turonenses; ecclesie Sancte Marie de Cormeto, hospitalibus et leprosis ejusdem, cuilibet XX solidos turonenses; hospitali ecclesie Sancti Stephani ejusdem X libras turonenses pro una vitrea facienda. Item, fratribus minoribus ejusdem X libras; hospitali XX solidos turonenses. Item, leprosis de Rupe-Ulmoso, de Podiolio, de Latona, de Bello-Podio, de Fanojove, de Monte-Regali, de Monte-Giscardo, de Avenione, de Castro-Novo

xx solidos turonenses cuilibet. Item, fratribus minoribus de Limoso lx solidos turonenses. Item, fratribus minoribus Carcassonne lx solidos turonenses. Item, hospitali ecclesie Sancti Nazarii x libras turonenses; ecclesie Beate Marie de Podio-juxta-Mazerias, Beate Marie de Vallibus, Sancte Cecilie de Duno, Beate Marie de Rupibus xl solidos turonenses. Item, fratribus minoribus de Lodeva, de Agate, de Biterris, pro pitantia, xl solidos turonenses; predicatoribus de Biterris xl; sororibus Sancti Dominici ejusdem xl solidos turonenses pro pitantia; leprosis xx solidos turonenses; fratribus minoribus de Narbona, predicatoribus et sororibus Sancti Dominici ejusdem, hospitali ecclesie Sancti Justi x libras. Item, fratribus minoribus de Castris xx libras turonenses, pro hospitibus suis xxx solidos turonenses. Item, fratribus minoribus de Albia xl solidos turonenses pro pitantia; fratribus minoribus de Monte xl solidos; fratribus minoribus de Montepessulario xl solidos turonenses, predicatoribus xl solidos, sororibus Sancti Damiani xx solidos; hospitali Sancti Spiritus ejusdem, leprosis xx solidos, hospitali ecclesie Beate Marie de Valle-Viridi centum solidos turonenses; hospitali ecclesie Beate Marie de Lerinhano xx libras turonenses. Item, damus et legamus Perrino de Joya x libras turonenses, Joanni Baniville centum solidos turonenses, Robino Marcio centum solidos turonenses, Experto centum solidos turonenses, Ade de Joya centum solidos. Item, donamus pro pauperibus induendis et calceandis, de villa et terra nostra de Mirapiscis centum libras turonenses. Item, damus et legamus in partibus Francie : abbatie de Nealfa x libras; abbatie de Vallibus Sarnaii centum libras. Item, conventui de Clara-Fontana xx solidos, conventui de Sancto Remigio de Landis xx solidos; conventui de Alta-Brueria, conventui de Joienvalle, de Alba-Curia xl solidos parisienses; abbatie de Portu-Regis x libras turonenses; conventui de Rana-Moli xx solidos turonenses, de Molinenc (*sic* [1]) xx solidos turonenses. Item, hospitali ecclesie de Amblani Leciis xx solidos parisienses. Item, fratribus minoribus de Parisiis x libras turonenses, predicatoribus ejusdem centum solidos parisienses pro pitantia, hospitali

[1] Pour *Moulineaus*. — *Les Moulineaux,* dans la commune de Bailly, canton de Marly-le-Roi.

ecclesie Beate Marie XL solidos turonenses, hospitali ejusdem XL solidos turonenses, et leprosis XX solidos turonenses. Item, fratribus minoribus de Carnoto centum solidos turonenses, item de Medunta LX solidos turonenses, item de Estampis XL solidos turonenses, item de Aureliano centum solidos turonenses, et predicatoribus ejusdem LX solidos turonenses. Item, sororibus Sancti Jacobi de Montargis centum solidos turonenses. Item, fratribus minoribus Pontisare XL solidos turonenses. Item, hospitali ecclesie Alneoli XX solidos turonenses. Item, hospitali ecclesie de Archeriis XL solidos turonenses. Item, leprosis Sancti Dyonisii XX solidos, de Portu-Neli, de Pontisara, de Mullento, de Medento, de Pissiaco, de Calvana, de Valle, de Villa-Pitrosa, de Nealfa, de Trapis, de Castroforti, de Caprosia, de Sancto Arnulpho, de Alneolo, de Estampis, de Rupeforti, de Galardon, XX solidos turonenses cuilibet. Item, leprosis de Brito-Curia, de Dordano, de Espernono, de Nogento, de Douis (*sic*), de Bello-Joco (*sic*), XX solidos turonenses.

» Item, volumus et mandamus quod si qui apparuerint conquerentes de nobis, fiat eis jus maturum cognitioni et arbitrio religiosorum virorum gardiani fratrum minorum de Mirapisce et fratris Petri de Figiaco quos ad hoc specialiter deputamus. Et si dictum fratrem Petrum inexpedito negotio mors contingerit, gardianus predictus advocet alium de conventu Mirapiscis, de quo si videbitur et illum substituet loco suo.

» Item, heredes nostros constituimus executores nostros testamentarios, et supradicta omnia et singula peragenda et complenda prout superius sunt expressa : videlicet, in partibus Francie venerabilem patrem abbatem de Roscha, nobiles viros consanguineos nostros dominum Johannem de Monte-Capreoli [1], dominum Joannem de Denisiaco et dominum Johannem de Trambleya, milites. Et in istis partibus Albigensibus, videlicet reverendum patrem dominum Bertrandum, Dei gratia Tholosanum episcopum, quem instanter requirimus et rogamus quatinus sibi placeat amore nostri et gratia, sigilli sui testimonio presentem paginam sigillare ad majorem horum omnium firmitatem; et nobiles

[1] Un personnage du même nom fit en 1228 une donation à l'abbaye des Vaux de Cernay. *Cartul. des Vaux de Cernay*, t. I, p. 206.

viros, dilectos et fideles nostros Guillelmum de Arcicio, Guillelmum Estandardi et Arnulphum de Bordis [1], milites, et magistrum Joannem Vasconem, capellanum nostrum; dantes et concedentes eisdem plenariam potestatem et speciale mandatum recipiendi de bonis nostris, vendendi et distrahendi, si opus fuerit, quod sufficiat ad complementum omnium predictorum; obligantes eisdem executoribus ad hoc omnes nostros posteros et heredes et omnia bona nostra sub omni renunciatione et cautela. Qui constituti executores de istis partibus Albigensibus advocent et habeant in predictis religiosos viros, dilectos et honoratos nostros custodem fratrum minorum de Tholosa et gardianum de Mirapisce. Et si forte heredes nostri et successores contra predicta, seu aliqua de predictis, venire vel facere optentarent, quintam partem totius terre et hereditatis nostre, et omnes conquestus nostros ubicumque sint in istis partibus vel in Francia, pro supradictis omnibus et singulis peragendis totaliter et complendis, prout superius sunt expressa, eisdem executoribus obligamus.

» Hec est ultima voluntas nostra et dispositio rerum nostrarum, quam jure testamenti valere volumus et mandamus; et si jure testamenti valere non possit, volumus quod valeat saltem jure codicillorum, vel alterius cujuslibet ultime voluntatis; et ad majorem firmitatem et testimonium habendum in perpetuum, presentem scripturam sigilli nostri testimonio communimus. Actum apud Mirapicem, IIII idus augusti, anno Domini Incarnationis millesimo CC° LXXVI°. »

« Et nos Bertrandus, permissione divina Tholosanus episcopus, ad instantiam nobilis viri supradicti de Levi, domini de Mirapisce, fidei marescalli et sancte romane Ecclesie clipei et deffensoris, sigillum nostrum huic testamento apponi fecimus anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, pridie idus augusti, ad majorem horum omnium firmitatem. »

(*Archiv. de M. le duc de Lévis-Mirepoix,* au château de Léran.)

[1] Ces trois familles d'Arcis, de l'Estendard et des Bordes sont originaires de l'Ile-de-France et reçurent des fiefs en Languedoc. Celle d'Arcis est plusieurs fois nommée dans notre *Cartul. des Vaux de Cernay*. Guillaume de l'Estendard avait épousé Mabille de Marly, et un Alexandre des Bordes est nommé comme cousin de Gui Ier de Lévis dans le n° LVIII de ce Cartulaire.

24

« Extrait d'un traité de mariage dont l'original est au thrésor de Chantilly. »

« Nous Guy de Léviz, mareschal de Mirepois, chevalier, et je Ysabel, sa femme, à tous ceus qui ces présentes lettres verront et orront salut en Nostre Seigneur. Nous fesons à savoir à tous que nous, de nostre bonne volenté et de nostre quemun assentement, attendanz nostre proufit et nostre honneur, avons donné Jehanne, nostre ainsnée fille, en mariage à noble homme Mahiu, seigneur de Montmorency, chevalier, o tout quatre cenz livrées de terre à tournois pour ledit mariage faire dudit Mahiu, et à emplir. Lesqueles quatre cenz livrées de terre nous asséons au devant dit Mahiu en ceste manière qui sensuit. C'est assavoir, en nostre ville qui est dite Achères en diocèse de Chartres, o toutes les appartenances de celle mesme ville.... etc. Et donons encore et otroions audit Mahiu, pour ledit mariage faire avesques nostre dite fille, neuf mille livres de bons tournois, desquels ledit Mahiu pourra faire sa volenté.... En tesmoin desqueles choses, toutes et chacunes d'icelles, si comme elles sont pardessus devisées, nous devant diz Guy et Ysabel avons donné audit Mahiu ces présentes lettres, confermées par le garnissement de nos propres seaulx. Et prions encore et requérons nos amés amis, Thiébaut de Marly et Jehan de Bruières; Ansel de l'Isle, seigneur de Bourriz, et Jehan de Ourmoy, chevaliers, que ils s'establissent principaux déteurs et rendeurs, chascuns pour le tout, à emplisseeurs et entérineeurs de toutes les choses dessus dites et de chacunes d'icelles, si comme elles sont desus devisées, envers ledit Mahiu pour nous.... etc. Fait l'an de grace mil deus cens soissante dissept, ou mois de mars.

« Seellé de cinq seaux dont le premier est de Guy de Lévis, ayant en l'escusson trois chevrons et au contreseel un lyon rampant à la queue fourchée; le second d'Ysabeau, sa femme, tenant un oyseau sur le poin, à ses deux costez deux aiglettes, et au revers une croix avec quatre

aiglettes, qui est de Marly[1]. Le troisiesme, tombé, estoit celuy de Thibaut de Marly; le quatriesme de Jean d'Ourmoy, ayant un lyon en l'escusson. Le cinquiesme d'Ansel de l'Isle, où se void une fasce accompagnée de sept merlettes, quatre en chef et trois en pointe, à un lambel de cinq pièces. »

(Extrait de l'*Histoire de Montmorency* par A. Duchesne, *Preuves*, p. 124 et 125.)

25.

Partage des biens de la maison de Montfort et de Castres.

(15 mai 1295.)

« Noverint, etc.... cum nos Joannes de Monteforti, comes Squillacii et Montis-Caveosi, ac regni Siciliæ camerarius; Bernardus de Convenis, miles, primogenitus D. comitis Convenarum, nomine ac pro parte Lauræ de Monteforti, consortis nostræ; Laura de Monteforti prædicta et domicella Elienors de Monteforti, quasdam terras, villas, castra et jura feudalia, pertinentia nobis jure successionis paternæ et maternæ quondam bonæ memoriæ D. Philippi de Monteforti, patris, et D. Joannæ de Leviers, matris nostrûm prædictorum Joannis, Lauræ et Elienoris, tam in Francia, quam in Albigesio, Radesio, Agadesio et Narbonesio, communia possideremus et haberemus : placuit mihi prædictæ Elienori scire et habere velle partem meam in prædictis, ratione prædictæ successionis, contingentem, etc. De communi voto et consensu nostrûm omnium prædictorum, ac etiam tractatu virorum nobilium D. Guidonis de Leviers, D. Mirapiscis, charissimi avunculi nostri; necnon D. Joannis de Alneolo, D. de Denisiaco, et D. Joannis de Burlaccio senioris, facta est mihi prædictæ Elienori, et assignata finaliter de prædictis bonis pars subscripta; videlicet *terra de Bertoldi-Curia cum castellaria sua.... pro CCCC libris turonensibus, etc., tali pacto, etc. Item, Castra Aviacii et Beciani in Agadesio, cum*

[1] Nous avons retrouvé les fragments de ces deux sceaux aux archives de Seine-et-Oise, fonds des Vaux de Cernay, et nous les avons donnés sur notre pl. XL, nos 3 et 4.

suis juribus et pertinentiis, et XL libras turon. assignentur mihi in redditibus, cum omni jurisdictione alta et bassa super villa de Bezola, sita in Radesio; de qua parte sum firmiter et bene contenta, quitans prædictis consortibus meis omne jus quod mihi competit in reliquis terris, castris, villis et juribus, ratione divisionis prædictæ, excepta causa de Lumberiis quæ communiter prosequitur : et promitto legaliter, nunquam inde venire contra, sed semper in prædicta divisione manere et ipsam gratam et ratam habere. Et nos, qui supra, Joannes, Bernardus et Laura prædictam divisionem et partem ratificamus, etc. Et ego prædicta Elienors, vobis prædicto D. Joanni, charissimo fratre meo, pro prædicta terra Franciæ feci homagium, ut est moris et juris. Et ut prædicta omnia fidei robur obtineant ac etiam perpetuæ firmitatis, etc., facta sunt inde tria consimilia scripta, sigillis nostrûm, qui supra, Joannis, Bernardi, Lauræ et Elienoris, ac etiam prædictorum nobilium communita, etc. Actum in Ruppecurva, anno Domini MCCLXXXXV, id. maii. »

(*Archives du domaine de Montpellier,* Castres, n° 12, publié par D. Vaissette, *Hist. génér. de Languedoc,* t. IV, p. 94-95.)

26.

(17 mai 1288.)

« Sachient tuit que ces presentes lettres verront, que je Gaucelin Baudil, procureur et resceveour généraulx du noble et puissant seigneur messire Philippe de Levis, chevalier, seigneur de Florensac et de Mailly le Chastel (*sic*), cognoit et confesse avoir eu et resceu de Garniet Robiolle, bourgoys de Paris, dix frans deus pour raison du rachiat de certaine quantité de vin tenu en fief de mon dit seigneur, prins et resceu au lieu de Fontaney pour ledit Garniet a cause de Gellette, sa femme. De laquelle somme desdits X frans, je, en nom de mon dit seigneur, men tient encontent et en quitte ledit Garniet et ladite Gellette, sa femme, et tous ceulx a qui

quittance en puet et doit appartenir : et parmy ce je ai mis et mets ledit Garniet Robiolle en la suffrence de mondit seigneur jusqua sa venue, sauf en toutes chousses le droit de mondit seigneur et tout autre. Lequel fié est tenu de mondit seigneur à cause de son chastel et chastellenie de Maigny Lessart juxte Chastel[1]........ Donné audit Maigny Lessart le dimenge XVII[e] jour du mois de may, lan de grace mil CCC IIII[xx] et huit. Et parmy ce nous avons levé et levons la main de mondit seigneur dudit fief et de tous les....... estant dudit fief et eschouz depuis la main mise. Donné comme dessus. »

(Scellé en cire rouge, sur simple queue de parchemin.)

(*Archives de l'Empire*, S., 163-9.)

27.

(24 mars 1412, *n. s.*)

« Saichent tuit que nous Philippe de Lévis, chevalier, seigneur de Florensac et de Marly, confessons et recognoissons avoir eu et receu de venerables personnes et saiges, doyen et chapitre de Paris, la somme de six vins quatorze livres huit sols parisis pour les leveez de cinq anneez d'un fief de dix huit muys de vin de rente, assis à Fontenay-lez-Baigneux, tenu et mouvant de nous à cause de notre terre de Maigny Lessart. C'est assavoir, des anneez de lan mil IIII[c]VI, IIII[c]VII, IIII[c] huit, IIII[c]IX et quatre cens dix; et esquelles leveez ils auroient esté condempnez envers nous par certain arrêt de la cour du parlement, donné et prononcé en septembre derrenier passé; et lesquelles leveez ont este depuis tauxeez, apprecieez et avalueez a ladite somme par certains commissaires donnés par ladite cour. Desquelles VI[xx] XIIII livres VIII sous parisis nous nous tenons pour content et en quittons lesdiz doyen et chappitre et tout autre

[1] Châteaufort, à n'en pas douter.

a qui quittance puet et doit appartenir. Donné en tesmoing de ce à Paris, soubz nostre propre scel le XXIIII[e] jour de mars, lan mil quatre cens onze. »

(Scellé en cire rouge, sur simple queue de parchemin.)

(*Archives de l'Empire*, S., 163-10.)

28.

(1[er] avril 1416, *n. s.*)

« Philippe de Lévis, chevallier, seigneur de Florensac et de Marly le Chastel et de Magny Lessart, à nos bailly, procureur et autres officiers dudit Maigny, salut. Savoir faisons que aujourd'hui, honourable homme et saige maistre Nicholas de Baye, greffier en parlement, nous a fait foy et hommaige de dix huit muis de vin de rente, prins chacun an en vendanges sur les vinaiges, voerie et rentes que doyen et chapitre de l'église de Paris ont en la ville de Fontenay lez Baigneux, Saint (*sic*). et appartenances dicelle ville, tenuz et mouvans de nous en fief noble à cause de nostre chastel et chastellenie dudit Maigny : à laquelle foy et hommaige nous lavons receu sans contredit. Si vous mandons et estroitement enjoignons, et à chacun de vous si comme à lui appartiendra, que pour cause dudit hommaige non fait et dadveu ou denombrement non baille, vous ne traveillez, grevez ne molestez ledit maistre Nicholas en aucune manière : et se aucun empeschement avoit esté mis en son dit fief pour cause desdiz homaige non fait et adveu non baillé, si le mecctez ou faites mettre à pleine delivrance, et lequel nous lui délivrons a plain par ces présentes. Donné à Paris soubz nostre scel, le premier jour d'avril, lan mil quatre cens et quinze, avant Pasques. »

(Scellé en cire rouge, sur simple queue de parchemin.)

(*Archives de l'Empire*, S., 163-8.)

28 bis.

Foi et hommage des terres de Lévis et de Florensac.

(29 avril 1437.)

« Charles, par la grace de Dieu roi de France, à nos amés et feaulx gens de nos comptes et notre prévost de Paris, aux seneschaux de Thoulouze et de Carcassonne, aux vicomtes de Béziers, aux . . . . de Montpellier, à nos receveurs et procureurs ordinaires aus dits baillages, à leurs lieutenants, et à tous autres nos officiers et trésoriers, salut. Savoir vous faisons que notre bien amé Philippe de Lévis, escuyer, seigneur de Florensac, nous a aujourd'hui en notre personne fait les fois et hommaiges liges qu'il nous était tenu de faire pour raison des chastel, terre, tenements et appartenances de Lévis, assis en notre vicomté de Paris, qu'il tient de nous à cause de notre dit vicomté. Item, pour le chastel, ville, terre et seigneurie de Florensac, etc., ausquels fois et hommaiges nous l'avons receu sauf notre droit et l'autrui. Si vous mandons, etc.

» Donné à Pezenas le penultième jour d'avril, l'an de grâce mil CCCC trente et sept et de notre règne le XVe, sous notre seel ordonné en l'absence du grand. »

« Pour le roy, le sire de la Varenne et autres présents :

BOURDELOT. »

(*Archives de l'Empire.* — Registre des hommages de la Cour des Comptes, p. 16, n° 67, ancien n° 5,806.)

29.

Foy et hommage de Magny l'Essart.

(28 septembre 1463.)

« Sachent tuit que je Guy de Lévis, escuyer, seigneur de Marly-le-Chastel et de Magny Lessart, avons à tenir en foy et hommage du roy, mon souverain seigneur, à cause de sa vicomté de Paris, ma terre, chastel et chastellenye de Magny, tenant cens, rentes, prouffits, revenus, émoluments, droits, domaines, justice et juridiction, etc. »

(*Archives de Seine-et-Oise*, Chevreuse, 37e liasse.)

30.

Foy et hommage de la seigneurie de Lévis par Jacques de Crussol.

(6 décembre 1563.)

« Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, à nos amez et féaux gens de nos comptes, etc. ..... Sçavoir vous faisons que nostre amé et féal conseiller et chambellan, Jacques de Crussol, seigneur dudit lieu et de Lévis, nous a aujourd'huy fait, ès main de nostre amé et féal chancelier, les foy et hommage que tenu nous estoit de faire à cause de sa dite terre et seigneurie de Lévis, ses appartenances et deppendances, tenue et mouvante de nous à cause de nostre couronne; à quoy nous l'avons receu sauf nostre droit et l'autruy. Si vous mandons, etc., que pour cause dudit hommage à nous non fait, vous ne faites, mettez ou donnez à nostre dit conseiller et chambellan aucun destourbier ou empeschement en sadite terre et seigneurie, ne autres ses biens; ains, sadite terre de Lévis, appartenances et appendances d'icelle, se sont ou estoient pour ce prins, saisis et mis en nostre main, mettez les luy ou faites mettre incontinent et sans délay à pleine délivrance, pourveu que

nostre dit conseiller et chambellan baille par escrit, dedans temps deu, son dénombrement et adveu et qu'il fera et payera les autres droits et devoirs, s'aucuns en sont pour ce deubz, se faits ou payez ne les a. Donné à Melun, le 6e jour de décembre, l'an de grace [1563] et de nostre règne le troisième. »

France, *Anciens hommages*, reg. 1er, coté CCCL. (Copie du dix-huitième siècle, aux Archives de Rambouillet.)

31.

Foy et hommage de la baronnie de Lévis par Jacques de Crussol.

(16 février 1576.)

« Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et de Poloigne, etc. Sçavoir vous faisons que nostre amé Me Denis de Marque, procureur en nostre chambre desdits comptes, au nom et comme procureur..... de nostre cher et bien amé Mre Jacques de Crussol, duc d'Uzès, pair de France, comte de Crussol, seigneur d'Assier, baron de Lévis, Florensac, Vias et Baudiner, chevalier de nostre ordre, conseiller en nostre conseil privé et nostre lieutenant général au bas pays de Languedoc,... nous a aujourd'huy, audit nom, fait au bureau de nostre dite chambre des comptes les foy et hommage que ledit de Crussol estoit tenu nous faire pour raison de sa terre et baronnie dudit Lévis, ses appartenances et dépendances, tenue et mouvante de nous à cause de nostre grosse tour du Louvre et à luy appartenant; auxquels foy et hommage ledit de Marque, audit nom, a esté receu sauf nostre droit et l'autruy. Si vous mandons, etc. Donné à Paris, le 16e jour de février, l'an de grâce M VcLXXVI et de nostre règne le deuxième. »

France, Anciens aveux, reg. 4e, coté XIcXXXVIII. (Copie du dix-huitième siècle, aux Archives de Rambouillet.)



INDEX

DES NOMS D'HOMMES ET DE LIEUX

CONTENUS

DANS LES PIÈCES JUSTIFICATIVES.





TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

ÉPIGRAPHIE ET MONUMENTS TUMULAIRES.

TROISIÈME PARTIE.

NOTICE SUR LA PAROISSE ET LA SEIGNEURIE DE LÉVIS.

NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

SUR LES SEIGNEURS DE LÉVIS ET LEUR FAMILLE.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE DEUXIÈME.

CHAPITRE TROISIÈME.

CHAPITRE QUATRIÈME.

CHAPITRE CINQUIÈME.

CHAPITRE SIXIÈME.

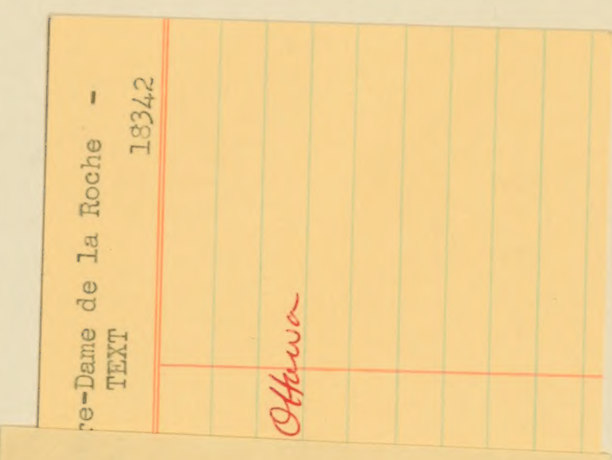
SEIGNEURS DE LÉVIS ET DE FLORENSAC ISSUS DE PHILIPPE DE LÉVIS, VICOMTE DE LAUTREC.

CHAPITRE SEPTIÈME.

SEIGNEURS DE LÉVIS DES MAISONS DE CRUSSOL ET D'UZÈS.







Lévy-St.-Nom. France.

